This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

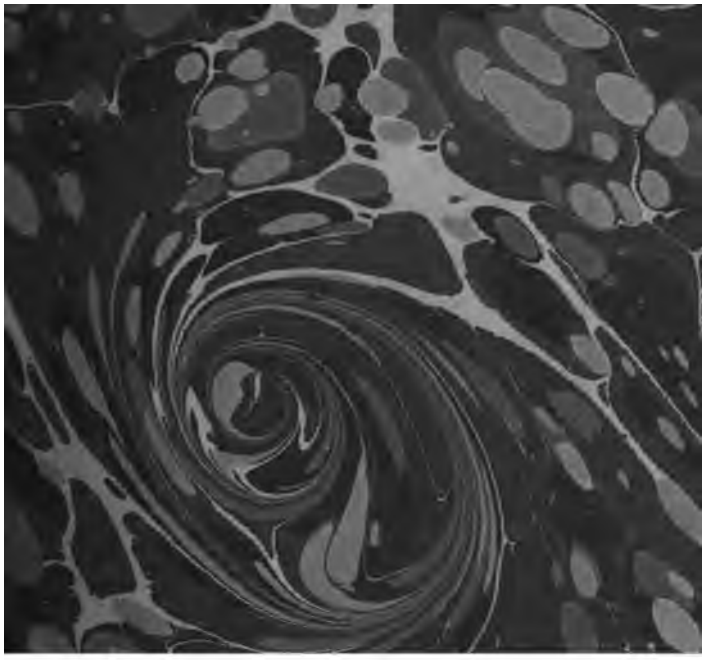

20480 f. 54

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DE LA FRANCE.

TOME I.

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DE LA FRANCE,

CONTENANT la Déſcription Géographique & Hiſtorique des Provinces, Villes, Bourgs & Lieux remarquables du Royaume; l'Etat de ſa Population actuelle, de ſon Clergé, de ſes Troupes, de ſa Marine, de ſes Finances, de ſes Tribunaux, & des autres parties du Gouvernement:

ENSEMBLE *l'Abrégé de l'Hiſtoire de France, diviſé ſous les trois races de nos Rois; des Détails circonſtanciés ſur les Productions du ſol, l'Induſtrie & le Commerce des Habitans; ſur les Dignités & les grandes Charges de l'Etat; ſur les Offices de Judicature & Emplois Militaires; ainſi que ſur ceux de toutes les autres branches de l'Adminiſtration.*

AVEC un grand nombre de Tables qui raſſemblent, ſous un même coup d'œil, les divers diſtricts où arrondiſſemens du Gouvernement Eccléſiaſtique, Civil & Militaire.

Par M. ROBERT DE HESSELN, ci-devant Profeſſeur en Langue Allemande & Inſpecteur de MM. les Elèves de l'Ecole Royale Militaire.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez DESAINT, Libraire, rue du Foin-ſaint-Jacques.

M. DCC. LXXI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

AVERTISSEMENT.

CET ouvrage étoit ſuſceptible de toute autre forme; on a préféré celle de *Dictionnaire*, comme la plus en vogue aujourd'hui, & la plus commode. On lui a donné le titre d'*Univerſel*, parceque l'on y a fait entrer généralement tous les objets qui conſtituent l'état phyſique, moral, civil & politique du royaume de France. Par ce mot *politique*, on n'entend ici que le gouvernement ou l'adminiſtration des affaires de l'Etat.

Pour remplir le premier objet de ce *Dictionnaire*, qui conſiſte dans les détails de l'état actuel du royaume, relativement à ſa conſtitution phyſique, on fait connoître ſa ſituation, par rapport au ciel & aux Etats voiſins; ſon étendue; ſa circonférence; les mers & pays qui lui ſervent de limites; les pêches de ces mers; les ports & havres; leur différence, relativement aux objets d'utilité qu'on en tire ou qu'on en pourroit tirer, moyennant des améliorations; les marais ſalans, en y joignant des obſervations ſur la qualité des ſels qu'ils produiſent; les autres marais & les étangs; les rivières & canaux; la direction & la longueur de leur cours; les différentes propriétés de leurs eaux; leur utilité pour la navigation & les tranſports, avec les détails de leurs pêches; l'étendue des prairies qui les bordent, & la qualité des four-

rages de chaque prairie en particulier, ainſi que celle de tous les autres pâturages du royaume; les puits & fontaines minérales, auſſi-bien que tous les bains & eaux médicinales; l'hiſtoire des montagnes, avec la diverſité & la nature de leurs productions: on y a joint les détails de toutes les forêts du royaume, avec des remarques ſur la qualité des bois ordinaires qui peuplent nos forêts; ſur celle des bois moins communs, & de toutes les ſortes d'arbres fruitiers qui croiſſent en France; ſur les divers uſages auxquels les bois de France ſont propres; enfin, ſur les accroiſſemens & diminutions des mêmes bois; ſur les moyens, ainſi que ſur les difficultés de leur tranſport.

On n'a rien omis de tout ce qui peut donner une connoiſſance exacte des carrières & des mines de toute eſpèce qui ſont exploitées ou qui pourroient l'être; des ſels & des terres médicinales; des terres qui ſervent à faire les couleurs; des terres & des ſables propres aux verreries, poteries, fayanceries, & de tous les foſſiles, conſidérés ou comme beſoins de la vie, ou comme ſimples curioſités d'hiſtoire naturelle.

On donne des notions ſur la variété des climats & la ſalubrité de l'air dans les différentes provinces du royaume; ſur les maladies les plus ordinaires dans chaque canton parmi les hommes & parmi les beſtiaux; ſur les différentes ſortes de grains que l'on recueille en France; ſur les vignobles & toutes les eſpèces de productions; ſur le gros & le menu bétail que l'on élève dans le royaume; ſur le gi-

bier & la volaille, & généralement ſur tous nos animaux domeſtiques & ſauvages, avec des obſervations ſur la qualité & la quantité des animaux de chaque eſpèce, eu égard à la diverſité des climats & des cantons, principalement ſur les différentes qualités des chevaux de France, &c.

L'Auteur a encore cru devoir indiquer tous les comeſtibles en uſage dans le royaume, & entrer dans le détail de ſes fabriques, ainſi que de tous les objets de commerce, ſoit de première néceſſité, ſoit de commodité ou de luxe. On y verra quelles ſont les marchandiſes & denrées qu'on importe dans le royaume; la quantité & la qualité de celles qu'on exporte, tant de nos manufactures que des productions du ſol; en quoi conſiſte le commerce paſſif ou intérieur de la nation; quels ſont les objets de commerce de la France avec ſes Colonies; quels ſont ceux du même royaume avec les nations étrangères; quels ſont enfin les établiſſemens & les moyens imaginés, tant pour la facilité que pour l'exactitude & la bonne foi du commerce. On fait auſſi connoître les poids & meſures, ainſi que la valeur des eſpèces en uſage en France.

Tous les objets dont on vient de parler ſont enviſagés en général & rapprochés à l'article *France*, par la lecture duquel on fera bien de commencer, pour prendre une idée plus juſte du plan de l'ouvrage. On y a inféré le dénombrement des poſſeſſions de la France dans les mers & les continens éloignés; de même qu'une table des provinces & pays du royaume, avec le nom des capitales ou chefs-lieux de chaque province;

des notions ſur les mœurs des habitans & ſur la diverſité des langages que l'on parle dans les différentes provinces.

Aux articles particuliers de chaque pays, on trouve un abrégé des principaux traits de ſon hiſtoire; des obſervations ſur les changemens qu'il a éprouvés; ſur les chemins & les rivières qui en facilitent la communication.

A la deſcription de chaque ville, bourg & autre lieu remarquable, on fait connoître ſa ſituation, ſa diſtance des principales villes qui l'avoiſinent, celle du même lieu à la capitale; on indique de plus, pour les villes épiſcopales & celles qui ont quelque célébrité par leur commerce, les routes qui conduiſent de la capitale à ces villes; en quoi elles différent les unes des autres, & ce qui peut leur donner de l'importance ou de l'infériorité. On n'omet aucun de leurs établiſſemens relatifs aux beſoins & aux agrémens de la ſociété; ni aucun des objets d'utilité ou de curioſité qui ſe trouvent dans leur enceinte ou dans l'étendue de leur territoire, notamment les uſages & cérémonies ſingulières des habitans.

A l'égard de la conſtitution morale & politique du royaume, on donne une idée générale des différents départemens, dans leſquels le Miniſtère eſt diviſé; tels ſont le miniſtère de la guerre, celui de la marine, celui des affaires étrangères, celui des finances, celui de la police intérieure du royaume, celui de l'adminiſtration civile. On fait connoître quels ſont les héritiers préſomptifs de la couronne; la manière dont les princes ſuccèdent au trône;

les cérémonies en uſage à leur naiſſance, à leur baptême, à leur mariage, & à leur mort. On y entre dans les détails de quelques uſages de la cour; de ſon éclat & des honneurs que l'on y accorde aux Grands du royaume; des prérogatives des Ambaſſadeurs; des dignités & grandes charges de l'Etat; des différens ordres de chevalerie; des titres en uſage pour les terres & les fiefs: des armoiries; enfin, des différens ordres qui forment autant de claſſes particulières de citoyens. On ſait que dans le clergé, comme dans la nobleſſe ou le militaire, il y a des claſſes différentes; il en eſt de même dans la magiſtrature, dans la finance, &c. On trouve des détails circonſtanciés ſur chacun des ces objets.

Le gouvernement ſpirituel & temporel du Clergé, les libertés de l'égliſe Gallicane, le pouvoir du pape ſur le clergé de France, l'étendue du pouvoir du roi ſur le clergé de ſon royaume, avec des obſervations ſur le droit & la juriſdiction eccléſiaſtique, ſur la collation des bénéfices, ſur les différentes dignités en uſage dans le clergé, les provinces Eccléſiaſtiques, les noms des diocèſes, la diſtance de chaque ſiège d'évêché à la capitale, l'époque de ſon établiſſement, le nombre des cures ou paroiſſes compriſes dans chaque diocèſe, celui de leurs chapitres & de leurs abbayes; les revenus de chaque évêché & ſa taxe en cour de Rome; les Abbayes, Chapitres, Prieurés, Commenderies, Ordres religieux, en un mot, tout ce qui regarde le corps eccléſiaſtique du royaume eſt ici développé dans le plus grand détail.

Quant aux forces militaires, l'Auteur fait connoître l'état actuel de toutes les troupes de France, tant de terre que de mer; les dignités, grades, charges & emplois militaires, avec des éclairciſſemens ſur les fonctions, rangs & prérogatives de chaque officier. Il donne une idée générale de toutes les branches de l'adminiſtration des affaires de la guerre & de la marine; des différens grades des officiers généraux & autres revêtus des dignités militaires; de tous les corps de troupes, &c.

Par rapport à la Maiſon militaire du roi, le lecteur verra quelles ſont les compagnies d'ordonnance qui compoſent la garde de la perſonne du roi, tant de l'intérieur que de l'extérieur du palais ou château que Sa Majeſté habite, ou qui ſervent uniquement à la décoration de ſa cour; quel rang ces mêmes troupes ont avec les autres, quelles ſont leurs fonctions, leurs prérogatives, &c.

Au mot *Infanterie*, on trouve le dénombrement des régimens, tant François qu'étrangers, qui compoſent ce corps de troupes; le nombre des bataillons & des hommes; l'uniforme & l'année de création de chaque régiment; ainſi que les appointemens & ſolde, tant de l'officier que du ſoldat, en paix comme en guerre.

A la fin du même article, l'Auteur donne une idée du corps royal d'artillerie, ſuivant l'état de ſa nouvelle compoſition: cet article eſt terminé par le dénombrement des troupes légères, & les détails de leur état actuel. Les éclairciſſemens ſur la *Cavalerie*, ne ſont ni moins amples ni moins ſatisfaiſans.

Après avoir traité ſuccinctement de l'art de naviguer & de ſon utilité, parcouru les divers périodes de proſpérité & de décadence de notre marine, on entre dans les détails des différentes ſortes de vaiſſeaux dont la nation fait uſage ; des hommes employés dans les ports & à la mer ; des grades reſpectifs des Officiers de la marine ; de leur rang avec les troupes de terre ; de leur pouvoir & fonctions ; des marques de commandement ; des honneurs à rendre en mer & des ſaluts ; des appointemens ; de l'uniforme ; de l'état exact des différens corps de troupes, particulièrement attachés à la marine, & des bataillons d'infanterie deſtinés à ſervir ſur terre & ſur mer, ſuivant l'exigence des cas ; des différentes ſortes d'officiers-mariniers ; des claſſes de matelots, avec des notions ſur leur ſervice & leur ſolde ; des milices-gardes-côtes ; des officiers de plume ou d'adminiſtration ; de leur autorité reſpective, & relativement aux officiers de la marine ; de leurs appointemens ; de leur uniforme ; de la garde & ſûreté des ports ; de leur police & de la conſervation des ports & rades ; du leſtage & déleſtage ; du conſeil de conſtruction, &c ; de la fourniture des marchandiſes ; de leur adjudication ; de leur arrangement ; de leur conſervation ; de leur convertiſſement ; de la levée des équipages ; de leur ſolde & diſtribution ſur les vaiſſeaux, &c ; des canons & armes, & du ſervice de l'artillerie relatif aux vaiſſeaux ; de la fourniture des vivres ; de la viſite du vaiſſeau, carène, équipement ; du logement à bord, & des bâtimens à la ſuite d'une eſcadre ; des hôpitaux

& du médecin, également à la ſuite d'une flotte ; de la police du vaiſſeau ; du ſervice en rade & ſous voile, &c ; du déſarmement ; des récompenſes pour les familles des gens de mer & ouvriers tués ; pour les bleſſés, & pour les invalides ; des différentes ſortes de conſeils, tels que le conſeil de la marine & le conſeil de guerre ; enfin, de la juſtice de guerre & des peines. A la ſuite du même article, on donne une idée de la marine marchande ; on fait connoître la différence qu'il y a entre cette dernière & la marine militaire, & les règles que l'on obſerve en France par rapport aux vaiſſeaux échoués.

Pour ce qui concerne l'adminiſtration civile, on fait connoître quels ſont les tribunaux établis dans les différens diſtricts ou arrondiſſemens du royaume pour y rendre la juſtice, chacun ſuivant ſa compétence. Comme les éclairciſſemens que l'on donne ſur chacun de ces objets, ſont auſſi détaillés que ceux qui regardent le clergé, les troupes du royaume, la marine, &c, il ſuffit de renvoyer le lecteur aux articles, *Conſeils, Conſeil ſupérieur ou provincial, Parlement, Cour des monnoies, Amirauté, Table de marbre, Chambres des comptes, Cour des Aides, Eaux & forêts, Grenier à ſel, Préſidiaux, Sénéchauſſées, Bailliages, Prévôtés, Vigueries*, &c. *Chancellerie, Sceaux, Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts, Lit de juſtice*, &c. A la dénomination de chaque titre de magiſtrat ou officier de juſtice, on trouve les détails de ſes fonctions & prérogatives. Voyez *Chancelier, Garde des ſceaux, Conſeillers d'état, Maître des*

Requêtes, Préſidens, Conſeillers, Avocat-Général, Procureur-Général, Lieutenant-Général, Avocat du Roi, Procureur du Roi, Maître des Comptes, Auditeur des Comptes, Grand-maître des eaux & forêts, Maître particulier, Prévôt Général, Lieutenant des Maréchaux de France, Avocats, Procureurs, Huiſſiers, Notaires, &c.

Quant au gouvernement des Finances, on entre dans les détails de tous les départemens ou diſtricts particuliers dans leſquels le royaume eſt diviſé, ſuivant les différentes ſortes d'impôts qu'on a coutume d'y lever. On diſtingue les diviſions particulières faites pour la levée des droits abandonnés aux fermiers généraux, de celles qui ſont imaginées pour la perception des tailles, vingtième & capitation. Voyez les articles, *Finances, Fermes-Générales, Aides, Gabelles, Tailles, Domaines, Traites & droits y joints, Généralités, Intendances, Elections, Pays-d'Etats, Contrôleur-général, Intendans des Finances, Receveurs-Généraux, Receveurs des Tailles, Collecteurs, Tréſoriers, Tréſoriers-Généraux des Finances*, &c.

En faiſant l'énumération & en donnant la nomenclature raiſonnée des charges & emplois établis pour le maintien des droits, le bien-être & la conſervation des citoyens, l'Auteur a eu non-ſeulement en vue d'inſtruire le lecteur ſur la conſtitution du gouvernement, mais encore de le mettre en état de juger combien à peu près d'habitans ſont enlevés à l'agriculture, aux arts & à l'induſtrie par le ſervice de la Cour & celui des Grands, par le Clergé & le Militaire, & par chaque dé-

partement de l'adminiſtration générale des affaires du royaume.

Le titre d'*Univerſel* que porte ce *Dictionnaire*, n'eut point été complétement rempli, ſi l'on n'y avoit pas inſéré l'hiſtoire de la nation. On a donc cru devoir joindre, d'une part, aux détails de l'état actuel des provinces & des villes, les anecdotes les plus intéreſſantes, relativement aux révolutions qu'elles ont éprouvées, avec une notice des hommes illuſtres qui y ont pris naiſſance, ainſi que des monumens antiques & curieux qui s'y trouvent: on y a conſacré de l'autre, un abrégé de l'hiſtoire de la monarchie, conſidérée en particulier. Cet abrégé ſe trouve diviſé & placé à la ſuite des dénominations des trois races de nos rois, connues ſous les noms de *Mérovingiens*, *Carlovingiens*, & *Capétiens*; mais on pourra la lire de ſuite, en commençant par l'article *Mérovingiens*, & en paſſant d'une race à l'autre, telle qu'elle ſe trouve indiquée à la fin de chaque article. L'Auteur de cet abrégé s'eſt propoſé de faire connoître l'origine de la monarchie; les mœurs & le caractère de ceux qui en furent les fondateurs; les révolutions que cette monarchie a éprouvées; ſes accroiſſemens & ſes pertes; la cauſe de ſes diſgraces & de ſes ſuccès; les loix fondamentales du gouvernement; la politique des rois; les intrigues des cours; les reſſorts ſecrets employés par l'adreſſe des miniſtres; les forces abſolues & reſpectives de l'Etat dans les différens temps & ſuivant les différentes circonſtances. On ne s'eſt point étendu ſur ces détails; cela n'étoit pas poſſible

dans un abrégé. On s'eſt borné à préſenter l'hiſtoire de France, pour ainſi dire, dans ſes grands traits. Voyez *Mérovingiens*, *Carlovingiens*, *Capétiens*, *Valois*, *Orléans-Valois*, *Bourbons*.

Par l'eſquiſſe rapide & légére qu'on vient de tracer, on peut ſe former une idée de tous les objets d'inſtruction & d'agrément que préſente ce *Dictionnaire*. Les lecteurs de tout rang, de tout âge, & de toute profeſſion, tant nationnaux qu'étrangers, y puiſeront des connoiſſances utiles, chacun relativement à ſes beſoins ou ſeulement à la noble envie d'apprendre. Le patriote ſur-tout y trouvera la facilité de connoître ce qu'il ne lui eſt pas permis d'ignorer, c'eſt-à-dire, le royaume où il eſt né, & la manière d'exiſter de la nation dont il eſt membre.

L'Auteur n'a rien négligé pour porter cet Ouvrage au plus haut dégré de perfection poſſible. Indépendamment des ſecours qu'il a tirés d'un grand nombre de livres imprimés, on lui a communiqué d'excellens Mémoires compoſés par des hommes en place. D'ailleurs, les deſcriptions de la plupart des lieux, particuliérement celles des Villes les plus importantes du Royaume, il les a fait paſſer aux perſonnes les mieux inſtruites qui habitent ces Villes, & qui ont bien voulu corriger ſes articles. De plus, l'avantage qu'il a eu de travailler à Paris, le centre des ſecours en tout genre, eſt très-conſidérable. Il n'a rien mis dans ſon ouvrage qu'il n'ait vérifié par des éclairciſſemens qu'on lui a donnés de vive voix ou par écrit. Enfin, on peut aſſurer que, par rapport à ce *Dictionnai-*

re, ce que toute l'intelligence humaine & la meilleure volonté ne peuvent pas toujours opérer, a été effectué par un concours de circonstances auſſi favorables que difficiles à réunir.

DICTIONNAIRE
DE LA FRANCE.

A

A, rivière qui prend ſa ſource dans le haut Boulonnois, au-deſſus de Ramilly-le-Comte & de Renty. De-là paſſant en Artois, elle traverſe la ville de S. Omer, & ſe diviſe en deux bras. Le plus petit s'étendant vers la droite, s'appelle la Colme, & va vers le Linck & Bergues-Saint-Vinox. Celui qui eſt ſur la gauche, conſervant toujours le nom d'Aa, ſépare la Flandre d'avec la Picardie, & ſe jette dans l'Océan un peu au-deſſous de Gravelines, où il forme un petit port.

AAS ET SOUTE, paroiſſe de la province de Béarn, où il y a une fontaine appellée des Arquebuzades. C'eſt une ſource d'eau vive excellente, à ce qu'on prétend, pour la guériſon des plaies provenantes de coups de feu.

La montagne de *Habac*, dite auſſi *Souris* ou *Soris*, dans cette paroiſſe, renferme une mine de plomb.

ABBAYE » eſt un monaſtère d'hommes ou de filles, érigé en prélature, & regi par un abbé ou une abbeſſe. Les abbayes ſont en règle ou en commende ſéculière, ou abſolument ſécularisées. Ces dernières ont été converties en collégiales de chanoines. Les abbayes en règle ſont ou électives comme celles de Cluny, de Cîteaux & de ſes quatre premières filles, ou à la nomination du roi, qui peut y nommer des religieux d'un autre ordre, pourvu qu'ils ſoient d'un même inſtitut. » *M. l'abbé Expilly.*

Les abbayes de filles ſont toutes électives; & quoique les abbeſſes ſoient preſque toutes nommées par le roi, néanmoins les bulles qu'elles obtiennent de Rome, portent toujours qu'elles ont été élues par leur communauté, & le pape ne fait mention de la nomination du roi que comme d'une ſimple recommandation. Cette différence entre les abbayes d'hommes & celles de filles vient de ce que ces dernières ne furent point compriſes dans le concordat conclu à Bologne en Italie entre le pape Léon X, & le roi de France François I. Voyez *Concordat*, & M. l'*abbé Fleury*, *dans ſon diſcours ſur les libertés de l'égliſe Gallicane.*

On compte en France ſix cents trente-une abbayes d'hommes en commende, à la nomination du roi; quinze abbayes chefs-d'ordres ou de congrégations, dont une de filles, celle de Fontevrault; cent neuf abbayes régulières d'hommes, & deux cents cinquante-trois abbayes régulières de filles, non compris les abbayes & chapitres nobles également de filles. On ne comprend pas dans ce dénombrement, les abbayes qui ont été réunies à des collèges, à des hôpitaux, ou à d'autres pieux établiſſemens: cependant, afin de les faire connoître toutes ſelon le dénombrement fait dans le tableau des provinces eccléſiaſtiques; en donne ici une table avec le nom du diocèſe dont elles dépendent, la déſignation de leur ordre, leur taxe en cour de Rome & leur revenu. Elles ſont diviſées en trois claſſes: la première renferme les abbayes en commendę; la ſeconde les abbayes régulières d'hommes; la troiſième les abbayes régulières de filles. Au mot *Chapitre*, on trouvera le dénombrement des abbayes nobles de filles. La taxe en cour de Rome eſt une eſpèce d'impôt que l'on paye au pape lorſque l'on obtient les proviſions d'un bénéfice conſiſtorial. Voyez *Concordat* & *Archevêché*. Le florin eſt évalué 5 liv. 5 ſ. monnoie de France.

« Le nom de *Commende* vient du latin *commendare*, qui ſignifie confier. Les abbés commendataires ont ſuccédé pour le temporel aux droits des abbés réguliers. Autrefois les moines poſſédoient ſeuls preſque tous les revenus eccléſiaſtiques. Les commendes ont été établies pour les obliger à partager leurs richeſſes avec le clergé *ſéculier*. L'origine des commendes eſt très-ancienne. On

peut en diſtinguer de deux ſortes; ſçavoir, les commendes laïques & les commendes eccléſiaſtiques. Les commendes laïques commencèrent en France ſous Charles Martel. Ce prince diſpoſa de pluſieurs abbayes en faveur de ſes officiers & de ſes courtiſans. De-là vinrent les noms d'*Abbates milites*, ou *Abbi comites*. En vain les conciles reclamèrent avec force contre cet abus, l'uſage des commendes laïques ne fut aboli que ſous le règne d'Hugues Capet. Il y avoit des commendes eccléſiaſtiques dès le ſixième ſiècle; mais elles étoient en petit nombre. Elles ne ſont devenues communes que dans le quatorzième ſiècle. D'abord le commendataire n'avoit pas la jouiſſance, mais ſeulement l'adminiſtration des revenus de l'abbaye. Cette adminiſtration étoit même limitée, & ne duroit pour l'ordinaire que ſix mois. Aujourd'hui les abbés commendataires jouiſſent des fruits de leurs bénéfices, & en jouiſſent toute leur vie. Les commendes des prieurés ont la même origine & les mêmes droits que celles des abbayes. On diſtingue encore des commendes libres & des commendes décrétées. Les premières ſont celles auxquelles le pape n'a appoſé aucune reſtriction: alors le bénéfice peut paſſer à un autre, au même titre, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'avoir une nouvelle diſpenſe. Les ſecondes ſont celles auxquelles le S. Pere a appoſé des reſtrictions: alors le bénéfice retourne en règle après la démiſſion ou le décès du titulaire. Les abbés commendataires jouiſſent des mêmes honneurs que les abbés titulaires, *excepté* qu'ils ne portent pas la croix pectorale. Ils ſont conſidérés dans l'égliſe comme de vrais prélats. Ils tiennent le ſecond rang dans le clergé, & ſont immédiatement après les évêques. Ils ont ſéance dans les conciles. Suivant la diſpoſition du concile de Trente, les abbés commendataires ſont tenus de ſe faire promouvoir à l'ordre de prêtriſe dans l'an de leurs proviſions, faute dequoi, au bout de deux ans, leurs bénéfices ſont déclarés impétrables; mais ils obtiennent ordinairement de la cour de Rome des diſpenſes *de non promovendo*. L'abbé commendataire n'a point de juriſdiction ſur ſes religieux: elle eſt exercée en ſa place par le prieur clauſtral, qui eſt comme ſon lieutenant pour la diſcipline intérieure du monaſtère. Les abbés doivent

laiſſer aux religieux le tiers du revenu de leur abbaye exe
de toute charge. Le tiers ſe partage en trois lots; ſçavoir
premier, pour l'abbé; le ſecond, pour les religieux, &
troiſième pour les réparations. » *M. l'abbé Expilly.*

ABBAYES EN COMMENDE

Leur Diocèſe, leur Ordre, leur Taxe en Cou Rome & leur Revenu.

Les lettres ſuivantes déſignent,

A l'Ordre de *S. Auguſtin.*
B celui de *S, Benoît.*
P celui de *Prémontré.*
C celui de *Cîteaux.*
S les Abbayes *Séculière*

Abbayes.	Diocèses.	Or.	Ta. flor.	R
L'Absie.	La Rochelle.	B.	100	
Acey.	Beſançon.	C.	80	
S. Acheuil.	Amiens.	A.	180	
Ahun.	Limoges.	B.	200	
Aiguebelle.	S. P. 3 Châteaux.	C.	2500	
Aigueviue.	Tours.	A.	120	
Les Aires (S. Martin)	Troyes.	A.	160	
Airvaut.	La Rochelle.	A.	350	
Aiſnay.	Lyon.	S.	317	3
S. Alire.	Clermont.	B.		1
Les Alleux.	Poitiers.	B.	120	
S. Amable de Riom.	Clermont.	S.	150	
S. Amand.	Tournay.	C.	300	6
S. Amand de Coli.	Sarlat.	A.	400	
S. Amand de Boix.	Angoulême.	S.	180	
S. Ambroiſe.	Bourges.	A.	175	
Ambournay.	Lyon.	B.	473	1.
Anchin.	Arras.	B.	4000	7
S. André.	Clermont.	P.	100	
S. André de Villeneuve.	Avignon.	B.	446	
S. André en Goufern.	Séez.	C.	120	
S. André le Bas.	Vienne.	B.	200	
Andres.	Boulogne.	B.	50	
Angeli, (S. Jean)	Saintes.	B.	1333	1
Angle.	Poitiers.	A.	223	
Angles.	Luçon.	A.	180	
Anianes.	Montpellier.	B.	813	1

Abbayes	Diocèses	Ord.	Taxe flor.	Rev. liv.
S. Aphrodiſe.	Béziers.	B.		900
Ardennes.	Baïeux.	P.	100	4500
Ardorel.	Caſtres.	C.	33	3000
Arles.	Perpignan. *Unie à cet Ev.*	B.	400	4500
S. Arnoul.	Metz.	B.	2400	20000
Arthoux.	Acqs.	P.		1500
S. Aſtier.	Périgueux.	S.		1600
Les Aubats (S. Laurent)	Auxerre.	A.	133	2200
Aubepierre.	Limoges.	C.	66	3000
Auberive.	Langres.	C.		20000
Auberterre.	Périgueux.	C.		1800
Aubignac.	Bourges.	C.	33	2800
S. Aubin. *Aux économ.*	Angers.	B.	750	20000
S. Aubin des Bois.	S. Brieuc.	C.	66	2700
Aubrac. (Dometie)	Rodez. *Unie à l'E. T. M.*	A.		40000
S. Auguſtin.	Limoges.	B.		3000
Aulnay.	Bayeux.	C.	475	7000
Aumale.	Rouen.	B.	100	8000
L'Aumône.	Blois.	B.	100	4500
Aurillac.	S. Flour.	S.	233	12000
Baigne.	Saintes.	B.	500	3000
Baleme.	Beſançon.	C.	233	6000
Barbeaux.	Sens.	C.	800	20000
Bardoue.	Auſch.	C.	1500	10000
Barzelles.	Bourges.	C.	60	3000
S. Barthelemy.	Noyon.	A.		7000
S. Baſle.	Rheims.	B.	750	8500
Baſſac.	Saintes.	B.	240	2500
Baſſe-Fontaine.	Troyes.	P.		1200
Baugerais.	Tours.	C.		2800
Beaume-les-Moines.	Beſançon.	B.	566	13000
Beaugency.	Orléans.	A.	75	3600
Beaulieu.	Boulogne.	A.		5000
Beaulieu.	Tours.	B.	108	3000
Beaulieu.	S. Malo.	A.	200	1600
Beaulieu.	Le Mans.	A.	112	9000
Beaulieu.	Limoges.	B.	400	4000
Beaulieu.	Verdun.	B.	500	20000
Beaulieu.	Langres.	C.		4500
Beaulieu.	Rodez.	C.	200	3500
Beauport.	S. Brieuc.	P.	809	8000
Beaupré.	Beauvais.	C.	70	9000
Le Bec.	Rouen.	B.	3000	60000
Begard.	Tréguier.	C.	700	9000
Belle-Aigue.	Clermont.	C.	200	2500
Belle-Fontaine.	La Rochelle.	B.	80	4000
Belle-Perche.	Montauban.	C.	600	12000
Belle-Etoile.	Baïeux.	P.	66	1400

Abbayes.	Diocèses.	Or.	Taxe flor.	Revu liv.
Bellevaux.	Nevers.	P.	100	1500
Bellevaux.	Besançon.	C.	100	6000
Belleville.	Lyon.	A.	220	4000
Bellozane.	Rouen.	P.		3000
Belval.	Rheims.	P.	350	9000
Bénévent.	Limoges.	A.	342	8000
S. Benigne.	Dijon.	B.	2000	16000
S. Benoît.	Orléans.	B.	2000	14000
Bernay.	Lisieux.	B.	3000	16000
Beuil.	Limoges.	C.	93	1100
Billon.	Besançon.	B.		1600
Bithaine.	Besançon.	C.		4500
La Blanche. (N. D.)	Luçon.	B.	133	5500
Blanche-Couronne.	Nantes.	B.	100	3500
Blasimont.	Bazas.	B.	196	1500
Blayes. (S. Romain)	Bordeaux.	A.	600	4000
Blayes. (S. Sauveur)	Bordeaux.	B.	400	4000
Bocherville.	Rouen.	B.	133	13000
Boheries.	Laon.	C.	80	1600
Bois-Aubri.	Tours.	B.		1600
Bois-Grolland.	Luçon.	B.	80	1800
La Boissiere.	Angers.	C.	93	2400
Bolbone.	Mirepoix.	C.	1200	9000
Bonlieu.	Limoges.	C.	100	4000
Bonlieu.	Bordeaux.	C.	57	2000
Bonne-Combe.	Rodez.	C.	2076	14000
Bonnefond.	Cominges.	C.	1090	7000
Bonne-Fontaine.	Rheims.	C.		4800
Bonneval.	Chartres.	B.	606	4500
Bonneval.	Rodez.	C.	700	12000
Bonnevaux.	Poitiers.	C.	133	2500
Bonnevaux.	Vienne.	C.	300	2300
Bon-Port.	Evreux.	C.	1000	18000
Bon-repos.	Quimper.	B.	66	10000
Boquien.	S. Brieuc.	C.		1200
Boscaudon.	Embrun.	B.	358	6000
Boschaud.	Périgueux.	C.	78	1500
Le Bouchet.	Clermont.	B.	100	1600
Boulencourt.	Troyes.	C.		7500
Le Bourg.	Nantes.	A.	66	1800
Bourfas.	Auxerre.	C.		1800
Bourgueil.	Angers.	B.	710	14000
Bournet.	Angoulême.	B.	350	1700
Braisme.	Soissons.	P.	500	7000
Brantôme.	Périgueux.	B.	400	3800
Breteuil.	Beauvais.	B.	600	20000
Breuil-Benoît.	Evreux.	C.		6000
Breuil-Herbaud.	Luçon.	B.	133	3000

Abbayes	Diocèses	Ord.	Taxe flor.	Rev. liv.
Buzay.	Nantes.	C.	66	30000
La Buffiere.	Autun.	C.	133	10000
Cadouin.	Sarlat.	C.	500	3600
Caen. (S. Etienne)	Baïeux.	B.	1060	70000
La Caignotte.	Acqs.	B.	33	2000
Calers.	Rieux.	C.	300	3500
S. Calés.	Le Mans.	B.	250	4500
Candeil.	Albi.	C.	1000	2600
Les Cannes.	Narbonne.	B.	800	3000
La Capelle.	Toulouſe.	P.	300	3500
Canoet.	Quimper.	C.	50	3000
La Caſe-Dieu.	Auſch.	P.	618	3000
Celles.	Poitiers.	A.	500	9500
La Celle.	Troyes.	B.	1000	7000
La Celle S. Hilaire.	Poitiers.	A.	133	1200
Celle-Frouſin.	Angoulême.	A.	66	1100
Cercamp.	Amiens.	C.		30000
Ceranceaux.	Sens.	C.	200	2000
Cerisi.	Baïeux.	B.	1500	16000
Chage.	Méaux.	A.		5500
S. Chaffre.	Le Puy.	B.	500	10000
La Chaiſe-Dieu.	Clermont.	B.	3136	20000
La Chalade.	Verdun.	C.	216	5500
Chalivoy.	Bourges.	C.		2000
Chambon.	Poitiers.	B.	100	2500
Chambons.	Viviers.	C.	80	8500
Chambre-Fontaine.	Meaux.	P.		4000
Champagne.	Le Mans.	C.	83	7000
Chantemerle.	Troyes.	A.		2500
La Chapelle.	Troyes.	P.		2200
La Charité.	Beſançon.	C.	120	12000
Chardieu.	Beſançon.	C.	177	20000
Charon.	La Rochelle.	C.	66	1100
Charroux.	Poitiers.	B.	300	6000
Chartreuve.	Soiſſons.	P.		3500
Chaſlis.	Senlis.	C.	266	36000
La Chaſſagne.	Lyon.	C.	60	4500
Chaſtres.	Saintes.	A.	100	1300
Chaſtres.	Périgueux.	A.		1300
Châteaudun.	Chartres.	A.	200	3000
Château-Landon.	Sens.	A.	600	1500
Les Chateliers.	Poitiers.	C.	300	12000
Châtillon (N. D.)	Langres.	A.	500	4500
Chartice.	Châlons-ſur-Marne.	A.		7500
Chaume.	Sens.	B.	100	6000
La Chaume.	Nantes.	B.	66	2000
Chaumont.	Rheims.	P.	80	8000
Chelet.	Rheims.	C.	300	6000

Abbayies	Diocèses	Ord.	Taxe flor.	Revu liv.
Bellevaux.	Nevers.	P.	100	1500
Bellevaux.	Besançon.	C.	100	6000
Belleville.	Lyon.	A.	220	4000
Bellozane.	Rouen.	P.		3000
Belval.	Rheims.	P.	350	9000
Bénévent.	Limoges.	A.	342	8000
S. Benigne.	Dijon.	B.	2000	16000
S. Benoît.	Orléans.	B.	2000	14000
Bernay.	Lisieux.	B.	3000	16000
Beuil.	Limoges.	C.	93	1100
Billon.	Besançon.	B.		1600
Bithaine.	Besançon.	C.		4500
La Blanche, (N. D.)	Luçon.	B.	133	5500
Blanche-Couronne.	Nantes.	B.	100	3500
Blasimont.	Bazas.	B.	196	1500
Blayes, (S. Romain)	Bordeaux.	A.	600	4000
Blayes, (S. Sauveur)	Bordeaux.	B.	400	4000
Bocherville.	Rouen.	B.	133	13000
Boheries.	Laon.	C.	80	1600
Bois-Aubri.	Tours.	B.		1600
Bois-Grosland.	Luçon.	B.	80	1800
La Boissiere.	Angers.	C.	93	2400
Bolbone.	Mirepoix.	C.	1200	9000
Bonlieu.	Limoges.	C.	100	4000
Bonlieu.	Bordeaux.	C.	57	2000
Bonne-Combe.	Rodez.	C.	2076	14000
Bonnefond.	Cominges.	C.	1000	7000
Bonne-Fontaine.	Rheims.	C.		4800
Bonneval.	Chartres.	B.	606	4500
Bonneval.	Rodez.	C.	700	12000
Bonnevaux.	Poitiers.	C.	133	2500
Bonnevaux.	Vienne.	C.	300	2300
Bon-Port.	Evreux.	C.	1000	18000
Bon-repos.	Quimper.	B.	66	10000
Boquien.	S. Brieuc.	C.		1200
Boscaudon.	Embrun.	B.	358	6000
Boschaud.	Périgueux.	C.	78	1500
Le Bouchet.	Clermont.	B.	100	1600
Boulencourt.	Troyes.	C.		7500
Le Bourg.	Nantes.	A.	66	1800
Bourfas.	Auxerre.	C.		1800
Bourgueil.	Angers.	B.	710	14000
Bournet.	Angoulême.	B.	350	1700
Braisme.	Soissons.	P.	500	7000
Brantôme.	Périgueux.	B.	400	3800
Breteuil.	Beauvais.	B.	600	20000
Breuil-Benoît.	Evreux.	C.		6000
Breuil-Herbaud.	Luçon.	B.	133	3000

Abbayes	Dioceses	Ordre	Taxe flor.	Revenu liv.
Bauzy.	Narbonne.	C.	66	30000
La Buffiere.	Autun.	C.	133	10000
Cadouin.	Sarlat.	C.	500	3600
Caen. (S. Etienne)	Baïeux.	B.	1060	70000
La Caignotte.	Acqs.	B.	33	2000
Caers.	Rieux.	C.	300	3500
S. Calès.	Le Mans.	B.	250	4500
Candeil.	Albi.	C.	1000	2600
Les Cannes.	Narbonne.	B.	800	3000
La Capelle.	Toulouſe.	P.	300	3500
Carnoet.	Quimper.	C.	50	3000
La Caſe-Dieu.	Auſch.	P.	618	3000
Celles.	Poitiers.	A.	500	9500
La Celle.	Troyes.	B.	1000	7000
La Celle S. Hilaire.	Poitiers.	A.	133	1200
Celle-Frouin.	Angoulême.	A.	66	1100
Cercamp.	Amiens.	C.		30000
Cercanceaux.	Sens.	C.	200	2000
Cerisi.	Baïeux.	B.	1500	16000
Chage.	Méaux.	A.		5500
S. Chaffre.	Le Puy.	B.	500	10000
La Chaiſe-Dieu.	Clermont.	B.	3136	20000
La Chalade.	Verdun.	C.	216	5500
Chalivoy.	Bourges.	C.		2000
Chambon.	Poitiers.	B.	100	2500
Chambons.	Viviers.	C.	80	8500
Chambre-Fontaine.	Meaux.	P.		4000
Champagne.	Le Mans.	C.	83	7000
Chantemerle.	Troyes.	A.		2500
La Chapelle.	Troyes.	P.		2200
La Charité.	Beſançon.	C.	120	12000
Charlieu.	Beſançon.	C.	177	20000
Charon.	La Rochelle.	C.	66	1100
Chartoux.	Poitiers.	B.	300	6000
Chartreuve.	Soiſſons.	P.		3500
Chaſlis.	Senlis.	C.	266	36000
La Chaſſagne.	Lyon.	C.	60	4500
Chaſtres.	Saintes.	A.	100	1300
Chaſtres.	Périgueux.	A.		1300
Châteaudun.	Chartres.	A.	200	3000
Château-Landon.	Sens.	A.	600	1500
Les Chateliers.	Poitiers.	C.	300	12000
Châtillon (N. D.)	Langres.	A.	500	4500
Chaſtice.	Châlons-ſur-Marne.	A.		7500
Chaſtine.	Sens.	B.	100	6000
La Chaume.	Nantes.	B.	66	2000
Chaumont.	Rheims.	P.	80	8000
Chelles.	*Rheims.*	C.	300	6000

Abbayes.	Diocèses.	Ord.	Taxe flor.	R
Chéminon.	Châlons-sur-Marne.	C.		8
Cherbourg.	Coutance.	A.	600	13
S. Chéron.	Chartres.	A.	120	3
Chéfi.	Soiſſons.	B.	500	5
Chezal-Benoît.	Bourges.	B.		8
S. Chignan.	S. Pons.	B.	400	10
Chors.	Autun.	B.	250	2
Clairefontaine.	Chartres.	A.	100	3
Clairefontaine.	Beſançon.	C.	50	5
Clairfaix.	Amiens.	S.	66	4
Clairmont.	Le Mans.	C.	266	8
La Clarté-Dieu.	Tours.	C.	100	2
Clauſonne.	Gap.	P.		6
S. Clément.	Metz.	B.	120	9
Clugny.	Mâcon, chef-d'Ordre.		8000	50
Coemaloen.	Quimper.	C.	100	4
Ste. Colombe.	Sens.		1000	6
Combelongue.	Couſerans.	P.	460	2
Conches. *Aux économ.*	Evreux.	B.	500	30
Conques.	Rodez.	S.	526	10
Corbeil (S. Spire).	Paris.	S.		1
Corbie.	Amiens.	B.	6000	66
Corbigni.	Autun.	B.	400	7
Cormeilles.	Liſieux.	B.	200	12
Cormery.	Tours.	B.	200	4
Corneville.	Rouen.	A.		5
Coulomb.	Chartres.	B.	803	11
La Cour-Dieu.	Orléans.	C.	125	4
La Couronne.	Angoulême.	A.	174	5
La Couture.	Le Mans.	B.	300	15
Creſpin. *Aux économats.*	Cambrai. *Aux économ.*	B.	373	15
S. Creſpin-en-Chaye.	Soiſſons.	A.	208	3
S. Creſpin le Grand.	Soiſſons.	B.	1650	10
La Creſte.	Langres.	C.	200	9
La Croix S. Leufroy.	Evreux.	B.	250	9
Ste Croix.	Bordeaux.	B.	500	15
Cruas.	Viviers.	B.	400	4
S. Cybar.	Angoulême.		500	8
S. Cyprien.	Poitiers.		66	
Dalon (N. D.)	Limoges.			
S. Denys.	Rheims.			
Dilo.	Sens.			
Domerie d'Aubrac.	Voy[illegible]			
Doudeauville.				
Eaulnes.				
Ebreuil.				
Elan.				
S. Eloy.				

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	TAX. flor.	REV. liv.
Fontaine.	Noyon.	A.	750	6500
	Toul.	B.	120	30000
Dieu.	Tarbes.	C.	450	1600
	Sens.	C.		5500
	Le Mans.	A.	100	6000
	Rheims.	A.	33	4500
	Agen.	B.	800	1800
	Soiſſons.	A.		4500
	Limoges.	A.	500	3000
	Poitiers.	C.		3000
e de Caen.	Voyez Caen.			
e de Vaux.	Saintes.	B.	150	1100
	Le Mans.	B.	320	6000
	Liſieux.	B.	850	10000
D. d'Eu)	Rouen.	A.	166	6000
	Apt.	B.	200	3000
	Orléans.	A.	500	5000
S. Jean)	Séez.	P.	300	5500
	Bordeaux.	C.	400	6500
	Meaux.	B.	1200	12000
	Rouen.	B.	800	35000
	Cambrai.	B.		3304
	Clermont.	B.		4500
	Bazas.	B.		6000
	Sens.	C.		4000
	Poitiers.	B.	80	2300
	Cahors.	S.	33	1200
	Auſch.	C	50	1000
	Autun.	I	00	2400
	Angers.			4000
	Laon.			1800
e-Daniel.	Le Mans.		66	3500
e-Jean.	Sens.		100	12000
e-le-Comte.	Poitiers.		600	9000
e-Blanche.	Tours.		1000	12000
louge.	Saintes.			5000
	Autun.			3000
	Baïeux.			4600
	Luçon.		150	7500
	Narbonne.			3500
			150	10000
			300	17000
				4000
			300	6000
			240	4500
				2250
				1800
			200	3000

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	TAXE flor.	
Gaillac.	Albi.	B.	506	
Le Gard.	Amiens.	C.		1
La Garde-Dieu.	Cahors.	C.	500	
Gastines.	Tours.	A.	50	
Geneston.	Nantes.	C.	50	
Genlis.	Noyon.	P.		
S. Genou.	Bourges.	B.	200	
S. George.	Angers.	A.	136	
S. George-des-Bois.	Le Mans.	A.	116	
S. Germain-des-Prés.	Paris.	B.	4000	15
S. Germain.	Auxerre.	B.	500	1.
S. Germer.	Beauvais.	B.	1000	1
S. Gilbert.	Clermont.	P.	150	
S. Gildas-des-Bois.	Nantes.	B.	90	
S. Gildas-de-Ruis.	Vannes.	B.	123	
S. Gilles.	Nîmes.	S.	800	1.
Gimont.	Auſch.	C.	663	
Goille.	Beſançon.	A.	66	
Condom.	Agen.	C.	120	
Gorze. *Aux Benomats.*	Metz.	S.	1500	4
Gourdon. (N. D.)	Cahors.	C.	66	
La Grace-Dieu.	La Rochelle.	C.	80	
Grand-Champ.	Chartres.	C.		
Grand-Selve.	Toulouſe.	C.	4000	1
La Graſſe.	Carcaſſonne.	B.	4633	1
La Grenetiere.	Luçon.	B.	200	
Greſſain.	Liſieux.	B.	1500	
Gué-le-Lathai.	Le Mans.	B.		
S. Guillain-du-Déſert.	Lodeve.	B.	600	
Guingamp. [Ste Croix]	Tréguier.	A.	108	
Guiſtres.	Bordeaux.	B.	66	
Le Ham. (N. D.)	Noyon.	A.	800	1
Hambie.	Coutance.	A.	72	
Haute-Fontaine.	Châlons-ſur-Marne.	C.	33	
Hautvilliers.	Rheims.	B.	700	2
Hérivaux.	Paris.	A.	71	
Hermieres.	Paris.	P.	233	
S. Hilaire.	Carcaſſonne.	B.	450	
La Honce.	Bayonne.	P.		
Honnecourt.	Cambrai.	B.	53	
Huiron.	Châlons-ſur-Marne.	B.	335	
Humblieres.	Noyon.	B.	400	
S. Jacut.	Dol.	B.	228	
S. Jacques.	Béziers.	A.	153	
Le Jard.	Sens.	A.	225	
Le Jau. [S. André]	Perpignan.	C.	100	
S. Jean. Unie à l'E. T. M.	Laon.	B.	3000	1
S. Jean.	Amiens.	P.	200	

Abbayes	Diocèses	Ord.	Taxe flor.	Revenu liv.
S. Jean-des-Prés.	S. Malo.	A.	100	5500
S. Jean-des-Vignes.	Soiſſons.	A.	1250	30000
S. Jean-en-Vallée.	Chartres.	A.	400	4500
Joncels [S. Pierre]	Béziers.	B.	500	2500
Joſaphat.	Chartres.	B.	200	3300
S. Joſſe-ſur-Mer.	Amiens.	B.	200	5500
Jouy.	Sens.	B.	500	15000
S. Jouin-les-Marnes.	Poitiers.	B.	520	8000
Jumiege.	Rouen.	B.	2300	23000
S. Juſt.	Beauvais.	P.	600	10000
Igny.	Rheims.	C.	500	20000
l'Ile-Chauvet.	Luçon.	B.	50	4500
l'Ile-Dieu.	Rouen.	P.	126	3500
l'Ile-de-Medoc.	Bordeaux.	A.	1400	4000
Iſloire.	Clermont.	B.	200	1200
Iſoudun.	Bourges.	A.	50	2500
Iverneaux.	Paris.	B.	66	1100
Ivry.	Evreux.	B.	66	4500
Kimperlay.	Quimper-Corentin.	B.	221	6500
Lagny. [S. Pierre]	Paris.	B.	1300	12803
Landais.	Bourges.	C.	200	35000
Landeves. [N. D.]	Rheims.	A.		3304
Landevenec.	Quimper.	B.	126	4500
Langonnet.	Quimper.	C.	66	6000
Lannoy.	Beauvais.	C.		4000
Lantenac.	S. Brieuc.	B.	80	2300
Lanvaux.	Vannes.	C.	33	1200
Laſſée-en-Brignon.	Poitiers.	B.	50	2000
Lavedan. [S. Savin]	Tarbes.	B.	300	2400
S. Léon.	Toul.	A.		4000
S. Léonard de Chaume.	La Rochelle.	C.		1800
Léoncel.	Valence.	C.	66	3500
Lérins [S. Honorat]	Graſſe.		100	12000
Leſſai.	Coutance.	B.	600	9000
Lézat.	Rieux.	B.	1000	12000
Licques.	Boulogne.	B.		5000
Lieu-Croiſſant.	Beſançon.	B.		3000
Lieu-Dieu.	Amiens.	C.		4600
Lieu-Dieu-en-Jard.	Luçon.	P.	150	7500
Lieureſtauré.	Soiſſons.	P.		3900
S. Liguaire.	Saintes.	B.	150	10000
Lire.	Evreux.	B.	300	17000
Livri.	Paris.	A.		4000
S. Lo.	Coutance.	A.	300	6000
Loc-Dieu.	Rodez.	C.	240	4500
Longvay.	Langres.	C.		2200
Longuay.	Rheims.	P.		1800
Longues.	Bayeux.	B.	200	3000

Abbayes	Diocèses	Ord.	Taxe flor.
Longvilliers.	Boulogne.	C.	24
Longpont.	Soiſſons.	C.	550
Lonlay.	Le Mans.	B.	250
Loroy.	Bourges.	C.	60
Lorroux.	Angers.	C.	250
S. Loup.	Troyes.	A.	600
S. Loup.	Orléans.	C.	
S. Lucien.	Beauvais.	B.	300
Lure.	Siſteron.	B.	
Luxeuil.	Beſançon.	B.	600
Macheret.	Troyes. [Ord. de Gram].		
Madion.	Saintes.	B.	
S. Mahé.	S. P. de Léon.	B.	300
Maiſieres.	Châlons-ſur-Saône.	C.	320
S. Maixant.	Poitiers.	B.	1226
Manlieu.	Clermont.	B.	321
S. Manſuy.	Toul.	B.	233
S. Marcel.	Cahors.	C.	50
Marcheroux.	Rouen.	P.	
Ste Marguerite.	Autun.	A.	
S. Marien.	Auxerre.	P.	200
Marſillac.	Cahors.	B.	156
S. Martial.	Limoges.	S.	1132
S. Martin.	Autun.	B.	316
S. Martin.	Nevers.	B.	100
S. Martin.	Sées.	B.	
Le Mas-d'Azil.	Rieux.	B.	600
Le Mas-Garnier.	Toulouſe.	B.	600
Maſſay.	Bourges.	B.	120
Mauléon.	La Rochelle.	A.	100
S. Maur.	Angers.	B.	150
S. Maurin. *Aux économ.*	Agen.	B.	100
Maurs.	S. Flour.	B.	200
Mauzac.	Clermont.	B.	200
Maymac.	Limoges.	B.	150
Mazan.	Viviers.	C.	150
S. Médard.	Soiſſons.	B.	200
S. Méen.	S. Malo.	B.	200
Megemont.	Clermont.	C.	33
S. Melaine.	Rennes.	B.	1016
La Mellerayе.	Nantes.	C.	106
Melun. [S. Pierre.]	Sens.	B.	800
Menat.	Clermont.	B.	200
S. Menge.	Châlons-ſur-Marne.	A.	800
La Merci-Dieu.	Poitiers.	C.	50
S. Meſmin.	Orléans.	B.	200
S. Michel en Thierache.	Laon.	B.	500
Miſeray.	Bourges.	A.	150

BAYE	DIOCESES:	ORD.	TAXE flor.	REVE liv.
	Châlons-ſur-Marne;	B.	600	5300
	Cahors.	S.	4000	18000
dans économ.	Langres.	B.	4000	34000
	Langres.	B.	300	9000
t.	Beſançon.	A.	200	10000
ſ.	Coutance.	B.	606	12000
a-Canne.	S. Malo.	A.	105	2500
ur.	Arles.	B.	1759	20000
. .	Avranche.	A.	143	8000
	Carcaſſonne.	B.	1000	2000
ux.	Clermont.	C.	250	3000
e-Marie.	Beſançon.	C.	250	9000
ichel.	Avranches.	B.	400	15000
gentin.	Noyon.	B.	400	18000
en-Argonne.	Châlons-ſur-Marne.	C.	58	1500
en-Der.	Châlons-ſur-Marne.	B.	3900	25000
Remi.	Troyes.	B.	2000	10000
t.	Poitiers.	B.		1000
rs.	La Rochelle.	C.		9000
ſ.	Amiens.	B.	200	5000
.	Langres.	C.		3000
pi.	Sens.	B.	465	10000
ſmer.	Rouen.	C.	53	8000
ſon.	Rheims.	B.	850	20000
ſeux.	Toul.	P.	200	6500
ſeuil.	Poitiers.	B.	233	5000
ux.	Vabres.	B.	200	5000
ville-le-Vieux.	Chartres.	B.	120	4500
le-la-Repoſte.	Troyes.	B.	100	3000
Nicolas.	Angers.	B.	450	18000
Nicolas-des-Bois.	Laon.	B.	80	13000
Nicolas-des-Prés.	Verdun.	A.		3000
ſeuil.	La Rochelle.	A.	200	3000
ſeux.	Cominges.	C.		3000
ſpital.	Poitiers.	B.	300	3000
Noé.	Evreux.	C.	120	4000
ſpeur. [N. D.]	Laon.	B.	66	8000
ſtaz.	Bourges.	C.	33	27000
D. du Palais.	Limoges.	C.	230	1400
D. des Vertus.	Châlons-ſur-Marne.	A.	300	3800
D. du Val.	Baïeux.	A.	60	3000
urs.	Tours.	B.	300	2000
ins.	Limoges.	C.	1000	7000
t.	Autun.	A.	53	4500
t.	Bourges.	C.	120	2500
t.	Soiſſons.	B.	550	3000
ſier.	Luçon.	B.	80	4000
ſ	Rouen.	B.	4000	35000

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Taxe flor.
Quercamp.	Noyon.	C.	0081
Paimpont.	S. Malo.	A.	108
Le Palais.	Voyez N. D. du Palais.		
S. Paul.	Verdun.	P.	200
S. Paul.	Sens.	P.	
S. Paul.	Besançon.	A.	700
S. Pé de Géneres.	Tarbes.	B.	300
Pébrac.	S. Flour.	A.	103
La Pélice.	Le Mans.	B.	66
La Peyrouse.	Périgueux.	C.	209
Pérignac.	Agen.	C.	70
Perseigne.	Le Mans.	C.	73
Le Perray-Neuf.	Angers.	P.	
Pessan.	Ausch.	B.	150
S. Pierre.	Châlons-sur-Saône.	B.	300
S. Pierre.	Auxerre.	A.	66
S. Pierre-aux-Monts.	Châlons.	B.	1300
S. Pierre de Vienne.	Vienne.	S.	369
S. Pierre-en-Vallée.	Chartres.	B.	500
S. Pierre-sur-Dive.	Séez.	B.	800
Pleine-Selve.	Bordeaux.	P.	
Plein-Pied.	Bourges.	A.	107
S. Polycarpe.	Narbonne.	B.	300
Ponteau.	Aire.	C.	50
Pontoise. [S. Martin]	Rouen.	B.	500
Pontron.	Angers.	C.	100
Pornid.	Nantes.	A.	133
Pouldere.	Langres.	B.	200
Préaux.	Lisieux.	B.	700
Pré-Benoît.	Limoges.	C.	66
La Prée. [N. D.]	Bourges.	C.	600
Preuilly. *Aux économ.*	Sens.	C.	100
Preuilly.	Tours.	B.	100
S. Prix.	Noyon.	B.	133
Provins. [S. Jacques]	Sens.	A.	250
Pui-Ferrand.	Bourges.	A.	33
Quarante.	Narbonne.	A.	500
S. Quentin.	Beauvais.	A.	500
S. Quentin-en-Lisle.	Noyon.	B.	400
Quinçay.	Poitiers.	B.	250
Quincy.	Langres.	C.	250
S. Rambert.	Lyon.	B.	250
La Reau.	Poitiers.	A.	100
La Reaule.	Lescar.	B.	133
Rebais.	Meaux.	B.	333
Reclus.	Troyes.	C.	
Redon.	Vannes.	B.	526
Relecq.	S. Paul-de-Léon.	C.	150

Abbaye	Diocèse	Ord.	Taxe flor.	Revenu liv.
...ny.	Rheims.	B.	5382	32000
...école.	Bazas.	B.	50	3000
...fons.	Rouen.	P.	73	4000
...emont.	Laon.	B.	200	10000
...gand.	Mâcon.	B.	200	2000
...é.	Rennes.	A.		4500
...n. [S. Amable]	Clermont.	A.	350	9000
...ni.	Auxerre.	C.		6000
...quier.	Amiens.	B.	4000	24000
...bronne.	Troyes.	C.		5000
...Roche.	Paris.	A.		1500
...Roches.	Auxerre.	C.		6000
...Roi.	Angers.	A.	83	3400
...gnon.	Besançon.	C.	90	4500
...rmont.	Beauvais.	C.	268	21000
...ubon. [S. Sever]	Tarbes.	B.	183	2500
...Maixent.	Saintes.	A.	1000	3500
...non.	Vabres.	C.	300	1400
...ny.	Boulogne.	B.		8000
...ssac.	Alais.	B.	200	4000
...ssens.	Auſch.	B.	50	2800
...ure.	Bourges.	A.	731	12000
...Sylvain.	Leſcar.	C.	66	2200
...ssan.	Lyon.	B.	500	21000
...ssay.	Avranches.	C.	500	15000
...ssay.	Poitiers.	B.	150	3000
...ssac.	Alais.	B.	300	4000
...ssay.	Amiens.	B.	250	2500
...ze-Majeure [N. D.]	Bordeaux.	B.	830	8000
...ssenx.	Lodève.	B.	400	1500
...ssenx-de-l'Etoile.	Blois.	P.		2000
...ssenx-le-Vicomte.	Coutance.	B.	250	7000
...ssens.	Troyes.	C.		2500
...ssine.	Dijon.	B.	500	6000
...ssoun.	Amiens.	P.	200	5500
...ssures.	Cavaillon.	B.	500	2800
...ssurines.	Langres.	P.		1600
...ssurines.	Rheims.	P.	300	7000
...ssye.	Angers.	B.	526	7000
...ssin.	Toulouſe.	Sa		18000
...t.	Amiens.	P.		5000
...ver.	Coutance.	B.	500	5500
...ver.	Aire.	B.	500	8000
...vin.	Poitiers.	A.	100	3500
...	Rheims.	C.	800	50000
...	Séez.	P.	700	2500
...s.	Auſch.	B.	300	4000
...el	Limoges.	B.	406	24000

Abbayes.	Diocèses.	Or.	Ta: flor.	Revi liv.
Bellevaux.	Nevers.	P.	100	1500
Bellevaux.	Besançon.	C.	100	6000
Belleville.	Lyon.	A.	220	4000
Bellozane.	Rouen.	P.		3000
Belval.	Rheims.	P.	350	9000
Bénévent.	Limoges.	A.	342	8000
S. Benigne.	Dijon.	B.	2000	16000
S. Benoît.	Orléans.	B.	2000	14000
Bernay.	Lisieux.	B.	3000	16000
Beuil.	Limoges.	C.	93	1100
Billon.	Besançon.	B.		1600
Bithaine.	Besançon.	C.		4500
La Blanche. (N. D.)	Luçon.	B.	133	5500
Blanche-Couronne.	Nantes.	B.	100	3500
Blasimont.	Bazas.	B.	196	1500
Blayes. (S. Romain)	Bordeaux.	A.	600	4000
Blayes. (S. Sauveur)	Bordeaux.	B.	400	4000
Bocherville.	Rouen.	B.	133	13000
Boheries.	Laon.	C.	80	1600
Bois-Aubri.	Tours.	B.		1600
Bois-Grosland.	Luçon.	B.	80	1800
La Boissiere.	Angers.	C.	93	2400
Bolbone.	Mirepoix.	C.	1200	9000
Bonlieu.	Limoges.	C.	100	4000
Bonlieu.	Bordeaux.	C.	57	2000
Bonne-Combe.	Rodez.	C.	2076	14000
Bonnefond.	Cominges.	C.	1090	7000
Bonne-Fontaine.	Rheims.	C.		4800
Bonneval.	Chartres.	B.	606	4500
Bonneval.	Rodez.	C.	700	12000
Bonnevaux.	Poitiers.	C.	133	2500
Bonnevaux.	Vienne.	C.	300	2300
Bon-Port.	Evreux.	C.	1000	18000
Bon-repos.	Quimper.	B.	66	1000
Boquien.	S. Brieuc.	C.		1200
Boscaudon.	Embrun.	B.	358	6000
Boschaud.	Périgueux.	C.	78	1500
Le Bouchet.	Clermont.	B.	100	1600
Boulencourt.	Troyes.	C.		7500
Le Bourg.	Nantes.	A.	66	1800
Bourfas.	Auxerre.	C.		1800
Bourgueil.	Angers.	B.	710	14000
Bournet.	Angoulême.	B.	350	2700
Braisne.	Soissons.	P.	500	7000
Brantôme.	Périgueux.	B.	400	3800
Breteuil.	Beauvais.	B.	600	20000
Breuil-Benoît.	Evreux.	C.		6000
Breuil-Herbaud.	Luçon.	B.	133	1800

Abbayie	Diocese.	Or.	Taxe flor.	Rev. liv.
Bezay.	Nantes.	C.	66	30000
La Buffiere.	Autun.	C.	133	10000
Cadouin.	Sarlat.	C.	500	3600
Caen. (S. Etienne)	Baïeux.	B.	1060	70000
La Caignotte.	Acqs.	B.	33	2000
Calers.	Rieux.	C.	300	3500
S. Calès.	Le Mans.	B.	250	4500
Candeil.	Albi.	C.	1000	2600
Les Cannes.	Narbonne.	B.	800	3000
La Capelle.	Toulouse.	P.	300	3500
Carnoet.	Quimper.	C.	50	3000
La Case-Dieu.	Ausch.	P.	618	3000
Celles.	Poitiers.	A.	500	9500
La Celle.	Troyes.	B.	1000	7000
La Celle S. Hilaire.	Poitiers.	A.	133	1200
Celle-Frouin.	Angoulême.	A.	66	1100
Cercamp.	Amiens.	C.		30000
Cercanceaux.	Sens.	C.	200	2000
Cerisi.	Baïeux.	B.	1500	16000
Chage.	Méaux.	A.		5500
S. Chaffre.	Le Puy.	B.	500	10000
La Chaise-Dieu.	Clermont.	B.	3136	20000
La Chalade.	Verdun.	C.	216	5500
Chalivoy.	Bourges.	C.		2000
Chambon.	Poitiers.	B.	100	2500
Chambons.	Viviers.	C.	80	8500
Chambre-Fontaine.	Meaux.	P.		4000
Champagne.	Le Mans.	C.	83	7000
Chantemerle.	Troyes.	A.		2500
La Chapelle.	Troyes.	P.		2200
La Charité.	Besançon.	C.	120	12000
Charlieu.	Besançon.	C.	177	20000
Charon.	La Rochelle.	C.	66	1100
Chartoux.	Poitiers.	B.	300	6000
Chartreuve.	Soissons.	P.		3500
Chaslis.	Senlis.	C.	266	36000
La Chaslagne.	Lyon.	C.	60	4500
Chastres.	Saintes.	A.	100	1300
Chastres.	Périgueux.	A.		1300
Châteaudun.	Chartres.	A.	200	3000
Château-Landon.	Sens.	A.	600	1500
Les Chateliers.	Poitiers.	C.	300	12000
Châtillon (N. D.)	Langres.	A.	500	4500
Chatrice.	Châlons-sur-Marne.	A.		7500
Chaume.	Sens.	B.	100	6000
la Chaume.	Nantes.	B.	66	2000
Chaumont.	Rheims.	P.	80	8000
Chelis.	*Rheims.*	C.	300	6000

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	TAX. flor.	R
Cheminon.	Châlons-sur-Marne.	C.		8
Cherbourg.	Coutance.	A.	600	13
S. Chéron.	Chartres.	A.	120	3
Chéfi.	Soiſſons.	B.	500	5
Chezal-Benoît.	Bourges.	B.		8
S. Chignan.	S. Pons.	B.	400	10
Chors.	Autun.	B.	250	2
Clairefontaine.	Chartres.	A.	100	3
Clairefontaine.	Beſançon.	C.	50	5
Clairfaix.	Amiens.	S.	66	4
Clairmont.	Le Mans.	C.	266	8
La Clarté-Dieu.	Tours.	C.	100	2
Clauſonne.	Gap.	P.		6
S. Clément.	Metz.	B.	120	9
Clugny.	Mâcon, chef-d'Ordre.		8000	50
Coemaloen.	Quimper.	C.	100	4
Ste. Colombe.	Sens.		1000	6
Combelongue.	Couſerans.	P.	460	2
Conches. *Aux économ.*	Evreux.	B.	500	30
Conques.	Rodez.	S.	526	10
Corbeil (S. Spire).	Paris.	S.		1
Corbie.	Amiens.	B.	6000	66
Corbigni.	Autun.	B.	400	7
Cormeilles.	Liſieux.	B.	200	12
Cormery.	Tours.	B.	200	4
Corneville.	Rouen.	A.		5
Coulomb.	Chartres.	B.	803	11
La Cour-Dieu.	Orléans.	C.	125	4
La Couronne.	Angoulême.	A.	174	5
La Couture.	Le Mans.	B.	300	15
Creſpin. *Aux économats.*	Cambrai. *Aux économ.*	B.	373	15
S. Creſpin-en-Chaye.	Soiſſons.	A.	208	3
S. Creſpin le Grand.	Soiſſons.	B.	1650	10
La Creſte.	Langres.	C.	200	9
La Croix S. Leufroy.	Evreux.	B.	250	9
Ste Croix.	Bordeaux.	B.	500	15
Cruas.	Viviers.	B.	400	4
S. Cybar.	Angoulême.	B.	500	3
S. Cyprien.	Poitiers.	B.	66	3
Dalon (N. D.)	Limoges.	C.	450	3
S. Denys.	Rheims.	A.	900	18
Dilo.	Sens.	P.		1
Domerie d'Aubrac.	Voyez Aubrac.			
Doudeauville.	Boulogne.	A.	80	1
Eaulnes.	Touloufe.	C.	220	2
Ebreuil.	Clermont.	B.	396	6
Elan.	Rheims.	C.	200	6
S. Eloy.	Noyon.	B.	3000	24

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Bloques.	S. Omer.	A.	11000
Cheaux. *Chef-d'Ordre.*	Châlon.		120000
Clair-Lieu.	Toul.	C.	12000
Clair-Marais.	S. Omer.	Cl.	28000
Clairvaux.	Langres.	C.	30000
Cluny. *Chef-d'Ordre.*	Mâcon.		60000
Colombe.	Limoges.	C.	2000
Corneux.	Besançon.	P.	9000
Conchan.	Perpignan.	B.	12000
Crespin.	Cambrai.	B.	25000
Cuisi.	Laon.	P.	8000
Cuixa.	Perpignan.	B.	
S. Denys.	Cambrai.	B.	15000
Dommartin.	Amiens.	P.	16000
Dom-Eure. *Chef de Cong.*	Toul.	A.	3000
Dous.	Le Puy.	P.	2000
Estaour.	Arras.	A.	15000
L'Etoile.	Poitiers.	C.	3000
Flavigny.	Toul.	C.	3000
Faverney.	Besançon.	B.	4000
La Ferté.	Châlons.	C.	30000
Feuillans. *Chef-d'Ordre.*	Chef-d'Ordre.		30000
Fonchaux.	S. Pons.	P.	1500
Foucamont.	Rouen.	Cl.	12000
La Grace-Dieu.	Besançon.	C.	12000
Ste Genev. *Chef de Cong.*	Paris.		50000
Grandmont. *Chef d'Ordre*	Limoges.		40000
Gros-Bos.	Angoulême.	C.	3000
S. Guillau.	Cambrai.	B.	
Ham.	S. Omer.	B.	11000
Hasnon.	Arras.	B.	50000
Hautemont.	Cambrai.	B.	15000
Hebertmunster.	Strasbourg.	B.	16000
Hennin.	Arras.	A.	8000
S. J. de Castel.	Aire.	P.	5000
S. J. de Valenciennes.	Cambrai.	A.	20000
S. J. au Mont.	Boulogne.	B.	12000
Lancours.	Arras.	A.	
Lezanche.	Verdun.	P.	
Liesies.	Cambrai.	B.	25000
Lobbes.	Cambrai.	B.	2000
Leos.	Tournai.	Cl.	
Loselle.	Basle.	C.	
Lure.	Besançon.	B.	
La Luzerne.	Avranches.	P.	8000
Malmedy.	Liege.		
Marchiennes.	Arras.	B.	60000
Marcilly.	Autun.	Cl.	3000

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Mareuil.	Arras.	A.	10000
Marmouſtier.	Straſbourg.	B.	9000
Maroilles.	Cambrai.	B.	30000
S. Martin.	Limoges.	F.	5000
S. Martin.	Metz.	B.	
Moncets.	Châlons.	P.	4000
Montdeie.	Liſieux.	P.	14000
Monſtierneuf.	Poitiers.	B.	6000
Mont S. Eloy.	Arras.	A.	50000
Moreuil.	Amiens.	B.	5000
Moyen-Moutier.	Toul.	B.	5000
Morimont.	Langres.	C.	15000
Murback.	Baſle.	A.	
Neubourg.	Straſbourg.	C.	10000
Orval.	Treves.	Cl.	
Pairis.	Baſle.	C.	
Les Pierres.	Bourges.	Cl.	6000
La Piété.	Troyes.	Cl.	
Le Pin.	Poitiers.	C.	6000
Pontamouſſon.	Toul.	P.	3000
Pontigni.	Auxerre.	C.	16000
Prémontré.	Laon.	P.	45000
Prieres.	Vannes.	Cl.	2000
Rieval.	Toul.	P.	2000
Rivet.	Bazas.	C.	600
S. Ruf.	Valence.	A.	10000
Ruiſſeauville.	Boulogne.	A.	8000
Salival.	Metz.	P.	1500
Senones.	Toul.	B.	10000
Sept-Fons.	Autun.	Cl.	10000
S. Sépulcre.	Cambrai.	B.	15000
S. Sulpice.	Belley.	C.	6000
Taſque.	Tarbes.	B.	3000
La Trape.	Séez.	Cl.	9000
Val-des-Ecoliers.	Langres.	A.	4000
Val-Dieu.	Liege.	P.	6000
Valmont.	Rouen.	B.	
S. Vaaſt.	Arras.	B.	40000
Vaucelle.	Cambrai.	Cl.	
Vauladouce.	Langres.	C.	2500
Vauclet.	Laon.	Cl.	
Vigogne.	Arras.	P.	50000
Ville-Neuve.	Avignon.	B.	
Villers-Cotterets.	Soiſſons.	P.	9000

ABBAYES REGULIERES DE FILLES.

Nota. U ſignifie *Urbaniſtes.* Les autres lettres initiales comme ci-deſſus.

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
ABBEVILLE.	Amiens.	C.	6000
S. Agnan.	Bourges.	C.	
Les Allois.	Limoges.	B.	2000
Almenêches.	Séez.	B.	9000
S. Amand.	Rouen.	B.	24000
Amour-Dieu.	Soiſſons.	C.	5000
Andecy.	Châlons-ſûr-Marne.	B.	8000
Andelaw.	Straſbourg.	B.	16000
S. Andoche.	Autun.	B.	10000
S. André.	Vienne.	B.	4000
Annonai.	Vienne.	U.	4000
S. Antoine.	Paris.	C.	30000
Arciſes.	Chartres.	B.	5000
Argenſoles.	Soiſſons.	C.	6000
Aubaigne.	Marſeille.	A.	2000
Aubenas.	Viviers.	U.	
Avenay.	Rheims.	B.	25000
Aveſnes.	Arras.	B.	10000
S. Avit.	Chartres.	B.	5000
S. Auxone.	Angoulême.	B.	14000
Azile.	Narboene.	U.	
La Barre.	Soiſſons.	B.	4500
Barrant.	Beſançon.	C.	3000
Beaume-les-D.	Beſançon.	B.	7000
Beaucaire.	Nimes.	B.	
Beaulieu.	Arras.	A.	8000
Beaumont.	Clermont.	B.	7000
Bellmont.	Tours.	B.	35000
Beaupré.	S. Omer.	C.	6000
Beaurepaire.	Vienne.	C.	4500
Belle-Combe.	Le Puy.	B.	5000
Bénont.	Langres.	C.	4500
Benisſon-Dieu.	Lyon.	C.	9000
Benoîte-Vaux.	Toul.	C.	3000
S. Bernard.	Lombez.	C.	4000
S. Bernard.	Acqs.	C.	3000

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. m.
Bertaucourt.	Amiens.	B.	5000
Biblisheim.	Strasbourg.	B.	
Biache.	Noyon.	C.	6000
Bival.	Rouen.	C.	5000
Blanche.	Avranches.	C.	8000
Blandecne.	S. Omer.	C.	7000
Blesle.	S. Flour.	C.	4000
Aux Bois [l'Abbaye]	Paris.	C.	20000
Bonneval.	Poitiers.	C.	10000
Bondeville.	Rouen.	C.	5900
Bonlieu.	Lyon.	C.	8000
Bonlieu.	Le Mans.	C.	1400
Bonne-Seigne.	Limoges.	B.	4000
Bons.	Belley.	C.	4000
Bourbourg.	S. Omer.	B.	10000
Bouxieres.	Toul.	A.	2500
La Bourdiliere.	Tours.	C.	
La Bragelle.	Arras.	C.	
Braghac.	Clermont.	B.	5000
Brailles.	Arras.	C.	6000
Brelles.	S. Flour.	B.	3000
Brieo.	Troyes.	U.	10000
Brienne.	Lyon.	B.	3000
Buis.	S. Flour.	B.	3000
Buques.	Périgueux.	B.	2000
Buffiere.	Bourges.	C.	3000
Caen. [la S. T.]	Baïeux.	B.	30000
Ste Catherine.	Geneve.	C.	
Ste Catherine.	Apt.	A.	2000
S. Cézaire.	Arles.	B.	10000
La Celle.	Aix.	B.	
Chaillot.	Paris.	A.	3000
Charenton.	Bourges.	B.	10000
Les Chazes.	S. Flour.	B.	6000
Chazeaux.	Lyon.	B.	3000
Château Châlon.	Besançon.	B.	3000
Chelles.	Paris.	B.	30000
Ste Claire.	Arles	U.	4000
Ste Claire.	Clermont.	U.	3000
Ste Claire.	Sisteron.	U.	3000
Ste Claire.	Grenoble.	U.	
Ste Claire.	Narbonne.	U.	4000
Ste Claire.	Rodez.	U.	
Claire-Fontaine.	Treves.	C.	
Clavas.	Le Puy.	B.	4000
Les Clerets.	Chartres.	C.	25000
Les Colonnes.	Vienne.	B.	

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Cordillon.	Baïeux.	B.	10000
S. Corentin.	Chartres.	B.	3000
Coutance.	Coutance.	B.	4000
Criſenon.	Auxerre.	B.	7000
Ste Croix.	Apt.	C.	2000
Ste Croix.	Poitiers.	B.	15000
Cuſſet.	Clermont.	B.	10000
S. Cyr.	Chartres.	B.	10000
Denuling.	Arras.	B.	20000
S. Déſir.	Lizieux.	B.	5000
La Deſſerte.	Lyon.	B.	4000
S. Dizier.	Châlons.	C.	5000
Doullens.	Amiens.	B.	8000
Eſpinal.	Toul.	B.	3000
Eſpagne.	Amiens.	C.	5000
Saint-Eſprit.	Béziers.	A.	3000
Eſſay.	Séez.	C.	10000
Eſtival.	Le Mans.	B.	8000
Eſtrun.	Arras.	B.	20000
S. Etienne.	Rheims.	A.	12000
Fabas.	Cominges.		
Ste Face.	Laon.	C.	8000
Faremoutier.	Meaux.	B.	20000
Favas.	Toulouſe.	C.	5000
Felixprés.	Liege.	B.	8000
La Ferre.	Laon.	B.	10000
La Ferté.	Nîmes.	B.	3000
La Ferté-Milon.	Soiſſons.	U.	
Fervaque.	Noyon.	C.	7000
Flaret.	Arras.	C.	50000
Fontine.	Alais.	C.	
Fontenelles.	Cambrai.	C.	10000
Fontevraule.	Poitiers.	B.	80000
Font-Gauffier.	Sarlat.	A.	3500
Font-Guerard.	Rouen.	C.	6000
S. Genés. *Unie à Gigean.*	Montpellier.	B.	5000
S. Genire.	Vienne.	B.	
S. George.	Rennes.	B.	20000
Gerct.	Paris.	H.	6000
Gif.	Paris.	B.	9000
Gigean.	Montpellier.	B.	13000
Gillinguen.	Cambrai.	B.	15000
Ste Gloſſinde.	Metz.	B.	30000
Gomerfontaine.	Rouen.	C.	8000
Gorgeau.	Lodeve.	B.	3000
la Grace-Dieu.	Cahors.	C.	3500
la Guiche. *Elle eſt Abb.*	Blois.	U.	

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Les Haies.	Grenoble.	C.	400
Hieres.	Toulon.	C.	4500
Hieres.	Paris.	B.	10000
S. Hoilde.	Toul.	C.	300
S. Honorat.	Meaux.	B.	700
S. Hou.	Toul.	C.	400
S. Jacques.	Châlons S. M. *Voy.* Vitri.		300
S. J. des Choux.	Straſbourg.	C.	
S. J. le Grand.	Autun.	B.	60
S. J. de Saverne.	Straſbourg.	B.	
Jouarre.	Meaux.	B.	500
La Joye.	Vannes.	C.	80
La Joye.	Sens.	C.	60
Jourcez.	Lyon.		100
Les Iſles.	Auxerre.	C.	2
Iſly. *Unie à Geſſy.*	Paris.	B.	3
S. Julien.	Auxerre.	B.	6
S. Julien.	Dijon.	B.	6
S. Julien.	Le Mans.	B.	2
S. Juſt.	Vienne.	C.	
Kerlot.	Quimper.	C.	
Koniſbruck.	Straſbourg.	C.	1
Les Landes.	Chartres.	B.	
Lancharre.	Châlons.	B.	
Laval.	Paris.		
Laval.	Vienne.	B.	
S. Laurent.	Bourges.	B.	
S. Laurent.	Cominges.	C.	
Léau. [N. D.]	Chartres.	C.	
Leſclache.	Clermont.	C.	
Leſtré.	Evreux.	C.	
Letanche.	Toul.	C.	
Leyme.	Cahors.	C.	
Lieu-Dieu.	Autun.	C.	
Lieu N. D.	Orléans.	C.	
Lieu N. D.	Lyon.	B.	
Ligneux.	Périgueux.	B.	
Lilieux [N. D. de]		U.	
Long-le-Saunier.	Beſançon.	C.	
S. Loup.	Orléans.		
Loutre.	Metz.	C.	
Le Lys.	Sens.	B.	
Malnoue.	Paris.	B.	
Sainte-Marie.	Metz.	C.	
Marquette.	Tournai.	C.	
S. Martin.	Beauvais.	B.	
Maubeuge.	Cambrai.		

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Maubuiſſon.	Paris.	C.	25000
S. Maur.	Verdun.	B.	10000
Ste Menou.	Bourges.	B.	15000
Mercoire.	Mende.	C.	5000
Migette.	Beſançon.	C.	
Molaize.	Châlons.	C.	6000
Momere.	Tarbes.		
Monce.	Tours.	C.	4500
Mons.	Cambrai.	B.	100000
Montigni.	Beſançon.	U.	3500
Montivillier.	Rouen.	B.	10000
Montmartre.	Paris.	B.	18000
Mont-de-Sion.	Marſeille.	C.	3000
Montfort.	Séez.	B.	4000
Montreuil.	Amiens.	B.	12000
Montreuil.	Laon.	C.	20000
Morienval.	Soiſſons.		8000
Mortain.	Avranches.	C.	8000
Mouchi.	Beauvais.	C.	6000
Neufbourg.	Evreux.	B.	6000
Nid-d'Oiſeau.	Angers.	B.	10000
Nogent.	Soiſſons.		
Nonanques.	Vabres.	C.	10000
N. D. des Fonds.	Alais.	B.	
N. D. de Méaux.		A.	8000
N. D. de Nevers.		B.	16000
N. D. aux Nonains.	Troyes.	B.	8000
N. D. du Lieu.	Orléans.	C.	8000
N. D. des Plains.	Orange.	C.	6000
N. D. des Prés.	Troyes.	C.	2500
N. D. des Prés.	Tournai.	A.	
N. D. de Saintes.	Saintes.	B.	40000
N. D. de Sens.	Sens.	B	9000
N. D. de Soiſſons.	Soiſſons.		
Nouveau Cloître.	Ypres.	A.	
l'Olive.	Cambrai.	C.	
Olieux.	Narbonne.	C.	4000
Omans.	Beſançon.	C.	8000
Oraiſon-Dieu. *Ord. de Sal.*	Toulouſe.	C.	
Oraiſon-Dieu.	Rodez.	C.	18000
Origni.	Laon.	B.	12000
Ormarsheim.	Baſle.		
Paci.	Evreux.	B.	
la Paix.	Cambrai.	B.	8000
Patremont.	Paris.	C.	10000
Paraclet.	Amiens.	C.	10000
le Paraclet.	Troyes.	B.	20000

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.
Paré-aux-Dames.	Senlis.	C.
S. Paul de Beauvais.		B.
S. Paul-lez-Soiſſons.		A.
S. Paul.	Vienne.	C.
La Perigne.	Le Mans.	B.
Le Perray.	Angers.	C.
Petit-Clairvaux.	Metz.	C.
S. Pierre.	Lyon.	B.
S. Pierre.	Metz.	B.
S. Pierre.	Rheims.	B.
Polaigey.	Langres.	B.
Pont-aux-Dames.	Meaux.	C.
Port-Royal.	Paris.	C.
Pouſſey.	Toul.	C.
Pralon.	Dijon.	B.
Préaux.	Liſieux.	B.
Les Prés.	Arras.	C.
Puy d'Orbe.	Langres.	B.
Quesnoy.	Cambrai.	A.
Ranteaulme.	Auxerre.	B.
Ravensberg.	S. Omer.	C.
Le Reconfort.	Autun.	C.
Le Refuge.	Cambrai.	C.
La Regle.	Limoges.	B.
Remiremont.	Toul.	
S. Remi.	Soiſſons.	B.
Rieulhette.	Carcaſſonne.	C.
Ronceray.	Angers.	B.
Rougemont.	Dijon. *Voy.* S. Julien.	B.
Royal-Lieu.	Soiſſons.	B.
S. Saens.	Rouen.	C.
Salenques.	Rieux.	C.
Le Sauchois.	Cambrai.	C.
Sauvebénite.	Le Puy.	B.
Sauvoir.	Laon.	C.
S. Sauveur.	Evreux.	B.
S. Sauveur.	Marſeille.	B.
S. Sernin.	Rodez.	B.
Serzanne.	Troyes.	B.
S. Sigiſmond.	Leſcar.	B.
S. Sigiſmond.	Acqs.	C.
Soyon.	Valence.	B.
Spinlieu.	Cambrai.	C.
S. Sulpice.	Rennes.	B.
Taraſcon.	Orange.	B.
Le Tard.	Dijon. *Elle eſt triennale.*	C.
Theragenhein.	Gand.	C.

Abbayes.	Diocezes.	Ord.	Rev. liv.
ours.	Poitiers.	B.	11000
Thure.	Cambrai.	A.	16000
Tréſor.	Rouen.	C.	10000
Trinité.	Poitiers. *Elle eſt triennale.*	B.	11000
Val.	Vienne.	C.	6000
Val-de-Grace.	Paris.	B.	30000
logne.	Coutance.	B.	4000
ſauve.	Uſez.	C.	5000
Vaſſin.	Clermont.	C.	8000
gneville.	Metz.	B.	6000
gny.	Cambrai.	C.	7000
raiſon.	Valence.	C.	4000
neuil.	Evreux.	B.	1000
non.	Evreux.	A.	25000
mur.	Caſtres.	B.	6000
nart.	Séez.	B.	6000
ogne.	Montpellier.	C.	6000
chaſſon.	Sens.	B.	3000
ncour.	Amiens.	C.	6000
rginité.	Le Mans.	C.	12000
	Châlons.	C.	3000
viers.	Arras.	C.	9000
s.	Orléans.	C.	4300
nes.	S. Omer.	C.	

BE', celui qui poſsède une abbaye. Il y en a de ſortes, l'abbé régulier, & l'abbé commendataire. bénit que les abbés réguliers, & les abbés com-ataires ne l'ont jamais été. Il y a des abbés mitrés, es croſſés, quelques-uns ſont mitrés & croſſés. Les commendataires ſont auſſi de deux ſortes, les abbés endataires laïcs & les abbés commendataires eccléſ-es. Voyez l'explication du mot *Commende* à l'arti-*baye.*

BÉCOURT, abbaye de l'ordre de Prémontré, égliſe eſt dédiée à la Ste Vierge. Cette abbaye eſt lans l'Iſle de France, diocèſe de Chartres, dans le de la paroiſſe d'Orgeval, à une lieue vers le cour-de Poiſſy, parlement, intendance & élection de à ſix lieues vers le ſeptentrion de cette ville. Cette eſt en règle & vaut environ 6000 liv. de rente. été fondée en 1160. par Gaſte de Poiſſy, cheva-

lier, seigneur de Maisons-sur-Seine : d'autres disent en 1180 par Guascon de Poissy, beau-frere de Bouchard de Montmorency.

A une petite distance de cette abbaye, il y a des eaux minérales qui sont connues sous le même nom. Elles sont estimées pour purifier la masse du sang, pour les rhumatismes, & elles ont été découvertes en 1706 par M. Ferragus, médecin de l'abbaye de Poissy, qui en a fait l'analyse avec M. Couttard, médecin du roi, & de feue Madame la Dauphine; d'après cette analyse ils ont conclu que les eaux d'Abbecourt étoient purement ferrugineuses & qu'elles contenoient les mêmes principes de fer que *la Cardinale & la Royale de Forges*; mais avec ces deux différences essentielles: sçavoir 1°. Qu'elles sont moins fortes que la *Cardinale*, & qu'elles le sont plus que la *Royale*; 2°. Que le sel en est d'une nature alkaline, au lieu que celui des eaux de *Forges*, tient plus du sel salé.

Les eaux d'Abbecourt sont employées pour les maux de tête, les vertiges, les chaleurs d'entrailles, les vapeurs, les palpitations de cœur, les vomissemens, les foiblesses d'estomac, les fièvres de quelqu'espèce qu'elles soient, les obstructions, les squirrhes naissants. *Expilly.*

ABBEVILLE, ville de la basse Picardie, capitale du comté de Ponthieu, diocèse & intendance d'Amiens, siège d'un présidial, de la sénéchaussée de Ponthieu, d'une lieutenance de la maréchaussée, d'un hôtel de ville, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une élection, d'un grenier à sel, d'une amirauté, d'une juridiction consulaire & de celle des traites foraines.

Cette ville, la plus considérable de la province après Amiens, est bâtie sur la rivière de Somme dans une agréable & fertile vallée à quatre lieues au levant d'hiver de S. Valery, dix au couchant d'été d'Amiens, & trente-quatre au septentrion de Paris. La route de Paris à Abbeville est par *S. Denys*, *Chantilly*, *Clermont*, *Breteuil*, *Amiens*, & de-là à Abbeville. L'air y est sain, les eaux bonnes: il y en a même de minérales en deux endroits différens. On y compte vingt-deux mille habitans.

La rivière de Somme, qui a flux & reflux, coupe la

ville en pluſieurs parties qui ſont encore arroſées par trois autres petites rivières qu'on appelle *Leſcardon*, *Sottins* & *Cornille* ou *Tanière*. Elles y donnent beaucoup de commodités à pluſieurs arts & métiers, & font aller au moins une trentaine de moulins à moudre le bled.

Abbeville a des murailles flanquées de baſtions avec de larges foſſés, trois fauxbourgs & cinq portes, à l'une deſquelles eſt une agréable promenade plantée d'arbres le long de la Somme. On y compte plus de cent rues, dont les plus belles ſont celles de S. *Gilles*, du *Bois*, de *N. D.* & du *Puits-à-la-Chaîne*; ſoixante petits ponts, dont quarante conſtruits en pierres & quatre belles places. Le palais où ſe rend la juſtice eſt aſſez beau. Quelques bourgeois de la ville y poſſèdent de belles maiſons, & les ſeigneurs des environs d'aſſez beaux hôtels. Le béfroi de l'hôtel de ville & les cloches du S. Sépulchre & de Ste Catherine méritent quelque attention.

Les égliſes d'Abbeville ſont paſſablement belles; l'office s'y fait avec beaucoup de décence. La principale eſt S. Wulfran; deux hautes tours quarrées s'élèvent ſur ſon portail qui a quelque beauté. L'édifice en eſt hardi; mais il n'eſt point encore achevé. Cette égliſe paroiſſiale & collégiale tout enſemble a un chapitre royal compoſé de vingt-trois chanoines, dont trois poſsèdent les dignités de doyen, chantre & tréſorier; de vingt-ſept chapelains, ſix muſiciens & huit enfans de chœur. Le roi, en qualité de comte de Ponthieu, nomme à tous les canonicats. Un des chanoines eſt auſſi curé, & fait l'office paroiſſial dans la chapelle de S. Nicolas. Les autres paroiſſes ſont au nombre de treize. Il y a deux prieurés, une commanderie de Malthe, un collège gouverné par des prêtres ſéculiers, dont le principal eſt chanoine né de la collégiale; ſix couvens d'hommes, une maiſon de frères des écoles chrétiennes, une abbaye & ſept autres maiſons religieuſes pour filles, un hôtel-Dieu, un hôpital pour les orphelins & l'hôpital général.

Abbeville a encore une bibliothèque publique ouverte trois fois par ſemaine, & deux pompes publiques pour les incendies.

Le gouvernement de la place appartient au mayeur avec la juſtice, police & milice de la ville & des habitans.

C'eſt dans cette ville qu'eſt établie la manufacture de drap ſi connue ſous le nom de *Van-Robais*, Hollandois, qui obtint ſon premier privilège en 1665. Les draps qui ſortent de cette manufacture, dont la maiſon eſt la plus curieuſe qui appartienne à aucun marchand, ſont comparables pour la fineſſe du lainage, la beauté & la perfection du travail à ce que les Anglois peuvent faire de mieux en ce genre. Il s'y fabrique auſſi des ratines qui ne le cèdent en rien à celles de Hollande, & qui ſont à meilleur marché; des ſerges ſemblables à celles de Londres, des peluches, des bouracans de toutes façons qui ſont fort eſtimés; des droguets ſupérieurs en qualité à ceux d'Angleterre; des étamines, des pinchinats, des moquettes, des damas de fil à fleurs, des toiles à doublures, à matelats, à voiles, à ſacs & à emballages. Ses ſavons gras, noirs & verds ſont très-recherchés; le filage des laines y eſt ſi parfait, que les manufactures de Rouen, d'Elbeuf & même de Hollande, ſe ſervent, pour la fabrique de leurs draps, de laine filée à Abbeville. Les ouvriers en armes à feu y en font beaucoup & d'excellentes.

Toutes ces fabriques & manufactures doivent néceſſairement employer une foule d'ouvriers; auſſi y a-t-il peu d'indigens dans cette ville, à moins que ce ne ſoit des vieillards ou des perſonnes infirmes.

Les barques, que la rivière de Somme amène de la mer juſqu'au milieu de la ville, y apportent toutes ſortes de marchandiſes en échange de celles qui ſortent de ſes manufactures. Ajoûtez à ce commerce celui du bled que tous les habitans recueillent de leurs domaines, dont la quantité eſt prodigieuſe, ſans compter les autres grains qu'on y apporte des environs, dont il ſe fait un débit très-conſidérable.

Abbeville, à cinq foires par an, & elles s'y tiennent le 7 janvier, à la Trinité, le 29 Juin, le 22 juillet & le premier Octobre. Il y a auſſi marché franc le dernier mercredi de chaque mois, & marché ordinaire quatre fois par ſemaine.

Le pays eſt fort abondant en grains, fruits & pâturages; il a une coûtume particulière.

Abbeville eſt la patrie de pluſieurs hommes illuſtres, entr'autres du Cardinal *Jean Alegrin*, patriarche de Conſtantinople, & enſuite légat *à latere* en Eſpagne & en Portugal, auteur de quelques ouvrages, & mort en 1237; *Nicolas Samſon*; de *Pierre Duval*; *du P. Philippe* ...*riet*, jéſuite; tous trois fameux géographes, & de Pierre ...*urbay*, célèbre profeſſeur de philoſophie au collège de Navarre à Paris. Il mourut en 1664.

ABEILHAM *ou* ABEILLAN, bourg du haut Languedoc, diocèſe & recette de Beziers, parlement de Toulouſe, intendance & généralité de Montpellier; il eſt ſiège d'une juſtice royale qui reſſortit à la ſénéchauſſée & au préſidial de Beziers. Ce bourg eſt ſur une hauteur près de la rive droite de la Tongue, à trois lieues entre le levant & le ſeptentrion de Beziers. On y compte environ 600 habitans.

ABERGEMENT-LE-DUC (l'), paroiſſe du Dijonnois en Bourgogne, diocèſe de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette de Nuyts, grenier à ſel de Seurre & Bellegarde, ſiège d'une prevôté royale qui reſſortit en première inſtance au bailliage particulier de Nuyts. Cette paroiſſe eſt ſituée à une demie lieue au couchant de la rivière & de Bellegarde, & à trois lieues au levant d'hiver de Nuyts. On y compte environ 600 habitans.

ABLIS, bourg du pays Chartrain, dans la Beauſſe, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. Il eſt ſitué ſur la route de Paris à Chartres, environ trois lieues au levant du Gué-de-Longroy & à neuf au levant d'été de Chartres, aſſez près de la rive gauche d'un ruiſſeau qui va ſe jetter dans la Voiſe. On y compte environ 800 habitans. Il y a un bureau pour les aides du Roi. Cette terre a été érigée en comté en faveur de *Pierre Poncet*, ſeigneur de la Rivière, maître des requêtes, par lettres-patentes du mois de Février 1658, regiſtrées le 19 Août ſuivant. Il y a hors du lieu une chapelle dédiée à la Magdeleine.

ABSIE, abbaye d'hommes, au territoire de Varan, dans l'enclave de la Gaſtine, petit pays faiſant partie du

haut Poitou. Elle eſt de l'ordre de S. Benoît, autrefois du diocèſe de Poitiers, aujourd'hui de celui de la Rochelle, fondée ſous l'invocation de la Ste Vierge, vers l'an 1120, par *Giraud de Sala*, pour des Anachorètes auxquels il preſcrivit l'exacte obſervance de la règle de S. Benoît. Ce monaſtère eſt ſitué ſur la Sève, dans une vallée charmante & très-fertile à environ cinq lieues au couchant vers le midi de Parthenay, & à environ vingt de la Rochelle. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 2000 liv. ſelon d'autres 4000 liv. de rente. Sa taxe en cour de Rome eſt de 100 flor.

ACADEMIE, *ou* SOCIETE' LITTERAIRE. Par ce mot on entend une aſſemblée de gens doctes, qui tiennent entr'eux des conférences ſur des matières d'érudition; ou une aſſemblée de ſçavans, établie pour travailler à l'avancement & à la culture des ſciences & des arts.

Le mot d'académie vient de la dénomination d'un lieu ſitué dans un fauxbourg d'Athènes, & appartenant à un bourgeois de cette ville, nommé *Academus*, qui vivoit du tems de Théſée, & dans la maiſon duquel Platon enſeignoit la philoſophie.

On compte environ quarante académies en France, ſans faire mention des ſociétés d'agriculture, nouvellement établies dans les principales villes du royaume, à l'inſtar de celle de Bretagne, qui doit ſon inſtitution aux Etats généraux de la province. Ces académies ſont:

L'académie des ſciences, belles-lettres & arts d'Amiens, capitale de Picardie, établie par lettres-patentes du mois de Juin 1750.

L'académie royale d'Angers, capitale de l'Anjou, a été établie par lettres-patentes du mois de Juin 1685, enregiſtrées au parlement de Paris, le 7 Septembre de la même année.

L'académie des belles-lettres d'Arles, inſtituée par lettres-patentes du roi en 1668, ſous le titre d'académie Royale, n'étoit d'abord compoſée que de quarante gentilshommes, enſuite elle a été augmentée de dix; & bientôt après de dix autres, & tous originaires d'Arles: ce qui eſt d'autant plus remarquable qu'aucune autre ville du royaume n'a été illuſtrée

illustrée par un si beau corps, qui subsisteroit encore si les guerres n'en eussent dissipé les membres. Mde Deshoulières a été membre de cette célèbre compagnie.

La société littéraire d'Arras, capitale de l'Artois, dont les premiers fondemens ont été jettés en 1737, & autorisée par une lettre de M. d'*Argenvillers*, alors ministre & secrétaire d'état, datée du 13 Mai 1738.

La société des sciences & belles-lettres d'Auxerre, en Bourgogne, fut établie par permission de S. M. en 1749.

L'académie des sciences, belles-lettres & arts de Besançon, capitale de la Franche-Comté, a été établie par lettres-patentes du mois de Juin 1752, enregistrées au mois de Juillet de la même année.

La société littéraire-militaire, dans la même ville, tint ses premières séances réglées & publiques en Janvier 1754, avec permission de M. le duc de *Randan*, commandant en chef dans cette province. Elle est nouvelle, & son institution est dûe à M. l'abbé de *Serent*, d'une maison ancienne de Bretagne. L'objet principal de cette société est la guerre.

L'académie des sciences de Beziers en Languedoc, dont les premiers fondemens ont été jettés par M. de *Mairan*, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie françoise, &c. sous la protection de M. le duc d'*Orléans*, & dont les premieres séances ont commencé le 19 Août 1723, avec permission du roi. Depuis 1762, elle a pour protecteur M. de *Saint-Florentin*, ministre & secrétaire d'état.

L'académie des sciences & belles-lettres de Bordeaux, capitale de la Guienne, a été établie par lettres-patentes de 1712.

Il a été établi à Brest une académie pour la marine.

Celle des belles-lettres de Caen, capitale de la basse Normandie, a été établie par lettres-patentes, données au mois de Janvier de l'an 1705.

La société des belles-lettres, sciences & arts de Châlons-sur-Marne en Champagne, a commencé ses séances particulières en 1753, avec la permission du roi, & elle a tenu la premiere assemblée publique le 4 Juin 1756.

La société littéraire de Clermont, capitale de l'Auver-

gne, a été autoriſée par une lettre de M. de S. Florentin, ſecrétaire d'état. Elle tint ſa première ſéance publique le 25 Août 1747.

L'académie des ſciences, arts & belles-lettres de Dijon, capitale de la Bourgogne, a été fondée en 1740.

La ſociété littéraire de la même ville, dont la première ſéance s'eſt tenue le 19 Avril 1752, a été unie à l'académie ſous le titre d'académie des ſciences, arts & belles-lettres de Dijon.

La ſociété littéraire de Gannat, en Bourbonnois, fut établie vers 1750. Elle a particulièrement en vue l'hiſtoire du pays.

L'académie des ſciences, belles-lettres & arts de Lyon, capitale du Lyonnois. Cette aſſemblée littéraire fut autoriſée en 1724 par lettres-patentes du roi, & confirmée par de nouvelles lettres-patentes de Novembre 1752, enregiſtrées au parlement de Paris le 19 Mars 1753. A cette première ſociété ſe joignit une académie des beaux arts, qui fut autoriſée ſous le titre de ſociété royale des beaux arts; & ces deux compagnies ont été réunies pour ne faire qu'un même corps, par lettres-patentes de Juin 1758, enregiſtrées au parlement le 23 Août ſuivant.

Il y a dans la même ville une école royale vétérinaire, qui a pour objet la guériſon & la médecine des animaux & des beſtiaux: on y forme des élèves dans cet art.

L'académie des belles-lettres de Marſeille a été établie en 1726 par lettres-patentes du roi, ſous la protection de feu M. le maréchal de Villars, gouverneur de Provence.

On obſervera que Marſeille étoit la ſeule ville de Gaules où il y eut autrefois une académie célèbre connue depuis le quarantième ſiècle juſqu'à l'an 414 de Jeſus-Chriſt, où les Vandales inondèrent les Gaules. Cette ville eſt la ſeule qui ait ſoutenu la gloire de Rome & d'Athènes, par rapport aux ſciences & aux arts. C'eſt d'elle que s'eſt répandu comme de ſa ſource cette douceur des mœurs qui rend aujourd'hui les habitans de la France ſi chéris des étrangers.

La ſociété royale des ſciences & arts de Metz en Lorraine a été établie par lettres-patentes de ſa majeſté, datées du mois de Juillet 1760, & fondée par l'illuſtre maréchal *de Belle-Iſle*, gouverneur de Metz.

Il y a auſſi une ſociété littéraire à Milhaud, capitale de la haute Marche de Rouergue.

L'académie des belles-lettres de Montauban, dans le Languedoc, a été érigée par lettres-patentes du 19 Juillet 1744, données à Dunkerque, & enregiſtrées au parlement de Toulouſe le 21 du mois ſuivant.

La ſociété royale des ſciences de Montpellier, en Languedoc, a été établie par lettres-patentes en 1706, ſous la protection du roi.

La ſociété royale des ſciences & belles-lettres de Nanci, capitale de la Lorraine, a été érigée le 27 Décembre 1751, par lettres-patentes de S. M. Polonoiſe.

L'académie des belles-lettres de Niſmes, en Languedoc, établie par lettres-patentes du 5 Août 1682, fut diſperſée par les troubles des fanatiques arrivés au commencement de ce ſiècle. Elle a été renouvellée au mois de Mars de l'année 1752.

La ſociété littéraire d'Orléans, capitale de l'Orléannois, eſt nouvellement établie.

Il y a ſix académies à Paris. On ne comprend pas ſous ce nom l'*opera* ou l'académie royale de muſique & de danſe, ni les académies d'exercices, & l'académie d'écriture inſtituée en 1763; ſçavoir, l'*academie françoiſe*, l'*académie des inſcriptions & belles-lettres*, l'*académie royale des ſciences*, l'*académie royale de peinture*, l'*académie royale d'architecture*, l'*académie royale de chirurgie*.

L'académie françoiſe commença par des aſſemblées particulières de quelques ſçavans en 1629, & fut érigée en académie par lettres-patentes de Louis XIII, en 1635, ſans cependant avoir encore de lieu fixe & déterminé pour ſes ſéances. Ce ne fut qu'en 1643 que le chancelier *Seguier* donna à cette compagnie l'hôtel des fermes pour y tenir ſes aſſemblées; mais Louis XIV s'étant depuis déclaré protecteur de cette académie, lui fit préparer un lieu d'aſſemblée au Louvre.

L'académie des inſcriptions & belles-lettres fut établie en 1663 par Louis XIV.

L'académie royale des ſciences, la plus célèbre de l'Europe, a été fondée par les ordres du roi en 1666.

L'académie royale de peinture, de ſculpture & gravure,

établie par le prevôt de Paris le 12 Août 1391, confirmée par Charles VII en 1430, & par Henri III, en 1584.

L'académie d'architecture a été établie par les soins de M. *Colbert* en 1671, & autorisée par lettres-patentes en 1707.

L'académie de chirurgie fut fondée en 1731 par les soins de M. *de la Peyronie*.

L'académie des sciences & belles-lettres de Pau, capitale du Bearn. On ne voit pas l'époque de son établissement.

L'académie royale des belles-lettres de la Rochelle, capitale du pays d'Aunis, a été érigée en 1734 sous la protection de M. le prince de Conti.

Celle des sciences, des belles-lettres & des arts de Rouen, capitale de la Normandie, a été fondée par le sieur abbé *Louis le Gendre*, chanoine & sous-chantre de l'église de Notre-Dame de Paris, & instituée par lettres-patentes de Louis XIV, données à Lille au mois de Juin 1744.

La société littéraire de Senlis, ville de l'Isle de France. Elle n'est point encore autorisée par lettres-patentes.

L'académie françoise de Soissons, capitale du Soissonnois, dans l'Isle de France, établie sous la protection de M. le cardinal d'*Estrées*, par lettres-patentes du roi, données au camp devant Dole, au mois de Juin 1674, & registrées au parlement le 27 Juin 1675.

C'est la première qui ait été associée à celle de Paris, qui fait l'honneur aux académiciens de Soissons de les admettre dans ses assemblées publiques & particulières, de leur donner séance, & de demander leurs avis sur les matières en délibération.

Il y en a trois à Toulouse, capitale du Languedoc; sçavoir, l'*académie des jeux floraux*, instituée par sept personnes de condition en 1324, augmentée par *Clémence Isaure*, en 1540, autorisée depuis par M. le chancelier, & confirmée par lettres-patentes du roi en 1634.

L'académie des sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse, & l'académie royale de sculpture, peinture & architecture, toutes deux nouvellement établies.

Il y a de plus dans la même ville une nouvelle école publique de grec & d'hébreu, établie dans l'hôtel de l'académie royale des sciences, inscriptions & belles-lettres; *dont l'ouverture* s'est faite le 17 Avril 1752.

L'académie royale des ſciences, belles-lettres & arts de Ville-Franche en Beaujolois. C'eſt une des plus anciennes du royaume. M. le duc d'Orléans en eſt le protecteur. Elle fut établie par lettres-patentes de Décembre 1695, confirmées par autres de Mars 1728, enregiſtrées au parlement.

ACEY, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Cherlieu, fondée le 24 Avril 1136: elle eſt en commende, & vaut 6000 liv. ſa taxe en cour de Rome eſt de 80 florins. Cette abbaye eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Oignon, à trois lieues vers le midi de Grai, bailliage & recette particulière du grand bailliage d'Ammont, au gouvernement général de la Franche-Comté.

ACHASSE, rivière du bas Languedoc. Elle a ſa ſource dans les montagnes du Vivarais, & ſe jette dans le Rhône, à peu de diſtance de Viviers. Le cours de l'Achaſſe n'eſt pas bien conſidérable; ce n'eſt proprement qu'un torrent.

ACOLIN, rivière qui prend ſa ſource dans le Bourbonnois, d'où elle entre dans le Nivernois, paſſe à Cocaye, Dorme, Theury & à Licay. Elle ſe joint enſuite à celle d'Abron, & ſe jette avec elle dans la Loire, à peu de diſtance de la paroiſſe d'Avril, & à une grande lieue au couchant de Decize.

ACQS, *ou* Ax, petite ville du Comté ou pays de Foix, diocèſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, & intendance de Rouſſillon, recette du pays de Foix. Elle eſt ſituée ſur l'Ariège, au pied des Pyrénées, à 10 lieues au levant d'hiver de Pamiers, & à environ vingt au couchant de Perpignan. Il y a dans cette ville un bureau des cinq groſſes fermes de la direction de Dax en Gaſcogne, & du département de Tarbes. Ses eaux chaudes minérales ſont renommées, & bonnes contre les humeurs froides.

ACY, en Multien, bourg du Valois, au gouvernement général de l'Iſle de France, diocèſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crêpy, ſiège d'une prevôté royale, qui reſſortit au bailliage de Crêpy en Valois. On y compte environ 700 habitans. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau à 3 trois lieues au levant d'hiver de Crêpy.

ACY, paroiſſe du pays de Bray, dans la haute Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection

de Neuchâtel & ſergenterie d'Aumale, à 11 lieues au levant d'été de Rouen, & près d'Aumale qui eſt ſur la rivé gauche de la rivière de Breſle, & ſur les confins de la Picardie. Il y a une abbaye d'hommes, connue ſous le nom de *Saint-Martin d'Acy*, ou ſimplement ſous celui d'*Aumale*. Elle a été fondée par les ſeigneurs d'Aumale, & par la comteſſe Adeliſe ou Adelaïde, qui la donna aux moines de S. Lucien de Beauvais. Etienne, comte d'Aumale, confirma cette fondation par lettres de l'an 1115. Cette abbaye eſt en commende: elle rapporte 9000 liv. ou environ à ſon abbé. Sa taxe en cour de Rome eſt de 100 florins.

ADOUR, (l') rivière de Gaſcogne. On en connoît trois de ce nom, qui ont chacune une ſource différente, & mêlent enſuite leurs eaux.

1. ADOUR, (le grand) ſort des montagnes de Bigorre, d'un lieu appellé Tremoula, où eſt ſa ſource, paſſe à Bagnères & à Tarbes, arroſe une partie de la plaine de Bigorre, un canton de la généralité de Montauban, nommé Rivière-baſſe, une partie de l'Armagnac, & commence d'être navigable à Grenade dans le Marſan, à deux lieues au-deſſus de S. Sever. Elle traverſe l'élection des Landes, reçoit la Douze à une lieue au-deſſous de Tartas, paſſe à Dacqs, puis eſt groſſie par les Gaves d'Oléron, de Mauléon, & par le Gave Bearnois, enſuite par la Vidouze qui paſſe à Bidache. Elle reçoit enfin la Nive ſous les murailles de Baïonne. Elle ſe jette dans la mer par une embouchure qu'on appelle le Boucaut-Neuf pour le diſtinguer du Vieux Boucaut, par-où l'Adour ſe déchargeoit autrefois, & qui eſt à ſix lieues plus vers le nord.

2. L'ADOUR DE SUEBE *ou* SEOUBE, petite rivière de Gaſcogne au comté de Bigorre, ayant ſa ſource dans la vallée de Campan, où après avoir coulé ſéparément l'eſpace de 12 lieues, elle ſe décharge dans le grand Adour.

3. L'ADOUR DE BAUDEAN, petite rivière de Gaſcogne, qui a ſa ſource dans la vallée de Baudean, qui lui donne ſon nom.

Le cours de l'Adour au-deſſous du pont, entre la ville & la citadelle, forme le port, qui, ſans les difficultés de *ſon entrée à la mer*, ſeroit un des plus magnifiques de

lance par ſa grandeur, ſa profondeur, & les rivages qui ſont toujours ſtables & réglés.

Cette rivière peut porter des vaiſſeaux de 30 à 40 pièces de canon juſqu'au-deſſus de Baïonne; & depuis cette ville juſqu'à S. Sever en Gaſcogne, on peut y voiturer toutes ſortes de marchandiſes avec des bateaux plats. Son embouchure à la mer eſt à 3 mille toiſes de Baïonne. Tout le cours de l'Adour, depuis ſon embouchure, eſt d'environ 55 lieues.

Il s'eſt formé devant cette embouchure une barre, qui laiſſe cependant aux vaiſſeaux un paſſage de 50 à 60 toiſes, que les vaiſſeaux, en entrant ou en ſortant, ſont obligés d'enfiler, & il y a des baliſes qui indiquent la route qu'ils doivent tenir. Mais comme cette barre change de temps en temps, on a établi douze pilotes de la barre, dont chacun a une chaloupe armée de huit hommes, pour entrer & ſortir les vaiſſeaux. Il y a un pilote-major qui commande tous les pilotes de la barre, & qui a 800 liv. de gages ſur l'amirauté: les autres n'ont d'autre paye que celle que les maîtres de navires ſont obligés de leur donner ainſi qu'à tous les matelots & rameurs.

On fait venir à Baïonne, par l'Adour, des mâts de vaiſſeaux. Ces mâts croiſſent ſur les montagnes d'Aſt & de Baraton, dans les Pyrénées, d'où on les tranſporte par terre juſqu'aux Gaves (nom général des rivières de Bearn) où ces bois ſont mis en radeaux & conduits juſqu'à l'Adour par Peyrehourade. On les conſerve dans des foſſés, où ils reſtent enterrés juſqu'à ce qu'on les en tire pour les tranſporter de Baïonne à Rochefort ou à Breſt, ſuivant les beſoins des arſénaux royaux. *Expilly, la Martinière.*

AGADE'S, petit pays du bas Languedoc, qui portoit anciennement le titre de vicomté. On donne ce nom au territoire de la ville d'Agde qui en eſt la capitale. Il eſt ſitué entre le 20e degré, & le 20e degré 22 minutes de longitude, & entre le 43e degré 17 minutes, & le 43e degré 32 minutes de latitude. Il eſt borné au ſeptentrion & au couchant par le diocèſe de Beziers, au midi & au levant par la Méditerranée. Il peut avoir 6 lieues de longueur ſur 4 de largeur. Ce petit pays eſt l'un des meilleurs du royaume. Son air eſt fort tempéré & très-ſain. Il produit abondam-

mont du bled, du vin, de l'huile & des legumes excellens. Les laines y ſont d'une bonne qualité. On y voit quantité de mûriers qui ſervent à nourrir beaucoup de vers à ſoie. Le *Salicot*, plante dont les cendres ſervent à faire du verre, y vient ſans culture, ſur les bords de la Méditerranée. On y trouve auſſi une eſpèce de ſavon, & des pierres à cautère. *M. l'abbé Expilly.*

AGAY *ou* NAGAYE, anſe ou petit port de mer, ſitué à environ deux lieues au levant vers le midi de Fréjus en Provence. C'eſt une rade qui a environ un mille de profondeur dans les terres, ſur quatre ou cinq cents toiſes de largeur. Il y a un petit château qui ſert de défenſe à l'entrée de l'anſe du côté du ſeptentrion; vers le couchant eſt un grand vallon, où coule un ruiſſeau bordé d'arbres, & où l'on peut venir faire l'eau.

AGDE, ville du bas Languedoc, avec titre de comté, capitale de l'Agadès, évêché ſuffragant de Narbonne, ſiège d'amirauté, bureau des cinq groſſes fermes & autres droits y joints, chef-lieu d'une recette particulière, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc & généralité de Montpellier; ſituée ſur la rivière d'Eraut, à une demi-lieue de l'endroit où elle ſe jette dans le golfe de Lyon, à quatre lieues de Béziers, à ſept de Narbonne, & à cent ſoixante-cinq au midi de Paris. Route de Paris à Agde, par *Ville-Juif, Juviſi, Eſſone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croiſiere, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Coſne, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Roüanne ſur la Loire, Tarare, Lyon, Vienne, S. Valier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont S. Eſprit, Uſez, Niſmes, Montpellier & Frontignan.*

La ville eſt petite, mais aſſez bien peuplée, ayant environ 5000 habitans; toutes les maiſons y ſont bâties de pierre noire, & elle a quatre portes. Elle s'étend le long de l'Eraut, qui y forme un petit port, où cependant il ne peut entrer que des barques; il y a à l'embouchure de cette rivière un petit fort pour en défendre l'entrée. La plus grande partie des habitans d'Agde ſont marchands ou matelots.

Agde a eu ſes vicomtes qui étoient ſeigneurs de la ville,

sous le gouvernement des comtes de Toulouse en qualité de duché-pairie, le comté de Toulouse, avec toute la Province, ayant été réuni à la couronne, les évêques d'Agde ont pris le titre de vicomtes, & ils portent encore aujourd'hui dans leurs armes d'Agde un [illegible]

Les anciens monumens ecclésiastiques nous apprennent qu'un nommé Sophronius, premier évêque d'Agde, assista au 5e. *Concile* de Paris, sous le règne d'Almic, à un concile convoqué dans cette ville l'an 506. Il se tint un autre concile à Agde. Le chapitre de la cathédrale est composé de quatre dignités & de douze chanoines. Ce diocèse ne renferme que vingt-une paroisses, dont trois dans la ville, chefs-lieux du doyenné, & deux abbayes d'hommes, qui sont *S. Tiberi*, ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur, & *Notre-Dame de Valmagne*, de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bonnevaux. L'évêque jouit au moins de trente-cinq mille livres de revenu. L'église cathédrale qui est dédiée à S. Etienne, est petite & assez sombre. Le palais épiscopal est une assez belle maison, mais d'ailleurs fort commune. On compte dans Agde trois paroisses, savoir, celle de S. Pierre, ancienne qui est dans la cathédrale, celle de S. Sever, & celle de S. André qui est desservie par les prêtres de l'Oratoire. Le tribunal de l'amirauté est composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un procureur du roi, & d'un greffier. Il y a outre cela un capitaine garde-côte, un receveur des amendes, un huissier visiteur, & deux huissiers audienciers. Les appellations de ce tribunal ressortissent au parlement de Toulouse. Le bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints, est de la direction de Montpellier. Quant à la partie militaire, il y a à Agde un gouverneur, qui l'est en même-temps du fort de Brescou. Il y a aussi pour l'une & l'autre place, un lieutenant de roi & un major. Les appointemens du gouverneur sont fixés à 6400 livres, & ceux du lieutenant à 3600.

Il y a à un quart de lieue d'Agde un pélerinage fort célèbre, qui y attire une affluence considérable de peuple; on y vient de tous côtés faire des vœux & des offrandes nouvelles. C'est *Notre-Dame du Grau*, chapelle desservie par les capucins. On rencontre entre la ville & cette chapelle, double à quatre oratoires, placés d'espace en espace,

que les pélerins viſitent pieds nuds. Le couvent des capucins, qui eſt ſéparé de la chapelle, où eſt l'image de la Vierge, eſt beau & très-bien bâti, & on y trouve des logis & des appartemens extérieurs, pour recevoir les pélerins qui y viennent faire leur neuvaine. L'égliſe de ce couvent eſt ornée de très-beaux tableaux de pluſieurs grands maîtres, & ſes jardins ſont ſi bien peignés que le général des capucins paſſant par Agde, vers 1714 ou 1715, pour y faire ſa viſite, s'écria en entrant dans ce couvent : *Eſt-ce bien véritablement ici une maiſon de notre pere S. François ?* On voit dans cette égliſe le tombeau de Henri I du nom, duc de Montmorenci, premier baron, pair, maréchal & connétable de France, mort en 1614. *Expilly & la Martinière.*

Quant au produit de ce diocèſe. Voyez AGADE'S.

AGE-BERTRAND (l') terre noble dans l'Angoumois, rapportant ſix à ſept cents livres de rente, & appartenant à M. Renaud, iſſu d'une maiſon noble dans l'Angoumois, dans laquelle cette terre entra par l'alliance d'une fille de la maiſon de Conflant.

M. l'abbé Expilly obſerve, qu'il ne la trouve compriſe dans aucun état de cadaſtre ni de la généralité de Limoges, ni des généralités voiſines qui anticipent ſur la province d'Angoumois.

AGEN, ville ancienne, belle & riche, capitale de l'Agénois, dans la Guienne, avec titre de comté; ſiège d'un évêché, ſuffragant de Bordeaux, d'une commanderie de l'ordre de Malthe, d'un préſidial, d'une ſénéchauſſée, d'une élection, & d'une lieutenance de la maréchauſſée de Guienne, parlement & intendance de Bordeaux; ſituée ſur la rive droite de la Garonne, dans un beau pays, à trente lieues au levant vers le midi de Bordeaux, & à cent trente au midi vers le levant de Paris. On y compte 862 feux & environ 8000 habitans. Les reſtes des anciens murs, les débris de quelques monumens & les médailles qu'on rencontre fréquemment, prouvent la haute antiquité & l'ancienne importance de cette ville. Elle a été pillée & ſaccagée par les Huns, les Vandales, les Sarraſins & les Normans dans les premiers ſiècles de la monarchie Françoiſe; elle n'a pas moins ſouffert des

Anglois & du temps de la ligue, juſqu'au mois de février 1591, qu'elle rentra ſous l'obéiſſance du roi. Elle ne ſe ſent plus aujourd'hui de ſes malheurs paſſés; elle eſt ſans contredit une des plus jolies villes de la Guienne. Les édifices ne ſont pas des plus beaux; mais il y a un cours charmant & bien entretenu, qui s'étend le long de la rivière, formant une des plus belles promenades qu'on puiſſe voir.

Le ſiège épiſcopal d'Agen eſt fort ancien, & on prétend que S. Caprais, qui fut martyriſé vers l'an 303, l'a occupé le premier. Cet évêché eſt ſuffragant de Bordeaux. L'évêque a 35000 liv. de revenu, & prend la qualité de comte d'Agen, ſans cependant avoir aucun droit ſeigneurial dans la ville. Ce diocèſe eſt borné au ſeptentrion par ceux de Sarlat & de Périgueux; au midi par ceux de Leictoure & de Condom; au levant par ceux de Cahors & de Montauban, & au couchant par ceux de Condom & de Bazas. Il renferme 373 paroiſſes & 191 annexes: ce qui fait en tout 564 clochers, diviſés en ſix diſtricts.

La cathédrale d'Agen eſt dédiée à S. Etienne; ſon chapitre eſt compoſé d'un grand archidiacre, d'un primicier, d'un chantre, des archidiacres de Montalels & de Beaume, & de quatorze chanoines. Le bas-chœur eſt fort nombreux. On ne compte à Agen que deux paroiſſes, l'une dédiée à *Ste Foi*, & l'autre à *S. Hilaire*, & une collégiale ſous le titre de *S. Caprais*, dont le chapitre eſt compoſé de douze chanoines & d'un prieur. Le ſéminaire eſt dirigé par les peres de S. Lazare, & il y a pluſieurs autres maiſons religieuſes de l'un & l'autre ſèxe, ſans parler de trois congrégations de pénitens, qui ſont S. Antoine, S. Jérôme & Ste Quilterie, &c. La commanderie d'Agen, de l'ordre de Malthe, eſt de la langue de Provence, & du grand-prieuré de S. Gilles; elle rapporte 6000 livres de rente. La ſénéchauſſée & le préſidial ſont réunis. Cette ſénéchauſſée eſt la ſeule qu'il y ait dans l'Agénois. Le ſénéchal eſt d'épée. Il eſt à la tête de la nobleſſe du pays, lorſqu'elle eſt convoquée. Ses appointemens ſont de 300 livres, aſſignés ſur l'état des domaines engagés dans l'Agénois. A cette ſénéchauſſée reſſortiſſent le juge royal d'Agen, & les juriſdictions royales de Tournon, la Penne, Mont-

flanquin, Villeneuve, Caſtillonès, Villeréal, Marmande, Caſtelſacrat, Puimirol, la Sauvetat & Marimont; en tout douze juſtices royales.

La juſtice du ſiège préſidial s'exerce aujourd'hui à Agen dans l'ancien château de Montravel. Le ſiège de la maréchauſſée d'Agen eſt un des trois qui diviſent la généralité de Guienne. Ce tribunal eſt compoſé d'un lieutenant du prevôt général, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Toutes les ſentences de ce ſiège portent en titre le nom de prevôt général, qui a le droit de venir au ſiège quand il lui plaît. Le lieutenant du prevôt général réſide à Agen, a dans ſon diſtrict les réſidences d'Agen, de Caſtelgeloux, de Marmande, de Nerac & de Villeréal: ce qui fait en tout cinq réſidences, dans chacune deſquelles il y a une brigade de la maréchauſſée de Guienne.

Quant au gouvernement particulier militaire de la ville d'Agen, il eſt compris dans le gouvernemnt général militaire des provinces de Guienne & Gaſcogne, M. le marquis de Valence eſt gouverneur particulier de cette ville (en 1762).

Il ſe fait dans la ville d'Agen un commerce très-conſidérable en toutes ſortes de denrées mentionnées à l'article AGENOIS.

Jules-Céſar Scaliger, célèbre critique, poëte, philoſophe, médecin, né en 1484 au château de *Rippa* dans le territoire de Vérone en Italie, vint s'établir à Agen, & y mourut le 21 octobre 1558, âgé de 75 ans. Son fils, *Joſeph-Jule Scaliger*, l'un des plus ſçavans critiques & écrivains de ſon ſiècle, naquit à Agen le 4 août 1540, & mourut le 21 janvier 1609, âgé de 69 ans, à Leide, où il avoit été profeſſeur pendant 16 ans. La ville d'Agen ſe fait un honneur de conſerver la maiſon de ces deux grands hommes; elle eſt ſituée vis-à-vis les cordeliers. *Expilly.*

AGENOIS (l') province de la Guienne, avec titre de comté, & enſuite de duché. Ce pays, qui ne fait qu'une ſeule ſénéchauſſée avec le Condomois, a au ſeptentrion le Perigord, au levant le Quercy, au couchant le Bazadois, & au midi la Garonne qui le ſépare du Condomois & de la Lomagne.

L'Agénois eſt du gouvernement général militaire de

Guienne & de Gaſcogne. Il a 24 lieues de long ſur 12 de large. On compte dans cette province une ſénéchauſſée & préſidial (d'Agen), douze juſtices royales, vingt-deux villes, dix bourgs, &c.

L'Agénois a ſuivi le ſort du reſte de la Guienne. Louis XIII engagea le comté d'Agen au cardinal de Richelieu, dont les héritiers en jouiſſent aujourd'hui.

Les habitans de l'Agenois ſont ſpirituels, aimant les plaiſirs & la gaieté. On leur reprochoit autrefois de manquer d'activité pour le commerce; mais il faut leur rendre plus de juſtice, depuis que le gouvernement accorde ſa protection particuliere au commerce & au progrès des arts.

Au reſte, le climat de ce pays eſt ſain & fort tempéré. Le terroir y eſt naturellement fort bon, uni & arroſé de pluſieurs rivieres, telles que la Garonne, le Lot, le Drot, la Bargalone, la Seune, la Canaule, la Lede & la Dordogne qui le ſépare vers le ſeptentrion du Périgord: de ſorte qu'on peut dire, que l'Agénois eſt la contrée la plus abondante de tout le gouvernement de Guienne & de Gaſcogne. Le ſeul canton qui eſt voiſin au Périgord, eſt inférieur au reſte; on y recueille néanmoins quantité de chataignes & de noix. Cette province abonde auſſi en vignes: les unes produiſent des vins forts & rouges, qui ſoutiennent bien le tranſport par mer; les autres, des vins inférieurs, dont on fait des eaux de vie. Les habitans de Clairac, d'Aiguillon, des deux Tonneins, &c. cultivoient autrefois d'excellent tabac; mais ce commerce leur fut interdit par arrêt du conſeil de 1720. L'Agénois abonde en bled & autres grains, en pâturages, en fruits & en chanvre. Ce dernier eſt ſur-tout cultivé en quantité le long du Lot & de la Garonne: cette eſpèce de récolte eſt communément ſi abondante, & la conſommation en a été quelquefois ſi conſidérable, qu'il y a eu des temps où, dans le cours d'une ſeule année, les arſénaux de la marine en ont tiré juſqu'à 900 milliers.

Dans le nombre de fruits qu'on recueille dans cette province, on eſtime ſur-tout les prunes qu'on fait ſécher, mais dont la plus grande quantité vient du Rouergue & du Quercy. Cette eſpèce de denrée forme une branche aſſez conſidérable de commerce en temps de paix. *Expilly.*

AGIMOND, ruiſſeau du Forez dans le gouvernement

de la province du Lyonnois. On y trouve les plus belles écrevisses. Il se jette dans la Loire.

AGLY *ou* EGLY (l'), *ou* la Gly, rivière qui prend sa source dans les montagnes des Pyrénées, au diocèse d'Aleth dans le bas Languedoc. Bientôt après l'Agli entre dans le Roussillon à Estagel & de-là il passe à Rivesaltes. Il se jette ensuite dans la Méditerranée, entre l'étang de Salces & la rivière de Tet, à quatre lieues au levant d'été de Perpignan; son cours est d'environ 12 lieues. Les habitans des diverses paroisses, situées proche de l'Agli, détournent en été la plus grande partie des eaux de cette rivière, pour en arroser leurs terres, desséchées par l'ardeur du soleil. *M. l'abbé Expilly.*

AGON *ou* AAGON, paroisse du Cottentin dans la basse Normandie, diocèse & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, siège d'un archiprêtré, près de l'embouchure de la Siene, à environ quatre lieues vers le couchant de Coutances. On y compte environ douze cents habitans. Il y a un petit port de mer où abordent les bateaux qui viennent de Châteaulin en Bretagne, chargés communément d'ardoise fine. Il y a aussi un château pour le seigneur du lieu, & tout proche une chapelle sous le nom de la Magdeleine. On y remarque, près du bord de la mer, une grande mare d'eau douce, où l'on pêche quantité de carpes fors grosses & excellentes.

AGOULT, paroisse de la haute Provence, aux confins du comté ou comtat Vénaissin; diocèse de Cavaillon, parlement & intendance d'Aix, bailliage & recette d'Apt. Cette petite paroisse, est située sur une hauteur, au pied des montagnes, à peu de distance de la rivière de Caulon ou Calavon, à quatre lieues au levant vers le septentrion de Cavaillon, à environ trois au midi d'Apt, & à environ dix au septentrion vers le couchant d'Aix. On n'y compte guère plus de quatre-vingts habitans. Elle a donné le nom à une des plus illustres maisons de Provence. La baronnie de Sault est passée de la maison d'Estrevannes dans celle d'Agoust, que l'on regarde comme originaire de Dauphiné. On doute cependant si ces deux maisons n'avoient pas une même origine. Dans le nombre des personnes illustres, sorties de la maison d'Agoult, on compte entr'autres Foul-

ques d'Agoult, sénéchal de la Provence, auquel le pape Urbain V adressa un bref en 1364, pour la punition des juifs relaps. Ce même Foulques d'Agoult avoit reçu auparavant en 1349 une donation solemnelle de la ville de Sisteron, que lui avoit fait Louis, roi de Tarente, second mari de la reine Jeanne première.

AGOUST, rivière du haut Languedoc, prenant sa source dans les montagnes qui occupent la partie orientale du diocèse de Castres, & connues sous le nom de montagne de *la Chaume*. Elle arrose Traisse, Brassac, Roquecourbe, Castres, Lavaur, Damiase & S. Sulpice. Son cours est de 20 à 24 lieues : elle reçoit en passant les ruisseaux de Caudet, Forêt, Durenque & Dadou, & se jette dans le Tarn au-dessous & à peu de distance de S. Sulpice, à environ 5 lieues au septentrion vers le couchant de Toulouse.

AGURANDE *ou* AIGURANDE, petite ville du bas Berri, mais dont un des fauxbourgs est dans la province de la Marche, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, siège d'une châtellenie & d'un bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints. Cette ville est située, partie sur une hauteur, & partie dans la plaine, dans un pays qui ne produit guères que du seigle & de menus grains, mais où l'on nourrit quantité de gros bétail; elle est sur la route de Bourges à Bourganeuf, Limoges, Périgueux, à quatre lieues au couchant d'hiver de Charres, à environ cinq vers le septentrion de Gueret, & à quatorze vers le midi de Bourges. On y compte environ 1500 habitans.

Aigurande est munie de fortes murailles & de bons fossés. La rivière de Creuse passe au-dessous. Cette ville faisoit autrefois partie de la terre Déoloise & de la baronnie de Châteauroux, dont les barons faisoient foi & hommage au roi par un même acte & même aveu que de la baronnie de Châteauroux, à la reserve d'un fauxbourg d'Aigurande, qui s'appelle Agurandette, mouvant du comte de la Marche, & qui est encore aujourd'hui du ressort du présidial de Gueret. » On remarque dans la place d'Aigurande » une antiquité qui mérite quelqu'attention : c'est un perron » octogone, auquel on monte de chaque côté par sept ou » huit marches. Au milieu est un bâtiment de pierre de taille,

» également octogone, de vingt ou vingt-cinq pieds de haut » vuide en dedans & qui reçoit le jour par de petites fenê » tres qui ſe trouvent à chaque face. La porte en eſt aſſez » baſſe & l'on eſt obligé de ſe courber pour y entrer. Au » deſſus de la porte eſt une pierre de la même grandeur que » celle de nos autels, & à-peu-près de pareille élévation. Au » milieu de la face où cette pierre eſt appliquée, il y a une » fenêtre qui ſemble avoir été faite pour jetter dans l'inté » rieur de l'édifice ce qui avoit été offert ſur l'autel, & pour » être conſumé par le feu. On voit encore dans l'intérieur du » dôme qui ſert de couverture à ce bâtiment, des traces » de noirceur, que les gens du pays croient être des impreſ » ſions de la fumée. Il y a des bâtimens de pareille ſtructure » à Felletin, au bourg de Vertillac près de la Souterraine, » & auprès de Limoges. On en voit auſſi un à-peu-près ſem » blable à Paris dans le cimétière des SS. Innocens. Mais il » n'y en a aucun qui ſoit ſi conſervé que celui d'Aigurande. » *M. l'abbé Expilly.* »

AHUN, petite ville, dans la haute Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, ſituée ſur une montagne, au bord de la Creuſe, à trois lieues au levant d'hiver de Gueret, 16 au levant de Limoges, & à vingt-trois au midi, vers le couchant de Moulins. On y compte environ ſix cents habitans. Cette ville eſt aſſez riche & bien peuplée à proportion de ſa petiteſſe. Il y a un corps de ville & une châtellenie royale qui reſſortit en première inſtance à la châtellenie de Gueret. On y voit les ruines d'un vieux château, qu'on appelle *Château-rocher.* Au bas de la montagne, ſur laquelle eſt bâtie la ville d'Ahun, on voit ſur le bord de la rivière de Creuſe le bourg de Moûtier ou monaſtère d'Ahun. C'eſt une paroiſſe particulière où l'on compte environ 700 habitans, & qui eſt auſſi du diocèſe de Limoges, du parlement de Paris, de l'intendance de Moulins & de la recette de Gueret.

Ce bourg eſt remarquable par l'abbaye commendataire de Moûtier, ſituée près de la Creuſe: elle eſt de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de Cluny. Elle a été fondée par les comtes de la Marche, dans le dixième ſiècle. Elle vaut 1500 liv. de rente à ſon abbé qui paye 200 florins *au pape* pour obtenir ſes bulles.

AIDE-DE-CAMP

AIDE-DE-CAMP, eſt un officier qui reçoit ou qui porte les ordres des officiers généraux. Un général à quatre *Aides-de-Camp* pour donner ſes ordres. Les lieutenans généraux, les maréchaux-de-camp en ont un; s'ils en ont davantage, le roi ne les paye point.

Quand le roi eſt à l'armée, il choiſit ordinairement un nombre de ſeigneurs des plus qualifiés, pour lui ſervir d'Aides-de-camp. Ces ſeigneurs ſont les ſeuls qui aient ſous eux d'autres Aides-de-camp, qu'on appelle Aides-de-camp du roi.

AIDE-MAJOR, officier qui aide le major dans tous les détails qui régardent le ſervice, le bien & le ſoulagement du régiment. Un *Aide-Major* doit faire toutes les fonctions du major & ſuppléer à ſon défaut. Chaque régiment d'infanterie a autant d'*Aide-Majors*, qu'il eſt compoſé de bataillons. Chaque régiment de cavalerie n'a qu'un *Aide-Major*; les quatre compagnies des gardes-du-corps ont chacune deux *Aide-Majors*.

Les *Aide-Majors* des quatre compagnies des gardes-du-corps, des gendarmes, chevaux-légers, & mouſquetaires, ont commiſſion de meſtres-de-camp de cavalerie.

Les *Aide-Majors* des places y commandent préférablement à tous lieutenans & enſeignes.

C'eſt à eux à porter tous les jour l'*ordre* au lieutenant de roi, qui, quand il ſe trouve commandant, doit le recevoir du major.

Les *Aide-Majors* des places ont avec le major, des droits ſur les herbes qui croiſſent ſur les remparts & fortifications de leurs places. Ils partagent avec le lieutenant de roi & le major, le profit des cantines; & par un uſage immémorial l'épée d'un officier qui meurt dans une place, & qui eſt miſe ſur ſon cercueil lors de ſon enterrement en l'abſence du major, appartient à l'Aide-Major; & outre le ſol pour livre des priſes faites par les partis, ils ont encore un trentième.

Lorſque dans les places il ſe trouve des inſpecteurs généraux, le mot leur eſt donné tous les ſoirs par un des *Aide-Majors* de ces mêmes places. *Ordonnance du 25 Juillet 1665, du 4 Janvier 1678, du 7 Janvier 1683, du 20 Août 1706, du 1 Août 1723 & autres. Dictionn. Milit.*

AIDE-MAJOR D'UNE ESCADRE, officier qui s'embar-

que ſur le vaiſſeau du commandant avec le major; mais s'il y a pluſieurs *Aide-Majors* dans une eſcadre, on les diſtribue ſur les principaux pavillons. En l'abſence du major, l'*Aide-Major* a les mêmes fonctions; & quand le major a reçu l'ordre du commandant dans le port, & qu'il le porte lui-même au lieutenant général, à l'intendant & aux chefs d'eſcadre, l'*Aide-Major* le porte en même tems au commiſſaire général de marine, & au capitaine de garde. *Dictionnaire Militaire.*

AIDES & GABELLES. » Les *Aides* ont pris leur nom des ſecours & des ſubſides que les vaſſaux donnoient autrefois à leurs ſeigneurs, pour les aider en certaines occaſions; & les peuples au roi, pour l'aider à ſoutenir la guerre. Aujourd'hui le nom d'*Aides* ſe prend pour toutes les levées de deniers que le roi ordonne en ſon royaume, pour les néceſſités de l'état; telles ſont les gabelles, les tailles, les décimes; tels ſont auſſi & conjointement avec les premières levées, les droits qui ſe payent ſur les denrées & les marchandiſes. Mais, dans ſa propre ſignification, le mot d'*Aides* ſe prend pour les deniers que le roi lève ſur les marchandiſes qui ſe vendent & ſe tranſportent tant au dedans qu'au dehors du royaume. Cette dernière ſignification devient encore plus propre & plus particulière, quand on emploie le nom d'*Aides* pour ſignifier les deniers qui ſe levent ſur le vin que vendent les particuliers, ſoit en gros ou en détail; comme le gros, le vingtiéme, le huitiéme & quatriéme, le jaugeage & le courtage, l'annuel, les anciens & nouveaux cinq ſols, les entrées & ſorties des villes; l'impôt ſur le cidre, ſur la bierre & ſur les autres boiſſons; l'impôt ſur le pied fourché & autres. Les *Aides* ſe payent par toutes ſortes de perſonnes, privilegiées ou non; & en cela elles différent des tailles, qui dans la plûpart des provinces du royaume, ne ſe payent que par les roturiers. *Expilly.* »

AIGLE (l') ville, marquiſat & vicomté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, ſur la Rille, à quatre lieues de ſa ſource, à huit entre le midi & le couchant d'Evreux, à quatre petites au couchant de Verneuil, & à quinze vers le midi de Rouen, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, ſiège d'une haute juſtice, d'un grenier à ſel & d'une ſergenterie. On

y compte environ quatre mille habitans. Cette ville eſt ceinte de murailles & défendue par d'aſſez bons foſſés. Elle a ſix portes & un beau château ſeigneurial. Il y a trois paroiſſes, celle de *ſaint Jean*, celle de *ſaint Martin du Bourg* & celle de *ſaint Barthelemi*; un couvent de religieux Pénitens, dit Picpus, un des Bénédictines, & un hôpital. Tous les mardis il s'y tient un marché qui eſt fort fréquenté. Il y a auſſi quatre foires par an. Le principal commerce des habitans de l'Aigle conſiſte en grains, en quincailleries, & ſur-tout en épingles, dont il y a une fameuſe manufacture en cette ville. L'*Aigle* avoit le titre de baronnie lorſqu'elle fut érigée en marquiſat par lettres-patentes du mois d'Avril, enregiſtrées en la chambre des comptes de Rouen, le 19 Décembre 1654, en faveur de *Jacques des Acres*, né baron de l'Aigle de *Vipart de Silly*.

AIGNAN, petite ville du bas-Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe d'Auch, parlement de Toulouſe, intendance & élection d'Auſch ou d'Armagnac; ſituée ſur la rivière de Midou, à environ cinq lieues au midi, vers le levant de Nogaro, & à ſept au couchant d'Auſch. On y compte environ 1350 habitans.

AIGNAY-LE-DUC, ou AIGNEY-LE-DUC, bourg conſidérable de l'Autunois, au gouvernement général de Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon, grenier à ſel de Saux-le-Duc, & ſiège d'une prevôté royale. Il eſt ſitué ſur une montagne, au bas de laquelle coule le ruiſſeau d'Aignay, à ſix lieues au levant d'hiver de Châtillon, huit au couchant d'été de Dijon, à quatre vers le même point de Saux-le-Duc, & à dix-ſept au levant d'été d'Autun.

Le territoire de ce bourg renferme environ 340 arpens de bois de la maîtriſe particulière de Châtillon.

AIGRE & Notre-Dame-des-Monts, bourg de l'Angoumois, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Cognac, ſur la route de Paris à Bordeaux par Poitiers, dans une iſle que forme une petite rivière qui va ſe jetter dans la Charente à une lieue au levant d'hiver de Notre-Dame-des-Monts, à ſix lieues au levant d'été de Cognac, & à ſept entre le couchant & le ſeptentrion d'Angoulême. On y compte environ 1000 ha-

bitans. Il y a dans ce bourg une poſte fixe avec des chevaux, & un directeur pour la poſte aux lettres. *Expilly.*

AIGREFEUILLE, bourg du pays d'Aunis, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de la Rochelle, le ſiège d'un bureau pour les cinq groſſes fermes ſous la direction de la Rochelle; il eſt à trois lieues vers le levant de cette ville. On y compte 900 habitans ou environ.

AIGREVILLE *ou* EGREVILLE, bourg du Gâtinois François, au gouvernement général de l'Iſle de France, à quatre lieues vers le levant d'hiver de Nemours. On y compte environ ſix cents habitans.

AIGUEBELLE, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Morimond, diocèſe de Saint-Paul-Trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart, dans le bas Dauphiné; au petit pays de Tricaſtin, ſur la petite rivière de Berre, à deux lieues au levant d'été de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Elle vaut trois mille livres de rente ou environ, & celui qui en eſt pourvû paye 2500 florins à la cour de Rome pour ſes proviſions.

AIGUES-BONNES *ou* BONNE-AIGUE, ſource d'eau minérale du bas Languedoc, diocèſe d'Aleth. Cette ſource eſt à une lieue au midi de Caudiez, à 3 lieues au levant vers le midi de Quillan, à 5 au midi vers le levant d'Aleth, & près d'une forêt de plus de 400 arpens, dépendante de la maîtriſe particuliere de Quillan.

AIGUES-CAUDES, nom de pluſieurs ſources d'eaux minérales qui ſe trouvent dans la vallée d'Oſſeau en Beam. Ses eaux tiennent de l'alun mêlé avec du ſouffre & du nître; elles ſont reputées bonnes pour la guériſon de diverſes maladies, & principalement pour les maux de tête & d'eſtomac. Il y a une autre ſource, dont l'eau paſſe pour être fort propre pour la guériſon des plaies, particulièrement celles qui viennent des coups de feu: c'eſt pour cette raiſon qu'on lui donne le nom de *Fontaine de l'Arquebuzade.* Les bains d'eau chaude ſont ſitués près de la rive droite du Gave, vis-à-vis du hameau de Gouſt, à une lieue au midi vers le levant de Laruns. Celles qu'on appelle les *Bonnes-Eaux*, ſont ſituées *ſur la rive* gauche de la petite rivière de Valentin, à une

bonne demi lieue au ſeptentrion vers le levant des bains, & à une petite lieue au midi vers le levant de Laruns, qui eſt à environ ſept lieues au midi de Pau. *Expilly.*

AIGUES-MORTES, petite ville & gouvernement de place du bas Languedoc, diocèſe de Niſmes, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Niſmes; le ſiège d'une juſtice royale, d'une amirauté, d'un bureau des gabelles, & d'un autre bureau pour les cinq groſſes fermes; à deux lieues du Rhône & de l'étang Peraut, ſur le canal de Bourgidou; proche des étangs de S. Laurent, du Roi & de la ville; à une lieue de celui de Mauguio, au levant, en allant vers le fort de Pecais, dont elle eſt à pareille diſtance; à une lieue de la mer, à 5 de Montpellier, & 153 au midi de Paris; longitude 21 deg. 50 min. 40 ſec. & latitude 43 deg. 34 m. 47 ſec. On y compte 4000 habitans. Il n'y a qu'une ſeule paroiſſe qui eſt ſous l'invocation de la Vierge. Outre cette paroiſſe, il y a deux couvens de religieux, l'un de Freres-Mineurs conventuels, & l'autre de Capucins; deux confréries de Pénitens, l'une de gris & l'autre de blancs, & un bel hôpital pour les pauvres malades de la ville & de la garniſon.

La juſtice royale d'Aigues-Mortes eſt compoſée d'un viguier, & c'eſt le gouverneur; d'un juge, d'un lieutenant du viguier, & c'eſt toujours le premier conſul, depuis la conceſſion qu'en fit Henri IV aux habitans de cette ville, pour les recompenſer de leur fidélité; d'un lieutenant du juge, d'un procureur du roi & d'un greffier. Les appellations de cette juriſdiction ſont portées à la ſénéchauſſée de Montpellier. L'amirauté reſſortit au parlement de Toulouſe. Les appellations du bureau des gabelles, auſſi bien que celles du bureau des cinq groſſes fermes, ſont portées à la cour des aides de Montpellier. Le gouvernement de la ville d'Aigues-Mortes & de la Tour-Charbonniere ſur la rivière de Vitre qui en eſt à 1620 toiſes au couchant d'été, eſt ſous le gouvernement général militaire de la province de Languedoc. Il y a un gouverneur aux appointemens de 14720 liv. & dont les émolumens montent à 4080 livres: ce qui fait en tout 18800 liv.; un lieutenant de roi aux appointemens de 2000, & dont les émolumens montent à

1000 livres ; un major, &c. La garniſon ordinaire de cette place eſt compoſée de trois compagnies d'Invalides, détachées de l'hôtel.

Du temps de S. Louis, ce lieu n'étoit qu'un village avec un port de mer. Il l'acquit en 1248, par échange de l'abbaye de Pſalmodi, à laquelle il appartenoit, & y fit bâtir une ville & la Tour de Conſtance pour ſervir de fanal aux vaiſſeaux en mer. Il fit auſſi nettoyer le port que les ſables avoient comblé.

Il s'embarqua même en ce lieu, en partant pour l'Afrique, en 1248 & en 1269. La mer s'eſt retirée depuis ſon règne d'une bonne lieue, & l'air y eſt devenu très-malſain, à cauſe des marais, de ſorte que cette ville, dont le nom d'*Aigues-Mortes* ſignifie *eaux-dormantes*, eſt aujourd'hui preſque déſerte.

Les habitans de cette ville n'ont que deux moyens de ſubſiſter, qui ſont les ſalines de Pecais, & la pêche dans les étangs : les plus aiſés vivent de leurs offices ; les autres par leur travail dans la facture, le levage, le tirage & le chargement du ſel, ou par la pêche.

C'eſt d'Aigues-Mortes qu'eſt venu le proverbe de *Bourguignon ſalé*, à l'occaſion d'une garniſon Bourguignone que Jean de Châlon, prince d'Orange, allié du duc de Bourgogne & des Anglois, avoit miſe dans cette ville. Le brave baron de Vauverbe, s'étant mis à la tête des habitans, ils firent main-baſſe ſur les Bourguignons, dont ils jetterent les corps dans une foſſe, & y mirent une grande quantité de ſel, de crainte que l'exhalaiſon n'infectât la ville.

AIGUE-PERSE, bourg, chapitre & ſeigneurie du Beaujollois, dans la paroiſſe de S. Bonnet-es-Bruyeres, intendance de Lyon, diocèſe d'Autun & élection de Ville-Franche, ſiége d'une juſtice royale. Il eſt ſitué près du ruiſſeau de Fornin, au bas de la montagne de Saint-Bonnet, à une demi-lieue du village de même nom, 8 lieues au couchant d'été de Villefranche, 13 de Lyon & 16 d'Autun.

Il y a trois foires par an, où l'on vend principalement du fil & du bétail. L'égliſe collégiale de ſainte Marie Magdelaine eſt deſſervie par un chapitre compoſé d'un doyen & de dix chanoines. L'évêque d'Autun nomme à la pré-

bende annexée à la cure de Dun-le-Roi, & confirme le doyen élu par le chapitre, qui nomme aux autres canonicats. Ce chapitre eſt ſeigneur du bourg, & ſa juſtice exercée par un juge, un lieutenant, & un procureur fiſcal, eſt dans le reſſort du bailliage de Ville-Franche. La dotation du chapitre de ſainte Marie-Magdelaine ayant été formée des revenus des trois cures de Dun-le-Roi, de Santigné & de Propières, & de ceux de l'hôpital d'Aigueperſe & de l'hôpital de ſainte Catherine de Brechard; les chanoines furent chargés de faire des aumônes qui ont été fixées par tranſaction du 19 Juin 1757, à la ſomme de 150 livres par an.

AIGUES-PERSES *ou* AIGUE-PERSE, petite ville, chef-lieu du duché de Montpenſier dans la baſſe Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat; ſituée dans une belle plaine à trois lieues au couchant de l'Allier, à une demi-lieue au couchant, vers le midi de l'ancien château de Montpenſier, à cinq au ſeptentrion vers le levant de Clermont, & à 83 au midi de Paris.

Il y a une juſtice royale ſous le reſſort du préſidial de Riom, un dépôt de ſel, & un gouverneur qui eſt auſſi bailli dépée. On y compte 2500 habitans. Cette ville eſt toute bâtie en longueur le long du ruiſſeau de Beuron ou Luçon, & ne forme proprement qu'une longue rue.

Il y a deux égliſes collégiales; ſçavoir, celle de ſaint Louis, ou la Sainte-Chapelle, fondée en 1475, & dont le chapitre n'a d'autre dignité que la tréſorerie; & l'égliſe paroiſſiale, où il y a un chapitre, dont la ſeule dignité eſt la cure.

Il y a auſſi à Aigues-Perſes une abbaye de filles de l'ordre de ſainte Claire, fondée en 1423, & dont l'égliſe eſt dédiée à S. Pierre & S. Paul. Dans une des égliſes de cette ville on admire un tableau de S. Sébaſtien, qui eſt un vrai chef-d'œuvre de peinture. On voit auſſi dans cette ville un morceau d'architecture peint en perſpective, qu'on a bien de la peine à ne pas croire éloigné de ſoi dans le tems même qu'on le touche.

A trois ou quatre cents pas d'Aigues-perſes, on trouve une fontaine, dont les eaux, dit-on, ſuffoquent les animaux qui en boivent; & les oiſeaux qui en goutent, tombent

morts ſur le champ. Elle bout à gros bouillons, & fait du bruit comme l'eau qu'on jette ſur de la chaux ; mais elle eſt froide au toucher, & n'a preſque aucun goût ſenſible.

Aigues-Perſes eſt la patrie du célébre *Michel de l'Hôpital*, chancelier de France, ſeigneur de Vignay, l'un des plus grands hommes du XVIe ſiécle, né en 1505, mort le 13 Mars 1573. Cette ville eſt auſſi la patrie de MM. de Marillac.

AIGUES-VIVES, abbaye commendataire de l'ordre de S. Auguſtin, de la congrégation de France, ou de ſainte Genevieve, dans la haute Touraine, à une bonne demi-lieue au midi de la rivière de Cher, à une lieue au couchant d'hiver de Montrichard, à quatre au levant d'hiver d'Amboiſe, & à ſept au même point de Tours. Cette abbaye vaut 2400 liv. à ſon abbé, qui paye 120 florins à la cour de Rome pour obtenir ſes proviſions.

AIGUILLE, montagne, dite l'*inacceſſible*, dans le petit pays de Triéves, au bas Dauphiné, à deux lieues ou environ de Die. Cette montagne conſiſte en un rocher vif, qui paroît détaché de tous côtés, ſur-tout quand on le regarde du côté du nord. Ce rocher s'élève ſur une autre montagne qui eſt elle-même fort haute. Cette montagne dite l'inacceſſible eſt fort difficile à gravir, il eſt vrai; mais cela n'eſt rien moins qu'impoſſible comme on l'a cru long-temps. Elle paſſe pour la deuxième merveille du Dauphiné. *M. l'Abbé Expilly.*

AIGUILLON ou EGUILLON, petite ville, avec titre de duché-pairie, en Agénois, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, diocèſe d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, élection d'Agen; ſituée au confluent du Lot & de la Garonne, ſur la rive droite de cette derniere, dans une vallée très-fertile, principalement en chanvre, à 6 lieues au couchant vers le ſeptentrion d'Agen, à 22 au levant vers le midi de Bordeaux, & à 113 lieues au midi vers le couchant de Paris. On y compte 2200 habitans. Cette ville n'a qu'une égliſe paroiſſiale; elle eſt ſous l'invocation de S. Felix.

Emmanuel-Armand de Vignerot-du-Pleſſis, petit-fils de Louis, marquis de Richelieu, plus connu ſous le nom de comte d'Agénois, eſt duc d'Aiguillon depuis 1731, par la

démiſſion de ſon pere, faite en ſa faveur. Il eſt né le 31 Juillet 1720, & il épouſa le 4 Février 1740, Louiſe-Eliſabeth de Brehan, fille de Louis-Robert, comte de Plélo, & de Louiſe-Françoiſe Phelippeaux de la Vrilliere.

Cette ville n'a rien de remarquable que ſon château, qui eſt un bâtiment aſſez ancien ; mais elle eſt fameuſe dans l'hiſtoire, par le ſiège opiniâtre qu'elle ſoutint conſtamment pendant 14 mois contre Jean, duc de Normandie, & depuis roi de France. On prétend que le ſiège d'Aiguillon eſt le premier où l'on ſe ſoit ſervi de canon.

La ville d'Aiguillon eſt habitée entr'autres par pluſieurs marchands qui font commerce de chanvre, de bled, de vin & d'eau-de-vie.

AIGURANDE, petite ville du bas Berri, ſur les confins de la province de la Marche. *Voyez* AGURANDE.

AILLAC, paroiſſe du Perigord, au gouvernement général de la Guienne, diocèſe de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Sarlat, comté de Montfort, ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à deux lieues au levant vers le midi de Sarlat. On y compte 500 habitans. Ce lieu eſt exempt de tailles.

AILLANT SUR TOLLON, bourg du Sénonois, en Champagne, ſur la rive droite du Tollon, à 3 lieues au midi de Joigny, & à 7 lieues au même point de Sens, diocèſe de cette ville, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 700 habitans.

AIMARGUES, *ou* AYMARQUE, petite ville du bas Languedoc, avec titre de baronnie, diocèſe de Niſmes, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Niſmes ; ſituée à une petite diſtance du ruiſſeau de Cubele, entre Viſtre & la Vidourle, à 4 lieues de Niſmes, & à 152 au couchant d'hiver de Paris ; longit. 21 deg. 51 min. 46 ſec. & lat. 43 deg. 42 min. 17 ſec. On y compte environ 2000 habitans. C'eſt à Aimargues que S. Louis, & Alphonſe, comte de Toulouſe, ſon frère, raſſemblèrent leurs troupes pour les croiſades, avant qu'Aigues-Mortes fût peuplée. Cette ville étoit aſſez bien fortifiée du temps des troubles des Huguenots, mais elle ne l'eſt plus guères aujourd'hui. Elle appartenoit, il y a 750 ans, à la maiſon de Bermond, & elle appartient à préſent au duc d'Uſez. *M. l'Abbé Expilly.*

AIMERIES, bourg, avec titre de baronnie, au gouvernement général de la Flandre Françoiſe, diocèſe de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge; ſitué ſur la Sambre, entre le Queſnoi au couchant, & Aveſnes au levant, à 5 lieues de chacune de ces villes, & à autant de Maubeuge. Ce bourg qui étoit autrefois fortifié, eſt aujourd'hui ouvert. On y compte à peu-près 120 habitans. C'eſt le ſiège d'une châtellenie.

AIN ou DAIN, rivière de la Franche-Comté & du Bugey. Elle ſe forme de pluſieurs ruiſſeaux, qui ont tous leur ſource aux environs de la petite ville de Nozeroi, ſituée en Franche-Comté, au bailliage de Salins, à quatre lieues vers le midi de la ville de ce nom. L'Ain traverſe le bailliage de Poligni & celui de Lons-le-Saunier. Il ſépare enſuite le bailliage d'Orgelet des terres de S. Claude, & à une petite diſtance de la paroiſſe de Condé, au bailliage d'Orgelet, il ſort de la province de Franche-Comté, pour entrer dans celle de Bugey. L'Ain ſépare exactement la province de Breſſe de celle de Bugey. Il paſſe par Pont-Cin, Pont d'Ain & Loye; & ſe jette dans le Rhône à une petite diſtance de Loyette, à cinq lieues vers le levant d'été de Lyon. Le cours de cette rivière, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de trente lieues ou environ. Il deſcend beaucoup de bois par cette rivière, & on y pêche quantité de bons poiſſons. *M. l'abbé Expilly.*

AINAY. *Voyez* AISNAY.

AIRE, rivière de la Lorraine. Elle prend ſa ſource au village de S. Aubin, entre Ligny & Void; & après avoir arroſé pluſieurs paroiſſes des duchés de Lorraine & de Bar, & traverſé le Clermontois du levant d'hiver au couchant d'été, elle va ſe jetter dans l'Aiſne, au-deſſous de Grandpré. Son cours eſt d'environ 20 lieues.

AIRE, ville fort jolie & très-forte, ſous le gouvernement général militaire de l'Artois, avec château & fort, diocèſe de S. Omer, intendance de Lille, gouvernance d'Arras, conſeil provincial d'Artois, parlement de Paris; c'eſt le ſiège d'un bailliage. Le nombre des habitans de cette ville va à quatre mille huit cents. Elle eſt ſituée ſur la Lys qui la traverſe, & aux confins de la Flandre, entre des marais qui la rendent preſque inacceſſible, à trois lieues au levant d'hiver de S. Omer, neuf de Lille, de Dunkerque &

d'Arras, 10 de Boulogne & 46 au ſeptentrion de Paris. On entre dans la ville par trois portes, ſans y comprendre les deux portes d'eau. Le corps de la place, fortifié à la manière du chevalier de Ville, a été bien réparé & même augmenté de beaucoup d'ouvrages conſtruits ſelon la méthode du maréchal de Vauban. La ville d'Aire fut priſe par le maréchal de la Meilleraye en 1641, repriſe peu de tems après par les Eſpagnols qui la gardèrent juſqu'en 1676, que le maréchal d'Humières l'emporta le 31 Juillet, après cinq jours de tranchée ouverte. Le marquis de Goesbriand la rendit par capitulation le 9 Novembre 1710. Elle avoit été cédée à la France par la paix de Nimègue en 1678, & elle lui fut rendue par le traité d'Utrecht conclu en 1713.

Aire eſt un gouvernement de place, du gouvernement général militaire d'Artois, avec état-major, garniſon, arſenal, magaſin, artillerie. Il y a une égliſe collégiale grande & très-belle, qui eſt deſſervie par un chapitre compoſé de vingt-huit chanoines, ayant un prevôt à leur tête, un collège, un hôpital militaire, & un pour les bourgeois; pluſieurs couvens ou communautés d'hommes & de filles, & pluſieurs paroiſſes.

L'hôtel de ville eſt tout neuf & très-bien bâti. Les caſernes que Louis XIV y a fait conſtruire, ſont un des plus beaux ornemens de cette ville.

Le fort S. François eſt à une bonne portée de canon d'Aire, & ſur la rive gauche de la Lys. On y va de la ville par un canal des plus réguliers.

Aire eſt la patrie du P. *Mallebranque*, jéſuite, & de *Pierre Gallaud*, chanoine de N. D. de Paris, & principal du collège de Boncourt, mort en 1559, après avoir eu pour diſciple *Turnèbe*, qui devint ſi célèbre dans la république des lettres.

AIRE, ville au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, capitale de la Gaſcogne propre, de la Chaloſſe & du Turſan, ſiège d'un évêché ſuffragant d'Auſch; juſtice royale en parége avec l'évêque; la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée de la généralité de Pau & Bearn, & de la lieutenance de Mont-de-Marſan; parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes; ſituée dans un pays agréable & fertile, ſur la pente d'une montagne, & ſur la rive gauche de l'Adour, à 12 lieues au ſeptentrion vers le

levant de Pau, à 6 lieues au levant vers le midi de S. Sever, & à 150 au midi vers le couchant de Paris; longitude 17 deg. 40 min. 12 sec. latit. 43 deg. 39 min. 55 sec. On y compte 3500 habitans, y compris le mas d'Aire. Cette ville qui est très-ancienne, a été ruinée par des ravages successifs, de sorte qu'elle ressemble plutôt à un village qu'à une ville. Entr'autres de ses ruines, on voit celles d'un château ou palais sur le bord de l'Adour, bâti par Alaric, roi des Visigoths, dans lequel on prétend que se fit la publication du code Théodosien, dont l'observation fut ordonnée par le même Alaric. L'évêché d'Aire est suffragant de l'archevêché d'Ausch. Son diocèse est borné au septentrion par ceux de Bordeaux & de Bazas, au midi par celui d'Oleron, au levant par celui d'Ausch, & au couchant par celui d'Acqs. Il est divité en deux archidiaconés, & six archiprêtrés, qui renferment ensemble 241 paroisses. Le siège de cette ville a été établi avant le sixiéme siècle: Pierre, prêtre, député par Marcellin, un de ses évêques, assista en 506 au concile d'Agde. Cet évêché rapporte 30000 liv. de revenu. L'église cathédrale est dédiée à Notre-Dame, & son chapitre est composé de deux dignités & de vingt chanoines. Le grand archidiaconé est la première dignité. Le séminaire est dirigé par les Lazaristes. Aire a dans son voisinage un bourg nommé le Mas, où est l'église collégiale de S. Quitaire, qui étoit autrefois une abbaye, sécularisée depuis, & unie à la manse épiscopale. Quoique la ville d'Aire soit dans le Turſan, les évêques n'ont jamais reconnu les seigneurs de ce pays pour le temporel, mais seulement les ducs de Guienne & de Gascogne, & les rois de France.

AIRON, petite rivière du Nivernois. Elle se forme de deux ruisseaux, qui ont l'un & l'autre leur source au pays de Montenoison, dans la province de Nivernois. Elle arrose Châtillon & Cerisy-la-Tour, & se jette dans la Loire près des fossés de la ville de Decize en Nivernois. Son cours, qui décrit un fer à cheval, est d'environ 14 lieues, & elle reçoit à gauche l'Arroux, le Quesne, l'Andarge, l'Asagne & quelques autres ruisseaux.

AIRVAUT, petite ville du haut Poitou; diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de Poitiers, arrondissement d'Airvaut; située sur la rive droite de la rivière de Thoue, à environ trois lieues au midi de

Thouars, à autant au levant de Parthenai, & à environ 10 lieues au couchant d'été de Poitiers. On y compte plus de 2000 habitans. C'eſt le ſiège d'un bailliage, d'une juſtice royale & un dépot de ſel.

Il y a une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, fondée par Hildegarde, vicomteſſe de Thouars, vers la fin du dixième ſiècle. Elle vaut 6000 liv. de rente à ſon abbé, qui paye 350 florins au pape, lorſqu'il en obtient ſes bulles.

AISDAM-GILON, (les) gros bourg du haut Berri, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris, ſiège d'une châtellenie; à quatre lieues au levant d'été de Bourges, ſur la petite rivière de Callin. On y compte 700 habitans ou environ. Il y a près de ce bourg un vieux château, qui renferme dans ſon enceinte une égliſe collégiale & les maiſons des chanoines. Ce chapitre eſt dédié à S. Ythier, & il eſt compoſé d'un prieur & de douze chanoines. Il y a dans le bourg un Hôtel-Dieu. La châtellenie d'Aiſdam-Gilon s'étend à ſept lieues aux environs de ce bourg. La juſtice y eſt rendue ſelon la coutume de Lorris pour les fiefs, & ſelon celle de Berri pour les rotures. Il y a tous les mardis un marché franc à Aiſdam-Gilon.

AISNAY, ancienne abbaye de Bénédictins & en commende, de la congrégation de Cluny, ſécularisée par le pape Innocent XI, au mois de Décembre 1685, diocèſe, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. Cette abbaye eſt ſituée au confluent de la Saône & du Rhône au-deſſus de la ville de Lyon, ſur les confins du pays de Breſſe. C'eſt une égliſe collégiale & paroiſſiale de la ville de Lyon, dédiée à S. Martin. Son chapitre eſt compoſé de l'abbé, du prevôt, qui eſt curé de la paroiſſe, & de dix-huit chanoines qui doivent être nobles. Il y a outre cela deux chanoines d'honneur. Le revenu de l'abbé eſt de 31000 liv. Sa taxe en cour de Rome eſt de 317 florins. L'égliſe de l'abbaye d'Aiſnay eſt de la fin du onzième ſiècle, & a été benie par le pape Paſchal II, mort le 22 Janvier 1118.

AISNAY-LE-CHATEAU *ou* CHATEL, ville du Bourbonnois, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de S. Amand, ſituée près la rivière de Marmance, à trois lieues au *levant de S. Amand*, à près de 12

au couchant vers le ſeptentrion de Moulins, & à 10 au midi vers le levant de Bourges. On y compte environ 1000 habitans.

Il y a une juſtice royale qui reſſortit à la ſénéchauſſée de Moulins.

AISNAY-LE-VIEUX, *ou* AISNAY-LE-VIEIL, bourg du bas Bourbonnois; diocèſe & intendance de Bourges; parlement de Paris, élection de S. Amand, ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 3 lieues au couchant vers le midi d'Aiſnay-le-Château; & à une lieue au midi vers le couchant de Saint-Amand. On y compte 400 habitans ou environ.

AISNE (l'), rivière qui prend ſa ſource dans la Champagne, ſur les frontières du Barrois, d'où prenant ſon cours vers le ſeptentrion, elle paſſe à Sainte-Menehould, & traverſe le pays d'Argonne, où étant jointe par la rivière d'Air, au-deſſous de Grandpré, elle coule vers le couchant par le Rhételois, & paſſe à Attigny, Rhetel & Château-Portien; puis elle entre dans la Picardie, paſſant à Neuf-Châtel & à Pont-de-Veſle, où elle reçoit la rivière de Veſle; de-là elle paſſe à Veſly: traverſant enſuite le Soiſſonnois & la ville de Soiſſons qu'elle diviſe en deux parties inégales, elle ſe joint enfin à la rivière d'Oiſe un peu au-deſſus de Compiegne où elle perd ſon nom. L'Aiſne a deux ſources; l'une à Beaulieu en Argonne, & l'autre auprès de Clermont: ces deux ſources ſe joignent à Mouzon. Cette rivière n'eſt navigable que depuis Château-Portien. Son cours, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de 40 lieues ou environ.

AIX, ville dans la Provence occidentale, capitale de toute la province, ſiège d'un archevêché, d'un parlement, d'une cour des aides unie à la chambre des comptes, d'une chambre ſouveraine du clergé, d'une généralité, d'une province & recette eccléſiaſtiques, d'une commanderie de l'ordre de Malthe, d'une univerſité, d'une intendance de province, d'une généralité, & d'un bureau des tréſoriers généraux de france, d'une ſénéchauſſée, d'une juſtice & prevôté royale, d'un corps de ville, d'une prévôté de la maréchauſſée de toute la province, d'une juſtice ordinaire de la ville, de la première viguerie & recette de la province, d'un hôtel des monnoies, d'une maîtriſe des eaux & forêts, d'un bureau général du tabac, caſernes, &c. ſituée en plaine, au

pied de pluſieurs collines, la plûpart fertiles en vins, en fruits & en huiles excellentes, à une portée de fuſil de la petite rivière d'Arc, à 16 lieues au midi vers le levant d'Avignon, à 30 au levant de Montpellier, à 33 au couchant de Nice, & à 160 au midi vers le levant de Paris. Long. 23 deg. 6 min. 34 ſec. Latit. 43 deg. 31 min. 35 ſec. Route de Paris à Aix: ſortant par *Ville-Juif*, paſſant par *Juviſi*, *Eſſone*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croiſſière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Poully*, *la Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, *la Pacaudière*, *Rouane ſur la Loire*, *Tartare*, *Lyon*, *Vienne*, *S. Vallier*, *Tournon*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont-ſaint-Eſprit*, *Orange*, *Avignon*, *Lambeſc*, & delà à Aix. On y compte environ 22000 habitans; d'autres prétendent qu'il n'y en a guères au-deſſus de 16 à 17000.

La ville d'Aix eſt belle & aſſez bien bâtie, embellie de pluſieurs fontaines & places publiques. On y entre par huit à neuf portes. Les rues ſont généralement bâties & pavées avec ſoin. Le cours qu'on appelle *Orbitelle*, eſt charmant, & la promenade ordinaire de la ville, plantée de quatre rangs d'arbres qui forment une grande allée & deux contre-allées. Ce cours a 220 cannes de long, ſur 20 de large, il eſt bordé des deux côtés par de belles maiſons, toutes de pierres de taille, dont pluſieurs ſont ornées de ſculpture & de balcons. Le milieu eſt occupé par quatre baſſins & quatre fontaines de différentes figures, & différemment ornées, qui jettent de l'eau jour & nuit. Ce quartier d'Orbitelle, eſt le plus beau de la ville: les maiſons y ſont bien bâties, & les rues tirées au cordeau. Celle de ſaint Michel ſeroit ſans contredit une des plus belles de la ville, ſi elle étoit plus peuplée. Il y a au milieu de cette rue une fontaine, qui verſe de l'eau par quatre dauphins. La *place des prêcheurs* eſt ſur le penchant d'une colline; elle a 80 cannes de long, & elle eſt entourée d'arbres & de maiſons de pierres de taille à trois étages. Dans le nombre des maiſons particulières, on va voir celle du baron de *Chateaurenard*, dont l'eſcalier eſt d'une grande beauté. Au reſte, Aix eſt une des villes du royaume qui imite le mieux Paris, ſoit pour la grandeur de ſes bâtimens, ſoit pour la politeſſe des habitans: on y trouve la bonne compagnie, & beaucoup de gens de mérite. Le ſau-

bourg des Cordéliers eſt l'abord de toutes les denrées, qui deſcendent de la montagne, & le paſſage ordinaire de celles qu'on tranſporte de Marſeille, & de toute la province à Lyon. Il y a dans ce faubourg une grande place de plus de 120 toiſes de long & large à proportion. Les dehors de la ville ne ſont pas des plus charmans, étant vus de près; mais à une certaine diſtance ils paroiſſent très-agréables, étant vus, par exemple du haut de la bibliothéque du couvent des prêcheurs, d'où l'on découvre aſſez au loin dans la campagne. Les collines paroiſſent couvertes d'oliviers & de vignobles; la plaine & les vallées diverſifiées de prairies & de guerets preſque toujours verds, entrecoupées de ruiſſeaux, de torrens, & bordées de gros arbres, qui forment une verdure agréable pendant plus de la moitié de l'année. La ville d'Aix fut fondée en 630, par *Cajus Sextus Calvinus*, général romain, qui avoit dès-lors trouvé en cet endroit des eaux chaudes. Elle fut d'abord de la Gaule Viennoiſe, & enſuite de la ſeconde Narbonnoiſe: elle a été ruinée par les Sarraſins ſous Charles Martel, & puis rebâtie, mais ſurtout conſidérablement augmentée & embellie ſous le règne de Louis XIV.

Le ſiége de l'égliſe d'Aix eſt très-ancien. La tradition univerſellement reçue dans le pays, lui donne pour premier évêque ſaint Maximin, l'un des ſoixante-douze diſciples de Jeſus-Chriſt, qui arriva l'an 36 à Marſeille, avec Lazare, la Magdelaine & ſainte Marthe, ſes ſœurs: ce qu'il y a de certain, c'eſt que dès les premiers conciles des Gaules, on trouve les ſouſcriptions des évêques d'Aix. Vers l'an 370, il y avoit à Aix un évêque Arien, appellé Tripherius.

L'évêché d'Aix fut érigé en archevêché vers la fin du neuvième ſiècle, puiſque nous trouvons que le pape Jean VIII donne ce titre en 878 à un nommé Robert; mais ces prélats reſtèrent ſoumis à la primatie d'Arles juſqu'au ſiècle ſuivant: ils ſont devenus indépendans dans la ſuite, & la primatie de l'archevêque d'Arles n'eſt plus qu'un vain titre. Celui d'Aix comprend dans ſa métropole cinq évêchés; ſçavoir, *Frejus*, *Riez*, *Apt*, *Siſteron* & *Gap*. Son egliſe métropolitaine eſt dédiée *au Sauveur transfiguré*. Il eſt préſident né des *Etats* & de l'aſſemblée des communautés, premier procureur du pays de Provence, & premier conſeiller

(clerc)

(clerc) du parlement d'Aix. Son revenu annuel eſt de 32000 livres; ſon diocèſe renferme en tout 84 paroiſſes. Le chapitre de la cathédrale, le ſeul qu'il y ait dans le diocèſe, eſt compoſé de deux dignités qui ſont le prevôt & l'archidiacre, d'un ſacriſtain qui eſt perſonnat, d'un capiſcol qui n'eſt ni dignité, ni perſonnat, mais qui néanmoins a le rang ſur les ſimples chanoines, & de 16 chanoines; d'autres ne comptent que deux dignités & 13 chanoines. Le bas-chœur eſt fort nombreux, & cette cathédrale entretient une muſique admirable.

Notre-Dame de *Seds* eſt la plus ancienne égliſe d'Aix; c'étoit ici qu'étoit autrefois le ſiège épiſcopal & le chapitre de la cathédrale: le mot de *Seds* eſt une corruption de celui de *Sedis*, lorſque les anciennes chartes appelloient cette égliſe, *eccleſia Sedis epiſcopalis*. Le chapitre ne quitta cette égliſe que vers l'an 1000, dans le temps des guerres; il alla s'établir dans l'endroit le plus peuplé de la ville, & donna dans la ſuite l'égliſe de Seds aux minimes, qui s'y établirent en 1556.

La cathédrale d'Aix eſt un aſſez grand édifice. Son frontiſpice, comme ceux de tous les bâtimens gothiques, eſt chargé de petites figures des prophètes, des apôtres, des ſaints, rangés pêle-mêle, ſans choix ni goût, & d'une exécution pitoyable. La porte eſt d'un beau bois rouge ou rougi & verni, enrichi de pluſieurs ornemens aſſez délicats. Cet ouvrage étant eſtimé, on l'a couvert d'une contre-porte, qu'on n'ouvre qu'à certaines fêtes de l'année. Le maître-autel repréſente un crucifiement, où on voit certaines figures fort bien faites. A côté de cet autel, eſt entr'autres mauſolées, celui de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, repréſenté en figure de marbre blanc, étendu de ſon long, avec quantité d'ornemens & une épitaphe. On voit dans la nef une petite chapelle très-ancienne & voûtée, dans laquelle il eſt défendu aux femmes d'entrer. Tous les jours de la tranſfiguration, le chapitre y vient faire l'office, & on ſe ſert à la meſſe de vin muſcat nouveau. Le baptiſtaire eſt un morceau admirable: c'eſt un octogone ſurmonté d'un dôme ſoutenu de 8 colomnes de jaſpe & de granit, de l'ordre corinthien. Les autels pratiqués dans les faces de l'octogone ſont aſſez ornés; mais il ſemble que les anciens peintres ſe don-

noient bien des libertés touchant les circonſtances des myſtères de notre religion, puiſqu'on voit ici, entr'autres, un tableau gothique qui repréſente notre Seigneur comme un petit enfant, portant dès-lors la croix. La chapelle de Notre-Dame de l'Eſpérance, eſt en grande dévotion dans Aix, & cette dévotion y attire en tout temps une grande affluence de peuple. La Vierge eſt repréſentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la ville. L'autel eſt un vieux morceau, chargé de petites ſtatues mal faites; & on feroit bien d'en changer la poſition, parceque ceux qui ſont à genoux devant cet autel en dehors de la chapelle, tournent le dos au ſaint ſacrement, lorſqu'il eſt expoſé ſur le grand autel de la cathédrale. On conſerve dans le tréſor de la ſacriſtie de notre égliſe pluſieurs morceaux précieux: celui du gril de ſaint Laurent, mis au rang des piéces vieilles & rares; la chape de ſaint Louis, évêque de Toulouſe, qui eſt bleue & parſemée de lys d'or. On montre parmi l'argenterie une image de la vierge, grande comme nature; & une roſe d'or, donnée, il y a près de 500 ans, par Innocent IV, à Raymond Berenger, evêque de Provence: c'eſt une de celles que les papes avoient coutume de bénir le quatrième dimanche de carême, pour les donner aux princes qui s'étoient ſignalés par quelque ſervice important rendu au ſaint ſiége.

Les peres de l'oratoire ont une belle égliſe, où règne des deux côtés une galerie fermée de baluſtres. Le maître-autel, qui eſt un beau morceau, a trois faces qui occupent le fond, & s'élèvent même juſques dans la voûte de l'égliſe. L'architecture eſt de l'ordre corinthien, tout de bois ſurdoré, & orné de colomnes, figures, frontons &c. Il eſt accompagné de ſix beaux tableaux de Mignard, on en voit encore quelques autres dans cette égliſe qui ſont de ce même maître. Le tableau qui eſt dans la chapelle des Grimaldi, quoique n'ayant pas un grand coloris, a cependant de belles carnations. Dans la cour de ces pères eſt une petite chapelle, où l'on voit une vingtaine de tableaux, dont la plupart ſont de la main de Daret, fameux peintre de cette ville, dans leſquels on a affecté de repréſenter une eſpèce de généalogie ou d'arrangement des principaux parens, amis, ou diſciples de notre Seigneur, & ſurtout d'y placer les fameux ſaints de la province que l'on met communé-

nent dans cette claſſe, tels que ſaint Lazare, évêque de Marſeille, ſaint Maximin, qu'on croit avoir été un des 72 diſciples de Jeſus-Chriſt, & ſaint Sidoine, qu'on croit avoir été l'aveugle de l'évangile. Le plafond de cette chapelle repréſente un ciel garni d'anges.

La chapelle des pénitens bleus, n'eſt pas éloignée des pères de l'oratoire; on n'y voit que dorures & peintures.

Dans celle des pénitens blancs, on admire un bas relief de marbre, repréſentant Notre-Dame de pitié, qu'on croit être de Michel-Ange. Le plafond de cette chapelle eſt un morceau admirable de la main de Daret, placé dans ſon vrai point de vue: c'eſt un ovale de 32 pieds de diamètre en longueur, repréſentant la réſurrection: toutes les parties en ſont parfaitement bien exécutées; c'eſt un tableau des plus agréables, ſoit pour l'ordonnance, ſoit pour la perſpective, le deſſein, le coloris, &c. Sur l'arc du dôme de cette chapelle, au-deſſus de l'autel, on aperçoit les armes du cardinal de Vendôme, gouverneur de la province, qui avoit été recteur & bienfaiteur de cette communauté.

La viſitation, eſt un grand couvent avec une jolie égliſe, à laquelle on monte par pluſieurs degrés. L'autel eſt d'un fort beau marbre, donné par Laure Martinozzi, ducheſſe de Modene, qui le fit venir d'Italie à grands frais.

Le chœur des religieuſes dominicaines renferme le tombeau de Charles le Boiteux, comte de Provence, roi titulaire de Jeruſalem, de Naples & de Sicile. Son corps eſt conſervé dans un cercueil de bois de cyprès, avec ſon ſceptre de fer; ces religieuſes conſervent bien dévotement une quantité prodigieuſe de ſaintes reliques, dans le nombre deſquelles on montre un des 30 deniers, pour leſquels notre Seigneur fut vendu, ſur lequel cependant il reſte quelques doutes.

Le couvent des prêcheurs (jacobins) ſeroit inconteſtablement un des plus beaux de la province, s'il étoit achevé. L'égliſe eſt grande, & dans l'épaiſſeur de ſes murs à gauche, eſt depuis bien du tems en dépôt le corps de Jeanne, femme de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence: elle avoit ordonné, par ſon teſtament, ſa ſépulture dans cette chapelle, & il y a près de 300 ans que ſes cendres en attendent l'exécution. On apperçoit ſur les vitres du maître-autel

les armes du maréchal de l'Hôpital, avec les bâtons, les colliers des ordres, &c. La confrairie du roſaire, qui eſt établie dans cette égliſe, a une ſtatue d'argent de la Vierge, grande comme nature. On va voir dans le cloître les portraits des plus grands hommes de l'ordre : ceux des meilleures maiſons ſont à gauche, tels que Louis de Lorraine, duc de Guiſe; Etienne de Luſignan; le prince Ottoman, fils d'Ibrahim; Jérôme d'Arragon & Humbert, dernier dauphin. Des autres côtés ſont les papes, les cardinaux, & les ſçavans de l'ordre, ſaint Thomas, Grenade, Albert le grand, & les autres. La galerie qui règne au-deſſus du cloître, eſt une des plus éclairées qu'on puiſſe voir. On fera bien de remarquer une vieille ſtatue de ſaint Vincent Ferrier, avec un bonnet noir ſur la tête, & un bâton à la main. La bibliothèque de ce monaſtère eſt placée dans l'endroit le plus élevé de la maiſon. Avant que de quitter cette maiſon, il faut voir le réfectoire & les cuiſines, & prendre garde à leur diſtribution. Tout eſt expoſé au nord, dont le vent eſt favorable à ces ſortes d'endroits.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'égliſe des carmes eſt un vieux tableau, qui à la vérité n'eſt pas un des plus beaux pour le goût, mais dont le grand mérite eſt celui d'être peint de la main propre du roi René.

L'égliſe que les jéſuites occupoient à Aix eſt aſſez bien bâtie. On y remarque comme une curioſité, que les bas côtés regnent à droite & à gauche : en quoi ce bâtiment eſt différent des autres égliſes des jéſuites. La chapelle de la congrégation eſt belle, & ſon plafond eſt ſoutenu par quatre termes de figures coloſſales, ſortant d'une gaine de draperie. Cette chapelle eſt toute en peintures, qui repréſentent l'hiſtoire de la vie de la ſainte Vierge, & d'ailleurs ornée de huit ſtatues des plus grands perſonnages de l'ancien teſtament.

Le bourg ſaint Jean renferme la grande égliſe de ce nom, qui eſt à l'ordre de Malthe. C'eſt un bâtiment conſidérable, dont le frontiſpice eſt flanqué de deux tours, qui ont chacune ſept fenêtres à lucarnes, & au milieu il y a un portail gothique, avec tous les ornemens ordinaires de cette groteſque architecture. Au-deſſus du fronton, on voit la forme d'une grande vitre ronde, de deux toiſes de diamètre, avec

des enlacemens gothiques. Un grand balcon de deux toiſes de long, règne au-deſſus du vitrage, & le cadran de la grande horloge eſt au-deſſus dans le vuide du timpan : 22 pyramides terminent les arcs-boutans de l'égliſe. Elle eſt flanquée d'une troiſième tour du côté du presbytère, & les trois frontons qui forment la croix de l'égliſe, ſont ornés d'anciennes ſculptures. Le clocher a 38 toiſes de haut depuis le pied, & on le voit de l'étang de Berre, à 5 lieues d'Aix. Ce clocher a trois étages, dont le dernier eſt flanqué de quatre pyramides à jour, & de quatre frontons. Aux faces du milieu de ces huit pièces d'architecture, s'élève la flêche du clocher, dont la pointe eſt octogone, & ornée de fleurons gothiques à tous les angles. Elle eſt percée de huit fenêtres, & le tout eſt terminé par un globe chargé d'une croix.

L'égliſe renferme les tombeaux du beau-père de ſaint Louis, Raymond Berenger, comte de Provence, & de Béatrix de Savoie, ſa femme. La ſacriſtie de cette égliſe eſt riche en belles reliques ; mais l'anneau qu'on y montre, & dans lequel il y a un ſaphir enchâſſé, n'eſt pas exempt de conteſtations : les uns prétendent qu'il a été au bon Zacharie ; les autres ſoutiennent, qu'il vient de ſaint Jean-Baptiſte. On y voit les deux calices des templiers, qui ſont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes, qui étoient autrefois en uſage dans les banquets. On y montre auſſi une ſoubreveſte rouge, avec une grande croix blanche au milieu, que les chevaliers mettent en ſervant par terre pour la religion.

Les Carmes déchauſſés poſsèdent dans leur égliſe trois tableaux de *Daret*. L'un repréſente ſaint Jerôme, que le peintre s'eſt aviſé d'habiller de pourpre, & pour comble d'extravagance, de le coëffer d'un chapeau de cardinal.

L'égliſe des Chartreux, qui eſt à l'extrémité du fauxbourg des Cordeliers, eſt décorée d'un ordre d'architecture, dont l'entablement eſt porté par quatre grands pilaſtres compoſites, qui laiſſent, au milieu, un eſpace conſidérable pour le fronton, qui eſt au-deſſus de la porte.

Dans l'ancienne égliſe de Seds, qui eſt aujourd'hui aux Minimes, comme je l'ai dit ci-deſſus, on voit une image de la Vierge, copiée ſur celle qui eſt à Rome dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure.

Les Capucins n'ont rien que de fort ſimple dans leur maiſon, ſelon l'uſage de ces religieux : on voit cependant chez-eux ce fameux *crucifix*, qu'ils appellent *inexpugnable*, & dont on parle tant dans la ville d'Aix & aux environs.

La façade de l'égliſe des Récollets termine le cours qui eſt à la porte ſaint Louis, & y forme un aſſez beau coup d'œil. On y voit au frontiſpice, aux clefs de la voûte & aux vitraux, les armes du maréchal de Vitry, qui étoit un des grands bienfaiteurs de la maiſon. Le jardin de ces moines eſt orné d'une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre cavernes faites de congélations aſſez ſingulières. La Charité qui ſert d'hôpital général, eſt une belle maiſon, bien commode.

La *chambre ſouveraine eccléſiaſtique d'Aix*, eſt une des ſept qui furent établies par le roi Henri III, en 1580. Elle a dans ſon département les métropoles d'Arles & d'Aix, & 13 autres diocèſes, dont cinq, *Apt*, *Cap*, *Fréjus*, *Riez* & *Siſteron*, ſuffragans d'Aix; trois, *Marſeille*, *Toulon* & *Orange*, ſuffragans d'Arles; & cinq, *Digne*, *Glandeves*, *Graſſe*, *Senez* & *Vence*, ſuffragans d'Embrun : c'eſt-à-dire, toute la Provence, la principauté d'Orange, & le diocèſe de Gap en Dauphiné.

Les diocèſes des villes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaiſon, quoique leurs capitales appartiennent au pape en toute ſouveraineté, ne ſont pas moins compris dans le reſſort de la chambre eccléſiaſtique d'Aix; mais c'eſt ſeulement pour les paroiſſes de ces diocèſes, ſituées dans les terres du roi; qui ſont ſujettes aux impoſitions comme toutes les autres du royaume.

C'eſt à la chambre ſouveraine eccléſiaſtique d'Aix, dont l'archevêque de ce nom eſt le chef & le préſident, que ſont portés tous les appels de toutes les taxes impoſées par les bureaux diocéſains, ainſi que de toutes les ſentences prononcées par ces mêmes bureaux, dans les cas ſeulement où la ſomme dont il s'agit, excède 20 livres. Cette chambre juge en dernier reſſort & ſans appel, tous les différends qui concernent les décimes & ſubventions du clergé des diocèſes qui ſe trouvent compris dans l'étendue de ſa juriſdiction.

La généralité eccléſiaſtique ou recette provinciale d'Aix, s'étend ſur tous les évêchés de Provence; ainſi ſes recettes

diocéſaines ſont : *Aix*, *Apt*, *Arles*, *Digne*, *Frejus*, *Glandeves*, *Graſſe*, *Marſeille*, *Rieq*, *Senez*, *Siſteron*, *Toulon & Vence*, en tout 13 recettes diocéſaines.

Il y a un receveur provincial d'Aix, qui réſide ordinairement à Marſeille. C'eſt à lui que les receveurs diocéſains remettent les ſommes qu'ils reçoivent des bénéficiers, ou du clergé de leurs diocèſes reſpectifs. Ce receveur provincial remet enſuite lui-même toutes ces ſommes qu'il a reçues des diverſes recettes de ſa généralité ou province, au receveur-général du clergé, réſident à Paris.

Il s'eſt tenu à Aix en Septembre 1585, un concile provincial, par *Alexandre Camaginus*, Archevêque de cette ville, aſſiſté des évêques d'*Apt*, de *Gap*, de *Rieq* & de *Siſteron*, ſes ſuffragans, & du grand-vicaire de l'evêque de *Frejus*. Il s'y fit pluſieurs réglemens très-utiles pour la diſcipline eccléſiaſtique, & la réforme des mœurs, à-peu-près ſemblables à ceux du concile de Bourges, de l'année précédente.

Il y a à Aix une fameuſe univerſité, établie en 1409, par le pape *Alexandre V*, & confirmée en 1413, par *Louis II*, comte de Sicile, alors comte de Provence. Henri IV rétablit cette univerſité en 1603, & lui accorda différens privilèges, que Louis XIII & Louis XIV confirmèrent & augmentèrent, le premier en 1632, & le dernier en 1660, 1689 & 1712. Elle eſt compoſée de trois facultés, théologie, juriſprudence & médécine. L'archevêque eſt le chancelier né de cette univerſité.

Le parlement d'Aix comprend dans ſon reſſort toute la Provence & les pays qui en dépendent. Il a été erée par l'érection de l'ancienne cour royale des comtes de Provence en cour de parlement, par lettres-patentes de Louis XII, du 10 Juillet 1501, confirmées par une déclaration du même roi, donnée à Grenoble, le 26 Juin 1502.

Ce parlement a les mêmes droits & priviléges, dont jouiſſent les parlemens de Paris, de Toulouſe & autres. Il y a une *grand'chambre*, compoſée d'un premier préſident; de ſix autres préſidens, dont deux honoraires, & de 32 conſeillers, dont 14 honoraires. La *tournelle* eſt compoſée de 3 préſidens, & de 19 conſeillers. On compte aux *enquêtes & eaux & forêts* 2 préſidens, avec 19 conſeillers.

La chambre des requêtes eſt compoſée d'un préſident & de 8 conſeillers. Les préſidens & les conſeillers qui ſervent à la chambre des requêtes, ſervent auſſi aux enquêtes, & aux eaux & forêts.

Le parquet de la cour du parlement de Provence eſt compoſé de deux avocats généraux, & d'un procureur-général, avec pluſieurs ſubſtituts du procureur général, un gréffier en chef civil, & un greffier en chef aux requêtes, un premier huiſſier &c.

Dans toute l'étendue du reſſort du parlement de Provence, les procès ſont jugés ſelon les loix romaines & les ordonnances de nos rois. Les officiers de ce parlement aſſiſtent ſeuls à toutes les cérémonies & proceſſions de ſaint Sauveur, ſans cependant aller à l'offrande. Ils doivent être reçus aux parlemens de Paris, de Toulouſe, de Bordeaux, pour y ſiéger; & on ſuit la même règle par rapport aux officiers des autres parlemens, quand ils ſont à Aix.

La chambre des eaux & forêts, créée au parlement d'Aix en Février 1704, a été réunie à la chambre des enquêtes en Avril 1746. Il y a un office de ſecrétairie en chancellerie uni à ſon greffier.

Il y a dans le reſſort du parlement d'Aix ou de Provence douze ſénéchauſſées royales, qui reſſortiſſent nuement & ſans moyen au parlement, qui ſont *Aix*, *Arles*, *Brignolle*, *Caſtellane*, *Digne*, *Draguignan*, *Forcalquier*, *Graſſe*, *Hieres*, *Marſeille*, *Siſteron* & *Toulon*; pluſieurs juriſdictions d'*Appeaux*, qui reſſortiſſent de même nuement & ſans moyen au parlement, tels que *Carces*, *Grignan*, *Grimaud*, *le Martigues*, *les Baux* & *Sault*; deux juriſdictions de *Prud'hommes*, qui jugent ſouverainement & ſans appel, l'une à *Marſeille*, l'autre à *Toulon*; & 26 judicatures royales, dont l'appel eſt porté en première inſtance à l'une ou l'autre des 12 ſénéchauſſées du reſſort du parlement. Ces 26 judicatures royales ſont établies dans les villes ou bourgs qui ſuivent: *Apt*, *Annot*, *Antibes*, *Aulps*, *Barcellonette*, *Barjols*, *Barreme*, *Colmars*, *Correns*, *Cuers*, *Entrevaux*, *Frejus*, *Gardanne*, *Guilleaume*, *Lorgues*, *le Martigues*, *les Mées*, *Moutiers*, *Pertuis*, *Pyruis*, *Seillon*, *Seyne*, *ſaint Maximin*, *ſaint Paul de Vence*, *ſaint Remy* & *Taraſcon*.

Outre ces 44 juriſdictions ſubalternes, il y a encore dans les principales villes du reſſort du parlement un officier royal de robe-courte, qu'on nomme *viguier*. Cet officier marche avec les conſuls ou échevins dans les cérémonies publiques. Il aſſiſte aux aſſemblées de la ville, & a toujours la préſéance. Il eſt de robe-courte; il porte l'épée & un bâton morné d'ivoire. Il prend la qualité de *viguier & de capitaine pour le roi*. Il juge ſur les fautes légères & qui regardent la police, plutôt que la juſtice. Ces juges royaux viguiers, ont été ſupprimés au mois d'Avril 1749, dans les villes où il y a des ſénéchauſſées.

Il faut encore remarquer, que dans pluſieurs villes du reſſort du parlement d'Aix, il y a des juges pour les marchands, c'eſt-à-dire, des juriſdictions conſulaires; que dans tous les ports de mer il y a des ſièges d'amirauté, & enfin que dans chaque bourg & village du reſſort, il y a un juge établi par le ſeigneur, qu'on appelle *Banneret*, dont on compte environ 650 dans la Provence.

Chaque ſiège de ſénéchal eſt compoſé ordinairement d'un lieutenant-civil, d'un lieutenant des ſoumiſſions, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant particulier, de 6, 8 ou 10 conſeillers, de quelques avocats & procureurs du roi, &c.

La *juriſdiction des monnoies*, établie à Aix, a été créée en 1577. Elle eſt compoſée de 2 juges-gardes, d'un procureur du roi, d'un tréſorier-directeur, d'un contrôleur-contre-garde, d'un eſſayeur & d'un graveur, tous en titre d'office. La lettre E eſt la marque de la monnoie d'or & d'argent que l'on bat dans la ville d'Aix.

La Maîtriſe particulière des eaux & forêts d'Aix, eſt dans le reſſort de la grande Maîtriſe des eaux & forêts *de Lyonnois, Foreſt, Beaujolois, Máconnois, Auvergne, Provence* & *Dauphiné*. Pour toutes ces provinces, il n'y a qu'un grand-maître, enquêteur & général réformateur des eaux & forêts qui réſide ordinairement à Paris; mais ce département général a pluſieurs receveurs généraux des domaines & bois, dont un qui a dans ſon diſtrict toute la province de Provence, réſide habituellement à Marſeille.

Le prevôt général de la maréchauſſée de Provence réſide à Aix, & a ſous lui 2 lieutenans, 2 exempts, 4 brigadiers, 9 ſous brigadiers, 60 cavaliers & un trompette. Cette maré-

chauſſée eſt diviſée en 14 brigades, diſtribuées en 13 réſidences, dont 2, ſçavoir, *Aix* & *Digne*, ſont des réſidences de ſiège. A chacun de ces ſièges il y a un lieutenant, un aſſeſſeur, un procureur du roi, & un greffier. Le reſſort du ſiège d'Aix comprend 7 réſidences, qui ſont *Aix*, *Brignole*, *Fréjus*, *Malencourt*, *Marſeille*, *Taraſcon* & *Toulon*; celui de Digne renferme les 6 réſidences ſuivantes: *Apt*, *Digne*, *Draguignan*, *Graſſe*, *Manoſque* & *Siſteron*.

Le reſſort de *la chambre des comptes & cour des aides*, établie à Aix, s'étend comme celui du parlement ſur toute la Provence. Cette chambre des comptes doit ſon origine aux anciens comtes de Provence dès le treizième ſiècle. Elle fut ſupprimée comme toutes les autres du royaume, à la réſerve de celle de Paris, en 1566, & rétablie ainſi que les autres en 1568. Le rang & la préſéance entre le parlement de Provence, & la *chambre des comptes*, *aides & finances* de la même province, furent réglés par déclaration de Henri III, du 19 Juillet 1655. Cette cour eſt formée de 3 *chambres*: la *première* eſt compoſée d'un premier préſident, de 3 autres préſidens, & de 8 conſeillers, dont 6 honoraires; la *ſeconde chambre* de 2 préſidens, & de 11 conſeillers; & la *troiſiéme chambre*, qui eſt pour les auditions & les archives, de 12 conſeillers. Il y a à cette cour des *chambres de réviſion*, ou *chambres neutres*, pour les doléances des comptables, ainſi que pour celles des officiers des chambres des comptes, à l'égard des amendes & peines contr'eux prononcées.

Il y a auſſi à Aix un bureau ou juriſdiction des tréſoriers généraux des finances, compoſé de 23 tréſoriers généraux, dont le doyen eſt préſident. Outre cela il y a un avocat du roi, & un procureur du roi, 2 greffiers, l'un pour la finance, l'autre pour le domaine, un premier huiſſier, &c.

Le palais eſt ſitué à une des extrémités de la place des prêcheurs, & diſtribué en pluſieurs beaux appartemens: les deux plus bas ſont occupés par la chambre des comptes & par le ſénéchal. Le haut eſt deſtiné aux ſéances du parlement. La grande ſalle appellée par le peuple, la *ſalle des pas perdus*, eſt la plus grande pièce en ce genre qu'il y ait dans toute la province. On voit au fond la petite chapelle, ornée de quelques vieilles peintures. La ſalle d'au-

dience eſt garnie des portraits de tous nos rois, placés en haut dans des compartimens quarrés; ceux des trois derniers rois ſont détachés des autres. Ils ſont repréſentés à cheval, & auſſi grands que nature. On voit ſur le haut des ſiéges des conſeillers, au-deſſus de preſque toutes les anciennes portes du palais, des ſalamandres, deviſe favorite de *François I*, qui a rétabli ce bâtiment dans l'éclat où il eſt aujourd'hui. La façade de l'appartement des tréſoriers eſt aſſez jolie: on y voit une ſtatue de Louis XIV, à demi corps; le fronton, le bas relief & les inſcriptions, repréſentent le ſoleil & ſes effets.

L'hôtel-de-ville eſt un aſſez beau & grand bâtiment quarré de pierre de taille; mais il eſt caché par les maiſons d'une petite rue étroite dans laquelle il eſt ſitué. On y entre dans une grande cour qui eſt au milieu, & autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilaſtres, les uns ſur les autres, dont les ordres d'architecture ſont le toſcan, le dorique & l'ionique, terminés par une grande corniche qui règne au-deſſus du bâtiment. La grande ſalle de l'hôtel de ville qui eſt au ſecond étage, eſt bien proportionnée, ayant 8 cannes de long, ſur 3 de haut & 6 pans de large. Au-deſſus de la porte eſt un balcon ſoutenu par 4 groſſes colonnes doriques: on voit ſur les côtés les ſtatues de Charles d'Anjou & de Louis XI, & au-deſſus, le buſte de Louis XIV en marbre. La façade eſt décorée de 3 rangs de pilaſtres & de fenêtres: les deux premiers ſont des ordres doriques & ioniques, & le troiſième a des eſpèces de caryatides: cette façade joint la tour de la grande horloge qui eſt quarrée & fort élevée; on y remarque la ſtatue de Louis XIII à mi-corps. La bibliothèque de l'hôtel de ville eſt publique.

Il ſe tient à Aix tous les ans 3 foires, chacune de 5 jours: la première, le lundi avant la fête-Dieu, la ſeconde, le lundi après la ſainte Barbe, la troiſième, le lundi avant ſainte Apollonie. L'huile que produiſent les oliviers du territoire de cette ville, fait le principal commerce de ſes habitans. Cette huile eſt d'une fineſſe & délicateſſe ſingulières, & fort recherchée.

C'eſt à l'une des extrémités du fauxbourg des cordeliers, que les ouvriers en démoliſſant une maiſon qui menaçoit ruine, découvrirent en 1704, ou plutôt retrouvèrent une *ſource d'eau chaude qui ſortoit* de terre à gros bouillons. On

trouva dans ces mêmes décombres, en creuſant plus avant des chapiteaux de colomnes, des corniches, des inſcriptions, des médailles, & d'autres monumens antiques, par leſquels il fut prouvé évidemment, que c'eſt en ce lieu qu'étoient ſitués les bains de Sextius. Ces eaux minérales ſont auſſi claires & auſſi légères que l'eau de pluie, ſans odeur ni ſaveur, & ſans être extrêmement chaudes. La réſidence rouſſe qui en reſte après l'évaporation, pique les fibres de la langue, comme le ſalpêtre. La ville a fait élever à ſes dépens de grands & de beaux bâtimens, pour la commodité de ceux qui veulent prendre les bains, ou boire de ces eaux.

La ville d'Aix eſt la patrie de pluſieurs grands hommes, entre autres *du Perrier*, de *Cabaſſut*, de *Thomaſſin*, de *Fabrot*, de *Tournefort* & de *Gaillard*. Nous dirons un mot de chacun.

Charles du Perrier, bon poëte latin, contemporain, ami & rival de Santeuil, mort à Paris, le 28 Mars 1691.

Charles-Annibal Fabrot, l'un des plus excellens juriſconſultes de ſon temps, né en 1581, mort à Paris, le 16 Janvier 1659, âgé de 78 ans. On a de lui les *Baſiliques*, ou Conſtitutions des empereurs d'Orient, en grec & en latin, avec de ſçavantes notes, 7 vol. *in-folio*, & pluſieurs autres éditions d'auteurs grecs & latins, enrichies de notes auſſi ſçavantes que curieuſes.

Louis Thomaſſin, prêtre de l'oratoire, & l'un des plus célèbres hommes de ſon ſiècle, né le 28 Août 1619, d'une famille ancienne & noble, mort le 25 Décembre 1695, âgé de 77 ans. On a de lui pluſieurs excellens ouvrages, entr'autres : un grand *Traité de la diſcipline eccléſiaſtique*, en 3 vol. *in-folio*; un gloſſaire univerſel hébraïque, imprimé au Louvre, *in-folio*. Le père Bordes a écrit ſa vie en latin.

Jean Cabaſſut, auſſi célèbre prêtre de l'oratoire. Il enſeigna le droit canon à Avignon, & mourut à Aix le 25 Septembre 1685, âgé de 81 ans. Ses principaux ouvrages ſont 1.°. *Juris Canonici Theoria & Praxis*, dont M. *Gilbert* a donné une nouvelle édition *in-folio* avec des notes; 2.° la notice de l'Hiſtoire eccléſiaſtique, des Conciles & des canons, en latin, dont la meilleure édition eſt celle de 1670, *in-folio*.

Joſeph Pitton de Tournefort, excellent botaniſte, naquit

le 5 Juin 1656, d'une famille noble. Il ſe rendit bientôt célebre par ſon goût décidé pour l'hiſtoire naturelle. Il parcourut les Alpes, les Pyrénées, l'Eſpagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre. Il fut reçu de l'académie des ſciences de Paris en 1691, puis docteur en médecine de la faculté de Paris en 1697. Il fut envoyé en 1700, par le roi en Grèce & en Aſie, où il amaſſa un cabinet très-curieux d'hiſtoire naturelle. Il mourut à Paris le 28 Décembre 1708, âgé de 55 ans. Ses principaux ouvrages ſont ſes *Elémens de Botanique*, ou *Méthode pour connoître les Plantes*, imprimé au Louvre en 3 vol. *in-octavo*, enſuite *Inſtitutiones Rei herbariæ*, en 3 vol. *in-quarto*, & 2 vol. *in-quarto* de ſes voyages, imprimé au Louvre.

Honoré Gaillard, jéſuite, & fameux prédicateur, naquit en 1641, & mourut le 11 Juin 1727, âgé de 87 ans. Il a eu l'honneur de prêcher devant Louis XIV, pluſieurs avents & pluſieurs carêmes, & toujours avec beaucoup de ſuccès. *La Martinière & M. l'Abbé Expilly.*

AIX, petite ville du haut Limoſin; diocèſe de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance & élection de Limoges; ſituée près de la rive gauche de la Vienne, à deux lieues & demie au midi vers le couchant de Limoges. On y compte environ 1000 habitans.

A peu-près vis-à-vis de cette petite ville il y a au milieu de la rivière de Vienne un goufre dans lequel ſe perd une partie de ſes eaux, ſemblable à celui du Rhin qui perd de même ſes eaux devant la petite ville de Bingh.

AIX, bourg du Limoſin, diocèſe de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges, élection de de Tulles; ſitué à environ 10 lieues au levant vers le ſeptentrion de Tulles, & à 2 au ſeptentrion de S. Exuperi; on y compte environ 7000 habitans.

AIX, paroiſſe du Valentinois dans le bas Dauphiné, avec titre de baronie, diocèſe de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte environ 400 habitans. Il y a en ce lieu deux ſources, dont l'une eſt ſalée, l'autre douce, quoique n'étant qu'à 2 pieds l'une de l'autre.

AIX, (île d') petite île, ſituée ſur les côtes du pays d'Aunis, dont elle dépend; à trois lieues au midi de la Rochelle, à 1 au levant vers le ſeptentrion de l'île d'Oleron.

Les habitans de cettte ville, ayant embraſſé le parti des proteſtans, ſe maintinrent long-temps dans l'indépendance; mais ils furent réduits par Louis XIII. en 1629.

Louis XIV, pour contenir les habitans, y fit conſtruire un fort en 1689, au bas duquel eſt une terraſſe aſſez vaſte, ſoutenue d'une muraille ou parapet: c'eſt une promenade fort agréable, dont les vues ſont charmantes, donnant ſur des prairies, qui occupent une lieue de terrein au-delà du Gordon.

Cette ville eſt très-commerçante. On y fabrique des Cadis, beaucoup plus forts & plus chers que ceux de Gevaudan, ainſi que différentes ſortes de ratines & de ſerges: ce qui fait la richeſſe du diocèſe, où on ne voit preſque point de pauvres. Il a, quant au temporel, 12 lieues de longueur ſur 6 de largeur: ce qui peut-être évalué à 50 lieues quarrées. L'Eraut, le Gardon & la Vidoure, ſont les principales rivières qui arroſent cette contrée. Ce diocèſe eſt extrêmement montagneux; mais les montagnes ainſi que les vallées ſont bien cultivées & très-fertiles; on y recueille du bled, du vin & de l'huile. On y voit auſſi des mûriers, qui nourriſſent beaucoup de vers à ſoie. Les manufactures de laine répandues dans tout ce diſtrict mettent tous les habitans à leur aiſe; ces étoffes ſont ſi fort eſtimées, & il s'en débite une ſi grande quantité, ſurtout au marché d'Anduze, que les habitans les préfèrent volontiers & avec raiſon à des produits plus riches en eux-mêmes, mais qui rapporteroient moins.

ALAM, petite ville de la Gaſcogne, au comté & diocèſe de Comminges, parlement de Toulouſe, généralité d'Auſch, élection de Rivière-Verdun; ſituée à une demi-lieue au midi de la petite rivière de Louge, à 2 lieues au ſeptentrion de S. Martory & de la Garonne, à 5 au levant vers le ſeptentrion de S. Gaudens & à 9 au ſeptentrion vers le levant de S. Bertrand. Cette ville appartient à l'évêque de Comminges, & il y a un magnifique château. *M. l'abbé Expilly.*

ALANCHE, *ou* ALLANCHES, *ou* ALLENCHE, ville dans la haute Auvergne, au duché de Mercœur, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de S. Flour; ſituée à 3 lieues de la rivière d'Alaignon, à 4 au levant d'été de Murat, & à environ 6 au couchant d'hyver de Mercœur. On y compte environ 550 habitans. Elle appartient à la maiſon de Vendôme.

ALAYRAC

ALAYRAC *ou* ALEYRAC, bourg ou petite ville du bas Languedoc, diocèſe de Carcaſſonne, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Carcaſſonne, ſituée dans les montagnes à 2 petites lieues vers le couchant de Carcaſſonne. On y compte 600 habitans. Ce lieu eſt fameux dans l'hiſtoire de la guerre des Albigeois, par rapport à ſa ſituation avantageuſe, qui alors en faiſoit un poſte important.

ALBAROUX *ou* AUBBROUT, village conſidérable appellé communément *le Barroux*, dans le comtat Vénaiſſin, diocèſe de Vaiſon, judicature de Carpentras. On y compte environ 800 habitans. Ce village eſt un fief avec haute moyenne & baſſe juſtice dans la mouvance de la chambre Apoſtolique. Il eſt ſitué proche d'un ruiſſeau auquel on donne le nom de *Sulete*, à environ 2 lieues au midi de Vaiſon, & à 6 au levant d'été d'Avignon.

On trouve dans le territoire d'Albaroux, des carrières ou minières de plâtre. *M. l'abbé Expilly.*

ALBE, bourg aujourd'hui de peu de conſéquence, dans le Vivarais, au bas Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, intendance de Montpellier; ſitué à une lieue au levant d'hiver de Villeneuve-de-Berg, & à 3 au couchant d'été de Viviers. On n'y compte aujourd'hui qu'environ 160 habitans.

Ce bourg étoit anciennement une ville très conſidérable, un ſiége épiſcopal & la capitale des *Helviens*, qui habitoient la plus grande partie du Vivarais. La tradition du pays attribue la deſtruction de cette ville à Crocus, roi des Vandales, dans le cinquième ſiècle: ce qu'il y a de certain, c'eſt que dès le ſixième ſiècle les évêques d'Albe transférèrent leur ſiège à Viviers, qui s'accrut peu-à-peu. On voit encore en ce lieu des veſtiges de ſon ancienne grandeur.

ALBENAS, ville du Vivarais. *Voyez* AUBENAS.

ALBENQUE, (l') petite ville du bas Quercy, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance & élection de Montauban; ſituée à 4 lieues au levant d'hiver de Cahors, à environ 10 au couchant d'hiver de Montauban. On y compte environ 1300 habitans.

ALBERT, ANCRE, *ou* ENCRE, petite ville de la haute Picardie dans l'Amiénois, avec titre de marquiſat, appar-

tenant à S. A. M. le duc de Penthièvre, diocèſe & intendance d'Amiens & élection de Péronne. On y compte 1000 habitans. Cette ville eſt bâtie ſur la rivière d'Encre, dont elle a porté le nom, & ſur la route d'Amiens à Bapaume, à 4 lieues au couchant d'hiver de Bapaume, à 5 au couchant de Péronne, à 7 au levant d'été d'Amiens, à 8 vers le midi d'Arras, & à 35 vers le ſeptentrion de Paris. C'eſt le ſiége d'un grenier à ſel du département d'Amiens; d'un bureau des cinq groſſes fermes & autres droits y joints, de la direction de S. Quentin; & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée de la généralité de Picardie. Il s'y tient 2 marchés à bleds par ſemaine, un marché franc le ſecond mercredi de chaque mois pour les beſtiaux, & deux foires chaque année, le 24 février & 28 octobre.

ALBESTROFF, bourg avec titre de châtellenie, dans le pays Meſſin, au duché de Lorraine, à 5 lieues de la rive gauche de la Saare, & environ 10 lieues vers le levant d'hiver de Metz; diocèſe, parlement, intendance & recette de cette ville. La châtellenie d'Albeſtroff contient 33 paroiſſes.

Il y a une abbaye de Bénédictins.

ALBI, ville épiſcopale & capitale de l'Albigeois. *Voyez* ALBY.

ALBIAC, village du haut Languedoc, au comté de Carmaing, diocèſe & parlement de Toulouſe, généralité d'Auſch, élection de Lomagne; ſitué à environ une lieue au levant d'été de Carmaing, à 7 au levant d'hiver de Toulouſe, à 14 au même point de l'Iſle-Jourdain, & à 20 vers le levant d'hiver de Leictoure. Cette paroiſſe eſt une des ſeize communautés qui forment le comté de Carmaing, & qui, quant aux finances, ſont de la généralité d'Auſch; mais pour le reſte de l'intendance de Languedoc.

ALBIAS, bourg du bas Quetci, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, diocèſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance & élection de Montauban; ſitué ſur la rive gauche de l'Aveirou, & aux confins du haut Languedoc; à environ une lieue au couchant de Negrepeliſſe, & à 3 vers le levant d'été de Montauban. On y compte environ 400 habitans. Ce lieu appartient à la maiſon de *Negrepeliſſe*.

ALBIGEOIS, (l') petit pays du haut Languedoc, borné au nord & à l'occident par le Rouergue, au ſud par le Toulouſain, & à l'orient par le Quercy. On lui donne 24 lieues de longueur ſur environ autant de largeur, & il comprend les diocèſes d'Alby, de Caſtres, de S. Papoul & de Lavaur. Ces deux derniers forment le pays de Lauraguais.

On ne trouve aucune notice ſûre de l'Albigeois avant le cinquième ſiècle, où il eſt parlé des *Cuiraſſiers Albigeois*. Ce fut dans ce même ſiècle que les Viſigoths s'emparèrent de l'Albigeois, dont ils jouirent juſqu'à la mort d'Alaric. Clovis s'en étant rendu maître, ſes ſucceſſeurs gouvernèrent ce pays par leurs comtes & officiers, juſqu'à ce qu'Eudes, duc d'Aquitaine, s'en empara. Pepin le conquit ſur Gaifre, petit-fils d'Eudes, & ce pays continua d'être gouverné par des comtes & des vicomtes, entr'autres dans l'onzième ſiècle, par le vicomte de Beziers, qui fut vaſſal du roi d'Arragon. Vers la fin de l'onzième & le commencement du XII ſiècle. Bernard Athon, comte de Carcaſſonne étoit ſeigneur d'Alby, & ſes ſucceſſeurs en ont joui juſqu'au temps de la guerre des Albigeois, dont ces ſeigneurs avoient pris le parti: ce qui fit publier contr'eux & contre leurs partiſans une croiſade. Les papes donnèrent l'Albigeois à la maiſon de Montfort, dont l'un des ſeigneurs le céda en 1226 au roi Louis VIII, qui le réunit à la couronne; & les droits de ſouveraineté furent pareillement cédés à S. Louis par le roi d'Arragon en 1258. L'Archevêque d'Alby a aujourd'hui la ſeigneurie utile d'Alby, & le roi a la haute-juſtice & le haut-domaine, tant dans la ville que dans tout l'Albigeois. Ses principaux lieux ſont:

Alby,	Graulhet,	Penne,
Amans, [S.]	Lavaur,	Pui-Laurent,
Cadaleu,	L'Iſle,	Rabaſtein,
Cahuſac,	Lombers,	Realmont,
Carmaing,	Moneſtiers,	Revel,
Caſtelnau,	Monredon,	Valence,
Caſtelnaudary,	Pampelone,	Viane,
Cordes,	Papoul, [S.]	Villefranche,
Denat,	Pechelſy,	Villeneuve.
Caillac,		

Les rivières de Tarn & d'Agout ſont les deux principales de cette contrée. On y recueille beaucoup de bled, du vin,

du ſaffran, des fruits, & principalement des prunes que l'on fait ſécher. Ce pays produit auſſi des paſtels & on y nourrit beaucoup de bêtes à laine. *La Martinière.*

ALBIN, petite ville du Rouergue, au gouvernement général de Guienne, diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe & intendance de Montauban. On y compte environ 600 habitans. Elle eſt ſituée entre deux ruiſſeaux, l'Elle & Raol, & près de deux lieues de la rive gauche du Lot, à 6 lieues vers le levant de Figeac, & à environ 6 au couchant d'été de Rhodès.

ALBON, bourg du Viennois, dans le bas Dauphiné; diocèſe de Vienne, intendance de Grenoble, élection de Romans; ſitué ſur une hauteur, à une lieue de la rive gauche du Rhône, à 2 au ſeptentrion de S. Vallier, à 6 au couchant d'été de Romans, à 6 au midi de Vienne, & à environ 15 au couchant de Grenoble. On y compte 1000 habitans.

Cette terre eſt en titre une des plus anciennes & des plus illuſtres du royaume. Elle avoit depuis long-tems qualité de comté. Guignes I, comte d'Albon & de Graiſivaudan, ſe fit vers l'an 1040 religieux à Clugny; & l'un de ſes ſucceſſeurs qui poſſédoit déja une grande partie de la province qu'on appelle aujourd'hui Dauphiné, ayant reçu au baptême le nom de Dauphin, ſes ſucceſſeurs conſervèrent ce nom, & c'eſt d'eux que ſont deſcendus les premiers Dauphins-Viennois.

ALBRET ou LEBRET, bourg du pays des Landes, en Gaſcogne, avec titre de duché, diocèſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes. On y compte environ 500 habitans. Ce lieu qui a donné ſon nom à une vicomté, & enſuite à un duché très-conſidérable, eſt ſitué dans un pays ſablonneux & ſtérile, mais rempli de bois de pins & de lièvres, d'où lui vient le nom de *Lebret;* à 8 lieues au midi de Bazas, & à 14 au même point de Bordeaux. Ce duché s'étant accru de pluſieurs terres voiſines de l'Agénois, du Bazadois, du Condomois & d'autres contrées voiſines, confine aujourd'hui au levant à l'Armagnac & à la Garonne qui le ſépare de l'Agénois; au midi, au Condomois & à la ſénéchauſſée des Landes; au couchant, à l'océan, & au ſeptentrion, il a le Bourdelois & le Périgord. Il peut avoir trente lieues de long:

ſçavoir, du Bourg-Saint-Eſprit à Puy-Normand. Il eſt arroſé de pluſieurs rivières, qui ſont la Garonne, la Dordogne, l'Adour, la Baize, la Geliſe, l'Avance & la Medouze. Quoique ce duché porte le nom d'Albret, c'eſt Nerac qui en eſt la capitale, puiſque c'eſt dans cette ville que ſiège le principal tribunal de la juſtice de tout le pays. Les autres lieux remarquables de ce duché ſont Albret, Barbaſte, Caſtel-Gelous, Caſtel-Moron, Puy-Chanteau ſur l'Adour, Poyane, Tartas, le Vieux Coucaut, Pont-de-Mer, Vignoles.

Ce duché a quatre ſiéges, qui ſont Nerac, Caſtel-Gelous, Tartas & Caſtel-Moron. Toutes les juſtices de ce duché devinrent royales, lorſqu'Henri IV, deſcendu d'un duc d'Albret, fut parvenu à la couronne. Louis XIV ayant échangé ce duché avec le duc de Bouillon contre Sedan & Raucourt, il s'éleva des conteſtations. Les officiers prétendant ſe conſerver royaux dans les cas royaux, & le duc de Bouillon ſoutenant, que les cas royaux devoient être portés à la ſénéchauſſée & au préſidial de Nerac. Les officiers de Caſtel-Geloux & de Caſtel-Moron n'ont pris de proviſions que du duc de Bouillon, & ceux de Tartas en ont du roi. *Expilly & la Martiniére.*

ALBUSSAC ou ALBUZAC, bourg du bas Limoſin; diocèſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges; ſitué à deux lieues au couchant d'Argentat & de la Dordogne, & à 5 lieues au midi vers le levant de Tulles. On y compte près de 1000 habitans.

ALBY, ville conſidérable, capitale de l'Albigeois dans le haut Languedoc, ſiège d'un archevêché, d'un grenier à ſel, d'une maréchauſſée, d'une grurie, &c. généralité & parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc; ſituée ſur la rivière de Tarn; à 25 lieues au couchant de Montpellier, à 12 lieues au même point de Toulouſe, à 150 au midi de Paris; long. 19 deg. 48 m. 44 ſec. latitude 48 deg. 55 min. 42 ſec.

Route de Paris à Alby: ſortant par *Villejuif* & paſſant par *Juviſi, Eſſonne, Chally, Fontainebleau, Nemours, la Croiſière, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Cône, Pouilly, la Charité, Sancergues, Dun-le-Roi, S. Amand, Eſpineuil, Les-Paux, Aubuſſon, Uſſel, Ventadour, Valette, Privezac, S. Serre, Figeac, Vil-*

leneuve, Villefranche, Nayac, Cordes & Cahuſac, & delà audit endroit.

On compte à Alby 1936 feux & environ 10000 ames. Cette ville eſt très-ancienne, puiſqu'elle étoit connue avant le cinquième ſiècle. Elle eſt bâtie avantageuſement ſur un terre, dont la moitié eſt entourée par la Lice, & l'autre par le Tarn.

ALBY a été évêché juſqu'en l'an 1676, qu'il fut érigé en archevêché. Il étoit ci-devant ſuffragant de Bourges, mais par le concordat qui fut paſſé dans le palais archiépiſcopal de Paris, entre l'archevêque de Bourges & l'évêque d'Alby, le 7 Mars 1675, le premier conſent » à la déſunion, ſé» paration & démembrement de l'évêché d'Albi, Cahors, » Rhodès, Mende, Caſtres & Vabres de la juriſdiction » ſpirituelle & temporelle de l'égliſe & archevêché de » Bourges; & qu'en conſéquence l'égliſe d'Albi étant érigée » en archevêché par notre ſaint pere le pape, jouiſſe des » mêmes droits, honneurs & juriſdictions ſur leſdites égli» ſes de Cahors, Rhodès, Mende, Caſtres & Vabres, dont » avoient joui les archevêques de Bourges ſur leſdites égli» ſes, aux conditions que l'archevêque de Bourges prendra » 15000 livres de revenu annuel ſur celui de l'archevêché » d'Alby, & que cette déſunion & ſéparation ne pourra » nuire ni préjudicier à la qualité de patriarche & de pri» mat des Aquitaines; laquelle qualité, droits & juriſdic» tion, demeureront aux archevêques de Bourges. » En effet, l'archevêque de Bourges a été maintenu en poſſeſſion de ce droit par arrêt du parlement de Paris, donné en grand'chambre en Avril 1710. Il y a eu 13 cardinaux évêques d'Alby, dont les quatre derniers ont été le chancelier du Prat, Jean & Louis de Lorraine, & Laurent Strozzi. Cet archevêché renferme 320 paroiſſes: le chapitre de la cathédrale étoit régulier & de l'ordre de S. Auguſtin; mais il fut ſécuriſé par Boniface VIII, le 29 Septembre 1297, & il eſt compoſé d'un prevôt, d'un chantre, d'un ſouschantre, de quatre archidiacres, d'un théologal & de vingthuit chanoines. Il y a dans ce diocèſe deux abbayes d'hommes; celle de Candel, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Grand-Selve, fondée vers 1152, & celle de S. Michel de Gaillac, de l'ordre de S. Benoît, qui eſt ſécuriſée,

& dont la manſe abbatiale a été unie au collège de Toulouſe.

Le palais archiépiſcopal mérite d'être vu, & l'appartement de ce prélat a une des plus belles vues du monde: la rivière qui arroſe preſque les hauts murs de ce palais, en fait l'ornement & la défenſe; les bords du Tarn ſont ici fort élevés, & on découvre de cet appartement toute la ville. Les arbres plantés au bord du rivage forment aux yeux une forêt continuelle, & le tout enſemble préſente le tableau du monde le plus ſéduiſant.

La cathédrale eſt dédiée à Ste Cécile: elle a un des plus beaux chœurs du royaume. On y voit une ſuperbe châſſe d'argent travaillée avec une délicateſſe infinie: c'eſt une moſaïque d'un très-bon goût. Cette châſſe renferme les reliques de S. Clair, premier évêque de la ville, & l'apôtre des Albigeois, qui fut martyriſé ſous le regne de l'empereur Trajan en l'an 117. Elle fut donnée au chapitre le 31 Décembre 1704, par M. le Goux de la Berchere, archevêque de Narbonne, qui l'avoit été auparavant d'Alby. La chapelle de ce ſaint eſt d'une grande magnificence & ornée de quantité de tableaux.

La Viſitation eſt un grand bâtiment, dans un beau fauxbourg qui eſt ſur la rivière. La petite ville de Château-Vieux ſert de fauxbourg à la ville d'Alby du côté de Gaillac & de Montauban. La *Lice* eſt une promenade charmante, qui diſtingue agréablement les dehors de la ville de ceux de toutes les autres villes. C'eſt une terraſſe au-deſſus d'un grand & profond mail, qui ſert de foſſé à la ville; elle eſt bordée de deux rangs d'abres très-beaux & bien entretenus. On entre ſur cette terraſſe par de larges degrés, auxquels répondent quatre portes pour la commodité des quartiers: devant chaque porte eſt une place aſſez grande pour donner à la vue aſſez d'étendue, & pour voir toutes les beautés d'une plaine charmante. Au bout eſt le couvent des Dominicains.

Au reſte, le diocèſe d'Alby eſt un pays très-abondant en bled, en paſtel, en vins, en ſafran, en prunes & en bêtes à laine, & cependant c'eſt un diocèſe des moins riches du Languedoc, malgré un aſſez grand commerce qu'on y fait de prunes ſéches, de crepons, de burats, de bayettes, de razes & de vins de Gaillac, qui ſont les ſeuls du Languedoc qui

ſouffrent le tranſport. On les paſſe à Bordeaux, où ils ſont achetés par les Anglois. Les mines de charbons de terre des paroiſſes de Tremont & de S. Benoît donnent un bon produit. Le canal de Languedoc, qui joint les deux mers, a fait un tort infini au commerce de ce diocèſe, parceque Alby étoit autrefois l'entrepôt du commerce des huiles qui ſe tranſportoient à dos de mulets.

La ville d'Alby eſt célèbre par le concile qui s'y tint en 1176, où on condamna la doctrine de certains hérétiques, qui du lieu de leur condamnation furent appellés Albigeois. S. Louis au retour de ſa première croiſade y aſſembla un autre concile en Août 1254.

Alby eſt encore connu pour avoir été la patrie de mademoiſelle de *Salieꝛ*, de *Pierre Gilles*, de *Michel le Clerc*, & de *Claude Boyer*, l'un & l'autre de l'académie françoiſe. Le premier mourut en 1692, & celui-ci en 1698. *Antoine Roſſignol*, maître des comptes, naquit auſſi à Alby en 1600. Son habileté dans les mathématiques, & ſur-tout dans la ſcience des calculs, le mit en état d'interpréter les chiffres les plus difficiles, & lui fit faire une fortune conſidérable: ſon éloge ſe trouve entre ceux des hommes illuſtres recueillis par M. *Perraut. M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

ALCADES. « On appelle de ce nom dans la baſſe Navarre, certains juges d'épée; & ils ſont ainſi nommés à l'*inſtar* des Alcades d'Eſpagne. Il y a un *Alcade* dans le pays d'*Alberoue*, & un autre dans le pays de *Ciꝛe*, qui ſont l'un & l'autre des diſtricts de la baſſe Navarre. La juſtice eſt rendue en leur nom, & ils ont chacun 23 liv. 13 ſ. 11 d. pour deux quartiers de gages employés dans l'état des finances de Navarre. Ces Alcades ſont pourvus par le roi; leurs charges étoient héréditaires & payoient l'annuel; mais l'hérédité a été ſupprimée par un arrêt du conſeil d'état du roi, du 26 Octobre 1719, & par un autre du 26 Décembre de la même année. C'eſt auſſi en vertu de ces mêmes arrêts qu'a été ſupprimée l'hérédité de toutes les charges des ſénéchaux, baillis, &c. » *M. l'abbé Expilly.*

ALEGRE ou ALLEGRE, petite ville du pays de Dauphiné, dans la haute Auvergne, ſur les confins du Velai, contrée des Cevennes, au bas Languedoc; diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection

nde ; à 6 lieues au levant d'hiver de cette ville, & midi du côté du levant de Clermont. On y compte 1800 habitans.

e ville a titre de marquiſat ; elle eſt ſituée au pied nontagne, où eſt un grand & fort château qui com- la ville : au ſommet de cette montagne eſt un grand l'on dit être un gouffre ; au bas de cette même mon- eſt un ruiſſeau qui naît de pluſieurs étangs, & ſe jette rivière de Borne ou Barne, la même qui paſſe au n Velay. Cette ſeigneurie appartient aujourd'hui à Charles Godefroi, marquis d'Alègre, né le 17 No- e 1740.

ENC ou ALBIN, village avec titre de marquiſat, la baſſe Provence, diocèſe, parlement, intendance, die & recette d'Aix ; ſitué en plaine, dans un pays : en bonne huile, ſur la rive gauche du canal de Cra- e, à environ deux lieues au levant d'été de Salon, à levant vers le ſeptentrion d'Arles, & à 6 au couchant d'Aix. On y compte 150 habitans.

tte terre eſt érigée en marquiſat en faveur de Céſar naud, chevalier, par lettres-patentes du mois de Mars , regiſtrées à Aix le 30 Mars 1696.

ENÇON, grande & belle ville, principal lieu de la agne d'Alençon, contrée au pays des Marches, dans ſſe Normandie ; ſucceſſivement marquiſat, comté, é-pairie, & duché-pairie, doyenné du diocèſe de , parlement de Rouen, ſiège d'une intendance, avec n des tréſoriers des finances, élection, grenier à ſel, ion générale des gabelles & recette générale des tail- irection générale des aides, grandes entrées, formules pier timbré, un des ſept grands bailliages qui diviſent rmandie, préſidial, vicomté, baillage particulier ;

climat eſt fort tempéré. Cette ville eſt ſur la rive droite de la Sarte, groſſie par la Briante au-deſſous du pont, à 4 lieues vers le midi de Séez, à 16 au même point de Caen du côté du levant, à 34 entre le midi & le couchant de Rouen, & à 30 entre le couchant & le ſeptentrion de Paris; au 1ᵉ degré 43 min. 36 ſec. de long. & au 48 deg. 25 m. 42 ſec. de lat. On y compte environ 10000 habitans.

La ville d'Alençon eſt fort ancienne: elle prend ſon origine d'un ancien château, qui appartenoit à la maiſon de Belleſuncе au Perche. Dès le commencement du huitième ſiècle, cette ville étoit déja le principal lieu d'un pays qui comprenoit cent lieux. Elle eſt environnée de murailles fort hautes & fort épaiſſes, & flanquées d'eſpace en eſpace de groſſes tours encore plus hautes, avec un foſſé ſec, large & profond. Le château qui eſt à l'extrémité de la ville eſt vaſte, il paroît avoir été autrefois très-conſidérable: il eſt environné de grands foſſés revêtus & remplis d'eau par la Briante, qui traverſe enſuite la ville où elle eſt d'un grand uſage avant de ſe perdre dans la Sarté.

Alençon a quatre portes & cinq fauxbourgs: ſçavoir, *Saint-Blaiſe*, *Caſan*, *Montfort*, *la Barre* & *Lancrel*. cette ville n'a que deux paroiſſes, l'une eſt dans la ville & l'autre dans le fauxbourg de Montfort. La paroiſſe de la ville eſt dédiée à Notre-Dame: la nef eſt grande, bien voutée; elle eſt accompagnée de bas-côtés, de chapelles, & d'un portail hors-d'œuvre, couronné d'ornemens percés à jour. Ce portail eſt eſtimé pour ſa hardieſſe; mais le chœur ne répond point à la beauté de la nef. C'eſt dans le chœur de cette égliſe que ſont les tombeaux de pluſieurs ducs d'Alençon, entr'autres celui de René, mort en 1492.

L'égliſe de ſaint Léonard faiſoit autrefois une ſeconde paroiſſe dans la ville; mais elle n'eſt plus aujourd'hui qu'une ſuccurſale de Notre-Dame; il y a une ſeconde ſuccurſale pour le hameau de Courteilles. La curé ou vicariat perpétuel de N. D. eſt à la préſentation de l'abbé de Lonlay: ce bénéfice vaut environ 1500 liv. de rente, y compris le caſuel & ce qui revient des fondations. La dixme, qui vaut au moins 2000 liv. par an, appartient au prieuré de N. D. qui eſt un autre bénéfice également à la nomination de l'abbé de Lonlay: mais celui qui eſt pourvu du prieuré de *N. D. eſt obligé* de payer ſur les revenus la portion con-

que au curé de la même égliſe, auſſi-bien qu'à ſes deux vicaires. C'eſt à l'évêque de Séez qu'appartient le droit de nommer le vicaire de la ſuccurſale de S. Léonard. Le collège que les Jéſuites occupoient dans cette ville eſt aujourd'hui dirigé par les laïcs, ſous la direction d'un bureau. L'égliſe de ce collège eſt petite: on y remarque un tableau de Jouvenet, repréſentant le mariage de la ſainte Vierge. Outre ce collège, il y a dans la ville une abbaye de filles de l'ordre de ſainte Claire, un couvent d'Urſulines & un hôpital deſſervi par des ſœurs griſes & fondé par madame la ducheſſe de Guiſe à la fin du douzième ſiècle.

Dans le fauxbourg de ſaint Blaiſe, il y a une chapelle ſous le titre de N. D. de Grace, où la dévotion eſt fort grande. Vis-à-vis une belle maiſon de ce fauxbourg & dans laquelle les intendans font ordinairement leur demeure, eſt un grand couvent de Capucins très-propre, fort fréquenté par les habitans d'Alençon.

La paroiſſe Saint-Pierre eſt dans le fauxbourg de Montfort, qui eſt lui ſeul plus grand que la ville. Outre cette égliſe il y a un prieuré de filles de l'ordre de S. Benoît, & un couvent de filles de Sainte-Marie de la Viſitation.

Aux maiſons religieuſes que je viens de nommer, il faut ajouter une maiſon de filles de l'Union Chrétienne, établie en faveur des nouvelles converties. On a établi par ordre du roi, en 1724, un hôpital général, dont l'objet eſt d'arrêter la mendicité, & de ſervir d'aſyle aux pauvres de la ville & des environs, qui ne peuvent ſubſiſter par eux-mêmes.

La ville d'Alençon eſt franche de tailles. Son commerce conſiſte en toiles de chanvre fort eſtimées, en ſerges, en étamines, en diamans, qu'on nomme cailloux d'Alençon, en cuirs, en dentelles faites à l'aiguille: elles ſont connues ſous le nom de *points d'Alençon*, parce que c'eſt en cette ville que fut établie, par l'ordre de M. Colbert, la première manufacture en ce genre. Aujourd'hui il n'y a plus de privilège particulier pour la fabrique de ces dentelles; mais nonobſtant cela les habitans d'Alençon n'ont pas diſcontinué d'en faire, & celles qui viennent de cette ville ſont des plus fines & des meilleures. Les points d'Alençon ſe nomment encore *points de France* ou *de Paris*.

Il ſe tient à Alençon trois marchés, chaque ſemaine, le

lundi, le jeudi & le ſamedi. Il y a auſſi pluſieurs foires dans l'année : les principales ſont celles de la Purification de la Vierge, & du ſecond lundi de carême ; elles ſont l'une & l'autre très-fréquentées à cauſe du grand nombre de chevaux qu'on y trouve à vendre.

Dans le baillage d'Alençon auſſi-bien que dans les autres juriſdictions de ſon reſſort, on ſuit la coûtume de Normandie ; mais outre la diſpoſition générale de cette coûtume, il y a dans chaque bailliage & vicomté, des uſages locaux qui ont force de loi.

Le lieutenant général d'Alençon va deux fois par an ; ſçavoir, après la *Meſſion*, & après Pâques, tenir les aſſiſes aux ſiéges particuliers de bailliage des diverſes vicomtés ſituées dans le reſſort du bailliage principal.

Le préſidial d'Alençon a été créé après la mort du duc François, arrivée en 1584. Le reſſort de ce ſiége eſt de la même étendue que le bailliage.

La direction des gabelles d'Alençon comprend 14 greniers : ſçavoir, celui d'*Alençon*, d'*Argentan*, de *Belleſme*, de *Breſolles*, de *Carrouges*, de *Falaiſe*, de *Freſnay*, d'*Hiemes*, de l'*Aigle*, d'*Hamers*, de *Mortagne*, de *Regmallard*, de *Séez*, & de *Verneuil*. La quantité de ſel que ces greniers diſtribuent, année commune, ſe monte à environ 464 muids.

La direction générale des aides, grandes entrées, formules & autres droits y joints, comprend neuf villes ou bourgs, où il y a des bureaux particuliers qui verſent leurs fonds à la recette générale d'Alençon.

La grande maîtriſe d'Alençon comprend les maîtriſes particulières d'*Alençon*, d'*Argentan*, de *Belleſme*, de *Domfront*, de *Mortagne* & la grurie de Falaiſe.

Quant à la maréchauſſée, celle de la généralité d'Alençon eſt compoſée de 2 lieutenans, 5 exempts, 3 brigadiers, 6 ſous-brigadiers, 56 cavaliers, & un trompette, diſtribués en 14 brigades, toutes ſubordonnées au prevôt général qui réſide à Alençon, où il a ſon ſiége principal : l'autre ſiége eſt à Falaiſe.

La lieutenance de roi comprend tout le bailliage d'Alençon : c'eſt le troiſième des ſix lieutenans de roi qui diviſent le gouvernement général militaire de la province de *Normandie*.

Le bureau des finances d'Alençon eſt compoſé de 21 officiers. La généralité d'Alençon comprend le diocèſe de Séez tout entier au nombre de 580 paroiſſes ; une partie de celui d'Evreux au nombre de 284 paroiſſes, celui de Lieux preſque tout entier, au nombre de 490 paroiſſes : enfin une partie du Perche au nombre de 99 paroiſſes ; ce qui feroit 1374 ; mais comme il y en a pluſieurs qui ſe réuniſſent à une autre, pour ne faire qu'une communauté, on n'en compte que 1290 diviſées en 9 élections, dont 8 ſont en Normandie : ſçavoir, *Alençon*, *Argentan*, *Bernay*, *Conches*, *Domfront*, *Falaiſe*, *Liſieux* & *Verneuil* ; celle de Mortagne qui eſt la neuvième, eſt dans le Perche qu'elle comprend preſque toute entière.

Toutes ces élections ſont diviſées en vicomtés, ſergenteries ou châtellenies, à l'exception de celle de Domfront. Le duché d'Alençon a été réuni à la couronne en 1714, à la mort de Charles de France, duc de Berri, à qui Louis XIV l'avoit donné en appanage.

Alençon eſt la patrie de *Guillaume le Rouillé*, le même qui commenta les coûtumes de Normandie & du Maine ; *de Thomas Cormier*, conſeiller en l'eſchiquier, qui fut l'hiſtorien latin des rois Henri II & Charles IX, & qui rédigea le code d'Henri IV ; de *le Hayer du Perron*, auteur de pluſieurs traductions d'ouvrages eſpagnols & du poëme des Palmes de Louis le Juſte ; du fameux *Jean le Noir*, chanoine & théologal de Séez ; du ſçavant *Pierre Allix*, d'abord miniſtre de Rouen, & enſuite de Charenton, depuis chanoine de Windſor en Angleterre, & enfin tréſorier de l'égliſe de Salisbury dans le même royaume, où il mourut en 1717, & de quantité d'autres qu'il ſeroit trop long de rapporter ici.

ALENÇON *ou* ALENSON, village de la baſſe Provence. *Voyez* LANÇON.

ALE'S, ville conſidérable du bas Languedoc, & capitale des Cevennes. *Voyez* ALAIS.

ALETH, petite ville du bas Languedoc, avec un évêché ſuffragant de l'archevêché de Narbonne ; chef-lieu d'une recette, généralité & parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc ; ſituée ſur la rive droite de l'Aude, dans une vallée fertile & étroite, au pied des Monts-Pyrénées, à une lieue un tiers au midi de Limoux, à 12 lieues vers le

même point de Carcaſſone, à 26 lieues & demie au même point de Montpellier, à 16 lieues & demie entre le levant & le midi de Toulouſe, à 160 au midi de Paris : longit. 19 deg. 52 min. 30 ſec. latit. 42 deg. 59 min. 25 ſec.

Route de Paris à Aleth : ſortant par le *Bourg-la-Reine* & paſſant par *Chartres*, *Eſtampes*, *Orléans*, *Chaumont*, *Vatan*, *Argenton*, *Montrol*, *Limoges*, *Uzarches*, *Tulles*, *Brive*, *Souillac*, *Gourdon*, *Catus*, *Cahors*, *Caſtellaneau*, *Montauban*, *Toulouſe*, *Caſtelnaudari*, *Carcaſſone*, *Limoux*, & de-là audit endroit.

Aleth n'etoit autrefois qu'une abbaye de l'ordre de ſaint Benoît, qui devint évêché par la tranſlation que le pape Jean XXII y fit en 1319 de l'évêché, qu'il venoit d'établir 2 ans auparavant à Limoux. L'égliſe cathédrale eſt dédiée à la Vierge. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen, de 4 autres dignités & de 13 chanoines.

Cette cathédrale étoit une très-belle égliſe, avant qu'elle eût été détruite par les Calviniſtes : celle dont on ſe ſert aujourd'hui étoit le réfectoire des Bénédictins. Dans le cimetière on voit les tombeaux de MM. Pavillon & Taffoureau, l'un & l'autre évêques d'Aleth, & tous deux fort célébres ; le premier ſur-tout, à cauſe de la vivacité avec laquelle il prit la défenſe des écrits de Janſénius. Le ſéminaire eſt dirigé par les Lazariſtes.

Le diocèſe d'Aleth comprend 80 paroiſſes, & confine avec ceux de Narbonne & de Mirepoix, & avec les comtés de Foix & de Rouſſillon ou autres terres d'Eſpagne. Il rapporte 18000 liv. de revenu. Limoux eſt renfermé dans le même diocèſe.

Le diocèſe d'Aleth, en ce qui regarde le temporel, & la taillabilité, ſi on peut s'exprimer ainſi, eſt compoſé de deux membres : ſçavoir, du diocèſe d'Aleth & de l'officialité de Limoux. Il eſt borné au ſeptentrion par le diocèſe de S. Papoul & par celui de Carcaſſonne, au midi par le Rouſſillon, au levant par le diocèſe de Narbonne : & au couchant, par celui de Mirepoix, par le pays de Sault, par le Donnezan & par le Capſir. Il a 13 lieues & demie de long ſur 8 de large. Il dépend pour le ſpirituel de l'archevêché de Narbonne, & tout cela s'appelle *diocèſe d'Aleth & de Limoux*. Pour les tailles, Limoux eſt rangé ſous le

diocèſe d'Aleth ; c'eſt ce qui eſt cauſe qu'on joint ces deux villes pour marquer la recette du diocèſe.

Cette ville & celle d'Aleth, ſituées toutes deux dans le pays de Razez, qui eſt limitrophe de Carcaſſonne, ſont voiſines & ſi unies que l'une & l'autre envoient un conſul aux états ; & lorſqu'on appelle leur voix, on dit *Aleth & Limoux*. Le conſul d'Aleth a toujours la préférence, comme chef de diocèſe ; il opine aux ſéances du matin, & celui de Limoux à celles de l'après-dînée, prenant l'avis l'un de l'autre, excepté aux aſſemblées de la ſénéchauſſée, où Aleth opine toujours, prenant toutefois avis des députés de Limoux.

Le conſul d'Aleth qui va aux *états*, eſt choiſi par nomination de ſes collégues ; au lieu que c'eſt toujours le premier conſul de Limoux qui y va : ce qui vraiſemblablement ne ſe fait ainſi, que parce qu'il n'y a point de rang entre les 4 conſuls d'Aleth, qui ſe placent comme ils ſe trouvent. Le diocéſain d'Aleth & de Limoux qui doit entrer aux *états*, eſt pris alternativement de l'une ou de l'autre villes.

Au pied d'une des montagnes qui entourent la ville d'Aleth au village de Rennes, à une lieue & demie de cette ville, ſort une ſource d'eau chaude nommée *le Tuberon*, à laquelle on attribue pluſieurs propriétés pour la guériſon de diverſes maladies. Il n'eſt pas douteux que ces bains n'aient été fréquentés par les Romains, puiſqu'on y trouve aſſez ſouvent de leurs médailles, inſcriptions, &c. La tradition veut que les Romains aient tiré de l'or de ces montagnes : ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on voit pluſieurs ouvertures dans ces rochers, & il ſemble qu'on y a fait de grands travaux ; mais ſoit qu'on ait entièrement épuiſé ces mines, ou qu'on n'ait pu les retrouver, tous ces tréſors ſont aujourd'hui ſi cachés, qu'on a renoncé à les chercher. Une preuve inconteſtable qu'il ſe trouve encore de l'or dans les entrailles de ces montagnes, c'eſt que pluſieurs petits ruiſſeaux qui en ſortent, charrient des paillettes d'or, que les payſans ramaſſent, & ils en trouvent aſſez ſouvent pour gagner leur vie.

Ces mêmes ruiſſeaux entraînent auſſi des paillettes d'argent. M. Colbert fit travailler à ces mines en 1672 ; mais

on n'y trouva que des veines de cuivre, qui n'acquitteront pas les frais : au reſte ce diocèſe, au moins la partie méridionale, eſt un pays montagneux.

On y recueille peu de bled; il y a de bons pâturages pour les beſtiaux. Le canton de Limoux produit de très-bon vin ; mais qui ne ſouffre pas le tranſport. La rivière d'Aude qui vient des Pyrénées & traverſe ce diocèſe, abonde en excellent poiſſon. On y pêche auſſi de temps en temps quelques paillettes d'or; mais en ſi petite quantité, qu'à peine le produit ſuffit-il pour faire vivre les pauvres gens qui s'occupent à les chercher.

Les montagnes de ce diſtrict ſont les baſſes Pyrénées, les payſans de cette contrée vivent la moitié de l'année dans la neige, & l'autre moitié ils s'occupent à amaſſer des denrées pour leur ſubſiſtance & pour celle de leurs beſtiaux.

ALEUS. (Francs) On donne ce nom aux héritages qui ſont entièrement libres, qui ne relèvent & ne dépendent d'aucun ſeigneur, quoique néanmoins ils ne ſoient pas exempts de la juſtice du ſeigneur dans l'étendue de la juriſdiction duquel ils ſont ſitués.

ALISE, bourg du duché de Bourgogne, dans l'Auxois, plus connu ſous le nom de *Sainte-Reine*, eſt du diocèſe & de la recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon.

Il eſt ſitué ſur une côte, entre les ruiſſeaux de Loſe ou de l'Oſe & d'Ozerain, qui ſe déchargent dans la Braine, près de l'endroit où étoit autrefois la ville d'Alexie, priſe par Jules-Céſar, qui la fit brûler & détruire juſqu'aux fondemens. L'évêque d'Autun en eſt ſeigneur, & y fait exercer la juſtice par des officiers, de qui l'appellation des jugemens relève au bailliage & préſidial de Semur.

Outre la paroiſſe ſous le vocable de S. Leger, il y a un hôpital deſſervi par des ſœurs de la charité, dites ſœurs-griſes, & un couvent de Cordeliers, dont l'égliſe eſt ſous l'invocation de Sainte-Reine, vierge, martyriſée à Aliſe, l'an 253 ſous Olibre, préſident ou gouverneur pour les Romains. Son corps fut tranſporté au IX ſiécle dans l'abbaye de Flavigny.

Ce lieu poſſéde pluſieurs mines de fer, & deux fontaines d'eaux minerales, dont la ſalubrité n'a pas manqué d'être attribuée

plus légère & meilleure.

liſe eſt à 1 lieue de Flavigny, à 4 de Semur en Auxois, 10 de Dijon.

LIX *ou* ALLIX, petit village de la paroiſſe de Marcy-Anſe, au Lyonnois proprement dit. Il eſt ſitué à une e d'Anſe, à 2 vers le midi de Villefranche & à 5 vers le ntrion de Lyon. On n'y compte guères que 50 habi-. Il y a 3 fours à chaux & 2 potiers de terre. Le ruiſ-u de Charcin prend ſa ſource en cet endroit, & l'on y arque auſſi une belle fontaine.

Mais ce qui rend ce village célèbre eſt un chapitre de noineſſes, dans lequel les aſpirantes doivent prouver par t 6 degrés de nobleſſe & que la mere ſoit conſtatée noiſelle. Ce chapitre eſt compoſé de 26 dames, com-is la prieure & la ſacriſtaine. Chacune d'elles porte une daille d'or émaillée & ſurmontée d'une couronne com-, qui pend à un ruban ponceau en écharpe. D'un côté la deviſe *Nobilis inſignia voti*, & de l'autre côté, on au tour de l'image de S. Denys, patron de l'égliſe, *ſpice Galliarum Patrono.*

LLEAUME, paroiſſe du Cottentin, dans la baſſe Nor-die; à peu de diſtance vers le ſeptentrion de Valogne; la route de cette ville à la Hogue; diocèſe de Cou-es, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection

Notre-Dame de la Victoire. Cette chapelle, pour laquelle le peuple du pays a une très-grande dévotion, eſt unie à la cure. Aſſez près de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire, eſt un lieu appellé le *Châtelet* où l'on a vû juſqu'à la fin du dernier ſiècle, des ruines d'un très-vieux bâtiment, qui faiſoit ſans doute partie du château d'où cet endroit tiroit ſon nom. Ce qu'il y a de certain c'eſt qu'en y fouillant depuis peu, on y a trouvé les veſtiges d'un amphithéâtre & d'une enceinte de muraille, pluſieurs médailles Romaines & des urnes ſépulchrales; ce qui fait conjecturer que les Romains avoient eu un camp dans ce lieu.

ALLEUDS *ou* ALLEUX, (les) paroiſſe du haut Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de S. Maixant; ſitué entre les bourgs de Chefboutonne & Lezay, à 3 lieues de la route qui conduit de Poitiers à Bordeaux, à 8 au midi vers le levant de S. Maixant, & à 12 au midi vers le couchant de Poitiers. On y compte environ 230 habitans. Il y a une abbaye de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1128 par Giraud de Sala, fondateur de pluſieurs autres monaſtères. Elle eſt en commende & rapporte environ 3000 liv. de rente à celui qui en eſt pourvû par le roi: ſa taxe en cour de Rome eſt de 120 florins.

ALLEZAT, village du bas Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On n'y compte guères que 150 habitans. Cette paroiſſe eſt ſituée dans un canton abondant en excellens vins qui ne le cédent guères pour la qualité au bon vin de Bourgogne.

ALLIER, (l') rivière. Elle prend ſa ſource en Languedoc, dans le Gevaudan au village de Coudray, ou Chef Allier, au pied du mont de Lozere: de-là coulant vers le ſeptentrion, elle entre dans le Gevaudan & le Velay, puis dans la baſſe-Auvergne, qu'elle ſépare en deux, & s'y groſſit de l'Alaignon, de la Dore, de la Sioule, &c. Elle diviſe auſſi la province de Bourbonnois, où elle paſſe au fauxbourg de Moulins, qui en eſt la capitale, & de-là coulant entre le Bourbonnois & le Nivernois, elle ſe jette enfin dans la Loire, à une lieue au-deſſus de Nevers, à l'endroit appellé pour cela *Bec d'Allier*.

Le cours de l'Allier depuis ſa ſource juſqu'à ſon embou-

chute eſt d'environ 72 lieues. Dans le temps des fontes des neiges cette rivière eſt navigable même dans la partie ſupérieure de l'Auvergne, où cette rivière a ſon cours. Cette fonte de neige cauſe ſouvent des inondations qui ravagent les terres voiſines; mais ces dommages ſont preſque toujours compenſés par le bon effet que produit une certaine terre légère que la rivière charrie. On l'appelle dans le Pays Chambonnage; elle s'attache au ſol & l'engraiſſe.

Le principal commerce qui ſe fait par le moyen de l'Allier, conſiſte en charbon de terre, qu'on tire de Braſſac, de Ste Florine, de Charbonniere, &c. Elle ſert auſſi à faire deſcendre par eau des mâts & des bois de conſtruction, dont les coupes ſe font pour le roi du côté de Chaiſe-Dieu. L'abbaye de ce nom eſt à 5 grandes lieues de l'Allier; la Dore qui va ſe perdre dans l'Allier, prend ſa ſource à une petite diſtance de cette abbaye, & bientôt après elle paſſe par des pays abondans en bois, d'où l'on tire une partie de ceux qui deſcendent à Nantes par la Loire. *Expilly.*

Il ſeroit fort à ſouhaiter pour l'Auvergne que l'Allier y fût navigable dans tout ſon cours; la province en tireroit des avantages conſidérables, principalement pour l'exportation des vins dont le pays regorge, & qui ne lui produiſent preſque rien, faute de débit chez l'étranger. Cette entrepriſe ne ſeroit rien moins qu'impoſſible, & on aſſure même qu'elle n'exigeroit pas des frais bien conſidérables. *Expil.*

ALLIGNY, bourg, avec titre de baronnie, dans le Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de la Charité-ſur-Loire, ſitué en pays de bois, à 2 lieues & demie au levant vers le ſeptentrion de Coſne & de la Loire, à 12 au midi vers le couchant d'Auxerre, & à 7 au ſeptentrion de la Charité. On y compte environ 800 habitans. La cure de ce lieu qui eſt de 600 livres, eſt à la nomination de l'évêque d'Auxerre.

ALLOIS (les) villages du haut Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux; ſitué entre la rivière de Vienne & celle de Briance, à une lieue & demie au ſeptentrion vers le couchant de S. Paul, à 3 au ſeptentrion vers le levant de Pierre-Buffiere, & à 4 au levant vers le midi de Limoges. On n'y compte guères que 180 habitans.

Il y a une abbaye régulière de filles, de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1131. La communauté eſt ordinairement compoſée de 25 religieuſes. Le revenu de cette maiſon eſt de 10000 liv. ou environ.

ALLOS *ou* ALLOZ, bourg conſidérable de la vallée de Barcelonnette, dans la haute Provence; diocèſe d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, bailliage & recette de Barcelonnette; ſur la croupe d'une montagne, au bord de la rivière de Verdon, qu'on y paſſe ſur un pont, à 5 lieues au midi de Barcelonnette, à près de 10 au midi vers le levant d'Embrun, & à environ 30 au levant d'été d'Aix.

Il y a dans ce bourg un grenier à ſel, l'un des 18 qui forment le département de Provence, & un bureau pour la perception des droits des 5 groſſes fermes, & autres droits y joints. On y compte 256 maiſons & environ 1200 habitans.

A une petite diſtance au levant de la paroiſſe d'Alloz, il y a un lac qui abonde en truites. Ce lac a environ une lieue de circonférence; il eſt ſur une haute montagne, où la rivière de Verdon prend ſa ſource.

ALLOUE', bourg, dans le Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Confolans; ſitué ſur une petite rivière, à une lieue & demie au ſeptentrion vers le levant de Confolans, & à environ 18 au midi vers le levant de Poitiers. On y compte près de 400 habitans.

ALLUYE, bourg & château, avec titre de baronnie, dans le bas Perche ou Perche-Gouet, au gouvernement général de l'Orléanois; diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris & élection de Châteaudun. On y compte environ 700 habitans. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite rivière de Tivon, à 6 au levant du côté du ſeptentrion de Gonet & à 10 vers le ſeptentrion de Vendôme.

La baronnie d'Alluye eſt une des 5 baronnies qui diviſent le Perche-Gouet. Cette ſeigneurie fut érigée en marquiſat en faveur de François d'Eſcoubleau; & après avoir été poſſédée pendant plus de 100 ans par ſes deſcendans, elle a été vendue par décret à Jean, marquis de Gaſſion, dont la fille aînée Jeanne de Gaſſion, comteſſe de Peyre, poſſède aujourd hui le marquiſat d'Alluye.

ALMENESCHES, bourg, avec titre de baronnie, dans

la baſſe Normandie, dans le pays des Marches, ou plutôt au territoire du diocèſe de Séez; parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon; ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans la rivière d'Arne, dans un pays de bois, à 3 lieues vers le ſeptentrion de Séez, à 2 vers le levant d'hiver d'Argentan & à 22 entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 1500 habitans. Il y a une abbaye du nom de ce bourg, à un quart de lieue au-deſſus vers le levant. C'eſt une abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, fondée vers l'an 700. Ayant été détruite par les Normands, elle fut rétablie par Roger II. du nom, ſire de Montgommery vers l'an 911. Ce nouveau fondateur lui donna dans le même temps la terre de S. Germain-de-Montgommery, le patronage du lieu de Camamber, les Ligneris, le Pont-de-vie, & la terre de S. Silvain. Pluſieurs autres ſeigneurs de ce temps contribuèrent auſſi à la dotation de cette abbaye. Son égliſe fut d'abord dédiée à la Ste Vierge, mais depuis elle fut miſe ſous l'invocation de Ste Opportune, dont elle poſsède une partie des reliques; l'autre partie ayant été retenue par l'égliſe de S. George de Vendôme, où on les avoit dépoſées comme en un lieu de ſûreté.

La même égliſe de l'abbaye d'Almeneſches poſsède auſſi les reliques de S. Godegrand frère de Ste Opportune. La baronnie & ſeigneurie du bourg d'Almeneſches appartient à l'abbeſſe & aux religieuſes qui y ſont établies, & leurs revenus communs montent par an à la ſomme de 20000 liv. ou environ. *M. l'Abbé Expilly.*

ALPES, montagnes fort hautes ſituées entre la France & l'Italie. Ces montagnes forment une chaîne principale, qui commence à la côte de Gènes, vers Monaco, & contourne l'Italie vers le couchant & le ſeptentrion, juſqu'au fond de l'Iſtrie & proche du golfe de Fiumé; ce qui fait en longueur une étendue d'environ 200 lieues, chaque lieue de 20 au degré.

ALSACE, province conſidérable, & gouvernement général militaire du royaume de France, avec titre de landgraviat ou comté. Elle eſt ſituée le long des rives occidentales du Rhin, depuis Bâle, juſqu'à Lauterbourg, entre le 24me. deg. 29 min. & le 25me. deg. 50 min. de long. & entre le 47me. deg. 29 min. 30 ſec, & le 49me. deg. 9 min. 30 ſec.

de lat. Elle eſt bornée au ſeptentrion par le palatinat du Rhin, & l'évêché de Spire; au midi par le canton de Bâle; entre le midi & le couchant, par la principauté de Porentru, & la principauté de Montbelliard; au levant par le Rhin, qui la ſépare du reſte de l'Allemagne, & au couchant par la Lorraine allemande. Elle a 40 lieues de longueur ſur douze de largeur. Sa circonférence eſt de 90 lieues ou environ. Cette province eſt diviſée en haute & baſſe Alſace, & le pays de Sundtgaw. La haute Alſace eſt ſéparée de la baſſe par un foſſé pratiqué depuis les montagnes, juſqu'à la rivière d'Ill. Le Sundtgaw eſt ſitué au midi de la haute Alſace. Strasbourg eſt la capitale de tout le gouvernement, & en particulier de la baſſe Alſace. Colmar, le ſiége du conſeil royal & ſouverain de la province, eſt la capitale de la haute Alſace; & Bedtfort eſt la capitale du Sundtgaw.

L'Alſace eſt un pays des plus fertiles & des plus abondans. L'air y eſt fort ſain. Mais à l'égard du climat, les hivers y ſont un peu longs & froids, à cauſe de la proximité des montagnes qui bordent la province de pluſieurs côtés. Les printemps y ſont courts, & les neiges dont les montagnes ſont couvertes, ne fondent qu'au mois de Mai. On y paſſe tout-à-coup aux chaleurs de l'été, & cette ſaiſon y eſt aſſez inconſtante, à cauſe des pluies fréquentes qui tombent juſqu'à la fin de Septembre. L'automne y eſt toujours agréable, & y procure par ſa chaleur tempérée une parfaite maturité de tous les fruits. La terre y produit quantité de grains de toutes eſpèces, elle abonde en vins, en pâturages, en bois, lins, chanvres, ſafran, tabac, légumes, fruits, &c. Les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, ſont fort élevées; elles ſont la plupart couvertes de bois de ſapins, de hêtres, de chênes & de charmes. Celles qui bornent l'Alſace du côté de la Suiſſe, ſont moins hautes; elles fourniſſent toute ſorte de bois, tant de chauffage que de charpente. Le pays qui ſe trouve renfermé par ces montagnes, eſt varié par d'agréables côteaux, & par des plaines fertiles. Il y a en Alſace des forêts conſidérables: les plus remarquables ſont celles de la *Hart* dans la haute Alſace, ou plutôt dans le Sundtgaw; de *Hagenau* & de *Bienwald*, ou de Lautterbourg, dans la baſſe. La forêt de la Hart eſt ſituée entre le *Rhin & l'Ill*, entre Neubriſach, Entzen, Mulhauſen, Hunin-

gue, &c. Elle appartient au roi, & contient environ 30000 arpens de bois pleins. La moitié de celle de Hagenau, appartient à la ville de ce nom, & l'autre moitié au roi : cette forêt contient 31000 arpens de bois pleins. Quant à la forêt de Bienwald, elle eſt ſituée entre le Rhin, Weiſſenbourg & Lautterbourg: elle eſt à peu près auſſi étendue que celle de Hagenau, & elle appartient à l'évêque prince de Spire. Sur les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine allemande, il y a des chênes qui ſeroient très-propres pour la conſtruction des vaiſſeaux: il y a auſſi des ſapins dont pluſieurs ont juſqu'à 120 pieds de haut, & dont on pourroit faire de beaux & de bons mâts; mais la difficulté conſiſte à les faire tranſporter dans les ports du royaume.

Le pays qui s'étend entre la rivière d'Ill, la Hart & le Rhin, juſqu'à Strasbourg, eſt étroit & médiocrement fertile. Il n'y a point de vignes; les bonnes terres y ſont rares à cauſe des fréquens débordemens du Rhin. On ne recueille guères dans ce canton autre choſe que du ſeigle, de l'orge & de l'avoine. L'étendue qui eſt entre les montagnes de l'Ill, depuis Sultz dans la haute Alſace, juſqu'à la rivière de Soor, qui coule du couchant au levant 2 lieues au-deſſus de Hagenau, eſt très-abondante en toute ſorte de grains, en vins & en pâturages. Ce qui eſt au-deſſous de Sultz & de Bedfort, en ſuivant la montagne, & dans une étendue de 12 lieues de longueur, ſur 4 de largeur, eſt beaucoup moins fertile à cauſe de la grande quantité de bois dont le pays eſt rempli: d'ailleurs le peu de terres labourables qu'il y a dans cette contrée, ne ſçauroit produire l'abondance; ces terres étant ſpongieuſes & difficiles à travailler. Au reſte, cette contrée eſt aſſez abondante en pâturages, ce qui donne aux habitans du pays le moyen de s'occuper à la nourriture des beſtiaux, dont ils font un grand commerce. Le canton qui s'étend vers la Suiſſe, eſt plus fertile, ſurtout du côté d'Altkich, d'Huningue & de Mulhauſen. Dans la baſſe Alſace, le terroir d'Hagenau, appellé la plaine de *Mariendal*, ne conſiſte qu'en bruyères ſablonneuſes, qui ne produiſent que du bled de Turquie; il n'y croît point de vin à cauſe de la proximité de la forêt, & des bois qui ſont aux environs. Depuis la montagne de Saverne, juſqu'au Rhin, c'eſt-à-dire, l'étendue de pays qui ſe trouve ſituée entre ce fleuve &

la Soor & la Bruſch, eſt la contrée la plus fertile de toute la province, ſurtout dans la plaine de Strasbourg : le grain de toute ſorte, le tabac, les légumes, le ſafran & le chanvre y viennent en abondance, & le pays y eſt également beau, fertile, agréable & délicieux. La partie de la province ſituée entre la montagne & le Rhin, & qui s'étend depuis Hagenau, juſqu'à Landau & Germersheim, eſt remplie de bois & de terre inculte ; on n'y recueille guères autre choſe que des foins : il faut néanmoins en excepter la plaine de Landau, qui eſt abondante en grains, en légumes & en fruits. Cette belle plaine a environ 3 lieues de longueur ſur une de largeur à peu près pareille. Le pied de la montagne depuis Landau, juſqu'à Weiſſenbourg, eſt rempli de vignes, dont le produit eſt ordinairement fort conſidérable. En général tous les vins de cette province ſont très-bons, mais les rouges y ſont fort rares.

Il y a dans la haute Alſace des mines d'argent, de cuivre & de plomb, ſçavoir, à *ſainte Marie-aux-Mines*, à *Stembach*, à *Munſter* & à *Giromagny* dans le Sundtgaw, à 2 lieues vers le ſeptentrion de Bedtfort. On peut tirer chaque année des mines de *Giromagny*, environ 1600 marcs d'argent, & 24000 livres péſant de cuivre : mais la dépenſe du travail abſorbe preſque le profit ; & de cette grande quantité de matière, il ne reſte guères que 5 ou 6000 livres de bénéfice net. Il y a des forges & des fourneaux de fer en pluſieurs endroits de la province, ſurtout du côté de Bedtfort. A Mazvaux, Oberbruk, Wegſcheid, il y a, outre les forges & fourneaux, des manufactures de fer-blanc, connu par la bonté du travail.

Les eaux minérales de *Sultzbach*, à une lieue au levant de Munſter, ſont en réputation à cauſe de leur qualité propre à guérir la paralyſie, la gravelle & la foibleſſe des nerfs. Il y a auſſi des eaux minérales à *Sultz* & à *Widerbrun* ; mais elles ſont les unes & les autres moins eſtimées que celles de Sultzbach.

Le commerce d'Alſace conſiſte en bois que les habitans du pays vendent aux étrangers, & ſurtout aux Hollandois, pour la conſtruction de leurs navires ; en vins qui ſont tranſportés en Hollande, & delà en Danemarck, en Suède, en Pologne & en Ruſſie ; en eaux de vie, en vinaigre, & en quan-

ıtres denrées, telles que les chanvres, la poudre à
s treillis, les cannevas, le ſafran, la térébentine, le
e ſuif, la graine d'oignons, de pavots, d'anis & de
Le bled eſt encore une branche de commerce des
ſidérables de la province. On tranſporte ordinaire-
Suiſſe une grande quantité de cette denrée, ce qui
rer dans la province une bonne partie de l'argent
ort aux temps des moiſſons & des vendanges, que
:s viennent faire en Alſace, à cauſe que les habitans
province ne ſuffiſent pas pour ce travail. Il ſe fait
a, en Alſace, un débit conſidérable de gros bétail,
les bœufs & les chevaux. Il n'y a pas long-temps que
ıptoit dans cette province 22000 chevaux, 1100
& 51000 bœufs ou vaches. Les Alſaciens font éga-
ın bon commerce des cochons qu'ils engraiſſent,
uits qu'ils recueillent, tels que les châtaignes, les
&c. Mais le tabac eſt depuis bien des années un objet
merce des plus conſidérables, & des plus avanta-
ır les Alſaciens: le commerce de cette denrée a eu
ıeilleurs ſuccès; & il y a eu des temps qu'il ſe débi-
s la fabrique de Strasbourg, juſqu'à 1200 quintaux
: par ſemaine, & environ 50000 quintaux par an.
en Alſace des manufactures de cuivre, & d'autres
ıures de couvertures de laines, de tapiſſeries, de
:s & de tiretaines.
i les rivières qui arroſent l'Alſace, & qui ſont en
ombre, on diſtingue le Rhin, l'Ill, la Bruſch, la
, la Soor, la Zinzel, la Motter, la Saur, la Seltz-
ı Lutter, la Qeiche, &c. *Voyez* chacun de ces

ıce eſt habitée par différentes nations; mais la
llemande, dont la langue eſt ſeule en uſage parmi

24 paroiſſes avec le chapitre de Bedtfort; celui de Bâle, 237; celui de Strasbourg, 347, outre les paroiſſes ſituées au-delà du Rhin; & celui de Spire 115: ce qui fait en tout 723 paroiſſes. L'archevêque de Beſançon, & les évêques de Bâle & de Spire ont chacun leur official réſidant dans la province. Ces officiaux ſont établis pour rendre la juſtice aux ſujets du roi en faits de matière ſpirituelle, & ils doivent être originaires de la province d'Alſace. L'official de l'archevêque de Beſançon réſide à Bedtfort, celui de Bâle réſide à Altkirch, & celui de Spire à Veiſſenbourg.

Dans le diocèſe de Beſançon on compte une collégiale, celle de Bedtfort, dont le revenu eſt de 50000 liv. ou environ; un couvent de capucins, & un autre de picpus ou religieux du tiers ordre de ſaint François. Dans la partie du diocèſe de Bâle qui eſt ſituée en Alſace, on compte 2 collégiales qui jouiſſent enſemble de 56000 liv. de revenu; 6 abbayes d'hommes qui ont enſemble 240000 liv. de rente; 3 abbayes de filles, dont le revenu ne paſſe pas 30000 liv. pluſieurs prieurés dont le revenu total peut être évalué à 6000 liv. un collège à Enſisheim qu'occupoient ci-devant les jéſuites, & dont on ne peut pas encore dire la deſtination: ſa dotation monte à plus de 15000 liv. par an; deux maiſons ou commanderies de l'ordre de ſaint Antoine, qui ont enſemble environ 12000 liv. de rente; 2 maiſons de dominicains, 3 de récollets, une de cordeliers, 5 de capucins, 5 de dominicaines, une de filles du tiers ordre de ſaint François, une commanderie de Malthe de 15000 liv. de rente, & 2 commanderies de l'ordre teutonique, qui jouiſſent enſemble d'un revenu annuel de 14000 liv. On compte dans le diocèſe de Strasbourg, outre le chapitre de la cathédrale, 12 collégiales, y compris celle de Lauttenbach dans la haute Alſace, qui jouiſſent enſemble de 350000 liv. de rente, y compris le revenu du chapitre de la cathédrale; 5 abbayes d'hommes, & 3 de filles en Alſace: le revenu des premières ſe monte à 60000 liv. de rente, celui des dernières à environ 30000 liv. Outre ces établiſſemens eccléſiaſtiques, il y a dans le diocèſe de Strasbourg 2 commanderies de l'ordre de Malthe, qui valent enſemble environ 15000 livres, une commanderie de l'ordre du ſaint Eſprit de Rome, dont le *revenu eſt de* 8000 livres; 2 commanderies de l'ordre teu-

tonique, qui valent enſemble 3000 liv. de rente, 5 ou 6 autres petites commanderies ou maladreries, dont le revenu ne paſſe pas 5000 livres; 4 collèges que les jéſuites viennent d'abandonner, & dont le revenu ſe monte à plus de 80000 livres; une maiſon de chartreux, une de religieux de ſaint Antoine, une de chanoines réguliers de la réforme de Mataincourt, 11 couvens de capucins, 5 de cordeliers, 2 de récollets, 4 de dominicains, un d'auguſtins, un de dominicaines, un de filles pénitentes de l'ordre de ſaint Auguſtin, un de viſitandines, un de filles de l'annonciation, & un de clariſſes. Dans le diocèſe de Spire, on compte 3 collégiales, qui ont enſemble environ 50000 livres, y compris la prevôté de Weiſſenbourg, 3 abbayes d'hommes, dont le revenu total eſt de 25000 liv. ou environ, une commanderie de l'ordre teutonique, celle de Veiſſenbourg, qui vaut environ 8000 liv. de rente.

On voit par ce dénombrement du clergé d'Alſace, que ſon revenu annuel ſe monte à 1756400 livres, & que le nombre des perſonnes de l'un & l'autre ſexe, dévouées au ſervice des autels dans cette province, eſt d'environ 1600.

Quant à l'admiſtration civile de l'Alſace, les trois parties de cette province ſont dans le reſſort du conſeil royal & ſouverain établi à Colmar. Pour ce qui concerne l'établiſſement, la compoſition & le reſſort de ce tribunal, *voy.* COLMAR.

Toutes les appellations tant des juges royaux que de ceux des ſeigneurs & des magiſtrats des villes, & même les appellations comme d'abus des tribunaux eccléſiaſtiques, ont portées au tribunal ſupérieur d'Alſace.

Il n'y a dans cette province qu'un petit nombre de juſtices royales: ce ſont les bailliages & prevôtés de *Neubrich*, le bailliage & préfecture de *Hagenau*, le bailliage de *Veiſſenbourg*, celui de *Laudeck*, la prevôté de *Huninue*, & celles d'*Enſisheim* & de *Fort-Louis*; ce qui fait en tout 7 juſtices royales.

Les magiſtrats des villes de Strasbourg, Briſach, Bedtfort ſainte Hippolite, auſſi bien que ceux des dix villes impériales qui compoſoient autrefois la préfecture de Hagenau; ſavoir, *Hagenau*, *Colmar*, *Scheledſtadt*, *Weiſſenbourg*, *Landau*, *Obernheim*, *Roſsheim*, *Munſter*, Kreyſersberg &

Turckheim, connoiſſent dans leur reſſort reſpectif de toutes matières civiles & criminelles : & les appellations de leurs jugemens reſſortiſſent nuement au conſeil ſupérieur, à l'exception néanmoins du magiſtrat de Strasbourg, qui juge ſouverainement les affaires civiles & criminelles, juſqu'à la ſomme de 1000 livres.

Outre ces divers tribunaux, il y a encore en Alſace 2 maîtriſes particulières des eaux & forêts qui ſont établies, l'une à Enſisheim pour la haute Alſace, & l'autre à Hagenau pour la baſſe. Ces deux maîtriſes particulières ont été établies par édit du mois d'Août 1694 : elles ſont l'une & l'autre dans le département de la grande maîtriſe de Bourgogne.

Dans toute la province d'Alſace, le droit écrit, c'eſt-à-dire, le droit romain eſt la ſeule loi ſur laquelle on rend la juſtice, & il n'y a aucune coutume qui y déroge, à l'exception de quelques ſtatuts ou uſages locaux, qui ne ſont obſervés que dans les lieux où ils ſont introduits.

En terme de généralité ou d'intendance, l'Alſace eſt diviſée en 1052 paroiſſes ou communautés affouagées, dont 66 villes. Ce nombre de paroiſſes contient environ 310000 perſonnes de tout âge, de tout ſexe, & de tout état : la plus grande partie ſont catholiques, les autres ſont luthériens, calviniſtes & juifs.

Lorſque l'intendant de cette province a reçu l'ordre de la cour pour les impoſitions, il convoque chez lui tous les baillis : il concerte avec eux la répartition au ſol la livre des ſubſides impoſés l'année précédente ; c'eſt-à-dire, qu'un bourg qui, conformément au premier point fixe, payoit pour ſa quotepart 100 livres, en payera 1000 l'année d'après, ſi l'augmentation de l'impôt eſt du neuvième en ſus. La choſe étant conclue d'un conſentement unanime, l'Intendant fait dreſſer ſes mandemens, les remplit de la ſomme impoſée à chaque ville, bourg ou village, & les remet enſuite entre les mains des baillifs : ceux-ci les délivrent aux prevôts, qui exercent dans le lieu de leur établiſſement les mêmes fonctions que les collecteurs dans les autres pays du royaume. Quand chaque prevôt a reçu le mandement pour le lieu qui lui eſt aſſigné, il aſſemble les habitans, & de concert avec eux, il fait la répartition de l'impôt au ſol la livre, de la taxe repartie l'année précédente. Si dans cette aſſemblée il ſe trouve

i qui demande une diminution à raiſon des pertes uffertes par le feu, par les inondations, ou par ıtre déſaſtre imprévu, les plaintes du repréſentant ıtées favorablement: 4 des paroiſſiens ſont nom- pluralité des ſuffrages, pour examiner le dommage; e rapport qui en eſt fait, on convient auſſi, à la plu- voix, des diminutions qu'il eſt juſte d'accorder aux . Leur quotepart eſt auſſi-tôt diminuée, & la ion étant jointe au principal de l'impoſition, le eſt reparti ſur tous les habitans.

que le rôle des contributions a été dreſſé, chaque n le ſigne à la marge de ſa quotepart; & ce rôle ıt les mains du prevôt, auquel tous les contribuables ıtès-réguliérement par quartier & d'avance la ſom- ils ſont convenus. Cette ſomme eſt remiſe aux bail- nagiſtrats des villes, bourgs & villages de la pro- ıi en font la levée, & en mettent les deniers entre ıs des receveurs particuliers des finances établis dans ovince. Enſuite les receveurs particuliers de la pro- Alſace, font paſſer aux receveurs généraux de la géné- Metz, les ſommes qui leur ont été remiſes.

roits ſur le ſel & les aides, ne ſe perçoivent en Al- dans les terres qui dépendent de l'ancien domaine, dans celles de la baſſe Alſace qui ont été réunies. its ſont partie de la ferme du domaine, laquelle ıd auſſi les droits de péage qui ſe levent à l'entrée ſortie de la province. Dans toutes les terres & ſei- qui dépendent de la haute & de la baſſe Alſace, en ence de la réunion, les droits de péage ſe payent t des ſeigneurs; le roi ne forme aucune prétention rticle.

'94, ſa majeſté établit en Alſace de nouveaux droits es foraines, & en conſéquence pluſieurs bureaux ablis pour la perception de ces droits, qui font hui partie des 5 groſſes fermes de France. Le papier le contrôle des exploits, & celui des actes des notai- ıt point lieu dans cette province, non plus que l'im- s bois, ſur les bleds, les vins, & le tabac.

la haute Alſace, on leve au profit du roi un droit *Mapſening*; ce droit qui conſiſte en une aide ſur

le vin & ſur le ſel, eſt le même que celui que j'ai dit plus haut appartenir à l'ancien domaine, & faire partie de la ferme de ce nom.

Il n'y a en Alſace ni élection, ni cour des aides, ni bureau des finances. C'eſt l'intendant, ou ſes ſubdélégués en ſon nom, qui connoiſſent des conteſtations qui ſurviennent ſur le fait du domaine, & ſur celui des deniers royaux.

Les appellations des jugemens rendus par l'intendant, ſont portées au conſeil d'état. L'intendant connoit auſſi de tous les différends concernant les deniers communs & patrimoniaux, & il prend ſoin des voyeries, grands chemins, ponts & chauſſées, &c.

Par édit de 1697, ſa majeſté a créé un procureur du roi, pour ſervir auprès de l'intendant d'Alſace, & pour garder les minutes de ſes ordonnances & autres actes, ainſi que cela eſt établi dans les autres intendances de ſon royaume.

L'Alſace ne paye point de taille, mais au lieu de cet impôt, elle paye au roi la ſubvention qui eſt la même choſe ſous un autre nom. Cet impôt fut porté & fixé à la ſomme de 600000 liv. en 1700. Les autres impoſitions qui ſe trouvent établies en Alſace, ſont la capitation, la milice, les fortifications de quelques places ou portes, &c. conſiſtant en l'entretien des paliſſades des villes fortifiées le long du Rhin. J'ai déjà parlé des traites foraines, & du droit dit *Mapſeing*; des deniers qu'on leve pour l'entretien de la maréchauſſée, & des chemins, &c. Il faut ajouter à ces diverſes impoſitions le don gratuit du clergé, &c. & les octrois des villes. Le total de toutes ces impoſitions, ſe monte à la ſomme d'environ 2500000 livres.

On compte en Alſace environ 300 familles nobles. La nobleſſe de cette province eſt des plus pures, mais elle n'eſt pas des plus riches. Les poſſeſſeurs des fiefs jouiſſent du privilège des corvées. Avant que l'Alſace fût ſous la domination du roi, les payſans de cette Province étoient obligés de faire des corvées de bras & de chevaux, toutes les fois qu'ils en étoient requis par leurs ſeigneurs reſpectifs; & ce droit étoit émané ou de la ſupériorité territoriale, ou ſimplement un profit utile attaché à la ſeigneurie. Un des premiers changemens que le roi a fait dans cette province, a été la réduction des corvées illimitées, à cinq ſeulement

pour le cours d'une année. Ces corvées ſont payées au choix du ſeigneur, à raiſon de quinze ſols par cheval & de 10 ſols par perſonne. Ce réglement ne concerne que la nobleſſe de la haute Alſace. Les corvées dûes à la nobleſſe de la baſſe Alſace y ſont reglées à 12 par an, payables en eſſence ou en argent, au choix des ſeigneurs reſpectifs. Celles dûes aux gentilshommes qui ne ſont point du corps de la nobleſſe immédiate, ſont fixées à dix par an; mais l'option du payement en eſſence ou en argent eſt réſervée aux payſans. Il faut néanmoins obſerver à l'égard des uns & des autres, que le payſan qui paye corvée de ſon cheval, eſt libre de ſa perſonne, excepté dans la dépendance de l'évêché de Strasbourg, où le payſan paye 12 corvées de ſa perſonne, & 7 ſeulement de ſon cheval en eſſence ou en argent, au choix de l'évêque ou de ſon receveur.

L'Alſace conſidérée comme gouvernement général militaire a un gouverneur général, un lieutenant général pour le roi, deux lieutenans de roi, un pour la haute Alſace & un pour la baſſe Alſace; un grand bailli d'Alſace & de Hagenau. Il n'y a point de lieutenans des maréchaux de France dans le département d'Alſace. On y compte 21 gouvernemens de place. Le gouverneur général de la province a une compagnie de 43 hommes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, pour ſa garde ordinaire.

La province d'Alſace eſt une des 22 directions du génie qui, ſelon l'ordonnance du 5 Novembre 1758, diviſent les frontières du royaume; & cette direction eſt adminiſtrée ainſi que le ſont toutes les autres, par un colonel-directeur en chef, par un lieutenant-colonel ſous-directeur, un capitaine en premier & un capitaine en ſecond. Outre les chefs de la direction, il y a en Alſace 7 ingénieurs en chef & 14 ingénieurs ordinaires, répartis dans les diverſes places de la province.

Il y a auſſi dans cette province un commiſſaire ordonnateur réſident à Strasbourg, & 5 commiſſaires ordinaires des guerres, réſidens dans 5 différentes places du gouvernement général; un commiſſaire provincial du corps royal de l'artillerie, un commiſſaire des fontes, un tréſorier & un contrôleur d'artillerie, &c.

Des 19 moulins à poudre pour le ſervice du roi, (en divers lieux du royaume, il y en a un en Alſace, & celui de Colmar. Il y a auſſi dans cette province 8 taux militaires; ſçavoir, à Bedfort, à Colmar, à Fort-du-Rhin, à Huningue, à Landau, à Neubriſach, à ledſtadt & à Strasbourg, un dans chacune de ces pl

La maréchauſſée établie en Alſace, conſiſte en u vôt général, qui réſide à Strasbourg, 2 lieutenans do réſide à Strasbourg, & l'autre à Colmar; 3 exempts, gadiers, 3 ſous-brigadiers, 36 cavaliers & un trom Cette troupe eſt diviſée en 9 brigades, dont 4 on réſidence dans le reſſort du lieutenant de Colmar, & leur réſidence dans le reſſort du lieutenant de Strasb

L'Alſace a été ſous la domination des rois de Fr juſqu'à Louis IV. Elle fut poſſedée enſuite par les lan ves, & depuis par la maiſon d'Autriche. Elle eſt re à la France par le traité de Munſter en 1648. Les impériales lui ont été accordées par la paix de Nim en 1678, à la réſerve de Strasbourg, qui lui a été cédée par la paix de Riswick en 1697. *M. l'Abbé Exp*

ALTDORFF, village de la baſſe Alſace; diocèſ Strasbourg, conſeil & intendance d'Alſace, bailliag Dachſtein; non loin de la rive droite de la Bruſch, à lieue au levant d'hiver de Molshein, à la même diſt au midi de Dachſtein, & à 3 lieues & demie vers le chant de Strasbourg. Cette paroiſſe peut avoir 200 l tans. Il y a une ancienne abbaye d'hommes de l'ordr S. Benoît: elle eſt en règle, & jouit de 7 à 8 mille li rente. Ce lieu eſt remarquable dans l'hiſtoire, parce a été comme le berceau de la maiſon régnante de Fra qui tire ſon origine de Robert-le-Fort, lequel avoit aïeul *Welf*, comte d'Altdorff, le même que d'autres f ment *Wolpe*, & qu'ils ſont originaire de Bavière.

ALTEINSTADT *ou* ALTENSTADT ET SCHEIGHOFF bourg de la baſſe Alſace, conſeil & intendance, chef d'un bailliage de même nom; à une petite demi-lieue le levant de Weiſſenbourg, à 9 au couchant d'hiver Spire, & à 10 vers le ſeptentrion de Strasbourg. On y con environ 400 habitans. Il y a 7 paroiſſes dans le diſtric

bail

bailliage d'Alteinſtadt. Il eſt un de ceux dont la ſouveraineté eſt conteſtée entre le roi & l'empereur.

ALTKIRCH, petite ville du Sundtgaw, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, chef-lieu d'un bailliage de même nom; ſur une hauteur au pied de laquelle coule la rivière d'Ill, à 5 lieues au couchant de Bâle, à 8 vers le midi de Colmar, & à environ 18 au même point de Strasbourg. On y compte environ 600 habitans. Cette ville eſt le lieu de la réſidence d'un official, qui eſt établi par l'évêque de Bâle pour exercer la juriſdiction eccléſiaſtique ſur les 237 paroiſſes qui dépendent de ce prélat pour le ſpirituel, & qui ſont répandues dans le Sundtgaw & dans la haute Alſace. Les appellations des ſentences de ce tribunal eccléſiaſtique ſont portées à l'officialité métropolitaine de Beſançon. Le bailliage d'Altkirch renferme 14 paroiſſes dans ſon diſtrict. Cette ville eſt la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée. C'eſt auſſi le chef-lieu d'un des 6 doyennés ou chapitres ruraux, qui diviſent la partie du diocèſe de Bâle ſituée en Alſace, & ce doyenné renferme 38 paroiſſes dans ſon diſtrict. Le prieuré de S. Morant, patron du Sundtgaw, eſt ſitué tout proche d'Altkirch. *Expilly.*

ALVERT, bourg, ſitué dans une petite preſqu'île du Brouage, dans le gouvernement du pays d'Aunis, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On n'y compte guères que 250 habitans. La preſqu'île eſt couverte d'une grande quantité de ſapins & d'autres arbres toujours verds. Le village de la Tremblade eſt ſous la dépendance de cette paroiſſe. Le cardinal de Richelieu avoit fait l'acquiſition de cette preſqu'île, pour exécuter le projet du grand établiſſement qu'il méditoit en Saintonge.

ALZON *ou* ALZONE, petite rivière du bas Languedoc, ayant ſa ſource au-deſſus d'Uzès. Elle reçoit la petite rivière d'Aiſenne ou Eſſenne au deſſus de cette même ville, & ſe perd dans le Gardon à Collias, à environ 2 lieues au-deſſous. Son cours n'eſt que de 4 à 5 lieues d'Uzès.

ALZONNE, petite ville du bas-Languedoc, diocèſe de Carcaſſonne, parlement & intendance de Toulouſe, recette de Carcaſſonne; ſituée ſur la rivière de Freſquel, à peu de diſtance du canal royal de Languedoc, à 3 lieues au cou-

chant vers le ſeptentrion de Carcaſſonne. On y compte près de 1000 habitans. Cette ville a été compriſe dans la guerre des Albigeois.

AMANCE, petit bourg de Lorraine, diocèſe de Toul & bailliage de Nancy. Il eſt ſitué ſur une haute montagne, d'où la vûe s'étend fort au loin, à 2 lieues au levant d'été de Nancy, & à une lieue de la Seille : l'Amancieule coule au pied. Ce bourg eſt très-ancien : c'étoit autrefois une des plus conſidérables fortereſſes du pays. Fréderic, roi des Romains, y fit priſonnier le duc Thibauld I en 1218. Ferry II y faiſoit ſa réſidence en 1265, temps où il accorda des privilèges aux habitans. L'égliſe dont l'érection en paroiſſe ne remonte qu'au milieu du XV ſiècle, eſt ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte. Elle renferme 6 chapelles en titre, qui ne peuvent être conférées qu'à des ſujets paroiſſiens-nés : celle de S. Jean-Baptiſte a des revenus aſſez conſidérables. La cure ſe diſpute au concours, & celui qui y a été choiſi pour la remplir, obtient la confirmation de ſon bénéfice de l'abbeſſe de ſainte Gloſſinde de Metz, à qui en appartient la collation. Les dixmes ſont partagées entre le curé & l'abbeſſe de ſainte Gloſſinde & les Bénédictins de S. Michel. Amance a eu prevoté & grurie. Le fief de Jumecourt en dépend.

AMBERT, petite ville de la baſſe Auvergne, & chef-lieu d'un petit pays appellé le Livradois; diocèſe de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire; ſituée ſur la rive droite de la Dore, à 7 lieues au levant d'Iſſoire, & à 11 au levant d'hiver de Clermont. On y compte environ 4000 habitans.

Il y a une communauté de prêtres fondée pour les eccléſiaſtiques qui ont été baptiſés dans la paroiſſe de la ville.

Ambert eſt une des ſeize réſidences de la maréchauſſée d'Auvergne; & la maréchauſſée d'Ambert qui conſiſte en une brigade commandée par un exempt, eſt une des dix brigades qui ſe trouvent dans le reſſort du lieutenant, dont la réſidence eſt à Riom.

La juſtice de cette ville appartient aujourd'hui au marquis de Rochebaron, de la maiſon de la Rochefoucault. Ce lieu eſt remarquable par ſon commerce, & principalement par ſes manufactures de camelots & de papier. Ces

ont ſur-tout très-conſidérables, & le papier qu'on
Ambert eſt eſtimé. On y fait auſſi des quantités
les de cartes à jouer, des rubans de fil, des épin-
dez.

eſt, ſelon quelques-uns, la patrie de *Gilles Brun*,
connétable de France en 1248. Il n'eſt pas dou-
e a donné naiſſance au célèbre *Michel Rolle*,
à Ambert le 21 Avril 1652, également connu
bert & de M. de Louvois, & comblé de bien-
1 & de l'autre. Il fut reçu à l'académie des ſcien-
5. Il s'acquit une grande réputation par ſa mé-
Caſcades, publiée en 1690 dans un *traité d'al-*
par ſa *méthode pour réſoudre les queſtions indé-*
de l'algèbre, imprimée en 1699. Il étoit ennemi
s *infiniment petits*, & un adverſaire de *Deſcar-*
non & *Saurin*; il mourut à Paris le 8 Novem-
M. l'abbé Expilly & la Martinière.

', bourg, avec titre de juriſdiction dans la
propre ou le Bordelois, diocèſe, parlement,
& élection de Bordeaux; ſitué à 3 lieues vers
ion de cette ville, proche du confluent de la
& de la Dordonne, auquel il donne le nom de
beq. On y compte environ 700 habitans. La
d'Ambez n'eſt compoſée que d'une ſeule pa-

LET, bourg du haut Languedoc, avec titre de
liocèſe & recette d'Alby, parlement & généra-
ulouſe, intendance de Languedoc, ſitué dans
, ſur la rive gauche du Tarn, à 3 lieues au levant
tentrion d'Alby. On y compte environ 900 habi-
re & vicomté d'Ambialet donne à leurs ſeigneurs
ntrée aux aſſiettes du diocèſe d'Alby.

RLE, bourg du Forêt, au gouvernement général
is, prieuré & ſeigneurie, diocèſe & intendance de
niprétré & élection de Roanne, aux confins du
ois, ſur un côteau au pied duquel coule un ruiſ-
viron 4 lieues au couchant d'été de Roanne. On
1200 habitans. Il s'y tient tous les ans une foire
ez fréquentée. Le prieuré d'Ambierle a été fon-
par Artaud I, comte de Forêt, & par Gerard

ſon fils : ce prieuré eſt de l'ordre de S. Benoît, & de la congrégation de Cluni. On pourroit regarder Ambierle comme le chef-lieu d'une petite contrée, enclavée entre le Forêt, le Charolois & le Bourbonnois. On y recueille beaucoup de vin. *M. l'abbé Expilly.*

AMBLETEUSE, petite ville & port de mer de la baſſe Picardie dans le Boulonnois, diocèſe de Boulogne & intendance d'Amiens. Elle eſt ſituée ſur la Manche, à 2 ou 3 lieues vers le ſeptentrion de Boulogne, à 4 ou 5 de Calais, & à environ 57 de Paris. Sa rade eſt bonne, l'air y eſt ſain, & les eaux belles & abondantes. De-là on aperçoit aiſément les côtes d'Angleterre, éloignées ſeulement de 6 lieues. Ce n'étoit qu'une plage habitée par quelques pêcheurs, avant que Louis XIV eût fait creuſer le port : on y a depuis bâti des maiſons, des hôtelleries & fait quelques travaux. Ce port eſt défendu par une très-groſſe tour bien munie de canons. Il y a un commandant pour cette tour, compris dans l'état du gouvernement général du Boulonnois, & l'on y entretient garniſon. La place du marché de la ville eſt entourée de maiſons fort bien bâties. Les habitans d'Ambleteuſe ne payent ni tailles ni entrées.

Après l'entrée du prince d'Orange & des troupes hollandoiſes en Angleterre, le roi Jacques II, fuyant la perſécution de ſes ſujets rebelles, aborda en cette ville le 4 Janvier 1688, dans une barque de pêcheur, accompagné du ſeul duc de Berwick, ſon fils naturel, & de quelques domeſtiques.

On fouille dans le territoire de Marquiſe, village à une lieue d'Ambleteuſe, un marbre brun tacheté de noir, très-aiſé à polir, on l'appelle *ſtingal* ou *ſtinkal*. Cette pierre eſt dure, d'un très-bon uſage & très-propre pour les revêtemens des places, & pour les ornemens d'architecture. Le même canton fournit du marbre gris, mêlé de quelque peu de rouge, appellé *linghon*, & un autre d'un fond rougeâtre, tacheté de marques blanches irrégulièrement éparſes, nommé *macarné*. Le linghon, aſſez beau, le ſeroit davantage, ſi la carrière étoit plus creuſée.

AMBOISE, petite ville & gouvernement de place de la baſſe Touraine, dont elle eſt la capitale, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, chef-lieu d'une *Election* de même nom, ſiège d'une maîtriſe particulière

des eaux & forêts, d'un bailliage dans le reſſort duquel il n'y a point de juſtice royale, d'un grenier à ſel, la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée, &c. ſur la rive gauche de la Loire, au confluent de cette rivière avec l'Amaſſe, à 4 lieues au levant de Tours. On y compte environ 4600 habitans.

Cette ville, qui, à proprement parler, n'eſt compoſée que de deux rues, a un château élevé ſur un rocher du côté qui regarde la ville, & fortifié de pluſieurs tours rondes. Du côté de la campagne il y a une grande place de laquelle ce château eſt ſéparé par un large foſſé taillé dans le roc, ayant un pont-levis, par lequel on entre dans une grande cour.

On voit dans ce château un bois de cerf d'une grandeur monſtrueuſe, que bien des perſonnes ont cru naturel; mais Philippe de France, duc d'Anjou & roi d'Eſpagne, paſſant à Amboiſe vers la fin de l'an 1700, accompagné de Louis de France, duc de Bourgogne, & de Charles de France, duc de Berri, ſes frères, ils examinèrent de près ce bois, ainſi qu'un os du col & quelques côtes de cette bête, & on découvrit, qu'ils étoient faits de main d'hommes. Il y a dans ce château un chapitre fondé par Foulques de Nerra, comte d'Anjou. Ce chapitre eſt ſous l'invocation de S. Florentin, il eſt compoſé d'un doyen & de 18 chanoines, de 2 vicaires hebdomadaires, & de 11 chapelains. Tous ces bénéfices ſont à la nomination du roi.

Il y a dans la ville d'Amboiſe, outre ce chapitre, deux paroiſſes; l'une, pour les gentilshommes, pour ceux qui poſſèdent des fiefs, pour les officiers du roi & pour leurs domeſtiques; & l'autre, pour les bourgeois & le peuple. Les nouveaux venus ſont de la première de ces paroiſſes, mais pour la première année ſeulement de leur arrivée, après laquelle, s'ils ne ſont point gentilshommes ou officiers ou s'ils ne poſſèdent point de fiefs, ils ſont de l'autre paroiſſe.

Cette ville a de plus un hôpital gouverné par des religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin. Il y a auſſi des cordeliers, des récolets, des minimes & des urſulines.

Il ſe tient à Amboiſe deux marchés par ſemaine, le mercredi & le ſamedi, & cinq foires tous les ans, le mardi

d'après Pâques, à la mi-Août, le jour de S. Denys, le jou de S. Simon, & le jour de ſainte Catherine.

Cette ville a été affranchie de taille par lettres-patente de Louis XI, en 1482, mais les fauxbourgs y ſont ſujets Elle a une promenade fort agréable de 500 pieds de long plantée de quatre rangs d'arbres.

Cette ville a appartenu long-tems aux comtes d'Anjou elle eut enſuite des ſeigneurs particuliers juſqu'à Louis d'Am boiſe, vicomte de Thouars, qui avoit conſpiré contre l roi, & dont les biens furent confiſqués & réunis à la cou ronne. C'eſt dans cette ville que commencèrent les guerre civiles du royaume en 1561, & que le nom d'huguenots fu donné pour la premiere fois aux calviniſtes. C'eſt auſſ dans le château de cette ville que Louis XI inſtitua l'or dre de S. Michel le premier Août 1469.

Le bailliage d'Amboiſe reſſortit directement au parle ment de Paris. Son grenier à ſel eſt un des ſeize qui com poſent le département de Tours.

La commanderie d'Amboiſe de l'ordre de Malthe e ſ dans le grand prieuré d'Aquitaine, qui eſt lui-même d la langue françoiſe. Cette commanderie vaut 3527 liv.

Amboiſe eſt la patrie du roi Charles VIII, qui y mourut en 1498. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

AMBOURNAY, petite ville du Bugey, au gouverne ment de Bourgogne, diocèſe de Lyon, parlement & inten dance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley Cette ville eſt ſituée dans un bon pays, à peu de diſtanc de la rivière d'Ains, à 4 lieues de Bourg en Breſſe, 8 d Belley, & près de 11 de Lyon: c'eſt le paſſage de Lyon à Genève. Il y a un hôpital & une abbaye de bénédictin ſoumiſe immédiatement au S. Siège, & ſituée au pied d'un côte. Cette abbaye a été fondée en 800 par Bernard, ar chevêque de Vienne. Elle eſt de l'ordre de S. Benoît, ſou le titre de Notre-Dame. Elle eſt en commende, & vau 14000 liv. de rente à celui qui en eſt pourvu par le roi. S taxe en cour de Rome eſt 373 florins. On croit que la vill lui doit ſon origine: ce qu'il y a de certain c'eſt que le abbés en ont de tout tems été ſeigneurs.

AMBRAUT, petit bourg du bas Berri, diocèſe de Bour ges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection

d'Iſſoudun; ſitué auprès de la ſource de la petite rivière de *Théol*, à 4 lieues au midi d'Iſſoudun. La cure de ce lieu qui eſt à portion congrue, eſt à la nomination de la maiſon de Condé, ſeigneur de ce lieu. On y compte environ 300 habitans.

AMBRES, petite ville, avec titre de marquiſat, dans le haut Languedoc, diocèſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc; ſituée ſur une hauteur entre les rivières de Dadou & d'Agout, à une demi-lieue au ſeptentrion vers le couchant de Lavaur, & à 8 au couchant de Caſtres. On y compte près de 1000 habitans.

AMBRIERES, ville, château & baronnie du bas Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Maïenne; ſur la rivière de Varenne, à 3 lieues au ſeptentrion de Maïenne, & à 15 au couchant d'été du Mans. On y compte environ 1200 habitans. Il ne reſte de ſon ancien château que des ruines. Quant à la terre & ſeigneurie d'Ambrieres, elle appartient aujourd'hui à la maiſon de Teſſé, & la juriſdiction de cette terre s'étend ſur 10 paroiſſes. *M. l'Abbé Expilly.*

AMIENOIS, pays avec titre de comté, dans la haute Picardie, & qui prend ſon nom d'Amiens, ſa capitale. Ce pays eſt ſitué entre le 19e deg. 26 min. 30 ſec. & le 20e deg. 18 min. 15 ſec. de longit. & entre le 49e deg. 37 min. & 50e deg. 14 min. de latitude. Il eſt borné au ſeptentrion par l'Artois, au midi & au levant par le Santerre; entre le midi & le couchant par le Beauvoiſis & par la Normandie, & au couchant par le Ponthieu. Il a 16 lieues de longueur ſur 8 de largeur.

La Somme traverſe l'Amiénois de l'orient à l'occident. Le climat de ce pays eſt ſain & aſſez tempéré, les hivers y ſont néanmoins un peu longs & fort humides, auſſi-bien que le printemps. La terre y eſt fertile en grains, en lins, en pâturages & en fruits. Il y a quelques forêts, mais elles ſont peu étendues; ce qui eſt cauſe que le bois de chauffage y eſt rare & cher. Les gens du commun n'y brûlent que des tourbes.

L'Amiénois eſt du diocèſe & de l'intendance d'Amiens, & du reſſort du parlement de Paris. *M. l'abbé Expilly.*

AMIENS, ancienne, belle & grande ville, avec titre de

comté & de vidamie, capitale de toute la Picardie, & en particulier de l'Amiénois, siège d'un évêché suffragant de Rheims, sur la rivière de Somme, à 14 lieues de la mer, à 7 de Dourlens, à 11 de Peronne, à 14 au couchant d'hiver d'Arras, à 17 vers le couchant de Cambrai, à 18 de S. Quentin, à 15 de Noyon, à 24 de Rouen, & à 28 vers le septentrion de Paris, au 19e deg. 57 min. 56 sec. de longitude, & au 49e deg. 53 min. 38 sec. de latitude.

Route de Paris à Amiens; sortant par S. *Denys*, & passant par *Luzarches*, *Creil*, *Clermont* & *Breteuil*, & de-là à Amiens. On y compte 45000 habitans.

Amiens est une ville fort agréable, dont la plûpart des rues sont droites, décorées de belles maisons, de plusieurs places publiques, & d'une citadelle, où il y a état-major & garnison, ainsi que dans la ville; magasin, corps d'artillerie & du génie. C'est un gouvernement de place & le siège du gouverneur général de la Picardie, d'une intendance, d'un bailliage & d'un présidial; d'un bureau des finances, d'un hôtel de ville, d'une grande maîtrise & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts; d'une élection, d'un grenier à sel, d'un bureau des traites foraines, d'une chambre & hôtel des monnoies, dont les espéces sont marquées de la lettre X; d'une justice du vidamé, d'une juridiction prevôtale de la maréchaussée, & d'une chambre de commerce établie en 1761. Il y a aussi une académie des sciences, belles-lettres & arts, & une société de musique. M. le duc de Chaulnes est protecteur de l'une & de l'autre; aussi-bien que de l'école des arts établie par l'hôtel de ville. On distribue dans le mois d'Août de chaque année des prix à ceux des élèves qui les ont mérités.

La bourgeoisie a 4 compagnies privilégiées: sçavoir, des arbalêtriers, des archers, des couluvriniers & des arquebusiers.

On prétend que la ville d'Amiens a été le séjour de Clodion & de Merovée, deux de nos premiers rois; ce qu'il y a de très-certain, c'est qu'on y a vu en même-tems cinq rois qui étoient celui de France & ceux d'Angleterre, d'Arragon, de Navarre & de Bohême. Ils s'y étoient assemblés pour l'une de ces expéditions militaires dans la Terre-sainte.

L'érection de l'évêché d'Amiens est du III siécle. On y *unit en 1565*, l'abbaye de S. Martin-aux-Jumeaux.

L'évêque eſt le ſixiéme ſuffragant de l'archevêché de Rheims, il jouit d'environ 30000 liv. de rente, & ſa juriſdiction s'étend ſur 776 paroiſſes, partagées en 2 archidiaconés & 26 doyennés ruraux.

La cathédrale, ſous le vocable de Notre-Dame, eſt l'une des plus belles, des plus grandes & des mieux ornées du royaume; ſa nef ſur-tout mérite d'être vantée comme un ouvrage achevé. Les rois Philippe-Auguſte & Charles VI reçurent la bénédiction nuptiale dans cette égliſe. Son chapitre eſt compoſé de 43 chanoines, dont 9 ſont dignitaires, ſous les titres de doyen, prevôt, chancelier, archidiacre d'Amiens, archidiacre de Ponthieu, préchantre, chantre, écolatre & pénitencier. Le bas chœur eſt formé par 64 chapelains, 15 muſiciens & 10 enfans de chœur. Le doyen, élu par le chapitre, eſt confirmé par le prélat métropolitain. L'évêque confère les autres dignités, tous les canonicats & la moitié des chapellenies. Le chapitre nomme aux autres places, & a juriſdiction ſur ſon clergé. Cette juriſdiction eſt exercée par un chanoine, de qui les jugemens ſe relèvent par appel à l'officialité métropolitaine.

Le chapitre de ſaint Firmin, fondé dans le VII ſiècle, eſt de 6 chanoines & autant de chapelains. Son égliſe ſert de paroiſſe à un grand quartier de la ville.

Le chapitre de S. Nicolas fut fondé par deux évêques de Terouenne en 1078 pour 8 chanoines & autant de chapelains.

Les paroiſſes ſont au nombre de 14, tant dans la ville que dans ſes fauxbourgs & banlieue.

Cette ville renferme les abbayes de S. Martin, chanoines reguliers de la congrégation de France, & de ſaint Jean-Baptiſte, ordre de Prémontré. La troiſième dite de S. Acheul, eſt à quelque diſtance de la ville. Celle de filles ſous le titre du Paraclet, fut transférée de la campagne dans la ville à la fin du ſiècle dernier.

Les autres maiſons religieuſes pour hommes ſont au nombre de 10: ſçavoir, auguſtins, cordeliers, dominicains, céleſtins, minimes, capucins, feuillans, carmes déchauſſés, prêtres de l'oratoire & de la miſſion. Ceux-ci gouvernent le ſéminaire du diocèſe. Le collège qui étoit régi par des jéſuites, l'eſt aujourd'hui par des prêtres ſécu-

liers. Les écoles pour les pauvres enfans ne furent fondées qu'en 1759, temps auquel on appella dans la ville les frères dont l'inſtitut eſt de ſe conſacrer à cette bonne œuvre.

Les maiſons de filles ſont celles de Moreaucourt, de la viſitation, des urſulines, carmélites, ſœurs de S. Julien, de Ste Claire, ſœurs griſes, des filles de ſainte Geneviéve, dites de la Providence, & des filles pénitentes.

L'hôtel-Dieu eſt deſſervi par 35 religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin, & l'hôpital général par des ſœurs de la charité. Cet hôpital convaincu du profit que l'on retire de la filature du coton, a commencé depuis quelque temps à y employer un grand nombre d'ouvrières.

Le bailliage d'Amiens a une coutume particulière, laquelle eſt ſuivie dans pluſieurs autres de la province. Elle donne en ſucceſſion directe à l'aîné ou l'aînée de chaque famille noble ou roturière les quatre quints des fiefs. L'autre quint eſt partagé entre les cadets, & les autres biens avec les effets mobiliers ſont diviſés en autant de parts qu'il y a d'enfans légitimes.

Fernand Tello, gouverneur de Dourlens, pour les Eſpagnols, ſurprit le 10 Mars 1597, la ville d'Amiens. Voici le ſtratagême qu'il employa à cet effet.

Il fit conduire dans la ville un chariot chargé de paille qu'il fit arrêter ſur un des ponts, tandis qu'avec un ſac rempli de noix qu'il ordonna de répandre, il amuſa la garniſon. C'eſt une queſtion inſultante qui a été funeſte à pluſieurs étrangers, de demander aux habitans d'Amiens le prix des noix.

Le grand roi Henri IV reprit cette ville dès le 17 Septembre 1597, & y fit conſtruire la forte & reguliére citadelle que nous y voyons.

On fabrique à Amiens des ſerges, ſayettes, des bouracans excellens pour la pluie, des étamines de toutes façons, des camelots imitant toutes ſortes de fabriques, même de Bruxelles, des voiles de religieuſes, des moletons & eſpagnolettes, des ratines, peluches, droguets & rubans de laine, des pannes de différentes qualités, des bonneteries, des chapeaux, des toiles, des ſavons gras, noirs & verds. La manufacture de ces derniers ſur-tout eſt très-conſidérable, & le produit de toutes enſemble monte à plus de 100000 l. Il y a des tanneries, corroyeries & peauſ

manufacture depuis peu d'années dans cette ca-
nouvelles tapiſſeries de laine, qui ont entr'autres
celui de n'être pas ſujettes à périr par les inſectes.
propriété qui les peut faire préférer à de plus pré-
ur-tout pour la campagne.

: tous les ans pluſieurs de ces ſortes de marchan-
les pays étrangers par Rouen, S. Valery, Lille &
ie; mais le commerce que la ville d'Amiens fait
s, &c. qui ſortent de ſes manufactures eſt principa-
ec Paris & Lille.

tés d'Amiens ſont très-renommés; il s'en envoie
n grand nombre, auſſi-bien que dans pluſieurs au-
oits du royaume.

ille jouit de trois foires par an, qui s'y tiennent les
4 Juin & 11 Novembre, & il y a marché ordi-
les jours.

cueille dans le pays une fort grande quantité de
it on fait un très-grand commerce auſſi-bien que
de leur graine.

s eſt la patrie de beaucoup d'hommes illuſtres
belles-lettres & dans les ſciences. C'eſt dans cette
naquirent Pierre l'*Hermite*, gentilhomme par ſa
, & ſolitaire de ſa profeſſion, qui ſuggéra le grand
es croiſades; Jacques *Sylvius*, profeſſeur royal de
à Paris, mort en 1555; Jean *Rioland*, médecin cé-
rt en 1605; Pierre de *Miraumont*, ſçavant antiquai-
nt *Voiture*, l'un des ornemens de l'académie fran-
d'un marchand de vin, & qui n'en but jamais;
Rohault, grand philoſophe & mathématicien,
immortaliſé par ſon cours de phyſique, ſelon le
du célèbre Deſcartes; Benoît *Baudouin*, ſçavant
n; François de *Camp*, nommé à l'évêché de Pa-
Michel *Vaſcoſan*, ſçavant imprimeur; Charles du
ſeigneur du Cange, l'un des plus ſçavans hommes
écle; l'illuſtre *Greſſet*, connu par ſa poëſie bril-
légère.

AL. Le grand-amiral eſt en France un des grands
de la couronne; ſon rang eſt après le grand-maître
lerie, il n'a point par ſa place droit de ſéance au
it. L'amiral eſt regardé comme le général des ar-

mées navales, & le chef de la marine. Il a des lieutenans & officiers de robe-longue, pour exercer en ſon nom la juriſdiction contentieuſe & juger des affaires relativement à la marine. C'eſt l'amiral qui nomme aux offices de judicature des amirautés; mais les officiers doivent recevoir du roi leurs proviſions. Le roi nomme ſeul à tous les grades de la marine militaire. Le commandant d'une flotte ne peut prendre au plus que le titre de vice-amiral, quoiqu'en l'abſence de l'amiral. Les vice-amiraux peuvent être maréchaux de France, ils ſont au moins lieutenans-généraux. Ils ont au-deſſous d'eux les chefs d'eſcadres.

Les capitaines de vaiſſeaux ſoit de guerre, ſoit marchands doivent prendre à l'amirauté leurs congés, paſſeports, & commiſſions.

Le dixième des priſes de mer appartient au grand amiral par le droit de ſa charge, il a en entier les amendes adjugées dans les ſiéges particuliers de l'amirauté, & la moitié de celles des ſiéges généraux.

AMIRAUTE', juriſdiction établie pour les affaires de marine, tant au civil qu'au criminel.

Il y a des ſiéges généraux d'amirauté & des ſiéges particuliers.

Les ſiéges généraux ſont établis près des parlemens, & jugent au ſouverain juſqu'à 150 livres, & leurs autres jugemens doivent être exécutés par proviſion. Ils condamnent même quelquefois par corps comme les conſuls.

Les ſiéges particuliers de l'amirauté ſont établis dans tous les ports & havres du royaume. Ils ne jugent au ſouverain que juſqu'à 50 livres.

L'appel interjetté de leurs jugemens doit être porté dans les quarante jours, des ſiéges particuliers aux ſiéges généraux, & des généraux au parlement.

Lorſqu'un forain eſt partie dans une affaire, il peut être aſſigné à l'amirauté d'un jour à l'autre, & même d'une heure à une autre heure, ſi les circonſtances l'exigent.

L'amirauté générale de France ſiége à la table de marbre du palais de Paris, & tient ſes audiences les lundi mercredi & vendredi de chaque ſemaine. Elle eſt compoſée du lieutenant général civil & criminel, d'un lieutenant particulier, & de cinq conſeillers, d'un procureur &

ni, de trois ſubſtituts du procureur du roi, & d'un greffier qui eſt auſſi receveur des amendes.

Il y a outre ces officiers, un premier huiſſier & ſix autres huiſſiers réſidens à Paris, & pluſieurs autres huiſſiers ou ſergens, tant à Paris qu'en province. L'amiral de France eſt le chef-né de ce tribunal, c'eſt ſous ſon nom que tous les officiers des diverſes *amirautés* du royaume exercent leurs juriſdictions.

Il y a en France deux amirautés générales ſous la dénomination de *table de marbre*; ſçavoir, celle qui ſiège à la table de marbre au palais à Paris, & l'amirauté générale de Rouen.

A la première reſſortiſſent les neuf amirautés particulières d'*Abbeville*, de *Boulogne*, de *Bourg-d'Ault*, de *Calais*, d'*Eu & Treport*, de la *Rochelle*, des *Sables-d'Olonne*, de *S. Valery-ſur-Somme*, & de *Dunkerque*, la dernière reſſortit directement au parlement de Paris.

Les ſièges particuliers qui reſſortiſſent à l'amirauté générale de Rouen, ſont celle de *Barfleur*, *Baïeux*, *Caen*, *Carentan*, *Caudebec* & *Quillebeuf*, *Cherbourg*, *Coutances*, *Dieppe*, *Dives*, *Fécamp*, *Grand-Champ*, *Grand-Ville*, le *Havre-de-Grace*, *la Hogue*, *Honfleur*, *S. Valery en Caux*, *Touques*.

Il y a outre les ſièges généraux & particuliers de l'amirauté, dont je viens de parler, un certain nombre de ſièges généraux qui reſſortiſſent au parlement de Toulouſe, de Provence, de Bordeaux & de Bretagne.

Les ſièges généraux de l'amirauté, qui reſſortiſſent au parlement de Toulouſe, ſont ceux d'*Agde*, d'*Aigues-Mortes*, de *Cette*, de *Collioure*, de *Narbonne*, & de *Mahon*, qui reſſortit au conſeil ſouverain du Rouſſillon.

Les ſièges généraux de l'amirauté reſſortiſſant au parlement de Bordeaux, ſont *Baïonne*, *Bordeaux* & *Marennes*. Ceux qui ſont dans le diſtrict du parlement de Bretagne, ſont *Breſt*, *Morlaix*, *Nantes*, *Quimper*, *S. Brieux*, *Saint-Malo* & *Vannes*.

Chacun de ces tribunaux eſt compoſé d'un lieutenant civil & criminel, d'un procureur du roi, d'un greffier & de pluſieurs huiſſiers & ſergens. Dans les ſièges qui reſſor-

tiſſent directement aux parlemens, il y a un lieutenan néral, & outre cela il y a des conſeillers dans pluſieurs rautés.

AMOGNES, l'un des cantons du Nivernois, le abondant en bleds, en vins, en bois & en prairies. Il tend depuis la Loire qui le borne au midi, 5 lieues en gueur ſur 3 de largeur, ce qui peut être évalué à 13 li quarrées.

Il n'y a point de ville dans tout ce diſtrict. Le lie plus conſidérable du pays d'Amognes eſt la paroiſſe Montigny, ſituée à près de trois lieues de Nevers.

AMONT. C'eſt le nom d'un grand bailliage de la vince de Franche-Comté, dont il comprend toute la pa ſeptentrionale. Ce bailliage renferme dans ſon étendue cents trois villes, bourgs ou villages, qui ſont contenus les bailliages particuliers de *Veſoul*, *Gray*, *Beaume Nones* & la judicature de l'abbaye de *Luxeuil*.

AMOUR-DIEU, abbaye de filles, de l'ordre de Cîte de la filiation de Clairvaux, dans le Rhémois, au gou nement général de la Champagne, à une demi-lieue d rive gauche de la Marne, à une lieue au levant d'h de Dormans, & à 5 lieues vers le couchant d'Epernay, cèſe de Soiſſons, parlement de Paris, intendance de C lons, élection d'Epernay. Cette abbaye a été fondée pa ſeigneurs de Châtillon-ſur-Marne. La communauté eſt dinairement compoſée de 15 religieuſes, qui jouiſſent ſemble de 6 à 7 mille liv. de rente.

AMOUSSON *ou* LA MOUSSON, petite rivière du bas L guedoc. Elle a ſa ſource au-deſſus de la paroiſſe de Grab dans le diocèſe, & à 2 lieues & demie au couchant ver ſeptentrion de Montpellier. Son cours n'eſt que d'envi 4 lieues, & elle ſe jette dans l'étang de Maguelone. l arroſe dans ſon cours la ſuperbe maiſon de la *Mouſſon* feu M. Bonier.

AMPLEPUIS, bourg & paroiſſe du Beaujolois, dio & intendance de Lyon, élection de Villefranche. Il eſt ſi dans les montagnes, à une lieue au midi de Thiſy, à 6 le couchant de Villefranche, & à 8 au couchant d'été Lyon. Ce bourg eſt diviſé en deux quartiers qui ſe touche celui d'en-bas, qui fait les deux tiers & demi de la paroi

pend du marquiſat de Rebé, & celui d'en-haut de la igneurie de Rochefort. Quoiqu'Amplepuis n'ait pas le titre : *ville*, & qu'il n'y ait aucun veſtige de murs, cependant y paye les entrées de vin. L'égliſe paroiſſiale eſt deſſervie : un curé, dont le bénéfice eſt à la nomination du cel-ier de l'abbaye de Savigny, & par deux vicaires & deux pelains. C'eſt un prêtre qui eſt ordinairement recteur des ites écoles de ce lieu. Il y a un bureau pour la marque toiles, dont il ſe fait en cet endroit un commerce aſſez ſidérable.

On tient à Amplepuis marché tous les mardis, & cinq es dans l'année. La paroiſſe eſt étendue : on y compte iron 17 à 18 cents habitans. Le terrein fournit du ſeigle, l'avoine & du bled noir.

Dans l'étendue de la paroiſſe, aux environs du château Rochefort qui en fait partie, on voit des rochers en-s de la nature du quartz, marbrés de différentes couleurs. s cailloux ne peuvent ſe tailler, ni prendre le poli. Dans térieur de ces rochers eſt une pierre criſtalline très-dure, phane, tantôt blanche, tantôt jaune, quelquefois cou-r de lilas. Les rochers qui environnent ce château, four-ſent de beau criſtal de roche d'un demi-pied d'épaiſſeur, ſi que de l'améthyſte commune.

AMPUIS, bourg, paroiſſe & ſeigneurie du Lyonnois pro-e, généralité de Lyon, élection de S. Etienne, & diocèſe de ienne. Il eſt arroſé par le ruiſſeau de la Falonnière, & ſitué s du Rhône, à une lieue au couchant d'hiver de Vienne, 6 au midi de Lyon, & à 7 de S. Etienne. Le château en beau. La juſtice ſeigneuriale s'étend ſur toute la paroiſſe. Cette terre a une demi-lieue de diamètre en tout ſens. y compte 8 hameaux, & plus de 1000 habitans qui ont réputation d'être actifs & laborieux. L'air y eſt ſain, & terrein fertile en froment, ſeigle & en fruits, ſur-tout en ions & abricots. Les vins du territoire de Côte-rôtie, on recueille dans cette paroiſſe, ſont très-renommés.

ANAN, paroiſſe du pays de Comminges, en Gaſcogne, ocèſe & élection de Comminges, parlement de Tou-uſe, intendance d'Auſch, châtellenie de l'Iſle-en-Dodon, ſiège d'une juſtice royale, ſur la rive gauche de la ri-ière de Save, à une lieue entre le midi & le couchant de

l'Iſle-en-Dodon, & à 8 au midi d'Auſch du côté du
On y compte 300 habitans.

ANAPPE *ou* ANNAPES, bourg & château, av
de comté, dans la Flandre Walonne, diocèſe de T
parlement de Douai, intendance & ſubdélégation d
ſitué ſur la rivière de Marque, à une grande lieue
ſus de la ville de Lille. On y compte environ 800 h

ANCE *ou* ANSE, petite ville & baronnie du Ly
proprement dit, gouvernement, généralité, diocèſe
tion de Lyon. Elle eſt ſituée aux confins du Beaujol
de la Saône, à 4 lieues au-deſſus de Lyon, une de
franche & de Trévoux, 7 de Mâcon & 11 de Roann
y eſt ſain & bon pour les vieillards. Il s'eſt tenu 6
à Anſe. Cette ville eut part aux malheurs du XVI
& ſouffrit beaucoup dans les troubles de religion.
teau d'Anſe eſt fort ancien : on y a fait depuis quelq
nées des réparations conſidérables. Sa juſtice purem
gneuriale, eſt du reſſort de la ſénéchauſſée de Lyon.

L'égliſe paroiſſiale de S. Pierre, l'unique de la ville,
ſervie par un curé, un vicaire & 4 ſecrétaires. Elle re
une chapelle dont les ſaints *Abdon* & *Sennen* ſont p

On compte depuis le premier Mai juſqu'à la Per
plus de 80 paroiſſes qui y viennent en proceſſion den
à Dieu la conſervation des biens de la terre. La chap
ſaint Cyprien eſt dans un reſte d'enceinte de murai
l'on dit qu'étoit le palais d'Auguſte : les comtes de L
nomment le titulaire auſſi-bien que le curé de la p
La fondation du collège n'eſt que de l'année 1728, l
cipal y tient des penſionnaires.

La paroiſſe qui s'étend dans la campagne, a une l
demie de circuit. Elle eſt fertiliſée par un bras de l'Az
& par la Saône qui la termine à l'orient. Les eaux d
rivière ſe débordent quelquefois dans la plaine, & y fo
un étang qui a une lieue de longueur ſur une demie
geur. Quand l'eau ſe retire, elle s'écoule par le petit p
Bona, auquel on met des filets, & par ce moyen on f
pêche conſidérable. On voit en un endroit cin
taines, dont quatre ne tariſſent point, & deux ſont aſſe
ſidérables pour faire aller des moulins. Il eſt à remarqu
la cinquième, appellée la fontaine de *Brinieux*, eſt
long

ı ſujette à tarir dans les années pluvieuſes, & abon-
les temps de ſéchereſſe ; enſorte que lorſqu'elle a
l'eau, on appréhende qu'elle ne préſage une mau-
te.
uve auſſi dans la paroiſſe d'Anſe deux carrières
lit-on, depuis pluſieurs ſiècles : la pierre qu'on en
un blanc tirant ſur le jaune, facile à tailler, &
ſous le ciſeau un poli mat ſans brillant. Elle eſt
ur bâtir. Ces carrières ont fourni en partie à la
ın de l'égliſe de S. Jean de Lyon.
ne foire le ſamedi de la Paſſion. On compte dans
ſſe environ 700 habitans. La plaine eſt fertile &
: ſi agréable que cela a donné lieu au proverbe :
nche à Anſe la plus belle lieue de France.
ve des gryphites au village de Ville-ſur-Jarnioſt,
2 lieues.
IIS, ville avec titre de marquiſat & châtellenie,
de Nantes en Bretagne, ſur la rive droite de la
re le levant & le ſeptentrion, à 6 lieues de Nan-
e & recette de cette ville, parlement & inten-
tennes. On y compte 1900 habitans. Ce mar-
rtient aujourd'hui à la maiſon de Bethune-Cha-
ville étoit autrefois la capitale des Amnites.
N, abbaye d'hommes de l'ordre de ſaint Benoît,
inaut, diocèſe d'Arras, parlement de Douai,
de Lille, ſubdélégation de Bouchain, ſituée dans
île, formée par la rivière de Scarpe, à 3 lieues
e Douai, à 6 au midi vers le levant de Lille, à
ant vers le ſeptentrion de Valenciennes. Cette
fondée en 1079, par *Sicher* & *Walter*, tous
ieux & fort riches. L'égliſe eſt dédiée à ſaint Sau-
ard en fut le premier abbé. Cette abbaye eſt en
, & vaut plus de 70000 liv. de rente : ſa taxe en
me eſt 4000 florins. Le cardinal d'Etrées fut le
é commendataire en 1681. Le cardinal de Poli-
en 1715, & obtint un coadjuteur régulier. Le
orck, ſecond fils du roi Jacques III, roi d'Angle-
tit-fils de Jacques II, a été pourvu par le roi de
Anchin en 1751, & en jouit encore (en 1765.)
Anchin, ſignifie *entouré d'eau.*

ANCONE, paroiſſe du bas Dauphiné, diocèſe de Valence parlement & Intendance de Grenoble, élection de Montelimart, ſitué ſur la rive gauche du Rhône, à une bonne demi-lieue au couchant vers le nord de Montelimart. Il y a un bureau établi pour la perception des droits qui appartiennent aux 5 groſſes fermes; ce bureau eſt de la direction de Valence, & du département du Rhône.

ANCRE ou ENCRE, petite ville de l'Amiénois. *Voyez* ALBERT.

ANCY-LE-FRANC, ville au midi du Sénonois en Champagne, ſur la route de Tonnerre à Montbard, à une pareille diſtance de l'une & l'autre villes, & à quelque diſtance de la rive droite de l'Armançon, à 2 lieues entre le levant & le midi de Tonnerre; diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris. On y compte 1200 habitans. L'égliſe paroiſſiale eſt dédiée à ſainte Colombe. Il ſe tient en cette ville, tous les Jeudis, un gros marché & pluſieurs foires par an. On remarque proche d'Ancy-le-Franc, un beau château compoſé de 4 corps de logis à 2 étages; les 4 angles extérieurs ſont occupés par autant de pavillons de forme quarrée, & terminés par une lanterne octogone. Nicolo peintre célèbre du temps de François I, a orné pluſieurs appartemens de ce château.

ANDANCE, bourg du Vivarais, pays des Cevennes, au gouvernement général du Languedoc, diocèſe de Vienne parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc, généralité de Montpellier, recette de Viviers; ſituée ſur la rive droite du Rhône, près le confluent de la Deaume, à 2 lieues au levant d'Annonay, à 6 lieues au midi de Vienne & à 5 de Valence. On y compte environ 350 habitans. Il y a un bureau pour la perception des droits des 5 groſſes fermes & autres droits y joints. Ce bureau eſt de la direction de Lyon.

ANDARGE, petite rivière du Nivernois, qui prend ſa ſource dans les vallées d'Unſlan. Elle forme les étangs d'Alezy & Perray, elle paſſe enſuite par les paroiſſes de Lang & d'Aubigny, & ſe jette enfin dans l'Arron, vis-à-vis de Fa la-Colonne, près de Vernon. Son cours eſt de 5 à 6 lieues.

ANDAYE, bourg du pays des Baſques ou Labourt, au gouvernement général de Navarre & Bearn, diocèſe, district & recette de Baïonne, parlement de Bordeaux, inten-

l'Auſch ; ſitué ſur la rive droite, & à l'embouchure
vière de Bidaſſoa, qui ſépare la France de l'Eſpa-
une demi-lieue de Fontarabie, à autant au ſeptен-
: la fameuſe île de la Conférence, & à 6 lieues au
it vers le midi de Baïonne.
ompte 3 500 habitans, tant à Andaye que dans les pa-
l'Urogne & de Birialou ; mais il n'y a guères que 100
à Andaye. Ce lieu étant ſur la frontière, on a bâti
ur une côte, pour contenir ceux de Fontarabie, dont
n éloigné. Il y a dans ce fort un commandant, aux
emens de 1200 livres, & une garniſon compo-
nairement d'une Compagnie d'invalides. On a éta-
i à Andaye, un bureau pour la perception des 5
fermes & autres droits y joints : ce bureau eſt de la
n d'Acqs, & du département de Baïonne. Andaye
:ndroit très-renommé pour les eaux de vie & l'eau

)ELAT, bourg de l'Auvergne, diocèſe & élection
:-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom ;
: la petite rivière de Lauder, à une lieue au ſeptен-
rs le couchant de Saint-Flour, & à 4 au midi vers
it de Murat. On y compte environ 600 habitans.
n bailliage royal, dont le ſiège eſt à Murat, & qui
: à la ſénéchauſſée de Riom.
)ELAU *ou* ANDELHAU *ou* ANDLAU, ville de la
ılſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil & intendance
:, terre du directoire de la nobleſſe immatriculée ;
ıvière du même nom, à une lieue au couchant d'hi-
Baar, & à 6 au même point de Strasbourg. On y
environ 700 habitans. Il y a une ancienne abbaye
ıoineſſes de l'ordre de ſaint Benoît, mais ſéculari-
e a été fondée vers l'an 880, par ſainte Richarde,
ın roi d'Ecoſſe, & femme de l'empereur Charles le
La communauté de cette abbaye eſt compoſée de
e, & de 12 chanoineſſes, qui font les mêmes preu-
ıobleſſe que dans les colléges d'Allemagne. L'abbeſſe
ıceſſe de l'Empire, & elle eſt mandée aux dietes.
enu de cette maiſon eſt de 18000 liv. ou environ.
)ELAU, petite rivière de la haute Alſace, qui prend
n de la ville d'Andelau. Elle arroſe le territoire de plu-

fieurs paroiſſes; & après un cours d'environ 7 lieue
ſe jette dans l'Ill, à une petite diſtance de Graveni
& à preſque 2 lieues au couchant d'hiver de Stra

ANDELLE, rivière de la haute Normandie. El
ſource à une petite diſtance de la paroiſſe de Forge
l'abbaye de Baubec, à une lieue au couchant de la
de la rivière d'Epte, dans le pays de Bray. L'Andell
d'abord le ruiſſeau des eaux minérales de Forges. El
gne Châtillon, où elle recueille le ruiſſeau de Preg
Sygy, & un peu au-deſſous de ce lieu, elle augme
eaux de celles que lui donne le ruiſſeau de la Roulé
paſſe au château de Normanville; où vient ſe rer
ruiſſeau de Fri, à Montagny, à Notteval, à Morvi
bientôt après elle reçoit le ruiſſeau du Héron. Elle
nue ſon cours par Vacueil, où vient aboutir la petite
de Lys, par l'Ile Dieu, Péruel, Périers, Tranſieres &
leſval, où elle ſe groſſit par les eaux que lui donne la
rivière du Lieur. Enſuite elle pourſuit par Fleury, Ra
& le Pont-Saint-Pierre, & delà elle coule le long de l
de Longbael. Enfin, elle ſe perd dans la Seine, au p
la côte des deux Amans, à une lieue au levant de P
l'Arche. Son cours eſt de 8 à 9 lieues. On fait flot
l'Andelle du bois à brûler, que l'on coupe dans la fo
Lions. On le décharge à Pitre, au confluent de l'A
& de la Seine, ſur de grands batteaux, au moyen d
on le voiture juſqu'à Paris.

ANDELOT, petite ville du Baſſigny en Champ
au confluent de la Dardignon avec la Rognon, e
midi & le levant de Joinville, & ſur la route de
mont à Neufchâteau, diocèſe de Langres, parlem
Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont
le ſiège d'une prevôté & juſtice royale, qui reſſortit a
liage de Chaumont. Il y a auſſi un bureau pour la p
tion des droits des 5 groſſes fermes & autres droits y
ce bureau eſt de la direction de Langres. On con
Andelot environ 700 habitans.

ANDELYS, GRAND ANDELYS, ville du Vexin
mand, dans la haute Normandie, diocèſe, parlem
intendance de Rouen, chef-lieu d'une élection, ſiég
préſidial, d'une vicomté, d'une juſtice royale, d'un g

l'ici, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts sous la grande maîtrise de Rouen, & d'un bureau pour la perception des droits qui concernent les aides. Elle est située sur la rive droite de Gambon, à $\frac{1}{2}$ de lieue de la rive droite de la Seine, vis-à-vis le petit Andelys, à 5 lieues & $\frac{1}{2}$ au couchant d'hiver de Gisors, & à 6 & demie au levant d'hiver de Rouen. On y compte environ 1250 habitans. Le présidial d'Andelys comprend dans son ressort les bailliages particuliers de Gisors, Vernon & Lions: il tient ses séances le lundi au grand Andelys, & le samedi au petit Andelys. Il y a 2 paroisses à Andelys, une dans la ville & l'autre dans les fauxbourgs. La première est dédiée à Notre-Dame, elle est en même temps collégiale. Son chapitre est composé d'un doyen & de 6 chanoines, avec un bon nombre de prêtres habitués. L'autre paroisse, qui est dans le fauxbourg, porte le même nom. Outre ces deux paroisses, il y a dans cette ville deux monastères de filles, & un couvent de capucins: ce couvent est situé dans le fauxbourg, le premier des monastères de filles est de l'ordre saint Benoît; & on l'appelle ordinairement l'abbaye de saint Jean: l'autre est de religieuses ursulines.

» On fait tous les ans le 2 Juin à Andelys, une procession à la fontaine qu'on appelle de sainte Clotilde. Là le doyen à la tête du chapitre répand une certaine quantité de vin, & aussitôt les pélerins qui accourent ordinairement de toutes parts à cette dévotion, se jettent nuds dans la fontaine, les hommes d'un côté, & les femmes d'un autre, étant séparés par une muraille. On prétend qu'il arrive souvent que plusieurs de ces pélerins obtiennent la guérison de leurs maux, en se lavant seulement une fois dans la fontaine où il est question.

La procession à la fontaine de sainte Clotilde, & la cérémonie d'y répandre du vin, se font en mémoire d'un miracle qu'on dit avoir été opéré par cette sainte, au temps qu'on bâtissoit l'église & le monastère que l'on faisoit construire en ce lieu. La tradition du pays porte que sainte Clotilde, pour favoriser les ouvriers qu'elle employoit à l'exécution de son dessein, changea en vin l'eau de la fontaine qui étoit auprès, & qui est la même que celle dont nous venons de parler. »

La ville d'Andelys a fait autrefois partie du te
des archevêques de Rouen ; mais il y a long-temps
prélats ont échangé cette ville pour celle de Diepp

Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de H
roi de France, mourut à Andelys, d'une bleſſure qu
reçue au ſiège de Rouen. Cette ville eſt la patrie d
Turnebe, habile dans les belles-lettres, dans le grec
le droit ; mort à Paris en 1565 ; de *Nicolas P*
peintre, qui s'eſt diſtingué dans le deſſein & dans
ſion des paſſions de l'ame, mort à Rome, où il s'
tiré depuis long-temps, en 1665, âgé de 71 ans.

L'élection d'Andelys eſt une des quatorze qui di
généralité de Rouen. Elle s'étend à la droite de la
comprend une partie du Vexin-Normand, & renfer
paroiſſes, diviſées en ſix ſergenteries, qui ſont A
Gournay, Heuqueville, Richeville, Choſny, Vern

On recueille dans l'élection d'Andelys quantité d
& beaucoup de fruits. Il y a auſſi des bois & de fi
pâturages ; mais les vignes y ſont peu communes
raiſin y meurit fort difficilement : auſſi les habitans
partie de la province de Normandie font leur boiſſ
naire de cidre & non de vin. *M. l'abbé Expilly.*

ANDELYS. Le petit Andelys, ville du Vexin-No
dans la haute Normandie, diocèſe, parlement &
dance de Rouen, élection & ſergenterie du grand A
Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, au
du confluent du Gambon avec cette rivière, à un
diſtance au couchant du grand Andelys, & à 6 l
demie entre le midi & le couchant de Rouen. On y
environ 900 habitans. Son égliſe paroiſſiale eſt ſous
de S. Sauveur. Il y a un hôtel-Dieu qui eſt gouverné
chanoineſſes de l'ordre de S. Auguſtin, & auquel e
prieuré de S. Jacques. Le petit Andelys a auſſi un
de religieux du tiers-ordre de S. François, dits *Pa*

Cette ville étoit autrefois fortifiée, mais aujourd
murailles ſont en partie détruites. Outre les fortif
de la ville, il y avoit un fort conſidérable, ſous le
Château-Gaillard, bâti ſur le ſommet d'une roch
pée : il dominoit la ville & la rivière de Seine ; ma
entièrement ruiné.

La forêt d'Andelys commence auprès de la rivière de Seine, jusqu'à la rivière de Vernon. La première de ces forêts comprend 2690 arpens; elle est dans la mouvance de la maîtrise des eaux & forêts du grand Andelys. *Expilly.*

ANDOFIELLE, bourg du pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Lombez, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Rivière-Verdun; situé à peu de distance de la rive droite de la rivière de Save, à 2 lieues & demie au septentrion vers le levant de Lombez, & à 19 au levant d'Auch. On y compte environ 900 habitans.

ANDORRE, (la vallée d') petit pays très-fertile, au-delà des Pyrénées, & qui fait néanmoins partie du gouvernement général du comté de Foix. Il est borné au midi & au couchant par la Catalogne, & au levant par la Cerdagne espagnole. Il a cinq lieues de longueur sur quatre de largeur. Cette petite contrée est arrosée de plusieurs ruisseaux qui y prennent leur source, & entr'autres de la *Barile*, qui va se jetter dans la Segre. Toutes ces rivières coulent du côté de l'Espagne. Il y a dans cette vallée des mines de fer, plusieurs forges & de très-bons pâturages.

A l'exception des ouvriers employés aux mines, les habitans du pays n'ont d'autre profession que celle de berger. On y compte six communautés & environ trente villages, ou plutôt hameaux. Le roi & l'évêque d'Urgel en Catalogne sont co-seigneurs de ce pays & pourvoient alternativement à la judicature.

La vallée d'Andorre est du diocèse d'Urgel, de l'intendance de Perpignan, & du parlement de Toulouse. C'est le village d'Andorre qui est le principal lieu de ce pays. *M. l'abbé Expilly.*

ANDOUINS *ou* ANDOINS, bourg avec titre de baronnie, dans le Béarn, diocèse de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Auch, sénéchaussée de Morlas; situé à une petite lieue au midi vers le levant de cette dernière ville, & à 3 lieues au levant vers le septentrion de Pau. On y compte environ 130 habitans.

Andouins est une des douze premières baronnies de Béarn. La dernière héritière de cette maison porta la province d'Andouins à Philibert d'Aur, comte de Gramont,

& les ducs de Gramont qui en descendent, la possèdent aujourd'hui.

ANDRE, (l') rivière de la haute Bretagne. *Voyez* ERDRE.

ANDRES, petit bourg, avec un titre d'abbaye, dans le Calaisis, ou pays reconquis, au gouvernement de Calais, dans la basse Picardie, à une demi-lieue au levant de Guines, & à 2 vers le midi de Calais; diocèse de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte environ 250 habitans.

La paroisse de ce lieu est sous le titre de S. Jean-Baptiste, & elle est à la nomination de l'abbaye d'Andres. Ce bourg est très-ancien. L'abbaye de S. Médard y fut fondée en 1080 pour des religieux de l'ordre de S. Benoît, qui furent tirés de l'abbaye de Charoux en Poitou.

Baudouin, comte de Guines fut le fondateur de ce monastère, & il y déposa le corps de sainte Rotrude, vierge, fille de l'empereur Charlemagne. L'abbaye d'Andres ayant été ruinée par les guerres, le corps de Ste Rotrude fut transporté à l'abbaye de S. Bertin de Saint-Omer où il est encore. Cependant le titre abbatial de S. Médard d'Andres a continué de subsister, & il subsiste encore aujourd'hui: le revenu de l'abbé est de 3000 livres ou environ, & la taxe en cour de Rome est de 50 florins.

Ce lieu est dans le ressort de la justice de Calais. Le fameux camp *du drap d'or* est situé au midi proche d'Andres. On sçait que ce camp eut lieu au mois de Janvier 1520, & qu'il fut occasionné par l'entrevue de François I, roi de France, & d'Henri VIII, roi d'Angleterre.

ANDRESSEIN, bourg du Couserans, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne; diocèse de Saint-Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Auch, élection de Comminges, châtellenie de Castillon, & le siège d'une justice royale; sur la rive gauche de la rivière de Lez, à une demi-lieue au septentrion de Castillon, & à 3 lieues au couchant d'hiver de S. Lizier. On y compte environ 200 habitans.

ANDUZE, ville du bas Languedoc, diocèse & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, sur la rive droite du Gar-

don, au pieds des monts, à 2 lieues d'Alais, à 7 & demie de Nîmes vers le couchant, & à 148 au midi de Paris. On y compte environ 5200 habitans.

Cette ville fondée au commencement de l'onzième siècle, appartenoit à un seigneur nommé Pierre, de la maison des Bermonds, qui fit hommage de toutes ses terres à Louis VIII, en 1126. Les habitans de cette ville qui avoient suivi le parti des Huguenots, & fortifié leur ville, se soumirent volontairement à Louis XIII en 1629, & furent bientôt suivis de tout le pays voisin.

La ville d'Anduze est très-commerçante : on y fabrique quantité d'étoffes de laine, & sur-tout des serges & des ratines.

ANET, bourg avec un château remarquable, au gouvernement général de l'Isle de France, dans le pays Mantois en Beausse, diocèse de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux; situé sur la rivière d'Eure, au confluent de celle d'Aure, près des confins de la Normandie, à 12 lieues de Paris, à 2 lieues & demie de Dreux, & à 4 de Mantes. On y compte 1200 habitans. Il y a un très-beau château, bâti sur le dessein de Philibert de Lorme, par les ordres de Henri II pour Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Cette maison de plaisance est vaste & d'une belle architecture.

On y doit remarquer le portique sur lequel on voit une figure de Diane, un cerf & quatre chiens, le tout en bronze. On admire son architecture formée de trois ordres de colonnes; la galerie qui règne tout autour; l'horloge, les fenêtres ornées d'un croissant, la chapelle formée en rotonde, décorée de pilastres & des statues des apôtres; les peintures des vitres, le grand escalier orné de bustes de marbre, l'appartement du roi, la salle des gardes, le portrait du duc de Vendôme; les tableaux qui représentent ses conquêtes en Italie, le cabinet des singes, où l'on voit sur des tapisseries les occupations de ces animaux; le sallon de marbre, le cabinet des muses, le grand cabinet environné de glaces. L'orangerie mérite aussi attention, le parc, les canaux, la fontaine de Diane, la figure en marbre de cette déesse, un bois de haute futaye percé de grandes allées, & bordé d'un canal; l'île d'Amour formée par des

ſalles vertes, le labyrinthe, le tombeau de Diane dar chapelle auprès du château : toutes ces choſes attire regards des curieux.

ANGEAC, bourg, Saint-Amant & Grave, en Ai mois, diocèſe d'Angoulême, parlement de Paris, dance de la Rochelle, élection de Cognac ; ſitué Charente, à 3 lieues au couchant vers le midi de Co On y compte environ 1260 habitans.

ANGERS, ville conſidérable & belle, capitale province du duché & du gouvernement d'Anjou, a évêché ſuffragant de Tours, parlement de Paris, gé lité de Tours, & chef-lieu d'une élection de ſon nor peu au-deſſous de l'endroit où la Sarte ſe jette d Maïenne, & ſur les deux rives de cette dernière, de 2 lieues de ſon embouchure dans la Loire, à en 18 lieues au couchant de Tours, à 8 au couchant d' Saumur, à 16 au levant d'été de Nantes, à 22 au l d'hiver de Rennes, & à 65 au couchant d'hiver de Route de Paris à Angers. Sortant par *Verſailles*, & p par *Trappe*, *Conières*, *Rambouillet*, *Maintenon*, *Cha Nogent-le-Rotrou*, le *Mans*, la *Fleche*, & de-là à A

On y compte environ 36000 habitans : cette vil une des premières du troiſième ordre. Il y a ſeize par dont douze dans la ville, & quatre dans les fauxb Elles ſont exemptes de tailles, à l'exception d'une qui eſt en partie taillable : c'eſt à cauſe de cette exce que la ville d'Angers eſt appellée *ville franche*.

Angers eſt le ſiège d'une ſénéchauſſée & préſidial, prévôté royale, d'un hôtel des monnoies, dont les e ſont marquées à la lettre F, d'un bailliage, d'une m des eaux & forêts, d'une juriſdiction conſulaire, d'u riſdiction pour les traites foraines, d'un bureau po droits d'aides, d'un autre bureau pour les droits des groſſes fermes : elle eſt en même-temps chef-lieu d'u rection de ces mêmes fermes, & d'un département d belles de France. Cette ville eſt auſſi le ſiège d'un b général du tabac, d'un grenier à ſel, d'une prevôté rale de la maréchauſſée.

Il y a dans cette ville une univerſité, une académ belles-lettres, une académie pour le manège, &

commanderies de l'ordre de Malthe. Il y a auſſi à Angers ſept chapitres, outre celui de la cathédrale; quatre abbayes d'hommes, une de filles, & un grand nombre d'autres monaſtères de l'un & de l'autre ſexe.

L'évêché d'Angers eſt le ſeul qu'il y ait dans le gouvernement d'Anjou. Ce ſiège épiſcopal étoit établi avant l'an 380. Saint Defenſeur eſt parmi les prélats qui l'ont occupé, le plus ancien dont on ait connoiſſance. Celui qui en eſt pourvu, jouit de 16000 liv. de rente, & ſelon la taxe en cour de Rome, il paye pour l'expédition de ſes bulles 1700 florins. Cet évêché tient le ſecond rang parmi les ſuffragans de l'archevêché de Tours.

Quatre barons qui ſont vaſſaux de l'évêché d'Angers, ſont obligés de porter l'évêque, quand il fait ſa première entrée publique dans ſa ville épiſcopale. Ces quatre barons ou vaſſaux ſont ceux de *Briolé*, de *Chemillé*, de *Blou* & de *Gruecuiſſe*, autrement de Beaumont en Chemiré. Cette dernière baronnie a été réunie à l'évêché d'Angers, par Hardouin de Beuil, évêque de cette ville, à qui la baronnie appartenoit en propre. Le diocèſe d'Angers eſt borné au ſeptentrion par celui du Mans, au midi par ceux de Poitiers & de Luçon, au levant par celui de Tours, & au couchant par ceux de Nantes & de Rennes. Ce diocèſe comprend 668 paroiſſes & 43 ſuccurſales: il eſt diviſé en trois archidiaconés.

On remarque que parmi les paroiſſes du diocèſe d'Angers, il y en a ſeize qui relèvent immédiatement de l'évêque, & qui ſont indépendantes des archidiacres; ſix ſur leſquelles le chapitre de la cathédrale a autorité diocéſaine, & dix autres ſur leſquelles le tréſorier de ce chapitre a la même autorité.

On compte dans le diocèſe d'Angers 24 chapitres, 17 abbayes d'hommes, 3 abbayes de filles, 190 prieurés, dont pluſieurs de 3000 liv. de rente, 1350 chapellenies, & 74 couvens de l'un & de l'autre ſexe.

La cathédrale d'Angers eſt dédiée à S. Maurice. Cette égliſe eſt remarquable par ſa longueur auſſi-bien que par la hauteur de ſa nef, qui paſſe, avec raiſon, pour l'une des plus belles de France: ſon architecture eſt très-hardie, en ce que la voute n'eſt ſoutenue par aucun pilier, quoi-

salles-vertes, le labyrinthe, le tombe
chapelle auprès du château : toutes
regards des curieux.

ANGEAC, bourg, Saint-Amat
mois, diocèse d'Angoulême, P
dence de la Rochelle, élection
Charente, à 3 lieues au couch
On y compte environ 1260 h

ANGERS, ville considé
province du duché & du P
évêché suffragant de Tou
lité de Tours, & chef-li
peu au-dessous de l'en
Maïenne, & sur les
de 2 lieues de son
18 lieues au couch
Saumur, à 16 au
d'hiver de Rom
Route de Paris
par *Trappe*, C
Nogent-le-R

On y co
une des pl
dont dom
Elles sont
qui est
que la

Ar
prév
fon
d
s

o liv. ou
stique
deffer
autres chap
de *S. Laud*
chaintre, de
royal de *S.*
nze canonica
royal de *S. Ma*
vin

qu'elle soit fort haute & fort large, ce qui fait qu'elle n'a point de bas-côtés. On y voit les armes des anciens chevaliers de l'ordre du Croissant, institué par René, duc d'Anjou & roi de Naples. Au-dessus du portail de cette église s'élèvent trois clochers fort hauts : celui du milieu a quelque chose de singulier; comme il n'est appuyé que sur les deux autres, il semble qu'il soit suspendu en l'air. Le chœur de la cathédrale d'Angers mérite aussi une attention particulière des connoisseurs. Cette église renferme un trésor assez considérable & qu'on ne montre qu'aux grandes fêtes.

Le jeudi-saint, après la messe, l'évêque & le doyen lavent dans le cloître laver les pieds à douze enfans de l'hôpital; cette cérémonie est remarquable en ce que l'exécuteur de la haute-justice y fait la fonction de bédeau.

Le chapitre de la cathédrale d'Angers est composé de dignitaires, le *doyen*, *l'archidiacre d'Angers*, *le chantre*, *l'archidiacre d'outre-Loire*, *l'archidiacre Maine ou Maienne*, le *maître-d'école*, autrement *chefcier*, & le *pénitencier*. Outre ces dignités, il y a vingt canonicats dont un est uni à la pénitencerie, & l'autre à la psallette du musique de chœur. Les vingt-huit autres sont effectifs, & un de ces canonicats est théologal. Le doyen est électif, & les autres dignités & les canonicats sont à la nomination, de l'évêque, excepté trois canonicats, dont l'un est à la nomination de l'abbaye de Toussaint; un autre à la nomination de l'abbé de S. Serge, & la prébende doctorale à la nomination du chanoine en semaine, sous la collation du chapitre.

Autrefois le revenu des canonicats de l'église d'Angers étoit considérable; mais aujourd'hui les prébendes ne valent que 900 liv. ou environ. Le bas-chœur est composé de seize ecclésiastiques qui ont divers titres sans compter les bénéficiers qui desservent cette église.

Les autres chapitres de la ville d'Angers sont le chapitre royal de *S. Laud*, ou de *S. Laurent*, composé d'un doyen, d'un chantre, de 12 chanoines, de 27 chapelains; le chapitre royal de *S. Pierre*, composé de trois dignités, de douze canonicats & vingt-quatre chapelains; le chapitre royal de *S. Martin*, composé de deux dignités, de vingt canonicats & vingt-trois chapelains; celui de *S. Ma*

ompoſé de trois dignités, huit canonicats & treize chapelains; celui de la *Trinité*, compoſé d'un doyen & de ſix chapelains; celui de *S. Maurille*, compoſé d'un doyen, l'un ſacriſtain, de douze chanoines & de pluſieurs chapelains: enfin le chapitre de *S. Jean-Baptiſte*, qui a été uni au ſéminaire en 1696. Ce ſéminaire eſt dirigé par des prêtres ſéculiers de la congrégation de S. Sulpice de Paris: il a été établi par feu M. *Michel le Pelletier*, évêque d'Angers.

Parmi les quatre abbayes d'hommes qui ſont ſituées dans la ville d'Angers, trois ſont de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur: ſçavoir, celles de *S. Aubin*, *S. Serge* & *S. Nicolas*, la quatrième eſt de l'ordre de S. Auguſtin: cette abbaye eſt celle de *Tous les Saints*.

L'abbaye de *S. Aubin* a été fondée, en 534 par le roi Childebert, à la prière de S. Germain, évêque de Paris. Le revenu de l'abbé eſt de 20000 liv. & la taxe en cour de Rome de 750 florins.

L'abbaye de *S. Serge*, qui eſt quelquefois appellée dans les anciens titres l'abbaye de *S. Bach* & de *S. Médard*, a été fondée par le roi Childebert, ou ſelon d'autres, par Néomène, prince des Bretons. Le revenu de l'abbé eſt de 7000 liv. & la taxe en cour de Rome eſt 526 florins.

L'abbaye de *S. Nicolas* a été fondée par Foulques de Nera, comte d'Anjou, mort en 1040. Le revenu de l'abbé eſt de 1800 liv. & la taxe en cour de Rome de 450 florins.

L'abbaye de *tous les Saints* a été fondée en 1115, par Girard, chanoine & chantre de l'égliſe de S. Maurice d'Angers. C'eſt en mémoire de ce fondateur que l'abbé de Touſſaints eſt chanoine-né de l'égliſe de ſaint Maurice. Le revenu de cet abbé eſt de 4000 liv. & la taxe en cour de Rome de 606 florins.

Quant à l'abbaye de filles qui eſt également ſituée dans la ville d'Angers, c'eſt celle de *Ronceray*. Cette abbaye eſt de l'ordre de S. Benoît. Elle a été fondée en 1028, par Foulques de Nera, comte d'Anjou, & par Hildegarde ſa femme. La communauté de cette abbaye eſt ordinairement compoſée de trente-cinq ou quarante religieuſes, & elle jouit de trente-mille liv. de rente ou environ. En fondant l'abbaye de Ronceray, Foulques de Nera fonda auſſi quatre chanoines *pour deſſervir* l'égliſe de cette maiſon

gers fait une procession remarquable, appellé le *sacre gers*, à laquelle assistent non-seulement les ordres r de la ville, & tout l'état séculier par ordre de corps, c pagnies & de communautés, mais encore un gran bre de personnes étrangères qui y accourent des er

Le principal commerce de la ville d'Angers en vins blancs, eaux-de-vie, grains, légumes, lin vre, fruits, bougie, confiture séche, miel & merc

Cette ville a une raffinerie de sucre, sept blanc de cire, & plusieurs blanchisseries de toiles; une f de belles étamines, de camelots & de serges, &c.

Il s'y est établi depuis une dixaine d'années, une facture de toiles à voiles, qui a obtenu le titre de m ture royale, par arrêt du conseil du 17 Mai 1757.

C'est dans les environs de la ville d'Angers que meilleures ardoisières de l'Anjou.

Parmi les hommes illustres que la ville d'Anger duits & qui ne sont pas en petit nombre, on di *Gilles Ménage*, très-célèbre écrivain, mort en 1692 *Bodin*, qui s'acquit beaucoup de considération par due de ses connoissances, & sur-tout par son livre i *la République*, qui mourut de la peste à Laon en *Pierre d'Airault*, auteur du traité de la puissance nelle, &c. qui mourut en 1601; *François Bernie* lèbre médecin, mort à Paris en 1688; *François d nay*, célèbre avocat, & mort en 1683; *Gabriel d neau* & *Jacques Eveillon*, grand théologien, m 1651. *M. l'abbé Expilly.*

ANGERVILLE, paroisse, avec titre de ville a Chartrain, dans la Beauce, au gouvernement gén l'Orléanois, sur la route d'Estampes à Orléans, à e 4 lieues au septentrion de Thoury, & à 14 vers le d'hiver de Chartres; diocèse & intendance d'Orléan lement de Paris, élection de Pithivier. On y compt ron 400 habitans.

ANGERVILLE-LA-MARTEL, avec titre de bar au pays de Caux, dans la haute Normandie; diocè lement & intendance de Rouen, élection de Cau sergenterie de Grainville; à 2 lieues au couchant d' Grainville, à 3 au couchant d'été de Fécamp, &

couchant d'été de Caudebec. On y compte environ 800 habitans. L'égliſe paroiſſiale de ce bourg eſt dédiée à la Ste Trinité. Il s'y tient tous les ans, le jour de S. Matthieu, une foire conſidérable. Ce bourg a auſſi toutes les ſemaines un marché, qui eſt fort fréquenté.

La terre & ſeigneurie d'Angerville-la-Martel, fut érigée en baronnie par lettres du mois d'Avril 1655, en faveur de *Charles l'Étendart*, meſtre-de-camp d'un régiment de cavalerie.

ANGLADE, petite ville ou gros bourg, avec titre de marquiſat dans le Blayois, au gouvernement général de Guienne & de Gaſcogne, diocèſe, parlement, intendance, élection de Bordeaux, juriſdiction de Blaye; ſituée dans une contrée marécageuſe & fertile en bons pâturages, à une grande demi-lieue de la rive droite de la Gironde, à trois lieues au ſeptentrion de Blaye, & à 10 au même point de Bordeaux. On y compte environ 1800 habitans.

ANGLARS, bourg de la haute Auvergne, diocèſe & élection de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom; ſitué ſur la rivière de Frueyre, à environ 3 lieues au midi vers le levant de S. Flour. On y compte environ 1450 habitans.

ANGLE, montagne de la baſſe Auvergne, dans le Dauphiné d'Auvergne, à une lieue *du Mont d'or*. C'eſt au pied de la montagne de *l'Angle* que ſe trouvent les fameuſes eaux minérales, ſi connues ſous le nom d'eaux *du Mont d'or*. *Voyez* l'article MONT D'OR.

ANGLE, bourg du haut Poitou, diocèſe de Poitiers, intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc; ſitué ſur la rivière d'Anglin, près des confins de la Touraine & du Berry, dans un pays fertile & abondant, à 3 lieues au couchant d'été du Blanc, & à 10 au levant d'été de Poitiers. On y compte environ 600 habitans.

Il y a au bourg d'Angle une abbaye de l'ordre de S. Auguſtin, qui eſt en commende & vaut 2000 liv. de rente: ſa taxe en cour de Rome eſt 223 florins. On l'appelle autrement l'abbaye de Ste Croix; elle fut fondée avant 1171.

ANGLE, *ou* ANGLES, petite ville du bas Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne; ſituée ſur un ruiſſeau,

dans un pays marécageux, à une demi-lieue de la mer, à 5 lieues au couchant vers le midi de Luçon, à autant au levant vers le midi des Sables-d'Olonne, à 8 au couchant d'été de la Rochelle. On y compte environ 800 habitans.

Il y avoit en ce lieu une abbaye de l'ordre de S. Auguſtin, qui vaut 3000 livres de rente, & dont la taxe en cour de Rome eſt de 180 florins. Elle eſt connue ſous le nom de *Notre-Dame de l'Angle ou des Anges.* Mais il n'y a plus de religieux; le monaſtère même eſt détruit, & l'égliſe eſt deſſervie par un curé.

ANGLE *ou* PAYS D'ANGLE. C'eſt le nom d'une petite contrée, qui fait partie du gouvernement général d'Artois, dont elle forme l'angle ſeptentrionale. La plus conſidérable de ſes paroiſſes eſt celle de *S. Follin.* C'eſt dans ce pays qu'étoit ſitué le fort de *Hennin*, qui a été raſé, il y a long-temps. Cette petite contrée eſt remplie de canaux & de marais: il y a néanmoins quatre ou cinq paroiſſes dont les habitans s'occupent à nourrir des beſtiaux. *Expilly.*

ANGLERS, bourg du haut Poitou, ſur les confins du Saumurois, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun; ſur un ruiſſeau, à 2 lieues au midi vers le levant de Loudun. On y compte environ 600 habitans.

Il y a un bois de ce nom, contenant 48 arpens.

ANGLES, petite ville du bas Languedoc, diocèſe & recette de S. Pons, parlement de Toulouſe, intendance de Montpellier; ſituée ſur un ruiſſeau, à 4 lieues de S. Amand, & à environ 5 au couchant d'été de S. Pons. On y compte 1700 habitans.

ANGLES, (les) paroiſſe, avec titre de baronnie, dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne; diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre; à 2 lieues au couchant d'été de Montgaillard, & à environ 3 au midi vers le couchant de Tarbes. On n'y compte guères que 120 habitans.

La terre & ſeigneurie *des Angles* eſt la première baronnie du comté de Bigorre. Elle appartient aujourd'hui à la maiſon de Roux-de-Gaubert.

GUEVILLE, bourg du pays de Caux, dans la
ıandie, ſur la rive droite de la Saanne, à une
de ſa ſource, à une lieue au levant de Linde-
3 au ſeptentrion de Pavilly, diocèſe, parle-
dance de Rouen. On y compte 600 habitans.
r, bourg, dans le pays de Labour, au gouver-
éral de Navarre, diocèſe & recette de Baïonne,
le Bordeaux, intendance d'Auſch; à près d'une
achant d'hiver de Baïonne, & ſur la route de
à S. Jean-de-Luz. On y compte près de 1500

RE, petite ville de la baſſe Brie, en Champa-
e de Troyes, parlement de Paris, intendance de
élection de Sezane; ſiſt la rive droite de l'Aube
ne île, à 8 lieues vers le levant d'été de Provins,
:hant d'été de Troyes, & à 27 lieues vers le le-
r de Paris. Cette terre & ſeigneurie eſt une des
nes baronnies de Champagne: elle eſt une des
ɔnnies mouvantes de l'évêché de Troyes. *Sains-*
noulins & rivière bandle de Mery-ſur-Seine &c
, ſont les trois autres baronnies qui ſe trouvent
ouvance de cet évêché. Les quatre ſeigneurs
des baronnies que je viens de nommer, ſont
porter proceſſionnellement l'évêque de Troyes
baye de N. D. juſqu'à la cathédrale, le jour que
ait ſon entrée publique dans la ville épiſcopale:
: cérémonie l'évêque eſt aſſis dans une chaire
l'un poële.
ıement la baronnie d'Anglure a appartenu à des
particuliers qui en portoient le nom. *Expilly,*
ISSE, bourg du haut Périgord, au gouvernement
: Guienne & de Gaſcogne, diocèſe de Périgueux;
: & intendance de Bordeaux, élection de Péri-
tué ſur le ruiſſeau de Loudour, à 8 lieues au
té de Périgueux. On y compte environ 600 ha-

ULESME, ville capitale de la province d'An-
, avec titre de duché; ſiège d'un évêché ſuffra-
Bordeaux, parlement de Paris, intendance de Li-
heſſieu d'une élection, ſiège d'une prevôté royale,

magne, les princes ſes enfans & pluſieurs de nos
leurs ſucceſſeurs, ont comblé cette maiſon de leurs bie
Elle fut en partie ruinée par les Anglois en 1345 &
rement détruite par les calviniſtes en 1568. Les reli
ſes furent transférées en un autre endroit; & Louis
leur fit élever le beau monaſtère qu'on voit aujour
Cette abbaye dépend immédiatement du S. Siège, é
jouit d'environ 15000 liv. de revenu. Cette commu
eſt ordinairement compoſée de trente-ſix religieuſes.

Il y a à Angoulême pluſieurs autres couvens de l'
de l'autre ſexe; ſçavoir des dominicains, des cord
des capucins, des minimes, des carmes déchauſſés (
ci ſont dans le fauxbourg,) des bénédictins, des c
lites, des urſulines, des filles de l'union chrétienne
hoſpitalières de l'hôtel-Dieu.

Il y a dans cette ville douze paroiſſes, & un hôpit
néral, gouverné par des filles ſéculières, pour y recev
enfans & les vieillards & autres pauvres gens hors
de gagner leur vie. Cet hôpital eſt bien bâti, & il a af
logement pour y établir une groſſe manufacture.

Le collège que les jéſuites occupoient dans cette vi
aujourd'hui dirigé par des laïcs & prêtres ſous la dir
d'un bureau.

Angoulême eſt le ſiège de la ſénéchauſſée & pr
de l'Angoumois. Ce tribunal eſt dans le reſſort du
ment de Paris, & de la première création des préſ
qui fut faite par Henri II en 1551. Il a dans ſon
un ſiège royal, qui eſt celui de *Cognac*, & trois
tés royales, qui ſont celles d'*Angoulême*, de *Ch
neuf*, & de *Boutteville*. Dans la ville & banlieue
goulême la juſtice criminelle n'appartient point au
prevôt, mais aux maire & échevins, & il en eſt de
à l'égard de la police. La ſénéchauſſée préſidiale eſt ré
la coutume de l'Angoûmois: les juſtices qui ſont d
reſſort, ſe diviſent ordinairement en châtellenies, &
a 17 qui comprennent enſemble 112 paroiſſes ou en
Le ſénéchal d'Angoumois eſt d'épée, & les ſentence
ſénéchauſſée, à laquelle il préſide, portent ſon nom

La maîtriſe particulière des eaux & forêts d'Ango
eſt une de celles qui diviſent la grande maîtriſe de P

Saintonge, Angoumois, haut & bas Limoſin.
ıîtriſe particulière a le même nombre d'officiers
ſapart des autres juriſdictions de cette nature.
reau qui eſt à Angoulême pour la perception des
i concernent les aides & autres droits y joints, eſt
pt qui diviſent la généralité de la Rochelle.
ıvernement particulier d'Angoulême, eſt ordinai-
ıni au gouvernement général de la province. Les
nens du gouverneur ſont de 4200 livres. Le gou-
ſous lui un lieutenant de roi & un major. Le lieu-
: roi a 1200 livres d'appointement & 400 d'émo-
.a garde ordinaire de la ville d'Angoulême & dé-
s, eſt une compagnie d'invalides.
réchauſſée d'Angoulême eſt du département gé-
Limoges. L'élection d'Angoulême eſt une des
a généralité de Limoges.
ſlection eſt compoſée de 269 paroiſſes, qui con-
enſemble 36787 feux, dont la taxe pour la taille
0000 livres, quand l'impoſition totale (touchant
e) établie ſur la généralité, monte à la ſomme
ion, 402 mille, 117 liv.
lieue & demie au levant vers le midi d'Angou-
y a une fameuſe ſource connue ſous le nom de
Cette ſource, auſſi-bien que celle de Vaucluſe,
brée par le tendre Petrarque, ſe trouve au pied
.er eſcarpé, ſur lequel les anciens comtes d'An-
avoient fait bâtir un château de plaiſance, détruit
r les Anglois. La ſource en queſtion a douze braſ-
de profondeur; ainſi elle porte bateau dès ſa
. Il s'en forme enſuite une rivière qui va ſe jetter
harente à l'endroit appellé *le Fou*, à un quart de
-deſſus d'Angoulême. Les eaux de la ſource de
ınt claires, froides en été & chaudes en hiver. Elle
n poiſſons, & ſur-tout en excellentes truites.
e d'Angoulême a quatre foires royales par an,
x ſont franches de tous droits; on paye aux deux
petit péage. Le péage de la première de ces deux
au profit de l'abbaye de ſaint Auſone; l'autre ap-
l un gentilhomme, en vertu de quelque droit de
ı auſſi le mercredi & le ſamedi de chaque ſemaine

un marché pour les bleds & toutes ſortes de denrées. Depuis neuf ou dix ans les habitans d'Angoulême ont obtenu par lettres-patentes des foires tous les ſeconds jeudis de chaque mois, ſans que les quatre anciennes foires, qui durent trois jours, ſoient pour cela abolies.

Le principal commerce de la ville conſiſte en papier, en vins, eaux-de-vie & ſels. Quelques-unes de ces marchandiſes ſe fabriquent dans la ville ou aux environs; les autres y viennent du pays d'Aunis par la Charente. Ces denrées ſe conſomment en partie à Angoulême, & en partie dans le reſte de l'Angoumois, le Limoſin & le Périgord. Les habitans d'Angoulême cultivent auſſi beaucoup de ſafran, dont ils retirent un bon profit, quand la recolte eſt abondante.

La ville d'Angoulême eſt célèbre pour avoir donné naiſſance à pluſieurs grands hommes. *Jean-Louis Guez*, ſeigneur de Balzac, de l'académie françoiſe, & reſtaurateur de notre langue, étoit natif d'Angoulême. Il laiſſa à l'académie un fonds, dont le revenu doit être employé à un prix d'éloquence qu'elle diſtribue tous les deux ans le 25 d'Août. Il mourut le 18 Février 1654, & fut inhumé à l'hôpital d'Angoulême, auquel il laiſſa 12000 livres.

Thomas de Girac fut compatriote & contemporain de Balzac. Fameux antagoniſte de Voiture, il s'attira une querelle ſanglante avec Coſtar, archidiacre du Mans. Il mourut le 2 Janvier 1663, conſeiller au préſidial d'Angoulême.

André Thevet, auſſi né dans cette ville, ſe fit cordelier; & après avoir voyagé pendant 17 ou 18 ans en Italie, en Egypte, dans la Grèce & au Bréſil, il devint aumônier de la reine Cathérine de Médicis, avec le titre & les appointemens d'hiſtoriographe de France & de coſmographe du roi. Il mourut le 23 Novembre, 1590, âgé de 88 ans. Il a laiſſé quelques ouvrages qui ne ſont point eſtimés.

Jean du Tillet, évêque de S. Brieux, puis de Meaux, & *Jean du Tillet*, greffier en chef du parlement de Paris, étoient originaires d'Angoulême. Les lettres ſont redevables à l'un & à l'autre de pluſieurs excellens ouvrages. L'évêque de Meaux mourut le 19 Novembre 1570, & le greffier, le 2 Octobre de la même année.

La ville d'Angoulême a donné à l'état pluſieurs grands ſujets du nom de *Bouthillier*, qui ſe ſont diſtingués dans le miniſtère, dans l'égliſe & dans la robe. *Denys Bouthillier* duquel ſont deſcendus les *Bouthillier-Chavigni*, & les *Bouthillier de Rancé*, étoit natif d'Angoulême. *Expilly & la Martiniere.*

ANGOULIN, bourg du pays d'Aunis, diocèſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris; ſiège d'un bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq groſſes fermes & autres y joints. On y compte environ 600 habitans. Angoulin eſt à une petite diſtance de la mer, & à une lieue & demie vers le midi de la Rochelle, dans une contrée marécageuſe. Son bureau des cinq groſſes fermes eſt ſous la direction de la Rochelle.

ANGOUMOIS, (l') pays qui joint à la Saintonge, forme un gouvernement général militaire de province. L'Angoumois eſt ſitué entre le 17e deg. 8 min. & le 18e deg. 36 minutes de longitude, & entre le 45e deg. 7 min. & 46e deg. 7 min. de latitude. Il eſt borné au ſeptentrion par le Poitou, au midi & au couchant par la Saintonge, au levant d'hiver par le Périgord, au levant d'été par une liſière de la province de Poitou, qui le ſépare de la Marche & du Limoſin. On lui donne environ 26 lieues de longueur ſur autant de largeur. Ses principales rivières ſont la Charente, la Touvre, la Tardoire, la Soune & la Bonneuvre; toutes les autres ſont fort petites, & ne méritent d'attention qu'autant que leurs eaux contribuent par leur qualité à la fabrique des papiers eſtimés que fournit cette province.

Les Viſigoths, après avoir conquis l'Angoumois ſur les Romains, le poſſédèrent juſqu'en 507, que Clovis, après les avoir défaits à la bataille de Voclade, les chaſſa entièrement de ces contrées. Le roi y établit un évêque catholique à la place de celui que les Goths y avoient mis, & qui étoit Arien. L'Angoumois fut gouverné depuis par des comtes, qui bientôt ſe rendirent héréditaires. Il a appartenu entr'autres à l'illuſtre maiſon de Luſignan, & enſuite au roi. Il fut cédé par le traité de Bretigny de 1360 en toute ſouveraineté aux Anglois, que les habitans d'Angoulême chaſſèrent en 1371 ou 1372, & ſe donnèrent à Charles V, roi de France.

L'Angoumois eſt pour la plus grande partie de l'évêché d'Angoulême ; cependant pluſieurs paroiſſes de cette province dépendent des diocèſes voiſins. Tout l'Angoumois, quant au civil, reſſortit du parlement de Paris. Quant aux finances & à la police, la plus grande partie de l'Angoumois eſt de l'intendance de Limoges, à la réſerve de l'élection de Cognac, qui, quoique de l'Angoumois, fait partie de l'intendance & généralité de la Rochelle.

L'Angoumois a été donné différentes fois en appanage à divers princes de la maiſon royale. Il fut érigé en duché l'an 1515 par François I, en faveur de Louiſe de Savoye ſa mère. Enfin Louis XIV avoit donné ce duché en augmentation d'appanage & à titre de pairie à ſon petit-fils Charles, duc de Berry, lequel étant mort ſans poſtérité en 1714, ce duché revint à la couronne.

Le climat de l'Angoumois eſt ſain, il eſt un peu froid; mais généralement plus tempéré que celui de Paris. Le pays eſt couvert de collines, ſans qu'on y voie des montagnes conſidérables, à la réſerve de celle ſur laquelle ſe trouve la ville d'Angoulême. La terre y eſt fort fertile, & produit quantité de froment, ſeigle, orge, avoine, maïs, ou bled de Turquie, ſafran, vin, & toutes ſortes de fruits. Ce pays a auſſi des mines très-abondantes, & ſon fer eſt très-doux. Les plus connues de ces mines ſont celles de *Rancogne* & de *Plancheminier*, ſituées, les premières, à 3 lieues & demie preſqu'au levant d'Angoulême, & les dernières à une lieue & demie preſqu'au midi de cette même ville. On a tiré de ces mines en différens temps, une quantité prodigieuſe de matière, dont on a fait des canons, des boulets, des bombes, &c. qui ont été tranſportés ſur la Charente à Rochefort. Il y a auſſi d'autres mines de fer à *Rochebeaucourt* & à *Rouſſines*. On avoit découvert une mine d'antimoine à *Menet*, auprès de Montbon, & dans cette mine il y avoit de l'argent ; mais les frais de l'exploitation abſorbant le bénéfice, les entrepreneurs l'ont abandonnée.

Il ſe fabrique du papier admirable dans l'Angoumois, & on a compté autrefois juſqu'à 60 moulins occupés à cette fabrique.

Il y a auſſi quelques manufactures d'étoffes, à l'uſage des habitans.

Une autre branche conſidérable du commerce de l'Angoumois, eſt celle des vins que fourniſſent l'élection de Cognac, & pluſieurs autres vignobles de cette province. Les vins rouges ſe débitent dans le Limoſin & dans le Poitou, & les étrangers n'en tirent guères. Les vins ſont convertis en excellentes eaux-de-vie, qui ſe débitent également bien, ſoit en temps de paix, ſoit en temps de guerre. Les armées en conſomment conſidérablement. On tranſporte ces eaux-de-vie par terre juſqu'à Chatellerault, où elles ſont embarquées ſur la Vienne & paſſent à Orléans, d'où on les tranſporte à leur deſtination. Les Hollandois & les Anglois viennent en temps de paix les charger à Tonnay-Charente, au-deſſus de Rochefort.

Les ſels ſont une autre branche de commerce. On les tire de *Marenne* en Saintonge, d'où on les fait remonter par la Charente juſqu'à Angoulême. On les tranſporte delà par voitures en Auvergne, dans le Limoſin, dans la Marche, le Perigord, &c. Ce commerce n'eſt pas bien avantageux à la province, par rapport aux droits qu'on paye à Tonnay-Charente. D'ailleurs il y a le long de cette rivière quantité de maiſons & châteaux de ſeigneurs, auxquels ceux qui font ce commerce, ſont obligés de donner une certaine quantité de ſel pour le prix des hommes & des bœufs que ceux-ci fourniſſent pour tirer les bateaux dans les baſſes eaux, &c.

Le commerce de ſafran valoit autrefois à l'Angoumois plus de 200 mille livres par an; mais il eſt réduit aujourd'hui à très-peu de choſe, depuis qu'on en cultive pareillement dans l'Orléannois & dans d'autres provinces voiſines.

ANGY, bourg du Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle de France; diocèſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; à une petite diſtance de la rive gauche de la rivière de Terrain, ſur la route de Beauvais à Senlis, à quatre lieues au couchant d'hiver de la première de ces villes, à quatre au couchant d'été de Senlis, & à 12 au ſeptentrion de Paris. On y compte environ 1500 habitans.

Il y a à Angy deux prevôtés royales: la première a deux ſièges, l'un à Angy, & l'autre à Senlis; la ſeconde eſt ſéante à Beauvais.

ANIANE *ou* AGNANE, ou S. Benoît d'Aniane, petite ville du bas Languedoc, diocèſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc; ſituée au pied des montagnes, à une petite diſtance de la rive gauche de l'Eraut, à 4 lieues au levant d'hiver de Lodève, à 4 & demie au couchant d'été de Montpellier, & à 158 lieues au midi de Paris. On y compte environ 1800 habitans.

Ce lieu doit ſon origine à un S. Benoît, qui ayant quitté une maiſon de l'ordre de ce nom, dont les religieux avoient des mœurs différentes des ſiennes, revint dans le Languedoc ſa patrie, y bâtit un petit hermitage, près d'une chapelle dédiée à S. Saturnin, ſur un ruiſſeau nommé *Anian*; à peu de diſtance de la rivière d'Eraud. Il bâtit enſuite un monaſtère, & le nombre de ſes diſciples s'étant accru conſidérablement, il tranſporta ſon abbaye dans un lieu voiſin, où il bâtit un autre monaſtère, dont l'égliſe fut dédiée à la ſainte Vierge. Il conſtruiſit en 782 une nouvelle égliſe, qu'il accompagna d'un cloître. Enfin cet abbé s'acquit une ſi grande réputation, qu'il fut obligé d'envoyer de ſon abbaye d'Aniane des colonies pour peupler pluſieurs autres monaſtères, tels que celui de S. Savin, dans le diocèſe de Poitiers, celui de Menat en Auvergne, & celui de Maſſai dans le Berri. Cette abbaye a pris le nom de l'hermitage, ou plutôt du ruiſſeau, & l'a donné à la ville, dont l'abbé eſt ſeigneur. L'abbaye rapporte 12000 livres de rente. *La Martiniere.*

ANJOING, bourg du Blésois, au gouvernement général de l'Orléanois; diocèſe de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin, à 3 lieues vers le midi de cette dernière ville. On y compte environ 1000 habitans.

ANJOU, province avec titre de duché, dont la plus grande partie forme le gouvernement militaire d'Anjou, & la plus petite partie, qui s'avance au levant d'hiver, entre le Poitou & la Touraine, forme le gouvernement militaire du Saumurois.

Cette province, dont Angers eſt la capitale, eſt ſituée entre le 16e deg. 22 min. & le 17e deg. 48 min. de longit. & entre le 47e deg. 1 min. & le 48e deg. de latit. Elle eſt bornée au ſeptentrion & au levant d'été par le Maine, au

ır le Poitou, au couchant par la haute Bretagne, vant par la Touraine. Elle a environ 25 lieues du ſeptentrion, & autant du levant au couchant.

jou eſt arroſé par une grande quantité de rivières, ; principales ſont la Loire, le Loir, la Sarte, la e, la Vienne, la Toué, l'Authion.

imat de la province d'Anjou eſt ſain & tempéré; y eſt fertile en vins, ſur-tout en vins blancs, en ɛigle, froment, orge & avoine, en fèves, poids, anvre, noix, pommes, & autres fruits qui ſont llens. Le gibier y eſt très-bon & abondant. Il y a ıucoup de poiſſon. Les pâturages y abondent, & : très-propres à nourrir toute ſorte de bétail. Outre uctions, il y a en Anjou des mines de charbon de : fer, de plomb, de cuivre & d'étain, & pluſieurs de pierre, de marbre & d'ardoiſe : ces dernières -abondantes; ce qui eſt cauſe que la plûpart des des perſonnes de qualité & autres qui vivent un ır aiſe, ſont couvertes d'ardoiſes.

›mpte dans cette province juſqu'à trente-ſept forêts rt plantées de chênes & de hêtres. Outre cela il y ırs ſources d'eaux minérales & pluſieurs verreries. uſſi un nombre conſidérable de ſalpétrières. En un njou eſt une des meilleures provinces du royaume. ovince, au reſte, forme un pays agréable, varié de & de plaines. Il eſt cependant plus uni que mon- i ce n'eſt près des bords de la Loire & dans quel- ıtons des Mauges. On appelle *les Mauges* une con- s'étend à la gauche de la Loire, en tirant vers le

ce qui concerne le commerce de la province d'An- conſiſte en vins blancs, en beſtiaux, bleds, ar- ſaumons, alozes, chanvres, lins, toiles, orges, , fèves, pois, noix, étamines, droguets, bougies, es ſéches, gibier, ſalpêtre, eaux-de-vie, vinaigre, x, huiles de noix, miel, chaux, chapelets, mer- :c.

ɜard des principales manufactures de la province, réduiſent à deux raffineries de ſucre, & pluſieurs

raffineries de ſalpêtre, dix blanchiſſeries de cire, &c. M outre cela, il y a des blanchiſſeries de toiles à Angers é Château-Gontier. On fait auſſi dans la province, & ſur-t à Angers, de très-belles étamines de laine ſur ſoie, ray d'or; des camelots fins, des raz & des ſerges. On fabriq à Château-Gontier des toiles qu'on tranſporte enſuite à Sai Malo pour les faire paſſer dans les pays étrangers. On en brique auſſi à Cholet pour le Poitou, la Rochelle, B deaux & Paris.

On compte en Anjou 644 paroiſſes. Cette province dépend pas toute entière de l'évêché d'Angers. Il y a ſieurs paroiſſes qui ſont ſous la juriſdiction des évêchés ſins. Mais toute la province eſt du reſſort du parlement Paris. La juſtice y eſt rendue ſelon la coutume particuli d'Anjou, qui fut rédigée en 1508. Il y a trois ſièges ſidiaux; ſçavoir, Angers, la Flèche & Château-Gonti deux prevôtés royales, Angers & Saumur; ſix ſièges roya Angers, la Flèche, Château-Gontier, Saumur, Beaugé Beaufort. Le ſénéchal d'Anjou eſt d'épée: il a les mêm honneurs, & il exerce les mêmes fonctions que les au ſénéchaux.

Pour ce qui concerne la finance, l'Anjou eſt de la néralité de Tours, du reſſort de la chambre des compte cour des aides de Paris. On y a établi ſix élections, A gers, Saumur, Beaugé, Château-Gontier, Montreu Bellay & la Flèche. Il y a auſſi ſix maîtriſes des eaux & rêts; ſçavoir, Angers, Beaugé, Briſſac, Poancé, Can Montreuil-Bellay & Beaufort; mais cette dernière a reduite en grurie ſous le reſſort de Beaugé, par édit du m d'Août 1696.

L'Anjou, conſidéré comme gouvernement militair un gouverneur & deux lieutenans de roi. Le gouverneu particulier des villes & château d'Angers eſt uni au g vernement général de la province d'Anjou; & il en eſ même des ville & château de Pont-de-Cé.

Une compagnie de 125 hommes à cheval, comman par un capitaine, un lieutenant, un cornette, form garde ordinaire du gouvernement général de la provi d'Anjou.

en Anjou deux réſidences de lieutenans de la ma-
e, outre celle du prevôt général qui ſiège à Angers
le ſes lieutenans ; & quinze réſidences de brigade
s la réſidence de Saumur.

ıu a été réuni à la couronne en 1581 : il avoit été
lucké-pairie en 1297, par Philippe le Bel. Il a été
ıſieurs fois en appanage à un fils de France. Phi-
roi d'Eſpagne, & Louis XV, actuellement roi de
ont, porté ſucceſſivement le titre de duc d'Anjou.
& la Martiniere.

'U, paroiſſe avec titre de comté, dans le Vien-
bas Dauphiné; diocèſe de Vienne, parlement &
:e de Grenoble, élection de Romans ; ſur une
à une demi-lieue de la grande route qui conduit
à Avignon, à une lieue de la rive gauche du
à cinq au midi de Vienne, & à environ quatorze
ant de Grenoble. On y compte environ 700

re & baronnie d'Anjou fut érigée en Comté par
Avril 1620, regiſtrées en la chambre des comptes
ble, le 10 Juillet 1621, en faveur de Jean-Fran-
:e de Chevrières, comte de Miolans. Elle a paſſé
at de vente à Alexandre de *Falcos de la Blache*,
t pour la terre une nouvelle érection en comté
& ſes deſcendans mâles & femelles, par lettres
679, regiſtrées le 4 Juillet 1681.

, nom d'une montagne dans le Velay, ſur laquelle
iennement la ville d'*Anicium*, à laquelle a ſuc-
e du Puy, capitale & ſiège de l'évêché du Velay.
d'Anicium avoit elle-même ſuccédé à celle de
a Rueſio, ancienne capitale des *Velauni*, pays de
a cité de Rueſio étoit vraiſemblablement ſituée
: endroit où eſt aujourd'hui la petite ville de Saint-
en Auvergne, à trois lieues du Puy en Velay.

ZY, paroiſſe du Nivernois, avec titre de comté,
k élection de Nevers, parlement de Paris, inten-
: Moulins, ſur la petite rivière d'Andrege, à envi-
ieues au levant de Nevers. On y compte 300 ha-
a terre & comté d'Anlezy, appartient à l'illuſtre
le Damas.

ANNAPES, bourg & château, avec titre de comté da la Flandre Wallonne, diocèſe de Tournai, parlement Douai, intendance & ſubdélégation de Lille; ſitué ſur rivière de Marque, à une bonne lieue au levant d'hiv de Lille. On y compte environ 850 habitans.

ANNEBAUT, bourg & marquiſat du Roumois, co trée du Vexin normand, dans la haute Normandie, deux lieues au levant d'hiver de Ponteaudemer, & à 1 au couchant de Rouen, près de la rive droite de la Rill ſur la frontière orientale du Lieuvin; diocèſe, parleme & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, ſe genterie de Montfort. On y compte environ 500 habitan Il y a une haute juſtice de la vicomté de Ponteaudeme Annebaut a tous les ans une foire le jour de S. Michel, il s'y tient un marché tous les Jeudis de l'année. On remarque un ancien château dont les murs ſont d'une épai ſeur extraordinaire.

La terre & ſeigneurie d'Annebaut avoit le titre d Baronnie, lorſqu'elle fut érigée en marquiſat en 1643, pa lettres regiſtrées au parlement & à la chambre des compte de Rouen, en faveur de *Bernard Potier*, Seigneur de Ble reucourt, &c.

ANNONAY, petite ville avec titre de marquiſat, dans l haut Vivarais, en Languedoc, diocèſe de Vienne, parlement d Toulouſe, intendance de Languedoc & généralité de Mon pellier, recette de Viviers, grenier à ſel, & maréchauſſé ſous les ordres du lieutenant qui réſide au Puy en Velay ſiége d'un bailliage pour les paroiſſes d'une partie du haut Vivarais; ſituée dans un fond, au bas d'une chaîne de montagnes, ſur la rivière de Deume, à deux lieues de la rive droite du Rhône, à 7 lieues au midi vers le couchant de Vienne, à 11 lieues & demie du même point de Lyon; à 10 & demie au levant d'été du Puy en Velay, & 115 au midi de Paris. On y compte 1800 habitans.

Cette ville a deux fauxbourgs, ſéparés l'un & l'autre de la ville par deux rivières différentes, l'un par la *Canſe*, & l'autre par le *Deom* ou la *Deume*.

Le marquiſat d'Annonay a paſſé de la maiſon de Levy-Ventadour dans celle de Rohan-Soubiſe.

Le commerce des habitans d'Annonay eſt conſidérable

cela

celui du papier ſur-tout eſt un objet de grande importance. Les fabricans d'Annonay en fourniſſent la ville de Lyon, & quantité d'autres villes éloignées d'elle de plus de cent lieues. Ce papier eſt ſans contredit un des plus beaux & des meilleurs de ceux qu'on fabrique en France.

Annonay eſt la patrie de Pierre *Bertrand*, fameux cardinal. C'eſt lui qui défendit ſi bien le droit du clergé de France, contre Pierre de Cugnières, avocat général. Il mourut à Avignon en 1348. On a de lui la Bibliothèque des Pères, & un traité *de Origine & uſu Juriſdictionum*.

ANNOT, petite ville de la haute Provence, diocèſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, chef-lieu de la viguerie de ſon nom; ſituée ſur la petite rivière de Vaire, à une lieue & demie de la rive droite du Var, à 3 au couchant vers le nord de Glandeves & d'Entrevaux, & à environ 25 au levant d'été d'Aix. On y compte environ 960 habitans. Cette ville eſt une de celles qui députent aux aſſemblées générales de la province.

ANOR *ou* ANORD, village du Hainault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Aveſnes; ſitué au milieu des bois, près des frontières de la Picardie, à 4 lieues au midi vers le levant d'Aveſnes, & à 3 au levant d'été de la Capelle en Thiérache. On y compte environ 500 habitans. Il y a un curé qui a le titre de *vicaire perpétuel*, qui, outre le caſuel, a 240 livres d'honoraires, qui lui ſont payés par la communauté. Il a ſous lui un vicaire, à qui la même communauté paye 150 livres, outre quatre cordes de bois pour ſon chauffage. Il y a peu de terres labourables, & encore moins de prairies cultivées. Le bétail va paître dans les bois des environs. On y travaille dans deux forges ſituées ſur deux petits ruiſſeaux. Il y a auſſi deux verreries, l'une à glace pour les vitres, & l'autre pour faire des bouteilles. Mais ces verreries ne vont que deux ou trois mois de l'année. Les habitans emploient le reſte du temps, les uns à couper du bois, & les autres à ſcier des planches. Cette communauté a un bureau des cinq groſſes fermes, de la direction de Lille.

ANSPESSADE eſt un bas officier d'infanterie au-deſſous du caporal, mais au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'italien, *lance ſpeſata*, lance rompue. C'étoit le

nom qu'on donnoit à un gendarme, ou à un chevau-leger, qui dans un combat ayant honorablement rompu ſa lance, & étant démonté, ſe mettoit dans l'infanterie avec la paye de chevau-leger, en attendant mieux.

C'eſt toujours un ſoldat brave & entendu qu'on choiſit pour *anſpeſſade*. Les *anſpeſſades* enſeignent l'exercice des armes aux nouveaux ſoldats. En l'abſence des autres officiers du corps-de-garde, ils vont poſer les factionnaires : ce qui les exempte de faction. *L'anſpeſſade* reçoit l'ordre de ſon caporal. Quand la compagnie marche, il porte le fuſil dans le ſecond rang. Dans les regiſtres des commiſſaires des revûes, les *anſpeſſades* ſont nommés *appointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les ſimples ſoldats.

ANTAIGNAC, village du Bazadois, au gouvernement général de Guienne & de Gaſcogne, diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, à 6 lieues au levant de Bazas, à environ 12 au ſeptentrion vers le couchant de Condom. On y compte environ 300 habitans. Ce lieu qui n'eſt qu'une paroiſſe, forme lui ſeul une juriſdiction particulière.

ANTIBES, ville fort ancienne & gouvernement de place, avec un port de mer, dans la baſſe Provence, diocèſe, viguerie & recette de Graſſe, parlement & intendance d'Aix; juſtice royale, ſiège d'amirauté, maîtriſe de port, bureau des douanes, & foraines pour les cinq groſſes fermes, & grenier à ſel; ſituée ſur la Méditerranée, à 3 lieues au couchant d'hiver de Nice, à 3 lieues & deux tiers au levant d'été de Graſſe, à 23 au levant d'Aix, & à 180 au midi de Paris : long. 24 deg. 48 min. 33 ſec. latitude 43 deg. 34 min. 50 ſec.

Route de Paris à Antibes : ſortant par *Villejuif*, & paſſant par *Juviſi*, *Eſſonne*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, la *Croiſière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Coſne*, *Pouilly*, la *Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, la *Pacaudiere*, *Rouanne ſur la Loire*, *Tarrare*, *Lyon*, *Vienne*, *S. Valier*, *Tournon*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont-ſaint-Eſprit*, *Orange*, *Avignon*, *Lambeſc*, *Aix*, *Brignolet*, *Frejus*, & delà à Antibes.

Le climat y eſt fort tempéré, & l'air fort ſain, depuis que les fortifications qu'on y a faites, ont deſſéché les ma-

nvironnoient cette ville ; car auparavant l'air y étoit vais, & il étoit fort ordinaire de voir tous les étés des dans toutes les maiſons. On y compte environ ſons, & 3000 ames. C'eſt une des villes qui dépu- aſſemblées générales de la province de Provence. a en dedans des ouvrages environ 260 toiſes en . Les habitans de la ville ſont actifs & gais.

ville fut fondée par les anciens Marſeillois qui ne colonie grecque, témoin le nom d'*Antipolis*, nnèrent à cette ville, & qui ſignifie *ville ſituée à e d'une autre*, qui eſt celle de Nice, qu'ils fon- iſſi. D'*Antipolis* on a fait par corruption *Antibes*. le d'Antibes fut conſidérable ſous les Romains, qui t un arſenal de mer, & de belles fortifications, eſte encore deux belles tours, l'une dans le châ- ſeigneur, où demeure le gouverneur, & l'autre l'égliſe paroiſſiale. On voit à Antibes quantité nonumens d'antiquité, des tombeaux, des ſtatues, ſcriptions, &c.

ville déchut de ſa grandeur au temps du déclin ire ; & après avoir paſſé ſous la domination des , des Oſtrogoths, des rois françois Mérovingiens ingiens, & des rois de Bourgogne & d'Arles, elle e fut la fin du neuvième ſiècle par les Sarraſins. ebâtie & repeuplée à la vérité un ſiècle plus tard ; tant pas fortifiée, elle fut ſaccagée par les pirates & Eſpagnols, étant expoſée à leurs deſcentes ; ce mina Innocent IV à transférer vers l'an 1290 ſon ſiège épiſcopal où il avoit été établi dès les pre- cles de l'égliſe.

iple d'Antibes ſouffrit très-impatiemment la tranſ- ſon évêché, & refuſant abſolument de recon- évêque de Graſſe pour leur évêque, on établit à un vicaire apoſtolique, indépendant du ſiège épiſ- Graſſe, avec des pouvoirs épiſcopaux.

remonter au ſiège d'Antibes, tel qu'il étoit avant ution, on apprend par des monumens authenti- qu'Agrœcius, évêque, tenoit le ſiège d'Antibes au cement du ſixième ſiècle, & que ſous le règne d'A- iſſiſta en 506 au concile d'Agde ; & les évêques

d'Antibes ont toujours été ſoumis à celui d'Embrun, ainſi que ceux de Vence & de Nice, depuis que les évêques d'Embrun ont été reconnus métropolitains des Alpes maritimes.

Les évêques d'Antibes, malgré le haut domaine des comtes de Provence, en ont eux ſeuls la ſeigneurie utile depuis 500 ans; ils en jouirent après leur tranſlation à Graſſe juſqu'au temps de Robert de Genève, qui ſe fit élire pape ſous le nom de Clement VII, contre Urbain VI. Clement s'étant retiré à Avignon, ôta d'autorité abſolue la ſeigneurie d'Antibes à ſon évêque, & l'unit à ſa chambre apoſtolique. Il engagea même peu à peu la juriſdiction temporelle de cette ville à Luc & Marc Grimaldi, ſeigneurs de Cagne & de Villeneuve, pour la ſomme de 9000 florins. Dans le même temps Clement exempta pour le ſpirituel cette ville de la juriſdiction des évêques de Graſſe. Le ſchiſme étant fini, & Martin V ayant été reconnu ſeul & vrai pape de la chrétienté, l'évêque de Graſſe ſe pourvut devant le concile de Conſtance & le pape, où tout ce qui avoit été fait pendant le ſchiſme contre l'évêque de Graſſe, fut caſſé, & on permit à l'évêque de rentrer dans la juriſdiction d'Antibes. Les évêques de Graſſe ne furent pas pour cela plus rétablis dans leurs anciens droits, & ils ſe pourvurent en vain aux tribunaux eccléſiaſtiques & ſéculiers.

Enfin le roi Henri IV, voulant aſſurer cette importante place, & la faire fortifier, en acheta en 1608 la propriété du duc du Maine & de ſes co-ſeigneurs, qui étoient de la maiſon de Grimaldi, pour la ſomme de 250000 livres. Guillaume du Vair, alors premier préſident du parlement d'Aix, & depuis garde des ſceaux de France, alla en prendre poſſeſſion au nom du roi en 1609: ce qui n'empêcha pas l'évêque de Graſſe d'intenter procès au conſeil privé du roi; mais il fut débouté de ſa demande par un arrêt rendu en 1620. La ville d'Antibes eſt enfin revenue en la poſſeſſion de la maiſon de Grimaldi, par la donation que Louis XIII en a faite en 1642 au prince de Monaco.

Quoique l'égliſe d'Antibes ne ſoit ni cathédrale, ni collégiale, on ne laiſſe pas néanmoins de donner encore aujourd'hui le nom de chanoines aux ſix prêtres qui la deſſervent. Ces ſix prêtres doivent être *natifs d'Antibes*, & ils ſont établis *ad vitam*. Le premier des ſix eſt vicaire per-

pétuel & official, & on l'appelle doyen. Ils ont des appointemens très-modiques, mais un aſſez bon caſuel. Leurs appointemens leur ſont payés par les fermiers du domaine du roi, qui donnent 300 livres au doyen, & 42 livres à chaque chanoine.

Il y a à Antibes un couvent d'obſervantins, un de filles de l'ordre de Cîteaux, & deux hôpitaux. L'hôpital de ſaint *Jacques* eſt d'une très-ancienne fondation. On y reçoit les pauvres malades de quelque nation qu'ils ſoient. L'autre hôpital eſt celui que le roi a établi pour les ſoldats attaqués de maux vénériens, & pour les troupes de la province.

François I & Henri IV firent fortifier la ville d'Antibes. Les fortifications de cette place ont été augmentées depuis, & conſiſtent aujourd'hui en quatre baſtions & trois demi-lunes, muraille avec ſon foſſé, chemin couvert & glacis, trois cavaliers dans trois de ces baſtions, & deux portes à pont-levis, qui ſont la porte de la terre & la porte de la mer. Le côté de la mer eſt défendu par quatre autres petits baſtions irréguliers, qui tournent le rocher. Sur le port il y a un baſtion au milieu du quai, faiſant face à la rade, où eſt le chantier de conſtruction. Une batterie à barbette défend la tête du quai, & l'entrée du port: il y a tout auprès un corps-de-garde capable de contenir trente hommes. Vis-à-vis de ce poſte eſt un rocher, dont la mer arroſe le pied de trois côtés. Le front qui le joint à la terre-ferme, a commencé à être fortifié de deux grands baſtions à oreillon, avec une courtine entre deux. Ce rocher touche à un autre plus élevé, au ſommet duquel on a conſtruit un fort appellé *le Quarré*, de la forme qu'il a. Ce fort ſitué au nord, & à 120 toiſes de l'entrée du port, conſiſte en quatre baſtions réguliers; il domine les fortifications de la ville, & fait leur principale défenſe.

Il y a auſſi à Antibes une vieille citadelle, où l'on a laiſſé ſubſiſter un petit corps-de-garde, ſeulement pour avoir occaſion d'y entretenir un lieutenant de roi & un major, qui formoient l'état-major de cette citadelle, lorſqu'elle ſubſiſtoit encore, & ſur les ruines de laquelle on a élevé un cavalier.

L'état-major de la ville d'Antibes eſt compoſé d'un gouverneur, qui ordinairement n'y réſide point, & qui a 3600 livres d'appointemens; d'un lieutenant de roi, à 400

livres d'appointemens & à 850 livres d'émolumens ; d'un major, d'un aide-major & d'un capitaine des portes. Il y a outre cela un commandant pour le roi.

La citadelle a un gouverneur, qui eſt le même que celui de la ville, & qui a 2330 livres d'appointemens, ce qui étant joint à la ſomme de 5800, donne celle de 9130 livres. Le lieutenant de roi de la citadelle a 400 liv. d'appointemens & 360 livres d'émolumens.

Pour le *Fort-Quarré* il y a un lieutenant de roi qui n'y réſide point, & un major qui y demeure. Les appointemens de ce dernier ſont de 600 livres.

Outre l'état-major, il ſe trouve à Antibes un directeur des fortifications & deux ingénieurs qui ſervent ſous lui, un commiſſaire & deux aides d'artillerie, &c. La garniſon ordinaire de cette place conſiſte en un bataillon, & un détachement de ſoldats d'artillerie.

La ville d'Antibes eſt ſituée aſſez avantageuſement pour le commerce, & dans une contrée fertile & abondante en excellens fruits, mais peu pourvue d'autres denrées néceſſaires à la vie, à la réſerve du vin & du poiſſon. Le principal commerce des habitans conſiſte en poiſſon ſalé.

La ville d'Antibes eſt la patrie d'*Honoré Tournely*, célèbre docteur de la maiſon & ſociété de ſorbonne, profeſſeur de théologie à Douay, & puis profeſſeur de Sorbonne, né en 1658, mort en 1729. On a de lui un cours de théologie en latin, & d'autres écrits. (*Expilly & la Mart.*)

ANTICHAN, bourg dans le pays des quatre Vallées, au gouvernement général de Guienne & de Gaſcogne, diocèſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, vallée de Barrouſſe; à une grande lieue vers le midi de S. Bertrand de Comminges. On y compte environ 160 habitans. Antichan eſt le ſiège d'une juſtice royale.

ANTIGNE', bourg du haut Poitou, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte, à 4 lieues au levant d'été de Fontenay. On y compte environ 1200 habitans.

ANTIGNY, bourg du haut Poitou, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de le Blanc; ſitué ſur la rive gauche de la Gartempe, à 4 lieues au ſeptentrion de Montmorillon, à 10 au levant de Poitiers, &

:hant de le Blanc. On y compte 1000 habitans.
, bourg dans le comté de Bigorre, au gouverne-
al de Guienne & de Gaſcogne, diocèſe de Tar-
nent de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette
e Bigorre; ſitué ſur la petite rivière de Bois, aux
'Armagnac, à 5 lieues au levant d'été de Tarbes,
nt d'hiver d'Auſch, à environ 23 au couchant vers
'oulouſe. On y compte environ 320 habitans.
& ſeigneurie d'Antin vint à la maiſon de Par-
l'alliance de Jacquette d'Antin avec Arnaud de
, baron de Gondrin, & fut érigée en marquiſat
1615 en faveur d'Arnaud-Antoine, leur arrière
lle fut érigée en duché-pairie en faveur de Louis-
Pardaillan par lettres-patentes de Mai 1711,
t union des baronie, terres & ſeigneuries de
Mieſlan, *Thuillerie*, & *de Pis* au duché d'An-
II de Pardaillan, dernier duc d'Antin, né le 15
17, eſt mort ſans poſtérité en Allemagne, au
ment de la dernière guerre.
lle dans les environs d'Antin, du marbre à fond
ingué par des veines & plaques couleur de roſe.
I, petite rivière du haut Poitou. Elle prend ſa
1 de diſtance de la paroiſſe de Bugnon. Elle arroſe
faillezais, & va ſe perdre dans la Sevre-Nior-
1 de diſtance au couchant d'hiver de Maillé. Le
ette petite rivière n'eſt que d'environ 7 lieues.
GNE', bourg du bas Anjou, au gouvernement
Saumurois; parlement de Paris, intendance de
tion de Montreuil-Bellay; à une petite diſtance
gauche de la Dive, & à une lieue vers le midi
uil-Bellay. On y compte 500 habitans.
B *ou* ANTONNE, bourg du haut Périgord, diocèſe
de Périgueux, parlem. & intend. de Bordeaux,
ſtance de la rivière d'Ille, à une lieue au levant
:rigueux. On y compte environ 1200 habitans.
IN, petite ville de la haute Bretagne, ſur la
du Coeſnon, au confluent d'un ruiſſeau avec cette
4 lieues au couchant d'été de Fougères, à 2 au
ontorſon, & à 8 au ſeptentrion de Rennes; dio-
te, parlement & intendance de cette ville. On

y compte environ 900 habitans. C'eſt le ſiège d'une juriſdiction royale qui eſt demembrée de celle de Fougères, & qui reſſortit en première inſtance au préſidial de Rennes.

ANTRAIN, paroiſſe du Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy, ſur un ruiſſeau entre des marais, à 5 lieues au levant de Coſne & de la Loire, à quatre au couchant de Clamecy. On y compte environ 900 habitans.

Antrain eſt une châtellenie du reſſort de Donzy.

ANTRASMES *ou* ANTRESMES, bourg avec titre de baronnie, dans le haut Anjou; diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; à deux bonnes lieues au midi de cette dernière ville, & à douze au ſeptentrion d'Angers, au confluent de la Jouanne & de la Maïenne. On y compte plus de 1200 habitans. La baronnie d'Antraſmes vaut cinq à ſix mille livres de rente, & ſa juriſdiction s'étend ſur neuf paroiſſes.

Ce fut dans ce bourg que Salomon, duc de Bretagne, accompagné des principaux ſeigneurs de ſon état, vint rendre hommage au roi Charles le Chauve en 861.

ANTROS, petite île dans la Guienne, ſituée à l'embouchure de la Garonne, où on a élevé la fameuſe *Tour de Cordouan*, qui ſert de phare ou fanal aux vaiſſeaux qui entrent dans le fleuve, ou en ſortent.

ANVERS-LE-HAMON, bourg du bas Maine, ſur un ruiſſeau, à cinq lieues au couchant d'été de la Flèche, & à huit vers le couchant du Mans; diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte plus de 1500 habitans. Il y a un prieuré qui dépend de l'abbaye de Marmoutier.

ANWEIL *ou* ANWEILLER, petite ville de la baſſe Alſace, diocèſe de Spire, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Landau; ſur la Queich, à deux lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville, à ſept lieues vers le même point de Spire, & à environ douze au ſeptentrion de Strasbourg.

On y compte 150 maiſons, & environ 1100 habitans. Cette ville eſt entourée d'une ſimple muraille, ſans aucune fortification extérieure. Mais ſa ſituation au débouché des *montagnes* la rend de quelqu'importance. On y fait un

e assez considérable en cuirs tannés. Il y a aussi ıfactures de draps; & à quelque distance de la trouve de belles carrières de pierres.

-LE-DUC, bourg & château du duché de Bourdiocèse d'Autun, parlement & intendance de ailliage, recette & grenier à sel de Semur en . Il est situé sur la rive gauche de la rivière de , à une lieue au septentrion de Semur en Brionnois, ieues & demie de Charolles, & près de quinze vers Autun. Il y a un prieuré de l'ordre de S. Benoît, qui o livres de rente. De ce bourg dépendent le fief de ılusieurs hameaux & métairies.

' *ou* URT, bourg avec titre de vicomté au pays les, diocèse de Dax, parlement de Bordeaux, in- d'Ausch, élection des Landes, quoique du gou- nt de Baïonne; situé au-delà de l'Adour, sur les u Bearn & de la basse Navarre, à 5 lieues au midi On y compte environ 900 habitans. La principale ce vicomté est *Peirehourade*, où les vicomtes de- nt dans un château, nommé Apremont, aujour- né. La ville de Peirehourade, située sur l'Adour, peuplée & bien marchande.

'E, bourg du Viennois, dans le bas Dauphiné, dio- lement & intendance de Grenoble, élection de situé aux confins de la province du Dauphiné, vers e, sur la petite rivière de Bierre, à peu de distance mbouchure dans le Rhône, à 2 lieues au couchant Pont-de-Voisin, & à 10 au septentrion de Gre- n y compte environ 900 habitans.

NAGE. C'est une portion de domaine dont le roi l'usufruit, le titre & les droits utiles & honorifiques ıés des enfans de France que sa majesté veut doter, remier prince du sang.

nagiste ne peut aliéner le domaine dont il n'a que ance, il ne peut le diviser, ni le faire passer à d'au- l'aîné de sa maison, qui seul peut y succéder avec ent du roi.

énéfices dépendans de l'apanage, sont à la nomination nagiste; c'est lui pareillement qui choisit ses officiers ature, mais ils doivent prendre leurs provisions du *justice se rend en son nom* & en celui de sa majesté.

Les vaſſaux ſont tenus de remettre à la chambre des comptes de Paris, un double de la foi & hommage qu'ils rendent à cauſe des terres compriſes dans l'apanage.

Le domaine donné en apanage retourne à la couronne après le décès de l'apanagiſte, & à défaut d'enfans mâles ou par la volonté du Roi; & dans tous les cas, il retourne ſans aucunes charges, & ſans dettes.

APCHER, dans l'Auvergne, diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte environ 230 habitans. La ducheſſe douairière d'Uſez, eſt l'héritière de la branche aînée de la maiſon d'Apcher, dont le nom eſt l'un des plus anciens de la province, & elle poſſéde de grandes terres en Auvergne.

APCHER *ou* APCHIER, village du Gevaudan dans le pays des Cevennes, au gouvernement général du Languedoc; diocèſe & recette de Mende, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; à une grande lieue au couchant de la Trueyre, & à huit au couchant d'été de Mende. On n'y compte qu'environ 60 habitans.

La terre, ſeigneurie & château d'Apchier, dépendante de la paroiſſe de Prunieres, qui n'en eſt qu'à une demi-lieue au levant d'été, eſt une des huit baronnies du Gevaudan, qui ſiégent par tour aux *états* de Languedoc.

APCHON, village, avec titre de baronnie dans la haute Auvergne, diocèſe & élection de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, à neuf lieues au levant d'été de S. Flour. On y compte environ 500 habitans.

La terre & ſeigneurie d'Apchon relève en fief de l'évêque de Clermont, & reſſortit au bailliage d'Aurillac, comme fief de l'égliſe. Le ſeigneur d'Apchon porte le titre de premier baron de la haute Auvergne, & en cette qualité il eſt nommé le premier aux aſſiſes du bailliage d'Aurillac. Sa terre, d'une grande étendue, eſt dans la paroiſſe de S. Hyppolite, dont l'égliſe eſt à un quart de lieue d'Apchon.

Le château d'Apchon a été bâti au haut d'un rocher fort élevé & eſcarpé de tous côtés. Au bas du château, qui domine le village, eſt la cour avec les écuries, & une tour ronde. On monte de cette tour à un pont-levis, qui de l'autre bout de la cour communique au château; & ce pont levis eſt le ſeul endroit par lequel on puiſſe y arriver.

APEAUX ou APPEAUX. » On appelle de ce nom un

lidiction qui reſſortit directement aux parlemens. *Appeaux* ſont ceux devant leſquels on porte en lance les appellations de quelques autres juges. *peaux* eſt un ancien terme du palais: il ſignis appel. Les ſiéges d'Appeaux ſont par conſépèces de préſidiaux. Ordinairement ces ſiéges és d'un lieutenant principal, civil & criminel, ıes conſeillers, mais il n'y a point de ſénéchal. ɔi juge à propos de former quelque nouveau :aux, ſa majeſté forme le reſſort de ce ſiége : de quelque ſénéchauſſée ou préſidial voiſin, t alors un démembrement.» (*Expilly.*)

LE, bourg du Roumois, dans la haute Nor- : la rive droite de la Rille, à deux lieues au er de Ponteaudemer, & à environ huit vers le : Rouen; diocèſe, parlement & intendance de élection de Ponteaudemer, & ſergenterie de)n y compte environ 1200 habitans.

NY, bourg du Sénonois, au gouvernement la Champagne; diocèſe d'Auxerre, parlement ıtendance de Châlons, élection de Tonnerre; à ſtance de la rive gauche de l'Yonne, à deux ptentrion d'Auxerre, & à ſept au couchant de)n y compte 600 habitans. Le bourg d'Appoigny ıapitre, compoſé d'un tréſorier, qui eſt auſſi cunq chanoines. Quelques auteurs ont vanté une ıx minérales, qui eſt proche du bourg d'Appoies habitans d'Appoigny font eux-mêmes peu de ſource: ſon eau eſt froide & ferrugineuſe.

ITE', *Voyez* ANSPESSADE.

ONT, ville, avec titre de marquiſat dans le océſe de Luçon, parlement de Paris, intenɔitiers, élection des Sables-d'Olonne, ſituée ſur vière de Vie, à trois lieues au levant d'été de :hure dans l'Océan, à huit au couchant d'hiver d'Olonne, & environ quinze au couchant d'été On y compte à-peu-près 800 habitans.

ONT, village, chef-lieu d'un comté conſidéɔrraine, dans le Barrois, qui a donné ſon nom plus illuſtres maiſons du pays; elle a joui des iens à *cauſe de cette terre*, quoique relevante

des évêques de Metz. Apremont eſt du bailliage d
Mihiel, & du diocèſe de Verdun. Il eſt ſitué au pie
montagne très-difficile, à deux lieues au levant d'h
S. Mihiel, & à huit au couchant d'été de Nancy.
paſſage pour aller d'une de ces villes à l'autre. Le
fondé par ſes ſeigneurs en 1050, & qui dépendoit de
a été uni à la maiſon que les jéſuites avoient à Pont-
ſon. La collégiale, auſſi fondée par un des ſeigneurs
mont vers 1319, fut transférée à S. Mihiel en 17
récolets s'établirent en 1708, ſur l'emplacement
teau, qui étoit bâti ſur une montagne de difficile a
château étoit déja ruiné en 1545.

APS, paroiſſe du Vivarais au bas Languedoc,
& recette de Viviers, parlement de Toulouſe, gé
de Montpellier, intendance de Languedoc, à envir
lieues & demie au couchant vers le ſeptentrion de
On y compte environ 250 habitans. Les médailles
anciens monumens qu'on déterre de temps en ter
environs de ce lieu, joints à la tradition du pa
croire que ce lieu eſt ſitué au même endroit où éto
fois l'ancienne ville d'Alba, capitale des Helvien
fut d'abord établi le ſiège épiſcopal, qui dans la
transféré à Viviers. La ville d'Albe fut ruinée, à
prétend, par Crocus, roi des Allemands, qui fit u
ſion dans les Gaules vers la fin du cinquième, ou
mencement du ſixième ſiècle. (*Expilly.*)

APT, ville & gouvernement de place de la haute
ce, le ſiège d'un évêché ſuffragant d'Aix, d'une juſti
le & d'un grenier à ſel; le chef-lieu d'une viguerie
recette, & la réſidence d'une brigade de la maréchau
lement & intendance d'Aix; ſituée ſur la rivière de C
à l'endroit où elle ſe joint à la Durance, près des mo
à 10 lieues au ſeptentrion d'Aix, & à 150 au midi
Long. 22 deg. 3 min. la[illegible]eg. 54 min. 30 ſecon
R[illegible] Paris à A[illegible]illejuif, *Juviſi*, J
Ch[illegible]inebl[illegible]s, la *Croiſière*,
gi[illegible] Rot[illegible]ône, *Pouilly*,
rit[illegible]ulins, *Vare*
Pa[illegible]rare.

ailles d'Apt ſont fort anciennes, & on prétend
ouvrage des Romains qui ſubſiſte encore aujour-
e ville renferme auſſi pluſieurs autres beaux mo-
ntiquité. Elle a un très-beau pont ſur le Calavon,
arche. En qualité de chef de viguerie, elle dé-
ats & aux aſſemblées générales de la province.
é d'Apt paroît fort ancien, puiſque dès l'an 314,
de cette égliſe aſſiſtèrent au premier concile d'Ar-
tend même qu'elle a eu pour premier évêque S.
artyr, qui vivoit vers l'an 92, & qui ſouffrit le
us Trajan, l'an 117. L'égliſe cathédrale étoit alors
cation de la ſainte Vierge & de S. Caſtor; mais
ia vers l'an 794 à ſainte Anne, à l'occaſion du
tte ſainte découvert du temps de Charlemagne,
: chef eſt en dépôt dans cette égliſe. Autrefois
toit ſeigneur de la ville par moitié avec le comte
juier. Sa moitié fut donnée en fief à ceux de la
: Simiane qui en faiſoient hommage à l'évêque.
bert, comte de Provence, acheta en 1319, de
on, & en partie d'une dame appellée Mabille de
la partie de la ville d'Apt qu'elles tenoient en fief
ie, & le roi, en qualité de comte de Provence,
d'hui ſeul ſeigneur de la ville d'Apt. Cependant
le cette ville, qui eſt ſuffragant d'Aix, ſe qualifie
pt, quoiqu'il n'ait rien dans la ville.
ié vaut 9 à 10000 livres de revenu.
pitre de la cathédrale eſt compoſé d'un prevôt,
ſeule dignité, d'un archidiacre, d'un ſacriſtain,
col, qui ſont trois perſonnats, & de neuf autres
, ſans compter trois bénéficiers qui ont voix en
comme les chanoines.
èſe d'Apt eſt borné au ſeptentrion & au levant par
iſteron, au midi par ceux d'Aix & de Cavaillon,
:hant par celui de Carpentras. Il ne comprend que
es, 2 abbayes d'hommes; ſçavoir, *ſaint Euſebe*, de
S. Benoît, qui eſt ſi ancienne qu'on ignore le temps
ation, & dont un abbé nommé Durand, fut évêque
en 1005; l'autre abbaye eſt celle de *Valſainte*, de
Cîteaux. Il y a auſſi dans ce diocèſe deux abbayes
qui ſont *ſainte Croix* d'Apt, de l'ordre de Cîteaux,
Catherine d'Apt, de l'ordre de ſaint Auguſtin.

ces deux dernières abbayes ſont dans la ville d'Apt. Outre c deux monaſtères, l'égliſe cathédrale & paroiſſiale, il y dans la ville d'Apt pluſieurs autres couvens & communautés; ſavoir, des cordeliers, des carmes, des capucins, d recolets, des filles de la viſitation, des urſulines, des pénite blancs, des noirs & des bleus.

Le couvent des cordeliers fut bâti du vivant même ſaint François, vers 1220. Les carmes s'établirent à A en 1296; les capucins, en 1612; les récolets, en 1630 les filles de la viſitation, en 1631; les urſulines, en 163 La confrairie des *pénitens blancs* y fut érigée en 1526 celle des *noirs*, en 1554, & celle des *bleus*, en 160 Il ſe fait à Apt un commerce aſſez conſidérable en diff rentes ſortes de fruits, principalement en prunes & en pr neaux. La bougie qu'on fabrique dans cette ville, eſt tr eſtimée, & on en débite conſidérablement.

Apt, eſt la patrie de deux hommes illuſtres, *Pier d'Artigues*, ſeigneur de Vaumoriere, auteur de pluſieu romans, &c. entr'autres des cinq derniers volumes du roma de Pharamond, dont Calprenede avoit fait les ſept pr miers; l'autre eſt *François de Remerville de S. Quentin* très-verſé dans la connoiſſance des médailles, dans la diplo matique, dans les généalogies, & dans l'hiſtoire, tan ancienne que moderne. Il mourut à Apt en Juillet 1730 âgé de près de 80 ans.

C'eſt à 2 lieues d'Apt, auprès du lieu de *Valſainte*, & d village de *Goult*, que René, comte de Provence, & roi d Naples & de Sicile, établit de fameuſes verreries, qui furen des premières qu'il y eut en cette province. On fit venir d verriers du haut Dauphiné, & ce prince trouvoit tant de pla ſir à les voir travailler, que dans la maiſon qui eſt auprès d village de Goult, & qu'on appelle encore *la verrerie*, quoiqu'on n'y travaille plus depuis long-temps, on voit une cham bre qu'on appelle la *chambre du roi René*. Il accorda à c premiers ouvriers quantité de beaux privilèges, entr'autre la franchiſe de tailles juſqu'à une certaine quantité de biens Leur famille, dont le nom étoit *Ferré* ou *Ferry*, s'eſt f fort étendue, qu'elle a poſſédé preſque toutes les verreries qui ſe ſont depuis établies en Provence. Le célèbre géogra phe, *Nicolas de Fer*, ſi connu par le grand nombre d *cartes* que nous avons de ſa main, étoit de cette mêm

lle, ayant francisé son nom : car *Ferry*, en provençal, : dire *Fer* en françois. (*Exp. la Mart. & Moreri.*)

QUITAINE. Dénomination que l'on donnoit autre- à toute l'étendue de pays compris entre les Pyrénées Loire, & à la plus grande partie duquel on donne au- l'hui le nom de Guienne.

e nom d'Aquitaine avoit cessé, il y a long-temps, d'être sage ; mais en 1753 le roi donna le nom de duc quitaine au deuxième fils de M. le Dauphin. Ce prince nt à Versailles le 22 Fév. 1754, âgé de cinq mois & i.

'Aquitaine, considérée comme faisant partie des éta- mens que la religion de Malthe possède en France, est es grands prieurés de la langue ou nation de France. rand prieuré vaut 23070 liv. à celui qui en est pourvu. y a dans le grand prieuré d'Aquitaine 25 celles ou nanderies pour les chevaliers, & cinq commanderies les chapelains & servans d'armes.

RAGONET, passage ou port (en terme du pays) des nées, qui communique de France en Espagne. Ce pas- est sur la grande route de Guienne & de Gascogne à gosse en Arragon, & à l'extrémité méridionale de la e d'Aure, dans le pays des Quatre-Vallées, à 6 lieues idi vers le couchant d'Arreon, & à environ 11 au ie point de S. Bertrand de Comminges.

RAMONT, petite ville du bas Languedoc, près du Rhô- diocèse & recette d'Usez, généralité de Montpellier, par- ent de Toulouse, intendance de Languedoc, bureau des grosses fermes & autres droits y joints, de la direction Montpellier & du département du Rhône, à trois petites es au couchant d'hiver d'Avignon, à 7 au levant d'hiver ez, & à 156 au midi de Paris. Elle est située dans une rée délicieuse, fertile & abondante, sur-tout en huile lente, sur la rive droite du Rhône. On y compte 2000 itans.

l y a à Aramon un couvent de récolets, & un autre sulines. La terre d'Aramon est une baronnie fort ancienne, dée depuis long-temps par une maison distinguée.

RAN, pays & vallée, dans le haut Comminges, au ège du même nom, entre le 18 deg. 20 min. & le 18e deg.

42 min. de long. & entre le 42e deg. 32 min. & le 42e deg. 51 minutes de latitude. Cette vallée eſt bornée au midi par la Catalogne & l'Arragon. Elle a 8 lieues de longueur ſur 6 de largeur. La terre y eſt fertile en excellens pâturages.

On la diviſe en deux archiprêtrés, qui ſont ceux de *Lès* & *Geſſe* ou *Pujols*. La Garonne y prend ſa ſource, à trois lieues au levant d'hiver du bourg de *Viella* ou *Vielle*, qui eſt le chef-lieu de cette vallée. Ce bourg eſt à environ 10 lieues vers le midi de S. Bertrand de Comminges.

La vallée d'Aran avoit toujours fait partie du comté de Comminges, juſqu'en 1192, qu'Alphonſe II, roi d'Arragon, ſe l'appropria, en mariant au comte de Bigorre, Béatrix ſa couſine, héritière du comté de Comminges. Depuis ce temps la vallée d'Aran eſt reſtée ſous la domination de l'Eſpagne.

ARBEROUE, l'un des ſept petits pays qui compoſent ou diviſent la baſſe Navarre, ayant environ 5 lieues de longueur ſur 2 & demie de largeur. La paroiſſe d'*Iſturitz*, la plus conſidérable de ce petit pays, eſt à quatre grandes lieues au levant d'hiver de Baïonne, & à environ 13 au couchant de Pau. La juſtice eſt rendue dans le pays d'Alberoue par un alcade ou juge d'épée, comme en Eſpagne. *Voyez* ALCADE.

ARBOIS, petite ville de la Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, chef-lieu d'un bailliage relevant de celui d'Aval & d'une recette. C'eſt auſſi le ſiége d'un bailliage royal, qui reſſortit directement au parlement de Beſançon.

Arbois eſt ſitué ſur le ruiſſeau de Lauſtine, entre Salins & Poligny, dans un vallon entre deux montagnes. Cet endroit eſt fort peuplé pour ſa petite étendue & très-renommé pour ſes vins blancs que l'on tranſporte à Paris.

Il y a une collégiale exempte de l'ordinaire. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen & de douze chanoines à la nomination du roi. Ce chapitre a été fondé en 1385 par Philippe le Hardi, duc & comte de Bourgogne, & par Marguerite de Flandre ſa femme. Outre la collégiale, il y a dans cette ville un prieuré, dépendant de l'évêché de Saint-Claude, qui rapporte 4000 liv. de rente : il eſt auſſi de nomination royale. Il y a encore à Arbois une commanderie de Malthe, une communauté de prêtres, & cinq couvens, dont deux ſeulement pour hommes.

Cette

Cette ville eſt à deux lieues de Salins & de Poligny, à 6 de Dole, à 9 au couchant d'hiver de Beſançon, & à 77 de Paris. On y compte 3700 habitans.

Les curioſités naturelles qu'offrent les environs de cette ville ſont des nautiles, des peignes & autres coquillages de différentes figures. On trouve à Valempoulière, village ſitué à deux lieues, du marbre bleu dont on fait aſſez de cas.

ARBRESLE (l'), *ou* LA BRESLE, petite ville murée du Lyonnois, proprement dit: diocèſe, ſénéchauſſée & élection de Lyon. Cette ville eſt ſituée dans un fond, au milieu des montagnes, à la jonction des rivières de Turdine & de Brevenne ſur le grand chemin de Roanne, à trois lieues au couchant d'été de Lyon. L'air y eſt épais & fiévreux, ſur-tout en automne.

Cette ville fut preſque ſubmergée au milieu de la nuit du 17 Septembre 1715. Il n'y eut d'entraîné par les eaux qu'un pont & pluſieurs maiſons, ſans autre accident. Le terrain eſt aſſez ingrat & ne produit guères que du chanvre & du foin. Ses fabriques ne conſiſtent qu'en toiles ouvrées par un nombre de tiſſerands diſperſés dans l'étendue de la paroiſſe dont l'égliſe eſt ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte. Elle eſt vaſte & bien ornée, & deſſervie par un curé & un vicaire. L'abbé de Savigny, ſeigneur de cette ville, comme à la cure. Son château, ſitué derrière l'égliſe, eſt preſque ruiné. Les tours de ce château ſervent de priſon.

L'Arbreſle a un marché tous les vendredis, lequel eſt aſſez fréquenté, & quatre foires par an, le 24 Fév. le 1 Mai, le 22 Juillet & le 9 Décembre. Il y a auſſi une brigade de la maréchauſſée de Lyon, commandée par un ſous-brigadier.

On trouve des mines de cuivre dans la paroiſſe de Sourcieu à une lieue de l'Arbreſle.

ARC (l'), rivière de la Provence. Elle prend ſa ſource entre Porrières, autrement Pourrières, où Marius défit les Cimbres, & ſaint Maximin. Elle coule à peu de diſtance d'Aix, & après un cours de 12 à 14 lieues, elle va ſe perdre dans l'étang de Berre, à une demi-lieue au nord de la petite ville de ce nom. Au reſte, la rivière d'Arc n'eſt qu'une eſpèce de torrent, qui dans certain temps de l'année eſt d'un conſidérable, & qui dans d'autres groſſit beaucoup, & devient dangereux.

ARCASSON *ou* ARCACHON, ou *Tête de Buſch*, nom

d'un grand baſſin ou havre, dans la Guienne, au couchant d'hiver du Bordelois, & au midi du Medoc. Ce baſſin environ 10 lieues de circonférence, & ſon entrée eſt dangereuſe, n'y ayant que deux braſſes d'eau ſur la barre. Il eſt environné de pluſieurs paroiſſes, dont les habitans ſont preſque tous gens de mer ou pêcheurs.

Le havre d'Arcaſſon eſt beaucoup fréquenté, tant par les François que par les étrangers, principalement les Eſpagnols. Ils y viennent tous charger de la braye, de la réſine, du gaudron, dont le pays des environs produit des quantités prodigieuſes. La principale de ces paroiſſes eſt la *Tête de Buſch*. Ce lieu a le titre de bourg, & il eſt à 11 lieues au couchant vers le midi de Bordeaux, à 22 au midi de la tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne, & à environ 30 au levant d'été de Baïonne. (*Expilly.*)

ARC-EN-BARROIS *ou* ARCQ, petite ville du pays des montagnes, au gouvernement général de la Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon; ſituée dans un pays de bois, ſur la rivière d'Aujon ou Saugeon, ſur la route de Paris à Langres, à 4 lieues au midi de Château-Vilain, à 8 au levant d'été de Châtillon-ſur-Seine, & à 14 au ſeptentrion de Dijon. On y compte environ 800 habitans.

Il y a dans cette ville un couvent de récolets, une maiſon d'urſulines, un hôpital, une maladrerie & un grenier à ſel du département & de la direction de Dijon. Il y a auſſi une mairie pour les affaires économiques.

Cette ville eſt ceinte de murailles, flanquées de tours d'eſpace en eſpace, avec un foſſé aſſez large & profond, rempli d'eau vive. Au milieu de la ville eſt un château bien fortifié & entouré d'un foſſé également rempli d'eau vive. Dans l'enceinte de ce château eſt la paroiſſe, dont les ſeigneurs ſont fondateurs, ainſi que des deux maiſons religieuſes, de l'hôpital & de la maladrerie.

Arc-en-Barrois, unie avec pluſieurs paroiſſes, forme une ſeigneurie qui a le titre de marquiſat, qui appartient aujourd'hui à M. le duc de Penthièvre.

Cette ville, qui n'étoit ci-devant qu'un bourg, n'a le titre de ville que depuis 1726, titre qui lui a été accordé par un arrêt du parlement de Dijon. *M. l'abbé Expilly.*

ES *ou* ARCE's, bourg de la Saintonge, diocèſe &
de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de
lelle. On y compte environ 950 habitans. Ce bourg
à une lieue au levant d'été de Talmont & de la
e, & à 7 lieues au couchant d'hiver de Saintes.

HES, paroiſſe avec titre de principauté dans le Ré-
au gouvernement général de la Champagne, dio-
Rheims, parlement de Paris, intendance de Châ-
tion de Réthel; ſur la rive gauche de la Meuſe, à
e vers le ſeptentrion de Charleville. Ce village ap-
aujourd'hui en ſouveraineté à M. le duc de Nevers.

HEVESCHE'. Ce mot a différentes ſignifications;
e 1.° L'étendue du diocèſe d'un archevêque; 2.° La
: eccléſiaſtique, qui comprend non-ſeulement le
le l'archevêque, mais encore ceux des évêques ſuf-
3.° Le palais archiépiſcopal; 4.° Le revenu de l'ar-
é.

ompte dix-huit archevêchés ou provinces eccléſiaſ-
1 France. Je vais préſenter & réunir par ordre al-
que & dans un même tableau, ſous les yeux du
les noms de ces archevêchés & des évêchés ſuffra-
noms des villes où ſont les ſièges métropolitains;
ance de Paris; les époques de leur établiſſement;
re de leurs paroiſſes; celui des abbayes d'hommes
es; celui des chapitres, enfin leur taxe en cour de
leurs revenus.

étant la capitale du royaume, l'archevêché de cette
le plus diſtingué; mais il y a d'autres archevêchés
plus de prééminence, & de prérogatives attachées
ge.

s le concordat fait à Bologne en 1516, entre le pape
& François I, on eſt convenu de payer à la Cour de
1 droit pour les bulles ou proviſions des bénéfices
iaux, c'eſt-à-dire, pour les grands bénéfices; comme
vêchés, évêchés, abbayes & autres dignités pour
le pape accorde des proviſions, ſuivant une déli-
faite dans le *conſiſtoire* des cardinaux. La taxe dûe
de Rome a été reglée ſur l'eſtimation faite du re-
chaque bénéfice au temps du concordat. Le florin
e eſt évalué à 5 liv. 5 ſ. de notre monnoie.

DIOCESES.	CANTONS.	Diſta. de Par.	Epoques de l'établiſſem.	Cures ou Paroiſſ.	ABB.	CHAP.	Ta d
		lieues	Siècles.				
I. AIX.	Baſſe Proven.	112.	III.	82.	.....	1.	
APT.	Haute Prov.	106.	IV.	32.	2 d'h. 2 de fil.	1.	
FREJUS.	Baſſe Proven.	123.	IV.	88.	1 d'h.	6.	
GAP.	Gapençois... Haut Dauph.	140.	V.	229.	1 d'h.	1.	
RIEZ.	Haute Prov.	111.	VI.	54.	.....	1.	
SISTERON.	Haute Prov.	150.	V.	64.	2 d'h. 1 de fil.	2.	
II. ALBY.	Haut Lang.	145.	III.	327.	2 d'h. 1 de fil.	1.	
CAHORS.	Haut Quercy.	117.	III.	800.	8 d'h. 2 de fil.	6.	
CASTRES.	Haut Lang.	160.	XIV.	100.	1 d'h. 1 de fil.	1.	
MENDE.	Gévaudan ...	120.	V.	208.	1 de fil.	6.	
RHODEZ.	Rouergue ...	128.	V.	500.	5 d'h. 3 de fil.	7.	
VABRES.	Haute Marche dans le Rouer.	140.	XIV.	169.	3 d'h. 1 de fil.	4.	
III. ARLES.	Baſſe Proven.	160.	II.	51.	1 d'h. 2 de fil.	4.	
MARSEILLE.	Baſſe Proven.	165.	I.	37.	1 d'h. 2 de fil.	4.	
ORANGE.	Haute Prov.	140.	IV.	19.	1 de fil.	2.	
S. POL-TROIS-CHATEAUX.	Bas Dauphin.	135.	IV.	34.	1 d'h. 1 de fil.	1.	
TOULON.	Baſſe Proven.	180.	IV.	25.	1 d'h.	15.	
IV. AUSCH.	Gaſcogne...	150.	IV.	372. p. 57. an.	8 d'h.	10.	

ES.	CANTONS.	Diſt. de Par.	Epoques de l'établiſſem.	Cures ou Paroiſſ.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siécles.				
.....	Gaſcogne....	155.	VI.	241.	3 d'h. 1 def.	2.	1200 fl. 30000 l.
.....	Labourd....	160.	IX.	100.	2 d'h. 1 def.	1.	190 fl. 20000 l.
.....	Bazadois....	135.	VI.	234 p. 37 an.	4 d'h.	3.	600 fl. 20000 l.
D....	Haut Comminges.	166.	V.	200 p. & b. d'a	2 d'h. 1 def.	2.	4000 fl. 30000 l.
.....	Couſerans...	170.	V.	82 p. plu. an.	1 d'h.	3.	1000 fl. 20000 l.
.....	Gaſcogne....	150.	V.	196.	4 d'h. 1 def.	2.	500 fl. 18000 l.
.....	Gaſcogne....	140.	V.	79.	.....	2.	1600 fl. 20000 l.
.....	Béarn.....	170.	V.	240.	2 d'h. 1 def.	1.	1300 fl. 15000 l.
.....	Béarn.....	180.	V.	280.	1 d'h.	2.	600 fl. 13000 l.
.....	C. de Bigorre.	166.	V.	384.	5 d'h.	1.	1200 fl. 25000 l.
ON...	Fran. Comté.	75.	III.	876 p. 38 luth.	1 d'h. 1 def.	1.	1023 fl. 40000 l.
.....	Bugey.....	110.	V.	83.	1 d'h. 1 def.	1.	333 fl. 8000 l.
.....	Suiſſe.....						
.....	Suiſſe.....						
AUX.	Guienne.....	128.	III.	450 p. 50 an.	11 d'h.	4.	4000 fl. 60000 l.
.....	Agénois.....	128.	IV.	373 p. 191 an.	4 d'h.	3.	2440 fl. 35000 l.
E....	Angoumois...	100.	IV.	290 p. 110 an.	6 d'h. 1 def.	3.	1000 fl. 35000 l.
.....	Condomois..	140.	XIV.	140 p. 80 an.	-	1.	2500 fl. 60000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	Diſt. de Par.	Epoques de l'établiſſem.	Cures ou Paroiſſ.	ABB.	CHAP.	Taxe de & r
		lieues	Siècles.				
LUÇON.....	Bas Poitou.	110.	XIV.	250.	12 d'h.	1.	1 25
PERIGUEUX.....	Haut Périgor.	120.	IV.	430 p. & 6. d'a.	6 d'h. 2 def.	3.	2 25
POITIERS.....	Haut Poitou.	100.	III.	722.	25 d'h. 4 def.	25.	2 30
LA ROCHELLE...	Pays d'Aunis.	106.	XVII.	108.	6 d'h.	1.	50
SAINTES.....	Saintonge...	106.	IV.	501.	13 d'h. 2 def.	4.	2 20
SARLAT.....	Bas Périgord.	120.	XIV.	250.	3 d'h. 1 def.	1.	17
VII. BOURGES...	Haut Berry.	54.	III.	800 p. 100 an.	30 d'h. 5 def.	25.	4 40
CLERMONT.....	Baſſe Auverg.	100.	III.	850.	15 d'h. 6 def.	25.	4 15
LIMOGES.....	Haut Limoſin.	100.	III.	900.	20 d'h. 3 def.	13.	1 25
LE PUY.....	Velay.....	125.	VII.	229.	2 d'h. 5 def.	1.	2 30
SAINT-FLOUR....	Haute Auver.	110.	XIV.	270 p. & 30 a.	3 d'h. 3 def.	7.	12
TULLES.....	Bas Limoſin.	105.	XIV.	70.	1 d'h. 1 def.	1.	1 12
VIII. CAMBRAY.	Cambreſis...	40.	VI.	598.	29 d'h. 9 def.	8.	6 150
ARRAS.....	Artois.....	40.	VI.	400 p 199 a.	12 d'h. 11 def.	3.	4 40
SAINT-OMER....	Artois.....	55.	XVI.	112.	6 d'h. 5 def.	4.	3 40
NAMUR.....	P. B. Autrich.						
TOURNAY.....	P. B. Autrich.						
IX. EMBRUN....	Haut Dauph.	145.	IV.	121 p. 95 an.	1 d'h.	1.	35

	Cantons.	Diſt. de Par.	Epoques de l'établiſſem.	Curet ou Paroiſſ.	Abb.	Chap.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
..	Haute Prov.	150.	V.	33.	.....	1.	400 fl. 12000 l.
..	Haute Prov.	160.	V.	56.	.....	1.	400 fl. 10000 l.
...	Baſſe Proven.	170.	XIII.	22.	1 d'h.	2.	424 fl. 24000 l.
...	C. de Nice, au roi de Sard.						
...	Haute Prov.	156.	V.	42.	.....	1.	300. fl. 10000 l.
...	Baſſe Proven.	172.	IV.	23.	.....	1.	200 fl. 7000 l.
...	Lyonnois....	100.	II.	841.	9 d'h. 7 def.	12.	3000 fl. 50000 l.
...	Bourgogne....	70.	IV.	611.	9 d'h. 4 def.	16.	4080 fl. 25000 l.
...	Bourgogne....	80.	IV.	204.	5 d'h. 4 def.	5.	700 fl. 15000 l.
...	Bourgogne....	60.	XVIII.	211.	2 d'h. 3 def.	5.	1233 fl. 25000 l.
...	Baſſigny en Champagne.	56.	IV.	600.	18 d'h. 8 def.	8.	9000 fl. 40000 l.
...	Bourgogne....	85.	V.	268.	2 d'h.	2.	10000 fl. 20000 l.
...	Franc. Comté.	100.	XVIII.	84 p. & 23 an.	.....	4.	1500 fl. 34000 l.
IE.	Bas Langued.	175.	III.	240.	4 d'h. 2 def.	3.	9000 fl. 160000 l.
...	Bas Langued.	165.	V.	22.	2 d'h.	2.	1500 fl. 36000 l.
...	Bas Langued.	140.	XVII.	95.	1 def.	1.	500 fl. 18000 l.
...	Bas Langued.	140.	XIV.	80.	.....	1.	1500 fl. 18000 l.
...	Bas Langued.	160.	IV.	106.	3 d'h. 1 def.	2.	2008 fl. 30000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	Diſt. de Par.	Epoques de l'etabliſſem.	Curez ou Paroiſſ.	ABB.	CHAP.	Taxe de & r
		lieues	Siècles.				
CARCASSONNE...	Bas Langued.	165.	VI.	96 p. & 18 an.	4 d'h. 1 def.	1.	6 36
LODEVE.....	Bas Langued.	140.	V.	90.	2 d'h. 1 def.	1.	1 25
MONTPELLIER....	Bas Langued.	158.	VI.	200.	1 d'h. 3 def.	1.	4 32
NÎMES.....	Bas Langued.	160.	V.	90.	5 d'h. 2 def.	2.	1 26
PERPIGNAN.....	Rouſſillon...	185.	VI.	180.	6 d'h.	2.	1 20
SAINT-PONS	Bas Langued.	150.	XVI.	40.	2 d'h.	1.	3 33
UZE's.....	Bas Langued.	154.	V.	281.	1 def.	1.	1 30
XII. PARIS.....	Iſle de France.	....	III.	492.	10 d'h. 14 def.	22.	4 200
BLOIS.....	Bléſois.....	45.	XVII.	200 p. 104 an.	4 d'h. 1 def.	4.	2 36
CHARTRES.....	Pays-Chartr..	18.	III.	810.	15 d'h. 7 def.	9.	4 25
MEAUX.....	Brie-Champ...	10.	III.	227.	4 d'h. 5 def.	7.	2 25
ORLEANS.....	Orléanois.....	32.	III.	272.	5 d'h. 3 def.	10.	2 30
XIII. RHEIMS...	Champagne..	32.	III.	477 p. 365 a.	20 d'h. 3 def.	7.	4 80
AMIENS.....	Amiénois, haute Picard.	28.	III.	776 p. 107 an.	20 d'h. 6 def.	13.	4 40
BEAUVAIS.....	Beauvoiſis, Iſle de France.	16.	III.	598.	11 d'h. 3 def.	12.	4 60
BOULOGNE.....	Boulonnois, baſſe Picardie.	52.	VIII.	277 p. 147 an.	11 d'h.	1.	1 20
CHALONS.....	Baſſe Champ.	36.	IV.	304 p. 93 an.	17 d'h 3 def.	4.	3 30
LAON.....	Laonnois, Iſle de France.	30.	V.	420.	15 d'h. 4 def.	10.	4

ESES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'établissem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
.....	Noyonnois, Isle de France.	lieues 22.	Siècles. VI.	704.	11 d'h. 2 def.	2.	3000 fl. 36000 l.
.....	Valois, Isle de France.	10.	III.	177.	3 d'h. 1 def.	4.	1254 fl. 20000 l.
.....	Soissonnois, Isle de France.	22.	III.	450.	14 d'h. 9 def.	4.	2400 fl. 20000 l.
UEN....	Vexin-Norm.	30.	III.	1388 p. b. d'a.	21 d'h. 8 def.	10.	12000 fl. 100000 l.
HES.....	Avranchin, basse Norm.	70.	IV.	180.	4 d'h. 1 def.	1.	25000 fl. 2500 l.
.....	Bessin, propre. basse Norm.	60.	IV.	611.	13 d'h. 2 def.	3.	4433 fl. 90000 l.
ES.....	Cotantin, basse Norm.	70.	IV.	550.	8 d'h. 2 def.	2.	2500 fl. 26000 l.
.....	Pays d'Ouche. haute Norm.	22.	III.	485.	9 d'h. 6 def.	2.	2500 fl. 26000 l.
.....	Lieuvin, haute Norm.	40.	V.	580.	5 d'h. 3 def.	1.	4000 fl. 50000 l.
.....	Pays des Marches, b. N.	42.	IV.	580.	7 d'h. 5 def.	1.	3000 fl. 18000 l.
S.....	Sénon. dans la basse Champ.	26.	III.	775.	21 d'h. 5 def.	16.	6166 fl. 80000 l.
E.....	Auxerrois en Bourgogne.	40.	IV.	258.	8 d'h. 6 def.	9.	4400 fl. 35000 l.
E'EM, ou NOR....	Fauxbourg de Clamecy, dans le Nivernois, érigé en évêc. *in partibus.*	50.	XIII.	*Ce siège d'Evêché ne consiste que dans le titre, & il n'a ni Paroisse, ni Abbaye, ni Chapitre dans sa dépendance.*			33 fl. 1000 l.
.....	Nivernois...	55.	VI.	271.	2 d'h. 1 def.	8.	2152 fl. 20000 l.
.....	Champagne, proprem. dite	35.	IV.	372 p. 98 an.	15 d'h. 4 def.	10.	2500 fl. 20000 l.
ULOUSE.	Haut Lang.	150.	III.	250.	6 d'h. 2 def.	6.	5000 fl. 102000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	Diſt. de Par.	Epoques de l'établiſſem.	Curet ou Paroiſſ.	ABB.	CHAP.	Taxe de l & re
		lieues	Siècles.				
LAVAUR.....	Haut Lang.	140.	XIV.	86.	1 d'h.	1.	1 35
LOMBE'S.....	Bas Comminges.	166.	XIV.	90.	1 def.	1.	2 20
MIREPOIX.....	Haut Lang.	170.	XIV.	154.	1 d'h.	1.	2 24
MONTAUBAN.....	Bas Quercy.	150.	XIV.	93 p. pl. an.	1 d'h.	3.	2 25
PAMIERS.....	Pays de Foix.	173.	XIII.	103.	1 d'h.	3.	2 25
RIEUX.....	Haut Lang.	156.	XIV.	90.	2 d'h. 1 def.	1.	2 20
SAINT-PAPOUL...	Haut Lang.	166.	XIV.	56.	.....	1.	2 20
XVII. TOURS...	BaſſeTourain.	58.	III.	404.	16 d'h. 2 def.	12.	9 45
ANGERS.....	Haut Anjou.	65.	IV.	668.	15 d'h. 3 def.	20.	1 26
DOL.....	Haute Bretag.	76.	V.	94.	3 d'h.	1.	4 25
LE MANS.....	Bas Maine...	48.	III.	696 p. 74 an.	16 d'h. 5 def.	10.	2 25
NANTES.....	Nantois, haute Bretagne.	82.	IV.	217 p. pl. an.	8 d'h.	4.	2 40
QUIMPER.....	Cornouailles, baſſe Bretag.	120.	IX.	220.	7 d'h. 1 def.	1.	1 25
RENNES.....	Haute Bretag.	70.	IV.	265.	2 d'h. 2 def.	4.	1 18
SAINT-BRIEUX...	Haute Bretag.	95.	IX.	114.	4 d'h.	3.	25
SAINT MALO.....	Haute Bretag.	80.	VI.	200.	5 d'h.	1.	1 36
S. POL-DE-LEON..	Baſſe Bretag.	120.	VI.	120.	2 d'h.	2.	15
TREGUIER.....	Baſſe Bretag.	105.	IX.	130.	2 d'h.	3.	20

ISES.	CANTONS.	Diſt. de Par.	Epoques de l'établiſſem.	Cures ou Paroiſſ.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
.....	Baſſe Bretag.	100.	VI.	189.	4 d'h.	3.	350 fl. 30000 l.
ENNE..	Viennois, bas Dauphiné..	110.	III.	365.	5 d'h. 9 def.	6.	1854 fl. 30000 l.
.....	Diois, bas Dauphiné..	115.	IV.	200.	2 d'h.	2.	2126 fl. 18000 l.
OM. AN-	Savoye.						
E.....	Graiſivaudan, haut Dauph.	120.	IV.	334.	1 def.	2.	1008 fl. 40000 l.
NE.....	Savoye.						
.....	Valentinois, bas Dauph.	125.	IV.	140.	4 d'h. 2 def.	3.	2389 fl. 18000 l.
.....	Vivarais, partie des Cevennes, en Languedoc.	135.	V.	314.	3 d'h. 2 def.	2.	4400 fl. 38000 l.
ans de ves.							
.....	Pays Meſſin en Lorraine.	72.	II.	623 p. dont 100 ſans Luc.	11 d'h. 5 def.	9.	6000 fl. 120000 l.
.....	Toulois, en Lorraine.	67.	IV.	1700.	22 d'h. 4 def.	9 d'h. 4 def.	2500 fl. 30000 l.
.....	Verdunois, en Lorraine.	60.	IV.	350 p. & pl.a.	9 d'h. 1 def.	4.	4466 fl. 60000 l.
ans de nce.							
RG.....	Baſſe Alſace.	102.	VI.	347 dont 154 aux Cat. 167 aux Luc. & 26 au Catb. & aux Luc.	5 d'h. 3 def.	14.	2500 fl. 400000 l.

Comme je n'ai eu en vûe ici que de donner un du haut clergé, je n'ai pas cru devoir inſérer dans bleau la taxe en cour de Rome des bénéfices conſiſ inférieurs : on trouvera ce détail aux articles *Abba Prieurés*.

On voit par cette énumération des provinces eccl ques qu'il y a en France :

1.° 18 métropoles.

2.° 111 évêchés.

3.° 40000 paroiſſes, dont 700 dépendent de d étrangers limitrophes du royaume.

4.° 800 abbayes d'hommes, y compris 13 qui dent de diocèſes étrangers limitrophes.

5.° 281 abbayes de filles, y compris 8 qui dépend pays étrangers limitrophes.

6.° 679 chapitres, dont 24 ſont des chapitres de fill bles & 10 ſont du reſſort de diocèſes étrangers limitr

La taxe en cour de Rome des métropoles avec ſuffragans ſe monte à 1681685 liv. monnoie de Fr & leur revenu ſe monte à 4909000 liv.

Dans le total des quarante mille paroiſſes de la ſont compris 147 cures ſituées en pays étrangers lim phes, quoique dépendantes de divers évêchés de Fr tels que Glandèves, Embrun, Grenoble, &c.

» L'archevêché d'Avignon & celui de Trèves, & le chés de Bâle, de Carpentras, Cavaillon, Genève, Lau Liège, Spire, Tournay, Vaiſon & Ypres, qui ont toi ſiège en pays étranger, ſont ceux de qui dépendent l paroiſſes, les 13 abbayes d'hommes, les 8 abbayes d & les 10 chapitres que j'ai compris dans le dénombr général de ces divers articles. De l'archevêché d'Av dépendent 33 paroiſſes, 3 collégiales, & deux abb une d'hommes & une de filles, ſituées en France ; vêché de Spire 115 paroiſſes, 3 collégiales & 3 ab d'hommes ; de l'évêché de Bâle 237 paroiſſes, 2 giales, 6 abbayes d'hommes & 3 de filles, ſituées ment en France. » (*Expilly.*)

ARCHEVESCHE'-DUCHE'-PAIRIE de Paris, bai & juriſdiction dont l'appel des Sentences va direct au parlement de Paris. Ce tribunal eſt compoſé d'un

n procureur-fiſcal & d'un greffier. Il y a outre cela qua- procureurs, un huiſſier-audiencier, un huiſſier-priſeur, . *Voyez* DUCHÉ-PAIRIE. (*Expilly.*)

ARCHEVESQUE. Il eſt le chef & le premier des évê- s d'une province eccléſiaſtique.

L'archevêque n'eſt au-deſſus des évêques que dans l'or- hiérarchique; ils ont tous la même puiſſance ſpirituelle, même dignité pontificale; mais l'archevêque a de plus : les évêques une juriſdiction médiate ſur les diocèſes de province. C'eſt à lui que reſſortiſſent les appels des ſen- ces rendues dans les officialités des évêques, ſes ſuffra- ns: c'eſt pourquoi il peut avoir pluſieurs officialités, l'une ur juger des appels, l'autre pour les affaires de ſon dio- ſe; & ſi ſon diocèſe eſt dans le reſſort de pluſieurs par- nens, il a dans chacun un official domicilié.

L'archevêque a le droit de confirmer les élections des êques dépendans du ſiège métropolitain, de les conſa- r, de leur faire obſerver les canons & les conſtitutions : la province, de convoquer & de préſider les conciles ovinciaux, quand le roi le permet, & les aſſemblées pro- ciales pour la nomination des députés aux aſſemblées nérales du clergé. Il peut pourvoir d'office aux bénéfices ans dont la nomination a été négligée par les évêques ns le temps preſcrit par les canons. Le pape adreſſe aux chevêques les bulles du jubilé, afin qu'ils les notifient à ns ſuffragans. Il y a encore d'autres prérogatives parti- lières aux archevêques, telles ſont la forme de la conſé- ation, l'uſage du pallium, le droit de faire porter la croix chiépiſcopale devant eux, d'officier pontificalement, & donner la bénédiction dans l'étendue de leur province éſiaſtique.

Le nom de ſuffragant donné aux évêques vient du droit : ſuffrage dont ils jouiſſent dans les aſſemblées provin- les. *Voyez* EVESQUE.

ARCHINGEY *ou* ARCHINGEAY, bourg de la Sainton- ; diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, inten- ce de la Rochelle, élection de S. Jean d'Angely, à 4 es au couchant d'hiver de S. Jean d'Angely. On y compte iron 660 habitans.

ARCIS-SUR-AUBE, ville de la Champagne propre-

ment dite, ſur la rive gauche de l'Aube ; à 3 lieues vers le levant de Plancey, & à 5 lieues vers le ſeptentrion de Troyes, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte environ 1200 habitans.

Cette ville a un grenier à ſel du département de Langres, où il ſe diſtribue année commune, vingt-huit muids de ſel.

Le principal commerce des habitans d'Arcis conſiſte en bled. On trouve dans l'hiſtoire de ſainte Geneviève, que cette ſainte fit deſcendre d'Arcis à Paris, onze bateaux chargés de grains, qu'elle étoit allée chercher en Champagne pour remédier à la famine que le paſſage d'Attila avoit cauſée aux environs de la capitale du royaume. (*Expilly.*)

ARCONSE, rivière qui prend ſa ſource entre le Maconnois & le Charollois, & ſe perd dans la Loire.

ARCS, (les) bourg de la baſſe Provence, diocèſe de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan, à peu de diſtance de la rive gauche de la rivière d'Argens, à 3 lieues au levant vers le midi de Lorgues, à environ autant au levant de Draguignan. On y compte 460 habitans.

Dans le territoire de ce bourg il y a un couvent de religieux de l'ordre de S. François, de l'étroite obſervance, dont l'égliſe eſt dédiée à ſainte Catherine.

ARCUEIL, village dans l'Iſle de France, proprement dite, & dans la banlieue de Paris, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris ; ſitué à une demi-lieue de cette ville, près de Bicêtre, ſur la petite rivière des Gobelins. Il renferme à peu près 600 habitans. Ce lieu eſt remarquable par ſon aqueduc, ouvrage digne des Romains, & d'une grande utilité à la ville de Paris par les eaux qu'il y conduit. Elles y viennent des ſources de Rongis, qui eſt à une lieue d'Arcueil. On eſt redevable de ce grand ouvrage au célèbre *Broſſe* qui le bâtit en 1624 par les ordres de la reine Marie de Médicis.

Julien l'apoſtat y avoit déja fait conſtruire un aqueduc en 360, pendant le ſéjour qu'il fit à Paris. Il ſervoit à fournir de l'eau dans les bains appellés les *Thermes de Julien*, que cet empereur avoit placés dans le même endroit où eſt

jourd'hui l'hôtel de Cluny. Ce qui reſte de ces anciens ains mérite encore l'attention des curieux. On y remarque avec ſatisfaction que les Romains ne bâtiſſoient pas eulement pour les temps où ils vivoient, mais même pour a poſtérité la plus reculée. Il eſt aiſé de remarquer que 'eſt d'*Arcus Julianus* que vient le nom d'Arcueil.

ARCY, bourg de l'Auxerrois, au gouvernement général le la Bourgogne; diocèſe, bailliage & recette d'Auxerre, arlement de Paris, intendance de Dijon. Il eſt ſitué ſur ne colline, ſur la rivière de Cure, à 2 lieues de Vermanon, & 6 d'Auxerre. Le prieuré de Bois d'Arcy, ordre de S. Auguſtin, ſitué à une demi-lieue d'Arcy, eſt à la nomination du prieur d'Artiges en Limoſin.

Les grottes qui ſont à 500 pas d'Arcy, méritent l'attention de tous les curieux.

Ces grottes ſont couvertes de terres labourables qui n'ont pas plus de huit ou dix pieds de ſol. Il paroît qu'elles ont été faites en tirant de la pierre. Elles ont une entrée étroite & environ 300 toiſes de longueur ou profondeur. Il y a des ceintres qui forment pluſieurs voûtes, du haut deſquelles il tombe une eau cryſtalline qui ſe convertit en pierre fort brillante & très-dure, & forme des pointes ou culs-de-lampe de toute groſſeur, & qui deſcendent en bas les unes plus, les autres moins, avec une diverſité admirable. Entre ces congélations qui repréſentent une infinité de choſes différentes, l'on en remarque ſur-tout une, ce ſont cinq ou ſix tuyaux de cinq à ſix pieds de haut, & de huit à dix pouces de diamètre, creux par dedans, & arrangés d'alignement l'un près de l'autre ſans pourtant ſe toucher. Quand on frappe ces tuyaux avec un bâton, ils rendent des ſons différens & fort agréables, & c'eſt pour cela qu'on les appelle *les orgues*. On trouve à vingt ou trente toiſes de l'entrée, un petit lac qui a cinq toiſes de largeur ſur quinze ou vingt de longueur, & dont l'eau eſt très-claire. Selon toutes les apparences, il eſt formé par la partie de l'eau la plus légère qui tombe ſans ceſſe goutte à goutte du haut des voutes, qui en des endroits paroiſſent avoir vingt pieds de hauteur, en d'autres vingt-cinq, & en d'autres trente. L'élévation, la largeur & la longueur de cette voute, toute de pierres, font un écho ou

retentiſſement qui fait durer long-temps le bruit que l'on entend rouler bien loin dans la profondeur obſcure de cette caverne.

Il y a un endroit dans cette grotte où l'on trouve une eſpèce de ſalle. La nature y a formé un plafond d'une terre fort unie, couleur de caffé, où paroiſſent mille figures de ſtarres, qui font un effet ſingulier, de même que quelques figures de pierres mal formées par les gouttes d'eau. On appelle cet endroit *la ſalle du bal*, ou *la ſalle de monſieur le Prince.*

ARDE'E, petite rivière de la baſſe Normandie. Elle prend ſa ſource aux confins du pays d'Houlme, à environ 2 lieues au levant d'hiver de Mortain. Elle traverſe tout l'Avranchin du levant au couchant; & après un cours de 8 à 9 lieues, elle ſe jette dans le golfe du Mont-Saint-Michel, à une bonne lieue au-deſſous d'Avranches.

ARDENNE *ou* ARDEINE, abbaye de la baſſe Normandie, dans la campagne de Caen, au Beſſin, diocèſe de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, à peu de diſtance de cette dernière ville. Cette abbaye eſt de l'ordre des prémontrés; on eſtime ſon revenu 6000 liv. & elle eſt taxée en cour de Rome à 100 florins. Elle fut fondée en 1122, par un ſeigneur d'Hermanville, Gilbert, chanoine de prémontré & diſciple de ſaint Norbert, en fut le premier abbé.

ARDENNES. C'eſt le nom d'une grande forêt, qui commence dans le Hainaut François, & qui continue à s'étendre à travers la Picardie, la Champagne & le Luxembourg, juſqu'à la Moſelle. Du côté de la Thiérache, cette forêt forme une eſpèce de branche, qui communique avec la forêt de Compiegne, avec celle de Villers-Coterets, & avec pluſieurs autres, ſi l'on n'avoit point défriché certains intervalles, qui forment aujourd'hui des vuides. Il y a outre cela beaucoup de cantons & d'intervalles défrichés dans l'intérieur de la forêt; mais à l'exception des parages, les habitans des pays voiſins des Ardennes ne recueillent preſque rien. Le climat de cette contrée eſt froid, la terre y eſt fort humide. Du temps de Céſar, la forêt des Ardennes s'étendoit juſqu'au Rhin.

Le mot d'*Arden* ſignifioit forêt chez les Gaulois, & donnoit

nnoient par excellence ce nom à la forêt dont il eſt ici eſſion, parce que c'étoit la plus conſidérable de leur ys. (*M. l'abbé Expilly.*)

ARDES, petite ville de la baſſe Auvergne, ſur les con- s de la haute; diocèſe & élection de Clermont, parle- ent de Paris, intendance de Riom, à 9 lieues au midi : Clermont, à 4 au midi vers le couchant d'Iſſoire, & ; au couchant d'été de Brioude. On n'y compte guères ie 410 feux, ou environ 1850 habitans. Elle eſt le chef- eu du duché de Mercœur qui appartient aujourd'hui à la aiſon de Conti. L'égliſe paroiſſiale eſt deſſervie par une ommunauté de prêtres habitués. Cette ville, quoique ſituée u pied de la montagne du *Lugues*, & dans un pays hé- ſſé de rochers, eſt dans un canton des plus fertiles qu'on onnoiſſe, principalement en bled, & il y a du gibier en bondance. Elle eſt d'ailleurs l'entrepôt pour le commerce ui ſe fait entre la haute & la baſſe Auvergne: ce qui rend e commerce de cette ville aſſez floriſſant, & fait que la lûpart de ſes habitans vivent à leur aiſe. (*Expilly.*)

ARDESCHE, rivière qui prend ſa ſource dans les mon- agnes du Vivarais, au-deſſus d'Aubenas. Elle traverſe cette ille, puis reçoit les eaux de pluſieurs petites rivières, & ſe perd enfin dans le Rhône, à une demi-lieue au-deſſus du Pont-Saint-Eſprit. Son cours qui ſépare le diocèſe d'Uſez, du Vivarais, eſt d'environ 18 lieues.

L'Ardeſche devient quelquefois dangereuſe, à cauſe des grands ravages qu'elle fait principalement dans les fontes des neiges.

ARDES-LAYS, bourg du bas Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Maulcon; à 5 lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville. On y compte environ 1200 habitans.

ARDIEGE, paroiſſe & juſtice royale, au Nebouzan, dans la Gaſcogne, diocèſe de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, à 2 lieues & demie au cou- chant d'hiver de S. Gaudens, & à 3 au levant d'été de S. Bertrand. On y compte environ 700 habitans.

ARDILLIERES, bourg dans le pays d'Aunis, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de la Rochelle, dans un terrein fort marécageux, à 5 lieues au

midi vers le levant de la Rochelle. Il y a environ 600 habitans.

ARDIN, bourg du bas Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort, ſur la petite rivière d'Autize, à ſix lieues au nord de Niort, & à 13 au couchant de Poitiers. On y compte environ 1400 habitans.

Il y a près de ce lieu une carrière de marbre brun, qui eſt ſuſceptible du plus beau poli.

ARDOISE *ou* ARDOIX, bourg du haut Vivarais, dans les Cevennes, au gouvernement général de Languedoc, diocèſe de Vienne, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay, à une lieue de la rive gauche du Rhône, & à autant au midi vers le levant d'Annonay. On y compte environ 550 habitans.

ARDORELLE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Languedoc, diocèſe de Caſtres & de Lavaur, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, à trois lieues au couchant d'hiver de Caſtres, & à ſix au levant d'hiver de Lavaur. Cette abbaye a été fondée en 1124, par Bernard Athon, vicomte d'Alby, Cécile, ſa femme & Roger leur fils, dans la forêt d'Ardorelle-lez-Alleuds, à un quart de lieue de la rive droite de la rivière d'Agout. Ces moines embraſſerent d'abord la règle de ſaint Benoît; & s'unirent quelques années après à l'ordre de Cîteaux.

Ce monaſtère ayant été détruit depuis par les Huguenots, les moines qui purent ſe ſauver, s'établirent à un lieu nommé *la Grange*, qu'on appelle communément *la Roue* ou *la Rode*, au diocèſe de Lavaur, à quatre lieues au couchant d'hiver d'Ardorelle, à trois au midi vers le couchant de Caſtres, & à environ ſept au levant d'hiver de Lavaur. Ils y bâtirent un autre monaſtère qui ſubſiſte aujourd'hui; & quoiqu'étant réellement ſitué dans le diocèſe de Lavaur, on continue néanmoins de le placer dans celui de Caſtres, dont l'évêque eſt toujours reconnu par l'abbé & les religieux, pour les aſſemblées & ſynodes du clergé. Cette abbaye eſt en commende, ſon revenu eſt de 3000 livres: ſa taxe de 33 florins.

ARDRE (l') rivière de la haute Bretagne, *Voyez* ERDRE.

ARDRES, ville très-forte de la baſſe Picardie, dans le pays reconquis, diocèſe de Boulogne, & intendance d'Amiens; ſiège d'un bailliage, où l'on ſuit la coutume d'Amiens; d'une ſubdélégation, & d'une mairie royale, qui connoît de la police, du criminel, de la voirie, & de la police des ruiſſeaux & canaux dans les ville, fauxbourgs & banlieue d'Ardres. Ses officiers ſe renouvellent chaque année par le choix du peuple. C'eſt auſſi un gouvernement de place avec état-major, garniſon, magaſins & artillerie. Le gouvernement d'Ardres eſt ſous le gouvernement général militaire de la province de Picardie. Quoique la ville d'Ardres ſoit exempte de tailles & de gabelles, auſſi-bien que les 19 paroiſſes qui dépendent de ſon gouvernement, elle ne l'eſt cependant pas des droits qui ſont dûs aux cinq groſſes fermes. On a établi dans cette ville, pour la perception de ces droits un bureau, qui eſt de la direction d'Amiens. Le gouvernemeut d'Ardres, nonobſtant ſon exemption de tailles, paye cependant la plus value des fourrages qui ſe conſomment dans la ville, chef-lieu de ce gouvernement, au-delà de 5 ſols par ration, & les habitans ſont obligés de fournir des lits pour les troupes de la garniſon.

Cette ville eſt ſituée au milieu des marais, à trois lieues au levant d'hiver de Calais, à quatre au couchant d'hiver de Gravelines, à cinq de Saint-Omer, à ſept de Boulogne & de Dunkerque, à vingt-neuf vers le ſeptentrion d'Amiens, & à cinquante-ſept de Paris. Elle renferme une paroiſſe ſous le titre de ſaint Omer, une abbaye de bénédictins, dont l'abbé eſt commendataire; un prieuré commendataire, dont il n'exiſte plus aucun bâtiment; un couvent de carmes & un de bénédictines; des freres des écoles chrétiennes, qui enſeignent à lire aux pauvres enfans de la ville, des ſœurs de la charité, au nombre de cinq, qui deſſervent l'hôpital général des pauvres, auquel eſt unie l'ancienne maladrerie de Loſtebarne; un hôpital militaire. On y compte 3700 habitans.

Ce fut près delà que ſe fit l'entrevue de François I, avec Henri VIII, roi d'Angleterre en 1520. Ces deux princes donnèrent de ſi grandes & ſi belles fêtes aux environs, où les deux cours parurent avec tant d'éclat & de magnificen-

ce, que le lieu eſt encore appellé *le camp de Drap d'Or.*

Les Eſpagnols prirent Ardres en 1596; mais ils rendirent cette place à la paix de Vervins en 1598.

On y a nouvellement établi une manufacture de fiamoiſe, de cotonnette & de mouchoirs.

Les foires de cette ville ſont nombreuſes. On y tient encore de plus un marché franc le ſecond Jeudi de chaque mois, & un marché ordinaire les Jeudis & Samedis.

ARDVERT *ou* ARVERT, bourg, dans la Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes, ſitué dans un terrein marécageux, à une lieue de la rivière de Seudre, à près de quatre lieues au couchant d'été de Royan, à neuf au couchant de Saintes, à environ dix de la Rochelle. On y compte près de 3000 habitans.

Ce bourg eſt en quelque façon le chef-lieu d'une preſqu'île de même nom, & qui fait partie de la province de Saintonge. Cette preſqu'île eſt formée par la Seudre, la Garonne & l'Océan : elle a environ quinze lieues de long, & preſque partout deux & demie de large. Elle eſt en partie couverte d'arbres de pins, qui étant toujours verts & prompts à prendre feu, lui ont donné vraiſemblablement ſon nom d'*Ard-vert, Ardet-viride.* Il y a beaucoup de marais ſalans; ce qui rend l'eau douce rare, & l'air fort mal ſain. Cependant ce pays eſt bien peuplé : on y fait un grand commerce en ſel, en vin, poiſſon frais & ſalé, particulièrement en ſardines.

ARETTE, village ou paroiſſe dans le Béarn, diocèſe & ſénéchauſſée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée de Baretous, ſur un ruiſſeau à trois lieues au midi vers le couchant d'Oléron. Il n'y a guères que 100 habitans.

Proche ce lieu, en tirant vers le midi, commence une belle forêt preſque toute compoſée de bois de haute futaye, & excellent pour la conſtruction des vaiſſeaux.

ARFEUILLE, paroiſſe de la baſſe Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, pays & élection de Combraille, à trois lieues au couchant d'hiver d'Evaux. On n'y compte guères qu'environ 100 habitans.

La communauté d'Arfeuille a un bureau pour la percep-

tion des droits des cinq groſſes fermes, & ce bureau eſt de la direction de Moulins.

ARGELETS *ou* ARGELOS, paroiſſe dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne; diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre, ſur un torrent à peu de diſtance du Gave, à quatre lieues au levant d'hiver de Lourde, & à ſept au couchant d'hiver de Tarbes. On y compte environ 120 habitans.

La communauté d'Argelets a un bureau pour la perception des droits des cinq groſſes fermes & autres droits y joints; ce bureau eſt du département de Tarbes, & de la direction de Dax.

ARGENCE, bourg & baronnie de la campagne de Caen au Beſſin, dans la baſſe Normandie; diocèſe de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, chef-lieu d'une ſergenterie de ſon nom, ſur la rive gauche de la Muancé, à trois lieues au levant d'hiver de Caen. On y compte environ 600 habitans. Il s'y tient toutes les ſemaines un marché qui eſt aſſez fréquenté. Il y a dans ce bourg une haute juſtice qui a deux ſiéges, mais tous deux pour les paroiſſes qui dépendent de la baronnie d'Argence. Le premier de ces ſiéges eſt à Saint-Gabriel, & l'autre à Sainte-Paix qui eſt un des fauxbourgs de Caen. Le juge de ces deux ſiéges prend le titre de bailli vicomtal d'Argence. Les habitans du bourg, dont il eſt ici queſtion, cultivent un vignoble qui eſt aſſez conſidérable, & qui produit du vin blanc, qu'on nomme dans le pays *vin-huet*. Son prix eſt ordinairement le même que celui du cidre. (*Expilly.*)

ARGENCE, ſeigneurie, dans le bas Languedoc, diocèſe d'Arles, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; ſituée ſur la rive droite du petit Rhône, entre Fourques & Saint-Gilles, à une diſtance preſqu'égale de l'une & de l'autre paroiſſe, & à deux lieues au couchant d'Arles.

Cette ſeigneurie étoit autrefois une dépendance du temporel de cette ville; mais elle a été aliénée.

Ce lieu eſt aujourd'hui une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence, & du grand prieuré de ſaint Gilles, qui vaut 3,000 livres de rente.

Quant au nom d'*Argence*, on croit qu'il vient de quelques mines d'argent qu'il y avoit autrefois dans ces cantons; mais on n'en trouve nulle part des veſtiges.

ARGENÇON, paroiſſe du Gapençois dans le haut Dauphiné, diocèſe, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble, ſituée dans les montagnes à ſept lieues au couchant d'hiver de Gap, & à deux d'Apt.

Il ſe trouve auprès d'Argençon une ſource d'eau minérale dont le goût eſt à peu près le même que celui du vin, & que l'on dit être excellente pour les ulcères.

ARGENS *ou* ARGENT, rivière de la Provence, ainſi appellée de la pureté de ſes eaux qui ſont comme argentées. Cette rivière a trois ſources, l'une près d'Olières, à deux lieues au couchant d'été de Saint-Maximin; l'autre près de Saint-Martin de Palieres, à quatre lieues au ſeptentrion de Saint-Maximin, & la troiſième près de la Verdière, à quatre au couchant d'été de Barjols. Cette rivière ſe groſſit de pluſieurs ruiſſeaux & torrens; & après un cours de dix-ſept à dix-huit lieues, elle ſe décharge dans la Méditerranée, à une petite lieue au couchant d'hiver de Fréjus.

La rivière d'Argens eſt très-dangereuſe par ſes fréquens débordemens; ſes eaux ſe répandent ſouvent fort au loin dans les campagnes qui en ſont ravagées. Elles rompent les chemins, renverſent les maiſons, déracinent les arbres, &c. En récompenſe cette rivière donne d'excellens poiſſons, tels que des truites, des carpes, des brochets, même des eſturgeons que la marée y fait remonter, & du taon, dont les œufs ſervoient autrefois aux Provençaux à faire du *Caviard.* On y pêche auſſi des quantités prodigieuſes d'anchois, qu'on porte dans la ville d'Antibes, où l'on ſçait le mieux les préparer.

Ce fleuve étoit connu du temps des Romains. *Ciceron* en parle dans ſes *épitres*, comme *Plancus Lepidus*, de ſon pont qu'il appelle *Pons Argenteus.*

ARGENS, paroiſſe avec titre de marquiſat, dans la haute Provence, diocèſe de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Caſtellane; à une petite diſtance de la rive droite du Verdon, à quatre lieues au levant d'été de Senès, à cinq vers le ſeptentrion de Caſtellane, & à vingt-quatre au levant d'été d'Aix.

La terre & ſeigneurie d'Argens fut érigée en marquiſat par lettres de Février 1722, en faveur de Pierre-Jean de *Boyer*, ſeigneur d'Aiguilles. Elle appartient aujourd'hui à Alexandre-Jean-Baptiſte de Boyer, le troiſième fils de Pierre-Jean, & frère puîné du marquis d'Argens.

ARGENSOLES *ou* ARGENSOLLES, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dans la Champagne proprement dite, ſur les confins du Rhémois, au gouvernement général de la Champagne; diocèſe de Soiſſons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay; dans une contrée remplie de bois, à deux lieues au couchant d'été de Vertus, & à deux & demie vers le couchant d'hiver d'Epernay. Cette abbaye a été fondée en 1224, par Blanche de Caſtille, mère du roi S. Louis. C'eſt la première maiſon de religieuſes de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Le revenu actuel de cette maiſon eſt de 14000 livres; mais cela ne fait guères que la ſixième partie du revenu dont jouiſſoit autrefois l'abbaye d'Argenſoles. Son égliſe eſt belle & la maiſon bien bâtie & ſpacieuſe.

ARGENSON, paroiſſe avec titre de marquiſat dans la haute Touraine; diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris & élection de Chinon, ſur la rive droite de la rivière de Creuſe, à ſix lieues vers le levant de Chinon, à cinq au même point de Richelieu, à une au ſeptentrion de Châtellerault, &c. à ſept vers le midi de Tours. On y compte 500 habitans.

Cette terre a été erigée en marquiſat par lettres de Janvier 1700, en faveur de Marc-René de Voyer de Paulmy.

ARGENT, petite ville du haut Berri, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris; ſur la rive droite de la rivière de Saudre, ſur la route de Sully à Bourges, à cinq lieues au couchant d'hiver de Briare, & à douze au ſeptentrion de Bourges. On y compte 1200 habitans. C'eſt le ſiége d'une châtellenie. La cure de cette ville vaut 1600 livres, c'eſt le prieur de la Charité qui y nomme. La ville d'Argent a un fort beau château avec un parc: ce château eſt ſitué ſur la Saudre.

ARGENTAC *ou* ARGENTAL, ville du bas Limoſin, diocèſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges; ſituée aux frontières du Quercy,

ſur la rive droite de la Dordogne, à ſix lieues au levant d'hiver de Tulles, du côté d'Aurillac, & à ſix au couchant d'hiver de Ventadour. On y compte environ 950 habitans.

La ville d'Argentac fait partie de la vicomté de Turenne.

ARGENTAN, ville, marquiſat & vicomté du pays des Marches, dans la baſſe Normandie, ſur l'Orne, un peu au-deſſous de ſon confluent avec l'Ure, à quatre lieues entre le couchant & le ſeptentrion de Séez; diocèſe de cette ville, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, chef-lieu d'une élection, ſiège d'une vicomté, d'un bailliage, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, d'un grenier à ſel, & d'un bureau pour la perception des droits qui concernent les aides. C'eſt auſſi un gouvernement de place, ſous le gouvernement général militaire de Normandie. Le bailliage a deux ſièges: le principal eſt à Argentan, & l'autre à Hiexmes. Cette ville eſt jolie & bien bâtie. Elle eſt ceinte de murailles & entourée de bons foſſés. Le rempart eſt orné d'un beau cours planté d'arbres. On entre dans la ville par quatre portes, qui donnent le nom à quatre fauxbourgs. Les rues de la ville auſſi bien que celles des fauxbourgs ſont larges, bien pavées & propres. La plûpart des maiſons y ſont bâties fort régulièrement. Outre les remparts qui ſont flanqués de tours de diſtance en diſtance, la ville eſt défendue par un vieux château, dans la cour duquel eſt une chapelle dédiée à S. Jean.

L'égliſe principale d'Argentan eſt ſous le titre de *S. Remy*. Celle qui porte le nom de *S. Germain*, n'eſt qu'une ſuccurſale. *S. Thomas* eſt un hôpital. Il y a dans la ville un couvent prieuré de bénédictins. Ceux des dominicains, des capucins, & des filles de ſainte Claire, ſont dans les fauxbourgs. L'hôtel-Dieu & l'hôpital général ont auſſi leurs chapelles.

Il ſe tient à Argentan deux marchés chaque ſemaine, le Lundi & le Jeudi, & quatre foires par an. Le commerce que font les habitans de cette ville eſt très-conſidérable & très-ſolide. Il conſiſte en cuirs, en toiles, étamines, & autres petites étoffes de laine. Les toiles qu'on fabrique dans cette ville & aux environs, ſont des plus belles. On les tranſporte par charroi à Caen, où elles ſe vendent très-

ien. Quant aux cuirs, la manufacture en eſt une des plus onſidérables : les eaux de la rivière d'Orne ſont très-bonnes pour leur préparation. Ces cuirs ſe débitent ordinairement à Paris, où ils ſont fort eſtimés. En temps de paix, cette branche de commerce rapporte plus de cent mille livres par an à la ville d'Argentan.

C'eſt dans le voiſinage de cette ville que naquit *François-Eudes* de Mezeray, célèbre hiſtoriographe de France, au village de Rye ou Rie, à environ deux lieues d'Argentan. L'élection d'Argentan eſt diviſée en treize ſergenteries, qui comprenent enſemble 170 paroiſſes. Elle eſt fertile en toutes ſortes de grains, en fruits & en chanvre. Argentan a à quelque diſtance une forêt de même nom, qui a trois lieues de circuit ou environ. (*M. l'abbé Expilly.*)

ARGENT-DOUBLE, petite rivière du Languedoc, qui ſort du lac ou ſource de *Fougaſſiere*, à l'extrêmité orientale du diocèſe de Lavaur. Elle arroſe Caunes & Rieux, & après un cours d'environ 6 lieues, elle ſe perd dans l'Aude, à environ 6 lieues au couchant vers le ſeptentrion de Narbonne. Cette rivière eſt une de celles qui traverſent le canal royal de Languedoc.

ARGENTEUIL, bourg de l'Iſle-de-France, l'un des plus conſidérables de l'Europe, diocèſe, parlement, intendance, élection, vicomté & prevôté de Paris. On y compte près de 4000 habitans, non compris les bourgeois de Paris qui y ont des maiſons de campagne. Ce bourg eſt très-bien ſitué ſur la rive droite de la Seine, dans un vignoble d'environ quatre mille arpens, à une bonne lieue de Montmorency, une lieue & demie de S. Denys, deux de Paris, & cinq de Pontoiſe.

Il y a à Argenteuil un prieuré de bénédictins, ſous le titre de Notre-Dame. Il eſt à la nomination du roi, & les religieux dépendent de l'abbaye de S. Denys. Le prieur eſt ſeigneur haut-juſticier du lieu, & ſa juſtice, qui a titre de châtellenie, eſt exercée par un bailli & un procureur-fiſcal. Cette maiſon a long-temps été occupée par des filles & juſqu'en 1129, que la fameuſe Héloïſe, ſi connue par ſes amours avec le ſçavant & malheureux Abaillard, fut obligée d'en ſortir avec les religieuſes dont elle étoit ſupérieure, pour ſe retirer au Paraclet. On conſerve dans ce monaſtère

la robe ſans couture de Notre-Seigneur qui y attire un c cours de peuple les jours de l'Aſcenſion & du lundi de Pentecôte.

Outre l'égliſe de ce prieuré il y a une égliſe paroiſſi qui a S. Denys pour patron, un couvent d'auguſtins chauſſés, un d'urſulines, qui tiennent école pour les fi pauvres; celui des bernardines fut ſupprimé il y a une qu zaine d'années, & ſon revenu réuni à l'abbaye de Pami mont. L'hôpital, auquel a été réunie la maladrerie S. Marc près de Franconville, contient des lits pour do malades.

Le roi François I fit fermer Argenteuil de murs & d foſſé. C'eſt un bureau de direction des Aides, & un treize établis dans l'élection de Paris pour la diſtributi du papier timbré.

Sur le terroir d'Argenteuil, à l'orient, l'on trouve pl ſieurs belles carrières de plâtre, dont les bateaux de N mandie, deſcendant à vuide de Paris, ſe chargent en gran quantité pour leur pays.

Le château du marais, ſitué à un quart de lieue de bourg, eſt dépendant du prieuré.

ARGENTEUIL, bourg du Sénonois, au gouverneme général militaire de la Champagne; diocèſe de Langr parlement & intendance de Paris, élection de Tonner ſur la rive gauche de la rivière d'Armançon, à trois lieu au levant d'hiver de Tonnerre. On y compte 700 hab tans. L'égliſe paroiſſiale de ce bourg eſt dédiée à S. Didi Il ſe tient à Argenteuil un marché le vendredi de chaq ſemaine. Le territoire de ce bourg eſt fertile en pâturag en grains & en vins.

ARGENTIERE, (l') petite ville du Vivarais, dans Pays des Cevennes, au gouvernement général militaire Languedoc; diocèſe & recette de Viviers, parlement Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de La guedoc; ſituée ſur un ruiſſeau à 3 lieues au midi d'Aub nas, à 7 au couchant de Viviers. On y compte 270 fe ou environ 1300 habitans.

Il y avoit autrefois auprès d'Argentière des mines d'A gent; mais il y a long-temps qu'on les a abandonnées o *peut*-être épuiſées.

ARGENTINE, bourg du haut Périgord, au gouvernement général militaire de Guienne & Gaſcogne ; diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, ſur un ruiſſeau à une lieue au couchant d'été de Mareuil, & à 9 vers le ſeptentrion de Périgueux. On y compte environ 1350 habitans.

ARGENTINS, en Bordelois, dans la Guienne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. Ce lieu eſt une commanderie de l'ordre de Malthe, de la Langue de Provence & du grand prieuré de S. Gilles. Elle vaut 13000 livres de rente.

ARGENTON, ville & châtellenie du bas Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre ; ſituée ſur la rivière de Creuſe qui partage la ville en haute & baſſe, aux frontières de la province, vers le Poitou, à 15 lieues au couchant d'hiver de Bourges, & à 25 au midi vers le levant de Poitiers. Il y a à Argenton un grenier à ſel, une maréchauſſée & un bureau des traites-foraines, où l'on paye les droits d'entrée & de ſortie : ce bureau eſt de la généralité de Bourges.

La ville haute a ſon enceinte particulière & quatre portes, dont une lui donne communication avec la ville baſſe. On compte dans les deux villes environ 4500 habitans. C'eſt dans la haute ville que ſe tient le marché, où ſont, l'auditoire pour rendre la juſtice, la chapelle de S. Benoît, le collége pour les petites écoles, une tour qui ſert de priſon, & dont les fondemens ſont en partie dans le lit de la rivière. Dans la ville baſſe on voit un couvent de cordeliers & une égliſe dédiée à S. Sauveur, qui eſt une ſuccurſale de S. Etienne, laquelle eſt tout auprès de la ville. Le château qui étoit tout au haut de la ville haute, exiſtoit avant le temps du roi Pepin, puiſqu'après avoir réduit la ville de Bourges, ce prince fit réparer ce château. Il étoit flanqué de dix tours, ſur l'une deſquelles, appellée *la Tour d'Ercelée*, on liſoit en groſſes lettres gravées ces mots ; *Veni, vici*, & où on voyoit d'autres veſtiges d'antiquité. Ce château a été démoli par ordre de Louis XIV.

La châtellenie d'Argenton a fait anciennement partie de la principauté de *Déols*. Elle paſſa ſucceſſivement de la

maiſon de Chauvigny dans celles de Bourbon-Montpen Bourbon-la-Roche-ſur-Yon & Bourbon-Vendôme. E appartenu depuis à M. le duc d'Orléans, régent du royau qui la donna à Marie-Louiſe-Magdeleine-Victoire le de la Boiſſière de Sery, en faveur de laquelle la ſeigi rie d'Argenton fut érigée en comté.

Le marché ſe tient dans cette ville deux fois par ſe ne ; ſçavoir, le mercredi & le ſamedi. Argenton eſt la trie *de Jacques de Hongre.*

ARGENTON-LE-CHASTEAU, bourg du haut Poi diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de P élection de Thouars, à une demi-lieue au midi ve couchant de Baigneux, à 3 lieues au levant d'été de B leon, & à trois lieues au couchant de Thouars. On y com environ 800 habitans. Ce lieu a appartenu à la maiſo Châtillon.

ARGENTON-L'EGLISE ET BAIGNEUX, petite vill haut Poitou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, in dance de Poitiers, élection de Thouars ; ſituée à une d lieue au couchant d'hiver de Baigneux, & à trois au le d'été d'Argenton-le-château. On y compte environ 3 habitans.

ARGENTOR, petite rivière, en Poitou, qui ſe fo de deux autres, appellées l'une, *argent*, & l'autre *or.* l ont leurs ſources à peu de diſtance du bourg de Chan gne-Mouton ; & en ſe réuniſſant tout proche de la pan de Nanteuil, elles prennent le nom d'Argent-or, ou Ar tor ; cette rivière ſe perd dans la Charente, au-deſſu confluent de la Tardouire, à environ 2 lieues au midi le couchant de Nanteuil. Tout le cours de l'Argentor e que d'environ 3 lieues.

ARGENTRE', bourg du bas Maine, diocèſe du M parlement de Paris, intendance de Tours, élection de val ; ſur le ruiſſeau de Jouanne, à 2 lieues au levant d de Laval. On y compte 1500 habitans. Il y a proche bourg d'Argentré, une carrière de marbre tout noir d'autre marbre jaſpé de noir & blanc : ce marbre ét il n'y a pas long-temps, noir, bleu & blanc.

ARGENZ, rivière, dans la Gaſcogne, au pays de T

ille baigne l'archiprêtré de Plan, l'un des ſix du dio- d'Aire, & ſe jette dans l'Adour, au-deſſous de Gre- . Au reſte, cette rivière n'eſt guères conſidérable.

RGONNE, pays & forêt. Le pays d'Argonne s'étend e dans la Champagne, & partie dans le Barrois, entre euſe, la Marne & l'Aîne. Il a environ 22 lieues de eur, ſur une largeur fort inégale. Il s'étend depuis mont, la frontière de la principauté de Sédan, juſ- x confins méridionaux du Clermontois qui en fait ie. Ce pays eſt rempli de bois & c'eſt ce qu'on appelle rêt d'Argonne. Il y a dans cette forêt des vuides où t bâtis des villes & des villages. Les habitans de ces x cultivent avec le plus grand ſoin le terrein des envi- s; mais comme la qualité n'en eſt pas bonne, ils ſont ement payés de leurs peines. D'ailleurs les bêtes fauves, x les bois de cette contrée ſont remplis, cauſent ordi- irement aux campagnes des dommages conſidérables. ſi les habitans du pays d'Argonne n'ont de meilleure reſ- rce, que le commerce qu'ils font du bétail, qu'ils nour- ſſent, & du bois qu'ils coupent & qu'ils envoient dans pays voiſins. Sainte-Menehoult en eſt le principal lieu. lermont, Beaumont, Villefranche, Varennes, Grand-pré Montfaucon ſont les autres villes de ce pays.

ARGUEIL *ou* ORGUEIL, (ce dernier eſt plus uſité, oique dans la carte de M. Caſſini on ait employé le pre- ier) bourg du Vexin-Normand, dans la haute Norman- le, aſſez près de la rive gauche de l'Andelle, ſur un ruiſ- au qui s'y jette, & ſur le chemin de Gournai à Dieppe; 2 petites lieues au midi de Forges, diocèſe, parlement & ntendance de Rouen, élection de Lions, & ſergenterie de chy. On y compte environ 400 habitans. Il y a foire & arché.

ARGY, bourg du bas Berry, diocèſe & intendance de urges, parlement de Paris, élection de Châteauroux, à lieues au couchant d'été de ce dernier lieu. On y compte iron 950 habitans.

ARIE'GE, (l') rivière aurifère, & la principale du nté de Foix, qu'elle traverſe dans ſa plus grande lon- ur. Elle a trois ſources dans des eſpèces de lacs, qui t tous trois dans les Pyrénées, autour de la montagne

de Tano, l'un à peu-près à une lieue de Sarragoſſe le royaume d'Arragon, ſur les confins du Rouſſi l'autre près de Prullans, dans le même royaume, ſ confins du comté de Foix, & la troiſième aux confi même comté près de Livia. Elle paſſe par les vill Foix, Pamiers, Hauterive, & va ſe jetter dans la Gar vis-à-vis Putet, à deux lieues au-deſſous de Toulouſe, avoir reçu entr'autres petites rivières, l'Arget, le Lers Leze. Elle commence à être navigable à Hauterive, entrée dans le Languedoc. Son cours eſt d'environ 30 l

Une des propriétés de cette rivière, c'eſt de roul ſables mêlés de paillettes d'or, que les auripailleurs rent & diſtinguent du ſable, moyennant pluſieurs l qu'ils en font, en le vannant dans l'eau avec une ſébi bois.

Le terrein des environs de cette rivière, ſur-tout ve montagnes, offre de plus grands avantages encore joint à ce qu'on trouve dans ſes ſables des paillettes groſſes que celles que porte l'Ariège, les auripailleurs r ſent dans des rigoles, que l'eau creuſe dans le tem pluies, des morceaux de mine d'or qui pèſent juſqu'i demi-once. Il paroît que ſi l'on travailloit ce terrein produit en augmenteroit conſidérablement, & pou devenir un objet intéreſſant. Quant aux paillettes qu auripailleurs recueillent des ſables de l'Ariège, il y a d nées où ils en portent juſqu'à quatre-vingt marcs au bureau de Pamiers, qui n'a que deux lieues d'arron ment; & il y a beaucoup d'apparence qu'on n'y port toutes celles qu'on en tire. *Voyez l'hiſt. de l'académi ſciences, p. 6 de l'année* 1761. *Voyez les mém. de* 1 *p.* 68. Mais la meilleure production de l'Ariège, eſt pêche abondante d'excellens poiſſons, beaucoup plus & plus lucrative que celle des paillettes. On y trouv truites ſaumonées & des aloſes d'un goût délicieux.

ARIEN: VILARIEN, ARET, SAMARTIN & TOURI juſtice royale dans le Couſerans, en Gaſcogne, diocèſ S. Lizier ou Couſerans, parlement de Toulouſe, intend d'Auſch, élection de Comminges, châtellenie de Caſti ſitué ſur la petite rivière de Betmale, à 4 lieues au chant d'hiver de S. Lizier, & à 10 au levant vers le

nd de Comminges. On y compte environ 700

(l') ou la Rize, petite rivière du pays de Foix, ovince de Languedoc. Elle ſort des Pyrénées, & pluſieurs ruiſſeaux, dont les ſources ſont dans montagnes. Elle arroſe Durban, le Mas d'Azil c ſe perd dans la Garonne, vis-à-vis de Car- ıviron 2 lieues au couchant d'été de Rieux. Le tte rivière n'eſt que d'environ 10 à 11 lieues.

T, petite ville dans l'Auvergne, diocèſe de parlement de Paris, intendance de Paris, élec- e; ſituée ſur la rivière de Dore, à 8 lieues au le midi d'Iſſoire. On y compte environ 1800

T, bourg dans l'Auvergne, diocèſe de Clermont, le Paris, intendance de Riom, élection d'Iſſoire. ıte environ 1200 habitans.

, belle, grande & ancienne ville, au gouverne- ral & militaire de la Provence, avec un archevê- nent & intendance d'Aix; ſiège d'une ſénéchauſ- amirauté, d'un bureau pour la perception des ont dûs aux fermiers généraux, & qui eſt de la e Marſeille, auquel eſt réuni le bureau pour ce ıe le domaine d'occident.

d'Arles eſt d'ailleurs un gouvernement de place, ntrepôt pour le ſel qui ſe diſtribue dans une : Provence. Il y a auſſi dans la ville d'Arles un le avec juriſdiction, & un tribunal de juges-con- ls juges ſont tirés des divers corps des marchands Ils en ſont les premiers magiſtrats & les gou- c la ville les députe aux aſſemblées de la provin- l'ont que la voix repréſentative & non delibéra- ême que les conſuls de Marſeille, parce que les utres, ne vont aux *états* que pour défendre les ı terres, appellées adjacentes, dont Arles & Mar- es principaux lieux.

ıls d'Arles alternent avec ceux de Marſeille; de n'aſſiſtent aux aſſemblées que dans les années nbre eſt impair. Arles eſt une des premières villes ıe ordre, & on y compte 26 mille habitans. Si

on y joint ceux des paroiſſes de la campagne, qu
tuées dans l'étendue de ſon terroir & qui dépenden
ville, on pourra compter environ 60 mille habita

La ville d'Arles eſt en quelque ſorte le chef
terres adjacentes. Elle eſt ſituée ſur la rive ga
Rhône, à une petite diſtance au-deſſous de l'en
ce fleuve ſe partage en deux branches, pour emb
tendue de terre qu'on nomme la *Carmague*, à 3 l
midi de Taraſcon, à 5 au levant d'hiver de Niſm
au couchant d'Aix, & à 153 au midi de Paris.

Route de Paris à Arles, par *Villejuif*, *Juviſi*,
Chailly, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croiſiere*
targis, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Coſne*, *Po*
Charité, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Mouli*
rennes, *la Pacaudiere*, *Rouane ſur la Loire*,
Lyon, *Vienne*, *S. Vallier*, *Tournon*, *Valence*
celimart, *Viviers*, *Pont-Saint-Eſprit*, *Uſez*,
Beaucaire, & delà à Arles.

Le territoire de la ville d'Arles eſt au couchant d
d'Aix, & le Rhône le ſépare du Languedoc. La vi
les eſt bâtie ſur un rocher d'une pente fort aiſée,
tend dans une grande plaine. Elle a la figure d'un
& ſa pente eſt du côté du ſeptentrion.

La ville d'Arles eſt très-ancienne, puiſqu'elle é
très-célèbre du temps de Jules-Céſar. Elle n'occu
ginairement que la rive gauche du Rhône : ce fi
tantin le Grand qui fit bâtir une nouvelle ville vis
l'autre, ſur la rive droite du fleuve, & joignit
villes par un pont de bateaux. Cet empereur ſe p
fort dans cette ville, qu'il y établit ſa réſidence, l
tifier, l'embellit conſidérablement, la déclara cap
l'empire, & lui donna le nom de *Conſtantina*, qu'
toit encore ſous le regne ſuivant.

Arles fut encore une ville très-conſidérable ſous
goths ; & leur roi Euric, après l'extinction de l
d'Occident y établit ſa cour & ſa réſidence. Elle c
mença à décheoir que ſous les rois Mérovingiens.
vint enſuite la réſidence des rois de Bourgogne,
royaume fut pendant quelque tems appellé le r
d'Arles. Elle ſe mit quelque temps après en répu

& fut gouvernée par le *Podeſtat*, par le *Viguier* & par les *Conſuls* : le peuple éliſoit le Podeſtat ; l'archevêque, les Conſuls, & le Podeſtat le Viguier. Cette république ſe rendit en peu de temps ſi puiſſante ſur mer & ſur terre, que les autres villes commerçantes cherchèrent ſon alliance. Ainſi la ville d'Arles n'a jamais été entièrement aſſujettie aux comtes de Provence, ni même à ceux qui prennent la qualité de comtes d'Arles, avant que la Provence ait été poſſédée par les princes ſortis de la maiſon de France. Cependant elle ne reſta pas long-temps république, & fut à la fin contrainte de reconnoître Charles, comte d'Anjou, & frère de S. Louis, non comme comte de Provence, mais comme ſeigneur d'Arles. L'empereur Charles IV, en allant à Rome pour y recevoir la couronne impériale, paſſa à Arles, & y exerça pluſieurs fonctions de la ſouveraineté ; & dix ans après, cet empereur étant revenu en Provence, fut reçu à Arles comme ſouverain ſeigneur par tous les corps de la ville. Quelques années après, cet empereur étant venu à Paris, donna au Dauphin Charles, depuis roi de France, ſous le nom de Charles VI, le vicariat dans tout le royaume d'Arles, & depuis ce temps les ſucceſſeurs de Charles IV n'ont exercé aucun pouvoir ſur toute la Provence, ni en qualité d'empereurs, ni en celle de rois d'Arles.

La partie de la ville qui, comme je l'ai dit, avoit été bâtie par Conſtantin à la droite du Rhône, dans la Camargue, a été détruite par les Goths ou par les autres peuples barbares, qui ont ravagé la France en différens temps, & on n'y voit plus aujourd'hui qu'une petite bourgade appellée *Trinque-taille*, qui étoit autrefois une forteresſe, détruite & raſée en 1161 par Raymond Berenger, comte de Barcelone & de Provence.

On attribue communément la converſion du pays d'Arles à S. Trophime, diſciple des apôtres S. Pierre & S. Paul ; on prétend qu'il fit abolir les ſacrifices impies, qu'il changea les champs Eliſées en cimetière, & y érigea une chapelle en l'honneur de la Vierge qui vivoit encore.

On ajoute, que cette chapelle qui s'eſt conſervée miraculeuſement malgré toutes les invaſions des Goths & des Sarraſins, eſt en grande vénération aujourd'hui, & fort

fréquentée par les habitans. Dans la ſuite on a bâti da cimétière pluſieurs chapelles, même des égliſes & des naſtères, & il a ſervi de ſépulture à quantité de noble: S. Trophime lui-même, qui paſſe pour avoir été le pre évêque d'Arles.

L'égliſe métropolitaine qui porte le nom de ce ſai été fondée, à ce qu'on prétend, en 626 par S. Virgile chevêque d'Arles qui en fit bâtir la plus grande parti la plus ſolide. Les murailles de cette partie ſont ſi épai qu'on y voit pluſieurs tombeaux enchaſſés avec les é phes des évêques, des chanoines, & des perſonnes de lité, qui y ſont enterrés. Cette partie a neuf arcades ſont toute la longueur du chœur & de la nef : elles accompagnées de chaque côté d'une aîle fort étroite, commence depuis le grand portail juſqu'à la huitièm cade. La croiſée occupe la neuvième, & on voit du de l'évangile, la chapelle de S. Geneſt ; & du côté d pître, la ſacriſtie & la porte par où on monte au cloî

Le bienheureux Louis Allemand, cardinal & un de ceſſeurs de S. Trophime, agrandit depuis beaucoup égliſe. Il en fit bâtir le ſanctuaire, compoſé de trois arc de chaque côté, & de trois autres qui ſont le rond-p au derrière du maître-autel. Ce ſanctuaire eſt accomp d'une aîle ſpacieuſe, & de chapelles bâties tout autou moderne. A l'endroit du rond-point il y a une double v portée par un arc-doubleau. C'eſt en cet endroit c conſerve la plus belle châſſe d'Arles, appellée la *Arche*, parce qu'elle renferme, dit-on, quelques parti ſuaire où notre Seigneur fut enſéveli, de ſes vêtemens & hâbits de la Vierge.

Cette égliſe a un grand portail de marbre, conſtrui gothique, & enrichi de quantité de figures en relief. voit celle de Jeſus-Chriſt au milieu des quatre animaux prophète Ezéchiel, qui repréſentent les quatre évangéli ainſi que les figures des douze apôtres, parmi leſque trouve auſſi ſaint Trophime, avec un *pallium*. On m à cette égliſe par un perron de ſept à huit marche: occupe toute la façade, & qui ſert également aux deu tites portes quarrées de pierre, faites depuis peu au: côtés du grand portail, qui eſt au milieu, & qui eſt or

ies avec leurs piedeſtaux de marbre, trois de cha-

pitre de cette métropole eſt compoſé de vingt
, dont les quatre premiers ; ſçavoir, le prevôt,
cre, le ſacriſtain & l'archiprêtre ſont dignités :
autres, le capiſcol, le primicier & le tréſorier
nnats, c'eſt-à-dire, qu'ils ont un degré au-deſſus des
hanoines, qui ſont au nombre de treize, & dont
héologal.

encore dans ce chapitre vingt bénéficiers, qui,
les chanoines, reçurent tous la règle de S. Au-
mais qui ſe ſécularisèrent en 1484 ſous Nicolas
ır prélat.

anoines de S. Trophime jouiſſent d'un privilège
ulier. Lorſqu'ils vont en proceſſion, tous les curés
s religieux laiſſent leurs croix dans la métropoli-
marchent tous ſous la ſeule croix de ce célèbre
Ils ne reprennent les leurs qu'après la proceſſion ;
e aux enterremens les corps ſéculiers & réguliers
nt laiſſer leurs croix dans l'égliſe métropolitaine,
vont ſe rendre droit à la maiſon du défunt ; alors
ıt leurs croix abattues, & il n'y a que la croix de
ime qui paroiſſe.

vince eccléſiaſtique d'Arles eſt bornée au ſepten-
celle de Vienne ; au midi par la Méditerranée,
t par l'archevêché d'Aix, & au couchant par celui
onne. Cette province comprend cinq diocèſes,
Marſeille, Orange, S. Paul-Trois-Châteaux &
; 166 paroiſſes, 3 abbayes d'hommes, 7 abbayes
& 14 chapitres. Le diocèſe d'Arles renferme 51
, 3 abbayes & 4 chapitres. Il rapporte 50000 liv.
u à ſon prélat, & ſa taxe en cour de Rome eſt de
rins.

minaire de la ville d'Arles eſt ſous la direction des
aires de *la congrégation de Ste Garde*, que M. de
ubſtitua aux prêtres de l'oratoire, pendant qu'il
chevêque d'Arles. Les prêtres de l'oratoire conti-
anmoins d'être en poſſeſſion de la cure de Notre-
e principale, qui leur avoit été confiée dès leur éta-
nt dans cette ville. Il ne reſte plus aujourd'hui dans

le diocèſe d'Arles que trois abbayes : ſçavoir, celles de *Montmajor*, de *S. Céſaire*, & de *ſainte Claire*, les autres ayant été unies à des maiſons eccléſiaſtiques. La première eſt une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, celle de S. Céſaire eſt auſſi une abbaye de l'ordre de S. Benoît; mais elle eſt pour des filles, auſſi-bien que celle de ſainte Claire. Ces deux dernières ſont ſituées dans la ville d'Arles; & la première, *l'abbaye de Montmajor*, eſt à la campagne, à une lieue vers le ſeptentrion de cette ville. Elle eſt en commende & vaut 25000 liv. de rente à ſon prélat: la taxe en cour de Rome eſt de 1759 florins. L'abbaye de S. Céſaire vaut 10 à 12000 l. de rente. Elle a été fondée vers l'an 532 par le ſaint dont elle porte le nom. L'abbaye de ſainte Claire vaut 4 à 5000 liv. de rente. Outre les trois monaſtères dont je viens de parler, il y a dans la ville d'Arles dix maiſons ou couvens de religieux & ſix de religieuſes. Le collège que les jéſuites occupoient dans cette ville eſt aujourd'hui ſous la direction d'un bureau, comme les autres collèges du royaume qu'ils ont été obligés de quitter.

Les dix maiſons de religieux qui ſont encore aujourd'hui dans cette ville, ſont celles des *chanoines réguliers de la ſainte Trinité*, des *dominicains*, des *grands auguſtins*, des *grands carmes*, des *cordeliers*, des *récollets*, des *auguſtins reformés*, des *carmes déchauſſés*, des *capucins* & *minimes*. Les dix maiſons religieuſes de filles ſont celles qui ſuivent: les *urſulines*; les *filles de la viſitation ou viſitandines*; les *religieuſes de Notre-Dame du refuge*; les *religieuſes hoſpitalières*; les *carmélites*; & les *religieuſes de Notre-Dame de la miſéricorde*. Quant aux paroiſſes de la ville d'Arles, celle de *Notre-Dame la principale* eſt ſituée vis-à-vis la cathédrale, qui a l'hôtel de ville à la droite, & le palais archiépiſcopal à la gauche, avec quelques reſtes de l'entrée des Thermes. Ces reſtes ſont de gros quartiers de pierre, qu'on voit ſous un arc antique contre la muraille de l'archevêché.

Il y a quelques années qu'en creuſant les fondemens de l'hôtel de ville & le piedeſtal de l'obéliſque, on y rencontra des fourneaux & pluſieurs voûtes ſoutenues par des pieds droits, qui s'étendoient aſſez loin. On y découvrit auſſi une double galerie, qui ſervoit vraiſemblablement

pour ſe promener avant & après les bains. Elle recevoit ſon jour du côté de la place, qu'on appelle *Plan de la cour*, & cela par des ſoupiraux, dont on voit quelques-uns dans les caves voiſines, & dans la rue qu'on a faite pour aller à l'égliſe de Notre-Dame la Principale, qui eſt la plus ancienne de toutes les paroiſſes de la ville.

Les autres paroiſſes ſont *Notre-Dame la Majeure*, *Ste Croix*, *S. Julien*, *S. Martin*, *S. Laurent* & *S. Lucien*. Il faut que cette dernière égliſe ſoit fort ancienne, puiſqu'au-deſſous d'elle on deſcend dans une chapelle, où l'on voit encore un autel, ſur lequel les premiers chrétiens célébroient les ſaints myſtères, pendant les perſécutions des empereurs. Quelques-uns prétendent, que cette égliſe a été appellée Notre-Dame du Temple, parce qu'elle étoit bâtie devant le temple de Minerve, dont on voit encore quelques reſtes dans la maiſon d'un particulier. On y admire entr'autres une moitié d'un ancien portique d'ordre corinthien, avec deux colonnes de marbre granit, dont les baſes ſont de marbre blanc, & l'architrave, la friſe & la corniche, avec ſon tympan, de pierres artiſtement embellies. D'autres diſent que ce portique & ces colomnes ſont des reſtes du palais de Conſtantin le Grand, appellé communément *la Trouille*, que cet empereur fit bâtir, pendant qu'il tenoit la cour à Arles. Pluſieurs autres aiment mieux croire, que ce ſont des reſtes de l'ancien capitole, où ſe tenoient les aſſemblées du Sénat, attendu qu'on remarque dans leur architecture quelque choſe de ſemblable à la maiſon quarrée de Niſmes, qui étoit autrefois le capitole de cette ville. Ils apportent pour preuve de leur ſentiment, que le grand nombre de grottes anciennes avec les corniches qui ſont d'un côté & d'autre des rues depuis l'égliſe de S. Lucien juſqu'à l'hôtel de ville, en tirant vers le collège, étoient les priſons & les cachots du capitole. Tous les curieux, ſurtout les ſculpteurs, qui paſſent à Arles, ſont ſi enchantés du travail de ce morceau, qu'ils en prennent le deſſein.

Il y a à Arles une académie de gens de lettres, qui avoit commencé par des conférences qui ſe tenoient entre quelques gentilshommes de la ville, amateurs des lettres. Elle fut érigée par lettres-patentes du roi en 1668, ſous le nom d'*académie royale des ſciences & des langues*, &c.

fixée au nombre de vingt académiciens, qui
être nobles d'extraction. Elle a été depuis augme
dix autres.

Les rois de France, comme comtes de Proven
non-seulement le haut domaine à Arles, mais en
haute juſtice, depuis que François I y a établi en
ſiège de la ſénéchauſſée, & tous les officiers né
à cette juriſdiction avec les officiers de police.

La ville d'Arles eſt célèbre par les antiquités q
au-dehors & au-dedans. Il y en a qui exiſtent
comme l'amphithéâtre, l'obéliſque, les champs éli
tombeaux, les colonnes avec leurs chapiteaux, les
les piédeſtaux, les aqueducs & les arcs, ainſi que
reſtes du capitole & des temples des faux Dieux : le
monumens anciens ne ſubſiſtent plus ; les uns ayan
truits par le fleuve, comme le beau pont qui joig
deux villes ; les autres par les Goths, les Sarraſin
comme la place entourée de colonnes & de ſta
bien décrite par Sidonius Apollinaris. On admiroi
à Arles la ſtatue de Vénus que les habitans adoro
qui eſt un chef d'œuvre de ſculpture : elle eſt de
Grec de ſix pieds de haut, d'une attitude adm
avec un air de tête charmant, & toutes les parties
d'après nature. Elle eſt nue depuis la tête juſqu'a
ches, ayant le reſte du corps couvert d'une belle d
L'évêque S. Trophime l'ayant fait abattre de l'am
tre, on la cacha ſous terre, où elle fut retrouvée
ouvriers en creuſant un puits dans la maiſon d'u
culier. On y rencontra d'abord la tête de ce chef
de l'art, dont on fut ſi charmé, qu'on continua
ſer dans le même endroit. On y découvrit enfin
du corps, à la réſerve des deux bras qui lui man
On plaça enſuite cette ſtatue dans le cabinet de l'
ville, où elle a fait pendant long-temps l'adm
de tous les étrangers & autres curieux. Les habita
les en firent préſent en 1684 à Louis XIV, qui a
voir fait reſtaurer, la fit placer dans la grande g
Verſailles.

Le cimetière des champs éliſées, lieu où les pa
terroient leurs morts, eſt hors de la ville, ſur une

agréable, diviſée en deux parties : la première, appellée *Moulaire*, n'a plus guères de tombeaux : on les a rompus & employés pour bâtir les murailles des jardins des environs ; la ſeconde, nommée le cimetière d'*Eliſcamp*, renferme un grand nombre de tombeaux. On connoît ceux des païens par ces deux lettres D. M. qui veulent dire, *Diis Manibus*. Ceux des chrétiens ſont diſtingués par une croix ; il y en a de grands & de petits de marbre & de pierre : ce qui en a fait beaucoup diminuer le nombre, c'eſt qu'outre que pluſieurs particuliers en ont pris le marbre pour leurs maiſons de campagne, quantité d'autres ont été briſés, pour chercher des médailles d'or, d'argent & de bronze, ainſi que des urnes, des patères, des lacrymatoires, des lampes perpétuelles. On a même donné quantité de ces tombeaux à des curieux, étrangers ou autres. Charles IX étant à Arles, Cathérine de Médicis ſa mère, fit tranſporter à Paris pluſieurs de ces tombeaux fort anciens & très-bien travaillés au goût des connoiſſeurs. On en fit préſent au duc de Savoye, au prince de Lorraine, &c. quantité d'autres anciens tombeaux de l'égliſe de S. Honorat ont été briſés pour en faire ſervir le marbre à faire deux baluſtres devant le grand autel. On en voit pareillement aux fonts de baptême de l'égliſe de S. Trophime ; ils ſont de marbre blanc, & embellis de petites figures très-bien faites. Il y en a d'autres de marbre aux minimes à l'entrée de l'eſcalier de leur couvent ; un très-beau entr'autres, trouvé en 1618 en creuſant les fondemens de leur maiſon. Il étoit dans un autre tombeau de pierre, & renfermoit un autre de plomb, dans lequel on trouva un drap de ſoie & d'or fin, qui enveloppoit des oſſemens.

Une des plus importantes antiquités de la ville d'Arles eſt l'amphithéâtre, bâti par les Romains, mais qui paroît n'avoir jamais été achevé par le haut. Il a environ 1224 pieds de diamètre, & comprend 120 arcades en deux étages, 60 au-deſſous, & autant au-deſſus. Toutes ces arcades étoient percées à jour, chacune à 20 pieds de haut, ſur 17 ou 18 de large. Cet amphithéâtre eſt ſitué dans un lieu inégal, penchant & fondé ſur le roc. Les fondemens de ſes murailles ont plus de deux toiſes d'épaiſſeur, & les pierres dont elles ſont faites, ſont ſi groſſes & ſi maſſives,

qu'elles ſe ſoutiennent par leur poids les unes ſur les a
ſans chaux ni ciment. La muraille qui paroît enco
ſentement, & qui forme la face de l'amphithéâtre
pieds d'épaiſſeur au rez-de-chauſſée. C'eſt un bâtim
forme ovale à trois étages, qui avoit deux belles e
La première à quinze pieds de large, & compre
arcades, qui ont 73 pieds de long. La ſeconde entr
deux; l'une de ces arcades à treize pieds de largeur;
en a douze. Le couvert des voûtes de ces deux ent
de grandes pierres larges & longues, qui traverſer
bout à l'autre. Les arcades de ces entrées ont trent
pieds de haut; les autres du tour de l'amphithéât
plus petites, & ne ſont pas toutes de même largeur
ceinte de ce bâtiment renfermoit une grande place
appelloit l'*Arène*, parce qu'elle étoit couverte de
C'étoit-là que les gladiateurs combattoient contre le
féroces, qu'on lâchoit ſur eux des cachots qui étoie
l'amphithéâtre, dont le dedans étoit rempli de ſié
pierre en manière de degrés, & contenoit fort ai
30000 perſonnes. La muraille qui bordoit la place o
battoient les gladiateurs, étoit élevée d'environ de
ſes, & ſe terminoit à une galerie où étoient les ſié
l'empereur, des ſénateurs, & des perſonnes les plus
guées. Ce grand édifice, ſitué au lieu le plus élev
ville, eſt plus ancien, plus vaſte & plus magnifiq
celui de Nîmes; mais il eſt moins entier. Il n'e
même comme il a été, les cachots, les caves &
leries du premier étage, ayant été comblés de te
ſecond & le troiſième n'ont preſque plus rien de le
quité, parce que les 120 arcades qui étoient pe
jour, ſont aujourd'hui fermées. On y a bâti pluſieu
ſons, & quelques-unes de ces arcades ont même été
lies. La place de l'arène eſt comblée de terre juſqu
cond étage, & on y voit pluſieurs rues & maiſo
dedans de l'amphithéâtre eſt preſque détruit, &
les ſièges qu'occupoient les ſpectateurs, il n'en re
que deux, chacun d'une toiſe & demie de long. La
de l'amphithéâtre eſt preſque couverte de maiſons
cachent; cependant on voit encore celle du ſecon
troiſième étage. On y remarque auſſi trois tours

été conſtruites pendant les guerres, & qui n'ont jamais été du deſſein de l'amphithéâtre. On y a fait depuis quelques années une troiſième entrée du côté des cordeliers pour la commodité du public.

L'obéliſque d'Arles eſt un des plus ſuperbes monumens, & le ſeul en ce genre qu'on voie dans le royaume. On ne ſait ni en quel temps, ni par qui, il a été tranſporté en cette ville; mais il y a lieu de croire, qu'il eſt un des quarante qui étoient en Egypte, & qui furent conduits à Rome, parce qu'il eſt fait de la même ſorte de marbre que ceux qu'on y a apportés. La plûpart des autres ſont couverts de caractères hiéroglyphiques, au lieu que celui-ci eſt tout nud & tout uni. Il a reſté caché en terre pendant pluſieurs ſiècles dans le jardin d'un particulier, auprès des murailles d'Arles, proche le Rhône. Il fut enfin réſolu en 1675 au conſeil de la ville qu'on tireroit cet obéliſque hors de terre. On trouva qu'il n'étoit pas entier, & que la pointe y manquoit. On la trouva heureuſement dans un autre endroit. Ce beau monument ayant été mis ſur des rouleaux, on le mena juſqu'à la place du marché, & lorſqu'il y fut arrivé, on rompit des pièces de colonnes de granit, pour en refaire les deux angles du pied. Le 20 mars 1676 on le leva avec tant d'adreſſe, qu'en moins d'un quart d'heure il fut poſé ſur un piédeſtal de vingt pieds de haut. On le conſacra à Louis le Grand ſous la figure du ſoleil. Cet obéliſque qui a cinquante-deux pieds de haut, ſur ſept de baſe, tout d'une pièce, eſt ſoutenu de quatre lions; la ville d'Arles ayant pour armes un lion accroupi ſur ſes jambes de derrière, avec ces mots: *ab ira leonis.* On a placé ſur la pointe un globe azuré avec les armes de France, & au-deſſus de ce globe le ſoleil, avec quantité de magnifiques inſcriptions à la gloire de ſon monarque, & le piédeſtal eſt entouré de bornes de pierres.

Les environs de la ville d'Arles ſont des plus charmans. Le Rhône qui paſſe au pied de ſes murs, baigne une partie de ſon terroir, qui a quarante-quatre lieues de tour, ſur douze de large, & qu'on diviſe en quatre parties: qu'on appelle *la Crau, le Plan du bourg, la Camargue*, & *Très-bon.* Ce dernier quartier eſt celui du terroir d'Arles, & il a le moins d'étendue; mais en récompenſe il eſt le

plus fertile, & c'eſt ce qui lui a donné le nom de *Ta bon* : c'eſt une plaine du côté du ſeptentrion d'une lie & demie de long, où eſt ſituée l'ancienne abbaye de Mo Major. *Le Plan du bourg* eſt une grande plaine entre Rhône & la Crau : c'eſt une contrée très-fertile, qui s'éte juſqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la Méditerran On y voit des îles, des prés, de jolies maiſons de cam gne, & de petits bois charmans.

La *Camargue* eſt une île dans le Rhône d'environ ſe lieues d'étendue depuis Arles juſqu'à la mer. *Voyez* C MARGUE.

Quant à *la Crau*, c'eſt une campagne de ſix à ſept lieue couverte de petits cailloux, entre leſquels croit une her admirable pour la nourriture des brebis. Cette petite co trée produit du froment excellent, du vin qui mérite d'êt comparé avec celui de Beaune, du vermillon, de la mann de l'huile, & des fruits de toute eſpèce; on y voit au des bois, des marais, des étangs, où on pêche de fort bo poiſſons.

Les dehors immédiats de la ville ſont fort agréables : y a un cours qui va de la porte de Maraneau, à celle de Roquette. On voit d'un côté les murailles &. les foſſés la ville, avec une allée de meuriers, & de l'autre d prairies & des jardins, arroſés d'un canal de la Durano Les dehors de la porte de la Roquette ne ſont pas moi admirables, par rapport à une belle chauſſée le long d Rhône, d'où la vûe s'étend ſur des prairies, des jardin des vignobles, & différens payſages. On a à peu près même vûe de la chauſſée de la porte de la cavalerie. On d couvre de la porte de Laure une vallée charmante, & une p tite colline remplie de tout ce qui peut contenter les yeu Les dehors de la porte Agneau ſont moins agréables q les autres, étant bornés par une hauteur qu'on appel *Moulaires*, ſur laquelle on voit un grand nombre de mo lins. La vûe s'étend fort loin de cette hauteur : on y d couvre la ville d'Arles, & une grande partie de ſon ter toire, avec le Rhône, les villes de Beaucaire & de T raſcon, quantité de beaux villages, des montagnes, d vallées, des étangs, de petites îles, & on y reſpire un très-pur & très-ſain.

Il y a dans le voiſinage de cette ville un grand marais, dont les eaux ne ſe dégorgent plus ſi librement qu'autrefois dans le Rhône: ce qui rend l'air des environs de ce lieu aſſez mal ſain en été, au point que les religieux de l'abbaye de Mont-Major ſont obligés de ſe réfugier dans la ville, & d'y paſſer cette ſaiſon, parceque la ville étant élevée ne participe aucunement à cette mauvaiſe qualité de l'air.

La ville d'Arles enfin ſe glorifie d'être la patrie de S. Ambroiſe, fils d'Ambroiſe, ſénateur romain, qui y fut envoyé par l'empereur Conſtantin le grand, pour exercer à Arles la charge de *préfet du prétoire des Gaules*. Ce ſénateur y ayant emmené ſa femme, fut bientôt après pere d'Ambroiſe, qui par ſa rare piété & par ſa profonde érudition, mérita d'être archevêque de Milan, & docteur de l'égliſe. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

ARLES, petite ville ou bourg du Rouſſillon, ſituée au pied du Canigou, ſur le bord & à la gauche du Tec, à cpt lieues au couchant d'hiver de Perpignan. Cette ville ans le diocèſe de Perpignan, & du conſeil ſouverain & ntendance du Rouſſillon, eſt le ſiège d'un grenier à ſel u département de Narbonne, & d'un bureau des traites raines du département de Rouſſillon, & de la direction : Narbonne. On y compte environ 600 habitans. Il y a ux paroiſſes, & une abbaye d'hommes de l'ordre de S. enoît, ſous le titre de ſainte Marie.

On ne ſçait pas poſitivement en quel temps l'abbaye, ont il eſt ici queſtion, a été fondée; mais on ſçait que *aſtellan*, prêtre, en fut le premier abbé, & que Louis le ébonnaire, prit ſous ſa protection les religieux de cette aiſon.

On croit que les corps des ſaints martyrs *Abdon* & *Sen-n*, repoſent dans l'égliſe abbatiale depuis l'onzième ſiè-e. Il faut avouer qu'en général cette égliſe eſt vénérable ar ſon antiquité.

On y voit hors la porte de cette égliſe un tombeau d'une ructure très-ancienne, qui a quelque choſe de trop ſinguer pour le paſſer ici ſous ſilence. Il eſt de marbre gris, rut, ayant environ ſix pieds de long ſur deux de large &

autant de haut, non compris la couverture qui eſt en d
d'âne, comme celle des anciens tombeaux, & qui eſt join
par des crampons de fer bien ſcellés. Ce tombeau eſt iſol
ſoutenu ſeulement par deux pierres quarrées d'un demi pi
de haut, & il y a toujours de l'eau dedans. On l'en ti
avec un linge qu'on y plonge, par le moyen d'une ouv
ture, qui eſt à un des bouts du tombeau, entre la pie
qui le ferme & celle qui le couvre; cette ouverture eſt
petite, qu'on ne peut y paſſer tout au plus que trois doi
de la main à plat. Il y a des temps de l'année qu'on ti
de ce tombeau plus d'eau qu'il ſemble n'en pouvoir con
nir, & cela, dit-on, arrive ſurtout le jour de la fête des ſai
Abdon & *Sennen*, qui eſt le 30 Juillet. La tradition ve
que ce ſoit dans ce tombeau que les reliques de ces ſaints m
tyrs ayent été dépoſées, lorſqu'on les apporta de Rome. C
ajoute que celui qui conduiſit ce ſaint tréſor, l'avoit f
enfermer dans des futailles, dans leſquelles il avoit fait m
tre de l'eau en s'embarquant, pour faire prendre le chan
à ceux qui auroient voulu lui enlever ce précieux dépôt;
qu'étant arrivé à Arles, il jetta cette eau dans le tombe
en queſtion. Il n'y a rien de certain ſur toute cette hiſtoir
ſinon que ce tombeau n'a jamais manqué d'eau: il eſt d
temps où elle eſt plus ou moins haute, ſans qu'il y ait ri
de réglé ſur ſon accroiſſement ou ſa diminution. Les pe
ples s'en ſervent dans leurs maladies, & leur foi ſoulage ſo
vent leurs infirmités. On conſerve cette eau pluſieurs anné
dans des bouteilles, ſans qu'il y paroiſſe aucune altérati
dans ſa ſaveur, ni dans ſa limpidité, comme cela arrive
toute eau pure enfermée dans des bouteilles bouchées exa
tement. L'examen que d'habiles gens ont fait de ce tor
beau, ôte tout ſoupçon de ſupercherie. Il n'y a nul réſ
voir auprès, nul canal au-deſſous, & nul toît qui déco
deſſus. Il eſt même expoſé au ſeptentrion: ce qui rend
lieu, où il eſt enfermé par une grille de fer, exempt
toute humidité. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

Le village de Bains, renommé pour ſes eaux chau
dépend de cette ville, & n'en eſt qu'à une demi-lie
Voyez BAINS.

Il y a auſſi près d'Arles, & à la droite d'une forge de
une mine de plomb, dite *le Minier de S. Antoine*

Une partie de ce minéral eſt employée par les

JF, bourg, dans le Nivernois, diocèſe de Ne-
ement de Paris, intendance de Moulins, élection
au-Chinon. On y compte environ 770 habitans.

JX, bourg du Cambreſis, quoiqu'enclavé dans
liocèſe de Cambrai, parlement de Douai, inten-
Lille, ſubdélégation de Cambrai; ſitué ſur la rive
u Sanſet ou canal, qui conduit de Bouchain à
quatre lieues au couchant d'été de Cambrai, &
demie au midi de Douai. On y compte environ
tans.

ırg étoit autrefois une ville fortifiée; mais il eſt
ui ouvert. Le ſeigneur de ce lieu eſt membre du
a nobleſſe des *états* du Cambreſis.

ıGNAC, province avec titre de comté en Gaſco-
u gouvernement général de Guienne & Gaſcogne.
vince ſe diviſe en haut & bas Armagnac. Le haut
l la partie méridionale, qui eſt ſituée vers les Pyré-
où ſe trouve le pays des *quatre Vallées*. Le bas
c eſt beaucoup plus étendu: outre l'*Armagnac*
nt dit, il comprend le comté d'*Aſtarac*, le *Brul-*
uzan, les comtés de *Fezenſac* & de *Fezenſaquet*,
de *Gavre*, le pays de *Verdun*, la *Lomagne*, le
Rivière-Baſſe, & celui de *Luſſan*, &c. Voyez cha-
es articles.

agnac, en y comprenant les divers pays que nous
: nommer, eſt ſitué entre le 17e. deg. 18 min. &
:g. 58 min. de long. & entre le 42e. deg. 36 min.
. deg. 11 min. de lat. Il eſt borné au ſeptentrion
nois, le Condomois & Gabardan; & au Midi par
: & le Comminges, ou par les Pyrénées qui le ſépa-
Arragon; au levant par le Languedoc & le bas
ges; & au couchant par le Marſan, le Turſan, la
proprement dite, & le Bearn. Il y a quarante lieues
ur, ſur vingt-huit de largeur. La ville *d'Auſch* eſt
le de tout l'Armagnac, & en particulier du blanc
it. Dans le bas Armagnac, c'eſt de la ville *Nogaro*
de cette diſtinction.

les rivières qui arroſent l'Armagnac & qui ſont en

grand nombre, on distingue *l'Adouce*, la *Baize*, le *Ge* la rivière de *Gimont* & la *Garonne*, qui borne ce pays levant d'été; ces cinq rivières sont considérables; les aut ne sont à proprement parler que des torrens ou des rivi bien médiocres.

Le climat de l'Armagnac est fort tempéré. Le terrei est inégal; mais la nature du sol y est excellente. On recueille des grains de toute espèce & quantité de vin: i a aussi de bons pâturages & beaucoup de fruits. Le prin pal commerce de ce pays consiste en eaux de vie, en lin laine, bled, en salpêtre, & poires de bon chrétien. Les en rons de la ville d'Ausch abondent en fruit de cette dernı espèce; & année commune, les poires de bon chrétien r portent au moins 2 5000 livres aux habitans de cette vil

Le comté d'Armagnac a eu autrefois ses comtes par culiers qui se sont rendus célèbres surtout dans le XI siècle. Après avoir été réuni à la couronne par Henri I il en a été démembré par Louis XIV, en faveur de He de Lorraine, comte d'Harcourt, pour lui & ses enfans m les, qui le possèdent encore actuellement. *Expilly.*

ARMAILLE', bourg du haut Anjou; diocèse & électi d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours; une petite rivière, à environ neuf lieues au couchant d' d'Angers. On y compte environ 700 habitans.

ARMANCE, petite rivière du Sénonois, en Cha pagne. Elle prend sa source auprès de Chaource, dans Champagne proprement dite. Après un cours de cinq ou lieues, cette rivière se jette dans l'Armançon, à une peti distance au-dessous de Saint-Florentin.

ARMANÇON, rivière qui arrose toute la partie orie tale du Sénonois, & qui prend sa source dans un bois, bailliage d'Arnay-le-Duc, sur les confins de l'Auxois & Dijonois en Bourgogne. Elle passe par Semur-en-Auxoi d'où elle entre en Champagne près de Quincy-le-dess Dans cette dernière province d'où elle ne sort plus, e coule par Ancy-le-Franc, & par Ancy-le-Serveux, par To nère, S. Florentin & Brinon. Elle se jette ensuite da l'Yonne, une lieue & demie au-dessous de Joigny. Da son cours qui est en tout de vingt-deux ou vingt-quat lieues, l'Armançon reçoit la Brenne, l'Armance & qui

té de ruiſſeaux. On dit en proverbe au ſujet de l'Armançon, *mauvaiſe rivière & bon poiſſon.*

ARMATEUR, c'eſt le nom du commandant d'un vaiſſeau armé pour attaquer, ou ſe défendre ſur mer. Il faut pour armer une permiſſion du roi, & une commiſſion de l'amiral; & celui qui obtient cette commiſſion, doit la faire enregiſtrer à l'amirauté & donner caution.

On nomme auſſi *armateurs* les négocians qui équipent un vaiſſeau ſeulement pour faire le commerce.

ARMENTIERES, ville de la Flandre Walonne; diocèſe de Tournay, parlement de Douai, intendance & ſubdélégation de Lille; ſur la Lys, à trois lieues au midi d'Ypres, & à ſept vers le ſeptentrion de Douai. On y compte environ 5000 habitans. Cette ville a un corps de magiſtrats, compoſé de ſept échevins. Il y a auſſi un bureau pour les cinq groſſes fermes, ſous la direction de Lille.

Le commerce de cette ville eſt recommandable par une belle manufacture de draps: il y a auſſi une manufacture de brique qui eſt d'un grand rapport. Armentières eſt le chef-lieu du quartier de la *Weſpe* ou de *Wepe*, l'un de ceux qui diviſent la châtellenie de Lille. *M. l'abbé Expilly.*

ARMIEU ET S.-GERVAIS, ville du Viennois, dans le pays de Royanes, au gouvernement général militaire du Dauphiné; diocèſe, parlement & intendance de Grénoble, élection de Valence; à un quart de lieue vers le midi de Gervais, & à quatre vers le couchant de Grenoble. Cette ville eſt bâtie ſur une montagne à quelque diſtance de la rive gauche de l'Iſère. On y compte 600 habitans.

ARMOIRIES, c'eſt ſuivant l'art du blaſon certaines marques diſtinctives de la nobleſſe que les ſouverains ont accordées aux perſonnes, & aux maiſons qu'ils ont voulu illuſtrer. L'uſage des armoiries a commencé en France, dans le temps des croiſades, pour diſtinguer les perſonnes qui étant toutes couvertes de fer, n'étoient guères reconnoiſſables ſans une marque extérieure, or c'étoit par les cottes d'armes que les chevaliers ſe diſtinguoient; & les différentes fourures de ces cottes d'armes que nos François mettoient ſur leurs cuiraſſes, formèrent les différentes couleurs, qui delà paſsèrent dans leurs armes, & qu'il eſt aiſé d'y reconnoître, telles que l'hermine, le vair, le ſable, le ſinople, &c.

A ces couleurs on ajouta quelques ornemens pris en de l'habillement, comme la *face* de la jarretière, la *pa* l'épieu, le *fautoir* de l'étrier, la *macle* des mailles qui moient le haubert, &c.

Il eſt aiſé de voir que le mot *armoiries*, vient du te armure, où elles étoient repréſentées dans l'origine.

Le droit d'avoir des *armoiries* appartient à la nobl les Pariſiens ayant été anoblis par une charte de Charl en 1371, ils eurent permiſſion de porter des *armoiri*

Les ſeigneurs haut-juſticiers font mettre leurs *arm* dans les égliſes de leur juſtice; les *armoiries* du patro fondateur de l'égliſe doivent être placées au-deſſus de c du ſeigneur haut-juſticier.

Il y a long-temps que l'on cherche l'origine des f de *lys*, armoiries de France; ne pourroit-on pas la t ver dans le nom des fleurs, appellées *lys*, qui couvre bords de la rivière de même nom? On ſçait que Philip comte de Flandre, démembra le comté d'Artois d Flandre en 1180, pour le donner en dot à Iſabell Hainaut, ſa nièce, lorſqu'elle épouſa le roi Philippe guſte; enſorte que la rivière du Lys ſéparoit la France comté de Flandre; on ſçait d'un autre côté que le ſièc Philippe Auguſte fut auſſi celui des armoiries; on r remarquer que les bords du Lys ſont décorés de petites fl de ce nom: il paroît donc naturel & raiſonnable de ſer que le roi de France & le comte de Flandre con tant cette alliance, prirent pour *armoiries* les fleurs croiſſoient ſur la rivière qui fixoit les bornes de leurs reſpectifs. Cette conjecture paroît d'autant plus fondée Philippe Auguſte eſt le premier des rois de France qui marqué ſes ſceaux de *lys*, & que tous ſes ſucceſſeurs gardé conſtamment ces marques; ſignes glorieux doute, puiſqu'ils leur rappellent un événement auſſi a tageux pour leur couronne, qu'il a été utile à leurs é

Perſonne ne ſera tenté de croire que les fleurs de de France repréſentent les lys des jardins, parcequ'ils blancs & de ſix feuilles, & qu'au contraire les *lys* des ar ries de France n'ont que trois feuilles & ſont jaunes: or fleur qui croît abondamment ſur les bords du Lys, gnée dans les armes de France par le champ d'azur

que trois feuilles; elle eſt d'ailleurs jaune, & repréſente parfaitement celle des fleurs de *lys* des armoiries: ce qui paroît prouver aſſez évidemment que c'eſt ſur les rives du Lys, que nous devons chercher l'origine des *lys* des armoiries de France. On pourroit encore ajouter qu'on ne dit en aucune langue la fleur d'œillet, la fleur de roſe, la fleur de tulipe: cependant les François & les étrangers, quand ils veulent déſigner les armoiries de France, ne diſent point ce ſont trois *lys* ſur un champ d'azur, mais ſeulement ce ſont trois fleurs de *lys*: eh! n'eſt-ce pas dire, trois fleurs des rives du Lys?

ARNAT-LA-PORTE, bourg du haut Limoſin; diocèſe, intendance & élection de Limoges. On y compte 1100 habitans. On recueille d'aſſez bon vin dans le terroir de ce bourg.

ARNAY-LE-DUC, ville & gouvernement de place au pays d'Auxois en Bourgogne; diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de ſon nom; d'un grenier à ſel du département de Dijon, & d'une juſtice ſeigneuriale qui appartient au prince de Lambeſc, de la maiſon de Lorraine, grand ſénéchal héréditaire de Bourgogne, & grand écuyer de France. On y compte 2300 habitans. Cette ville eſt ſituée dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, ſur la rivière d'Arroux, à cinq lieues au levant d'été d'Autun, à cinq au couchant d'été de Beaune, & à dix au couchant d'hiver de Dijon.

La ville d'Arnay-le-Duc a trois portes, & un petit fauxbourg à chaque porte. Sa circonférence eſt de 1400 pas ou environ. Il y avoit autrefois à Arnay-le-Duc un château, qui paſſoit pour aſſez fort, mais il n'en reſte plus qu'une tour, qui ſert d'hôtel de ville. L'égliſe paroiſſiale eſt bâtie dans l'enceinte de ce château. C'eſt la ſeule qu'il y ait, tant pour la ville que pour les Fauxbourgs. Outre la paroiſſe, il y a un prieuré de l'ordre de S. Benoît, à l'extrémité du fauxbourg S. Jacques, dont l'égliſe eſt très-ancienne. Le prieur a la juſtice dans toute la ville d'Arnay-le-Duc, deux fois l'année, ſçavoir, depuis midi de la veille de la fête de S. Jacques & de celle de S. Blaiſe, juſqu'à midi du lendemain.

La ville a auſſi un hôpital bien bâti, & qui revenu aſſez conſidérable pour le lieu. Le collèg ville eſt maintenant ſous la direction d'un bur depuis la retraite des jéſuites. Outre cela, il y : le-Duc un couvent de capucins, & un autre d'u

Cette ville eſt la première de celles du ſeco & la quatorzième qui députe aux *états* de la pro y envoie deux députés; mais ils n'ont pas voix lor de la nomination de l'élu du tiers-état. Ils ſont admis à nommer un ſecond *alcade*, lorſque c tour. L'emploi des *alcades*, conſiſte à examiner tration des élus. Arnay-le-Duc eſt le paſſage gence de Lyon à Paris. Le maréchal de Coſſé dans cette place en 1570, par l'amiral de Coli

Les forges de la *Canche* ne ſont pas éloignée ville; qui a auſſi dans l'étendue de ſon bailliag les montagnes des village & baronnie de Malai mines d'or & d'argent, dont on ne fait pour uſage.

Le pays des environs d'Arnay-le-Duc eſt déco y eſt bon & la terre fertile, ſurtout en grains & ges. Le gibier y eſt abondant auſſi bien que la principal commerce de ce pays conſiſte en grains & en laines de bonne qualité.

La plûpart des rivières de Bourgogne, telles qu *l'Arroux*, *l'Armançon* & la *Breſne*, prennent dans ce canton.

ARNON, rivière du Berri. Elle prend ſa ſou que diſtance de l'abbaye des Pierres, à cinq lieue d'été de la Châtre. Cette rivière traverſe le Ber au ſeptentrion, & coule parallèlement au co Cher, entre le haut & le bas Berri. Elle paſſe p Lignières, Charroſt & Reuilly; & après un co huit à vingt lieues, elle ſe jette dans le Cher, & demie au-deſſous de Vierzon. L'Arnon n'eſt gable, mais on y fait flotter quantité de bois, duit dans le Cher, & delà dans la Loire.

ARONDE, petite rivière de la Picardie & France. Elle a ſa ſource à quelque diſtance au dè la Neuville-le-Roi, au bailliage de Monte

Gournay, Humières ou Monchy, & par Coudun. cours de quatre lieues, elle ſe jette dans l'Oiſe, mi-lieue au-deſſus de Compiegne.

NAISE, bourg de l'Artois, conſeil provincial & de cette province, parlement de Paris, inten- Lille, bailliage & recette de Bapaume; à cinq : lieues au levant d'hiver de cette dernière ville. npte plus de 600 habitans. Ce lieu eſt remarqua- a fameuſe abbaye d'Aronaiſe, fondée en 1090. mites donnèrent commencement à cette maiſon, it chef d'une congrégation qu'on appelle de ſon *ongrégation d'Aronaiſe*. Le monaſtère chef-lieu à la Ste. Trinité. L'abbaye d'Aronaiſe eſt de l'or- Auguſtin, & en règle. On eſtime ſon revenu 30000 environ.

TER, dans le Bugey, au gouvernement de Bour- commanderie de Malthe, dépendante de la lan- n grand prieuré d'Auvergne. Son revenu eſt d'en- 000 livres.

JON, ci-devant CHASTRES *ou* HASTRES, ville e de marquiſat, dans le Hurepoix, au gouverne- néral de l'Iſle de France, diocèſe, parlement, inten- élection de Paris; ſiège d'un bailliage & d'une appartenans à ſon ſeigneur, ſur la rivière d'Orge- tite lieue vers le midi de Montlhéri, & à huit au Paris, ſur le chemin d'Etampes, route de Paris à Cette ville eſt encore le ſiège de deux juriſdictions ères, d'une maréchauſſée, & d'un bureau pour la ion de la formule ou papier timbré.

ppellations de ſon bailliage reſſortiſſent nuement et de Paris; mais les appellations de ſa prevôté ſont portées à la prevôté royale de Montlhéri, & delà et de Paris. Il s'y tient une foire le premier mai. ville n'a qu'une paroiſſe, & on y compte 1500 Près de ſes murs on voit l'ancien & beau jardin de up, qui étoit autrefois très-bien entretenu: au bout din eſt une abbaye de religieuſes. Les terres & fei- de Châtres ſous Montlhéri, de la Bretonnière & main, toutes trois contigues l'une à l'autre, furent érigées en marquiſat ſous le titre d'Arpajon, par

lettres-patentes de 1720, regiſtrées au parlemer
Pontoiſe, & à la chambre des comptes, en faveu
II, marquis d'Arpajon, chevalier de la Toiſon
petit-fils de Louis, chevalier du S. Eſprit, créé
pajon & pair de France en 1650: ce ſeigneur a
l'île de Malthe de l'invaſion des Turcs, le gra
Jean-Paul *Laſcaris* lui accorda par reconnoiſſance
ſentement de tout l'ordre, le 30 mai 1645, le
pour lui & ſes deſcendans d'aîné en aîné, de po
de leurs armes ſur une croix de Malthe, comme
les chevaliers de cet ordre, & qu'un de ſes deſcen
choix du père, ſeroit chevalier en naiſſant, & g
à l'âge de ſeize ans; ce privilège a été même ét
puis à madame la comteſſe de Noailles, comme l
enfans, & à ſa fille aînée, au défaut de mâles d
ſon d'Arpajon.

ARPAJON, *dit* SEVERAC, petite ville de la h
vergne, diocèſe de Saint-Flour, parlement de Par
dance de Riom, élection d'Aurillac; ſituée dans u
à deux petites lieues au levant d'hiver d'Aurilla
compte environ 1500 habitans.

ARPAJON, *ou* NOTRE-DAME DE L'ARPAJ
l'Arpajonie, ou *Notre-Dame de Milhaud*, abba
les, de l'ordre de S. Benoît, ſituée dans la ville
Milhaud, dans le Rouergue, diocèſe de Rhodès, parle
Toulouſe, intendance de Montauban, élection de
fondée l'an 1297, par Hugues I, ſire d'Arpajon. C
tère, d'abord été établi dans la campagne; mais
res de religion du ſeizième ſiècle, ont fait trans
religieuſes dans la maiſon qu'occupoient auparavan
gieuſes de l'ordre de Ste. Claire à Milhaud.

ARQUES, ville du pays de Caux dans la ha
mandie, ſur la rive gauche de la rivière de mêm
à une lieue au midi de Dieppe, du côté du leva
huit lieues de Rouen; diocèſe, parlement & inten
Rouen, chef-lieu d'une élection, & ſiège d'une
rie, d'une vicomté royale, du bailliage royal de C
la vicomté d'Arques, & d'une maîtriſe particul
eaux & forêts. L'égliſe paroiſſiale d'Arques eſt c
Notre-Dame. Cette égliſe eſt fort bien bâtie. La c

nation de l'abbé de S. Vandrille. Le revenu du
:ſt de 5 à 600 livres. C'eſt un bénéfice ſimple au-
:oi a droit de nommer.
ient tous les ans à Arques trois foires, la première
incent, la ſeconde à la S. Barnabé, & la troiſième
e la décolation de S. Jean. Ces foires ſont toutes
: fréquentées. On y vend entre autres choſes quan-
étail, & ſurtout des chevaux.
ville, quoiqu'ancienne, eſt peu conſidérable, & ne
e plus qu'à un bourg. Les ſièges des quatres derniers
c que nous avons indiqués, quoique dépendans
, ſe tiennent dans le fauxbourg de la Barre, hors
le de Dieppe. Il ne ſubſiſte plus, de l'ancien titre
é de la ville d'Arques, que quelques droits qui y
ttachés, & un château délabré.
ville eſt remarquable par la bataille qui ſe donna
n 1589, entre le roi Henri IV, & le duc de
.
:ion d'Arques eſt compoſée de 225 paroiſſes. Entre
c Envermeuil, on trouve la forêt d'Arques, à la-
1 donne trois lieues de circuit.
ière d'Arques ou de S. Saens, a ſa ſource proche de
e d'Omonville, à trois quarts de lieues entre le
le levant de l'Abbaye de S. Saens. Elle ſépare la
fauxbourg du Pollet; & après un cours de huit
1 environ, cette rivière ſe jette dans l'océan, au
Dieppe même. (*Expilly.*)
.S, ville épiſcopale, capitale du comté d'Artois,
ce de Flandre, parlement de Paris; ſiège d'un
rovincial, d'un bureau des finances, d'une maî-
:aux & forêts, d'une gouvernance, qui eſt la même
: le bailliage; d'un corps de ville illuſtre & nom-
d'une maréchauſſée. Louis XIII s'en rendit maître
, quoique les habitans la cruſſent imprenable: ce
avoit fait mettre cette inſcription ſur l'une des
Quand les François prendront Arras, les ſouris
nt les chats; mais un françois l'ayant vue après la
1 ville, dit *qu'il n'y avoit qu'à ôter le p.* En effet
eſtée à la France avec tout le comté d'Artois,
ix des Pyrénées. Louis XI l'avoit déja priſe en

1477; & en ayant diſperſé les habitans dans d'autres villes, en punition de quelque infidélité, il avoit défendu à ceux qui les remplacèrent de jamais appeller la ville du nom d'*Arras*. En exécution des ordres de ce prince, elle fut appellée la *ville de franchiſes*, nom qui lui convenoit en ce qu'il lui avoit été accordé nombre de franchiſes & de beaux privilèges. Le roi Charles VIII, ſon ſucceſſeur, tâcha d'y remettre le premier ordre par la charte qu'il donna en 1484. Cette ville, en ſe rendant à la France, a conſervé pluſieurs de ſes privilèges, entre leſquels celui de tenir ſes *états*, n'eſt pas le moindre: on en parlera à l'article *Artois*. Il ſe tint un concile en cette ville l'an 1025.

Arras eſt aujourd'hui un gouvernement particulier du gouvernement général d'Artois. Il y a double grand état-major pour la ville & pour la citadelle, avec garniſon, arſenaux, magaſins & nombreuſe artillerie.

Cette ville, dont la citadelle eſt de médiocre grandeur, mais de très-bonne défenſe, eſt elle-même très-bien fortifiée. C'eſt une ville grande, peuplée, belle & bien bâtie. Elle eſt ſituée ſur la Scarpe entre Amiens & Tournai, à 5 lieues vers le couchant de Douai, 7 de Cambrai, 8 vers le midi de Lille, 10 d'Amiens, 17 de Calais & 38 au ſeptentrion de Paris; au 20e deg. 26 min. de longitude, & au 50e deg. 17 min. de latitude. Route de Paris à cette ville; par le *Bourget*, *Louvre*, *Senlis*, *Gournay*, *Peronne*, *Bapaume*, & de-là à *Arras*. Le nombre de ſes habitans va à environ 19000. On la diſtingue en ville & cité, ſéparées l'une de l'autre par des murailles & par le ruiſſeau de Crinchon. Parmi les places publiques, dont pluſieurs ſont belles, on remarque principalement le grand & le petit marché, & l'eſplanade. Le grand marché eſt une place auſſi diſtinguée par ſon étendue que par les beaux édifices qui l'environnent: c'eſt-là qu'eſt le palais du gouverneur de la ville. Le petit marché, peu éloigné du grand, eſt décoré par l'hôtel de ville & par pluſieurs belles maiſons des plus riches marchands d'Arras. La chapelle de la ſainte chandelle eſt bâtie dans le milieu. L'eſplanade ſituée entre la ville, la cité & la citadelle, fait une aſſez belle promenade.

Le conſeil provincial d'Artois établi à Arras par l'empe-

les - Quint le 12 Mai 1530, eſt compoſé d'un
& d'un ſecond préſident, de deux chevaliers d'hon-
de quinze conſeillers, d'un chancelier provincial,
ureur & d'un avocat général. Ce tribunal, qui
ıſtice conformément à la coutume du pays, juge
er reſſort les matières criminelles, les conteſta-
ſurviennent parmi la nobleſſe de la province, &
es qui concernent les impoſitions ordonnées par
Les affaires civiles vont par appel au parlement
Les magiſtrats du conſeil d'Artois acquièrent la
par leurs charges.

hé d'Arras ne fut érigé qu'en 530, temps auquel
y envoya S. Waaſt. Un des ſucceſſeurs de ce pré-
éra le ſiège à Cambrai, & les deux autres évêchés
unis juſqu'en 1093, que le pape Urbain II ſacra
Arras, Lambert, archidiacre de Therouane. L'é-
ıffragant de Cambrai, eſt ſeigneur temporel de la
ras, préſident-né du clergé aux *états généraux*
, & jouit de 40 mille liv. de rentes. Son diocèſe
: 599 paroiſſes ou annexes, diviſées en douze
s ruraux dépendans de deux archidiaconés.

l ne nomme à l'évêché d'Arras qu'en vertu de l'in-
pétuel reçu par les rois ſes prédéceſſeurs, du pape
IX en 1668.

hédrale d'Arras, ſous le titre de Notre-Dame, eſt
e noble & bien bâtie; on y admire principalement
e, la ſtructure des piliers & ſes fonts baptiſmaux.
liſe, par arrêt du parlement de Paris, du 20 Mars
ut déboutée du droit d'exemption de la régale
prétendoit. Son chapitre eſt compoſé d'un prevôt,
ren, de deux archidiacres, d'un écolâtre, d'un
tous dignitaires, & de quarante chanoines. Outre
bas-chœur eſt compoſé de cinquante-deux chape-
: douze muſiciens, & d'un pareil nombre d'enfans de
La prevôté eſt à la nomination du roi, le doyenné
antrerie à celle du chapitre; les deux archidiaco-
olâtrerie & les canonicats ſont conférés par l'évê-

aye de S. Waaſt, ordre de S. Benoît, fondée par
hierry III, eſt la plus célèbre de la province. Entre

les beaux droits qu'elle a, on remarquera celui de *tonlieu*, qui eſt une taxe dont elle jouit ſur les marchandiſes qui ſe vendent dans la ville. La partie d'Arras appellée *la ville*, ayant été bâtie ſur le terrein de l'abbaye de S. Waaſt, cette abbaye en a la juſtice, & les douze échevins ſe rendent tous les ans, après leur élection, à l'égliſe de la Magdelaine qui eſt de ſa juriſdiction, & là en préſence du grand prevôt, des barons, hommes de fief, & des officiers de l'abbaye, ils jurent de garder les droits du roi & ceux de l'abbaye, & donnent une pièce d'argent en ſigne d'hommage. L'égliſe de S. Waaſt eſt très-éclairée, très-élevée, & très-belle. Les ſtales, le pavé, le lutrin, le jubé & le tombeau de Thierry III, méritent la conſidération des curieux, auſſi-bien que la nombreuſe bibliothèque. Le tréſor en eſt auſſi fort riche, & les lieux réguliers répondent à la grandeur & à la magnificence de la maiſon. L'abbaye de S. Waaſt eſt en commende, & vaut 50, mille livres de rente.

Les abbayes de filles du Vivier, ordre de Cîteaux, & de ſainte Claire, n'offrent rien d'intéreſſant. Celle des bénédictines d'Avène eſt à *Belle-Mothe* près d'Arras. La province d'Artois, & même celles qui lui ſont voiſines, n'ont pas de plus magnifiques maiſons religieuſes. La communauté de celle-ci eſt toujours nombreuſe & très-bien compoſée. L'abbaye vaut 12 mille liv. de rente.

Il y a onze égliſes paroiſſiales dans la ville d'Arras, cinq couvens d'hommes, mathurins ou trinitaires, grands carmes, carmes déchauſſés, capucins & récolets; ſix communautés de filles, des bénédictines, des urſulines, jacobines, filles pénitentes, filles de ſainte Agnès, & celles nommées *les louans-Dieu*; un collège, un beau ſéminaire dirigé par les lazariſtes; un hôpital militaire, un hôpital pour les bourgeois, & un troiſième où perſonne n'eſt reçu que ſur la permiſſion du chapitre de la cathédrale, à qui il appartient.

La ſociété litteraire d'Arras, autoriſée en 1738, a eu dès ſon commencement beaucoup de réputation. Les exercices de cette compagnie embraſſent tous les genres de littérature; mais ſon principal objet eſt la langue françoiſe & l'hiſtoire de la province; trois officiers ſont à la

nète, ſçavoir, un directeur & un chancelier, élus chaque année à la pluralité des voix, & un ſecrétaire perpétuel. Elle a une bibliothèque conſidérable.

Il n'y a plus de manufactures à Arras; mais des fabriques de peu de conſéquence, telles que de callemandre, ſerges de laine, camelots propres aux habillemens, meubles & ornemens d'égliſe, de linons, de baſins, de toiles, de bonneteries.

Arras eſt la patrie de *Jean Creſpin*, habile imprimeur, mort de la peſte à Genève en 1572; de *François Baudouin*, ſçavant juriſconſulte, mort en 1573; & de Charles de l'*Ecluſe*, médecin célèbre, mort en 1609.

Des carrières de cailloux & de pierres blanches ſont ſituées dans les lieux les plus élevés de la ville d'Arras, & ſervent de doubles caves pour le vin. On en a fait des ſtales coupées dans le roc pour le chœur d'une égliſe, & l'on peut y marcher, à ce qu'aſſurent les habitans, depuis Arras juſqu'au lieu dit S. Eloi, à deux lieues de diſtance. Les habitans d'Arras prétendent encore que les mines de charbon ouvertes à Freſne-le-Condé dans la Flandre Françoiſe, & dans les fauxbourgs de Valenciennes, paſſent près des portes d'Arras, au-deſſus du village de Sainte-Catherine, & s'étendent vers le rivage de la mer du côté de Calais. On trouve des pyrites brillantes comme de l'étain ou de l'argent & aſſez épaiſſes, au village de Souchet, à deux lieues de cette ville. On rencontre encore aux environs d'Arras des cailloux & des galets de diverſes couleurs, qui ſont tranſparens à la lumière.

Par l'édit du mois d'octobre 1749, la cité d'Arras a été réunie à la ville; & par l'article XX du même édit, il a été ordonné que des neuf échevins de la ville, il y en aura deux gentilshommes, cinq avocats & deux notables, leſquels ſeroient choiſis & nommés par le roi pour la première fois, pour en remplir les fonctions pendant trois années conſécutives, à l'expiration deſquelles un gentilhomme, trois avocats & un notable, ſortiroient d'exercice & ſeroient remplacés par cinq autres de même qualité, leſquels ſeroient nommés & choiſis, ſçavoir, un des gentilshommes & un notable par l'évêque d'Arras, & les trois autres en la forme accoutumée. Par l'article XXI du

même édit, il a été ordonné qu'il ſera ajoûté aux ſermens des échevins & autres officiers, qu'ils jurent de maintenir & garder les droits de l'évêque & du chapitre. Par les lettres-patentes données à Fontainebleau le 27 octobre 1764, l'évêque d'Arras & ſes ſucceſſeurs ont été maintenus dans le droit de nommer les deux échevins dont on vient de parler.

ARRATS (l') *ou* ARROTS, rivière, en Gaſcogne. Elle prend ſa ſource dans l'Aſtarac, à 2 lieues & demie au midi vers le levant de Maſſeoube. Elle paſſe par Caſtelnau-de-Barbarens, par Aubiet, Mauveſin & Montfort, & ſe jette enfin dans la Garonne, à trois quarts de lieue au-deſſous d'Auviller. Son cours eſt d'environ 24 lieues.

ARRE, petite rivière du bas Languedoc, diocèſe de Montpellier. Après un cours de 4 à 5 lieues, elle ſe jette dans l'étang de Frontignan.

ARRE'ES, montagnes de la baſſe Bretagne, qui s'étendent dans les diocèſes de S. Paul-de-Leon, de Quimper, de S. Brieu & de Vannes. Ces montagnes, par rapport à ceux qui viennent de Paris ou de Normandie, commencent à Moncontour, à 5 lieues au couchant de Rennes. Selon l'opinion commune le nom d'Arrées vient de ce que les voyageurs qui les traverſent, s'impatientent de ne les voir point finir, & s'écrient quelquefois en bas breton, *mane* ou *menez arré*, c'eſt-à-dire, une montagne encore: au reſte, quoique ces montagnes ſoient les plus conſidérables de celles que l'on voit en Bretagne, cependant elles ne ſont point fort élevées en comparaiſon de beaucoup d'autres qui traverſent diverſes provinces du royaume. (*Expilly.*)

ARREOU, petite ville, dans le pays des Quatre-Vallées en Gaſcogne, chef-lieu de la vallée d'Aure, diocèſe de Saint-Bertrand, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette des Quatre-Vallées, & ſiège d'une juſtice royale. Elle eſt ſituée ſur la rivière de Neſte, à 6 lieues au midi vers le couchant de Saint-Bertrand, à 20 au couchant d'hiver d'Auſch, & à environ 30 de Toulouſe. On y compte 2000 habitans.

ARRIE'RE-BAN. Avant que l'état eût des troupes réglées le ſouverain convoquoit autrefois le ban & l'arrière-ban pour

contre ſes ennemis. *L'arrière-ban* étoit propre
convocation des poſſeſſeurs des fiefs-francs, c'eſt-
ui ne ſont pas aſſujettis à des ſervices particuliers.
ne pouvoient aller à l'arrière-ban, par l'impuiſ-
porter les armes, devoient payer une taxe.
N *ou* AURON (l'), rivière dans le Nivernois.
l ſa ſource à quelque diſtance au ſeptentrion de
9 lieues au levant d'été de Nevers. Elle traverſe
étangs, ainſi que Châtillon en Bazois & Cerſy-
& ſe jette dans la Loire, à peu de diſtance de
on cours eſt d'environ 12 à 15 lieues. Le 30 No-
700, le ſieur *Bodin*, & pluſieurs particuliers de
oient obtenu conjointement un arrêt pour rendre
vigable, depuis le territoire de Moulins-en-Gil-
à la Loire, faiſant un eſpace d'environ 8 à 10
ais ce projet qui auroit donné un avantage con-
une bonne partie du Nivernois, a été abandonné
ſitôt qu'il a été approuvé.
UX, rivière du duché de Bourgogne. Elle a ſa
ſource au petit étang de *Mouillon*, à environ 2
ſeptentrion d'Arnay-le-Duc. Cette rivière arroſe
le bailliage d'Autun, & enſuite le bailliage de
s. Elle paſſe à Toulon & ſe perd dans la Loire
de *Port-Digoin*, à une petite diſtance de la
nt-Jean. Dans ſon cours, qui eſt de 20 lieues ou
cette rivière reçoit l'Oudrache, le Miſey, le Ve-
arnay, la Motte, la Varenne, la Bourbince &
autres ruiſſeaux. L'Arroux n'eſt navigable que de-
gnon juſqu'à ſon embouchure, c'eſt-à-dire, l'eſ-
eux ou trois lieues.
bourg dans l'île de Rhé; diocèſe, intendance &
le la Rochelle, parlement de Paris; ſitué ſur la
idionale de l'île, à 2 lieues & demie au couchant
tin, & à 7 au couchant d'été de la Rochelle.
ipte environ 2750 habitans. Il y a dans ce bourg
1 des cinq groſſes fermes, de la direction de la Ro-

, bourg de la Chaloſſe, en Gaſcogne, diocèſe
parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch,
les Landes; ſitué entre la rivière de Lous & celle

de Luy, à 6 lieues au midi d'Aire, & à environ 15 vant d'hiver de Dax. On y fait nombre d'environ 840 tans.

Il y a en ce lieu un bureau des cinq groſſes ferme département d'Armagnac & de la direction de Dax.

ARSAT (l'), petit pays dans le Rouergue, au di de Vabres. Dans le temps que les Sarraſins poſſéd le Languedoc, le pays d'Arſat avoit ſon évêché particu dont le diocèſe comprenoit 15 paroiſſes. On voit en les veſtiges de l'ancienne ville d'*Ariſtium*, qui étoit le ſiège épiſcopal du petit pays d'Arſat. (*Expilly.*)

ARSAY, bourg du Saumurois, ſur les confins du tou, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intend de Tours, élection de Loudun; ſitué à 2 lieues & demi couchant d'hiver de Loudun, & à 9 au ſeptentrion le couchant de Poitiers. On y compte environ 450 h tans.

ARSIN *ou* CHATEAU D'ARSIN, château fort & g vernement de place, dépendant du gouvernement gé militaire du comté de Foix; diocèſe de Pamiers, p ment de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, à 2 lieue couchant d'été de Foix, & à 3 au couchant d'hiver de miers. Il y a au château d'Arſin un capitaine comm dant. (*Expilly.*)

ARTANNES, bourg avec titre de baronnie, dan Touraine, diocèſe, intendance & élection de Tours, lement de Paris; ſitué ſur la rivière d'Indre, à 4 lieue couchant d'hiver de Tours. On y compte environ 1200 bitans.

De la baronnie d'Artannes, dépendent une châtell & trente terres nobles.

ARTECELLE, abbaye ou prieuré de religieuſes b dictines, établie dans la ville d'Aix en Provence. *Voyez*

ARTENAC, bourg de la Saintonge, diocèſe & élec de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance d Rochelle; ſitué à 3 lieues au levant d'hiver de Pons & au midi vers le levant de Saintes. On y compte env 1260 habitans.

ARTENAY, bourg de l'Orléanois, proprement diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlemen

ris, ſur la grande route de Paris, à 4 lieues au ſeptentrion d'Orléans. On y compte plus de 1200 habitans.

ARTEZE', bourg du haut Anjou; diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fléche; à 2 lieues au couchant d'été de la Fléche, & à 9 au levant d'été d'Angers. On y compte 400 habitans.

ARTHEZ, bourg du Béarn, diocèſe de Leſcar, parlement & ſénéchauſſée de Pau, intendance d'Auſch; ſitué à 2 lieues au couchant d'été de Pau, & à 3 au levant vers le midi d'Arthez. On y compte environ 750 habitans.

ARTHONNE, petite ville & châtellenie de la haute Auvergne; diocèſe de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte environ 1000 habitans. Elle eſt ſituée ſur la rivière de Morges, à 2 lieues au midi vers le couchant de Gannat, & à 7 lieues au ſeptentrion vers le levant de Clermont.

Cette petite ville eſt célèbre dès le VIme ſiècle, par le ſéjour de pluſieurs ſaints. S. Pourçain, dont l'égliſe fait commémoration au 24 Novembre, y a demeuré, & on y voit entr'autres le tombeau de ſainte Vitaline. Il y a à Arthonne un chapitre, fondé en 1048, par Guillaume, ſeigneur d'Arthonne, compoſé de 12 chanoines & un abbé, qui eſt auſſi-bien que les chanoines, à la nomination du chapitre.

Le comte de Broglie eſt ſeigneur d'Arthonne, au droit du marquis de Chandenier, qui tenoit cette terre du duc de Bouillon, auquel elle avoit été donnée, ainſi que le comté d'Auvergne, en échange des ſouverainetés de Sedan & de Raucourt, en conformité du traité de 1657. (*Expilly.*)

ARTHOS *ou* ARTHOUX, dans le vicomté d'Orthe, ou dans la Gaſcogne propre; diocèſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes, à une lieue & demie de la rive gauche de l'Adour, à une lieue au midi de Peyrehourade, & à 6 au levant vers le ſeptentrion de Baïonne. On y compte environ 360 habitans.

Il y a à Arthoux une abbaye en commende, ordre de Prémontré, dont le revenu eſt de 1800 liv.

ARTILLERIE. On appelloit anciennement *artillerie*, ſous Louis IX, toutes les machines de guerre. Depuis l'invention & l'uſage de la poudre à canon, on entend par ce

mot, les machines & armes à feu qui ſervent dans tailles & pour l'attaque ou la défenſe des places.

La poudre à canon fut inventée en 1380 par Co Anchtzen, de Fribourg, ou ſelon quelques auteu Bartholde Swartz, cordelier chymiſte. On trouve 1397 un maître général de l'artillerie, qui étoit Solſi.

En 1755 les bataillons du régiment royal d'artill compagnies de mineurs & d'ouvriers, les officiers lerie, & les ingénieurs, ont tous été unis dans le co d'artillerie & du génie.

Depuis 1758 les ingénieurs ont formé un corps aujourd'hui ſous la dénomination d'ingénieurs ordi roi. *Voyez* Ingénieurs.

Le corps d'artillerie eſt diviſé en dix brigades, d ſont deſtinés pour la marine. Chaque brigade a dont elle porte le nom; un colonel, un lieutenant- un major, un aide-major, & un ſous-aide-major. A des ſix premières brigades eſt attachée une compag vriers qui porte auſſi le nom de ſon chef. Chaque a pour l'ordinaire ſon école d'artillerie dans la ville ſe trouve en garniſon.

La charge de *grand-maître d'artillerie* a été ré 1755 au bureau de la guerre.

ARTILLERIE DE FRANCE, bailliage. Ce tient ſes ſéances dans l'arſenal de Paris. Il eſt comp bailli d'épée, d'un lieutenant-général, d'un avoca procureur du roi. Il y a outre cela un ſubſtitut du p du roi, un greffier, un garde-ſcel, un receveur signations & pluſieurs huiſſiers.

Les officiers du bailliage de l'artillerie de Fran l'on nomme improprement le bailliage de l'arſen ſeuls juges civils & criminels dans l'enclos de l' mail, circonſtances & dépendances. Ils connoiſ attribution des traités & marchés de l'artillerie, a de tout ce qui concerne les poudre & ſalpêtre, le cation & leur tranſport dans les magaſins & arſe jugent de la cueillette & amas des terres & matiè pres à faire du ſalpêtre, & des refus faits aux ſa de l'entrée dans les granges, écuries, celliers & aut

, gouvernement général & province des pays-
, avec titre de comté. Il fut cédé à la France
ar le traité de Nimègue, confirmée par celui
n 1713. L'Artois peut avoir environ 22 lieues
r ſur 11 de largeur. La Flandre Françoiſe le
ntentrion, la Picardie au midi & au couchant,
ult-François avec le Cambreſis au levant. C'eſt
plat, qui s'abaiſſe du côté de la Flandre, c'eſt
droit de cette pente que commence ce qu'on
ys-Bas. Quoiqu'on s'y reſſente déja du climat
ntentrionaux par la longueur des froidures & par
es humidités, le terroir en eſt néanmoins fer-
dant en toutes ſortes de grains. Il n'en eſt pas
les foins qui ſont rares, quoiqu'il y ait des pâ-
ſans pour la nourriture des beſtiaux. On y re-
ucoup de laines & de lin de très-bonne qualité.
'y ſont ni bons ni communs. Il n'y a que quel-
ets de bois, & point de forêts conſidérables; ce
a cherté extraordinaire du bois, & qui oblige
iers peu aiſés à lui ſubſtituer les tourbes & la
auffage qui produit une odeur déſagréable pour
:s qui n'y ſont point habituées.

Artois des tourbes qui ſont très-eſtimées dans
y voit des pyrites reſplendiſſantes comme l'étain,
es de couleur de cendre, des poulettes, de
:s, & des cailloux de diverſes couleurs, tranſ-
lumière. A *Bergues* & à *Landreton* on tire la
tingal de différentes nuances.

ques de cette province ſe réduiſent à des came-
iſpés, ondés, gauffrés, rayés, propres aux ha-
meubles & ornemens d'égliſe, à quelques étof-
de laine croiſée; à des linons unis, rayés &
, que l'on fait dans quelques-unes de ſes villes,
iques de toiles, qui ſont avec les bleds les prin-
ches du commerce d'Artois. Celui que les ha-
de plus ne roule guères que ſur le lin, le hou-
aines, les huiles de navette & de colſat. Au reſte
:mens militaires répandus dans toute la province
uent pas peu à y faire circuler les eſpèces.

s de janvier 1765, le roi a accordé au marquis

de Levis le gouvernement général de l'Artois qui a été détaché en ſa faveur du gouvernement de la Picardie, avec lequel ces deux provinces ne faiſoient autrefois qu'un même & ſeul gouvernement. Il y a huit gouvernemens de place dépendans de celui d'Artois.

On compte dans cette province cinq lieutenans de roi, trois commandans & ſept brigades de la maréchauſſée, ſubordonnées à un lieutenant qui eſt lui-même ſubordonné au prevôt général réſident à Amiens.

L'Artois eſt, pour l'adminiſtration des finances, gouverné depuis 1754 par les officiers de ſes états, & par l'intendant de Flandre qui a des ſubdélegués dans les lieux un peu conſidérables. Cette province eſt pour le civil ſous le conſeil provincial d'Artois, ſous neuf bailliages & onze autres juriſdictions ayant différens titres; mais reſſortiſſant toutes au parlement de Paris, auſſi-bien que le conſeil lui-même & les bailliages. Outre ces tribunaux, l'Artois renferme cinq maîtriſes particulières dépendantes du grand-maître de Picardie, Flandre & Artois.

Il y a pour le ſpirituel deux évêchés dans la province, qui ſont ceux d'Arras & de Saint-Omer; mais environ 180 de ſes paroiſſes ſe trouvent compriſes dans les diocèſes de Boulogne & de Cambrai.

Il n'y a ni douanes, ni aides, ni gabelles.

Cette province a le privilège de tenir des *états* pour la levée des deniers royaux: la convocation s'en fait par lettres-patentes, en forme de commiſſion, adreſſées aux commiſſaires du roi, & par des lettres de cachet particulières, adreſſées à ceux que ſa majeſté y appelle. Ces états ſont compoſés, pour le clergé, des évêques d'Arras & de S. Omer, d'un grand nombre d'abbés, & des députés de chaque chapitre: pour la nobleſſe, d'environ ſoixante-dix gentilshommes: & pour le tiers-état, des échevins d'Arras, & des députés des magiſtrats des huit meilleures villes de la province.

Ils ſe tiennent ordinairement dans la ville d'Arras, vers le mois de novembre, ou décembre, & quelquefois même en janvier, & durent quinze jours ou trois ſemaines. On ne peut y aſſiſter par procureur; la ſéance y doit être perſonnelle. Le jour de l'ouverture des états, le clergé, la nobleſſe

leſſe & le tiers-état s'étant rendus dans la ſalle de l'hô-tel, les députés généraux & ordinaires vont au nom de la compagnie avertir les commiſſaires du roi que l'aſſemblée eſt formée. Cet avertiſſement ſe fait chez le premier des commiſſaires. Les mêmes députés ſe trouvent enſuite à la orte de l'hôtel des états pour recevoir les commiſſaires : les conduire dans la ſalle.

Le gouverneur de la province eſt placé au fond de la ille, ayant à ſa droite & à ſa gauche, ſur la même gne, le lieutenant-général pour le roi en Artois, & l'un es lieutenans de roi alternativement. L'intendant, le pre-ier préſident du conſeil d'Artois, le premier des com-iſſaires du roi, ont chacun un fauteuil & les autres des aiſes.

Le clergé occupe le côté droit de la ſalle. L'évêque Arras, préſident né de l'ordre du clergé, & l'évêque de . Omer ont chacun un fauteuil. Les abbés & les députés es chapitres ſont enſuite ſur des bancs par ordre d'ancien-eté de leurs bénéfices.

La nobleſſe occupe le côté gauche de la ſalle, & elle eſt ſiſe ſur des bancs, ſans qu'il y ait aucun rang déterminé our ceux qui compoſent cet ordre. Le quarré de la ſéance ſt fermé par le tiers-état. Les trois députés ordinaires ſont ors de rang, aſſis à un bureau devant le tiers-état & vis--vis des commiſſaires du roi.

On commence l'ouverture de l'aſſemblée par la lecture e la lettre que le roi écrit aux états pour faire reconnoî-re ſes commiſſaires. On lit enſuite leurs commiſſions ; & près que le gouverneur s'eſt expliqué en peu de mots, l'in-endant fait un diſcours, & conclut par la demande d'un on gratuit, qui depuis la priſe de S. Omer en 1677, a ujours été de quatre cents mille liv. tous les ans. Le pré-dent de l'aſſemblée répond au nom des trois ordres, t après cela les commiſſaires du roi ſe retirent, étant ré-onduits par les députés ordinaires. Ces députés reviennent nſuite en leurs places. Alors les députés en cour, nommés ar la précédente aſſemblée, rendent compte des affaires ont ils ont été chargés auprès de ſa majeſté. Après quelques délibérations, on fixe le jour de ce qu'on appelle *la réjonc-*

tion des états, qui d'ordinaire ſe fait peu de jours apr la première aſſemblée.

Les trois corps s'étant raſſemblés au jour marqué, ils ſéparent preſqu'auſſitôt, & ſe retirent dans leurs chambr particulières, où ils délibèrent ſur les points préſentés ta par les commiſſaires du roi, que par les députés gén raux. Les corps ayant pris ſéparément leur réſolution ſ chacun des points mis en délibération, ils ſe la commun quent par des conférences particulières qui ſe font de l manière ſuivante.

La nobleſſe nomme quatre députés, qui avec le greffie vont à la chambre du clergé, où le greffier fait la lectur de chaque point l'un après l'autre, obſervant après la lec ture du premier, de laiſſer lire par le greffier du clerg l'arrêté que ce corps en a fait. Après cela il lit celui d la nobleſſe, & continue ainſi l'un après l'autre juſqu'à l fin.

Le tiers-état ſe rend enſuite dans la chambre du clergé & le greffier de ce troiſième corps y fait la lecture de points & des délibérations, conformément à ce qui a ét pratiqué par le greffier de la nobleſſe. Immédiatemen après, le tiers-état paſſe dans la chambre de la nobleſſe & y fait la même choſe.

Les conférences particulières étant finies, les trois corp en tiennent une générale dans la grande ſalle, & les déli bérations s'y terminent de la manière ſuivante.

Le greffier des états recommence la lecture des objet en queſtion. Enſuite les greffiers particuliers liſent, l'un après l'autre, les délibérations de leurs corps reſpectifs, ſu chaque point. Lorſque les trois corps, ou deux au moins conviennent de quelque choſe, les députés du tiers-éta forment en conſéquence une réſolution qu'on écrit ſur l champ, & qui eſt lûe publiquement. On paſſe enſuite à la déciſion d'un autre ſujet, & ainſi de point en point juſ qu'à la fin. Mais, lorſque les trois délibérations ſont diffé rentes les unes des autres, l'affaire s'agite de nouveau; & on prend, pour conclure, les ſuffrages de tous les corps C'eſt l'évêque d'Arras qui recueille les voix du clergé. Le député de la nobleſſe en fait autant de ſon côté; & celu

le tiers-état fait la même choſe par rapport à ſon corps. Après cela, la réſolution eſt arrêtée à la pluralité des voix; non des perſonnes, mais des corps, deux emportant toujours le troiſième, excepté dans les matières de pure grace, où le concours des trois corps eſt toujours néceſſaire.

La chambre eccléſiaſtique eſt compoſée des évêques d'Arras & de S. Omer; des abbés de S. Waaſt, d'Anchin, de S. Eloi, d'Arouaiſe, d'Eaucourt, de Hénin-Lietard, & de Marville, tous du diocèſe d'Arras; des abbés de S. Berhin, de Clairmarais, de Chooques & de Ham, tous du diocèſe de S. Omer; des abbés d'Auchy, de Blanchy, de Ruiſſeauville & de S. Auguſtin, du diocèſe de Boulogne; les abbés de Dammartin, de S. André & de S. Jean, du diocèſe d'Amiens; des députés des chapitres d'Arras, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Lillers, de S. Pol, de Heſdin, de Fauquenberge, tous au nombre de deux, à l'exception du chapitre d'Arras qui a trois députés, ſans compter le prevôt.

D'où il ſuit que la chambre eccléſiaſtique eſt en tout compoſée de trente-huit députés: ſçavoir, de deux évêques, de dix-huit abbés & dix-huit repréſentans ces chapitres.

La chambre de la nobleſſe eſt compoſée d'environ ſoixante-dix gentilshommes. Tous ceux qui ſont reconnus nobles, au moins de cent ans, tant du côté paternel que du côté maternel, & qui ont une terre à clocher en Artois, peuvent eſpérer d'être membres de cette chambre.

Le député de la nobleſſe préſide à cette chambre: c'eſt lui qui recueille les voix, & qui porte la parole pour tout le corps. Les ſeigneurs qui y paroiſſent ordinairement avec plus d'éclat, ſont les princes de Bournonville, d'Henghien, d'Eſpinoy, de Bobecq, le marquis de Saluces, &c.

La chambre du tiers-état eſt compoſée des douze échevins d'Arras qui ne font qu'une ſeule voix, & des députés des magiſtrats de Saint-Omer, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Bapaume, de Heſdin, de Saint-Pol, de Pernes & de Lillers. C'eſt le député du tiers-état qui préſide à cette chambre.

Quoique les états ſe tiennent particulièrement pour la

levée des deniers royaux, on y règle auſſi toutes ſortes d'autres affaires tant générales que particulières. Ceux qui ont fait des pertes par accident de feu ou autrement, y demandent l'exemption ou la diminution de leur taxe. Les fermiers des états, qui prétendent des indemnités, y font leurs repréſentations.

Le revenu ordinaire des états ne conſiſte qu'en octrois ſur les beſtiaux, ſur les boiſſons, telles que les bières, les vins & les eaux-de-vie. Année commune, ce produit donne la ſomme de 4 à 500000 livres. Les fonds extraordinaires ſe tirent d'une impoſition générale, appellée le *Centième*, qui rapporte 215000 livres, quand elle eſt entière. Elle ſe fait ſur tous les biens tenant nature de fonds.

L'aſſemblée des états, avant de ſe ſéparer, remet l'exécution de ſes arrêtés à trois députés qu'on nomme *les députés ordinaires des états* : dans le cours de l'année, ces derniers repréſentent le corps des états. Quant aux affaires dont la déciſion dépend de la volonté du roi, l'aſſemblée en dreſſe un cahier qu'elle fait préſenter à ſa majeſté par trois députés qui ſont envoyés à la cour pour en ſolliciter l'expédition. C'eſt-là ce qu'on nomme ordinairement *les députés en cour*. Il y a encore une troiſième eſpèce de députés qu'on nomme *les députés des comptes*. Ces derniers ſont chargés de la reddition des comptes, tant pour la recette que pour la dépenſe.

Outre le don gratuit & la dépenſe des fourrages qui montent enſemble à 900000 livres ou environ, & outre l'impoſition de pluſieurs centièmes, les états d'Artois ont accordé en divers temps d'autres ſommes au roi, & ſa majeſté a tiré pluſieurs fois de cette province juſqu'à 3000000 par an.

La province d'Artois eſt diviſée en neuf diſtricts ou bailliages, & renferme onze villes, dont deux ſont épiſcopales, & ſept places; ſix bourgs, & à-peu-près 800 villages, 44662 feux, & 223000 habitans. Ses principales rivières ſont la Scarpe, la Cange, la Lys, la Laquette, la Melde, la Deule & l'Aa. Deux ſeulement portent bateaux. Il y a auſſi pluſieurs canaux, dont le plus conſidérable eſt celui de Douai.

ARTS (l'île d') dans le Morbihan, en baſſe Bretagne,

une lieue au midi de Vannes, diocèſe & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 900 habitans.

Cette île eſt faite en forme de croix, & ſon terrein, qui eſt à découvert, peut avoir une lieue de tour. Mais quand la mer eſt baſſe, il reſte de grandes plages de vaſe découvertes. Le bourg où eſt la paroiſſe eſt compoſé de 60 maiſons ou environ. Outre ce bourg, il y a dans l'île onze autres petits villages. On y recueille de très-bon froment, & environ 100 tonneaux de vin; on fait du ſel ſur la côte.

Cette île appartient par indivis, à l'abbeſſe de S. Georges de Rennes, & à l'abbé de S. Gildas de Rhuys; & l'une & l'autre de ces abbayes ont leur juriſdiction dans l'île.

ARVERT, preſqu'île & bourg, dans la Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes; ſituée à quatre lieues au ſeptentrion vers le couchant de Royan, à dix de Saintes, à onze au midi de la Rochelle, & à environ vingt-quatre au ſeptentrion vers le couchant de Bordeaux. On y compte environ 3000 habitans.

ASCAIN, bourg, dans le pays de Labour, en Gaſcogne, diocèſe & recette de Baïonne, intendance d'Auſch; ſitué à une lieue de la frontière d'Eſpagne, à une lieue au midi vers le levant de S. Jean-de-Luz, à cinq au midi vers le couchant de Baïonne. On y compte environ 1050 habitans.

ASCHERES, bourg de l'Orléanois proprement dit, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris; à quatre lieues vers le ſeptentrion d'Orléans, ſur la route de Paris. On y compte 1200 habitans.

ASNIERES, dans l'Ile de France, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris à une lieue de cette ville; ſitué ſur la rive gauche de la Seine. Ce village eſt remarquable par une belle maiſon de plaiſance dont la ſituation le long de l'eau, eſt des plus avantageuſes. On en admire l'architecture; le ſallon & la grande galerie ſont très-ornés. Il y a près de ce château un manége couvert, &

de grandes écuries où l'on met les chevaux des haras du roi.

ASNIERES, bourg, dans la Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de S. Jean d'Angely; ſitué à une lieue & demie de cette dernière ville. On y compte environ 1000 habitans. On diſtingue le grand & le petit Aſnieres: ils ſont éloignés l'un de l'autre d'un quart de lieue.

ASNIERES, bourg du bas Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, élection de la Flèche; à près de 5 lieues au couchant d'été de cette dernière ville, & à 7 vers le couchant du Mans. On y compte 500 habitans.

ASNIERES-BELLAY, abbaye régulière d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, dans la paroiſſe de Cizai au Saumurrois, ſur les confins du bas Anjou, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Saumur, & à une lieue au couchant d'été de Montreuil-Bellay. Cette abbaye a été fondée en 1135 par Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbriſſel. Elle fut dotée en 1134 par Giraud de Bellay II du nom; depuis ce temps elle a fait des pertes, & ſon revenu n'eſt guères que de deux ou trois mille liv.

ASPE, pays & vallée, dans le Béarn, diocèſe & sénéchauſſée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Auſch. Cette vallée, qui a 9 lieues de longueur, s'étend le long du gave d'Aſpe, depuis le port de Peyrenegre dans les Pyrénées juſqu'auprès de la ville d'Oléron.

Il y a dans cette vallée pluſieurs ſources d'eaux minérales, dont celles d'Eſçot ſont les plus renommées & très-rafraîchiſſantes.

La fontaine d'Eſcot eſt ſituée ſur la rive droite du gave, à près de 3 lieues d'Oléron.

ASPECT, bourg, juſtice royale, châtellenie & gouvernement particulier du gouvernement général militaire de Guienne & de Gaſcogne, dans le Comminges, en Gascogne, diocèſe de S. Bertrand & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch. Il eſt ſitué ſur un lieu fort élevé, à 2 lieues de Monteſpan & de la rive droite de la Garonne, à 6 au couchant d'été de S. Lizier de Couſerans, & à 3 au midi vers le levant de S. Gaudens

On y compte environ 1700 habitans. La châtellenie d'Aſpect renferme dix-ſept paroiſſes.

ASPREMONT, village du Barrois en Lorraine, avec titre de comté. *Voyez* APREMONT.

ASPRES-LES-VAYNES, petite ville du haut Dauphiné, diocèſe de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble; ſituée entre des montagnes, ſur le bord d'une rivière, à 2 lieues d'Argençon dans le Gapençois, & à 5 au couchant d'hiver de Gap.

Il y a à Aſpres-les-Vaynes une brigade de maréchauſſée, ſous le lieutenant réſident à Gap, & ſubordonné au prevôt-général qui réſide à Grenoble.

ASQUETS, ville du Condomois, en Gaſcogne, diocèſe & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, juriſdiction de Nérac. On y compte environ 1850 habitans.

ASSAYE, dans le Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars, à 5 lieues au midi vers le levant de Thouars, & à 8 au couchant d'été de Poitiers. On y compte environ 950 habitans.

ASSE, petite rivière de Provence. Elle prend ſa ſource entre Caſtellane & Sénès. Elle paſſe par ce dernier lieu & par Barrême, & ſe jette dans la Durance à 3 lieues au ſeptentrion vers le levant de Manoſque, & à autant au midi vers le levant de Forcalquier. Son cours eſt d'environ 18 à 20 lieues.

ASSEMBLE'E. On appelle de ce nom la réunion des membres d'un même corps en un même lieu. Nous diſtinguons en France deux ſortes d'aſſemblées, celles des corps ſéculiers, & celles des corps eccléſiaſtiques ou du clergé.

Dans les aſſemblées ſéculières les eccléſiaſtiques y ſont auſſi admis, comme faiſant partie du corps politique. Les eccléſiaſtiques ſeuls compoſent les aſſemblées du clergé. *Voyez* CLERGE'.

Aſſemblées de Provence. *Voyez* PROVENCE.

Aſſemblée des états d'une province. On trouvera le détail de ces aſſemblées à l'article de chaque province qui a droit de les tenir. *Voyez* ETATS.

Assemblées générales d'habitans. Lorsqu'il est nécessaire de faire assembler les habitans d'une paroisse pour délibérer sur des demandes d'impositions ou de réparations, & autres affaires qui regardent toute la communauté, le roi donne un mandement sur lequel le juge rend son ordonnance ; l'assemblée est indiquée au prône, & se tient pour l'ordinaire à l'issue de la grand'messe paroissiale.

S'il y a quelqu'action à intenter, les habitans doivent y être autorisés par une ordonnance du commissaire départ en la province.

ASSESSEUR. C'est dans quelques juridictions de France le premier conseiller du tribunal qui accompagne le juge à l'audience, & dans la chambre du conseil; & qui fait les mêmes fonctions que lui en son absence.

Les juges d'épée, comme ceux de la maréchaussée, doivent avoir pour conseil un officier gradué qu'on nomme assesseur.

Il y a dans plusieurs bailliages, sénéchaussées, élections, & autres juridictions, des lieutenans assesseurs.

ASSIETTES. « On appelle de ce nom, en Languedoc, les assemblées particulières de chaque diocèse, qui se tiennent après que les états de la province se sont séparés.

Suivant l'édit de 1649 les *assiettes* doivent se tenir un mois après la séparation des états.

Les assiettes sont composées de l'évêque diocésain, d'un baron, des députés des villes & lieux principaux du diocèse, & d'un commissaire principal qui a commission du gouverneur de la province pour autoriser l'assemblée de la part du roi.

Parmi les diocèses de Languedoc, au nombre de vingt-quatre, en comptant ceux de Comminges & de Montauban, & aussi le district de Limoux pour un diocèse, il en est trois qui prétendent que leurs assemblées ne doivent point être nommées *assiettes*, mais *états particuliers*. Ces trois diocèses sont ceux du *Vivarais*, du *Velay*, du *Gevaudan*, ou de *Viviers*, du *Puy* & de *Mende*. Les assemblées particulières de ces trois pays ont, en effet, une forme différente de celle qui se pratique aux Assiettes des autres diocèses de la province. Voyez *Vivarais*, *Velay* & *Gevaudan*.

s les Aſſiettes des diocèſes que ſe fait ſur les
és des reſſorts reſpectifs la répartition du dépar-
axe & autres charges, qui a été établi par les
province ſur chaque diocèſe.
tement établi par les Aſſiettes ſur les commu-
iocèſes, ſe fait d'après la recherche particulière
iocèſe.
che eſt une procédure faite par un officier de
Aides, aidé d'experts arpenteurs & judicateurs,
ert avec lui ont viſité, examiné & eſtimé les
mpoſent les diocèſes. Dans leur viſite, ces com-
t égard à la bonté, à la qualité du terroir,
ierce qui ſe fait dans le pays.
rès la recherche que ſe règle la qualité d'impo-
ale que chaque communauté doit payer. Cette
appellée *alivrement*, parce qu'elle eſt réglée
ols, deniers, oboles, pittes & mailles.
tement étant fait dans l'aſſemblée diocéſaine,
munauté diſtribue enſuite ſa portion ſur les par-
la compoſent. Ce ſecond département ſe fait
ids ou *cadaſtre* de chaque communauté.
ids ou cadaſtre eſt un regiſtre public fait par
la cour des Aides & qui contient la qualité &
des biens-fonds de chaque communauté ou
ec les noms des propriétaires de ces mêmes
Ainſi le cadaſtre ne diffère de la recherche, que
e premier n'eſt fait que par une ſeule com-
u lieu que la recherche eſt pour tout un dio-
l'abbé Expilly.)
Y, commanderie de l'ordre de Malthe, en Poi-
langue de France, & du grand-prieuré d'Aqui-
venu eſt de 6700 livres.
Les ſeigneurs levent en certaines provinces une
omme *aſſiſe*, ſur les animaux qui ſervent au

lques coutumes les ſeigneurs de fiefs ont droit
ces ou *aſſiſes*, pour ſe faire rendre les droits
ar leurs vaſſaux.
appelle *aſſiſes* les audiences tenues par le juge
our ſe faire rendre compte de la conduite des

juges ſubalternes. Ces aſſiſes ont été fort limitées par l'uſage & par les parlemens.

ASSONNE, bourg du haut Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort; ſitué à 8 lieues au levant d'été de Niort, & à 12 au couchant de Poitiers. On y compte environ 1500 habitans.

ASSURANCE, ou *police d'aſſurance*; c'eſt dans le commerce de mer, un contrat, par lequel une compagnie garantit à un particulier les marchandiſes chargées ſur un vaiſſeau juſqu'au lieu de leur deſtination, moyennant une ſomme que l'on nomme *prime d'aſſurance*.

Il y a dans pluſieurs villes & ports du royaume, & à Paris, des compagnies d'aſſurances, auxquelles les particuliers peuvent avoir recours pour ſe faire aſſurer, moyennant un prix, les fonds qu'ils placent ſur des vaiſſeaux, & ſe faire payer ou indemniſer en cas de perte ou d'accidens. L'aſſureur ne peut jamais garantir que la valeur intrinſeque des marchandiſes durant le paſſage, & non le profit ou la perte de la vente.

ASTAFFORT, ville & juriſdiction dans le Condomois, diocèſe de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom; ſituée ſur la rive droite du Gers, à 6 lieues au ſeptentrion vers le levant de Condom, & à 4 vers le même point de Leictoure. On y compte environ 1600 habitans.

ASTARAC *ou* ESTARAC, petit pays avec titre de comté, en Gaſcogne, borné au ſeptentrion par les comtés d'Armagnac & de Fezenſac, au midi par le pays des Quatre-Vallées, au levant par le pays de Rivière-Verdun, & par le Comminges, & au couchant par le Bigorre, & par une partie de l'Armagnac. Ce pays peut avoir 16 lieues de longueur ſur 12 de largeur. On y compte quatre villes: ſçavoir, Mirande, qui en eſt la capitale, Caſtelnau de Barbarens, Maſſeoube & Simorre.

Ce pays eſt couvert de hautes collines, qui renferment de petites plaines ſituées le long des rivières. Le climat y eſt fort tempéré, & la terre fertile en froment, en ſeigle, en avoine & en vin. Il y a quantité de bons pâturages. Le gibier, le poiſſon & la volaille s'y trouvent en abondance. Les bois de l'Aſtarac, d'ailleurs peu conſidérables

: consistent qu'en taillis. Les principales rivières qui arrosent ce pays, & qui coulent toutes du midi au septentrion, ont le Gers, la Baise, la Losse & l'Arroz.

Le pays d'Astarac, considéré comme élection, renferme 18 paroisses, 534 feux, 33600 ames, 13 couvens de l'un : de l'autre sexe, environ 70 religieux & religieuses, 50 bénéficiers, 330 ecclésiastiques, 500 charrues, 14000 pièces de bétail, 25 mille pièces de menu bétail, &c. On recueille dans cette élection, année commune, 20 mille pipes de vin.

Depuis les Romains, le pays d'Astarac a eu le même sort que l'Armagnac, ayant été depuis gouverné par ses comtes particuliers. Enfin Bernard de Nogaret, duc d'Epernon, comte d'Astarac, étant mort en 1661, & ses biens ayant été saisis réellement, le comté d'Astarac fut adjugé par decret à Gaston Jean-Baptiste duc de Roquelaure, mort en 1683. Antoine Gaston, Jean-Baptiste duc de Roquelaure, maréchal de France, son fils, mort en 1738, ne laissa que deux filles, la duchesse de Rohan & la princesse de Pons, qui ont hérité du comté d'Astarac.

La ville de Mirande est le chef-lieu de l'élection d'Astarac; mais c'est à Masseoube que se tient le siège de la justice seigneuriale du comté, & cette justice s'étend sur cent paroisses.

Le commerce de l'Astarac est fort médiocre. Il se réduit à une certaine quantité de vins, d'eaux-de-vie, de laines, que les habitans vont débiter chez leurs voisins, desquels ils tirent en échange des étoffes & des denrées qui leur manquent.

ASTE & BEON, paroisses du Béarn, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Ossau; situées sur la rive droite du Gave, à 4 lieues au midi vers le levant d'Oléron. On y compte 80 feux ou habitations, & près de 500 habitans. C'est du territoire d'Aste & de Béon que se tirent les beaux mâts de navires, dont on fait usage à Baïonne. On amasse un certain nombre de ces mâts dans la vallée d'Ossau, on en fait ensuite des radeaux, & les gens du pays les conduisent, ainsi réunis, par le Gave & par l'Adour jusqu'à Baïonne. (*Exp.*)

ASTE', *ou* ASTER, *ou* ASTIER, paroisse, avec titre de

vicomté, dans le comté de Bigorre en Gaſcogne, diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre; ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Adour, à une lieue au midi vers le levant de Bagnères, & à 6 au midi de Tarbes. On y compte environ 500 habitans.

Ce lieu étoit autrefois la réſidence des vicomtes de ce nom, qui relevoient des comtes de Bigorre, & il appartient aujourd'hui au duc de Grammont, vicomte du comté de Bigorre & vicomte d'Aſter.

ASTROS, commanderie de l'ordre de Malthe, dans la Provence; parlement & intendance d'Aix, de la Langue de Provence & du grand prieuré de ſaint Gilles. Elle vaut 7000 liv. de rente.

ASUR, village du Rouergue, au gouvernement général de Guienne & de Gaſcogne; diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Villefranche. Il y a des mines de fer dans le voiſinage de cette paroiſſe. On portoit autrefois la matière qu'on tiroit de ces mines dans les bois d'Aubrac pour la fondre. Mais les mines d'Aſur ont été entièrement négligées depuis près d'un ſiècle; vraiſemblablement à cauſe qu'elles étoient peu abondantes. (*Expilly.*)

ATHE'E, bourg de la haute Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboiſe; ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 3 lieues au levant d'hiver d'Amboiſe. On y compte environ 1300 habitans.

ATTANCOURT & le fief de la Motte, village du Vallage, au gouvernement général de la Champagne; diocèſe & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville, à une petite diſtance de la rive droite de la Blaiſe, à une demi-lieue au ſeptentrion de Vaſſy, à 3 lieues au couchant d'été de Joinville, & à 4 au midi de ſaint Dizier.

Le village d'Attancourt eſt remarquable à cauſe de ſes eaux minérales. La ſource de ces eaux eſt proche de la rivière de Blaiſe, à une fort petite diſtance d'Attancourt. On a pratiqué à cette ſource un baſſin de quatre pieds en quarré. L'eau ſort de ſa ſource de la groſſeur d'une pinte, meſure de Paris. Le baſſin eſt toujours plein

ant en hiver qu'en été ; & l'eau eſt toujours claire
mélange d'autre eau. Son goût eſt un peu acide,
gèrement aſtringent. Près de cette ſource, il y a
prairie, qui ſert de promenade aux buveurs. Il y
oche de ce lieu des bois aſſez conſidérables, & de
ges où l'on fond le fer qu'on tire des mines voi-
mines ſont très-abondantes, & la matière qu'elles
it, eſt fort eſtimée à cauſe de ſa bonne qualité.
eſt le minéral qui domine dans les eaux d'Attan-
les contiennent auſſi un peu de vitriol & un peu

aux qualités ſenſibles, les eaux d'Attancourt ſont
apéritives, aſtringentes & purgatives. Elles ſont fa-
ontre les intempéries chaudes & les maladies qui
dent, telles que les chaleurs & les obſtructions de
utres viſcères. Elles arrêtent le flux de ventre, d'u-
ſang, &c. on les conſeille pour toutes les incom-
qui ſont cauſées par la débilité du bas-ventre. Le
c & chaud eſt le plus favorable pour prendre les
ttancourt. (*Expilly.*)

GNI, bourg aſſez conſidérable & fief du Rhémois
ipagne, diocèſe & élection de Rheims, parlement
, intendance de Châlons, & grenier à ſel de Châ-
cien; ſur la rive gauche de l'Aîne, à 3 lieues au
'hiver de Réthel, à 5 au même point de Châ-
cien, à 10 au levant d'été de Rheims, à 13 vers
ntrion de Châlons, & à 42 lieues au levant d'été
. On y compte 800 habitans.

ni eſt le principal lieu d'une contrée appellée *la*
lu Bourg: cette contrée comprend l'étendue de
. eſt entre l'Aîne & la Meuſe, & qui eſt rempli
& de pâturages. Ce bourg eſt célèbre par les con-
s'y ſont tenus. Le premier y fut aſſemblé en 765,
d en 822, le troiſième en 870.

ievêque de Rheims eſt ſeigneur haut-juſticier du
Attigni, & il eſt en même temps collateur de la
ce lieu, qui a pour annexe le hameau ou village
t. L'hôpital d'Attigni a été réuni à celui de Réthel,
ion qu'il nourriroit & entretiendroit à perpetuité
re de la paroiſſe d'Attigni. Tous les jeudis, il ſe

tient dans ce bourg un marché pour les grains, les frot & les beſtiaux. Il y a auſſi trois foires par an, ſçavc 25 Février, le 25 Juin & le 14 Septembre.

Le bureau que les fermiers généraux y ont établi, e de ceux qui diviſent la direction de Châlons.

ATTON *ou* HATTON-CHASTEL, petite ville & quiſat au duché de Bar, bailliage de S. Michel, reſſi ſant à la cour ſouveraine de Nancy, diocèſe & ſous la tume de Verdun. Elle eſt ſituée aux ſources de l'Iro 3 lieues de S. Michel, 5 de Pont-à-Mouſſon & de merci, 6 au levant d'hiver de Verdun, & 9 au ſepten de Nanci. Hatton-Châtel a été le ſiège d'une prevôté r juſqu'en 1751 qu'elle fut ſupprimée. La collégiale fc en 1328, a été tranférée à S. Michel. Guillaume d rancourt, fameux évêque de Verdun, mort dans cette en 1500, y fut inhumé dans l'égliſe paroiſſiale, où voit ſon mauſolée.

AVAILLES, bourg de la baſſe Marche, diocèſ Limoges, intendance de Poitiers, parlement de P élection de Confolens, ſur la rive droite de la rivièr Vienne, à 2 lieues & demie au couchant d'été de Co lens, & à 13 au même point de Limoges. On y con 2500 habitans. Il y a proche du bourg d'Availles, ſource d'eaux minérales, qui a quelque réputation. L'eau cette ſource eſt limpide & un peu ſalée.

AVALON, petite ville, chef-lieu de l'Avalonnois, c l'Auxois, au duché de Bourgogne, ſur le Couſin, e Auxerre & Autun. On y compte environ 3000 habit deux paroiſſes & une annexe, avec archidiaconé & chiprêtré du diocèſe d'Autun.

Cette ville a quatre couvens, tant de religieux qu religieuſes, un collège occupé par des doctrinaires, un pital fondé par le préſident Odebert de Dijon, & collégiale fondée l'an 846, par Gerard de Rouſſil comte de Nevers, dont le chapitre eſt compoſé d chanoines.

Avalon eſt un gouvernement particulier dans la lie nance générale d'Autun, ſiège d'un bailliage particu ſecond ſiège de l'Auxois, auquel eſt unie la chancel aux contrats, & qui reſſortit au parlement de Bourg

al de Semur. Il y a encore une prevôté royale, qui exerce la police, une maîtriſe particulière orêts, un grenier à ſel & une ſubdélégation. ième ville qui députe aux états de Bourgogne, ie l'élu du tiers-état : elle nomme auſſi à tour remier alcade. Le château d'Avalon, ſous le Robert *le Pieux*, ſouffrit un ſiège de trois uvoir être forcé ; mais le roi étant maître de 005, il la fit démanteler. Eudes, dit Henri, gogne, frère de Hugues Capet, y mourut en 12.

, où l'on fabrique des draps mêlés de diffé- rs, eſt à 8 bonnes lieues d'Auxerre, à plus de & à 46 de Paris, éloignée des grandes routes s navigables. Son commerce ne peut pas être : elle en eſt dédommagée par ſa ſituation dans lont partie eſt très-fertile en froment, bon vin Le reſte eſt plein de montagnes, de terres à pâturages. Il y a auſſi de grandes forêts, où rodigieuſes coupes de bois. On les fait flotter s de Couſin & de Cure juſqu'à Vermanton & on les conduit à Paris par l'Yonne & la Seine. rité de cette ville eſt de ſe trouver bâtie ſur r granit rouge, ſuſceptible du plus beau poli. NOIS, petit pays du duché de Bourgogne, eſt le chef-lieu. Ce pays eſt ſitué entre l'Au- errois, & peut être regardé comme faiſant première de ces deux contrées. On lui donne ngueur ſur 5 de largeur.

', petite rivière du Condomois. Elle prend ſa me contrée ſablonneuſe & couverte de pins, u ſeptentrion de la paroiſſe de Durance. Elle ille de Caſteljaloux, auprès de laquelle elle is ruiſſeaux, qui avant d'y arriver, font tra- oulins à bled, des fouleries de drap & des ſont toujours bien fournis d'eau & de très-bon e joignent tous trois en un ſeul, avant de l'Avancé, qui après un cours de 7 à 8 lieues, la Garonne, entre Marmande & Ste Baſeille. LA-VILLE, bourg, avec titre de comté, ſur

la frontière méridionale du Réthelois, & par conſéq aux confins occidentaux du Rhémois, en Champag entre Château-Porcien & Neuchâtel ; diocèſe & élec de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châl grenier à ſel de Château-Porcien. Ce bourg eſt ſitué ſi rive gauche de la rivière d'Aîne, à 5 lieues au ſeptent de Rheims.

On tient à Avaux-la-Ville, un marché tous les mar & deux foires par an ; ſçavoir le lendemain de Noel é lendemain de S. Jean-Baptiſte. Elles ne durent qu'un chacune. On y vend du bled, des laines, du vin & beſtiaux.

AUBAGNE, ville, avec titre de baronnie, dans la P vence, diocèſe de Marſeille, parlement, intendance, vig rie & recette d'Aix ; ſituée dans une contrée charman ſur la petite rivière de Veaune, à 4 lieues au levant d'hi de Marſeille, & à 8 au midi vers le levant d'Aix. On compte environ 4000 habitans.

La ville d'Aubagne a une abbaye de filles, & un bure des cinq groſſes fermes de la direction de Marſeille. C la patrie de M. l'abbé Barthelemi, de l'académie des i criptions & belles-lettres de Paris, & garde du cabinet d médailles du roi.

AUBAINE. C'eſt le droit que le roi a de ſuccéder aux bi d'un étranger mort en France ſans avoir été naturaliſé, ſans laiſſer d'enfans nés & domiciliés dans le royaume.

Le droit d'aubaine a été introduit, ſoit pour mettre u diſtinction entre le François & l'Etranger, ſoit à l'imi tion des autres nations qui en uſoient de même envers François.

L'aubaine appartient au roi ſeul, c'eſt un droit de ſouveraineté que les ſeigneurs de terre ne peuvent jam exercer à quelque titre que ce ſoit.

Le temps ne peut preſcrire le droit d'aubaine, ni charges, offices, & dignités, l'empêcher. Il n'y a que lettres de naturalité accordées par le prince qui mett l'étranger dans les droits du naturel François.

L'incapacité de l'étranger non naturaliſé eſt active paſſive, c'eſt-à-dire, qu'il ne peut donner ni recevoir teſtament, mais il peut donner & recevoir entre-vifs.

Il y a des étrangers privilegiés, comme les ambaſſadeurs & ceux qui ſont à leur ſuite, qui ne ſont point ſujets au droits d'aubaine.

Les ſouverains conviennent auſſi quelquefois par des traités particuliers & mutuels que leurs peuples ne ſeront point ſujets au droit d'aubaine dans leurs états reſpectifs.

AUBANTON, petite ville de la haute Picardie dans la Thiérache, diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Guiſe, ſiège d'un grenier à ſel, & un bureau pour les cinq groſſes fermes; l'un & l'autre du département de Soiſſons. Elle eſt ſituée ſur le Ton, à 4 lieues & demie entre le midi & le couchant de Rocroi, à 4 au levant de Vervins, & à 8 au levant de Guiſe, ſur la frontière du Rhételois. Cette ville fait partie du duché de Guiſe. On y a conſtruit des caſernes pour les troupes.

AUBE, rivière de la champagne. Elle a deux ſources, une à *Praſlay*, paroiſſe du bailliage de Châtillon-ſur-Seine en Bourgogne, & l'autre à une demi-lieue plus vers le levant. Ces ſources forment deux ruiſſeaux qui ſe réuniſſent bientôt, avant même que d'arriver à Auberive, à 4 lieues vers le couchant de Langres.

L'Aube paſſe de-là à la Ferté, à Bar, à Arcis, à Anglure, & ſe perd dans la Seine à Marcilly, à 6 lieues au couchant d'été de Troyes. Dans ſon cours, qui eſt de 28 lieues ou environ, cette rivière reçoit l'Anjon, le Landion, la Bierne, la Voire, le Ravet, la rivière de Dampierre, la Huiſtre, l'Erbiſſe, l'Auge, &c. Cette rivière porte des bateaux de bois, & même des bateaux légers depuis Arcis, qui eſt à 6 lieues de ſon embouchure dans la Seine.

AUBE, autre petite rivière en Champagne & en Picardie. Elle prend ſa ſource à une lieue & demie au levant de Remigny, & 2 lieues au levant d'hiver d'Aubanton. Elle paſſe par ces deux villes, & après un cours de 6 lieues ou environ, elle ſe jette dans l'Oiſe à une lieue au ſeptentrion de Vervins.

AUBENAS, ville du bas Vivarais, dans le Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; juſtice royale, bureau de l'équivalent & maréchauſſée; ſituée ſur une déſche, à 5 lieues au couchant d'été de Viviers, & à 132

de Paris. On y compte plus de 1600 habitan
collège que les jéſuites occupoient à Aubenas,
d'hui ſous la direction d'un bureau. Cette ville
ceinte n'eſt pas conſidérable, renferme quatre m
royales, une de ſoie, une de londrins ſeconds, u
ture en rouge pour le coton, & une pour la f
mouchoirs de coton, façon des Indes, & des aut
coton en blanc. Ces quatre manufactures occupe
milliers d'hommes. La filature des matières eſt
aux habitans des montagnes, & le prix de leur ma
contribue au défrichement des terres incultes &
ſement de la population; & ce qu'il y a de plus à r
c'eſt que le travail y eſt affecté aux jeunes gar
jeunes filles. Ces manufactures laiſſent par co
la terre ſes agriculteurs, & à l'état les ſujets p
défendre; la manufacture royale de ſoie eſt l'ét
le plus conſidérable qu'il y ait en Europe dans
ſoit pour la perfection de la filature, ſoit pour le
La terre d'Aubenas eſt une des douze baronnies d

Paſteur, archevêque d'Embrun & cardinal
Aubenas. Il s'éleva par ſon ſçavoir & ſa vertu aux
dignités de l'égliſe. Il fut fait cardinal en 1340,
Clément VI, & mourut à Avignon en 1345.

AUBEPIERRE, paroiſſe au gouvernement g
taire de la Marche, dans la partie haute de cett
diocèſe de Limoges, parlement de Paris, inte
Moulins, élection de Gueret; ſituée auprès des
Berri, à cinq lieues au ſeptentrion du Gueret, à
au couchant vers le midi de Moulins, à dix-hu
vers le couchant de Bourges. On n'y compte
200 habitans. Il y a à Aubepierre une abbaye
de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clair
le titre de Notre-Dame, fondée en 1147 ou 114
en commende, & vaut 3000 livres de rente. El
autrefois d'un revenu de 40000 livres; mais le
des guerres l'ont beaucoup diminué. L'abbé d'
a pour ſon uſage une très-belle maiſon abbatiale
tre des religieux eſt auſſi très-bien bâti, & l'égli
plus ſuperbes de France.

AUBETERRE, ville, avec titre de comté &

it, diocèſe de Périgueux, parlement & intendance de Limoges, élection d'Angoulême ; ſituée ſur le bord occidental de la Dronne, qui la diviſe en deux parties, dont l'une la plus conſidérable, eſt de l'élection d'Angoulême, & l'autre de celle de Périgueux, à neuf lieues au midi d'Angoulême, à neuf au couchant de Périgueux. Il y a haute & baſſe ville : la haute eſt de plein pied avec le château du ſeigneur, qui commande ſur la ville baſſe ; la cour du château a une ſource d'eau vive, & au-deſſous de la cour, dans le rocher, eſt l'égliſe, qui tire ſa clarté par la ville baſſe du côté de la rivière. Le château eſt couvert d'une roche, appellée *la Motte*, où ſont quatre canons de batterie avec d'autres pièces de campagne. Il y a à Aubeterre une collégiale & une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux. L'égliſe collégiale eſt ſous le titre de S. Sauveur : ſon chapitre eſt compoſé d'un abbé, d'un chantre & de douze chanoines. L'abbé jouit de 2000 livres de rente. Il a le droit d'aſſiſter au chœur de l'égliſe collégiale de S. Sauveur, en camail & en rochet. Il y a auſſi à Aubeterre pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. A l'extrêmité de la ville haute on voit une forte abbaye, occupée aujourd'hui par des religieuſes. La juriſdiction de cette ville, conſidérée comme ſeigneurie, s'étend ſur dix-neuf paroiſſes & ſur quarante fiefs.

La châtellenie d'Aubeterre fait un bon trafic de ſes bleds ſur la Charente, & du côté de Bordeaux, d'où ils ſont tranſportés en Eſpagne & dans la Flandre. Les environs rapportent auſſi des vins, & ſurtout des chanvres qui ſe débitent dans le pays même, où qu'on trafique pour Bordeaux. On fabrique beaucoup de groſſes toiles, & quantité de papier qu'on débite à Bordeaux, à la Rochelle & à Toulouſe.

AUBETTE, petite rivière de la haute Normandie. Elle prend ſa ſource à Epinay, à deux lieues & demie au levant d'hiver de Rouen, paſſe par S. Aubain & Carville, & ſe perd dans la Seine proche de Rouen. Cette rivière ſert à faire aller quantité de moulins à bled, à tan, à foulon & à taillandiers : elle ſert même aux manufactures de pelleterie, de teintures & de mégiſſerie, qui ſont établies dans la ville de Rouen. On prétend que l'Aubette ne gèle ja-

mais, quelque froid qu'il faſſe ; ce qui n'eſt pas indifférent, ſurtout pour les ouvriers qui ſe ſervent de ſes eaux.

AUBIGNI, bourg de la haute Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches ; à deux lieues au levant de cette dernière ville, & à huit au levant d'hiver de Tours. On y compte 200 habitans.

AUBIGNY, ville, avec titre de duché-pairie, dans le Berri, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris ; ſituée dans un pays plat & uni, fertile & charmant, ſur la rivière de Nerre, à ſix lieues au midi vers le couchant de Gien & de la Loire, à douze au ſeptentrion de Bourges, & à quinze au midi vers le couchant d'Orléans. On y compte environ 1200 habitans.

Cette ville eſt entourée de murailles fortes, élevées avec des contreſcarpes, & un foſſé large & profond. Il y a une paroiſſe, la ſeule de la ville, dédiée à S. Martin, une maiſon de chanoines réguliers de Ste. Genevieve, un couvent d'Auguſtins réformés, un autre de religieuſes hoſpitalieres.

Il y a auſſi une brigade de la maréchauſſée de Bourges.

La ville d'Aubigny fut priſe & pillée par les Anglois pendant la captivité du roi Jean. Un incendie arrivé depuis par accident la réduiſit en cendres, à trois ou quatre maiſons près. Elle fut bientôt rétablie par la généroſité des ſeigneurs voiſins, qui fournirent *gratis* le bois de leurs forêts. Elle fut aſſiégée pendant la ligue par le maréchal de la Châtre, mais il fut obligé de lever le ſiège.

La terre d'Aubigny avoit anciennement ſes ſeigneurs particuliers, qui la donnèrent en 1094 au chapitre de S. Martin de Tours, dont les chanoines craignant l'invaſion des ſeigneurs voiſins, aſſocièrent en pariage avec eux le roi Louis VII, & les rois ſes ſucceſſeurs. Philippe-Auguſte, voulant augmenter en Berri le domaine de la couronne, obligea les chanoines de Tours à un échange de leur moitié de la terre d'Aubigny, contre une autre terre ſituée dans la forêt d'Orléans. La terre d'Aubigny a été aliénée depuis de la couronne à différentes repriſes, & y eſt rentrée de même. Elle fut donnée par le roi Charles VII, à Jean Stuard, ſeigneur de Darnley, connétable des Ecoſſois en France. Après la mort des héritiers mâles de ce ſeigneur, la terre

gny revint encore à la couronne en 1672. Louis XIV
ma enfin en 1673, ſur les inſtances de Charles II,
Angleterre, à la ducheſſe de Portſmouth, en faveur
uelle & de ſon fils Charles de Lenox, cette terre fut
en duché-pairie, par lettres-patentes de Louis XIV
is de janvier 1684; mais qui n'ont point été enre-
s.

a à Aubigny un grand nombre de marchés & de
qui doivent naturellement procurer de l'aiſance aux
ns. Il y a tous les ſamedis un marché fréquenté, &
oires par an; ſçavoir, le jour de S. Hilaire dans le
de janvier; le premier ſamedi de Carême; le 28
le 8 juillet; le jour de la S. Michel; & le lende-
de la S. Martin. Pour ce qui concerne plus particu-
ent le commerce d'Aubigny, il y a une manufacture
ps des plus conſidérables du royaume. Ces draps ſe
nt principalement dans Paris, Orléans, Troyes,
, &c. Il y a auſſi d'autres manufactures, qui conſiſ-
n cuirs, ſerges, teintures, &c.

BRAC, village de la Guienne & Gaſcogne; diocèſe
ction de Rhodès, parlement de Toulouſe & inten-
de Montauban. Ce lieu eſt ſitué dans un pays hé-
e montagnes, ſur la petite rivière de Boralde, à
s vers le couchant d'été de Rhodès. Aubrac eſt re-
able par une domerie de même nom, ou abbaye
mes, de l'ordre de S. Auguſtin & de la réforme de
llade. Le nom de Domerie vient du chef de cette
, appellée *Dom.* Son rang & les prérogatives ſont
rès les mêmes que celles des abbés. Cette abbaye a
ie vers l'an 1120. Ce n'étoit d'abord qu'une mai-
un hôpital, deſtiné à recevoir & ſecourir les pèle-
autres voyageurs, qui en paſſant dans ce déſert étoient
à manquer de tout; & ce ne fut qu'en 1162, que
évêque de Rhodès fit embraſſer la règle de S. Au-
aux perſonnes qui par un eſprit de zèle & de cha-
toient conſacrés au ſervice des pauvres & des pèle-
paſſoient par Aubrac. Les religieux de cette mai-
tent ſur leur habit une croix d'étoffe bleue & rouge.
nent tous les jours l'aumône à certaine heure, ſans
qui que ce ſoit. Les jours ouvrables cette aumône

eſt d'une livre de pain pour chaque perſonne, les jours dimanche & fête elle eſt d'une livre un tiers. Le revenu abbatial de cette maiſon eſt à-peu-près de 60000 liv. eſt aujourd'hui réuni à l'école royale militaire.

AUBUSSON, ſeconde ville du gouvernement général militaire de la Marche, dans la partie haute de cette pro vince; diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, & ſiège d'une châtellenie qui reſſortit à la ſénéchauſſée de Gueret. Cette ville eſt ſituée ſur le bord de la Creuſe, à 5 lieues au midi de Gueret, du côté du levant. On y compte environ 2,7 habitans.

La ſituation de cette ville eſt des plus triſtes. Elle eſt preſqu'entièrement enterrée dans des montagnes qui ôtent la jouiſſance du ſoleil; ce qui donne à ſes habitans un air morne & inquiet.

Cette ville avoit dès l'an 1000 ſes vicomtes; & ce vicomté a été depuis longtemps réunie au comté de la Marche. Louis XIV l'a remiſe au maréchal de la Feuillade en échange de quelques autres terres. Elle avoit appartenu aux ſeigneurs de ce nom, ſous le titre de châtellenie, & ce nom s'eſt perpétué par une ſucceſſion continue depuis le neuvième ſiècle juſqu'aujourd'hui, puiſque MM. d'Aubuſſon & de la Feuillade deſcendent de ces anciens ſeigneurs.

On a transféré en cette ville le chapitre du Monaſtère Rozeille, qui eſt compoſé de douze chanoines & de ſix chapelains du bas chœur.

Au reſte, cette ville eſt une des plus peuplées de la Marche, & ſes environs ſont fort abondans en foins, qui conſomment ſur le lieu & en partie par les voituriers, dont il y a un grand paſſage.

On a établi depuis environ 60 ans une manufacture de tapiſſeries à Aubuſſon, connues ſous le nom de *hautes-lices d'Aubuſſon*. Cette manufacture continue d'être floriſſante, on y emploie beaucoup de monde. Les habitans de cette ville font auſſi un commerce conſidérable de ſel.

AUCHY-LE-CHASTEAU, bourg du Soiſſonnois, gouvernement général de l'Iſle de France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris; ſitué

un bailliage & d'une châtellenie qui reſſortiſſent au illiage de Crépy en Valois. Il y a auſſi une brigade de la aréchauſſée, ſous le lieutenant & le prevôt qui réſident à oiſſons. On y compte 400 habitans. Cette paroiſſe eſt ſituée 13 lieues & demie vers le midi de Soiſſons.

AUDE, rivière conſidérable du Languedoc : elle prend ſa ſource dans le Capſir, diſtrict du Rouſſillon, dans une ntagne des Pyrénées, à une petite diſtance du village des ngles, & à 13 lieues vers le couchant de Perpignan. Elle aſſe par Puy-Val-d'Or, Quillan, Aleth, Limoux, Carcaſſonne, Trebes, Marſeillette & Narbonne : à une grande ieue au couchant d'été de Narbonne, l'Aude ſe diviſe en deux branches, dont l'une qui conſerve le nom d'Aude, va ſe rendre dans l'étang de *Vendres*, par Cuxac, Courſan, &c. L'autre branche prend le nom de *Robine*, & après avoir arroſé la ville de Narbonne, elle va ſe perdre dans l'étang de *Sigean*. Ces deux étangs ſont ſitués, l'un vers le levant de Narbonne, & l'autre au midi de la même ville.

L'Aude reçoit dans ſon cours qui eſt à-peu-près de 5 lieues, quantité de ruiſſeaux & de petites rivières, & ne d'autres l'Auſon, le Celſe, l'Orbieu, &c. Néanmoins cette rivière ne commence d'être navigable qu'à Narbonne, du moins pour de grands bateaux.

AUDIENCIER. C'eſt dans les juſtices royales l'huiſſier qui maintient l'ordre & le ſilence aux audiences ; & qui ſignifie les productions de procureur à procureur.

Les *Audienciers* de la grande Chancellerie ſont des officiers chargés de rapporter les lettres pour le ſceau royal.

AUDIERNE, bourg de la baſſe Bretagne, diocèſe & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, siége d'un bureau pour les cinq groſſes fermes & d'une diſtribution de Rennes. Ce bourg eſt fort agréablement ſitué ſur une petite baie à une demi-lieue de l'Océan, & à 6 lieues au couchant de Quimper. On y compte environ 300 habitans.

AUDITEUR. C'eſt dans la chambre des comptes le ſeiller auditeur chargé d'examiner les comptes & préſider des comptables, pour en faire leur rapport devant les ſidens & maîtres des comptes.

Il y a quatre-vingt-deux auditeurs, dont la moitié entre en fonction au ſemeſtre de janvier; & l'autre au ſemeſtre de juillet.

Il y a ſix chambres dans leſquelles les auditeurs ſe partagent: ſçavoir, les chambres du *Tréſor*, de *France*, de *Languedoc*, de *Champagne*, d'*Anjou*, & des *Monnoies*. Tous les comptes ſont répartis dans ces ſix chambres qui ſont comme autant de départemens.

Les auditeurs font chez eux l'examen des comptes, qu'ils rapportent enſuite à la chambre. Ils ſont auſſi rapporteurs des requêtes préſentées par les comptables.

Ils ont la garde du dépôt des matières féodales. Ils ſont dépoſitaires d'un cachet du roi, pour l'appoſer aux attaches & commiſſions que la chambre adreſſe aux juges de ſon reſſort.

Ces officiers ont voix délibérative dans les cauſes des particuliers, & dans les affaires qui intéreſſent la chambre.

AUDITEUR du châtelet de Paris, juge des affaires ſommaires & pures perſonnelles qui n'excédent point 50 livres.

On aſſigne à trois jours à ſon tribunal; il juge ſeul les cauſes à l'audience ſans miniſtère d'avocats, & ſans épices. Les ſentences ſont exécutées proviſoirement nonobſtant l'appel qui doit être interjetté au préſidial.

AVEIROU *ou* AVEYROU (l') rivière conſidérable du Rouergue, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne. Elle tire ſa ſource d'une fontaine que les habitans du pays nomment *Veirou*, & qui ſe trouve dans la terre de Severac, à 5 lieues au ſeptentrion de Millaud. L'Aveirou paſſe par Rhodès, Villefranche & Negrepéliſſe, & ſe décharge dans le Tarn à 3 lieues au-deſſous de Montauban. Tout le cours de cette rivière eſt d'environ 48 lieues. Elle n'eſt navigable que depuis Negrepéliſſe qui eſt à 9 ou 10 lieues de ſon embouchure. Comme le cours de l'Aveirou eſt d'une rapidité étonnante, & qu'il déborde ſouvent, ainſi que le Tarn & le Lot, on dit proverbialement & en idiome du pays: *Qui paſſa lo Lot, lo Tarn, & l'Aveirou, n'eſt pas ſegur de torna en ſa meiſou*; c'eſt-à-dire, celui qui paſſe le Lot, le Tarn & l'Aveirou, n'eſt pas ſûr de retourner chez lui.

Il y a eu projet de rendre l'Aveirou navigable, depuis Rhodès, ou du moins depuis Villefranche, c'eſt-à-dire, l'eſpace d'environ 30 lieues, par le moyen de la rivière de *Biaur*, dont on vouloit reſſerrer les eaux, & les replier ſous l'Aveirou, entre Villefranche & Rhodès. L'exécution de ce projet auroit procuré un grand débouché à la province de Rouergue, & facilité les moyens de tirer parti des bois de la forêt de Creſignes qui appartient au roi, & qui ne ſont preſque point employés par la difficulté du tranſport. (*Expilly.*)

AVENAY, ville du Rhémois, au gouvernement général de la Champagne, ſur un ruiſſeau, à une lieue de la rive droite de la Marne, à une au levant d'été d'Epernay, à 4 vers le midi de Rheims, diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection d'Epernay. On y compte 1200 habitans.

Il y a tout proche d'Avenay, dans une vallée connue ſous le nom d'Aure, une fameuſe abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît. Cette maiſon jouit au moins de 25000 liv. de rente, & la communauté eſt ordinairement compoſée de quarante religieuſes. Elle a été fondée par ſte Berthe, femme de S. Gombert maire du palais. Cette ſainte fondatrice en fut la première abbeſſe.

C'eſt l'abbeſſe d'Avenay qui nomme aux ſix canonicats dont eſt compoſé le chapitre de l'égliſe collégiale qui eſt établi dans la ville d'Avenay. Cette abbaye eſt une des plus belles maiſons réligieuſes du royaume, & ſon enclos eſt un des plus vaſtes & des mieux diſpoſés.

AVENIERES, bourg du Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; ſur la rive droite de la Maïenne, à un quart de lieue au midi de Laval. On y compte 2000 habitans.

AVENNE-LE-COMTE, bourg du comté d'Artois, diocèſe, gouvernance & recette d'Arras, intendance de Flandre, parlement de Paris, & ſiège d'une châtellenie royale. On y compte 600 habitans. Ce bourg eſt ſitué ſur la frontière de Picardie, à 2 lieues de Dourlens, en allant vers Arras. Les Eſpagnols le cédèrent à la France par le traité des Pyrénées conclu en 1659.

AVESNES, ville forte, & gouvernement de place du

diocèſe de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge, chef-lieu d'une recette & d'un gouvernement; ſituée ſur la rivière d'Hêpre, à 3 lieues au midi de Maubeuge, à 10 au levant de Cambrai, à 40 vers le ſeptentrion de Paris. On y compte environ 2600 ames.

La ville d'Aveſnes étoit bâtie dès le XIe ſiècle. Elle a donné ſon nom à des ſeigneurs qui ont été comtes du Hainault, de Hollande, de Zelande, &c. Elle a paſſé enſuite à la maiſon d'Autriche-Eſpagne, & elle étoit alors un comté-pairie du Hainault. Elle fut enfin cedée à la France par le traité des Pyrénées, en 1659, avec les villes du Quesnoi & Landrecie, qui ſont auſſi des dépendances du Hainault, & le roi les avoit réunies au gouvernement général militaire de la province de Picardie. La ville d'Aveſnes ne fut point compriſe dans cette réunion; elle continua de former elle ſeule un gouvernement particulier & indépendant, juſqu'à ce que le roi eut conquis une plus grande partie du Hainault. Alors ſa majeſté réunit le gouvernement d'Aveſnes au gouvernement général militaire des provinces de Flandre & Hainault. Malgré cette réunion, qui ne regarde que le militaire, la ville & le gouvernement d'Aveſnes ne dépendent point de l'intendance de Lille; la ville d'Aveſnes a toujours été compriſe dans le reſſort de l'intendance de Maubeuge & Hainault, & ſon gouvernement eſt un des principaux diſtricts de cette intendance.

On entre dans la ville d'Aveſnes par trois portes. L'intérieur de cette place eſt mal bâti, les rues ſont mal diſtribuées, & mal percées. Son enceinte eſt fort irrégulière, & elle eſt flanquée de ſix baſtions. Elle a été conſidérablement réparée par le maréchal de Vauban, & fortifiée par pluſieurs nouveaux ouvrages, par de grandes demi-lunes, des contre-gardes, des écluſes, des redoutes, &c. le tout entouré de foſſés. Il y a un grand état-major pour la ville d'Aveſnes: ſçavoir, un gouverneur aux appointemens de 11250 livres, avec des émolumens de 600 liv. faiſant enſemble 11850 livres; un lieutenant de roi aux appointemens de 2700 liv. un major, un aide-major & un capitaine des portes.

Il y a Aveſnes un bailliage royal, un bailliage des bois

té pour la terre & pairie d'Avesnes, une église
e, un couvent de récollets, un couvent de récol-
ou récollettes, un collège, un hôpital, une maré-
, un bureau des cinq grosses fermes de la direction
, &c.

illiage royal a été créé en 1660 ou 1661 : il est
ui composé d'un lieutenant-général, d'un procu-
un avocat du roi. Le ressort de ce bailliage com-
ville & terre d'Avesnes; il connoit par appel
nces rendues aux tribunaux particuliers de Philip-
de Mariembourg. Le gouverneur de la ville d'A-
t en même-temps grand-bailli, & les jugemens
age sont intitulés en son nom.

illiage des bois & prevôté pour la terre & pairie
s, est composé d'un grand bailli, d'un prevôt,
cureur général, d'un procureur domanial, de deux
, l'un pour les bois, & l'autre pour la terre, d'un
des bois ou garde-marteau, & de plusieurs ser-
gardes du roi.

apitre de l'église collégiale d'Avesnes a été fondé
ril, 1534 par Louise d'Albret, veuve de Charles
y, princesse de Chimay, & dame d'Avesnes. Il
posé d'un prevôt, d'un doyen, d'un curé & de
hanoines, qui sont tous à la nomination du roi, à
e du prevôt qui est élu par le chapitre. Les cha-
ont chacun qu'environ 450 livres de revenu; les
es ont quelque chose de plus. L'église est un bâti-
s solide qu'élégant. On voit dans le chœur le mau-
la fondatrice, qui est de marbre noir, avec des
ornemens de marbre blanc. Louise d'Albret est
ée à genou devant le S. Sacrement, & sa statue
très-beau marbre.

dans cette église une ancienne confrairie, sous le
S. Jean-Baptiste, composée d'un roi, d'un maître,
métable, & de plusieurs confrères. Cette confrairie
igée en compagnie de chevaliers de l'arquebuse,
res-patentes du roi, en décembre 1715. Ces che-
rent tous les ans, la veille de S. Jean-Baptiste, à
avec des fusils; il y a une récompense pour celui
roi.

Le territoire de la ville d'Aveſnes eſt de très-peu d'é
due ; il eſt borné par les banlieues haute & baſſe, & par le
lage d'Aveſnes-lès-ſaint-Denys ; mais les bourgeois ſont l
dédommagés par pluſieurs privilèges conſidérables qui l
ont été accordés en différens temps, entr'autres du d
de chaſſe & de pêche, de la liberté de prendre du bo
charpente & de chauffage dans la forêt de Mormal,
Ces mêmes privilèges leur ont été conſervés, en paſſant
la domination Françoiſe, & confirmés en dernier lieu
1717, par M. le duc d'Orléans, alors régent du royau

Le climat du pays d'Aveſnes eſt froid, & ſon terroir
& ingrat. Les terres labourables n'y produiſent guères a
choſe que de l'orge, de l'avoine, des pois & de la va
On a de la peine à y faire venir du froment. Les habi
tirent du Cambreſis & de la Picardie ce qu'il leur
pour leur ſubſiſtance. D'un autre côté les fruits, con
pommes, poires, prunes, ceriſes y viennent en abonda
Il s'y fait auſſi de bonnes récoltes de houblon. (*Expil*

AUFFAY *ou* AUFFEY & LES HAMEAUX, bourg &
ronnie du pays de Caux, dans la haute Normandie, ſi
Seye, à une lieue de ſa ſource, à 5 de la mer, & à
midi de Longueville, diocèſe, parlement & intendanc
Rouen, élection d'Arques, chef-lieu d'une ſergenteri
ſon nom. On y compte environ 600 habitans.

Il s'y tient un marché trois fois par ſemaine ; ſçav
le jeudi, le vendredi & le ſamedi. On y débite une gr
quantité de cuirs & de grains. L'égliſe paroiſſiale eſt déd
Notre-Dame. Outre cette égliſe, il y a un prieuré qui
2000 liv. de rente, & qui eſt à la nomination de l'abb
S. Evron. La ſergenterie d'Auffray comprend cinq paro

AUGE, pays de la haute Normandie, ſitué entre le
deg. 30 min. & le 18me degré de longit. & entre le
deg. 43 min. & le 49me deg. 24 min. de latit. born
nord par l'océan ; au midi par le pays des Marches
diocèſe de Séez ; au levant par le Lieuvin & le pays d'O
au couchant par la campagne de Caen & le pays des
ches. Il a 15 lieues de long, ſur 5 dans ſa plus grande lar
& c'eſt à peu près tout le terroir renfermé entre la To
& la Dive, depuis leur ſource juſqu'à leur embouchure

Les rivières qui arroſent ce pays ſont la Dive, l'Ou

e, la Viette, la Monne, la Touque. Son principal eſt Livarot. La qualité du terroir de cette petite con- eſt des meilleures. Elle eſt très-abondante, ſur-tout en vre & en pâturages. Il n'y a que le froment qui n'y : pas bien, parce que les terres y ſont trop fortes. On y aiſſe beaucoup de bétail. Les chevaux qu'on y élève ſont & vigoureux. On y fait beaucoup de beurre, beau- de fromages, & une grande quantité de cidre. Les ages du pays d'Auge ſont excellens; mais ils ſont moins que les angelots de Livarot. On tranſporte le cidre du pays par la Dive & la Touque, qui ſont l'une & re navigables dans la plus grande partie de leur cours. a beaucoup de bois dans le pays d'Auge.

UGES, petite rivière dans la Champagne. Elle a ſa ce à un quart de lieue de Sezanne. Après un cours de ues ou environ, elle va ſe perdre dans la rivière d'Aube e Anglure & Planci.

VIGNON, ville ancienne, grande & belle, capitale état du même nom, au comtat Venaiſſin, dont cepen- t elle ne fait point partie, avec un archevêché, une erſité, un hôtel des monnoies, pluſieurs tribunaux de giſtrature, &c. ſituée ſur la rive gauche du Rhône, & an canal qui eſt tiré de la rivière de Sorgue, à une demi- e au ſeptentrion vers le levant de l'embouchure de la ance dans le Rhône, à 4 lieues entre le couchant & le i de Carpentras, à 5 au couchant d'été de Cavaillon, au levant d'été d'Arles, à 14 au ſeptentrion vers le cou- nt d'Aix, & à 147 au midi vers le levant de Paris, gitude 22 deg. 28 min. 33 ſec. latitude 43 deg. 57 min. ſec.

Route de Paris à Avignon : par *Villejuif*, *Juviſi*, *onne*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croiſière*, *ntargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Pouilly*, *Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Va- ues*, *la Pacaudiere*, *Rouanne ſur la Loire*, *Tarra e*, *on*, *Vienne*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont- int-Eſprit*, *Orange*, & de-là à Avignon.

Cette ville eſt bâtie en plaine, à la réſerve du quartier ſont ſitués le palais apoſtolique, le palais de l'archevê- é, l'égliſe métropolitaine, & quelques rues voiſines qui

ſe trouvent ſur le rocher de Dons, & elle a enviro
lieue de tour. Avignon a des murailles plus belles à
rité que fortes, quoique bâties de pierres de taille. C
tre dans cette ville par ſept portes, qui ſont : la po
S. Michel, celles d'*Imbert*, de *S. Lazare*, de la *L*
du *Rhône*, de l'*Oule* & de *S Roch.* Il y a dans l
quantité de belles rues, toutes très-bien pavées.

La diverſité des édifices annonce les différens âg
la ville, & on y diſtingue aiſément la première ſim
du temps des papes, de la magnificence naiſſante de
niers ſiècles. Ses égliſes ſont la plûpart des plus be
des mieux décorées. On voit quantité de maiſons ſu
de particuliers. Le palais apoſtolique eſt d'un goût
que, mais un bâtiment très-ſolide, fort vaſte & anne
de la grandeur. Le palais archiépiſcopal, ſans être
a des appartemens fort grands, nobles & bien diſtr
& ſa ſituation eſt des plus avantageuſes. L'hôtel de la
noie a une très-belle façade, l'hôtel de ville eſt fo
mais commode.

La ville d'Avignon eſt dans une ſituation des plu
reuſes. Au couchant le Rhône coule le long de ſe
railles ; mais il y a entre la ville & le Rhône de
jettées & de beaux quais, qui forment une promenad
agréable. Des autres côtés la ville eſt environnée
belle plaine, variée de terres labourables, de prairie
vignes, de jardins, & plantée d'une très-grande quanti
mûriers. Entre cette plaine & les foſſés de la ville on
un beau cours, planté d'ormeaux allignés, élagués
ſoin, & taillés avec beaucoup de régularité. Il y a des b
de pierre de diſtance en diſtance, & un ruiſſeau d
claire borde le cours du côté de la campagne.

Cette ville qui étoit originairement aux Gaulois *C*
riens, fut depuis colonie Romaine, juſqu'à la ruine t
de l'empire d'occident, qu'elle fut priſe par les Bou
gnons, qui la cédèrent d'abord aux Viſigoths, enſuite
Oſtrogoths, deſquels elle paſſa aux rois Mérovingie
Carlovingiens, dont les gouverneurs s'étant rendus abſ
il y eut pendant long-temps de grandes conteſtation
ſujet d'Avignon, entre les comtes de Toulouſe, ceu
Provence & de Forcalquier. Le dernier ayant d

l avoit dans cette ville, à la communauté des
eux-ci commencèrent à s'ériger en république.
héritière du dernier comte de Toulouſe ayant
honſe, comte de Poitiers, & frère de Saint
honſe ſe ligua avec ſon autre frère Charles,
jou, qui avoit épouſé l'héritière de la Provence;
frères ayant réunis leurs forces, contraignirent
vignon de ſe ſoumettre en 1251. Philippe le
at hérité de la part d'Alphonſe ſon oncle, la
ilippe le Bel ſon fils, qui la donna en 1290 à
de Sicile & comte de Provence, qui par-là de-
igneur propriétaire d'Avignon.

Clément V, natif de Bazas en Gaſcogne, de la
Tartas, ayant promis à Philippe le Bel de de-
jours en France, établit ſa cour à Avignon, &
ſta fixe pendant 72 ans, ſous les papes Jean XXII,
I, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, & Gré-
qui le transféra de nouveau à Rome en 1377.
& ſes ſucceſſeurs n'avoient aucune autorité pour
l dans cette ville, juſqu'à ce qu'enfin Clément VI
la propriété en 1348, avec ſon territoire, de
eine de Sicile & comteſſe de Provence, pour la
: 80000 florins.

mort de Grégoire XI qui rétablit le ſiège à Rome,
ux, étant pour la plûpart François, effrayés par
on affreuſe du peuple Romain en faveur d'Ur-
italien & élu pape, ſortirent quelque temps après
déclarèrent ſon élection nulle, & créèrent le car-
ert de Genève, qui prit le nom de Clément VII.
à Avignon, & y étant mort, les cardinaux ſes
ui donnèrent pour ſucceſſeur Pierre de Luna, qui
é Benoît XIII. Les François ennuyés à la fin du
chaſsèrent Benoît XIII d'Avignon en 1408. Les
réſidoient à Rome, gouvernèrent depuis l'état
1 par des cardinaux légats, & en leur abſence par
égats qui ſe rendirent enfin abſolus, parce que
ne réſidoient point dans leur légation, & que
rge n'étoit plus qu'un titre ſans fonctions.

t la tradition du pays, la foi fut portée à Avi-
Ste Marthe, ſœur de Lazare & de Marie Magde-

leine; & S. Ruf, fils de Simon le Cyrénéen, paſſe avoir été le premier évêque de cette ville. S. Magr S. Agricol, ſon fils, tous deux citoyens d'Avignon, i du nombre de leurs ſucceſſeurs. Ce dernier eſt reç pour le principal patron de la ville.

L'égliſe d'Avignon n'a eu que le titre d'évêché d premiers ſiècles, d'abord ſous la métropole de Vie enſuite ſous celle d'Arles. Le pape Sixte IV l'érige archevêché en 1475, en faveur de ſon neveu le car Julien de la Rouere, depuis pape ſous le nom de Jule Il eut pour ſuffragans les évêchés de Carpentras, de vaillon & de Vaiſon, qui furent diſtraits de la métro d'Arles. Son diocèſe comprend 51 paroiſſes, & rapp 48000 liv. de revenu.

L'égliſe métropolitaine d'Avignon eſt ſous l'invoca de Notre-Dame de Dons. C'eſt une nef avec des chap des deux côtés, très-bien décorées. Le chœur eſt revêt lambris d'or, où l'on voit neuf médailles d'autant de p qui ont fait leur réſidence à Avignon. On eſt ébloui l'éclat de l'or & de l'argent, dont brille le maître-a Onze groſſes lampes d'argent, & deux chandeliers énor du même métal ajoutent beaucoup à la magnificence ornemens. En ſortant de la ſacriſtie, on trouve, en ent dans l'égliſe, le mauſolée du fameux pape Jean XX très-bien travaillé en pierre blanche. Ce mauſolée reſſ ble à une eſpèce de chapelle; il eſt chargé de quantit pyramides exécutées avec beaucoup de délicateſſe, & plûpart de différens ordres d'architecture. On voit c cette même égliſe pluſieurs autres tombeaux, tels celui du Pape Benoît XII, de pluſieurs évêques, arch ques, &c. dont quelques-uns méritent l'attention des rieux.

Le chapitre de la métropolitaine eſt compoſé d'un vôt, de deux archidiacres, d'un tréſorier qui eſt auſſi p tencier, d'un capiſcol, de quinze chanoines capitulai de quatre chanoines hebdomadaires, de douze bénéfici dont deux ſont amovibles, de deux diacres & de d ſous-diacres. Il y a outre cela un maître de muſiqu quelques enfans de chœur. Les chanoines portent l habit de chœur une châpe rouge, comme les cardin

:iers ont des chapes violettes, comme les évê-
revôt a environ 5000 livres de revenu; le pre-
:ux archidiacres a au moins 20000 liv. de rente;
qu'il eſt en même temps doyen du chapitre
e Marthe de Taraſcon, &c. chaque chanoine a,
mune, 14 à 1600 livres de revenu; les bénéfi-
moitié moins que les chanoines.
: chapitre de la métropole, on compte dans
pt collégiales, dont quatre inſignes.
roiſſe de *S. Agricol*, fondée par ce ſaint même,
ieu du ſeptième ſiècle, érigée en collégiale par
n XXII. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen,
ol, d'un ouvrier, de quatorze chanoines, de
iciers, dont deux ſont amovibles, deux diacres
s-diacres.
llégiale de *S. Pierre*, fondée en 1358. Son cha-
mpoſé d'un doyen, d'un capiſcol, de dix cha-
quatre hebdomadaires & de neuf bénéficiers.
llégiale de *S. Didier*, fondée ſous le pontificat
VI, à-peu-près dans le même temps que la précé-
chapitre eſt compoſé d'un prevôt, d'un ſacriſ-
capiſcol, de dix chanoines & de quelques autres
ues.
llégiale de *S. Genié*, dont le chapitre eſt com-
rieur, d'un capiſcol & de dix chanoines.
llégiale de *la Magdeleine*, dont le chapitre eſt
archiprêtre, d'un capiſcol & de dix chanoi-

llégiale de *Notre-Dame-la-Principale*, deſ-
n recteur, un capiſcol & dix chanoines.
llégiale de *S. Symphorien*, dont le chapitre eſt
un ſacriſtain & de ſix chanoines.
huit chapitres, y compris celui de la métropole,
ines ou dignitaires, quatre bénéficiers, & plu-
s eccléſiaſtiques du bas chœur. On compte, que
annuels de ces huit chapitres, non compris
briques, ni celui du premier archidiacre de la
, montent à environ 80000 liv.
es égliſes ſont très-bien entretenues & bien deſ-
ffice, ſurtout dans la métropole, ſe fait avec une

décence & une dignité admirable. Les étrangers ſe p
gnent du bruit preſque continuel des cloches de ces di
ſes égliſes, joint à celui de quantité d'autres & des c
vens, répandus dans cette ville, que *Rabelais* nomme
plaiſamment *la ville ſonnante.*

Il y a dans la ville d'Avignon un grand nombre de m
ſons réligieuſes de l'un & l'autre ſexe, de la plûpart d
quelles nous ne pourrons indiquer que le nom.

Les *Dominicains* furent les premiers qui s'établiren
Avignon en 1226; & c'eſt dans leur couvent que fut
nonité *S. Thomas d'Aquin* par le pape Jean XXII. A c
de leur couvent eſt le logement du père inquiſiteur où
lit au-deſſus de la porte: *Palatium Sancti Officii.*

Les *Cordeliers* s'y établirent en 1227. La voûte de l
égliſe eſt extrêmement vaſte; elle eſt regardée avec rai
comme un morceau d'architecture très-hardi. Dans
des chapelles de cette égliſe, aſſez petite, ſombre & n
ornée (c'eſt la ſeconde à droite en entrant par la gra
porte) on voit le tombeau de la fameuſe Laure, tant
lébrée par les beaux vers de Pétrarque, chanoine d'A
gnon. Cette Laure que juſqu'à préſent preſque tout
monde avoit cru fille, étoit femme d'Hugues de Sa
dont l'épitaphe gravée ſur le mur, fait mention. N
avons 318 ſonnets & 80 chanſons de Pétrarque à la loua
de cette aimable & vertueuſe perſonne. Pluſieurs be
eſprits ont fait des épitaphes en l'honneur de la belle Lau
& le roi François I. même, en paſſant par Avignon,
nora ſon tombeau de huit vers François, qu'on trouve c
ſervés dans les *Œuvres de Pétrarque, édition de L*
de 1545.

Le couvent des *grands Auguſtins*, fut fondé vers le
lieu du XIIIe ſiècle des libéralités des fidèles. Leur ég
n'eſt point voûtée; mais la charpente qui la couvre,
admirée de tout le monde. Le cardinal Pierre Corſini,
des grands bienfaiteurs de leur égliſe, eſt inhumé dan
chœur.

Les *grands Carmes* s'établirent à Avignon en 1267;
environ 100 ans après ils obtinrent une maiſon des Te
pliers qu'ils occupent aujourd'hui. Il s'eſt tenu dans ce c
vent trois chapitres généraux de l'ordre.

aiſon des *grands Trinitaires* ou *Mathurins* fut fon-
1354 par Bernard de Raſcas, gentilhomme d'Avi-
e cardinal de la Rovere, légat & archevêque de
le, leur unit en 1481 les pères *de la Merci*, & leur
e ſoin du grand hôpital.

Bénédictins de la congrégation de Cluny furent éta-
Avignon vers l'an 1380 par Pierre de Croſe, créé
par Clément VII, antipape, à condition qu'ils
ndroient une étude compoſée de douze jeunes bé-
s de la même congrégation. Leur égliſe eſt fort
e le chœur eſt orné d'un ordre compoſite, de bas-
ans les panneaux, & de pluſieurs grandes figures
belles. Auprès du maître-autel du côté de l'é-
eſt le tombeau de S. Martial, évêque, il eſt de
, d'un goût à demi gothique, & les figures ſont
n exécutées. De l'autre côté eſt le cataſalque où
e de Gaſpar de Simiane de la Coſte, abbé d'Au-
vicaire général de l'abbaye de Cluny. Il y a dans
ent une très-belle bibliothèque.

aiſon des *Céleſtins*, fondée en 1393 par Charles VI,
France, & Pierre de Luna, depuis pape, ſous le
Benoît XIII. Leur égliſe, leur bibliothèque & leurs
méritent l'attention des connoiſſeurs. On voit au
du chœur de l'égliſe le mauſolée du pape Clé-
II, mort à Avignon en 1394. On y rencontre auſſi
nde & belle chapelle bâtie en l'honneur du bien-
Charles de Luxembourg, jeune prélat d'une grande
qui mourut n'ayant pas encore dix-huit ans. Cette
eſt ornée tout autour de grands tableaux, qui
tent les principales actions de ſa vie. Dans une des
e ce monaſtère eſt un grand tableau repréſentant
lette de grandeur naturelle, & peint avec beau-
force de deſſein. A côté du ſquelette & dans le
tableau, on voit un grand cercueil, dans lequel on
ue une toile d'araignée peinte avec tant d'art, qu'il
toucher, pour être perſuadé qu'elle n'eſt pas natu-
lus bas, & toujours dans le même tableau, ſont
s écrits en lettres gothiques, qui certifient que le
e eſt celui d'une femme célèbre par ſa beauté. La
, ainſi que les céleſtins, ajoutent que cette femme

fut aimée par le roi René, & que ce prince eſt l'a
tableau & des vers. La bibliothèque des Céleſtin
gnon eſt célèbre par la quantité de bons & d'ar
vres qu'elle renferme, & dont une partie lui fut
par le fameux *Gerſon*. On montre auſſi dans l'
ce couvent une chapelle, où les papes ſiégeant à A
avoient coutume de dire la meſſe. Dans une cav
raine, il y a une ſource d'eau vive, & à côté
vers en mémoire de Louis de Valois;

Hic ego qui gnatus, patruuſque, & frater, avi
Regum, non habui regia ſceptra tamen.

Dans une autre chapelle particulière de l'égl
leſtins repoſe le corps de *S. Benezet*, c'eſt à-dir
Benoît, jeune berger de dix-huit ans & très-conn
gnon & aux environs, par un pont magnifique d
de taille de dix-neuf arches, qu'il avoit fait bât
Rhône en 1177, & qui fut regardé comme un
fait par miracle, ou du moins par inſpiration di
cauſe de la largeur, de la profondeur & de la rap
fleuve. Ce jeune homme étant mort en 1184, le
achevé en 1188. On avoit affecté des revenus co
bles à l'entretien de ce pont, qui ne l'ont pas en
vû ſa longueur, d'être entraîné par les eaux en 166
n'en reſte plus que quatre arches entières.

On a rebâti en bois la partie ruinée de ce pont, &
pas d'apparence qu'on entreprenne jamais de le réta
pont appartient au roi, ainſi que tout le cours du

L'égliſe des *pères de la doctrine chrétienne* eſt
taire du corps de Céſar de Bus, fondateur de cet
grégation. On voit au-deſſus de ſon tombeau un
lampe d'argent, qui eſt un préſent du cardinal
chelieu, qui n'étoit encore alors qu'évêque de Luç

Les *Jéſuites* ont un très-beau collège, où ils enſeig
une maiſon, où eſt le noviciat.

Les *Minimes* furent fondés en 1575 par le cardinal
d'Armagnac, collégat & archevêque d'Avignon. Il y
cette maiſon une bibliothèque conſidérable & bien

Les *Capucins* ſont établis à Avignon depuis 157
ont leur grand couvent & en outre leur noviciat.

La maiſon des *Antonins*, ou religieux de *S. Antoine*, eſt une dépendance de l'abbaye S. Antoine de Viennois. L'égliſe de cette maiſon, qui n'eſt rien moins que belle, eſt une des plus remarquables, par rapport au tombeau du ſçavant *Alain Chartier*, ſecrétaire des rois Charles VI & Charles VII, mort en cette ville en 1449, témoin ſon épitaphe.

Les *Recolets* prirent poſſeſſion en 1586 du couvent des religieux de l'obſervance qui avoit été fondé en 1469 par Louis Doria, gentilhomme Genois.

Les *Carmes déchauſſés* furent reçus à Avignon en 1608; mais ils n'occupent que depuis 1626 le couvent qu'ils habitent aujourd'hui.

Les *Auguſtins réformés* ont été fondés en 1610.

Les *Picpus* y ſont établis depuis 1639.

Les *prêtres de l'Oratoire* furent d'abord établis près de la grande place en 1646. On leur donna enſuite le ſoin du ſéminaire ſitué près des Dominicains. Ils ont une égliſe aſſez petite, mais magnifique, qui fait un honneur infini à ceux qui en ont eu la direction.

Les *Obſervantins* avoient été établis, comme il a été dit, par Louis Doria, en 1469. Mais ils cédèrent leur couvent en 1586 aux Recolets, & ſortirent de la ville. Ils y ſont retournés depuis quelque temps, & y occupent une maiſon, où ils forment une communauté au nombre de ſix ou ſept religieux.

En tout vingt maiſons de religieux (y compris les prêtres de l'Oratoire, les Jéſuites, &c.) on compte que le revenu total des maiſons de religieux de cette ville, monte à environ 140000 liv.

Outre ces maiſons de religieux, il y a auſſi à Avignon une communauté de frères des écoles gratuites, établie en 1703, un hoſpice pour les Chartreux, & un collège de l'ordre de Cîteaux; mais ces deux dernières maiſons n'ont point de religieux domiciliés.

Quant aux communautés religieuſes de filles, établies à Avignon, il y a l'abbaye de *Ste Claire* fondée en 1250, & réformée en 1517; l'abbaye de *S. Laurent*, de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1327; l'abbaye de *Ste Cathérine* de l'ordre de Cîteaux, fondée à-peu-près au même temps; les *Dominicaines*, fondées d'abord à la campagne, & trans-

férées dans la ville en 1536; les *Viſitandines*, ou f
la viſitation de Ste Marie, établies vers 1623, aya
belle égliſe qu'on appelle le grand-Dôme; & un
maiſon de *Viſitandines*, appellée de S. George, fit
près des céleſtins; les *Carmélites déchauſſées*, étab
1613; le monaſtère du *Verbe incarné*, fondé en
de l'ordre de S. Auguſtin; les *Auguſtines*, établi
que temps après les réligieuſes du Verbe incarné;
gieuſes de *S. André*, établies vers le milieu du
ſiècle; le monaſtère de *Notre-Dame du Refuge*
à-peu-près dans le même temps que les trois précéd
réligieuſes de *Notre-Dame*, ordre de S. Auguſti
blies vers l'an 1646; celles de *Notre-Dame de Miſer*
fondées en 1641; les *hoſpitalières*, établies pou
ſoin du grand hôpital, dit de S. Bernard; en tout 1
ſons réligieuſes de filles, environ 350 ſujets, dont le
total eſt de 130000 liv. ou environ.

On ne dira qu'un mot *des hôpitaux*, *conſervat*
autres maiſons de charité établies à Avignon, c
l'hôpital de *S. Benezet*, le plus ancien de la ville;
en 1177 en faveur des pélérins: il eſt aujourd'hui p
incurables; le grand hôpital de *S. Bernard*, établi en
c'eſt un des plus beaux & des mieux entretenus; l'
de *S. Jacques*, près des grands auguſtins, établi en
des pélérins qui vont pour viſiter S. Jacques de C
telle; l'hôpital dit de *S. Roch*, fondé vers l'an
pour les peſtiférés; l'*aumône générale* fondée à
ſion de la famine qu'il y eut à Avignon en 1541.
maiſon fait du bien aux pauvres honteux, elle él
enfans trouvés, & entretient ceux qui ne ſont p
état de gagner leur vie, les pauvres pupilles, les
bonds. Le *Mont de piété* établi pour prêter d
gent à ceux qui en ont beſoin, en donnant quelqu
tiſſement, ſans intérêt. Cet établiſſement eſt ce qu'
pelle ailleurs *des Lombards*; l'hôpital des *inſenſés*,
ſement moderne; la maiſon des *orphélines*, vis-à
céleſtins; la maiſon de *Notre-Dame de la Garde*,
de la place *Pie*, établie en faveur des pauvres fille
leurs mères ne ſont pas en état d'entretenir honnêt
les Répenties, établies par le cardinal d'Armagnac.

hôpitaux, conſervatoires & autres maiſons de charité, ont la dépenſe monte à plus de 100000 liv. par an, & entretiennent enſemble plus de 500 perſonnes infortunées.

On compte dans Avignon ſept confraiiies de *Pénitens*, qui ſont les *gris*, établis en 1226, par Louis VIII, roi de France. Le S. Sacrement eſt expoſé dans leur chapelle, nuit & jour, pendant toute l'année; les *noirs*, établis en 1488; les *blancs*, fondés en 1527. On voit dans leur chapelle de très-belles peintures, & entr'autres un tableau de la Cène, qui eſt d'une force de deſſein & d'une correction admirables; les *bleus*, établis en 1556; les *pénitens de la miſéricorde*, établis en 1586, ſous le titre de la décolation de S. Jean-Baptiſte. Ces pénitens ont ſoin de viſiter & de nourrir les priſonniers. Les *pénitens violets* ſe formèrent en 1662; les *rouges* forment la ſeptième & dernière confraiiie. On compte que l'entretien de ces confraiiies monte à plus de 25000 liv. par an.

L'univerſité d'Avignon fut fondée en 1303 par Boniface VIII, pour le droit civil & canonique, pour la médecine & pour les arts libéraux. Jean XXIII y joignit la faculté de théologie en 1414. L'archevêque d'Avignon en eſt le chancelier-né. Le recteur, qu'on appelle *primicier*, eſt toujours pris de la faculté de droit, & juge les différends qui naiſſent entre les docteurs & les écoliers. Cette place qui n'eſt que pour un an, eſt un titre primordial de nobleſſe. La chaire de théologie, de même que celle de philoſophie & des arts, eſt occupée privativement par des dominicains.

Quant aux collèges ou ſéminaires, il y a celui de *S. Nicolas d'Annecy*, fondé en 1426, & dirigé par les Lazariſtes; le ſéminaire de *S. Charles*, fondé en 1550, & gouverné par les Sulpiciens: ce collège eſt de la dernière magnificence dans toutes ſes parties; le ſéminaire de *Sainte-Garde* ſous la direction des prêtres miſſionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde. On eſtime les revenus de ces trois ſéminaires au-delà de 40000 livres. Outre ces ſéminaires il y a auſſi un magnifique collège de jéſuites.

Le clergé de la ville d'Avignon comprend en général 109 chanoines ou dignitaires, 41 bénéficiers, pluſieurs eccléſiaſtiques attachés au ſervice des huit chapitres, quan-

tité d'autres qui ne ſont attachés au ſervice d'aucune égli
3 50 religieux, autant de religieuſes; en tout environ 9
perſonnes attachées au ſervice des autels, jouiſſant enſe
ble d'un revenu annuel de 350000 livres. En ajoûtan
cette ſomme les revenus des établiſſemens pieux, il ſe tr
vera que le bien du clergé de la ville d'Avignon produ
année commune, un revenu fixe d'environ 572000 liv
y compris celui de la commanderie de l'ordre de Mal
établie à Avignon, qui eſt de la langue de Provence &
grand-prieuré de S. Gilles, & dont le revenu annuel eſt
9 à 10000 liv.

La ville d'Avignon eſt célèbre par pluſieurs *conciles* q
s'y ſont tenus, ſçavoir dans les années 1080, 1209, 127
1282, 1326, 1337, 1457, 1727, & par deux fam
ſynodes, tenus en 1338 & en 1613.

La juſtice eſt rendue à Avignon par le vice-légat, par
viguier ou par la rote. Le viguier eſt proprement ce q
le prevôt des marchands eſt dans les grandes villes
France. Il juge définitivement les cauſes qui n'excèd
pas quatre ducats d'or.

La police eſt réglée par les conſuls & leur aſſeſſeur, q
en eſt juge; & de tous ces tribunaux on appelle au vi
légat, qui commet l'affaire à la rote, compoſée de ci
auditeurs, dont le premier prend la qualité d'auditeur
néral, & eſt Italien. De ce tribunal qui fut établi par u
bulle de Grégoire XIV de 1591, on peut encore appel
à Rome.

Le palais où demeure le vice-légat, étoit la réſidenc
ordinaire des papes. On entre d'abord dans une gran
ſalle, ornée de pluſieurs inſcriptions, en mémoire des pa
qui y ont ſiégé; de-là on paſſe dans celle où les pa
donnoient audience publique. Tout auprès eſt une tou
dans laquelle il y a une cloche d'argent, qu'on ne ſon
jamais que quand on reçoit les nouvelles de la mort ou
l'élection d'un pape; mais elle ſonne 24 heures de ſuite.

Outre ces tribunaux il y a un juge particulier pour l
gabelles, une conſervation pour les affaires mercantile
& un tribunal du ſaint office ou de l'inquiſition, com
poſé de l'inquiſiteur, du vicaire général, de ſept conſeiller
d'un fiſcal & d'un chancelier ou ſecrétaire. Ce tribunal, qui

que ſous la direction des Dominicains, procède avec beaucoup de ſageſſe & d'équité.

La garniſon ordinaire de la ville eſt compoſée de cavalerie & d'infanterie, & en tout de 180 hommes; ſçavoir, 50 chevaux légers, habillés de rouge avec des galons d'argent, ſur toutes les tailles, une compagnie d'infanterie de 100 hommes, habillé de bleu avec des paremens rouges, & 20 ou 24 gardes-ſuiſſes, vêtus d'une manière aſſez bizarre.

Le commerce de la ville d'Avignon conſiſte principalement en étoffes de ſoie qu'on y fabrique, & dont on fait grand cas, & en livres qu'on y imprime.

On compte dans cette ville juſqu'à 20 imprimeries, qui ſont ſouvent occupées à contrefaire les bons ouvrages de la France.

La ville d'Avignon a été en tout temps féconde en hommes célèbres qui ont illuſtré leur patrie. Elle a produit des peintres, des verniſſeurs, des ſculpteurs, des muſiciens, des chirurgiens, des médecins, des géomètres, des aſtromes, des phyſiciens, des hiſtoriens, des juriſconſultes, des hommes d'état, des politiques, des chefs-d'eſcadres, des lieutenans généraux, des ambaſſadeurs, &c. dont la liſte ſeroit trop longue pour la rapporter ici.

Elle a eu pareillement un grand nombre de femmes philoſophes, pluſieurs femmes & demoiſelles célèbres par leur naiſſance, leur eſprit, leur vertu & leur beauté: telles furent entr'autres la belle *Laure* de Sade, dont nous avons parlé; *Alix* de Ceva, marquiſe de Saluſſes; *Jeanne*, dame de Baux; *Hugniette* de Sabran-de-Forcalquier; *Briande* d'Agoult; *Mabile* de Villeneuve, dame de Vence; *Iſoarde* de Roquefeuil; *Anne* de Terride, femme de Louis, vicomte de Tallard; *Blanche* de Pontevès, ſurnommée *Blanche-Fleur*; *Douce* de Mouſtiers; *Antoinette* de Cadenet; *Rixunde* de Puyverd; *Eſtephanette* de Gantelme, & quantité d'autres femmes aimables, qui formèrent à Avignon deux eſpèces d'académies, qu'on nomma la *Cour d'Amour*, & qui produiſirent cent agréables *Tanſons*, ſans compter un grand nombre de chanteuſes & de danſeuſes, qui ſe ſont acquis beaucoup de réputation. Nous nous contenterons de nommer le chevalier *Folard*, natif

de cette ville, qui s'eſt illuſtré par ſon *Commentaire Polybe*, & le ſçavant Rabin *Joſeph Meir*, né à Avig en 1496, & mort en 1554, dont nous avons un ouvr curieux & rare, en hébreu, intitulé: *Annales des rois France & de la maiſon Ottomanne*, imprimé à Veniſe 1554. (*M. l'abbé Expilly.*)

AVIGNON (état d') ſouveraineté enclavée dan royaume de France, & cependant dépendante du S. Siè Elle eſt compoſée de la ville & du territoire d'Avignon, & comtat venaiſſin, qu'il ne faut pas confondre. Le dioc d'Avignon eſt borné au ſeptentrion par celui d'Oran au midi par le diocèſe d'Arles, au levant par celui de C pentras & par celui de Cavaillon, au couchant par le d cèſe d'Uzès, & au midi vers le levant par celui d'Aix. renferme 51 paroiſſes, dont 20 en Provence, 14 en La guedoc, une ou deux dans la principauté d'Orange, 7 d la ville d'Avignon & les autres dans le comtat Venaiſſi

AVIGNONET, *ou* VIGNONET, paroiſſe du haut La guedoc, en pays Lauraguais, diocèſe & recette de S. P poul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance Languedoc, ayant 177 feux, ſituée à peu de diſtance canal royal, à 4 lieues au couchant de S. Papoul, & au midi vers le levant de Toulouſe. Ce lieu eſt fam par le maſſacre de cinq inquiſiteurs par les Albigeois d la maiſon de Raymond le vieux, comte de Toulouſe, pour ſe reconcilier avec l'égliſe fut obligé par ſentence pape Innocent III. de ſe laiſſer traîner tout nud & geller, Non content de cette vengeance le pape pu contre lui une croiſade pour le dépouiller de ſes état

AULNAY, plus connu ſous le nom de S. Georges d'A nay, bourg & baronnie de la campagne de Caen, au Bei dans la baſſe Normandie, diocèſe de Baïeux, parlement Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie Villers. Il eſt ſitué près de la rive droite de l'Odon 6 lieues, entre le midi & le couchant de Caen, & à & demie au midi de Villers, ſur la route de Caen à V On y compte environ 1200 habitans. Ce bourg eſt connu, ſurtout dans la baſſe Normandie, à cauſe des m chés conſidérables que l'on y tient, où l'on ne peut vendre qu'après que le ſeigneur baron d'Aulnay a ach

i lui convient. Le château de ce ſeigneur eſt un peu
é du bourg. La baronnie d'Aulnay rapporte environ
o liv. de rente : elle appartient à M. le comte de
, par ſucceſſion de feue madame la maréchale de
ſa mère & dame-baronne d'Aulnay.

quelque diſtance de ce bourg, un peu plus loin que
ſteau eſt l'abbaye d'Aulnay. C'eſt une abbaye d'hom-
en commende, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation
vigny, fondée par Jourdain de Say, vers l'an 1131.
vaut 7 à 8 mille livres de rente. Elle a été poſſédée
temps par le célèbre M. Huet, évêque d'Avranches,
des plus ſçavans hommes de l'Europe, mort à Paris
i la maiſon profeſſe des jéſuites, où il s'étoit retiré,
6 janvier 1721, à 91 ans.

AULNAY ET BEVEQUE', autre bourg éloigné d'un
rt de lieue de Bevequé, & à une petite demi-lieue
ulnay, dont nous venons de parler. On y compte en-
a 1400 habitans.

AULT, *ou* BOURG D'AULT, bourg du Vimeu, dans la
ardie, diocèſe d'Amiens, parlement de Paris, inten-
ce de Rouen, élection d'Eu, ſiège d'une amirauté,
grenier à ſel, & d'un bureau pour les traites forai-
. On y compte plus de 3000 habitans. Ce bourg eſt
é ſur le bord de la mer, où il a un petit port, entre
bouchure du Hable & celle de la Breſle, à une lieue
demie de l'une & de l'autre, à une lieue & demie au
ut de la ville d'Eu, & à 3 au couchant d'hiver de
Vallery. C'eſt du bourg d'Ault que vient à Paris le
illeur poiſſon frais de la mer.

AULUS *ou* AULAS, village du diocèſe & comté de
minges. Il eſt remarquable par ſes mines royales. On
oit encore un vieux château garni de fauſſes brayes
ellé *Caſtelminié*. On y remarque une grande porte
uiſant à la fonderie où s'affinoient l'or & l'argent. Un
an y trouva en 1550 un lingot d'argent de ſeize marcs.
a dans la montagne de Pouc de Gouas, ſur laquelle ce
teau eſt ſitué, de grands travaux & des galeries de trois
rts de lieue, tirant vers le ſommet de la montagne. En
o on y voyoit encore un puits allant juſqu'au fond de
ine, accompagné de neuf ſoupiraux profonds de 80

& 100 braſſes. M. Malus trouva dans ces puits & galeries 87 meules à moudre les mines.

AUMALE, petite ville de la haute Normandie, dans le pays de Bray, avec titre de duché-pairie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchatel, ſiège d'un bailliage ſeigneurial avec vicomté, d'une grurie, d'un grenier à ſel, d'un corps-de-ville & d'une ſubdélégation. Elle eſt ſituée ſur la Breſle à deux lieues de ſa ſource & aux confins de la Picardie, à 9 lieues d'Abbeville, 10 d'Amiens & de Beauvais, 14 de Rouen, à 5 lieues au levant d'été de Neufchatel, & 26 de Paris. Cette ville, très-mal bâtie, après avoir obtenu par arrêt du conſeil, la permiſſion d'employer ſes deniers patrimoniaux au pavé de la ville, le fit commencer en 1760 & à depuis continué.

Il n'y a dans la ville qu'une paroiſſe, ſous l'invocation de S. Pierre; une abbaye de Bénédictins, occupée par des religieux de la congrégation de S. Maur, depuis l'année 1704. Ces religieux ſont curés primitifs de la ville, & ont conſervé chez eux le droit de cure pour le fauxbourg où ils ſont ſitués. On y trouve auſſi un couvent de pénitens du tiers-ordre & un de Jacobins; deux hôpitaux, l'un pour les malades & l'autre pour les orphélins, un collège & des écoles gratuites, ſéparées pour les filles & pour les garçons.

L'on fabrique à Aumale des frocs dont le petit peuple des environs ſe ſert: il y a plus de 600 métiers qui occupent un grand nombre d'ouvriers; cette manufacture a été long-temps la ſeule de cette eſpèce dans le royaume. On y fabrique auſſi quantité de ſerges de différentes qualités, qui ſont d'un bon débit à Paris.

Le marché ſe tient dans cette ville les mardis, jeudis & ſamedis. Il y a auſſi deux foires par an le 4 juillet & le 1er Novembre.

La ville d'Aumale eſt depuis pluſieurs années fort renommée par ſes eaux ferrugineuſes, qu'on vante pour toutes les maladies chroniques où conviennent celles de forges, & ſurtout pour les maladies de l'eſtomac, pour la gravelle, pour les obſtructions, pour les pâles couleurs, pour la jaunifſe, & pour certaines eſpèces d'hydropiſie.

La forêt ou le bois d'Aumale, qui a 3 lieues ou environ de circuit, eſt près de la ville, du côté de la Picardie.

MONE, *ou* LE PETIT CÎTEAUX, abbaye d'hom-
de l'ordre de Cîteaux, dans le Dunois, au gouverne-
: général de l'Orléanois, diocèſe de Chartres, parle-
: de Paris, intendance d'Orléans, élection de châ-
lun ; à 4 lieues vers le midi de cette dernière ville,
: un étang & la forêt de Marchenoir. Cette abbaye a
ondée ſous le titre de Notre-Dame par Thibault IV,
te de Blois, vers l'an 1121. Elle eſt en commende &
: 4500 liv. Sa taxe en cour de Rome eſt de 100 flo-

UMONIER, officier eccléſiaſtique qui ſert le roi, les
ces, & les prélats, dans les fonctions qui regardent le
ice de Dieu.

e grand Aumônier de France eſt un officier de la
ronne, & celui qui poſsède la première dignité eccléſ-
tique du royaume. Il a la ſur-intendance de tout ce qui
cerne le ſervice divin dans la chapelle du roi, étant
êque de la cour. Il diſpoſe des fonds deſtinés aux aumô-
du roi ; il veille à l'entretien des ornemens de la cha-
le ; il délivre les priſonniers que ſa majeſté fait délivrer
rtains jours ſolemnels ; il donne les certificats du ſer-
nt de fidélité qui eſt prêté au roi par les nouveaux car-
aux, archevêques, évêques & généraux d'ordres ; il a
vicaire général qui expédie aux eccléſiaſtiques de la
ſion du roi, les certificats de ſervice, en vertu deſquels
jouiſſent des droits de la commenſalité. Il a auſſi l'in-
dance des hôpitaux des Quinze-vingts de Paris, & des
t vingts aveugles de Chartres, & de la maiſon de l'Aſ-
ption, rue S. Honoré.

orſqu'il baptiſe & marie en préſence du roi, le curé
la paroiſſe y eſt toujours préſent avec l'étole, & en inſ-
les actes ſur les regiſtres de la paroiſſe. Le *grand Au-
ier* accompagne le roi aux offices de l'égliſe, où il
nte à ſa majeſté ſon livre d'heures. Il aſſiſte aux prières
ever & du coucher, & aux feſtins royaux, pour la bé-
ction & les graces. Ses appointemens ordinaires con-
nt en 1200 liv. d'anciens gages ; 1200 liv. de penſion ;
) liv. pour ſes livrées ; 6000 liv. de l'ordre du Saint-
it, &c.

orſque le grand Aumônier eſt abſent, il eſt remplacé

auprès du roi par le premier Aumônier qui a auſſi des fon
tions particulières à remplir.

Outre le grand & le premier Aumônier, il y a enc
huit Aumôniers de quartier

La reine, madame la Dauphine, madame, meſdam
ont leurs Aumôniers particuliers.

Il y a encore des Aumôniers attachés à des prince
à des corps, à des régimens, &c.

AUNEAU, bourg du pays Chartrain, dans la Beauſ
au gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe & élect
de Chartres, parlement de Paris & intendance d'Orléa
Il eſt ſitué à environ 7 lieues au levant de Chartres, ſur
rive gauche d'un ruiſſeau, qui une lieue plus bas forme
Voiſe par ſon confluent avec un autre ruiſſeau déja un
grand. On y compte environ 1100 habitans. Ce bourg
le ſiège d'une châtellenie. Il s'y tient deux foires conſidé
bles pour la vente des beſtiaux, le 27 ſeptembre & le 21
vembre. Il eſt rémarquable par la défaite des Reiſtr
ou des Allemands, que le duc de Guiſe y tailla en piè
le 14 ſeptembre 1587. Il a au midi, à l'entrée d'un pa
une tour, appellée la tour d'Auneau.

AUNEUIL, bourg du Beauvoiſis, au gouvernement g
néral de l'iſle de France, diocèſe & élection de Beauva
parlement & intendance de Paris. Ce bourg eſt ſitué
pied d'une montagne à 2 lieues au couchant d'hiver
Beauvais, & à 4 au levant d'été de Giſors. On y comp
près de 1500 habitans. La terre & ſeigneurie d'Aune
appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Vibraye.

AUNIS, pays & gouvernement militaire de province
détaché de la Saintonge & du Poitou, dont il faiſoit au
trefois partie. Ce gouvernement, outre le pays d'Aunis pro
ferme auſſi le pays Brouageois, & les îles de Rhé & d'Oléron. Il eſt borné au ſeptentrion par le Poitou, au levant par une partie de cette même province & de la Saintonge, au midi par une partie de cette dernière province, & à couchant par l'océan. Les rivières du pays d'Aunis ſont la Seve Niortoiſe & la Charente, & ſes principaux ports de mer, la Rochelle, Rochefort, Tonnay-Charente, S. Martin de Rhé. Ce pays eſt tout entier du diocèſe, de l'intendance & de la recette de la Rochelle. Il a pris ſa

nes qui avoient donné le leur à un territoire de
: long ſur deux de large, appellé le grand fief
ès de la Rochelle. Ce grand fief a eu ſes ſei-
uliers, deſquels il eſt venu à la maiſon de

ıs ce pays beaucoup de marais ſalans; & c'eſt
ıe le meilleur ſel de France. On y recueille
& du vin, & on nourrit quantité de beſtiaux
ıis. Les fruits, les légumes, le bois & les pâtu-
lent également. Il y a auſſi quantité de gibier,
c de poiſſon, & les habitans de ce pays font
nmerce conſidérable d'eaux-de-vie. Un corps de
ıf à dix mille hommes, commandé par des ca-
:-côtes, veillent à la ſûreté des côtes de ce pays.
ſe rend dans cette province, conformément à
›articulière qui fut rédigée & réformée par les
pays, aſſemblés à la Rochelle le 26 ſeptem-

nement général militaire du pays d'Aunis &
, comprend outre l'Aunis, les îles de Rhé,
Aix, &c. Mais le gouvernement particulier de
i en dépendoit auſſi, a été réuni au gouverne-
l de Saintonge & Angoumois.
:nemens particuliers dépendans du gouverne-
l du pays d'Aunis, ſont, la citadelle de Rhé,
ıs, le fort de la Prée en Rhé, l'île & citadelle
le de Rhé & ville de S. Martin, Rochefort,
tours, chaîne, port & havre de la Rochelle.
›agnie de vingt gardes à cheval, commandée
ine, un lieutenant & un cornette, eſt attachée
du gouverneur général de la province.
ıi concerne la maréchauſſée, il y a un prevôt
ı lieutenant réſidant à la Rochelle.
: ſur les côtes de la mer, proche la Rochelle,
i renferment des poiſſons vivans, appellés *Pho-*
grecs, & *Dails* par les habitans du pays.
é & du moulin Beſſon on a découvert un frag-
apolite, ou d'entroque, dont toute la partie
écaillée & luiſante.
de cet endroit on rencontre des coquillages

foſſiles, ſur-tout des cames, des arches de Noé, huit
limaçons, ourſins, moules, peignes, tellines, tonnes, l
cins, &c.

La paroiſſe de Clavette, à deux lieues de la Roche
eſt très-abondante en foſſiles, tels que cames, peign
buccins, rochers, tellines, nérites, limaçons de toute eſp
cœurs de bœuf volutés, & en bateau, huitres à bec hé
ſées ou à pointes, cornes d'ammon, ourſins pierreux
agathiſés, tant de nos côtes que de la mer rouge; poulet
moules, pinnes marines; la boſſue de la terre de Papo
la *Concha veneris*, l'aîlée, la morille & le manche de c
teau, avec des pierres très-ſingulières, & approchantes
leur cavité de la truffe pétrifiée.

La Moulinette, village a une demi-lieue de la Roch
offre tous les mêmes foſſiles ci-deſſus, & de plus des de
les, des lépas, des volutes ou cornets, le lambis, le
veiné, & pluſieurs eſpèces de vis d'une longueur dé
ſurée.

Le village de Saint-Rogatien, ſitué à une lieue de c
ville n'en cède guères à la Clavette pour la richeſſe en p
fications. Outre une grande partie des mêmes foſſiles
carrières fourniſſent encore du bois pétrifié, des os,
vertèbres d'animaux, des madrepores étoilés, des en
ques cylindriques, avec un minéral qui décrit ſur ſes f
la figure en relief de petites plantes accumulées.

Ces mêmes foſſiles ſe trouvent encore à la Jarrie, bo
à deux lieues & demi de la Rochelle, & de plus des l
lemnites, tant pierreuſes qu'agathiſées.

A Treuil-Chartier, terre auprès du village de Clave
on rencontre des cornes d'ammon, des cames, des tellin
des cœurs de bœuf, des parties d'ourſins, du bois pétrifi
des poulettes, pinnes marines, gryphites, moules, aſtroi
On y ramaſſe des marcaſſites en abondance; elles ſont p
lies, luiſantes, & pèſent juſqu'à deux ou trois livres.
leur donne la propriété de relever infiniment le goût d
vins de ce canton, en leur procurant une petite amertu

Le bourg de Niſcuil, ſitué à une lieue de la Rochelle, à
peu de diſtance de la mer n'eſt pas moins riche en foſſil
dans le nombre deſquels ſe diſtinguent ſurtout les arches
Noé, les cœurs de bœuf hériſſés, les huitres épineuſes,

Con

ris, les cornets ou volutes, pluſieurs minéraux
uivre, du talc, du criſtal & des *fluors*, ren-
: ſein des banches.
itre village appellé Laleu, à une lieue de la
s mêmes foſſiles ci-deſſus ſont renfermés
les moilons, avec des morceaux de talc, de
rites & des minéraux de fer & de cuivre,
e terre rouge.
ice, petit village aux portes de la Rochelle,
oſſiles en partie métalliſés, du nombre deſ-
urgau, que le vulgaire appelle *Morchon*, &
une liqueur rouge, aſſez ſemblable à la pour-
ns, que les habitans emploient pour marquer

llage de Nantilly, paroiſſe de Marſilly, & à
e la Rochelle, on voit des fuſeaux, des trom-
des cœurs rayés, des pointes d'ourſin rompues,
de fer & de cuivre.
: Candée qui eſt à une lieue & demie de la Ro-
me auſſi quelques foſſiles, avec des belemni-
:s & des minéraux de fer & de plomb, mêlés
uge & jaune.
uard, maiſon de campagne, ſituée au village
aux environs de la Rochelle, préſente auſſi
es, particulièrement des olives, des cornes
étalliſées, & le ſolen, qu'on nomme dans le
ier. Les *fluors*, les criſtalliſations & quelques
minéraux, tant de fer que de plomb, rempliſ-
es banches.
ns de Rochefort on a découvert, il y a quel-
un arbre entièrement pétrifié, dont les mor-
s qui laiſſoient entrevoir parfaitement les fibres
i bois, avoient deux à trois pieds de long. Le
autron, à trois lieues de la même ville, en
pareils, mais plus petits & plus peſans, parce
e des minéraux de fer & de cuivre mêlés dans

ons du bourg de Mauzé, à 7 lieues de la Ro-
ncontre quantité de foſſiles, & particulière-
ſſiopétres, des cornes d'ammon, des marcaſ-

sites de fer, de cuivre, des *fluors* tirant sur le violet une terre rouge.

Le village d'Esnandes, situé sur le bord de la mer, à deux lieues & demie de la Rochelle, offre des limaçons des cames, que le peuple appelle *Patagaux*, des moul des tellines, & des cœurs qu'on nomme *Sourdons*.

Du côté de Forges & de Rioux, villages à 4 lieues la Rochelle, on voit des *fluors*, des cristallisations, espèce d'améthyste très-tendre, des moillons fort min qui se lèvent par couches.

L'abbaye de la Grace-Dieu, ordre de S. Bernard, lieues de cette même ville, est renommée pour les fossil le bois pétrifié, & les concrétions, tant cristallines métalliques.

Sur les hauteurs, de même que sur le bord de la m à peu de distance de l'abbaye de Charon, aussi de l'or de S. Benoît, & à 4 lieues de la Rochelle, on rencon quelques fossiles assez communs, entr'autres des huitres deux espèces & des cames, que les habitans appell *palourdes*.

Sur le bord de la mer, dans un lieu nommé le Roche à 3 lieues de la Rochelle, on voit deux espèces de pier coquillées, dont l'une renferme des pholades, l'autre d gryphites : une troisième sorte, qui n'est qu'un amas confu de petites cames, de tubulites, buccins, limaçons renfe més dans des moillons, se trouve vers les villages de Ch vette, Treuil-Chartier, la Jarrie, &c.

Du côté des villages de Chaban & le Thou, l'un à 5 lieue l'autre à 3 de la Rochelle, on tire de quelques carrière une espèce de grai, qui se taille plus aisément que la pierre & se durcit à l'air ; on ramasse aussi quelques fossiles à Cha ban. Les rochers qui sont à la pointe occidentale de l'île d Rhé, du côté de l'endroit qu'on appelle la tour des ba nes, de même qu'au Plomb, lieu aux environs duquel vaisseaux mouillent ordinairement, offrent des stalagmi d'une grosseur médiocre, & d'un beau jaune un peu tra parent.

Les environs du fief Polard, à un quart de lieue de Rochelle, fournissent une terre jaune, très-propre à bâti & si grasse qu'elle ne souffre pas le mêlange de la chaux

Dans une métairie dépendante de la paroiſſe d'Ives, à trois lieues & demie de la Rochelle, on voit la pierre de tonnerre, formée par le feu céleſte, qui le 12 juillet 1752 brûla trente charretées de foin. On en a fait l'analyſe, & on y a trouvé un ſel qui a la propriété des alkalis.

Dans le village de Marſilly, ſitué à 2 lieues de la Rochelle, on a découvert, il y a quelques années, en creuſant un puits, pluſieurs morceaux de cuivre, qui ſemblent indiquer une mine fort riche.

Aux Repenties, à une lieue de la Rochelle, ſur le bord de la mer, on trouve des charbons de terre, & deux ſortes de pierres, l'une d'une ſubſtance rouge, légère & poreuſe, dans laquelle on remarque des veines ſulphureuſes; l'autre de la nature de l'ardoiſe, qui ſe délite par couches. On lui donne dans le pays le nom de pierre talqueuſe, & on en compte quatre eſpèces, la verte, la rouge, la noire & la griſe.

Le château appellé la Garde-aux-Valets, à 3 lieues de la Rochelle, offre dans des moilons une eſpèce de mine de cuivre.

En la paroiſſe d'Angoulin, à peu de diſtance du bord de la mer, & à une lieue de la Rochelle, on rencontre quantité de marcaſſites, dans leſquelles on diſtingue aiſément le mêlange des métaux.

La Digne, hameau ſitué ſur le bord de la mer & contre la Rochelle, préſente auſſi-bien que le rocher, pluſieurs minéraux de cuivre & de fer, ſoit par morceaux, ſoit mêlés avec des moilons & des cailloux.

A Sourdon, village à un quart de lieue de Nuaillé, & à près de 4 de la Rochelle, on découvre un minéral ferrugineux, couvert d'une terre jaunâtre.

Au Fort & pointe de Chef de Baye, ſitué ſur le bord de la mer, à une demi-lieue de la Rochelle, de même qu'aux Minimes qui en ſont à la même diſtance, & proche d'une des portes de la ville, appellée la porte des deux moulins, on rencontre trois eſpèces de cailloux agathiſés, ſemblables à ceux de Saxe. On ramaſſe auſſi près du Fort de Baye une pierre criſtalline & très-tendre, appellée *diamant de galet*, parce qu'elle ſe trouve dans pluſieurs cailloux de ce nom. On voit aux Minimes une eſpèce de grai fort dur, qui eſt chargé de particules de talc, de plomb & de cuivre.

Les deux villages d'Ars & des Portes qui ſont du c de l'extrêmité occidentale de l'île de Rhé, de même c le platin d'Angoulin offrent quantité de cailloux tranſ rens blancs, jaunes, bruns & couleur de roſe, dont le bi lant ne le cède en rien à ceux de Royan &.de Medoc.

La petite ville de Marans, à 4 lieues de la Rochel préſente une terre graſſe & argilleuſe, dont on a fait de faïance admirable.

Sur les bords de la mer, appellés Lozières, proche Rochelle, on apperçoit de petits morceaux de criſtal & talc d'Iſlande dans les fêlures des pierres. Les pyrites & maſſes minérales de différentes figures y ſont aſſez f quentes.

Depuis l'embouchure de la Charente juſqu'à celle de Sèvre, y compris l'île de Rhé, les côtes ſont remplies quantité de pierres figurées, communément appellées j de la nature, tels que des priapolites, pierres de vétu *circos*, *ficoides*, *grammatias*, & des pierres étoilées. y compte cinq ſortes de ſables: le jaune, le rouge, le v dâtre ou couleur de mer, le noir ou vaſard, & le ſabl coquilles, parce qu'il en eſt tout rempli. Le premier de cinq ſables eſt le ſeul qui puiſſe ſervir à polir les arm le noir n'eſt point du tout employé, & les trois autres ſ vent à faire du mortier pour les bâtimens.

Pluſieurs eſpèces d'huitres donnent des perles, & c tr'autres la pelure d'oignon: les peignes en ont auſſi, m en moindre quantité.

Les débris du fort Louis, que Louis XIII fit raſer en 162 après avoir pris la ville de la Rochelle, & qui en eſt à pe de diſtance, préſentent quantité de foſſiles aſſez rares, t que des nérites, des ſabots, des buccins, des tellines à lon bec, des limaçons de trois genres, des vis, des poulet ferrugineuſes, quelques-unes à bec, d'autres rayées, la can triangulaire, la *concha veneris*, le cœur de bœuf volut le bec de canne, la *concha rugoſa*, la moule de magella l'arche de noé, & le champignon de mer.

A Angouſte, maiſon de plaiſance, ſituée à deux lieu & demie de la Rochelle, à la vûe de la mer qui n'en qu'à un quart de lieue, on trouve, en fouillant la terre quatre ou cinq pieds de profondeur, deux ſortes de foſſi

communs : les uns ſe réduiſent aiſément en terre griſe, annonce l'argille ou la craye ; les autres, plus ſolides plus parfaits, préſentent des boucardes, cœurs de bœuf nés, cornes d'ammon, moules, limaçons, pinnes marti, crêtes de coq, entroques, tellines, trompettes, &c. y rencontre pareillement un grai fort dur, chargé d'un néral de plomb ; de même qu'une terre jaune & brilte, mêlée de particules de talc, avec quelques concrétions criſtallines, quelques minéraux de fer & de cuivre, fauſſes améthyſtes qui ne ſont pas ſuſceptibles de poli.

Le pays d'Aunis abonde en ſalines : il y en a dans les enits appellés Tâdon, les Minimes, la Moulinette, Anulin, le petit Brouage, la Leu, Nioeuil, Lozières, la e aux bœufs, de même que dans une partie de l'île de é, & particulièrement dans les bourgs de Loie, d'Ars & Portes.

L'île de Rhé, outre qu'elle renferme toutes les mêmes èces de foſſiles qu'on rencontre dans le pays d'Aunis, préſente un nouveau & aſſez rare, qui eſt analogue aux ntes de l'ourſin. Cette pétrification que la mer jette ſur ivage, eſt liſſe, polie & luiſante, tantôt ronde ou allon, tantôt pointue, ou formée en poire : quelquefois avec petite queue, au bout de laquelle on apperçoit la caqui s'engraine dans les mammellons, dont eſt coule corps de l'ourſin.

u village de la Jarne, à une lieue de la Rochelle, on une maſſe conſidérable d'une ſeule pierre, qu'on ape la *pierre levée ;* elle eſt montée ſur trois pieds, & mble à un des tombeaux, dont nous avons parlé au de la province de Berry. (*M. l'abbé Expilly.*)

VOCAT ; c'eſt un homme qui après avoir paſſé par les és de bachelier & de licencié dans une faculté de , prête ſerment au parlement, d'obſerver les loix & mens, & ſe fait immatriculer.

s fonctions d'un avocat ſont de défendre & de faire r le droit & les intérêts des particuliers qui ſont en . Le nombre des avocats n'eſt point borné. Ils ont de ſe préſenter dans tous les ſièges dépendans du parnt où ils ont prêté ſerment. Il n'y a que ceux qui ſont

inſcrits ſur le tableau des avocats qui peuvent ſigner d
conſultations & des écritures.

On nomme avocats conſultans, ceux qui s'adonnent pri
cipalement au travail du cabinet, & y donnent leurs av
& conſeils aux plaideurs qui s'adreſſent à eux.

Avocats aux conſeils, ce ſont les avocats en titre d'offi
qui font aux conſeils du roi les fonctions de procureurs
d'avocats.

Avocats généraux ſont dans les cours ſouveraines les of
ciers préposés pour maintenir les intérêts du roi, ceux d
l'égliſe & du public. Les mêmes fonctions ſont rempli
dans les juriſdictions inférieures par des officiers qu'on nom
me *Avocats du roi.*

AVOISES, bourg du bas Maine, diocèſe du Mans, pa
lement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fl
che; ſur la rive droite de la Sarte, à 2 lieues au levant d'é
de Sablé, à 4 lieues vers le ſeptentrion de la Flêche &
6 vers le couchant d'hiver du Mans. On y compte 1000 h
bitans. L'égliſe paroiſſiale d'Avoiſe eſt dédiée à S. Lauren
Outre cette égliſe, il y a auſſi un prieuré. Les habitans d
ce bourg font un commerce aſſez conſidérable en fer, e
ardoiſes & en bois.

AVRANCHES, ville ancienne & capitale de l'Avranch
dans la baſſe Normandie, & gouvernement de place dépe
dant du gouvernement général de Normandie, & ſous l
lieutenance de roi du bailliage de Cottentin, avec un évê
ché ſuffragant de Rouen; un bailliage & une vicomté, un
élection, un bureau des droits de jauge & de courtage, u
autre bureau des cinq groſſes fermes, un troiſième bureau
pour les traites, tous trois de la Direction de Caen, & avec
des juriſdictions d'officialité, de police & mairie; parle
ment de Rouen, intendance de Caen. Il y a une maré
chauſſée de la généralité de Caen & ſous le lieutenant qui
réſide à Coutances. On compte tant dans la ville que dans
les fauxbourgs trois paroiſſes, outre la cathédrale, *Notre
Dame des Champs*, *S. Gervais* & *S. Saturnin*, qui toutes
les trois renferment environ 6000 habitans. Il y a de plus
un prieuré de Bénédictines dont la communauté eſt toujours nombreuſe, un couvent de Capucins, une maiſon de

montrés, un séminaire dirigé par les Eudistes, un collège
un hôpital.

Cette ville est située sur un côteau au pied duquel passe
rivière de Séez, à une demi-lieue de l'Océan, à 8 au
li de Coutances, à 17 entre le midi & le couchant de
n, à 37 vers le couchant de Rouen, & à 48 de Paris;
16e deg. 17 min. 22 sec. de long. & au 48e deg. 41 min.
sec. de lat. Route de Paris à Avranches, par *Versailles*,
Neaufle, *Houdan*, *Dreux*, *Verneuil*, *Moulins*, *Séez*,
ueze, *Flers*, *Cunes* & de-là à Avranches. Le flux monte
s la rivière de Séez jusqu'à Avranches.

e diocèse d'Avranches est borné au septentrion par celui
Coutances; au midi par ceux de Dol, de Rennes & du
ns; au levant par le diocèse de Baïeux & par celui de
s; & au couchant par l'Océan.

l comprend 180 paroisses sous deux Archidiaconés,
re abbayes d'hommes, une de filles & un seul chapi-
L'on place l'érection de cet évêché vers l'an 400. Il
: 15000 liv. de rente.

'église cathédrale d'Avranches est dédiée à S. André.
e église fut consacrée en 1171 par l'évêque Turgis, en
ence de Henri II, roi d'Angleterre, & d'une espèce de
ille. Son chapitre est composé d'un doyen, d'un chan-
le d'un trésorier, de deux archidiacres, d'un écolâtre &
ingt chanoines. Le bas chœur est composé de six vicai-
erpétuels, de vingt-huit chapelains & de quatorze chan-

Le doyenné est électif. Les autres dignités & canoni-
sont à la nomination de l'évêque. Les meilleures pré-
des du chapitre ne valent que 1000 liv.

e commerce d'Avranches est le même que celui dont
s parlons sous le mot Avranchin. Il y a dans cette ville
s marchés par semaines: sçavoir, le mardi, le jeudi &
medi, & il s'y tient une foire tous les ans, le lende-
n de la S. André.

'élection d'Avranches est divisée en sept sergenteries &
vicomté, dans lesquelles on compte 99 paroisses. (*Exp.*)

AVRANCHIN, pays de la basse Normandie, avec un
ien titre de vicomté, borné au septentrion par le Cor-
tin, au midi par la Bretagne & le Maine, au levant par
pays d'Houlme en Normandie, & au couchant par l'O-

céan & le golfe de S. Michel. Il a treize lieues de longueur sur huit de largeur. Les principales rivières qui arrosent ce pays sont la Canche, le Coëſnon ou Couesnon, la Sée, la Guintre, l'Ardée, la Broiſe, la Thar. Les trois premières portent des bateaux plats de vingt tonneaux, auſſi avant que le flot les pouſſe, c'eſt-à-dire, une lieue ou environ dans les terres. Le reſte de leur cours eſt embarraſſé de moulins & de chauſſées. Avranches eſt le principal lieu de cette contrée; après on y compte les petites villes de Montain & de Pont-Orſon. Le climat de l'Avranchin eſt assez doux & tempéré, mais un peu humide. La terre y eſt fertile en bled, en lin, en chanvre & en fruits. Il y a peu de bois & de pâturages. On y fait beaucoup de cidre fort eſtimé. Le principal commerce des habitans conſiſte en ſel, en avoine, en ſeigle, en orge & en cidre. Le ſel ſe fait ſur la côte & le débit en eſt conſidérable. (*Expilly.*)

AURAY, petite ville & port de la baſſe Bretagne; diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes; ſiège d'une ſénéchauſſée qui reſſortit au préſidial de la ſénéchauſſée de Vannes, & d'un bureau pour les cinq groſſes fermes. C'eſt auſſi un gouvernement de place dépendant de celui de Vannes. Cette ville eſt ſituée au confluent de deux petites rivières qui, une demi-lieue plus bas, ſe jettent dans le golfe de Morbihan, entre Vannes & Port-Louis, à 2 lieues au couchant de Vannes, & à 5 au levant de Port-Louis.

Auray n'a à proprement parler qu'un grand quai & une belle rue. On y compte 900 habitans. Ils font un commerce conſidérable en grains qu'ils portent en Eſpagne & ſur les côtes de Gaſcogne. Ils commercent auſſi en fer, en miel & en ſardines.

Cette ville eſt fort connue, à cauſe de la victoire que remporta auprès, le 29 ſeptembre 1364, le comte Jean de Montfort, cinquième du nom, ſur Charles comte de Blois, ſon compétiteur au duché de Bretagne. Ce dernier périt dans le combat. Le comte de Montfort, victorieux fut duc de Bretagne, ſous le nom de Jean IV, & mourut en 1345.

Il y a, non loin d'Aurai, une très belle Chartreuſe.

AURE, pays & vallée avec titre de vicomté, dans l

inges, en Gaſcogne, parlement de Toulouſe. Cette eſt ſituée dans les Pyrénées, dans la partie la plus onale du royaume, entre la vallée de Neſte & le ıan au ſeptentrion, l'Arragon au midi, la vallée de ſe au levant & le Bigorre au couchant. Le bourg ou en eſt le chef-lieu. Cette petite contrée peut avoir s de longueur ſur 4 de largeur. La rivière de Neſte la ſe dans toute ſa longueur. Le climat y eſt aſſez tem- ans la plaine, mais il eſt plus froid au voiſinage des gnes. Il y a de belles forêts de ſapins & de hêtres, ı de chênes. On y coupe tous les ans de très-beaux le vaiſſeaux, des rames de galères, & du bois de bor- our la conſtruction des navires du roi. Ces bois paſ- ı magaſin de ſa majeſté, ſoit à Rochefort ou à Breſt, moyen des rivières de Neſte & de Garonne. On re- : du bled & autres grains dans la vallée d'Aure, mais ite quantité. La plûpart des terres y ſervent de pâtu- pour le gros & le ménu bétail; les meilleurs pâtu- ont ceux qui viennent naturellement dans les mon- . Les habitans de cette vallée ainſi que ceux des val- ıſines, commercent principalement avec les Eſpa- eurs voiſins, auxquels ils fourniſſent des bœufs, des ns & des mulets; & les Eſpagnols leur donnent en e de l'argent & plus ſouvent du vin & du bled. Outre merce en beſtiaux, les habitans des vallées font auſſi ı bon commerce en étoffes dites *cordelats*, qui ſe dé- Toulouſe & à Montauban par le moyen des rivières. allée d'Aure eſt bien peuplée. On y voit un aſſez nombre de villages çà & là, & on y compte trente s ou communautés, dont 24 juſtices royales: ſa po- n peut aller à 10000 ames. (*Expilly.*)

UE, rivière. Il y a en France quatre rivières de ce l'une eſt une petite rivière du Rhémois en Cham- qui coule entre Châlons & Sainte-Menehoult, & ès un cours d'environ trois lieues ſe jette dans l'Aîne e-Menehoult.

econde eſt une petite rivière d'Auvergne qui ſort des gnes du cap de Cabie; paſſe à Roqueville, à Mar- ic, au Pontot; & qui après un cours de cinq ou ſix

lieues se jette dans la Dordogne, environ troi
dessous de Mauriac.

Les deux autres rivières de même nom se
Normandie, l'une dans la haute, & l'autre d
Normandie; celle de la basse Normandie se for
ruisseaux dans le Bessin, dont l'un vient du Pon
l'autre de Longueray. Cette petite rivière pas
& tombe dans la Drome à environ 2 lieues a
d'été de cette ville. Son cours n'est que d'envir

La seconde, qu'on nomme communément
source dans le Perche, à une petite lieue au
l'abbaye de la Trappe. Elle sépare le diocèse d
celui de Chartres, passe à Chesnebrun, Ve
liers, Nonancourt, & après un cours de 10 à
elle grossit l'Eure entre Dreux & Anet. L'Avre
la Normandie du Perche & de la Beauce.

AURIBAT, petit pays des Landes en Gasco
Dax & Tartas & sur la rive gauche de l'Adour,
de longueur sur environ 4 de largeur. On y co
paroisses ou communautés: celle de *Saint-Jour*
considérable. Elle est sur le chemin de Tartas

AURIGNAC, bourg, châtellenie & justi
dans le bas Comminges en Gascogne; diocèse &
Comminges, parlement de Toulouse, intendan
sur la rivière de Louge, à 7 lieues au levant d'é
Bertrand de Comminges. On y compte 800 h
bourg est fort commerçant, principalement e
en bétail. Il y a plusieurs marchés par semaine
foires par an. La châtellenie d'Aurignac compt
roisses. La justice de ce bourg est une des sept jus
de Comminges qui ressortissent au présidial de

AURILLAC, ville considérable & fort peupl
de la haute Auvergne, avec un bailliage, une él
maréchaussée, &c.; diocèse de Saint-Flour, pa
Paris, intendance de Riom; située dans une va
sur la Jordane, à neuf lieues & demie au couc
midi de Saint-Flour, & à 100 au midi de Pa
20 degr. 6 min. 5 sec. lat. 44 deg. 55 min. 2
compte environ 20000 ames.

'y a que deux paroiſſes dans cette ville ; &, à propre-
parler, il n'y en a qu'une ſeule ; car celle de S. Etienne,
à la paroiſſe du château, ne s'étend pas au-delà du
ourg de ſon nom. La paroiſſe de *Notre-Dame*, qui eſt
lieu de la ville, s'étend ſur toute la ville & ſur ſes faux-
g, mêmes dans la campagne ſur le diſtrict qu'on ap-
des *Quatre-croix*. Cette paroiſſe eſt deſſervie par un
t par 60 Prêtres, qui ont chacun 3 à 400 livres de
ns.

y a dans la ville d'Aurillac une fameuſe abbaye de
ieux Bénédictins, ſous l'invocation de S. Pierre, fondée
94, par S. Géraud. L'abbaye fut ſécularisée en 1561,
le eſt ſoumiſe immédiatement au S. Siège. L'abbé eſt
eur d'Aurillac, & prend le titre de comte. Il a ſur ſon
oire une juriſdiction *preſqu'épiſcopale*, & a le pouvoir
nner la tonſure, les quatre mineurs, & des dimiſſoires
prendre les ordres. Il jouit de 12000 livres de revenu.
âteau de l'abbé d'Aurillac eſt fort vaſte, bien bâti, &
au fauxbourg de S. Etienne, au haut d'un rocher fort
, qui commande toute la ville. L'abbé a joui du droit
ſtice dans la ville juſqu'au 19 Septembre 1748, que ce
fut cédé au roi. L'égliſe de ce monaſtère étoit très-
& très-belle ; mais elle fut ruinée en 1567 par les
uiſtes, qui en emportèrent une magnifique châſſe d'ar-
& jettèrent au feu les reliques de S. Géraud qu'elle
nfermoit.

rillac a de plus un couvent des filles de la Viſitation de
ſarie, fondé par Anne de Noailles, duc & pair de
ce. Elles ont été transférées, ſur la fin du dernier ſiècle,
ville dans le fauxbourg *des frères*, vis-à-vis du cou-
des Carmes, où elles occupent aujourd'hui une fort
maiſon.

bbaye de *S. Jean-du-Buis* ou *Buitz* eſt pour les filles
rdre de S. Benoît. Elle eſt ſituée dans un des fauxbourgs
illac, auquel elle donne ſon nom ; & elle a beaucoup
rt des ravages des calviniſtes. L'abbeſſe du *Buis* a la
juſtice dans le fauxbourg de ce nom ; c'eſt d'elle que
nt pluſieurs fiefs, dont quelques-uns ſont aſſez conſi-
les.

a auſſi un couvent des *Urſulines* ſous le titre de *Notre-*

Dame, établiſſement très-utile au public, où les filles ville trouvent une inſtruction gratuite.

En ſortant d'Aurillac, par la porte *des Fargues*, on tr une île appellée le *Gravier*, plantée de pluſieurs allée tilleuls, qui eſt la promenade publique, & l'une des belles qu'on puiſſe voir.

Le *fauxbourg des Freres*, ainſi appellé de deux cou de moines, préſente un beau coup d'œil, à cauſe de qu couvens dont il eſt embelli, ayant d'un côté le couvent Carmes & celui des Cordeliers, & de l'autre deux cou de religieuſes de S. Joſeph & de la Viſitation, tous qu bien bâtis & avec de beaux enclos. On admire ſur-tou réfectoire des Carmes, qui paſſe pour une merveille pa grandeur & ſa propreté.

Le couvent des Cordeliers eſt un des plus anciens royaume. Il fut pillé & ravagé par les Calviniſtes; mais l'a rétabli depuis, & c'eſt aujourd'hui un des plus be monaſtères de la province. Les Cordeliers de ce couv obtinrent, en 1759, des lettres-patentes, enregiſtrées parlement de Paris, de la même année, qui les autoriſ à enſeigner publiquement la théologie & la philoſophi comme ils en étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiè par ſimple permiſſion des magiſtrats.

Le commerce d'Aurillac conſiſte principalement en ta ſeries de haute & baſſe-liſſe, en beſtiaux, en fromages en dentelle. Pluſieurs marchés établis à Aurillac chaq ſemaine, & différentes foires dans l'année favoriſent con dérablement ſon commerce, & on voit un grand concou de monde aux uns & aux autres.

La ville d'Aurillac eſt la patrie d'un grand nombre perſonnes diſtinguées dans l'égliſe, dans l'épée & dans l lettres; entr'autres, de *Gerbert*, l'un des plus ſçavans homm de ſon ſiècle, précepteur du roi Robert, archevêque Rheims, depuis de Ravenne, & enfin pape en 999 ſous nom de Sylveſtre II, mort le 11 Mai 1003; de *Guillau de Paris*, évêque de cette ville, & l'un des plus grands thé logiens de ſon ſiècle, mort le 11 Avril 1248; de *Pie Fortet*, chanoine de Notre-Dame de Paris, mort en 139 il laiſſa des biens conſidérables pour la fondation du collè de ſon nom, & pour l'entretien du principal & de h

rs; de *Jean de Cinq-Arbres* (*Quinquarboreus*), d'une grammaire hébraïque: il fut principal du colge Fortet, lecteur ordinaire du roi ès langues hébraïque & chaldaïque: il mourut en 1587; de *Matthieu nd*, fameux médecin, & principalement connu à du célèbre *Pierre Bertrand* ſon fils, le même qui, e quatorzième ſiècle, défendit ſi bien les droits du contre Pierre de Cugnieres, & qui fut fait cardinal 30; d'*Anne-Jules de Noailles*, pair & maréchal de e, né le 5 Février 1650, mort le 2 Octobre 1708; rdinal *Louis-Antoine de Noailles*, archevêque de , & frère dudit maréchal, né le 27 Mai 1651 au châde *Penieres*, à 3 lieues d'Aurillac; de *la Parra*, faingénieur, & lieutenant général des armées du roi, en 1706; de *Cabrol*, célèbre dans les langues orien- de meſſieurs *du Vair*, dont le nom eſt ſi célèbre, nés la paroiſſe de *Tournemire*, à 3 lieues d'Aurillac. (*Exp.*)

JSCH *ou* AUCH, ville conſidérable, capitale du comté nagnac en particulier, & de toute la Gaſcogne en gé-, avec un archevêché métropolitain de 10 ſuffragans; lieu d'une généralité, ſiège d'une intendance, d'un lial & d'une ſénéchauſſée, d'une élection, d'une juſtice e, d'une maîtriſe des eaux & forêts, & d'une maréſſée, &c.; ſituée ſur le haut & le penchant d'une mon-, au pied de laquelle coule la rivière de Gers, à 17 au couchant de Toulouſe, à 36 au midi vers le levant rdeaux, & à 150 au midi vers le couchant de Paris. 18 deg. 14 min. 36 ſec. lat. 48 deg. 38 min. 46 ſec. ute de Paris à Auſch: par le *Bourg-la-Reine*, par es, *Eſtampes*, *Orléans*, *Chaumont*, *Vatan*, *Arn*, *Montroles*, *Limoges*, *Chabannes*, *Périgueux*, rac, *Caſtillonez*, *Agen*, *Leictoure*, *Roquelaure*, & à Auſch. On y compte environ 6000 ames.

ville d'Auſch eſt diviſée en ville haute & ville baſſe. On e de celle-ci à la première par un eſcalier de pierre iron 200 marches.

y avoit un évêque à Auſch dès le quatrième ſiècle; on ne trouve pas que ce ſiège ait eu le titre d'archeavant l'an 879. C'eſt un des plus riches archevêchés yaume: ſon revenu eſt de 150000 livres; mais à cauſe

ont rang & ſéance au chœur & aux offices parmi les
noines, & y portent l'aumuce. Le bas-chœur eſt compo
trente-quatre prébendés, diviſés en trois chapelles, qui
celles de S. Barthelemy, de S. Martial & de S. Jacques.
a auſſi douze chapelains royaux, & huit prébendés appe
du S. Eſprit, dont les fonctions conſiſtent à acquitter c
taines meſſes de fondation, ſans cependant avoir ni pl
ni rang au chœur. Les chanoines de la cathédrale ſont ob
de faire preuve de nobleſſe, *vel ſanguine, vel literis*,
ils jouiſſent enſemble d'environ 80000 livres de rente.

Outre le chapitre de la cathédrale il y a à Auſch une c
légiale, c'eſt celle de *S. Orens*, dont le chapitre eſt co
poſé d'un doyen, d'un chantre, d'un ſacriſtain & de vin
quatre chanoines, qui ont enſemble 15 ou 16000 livres
rente. Le prieuré de S. Orens, qui eſt de l'ordre de Cl
eſt ſitué dans la ville d'Auſch: il rapporte environ 7 à 8000 l
de rente, toutes charges acquittées.

La nouvelle généralité d'Auſch, créée par édit du roi
1716, eſt un démembrement de celles de Bordeaux & d
Montauban. Elle a dans l'étendue de ſon reſſort la ville
Baïonne, le pays de Labour, le pays de Soulle ou Soul
l'élection des Landes, le pays de Marſan & le Bigorre,
étoient auparavant de la généralité de Bordeaux; les qua
Vallées, le Nebouzan, les élections d'Aſtarac, d'Armagn
d'Auſch, de Comminges, de Rivière-Verdun & de L
magne, qui dépendoient ci-devant de la généralité de Mo
tauban.

Le roi, en créant une généralité à Auſch, y établit
même temps un intendant de juſtice, police & finance
qui l'eſt auſſi du Béarn & de la baſſe-Navarre. Cette no
velle généralité a environ 70 lieues de long ſur 43 de lar
Elle eſt diviſée 1.° en pays d'états, 2.° en pays & vil
abonnées, & 3.° en ſix élections. Tous ces pays & villes ſ
diſtribués ſous quinze recettes.

De tout ceci il eſt aiſé de concevoir que les revenus
roi dans la généralité & intendance d'Auſch ſe réduiſe
des dons gratuits, au produit du domaine, à celui des tail
de la capitation, &c. Mais ces diverſes impoſitions ne
point toutes également établies dans tous les pays qui co
poſent la généralité & intendance, puiſque quelques-uns

ays ne ſont ſujets qu'à de ſimples dons gratuits, & qu'il
t d'autres qui, outre le don gratuit, payent encore la
ation, & d'autres qui payent la taille, la capitation, &c.
evenus du roi, année commune, dans toute l'étendue
s divers pays, montent environ à trois millions & demi.
ous les pays qui dépendent de la généralité & inten-
e d'Auſch, ſont exempts des aides & gabelles. Dans
ces pays le ſel eſt marchandiſe, & en vend qui veut:
ndant les marchands qui trafiquent en ſel, ſont obligés
ayer un certain droit d'entrée, à proportion de la quan-
de cette denrée qu'ils voiturent.
a ville d'Auſch a des manufactures de raſes plenières,
urats & de cadis. Il y a deux foires par an & deux
:hés par ſemaine.
y a près de la ville d'Auſch une mine de turquoiſe.
pilly.)
UTERIVE, petite ville du haut Languedoc. *Voyez*
TERIVE.
UTHIE, rivière de Picardie. Elle prend ſa ſource près
illage de Coing; ſitué dans le diocèſe & l'élection de
, paſſe à Doullens, Auchy-le-Château & Nempont,
jette dans la mer en un lieu appellé le *Pas d'Authie*,
lieues & demie au-deſſous de Nempont.
UTREY, village de Lorraine le plus méridional du
iage de Luneville, châtellenie de Remberviller. Il eſt
à droite de la montagne, à une grande lieue au-deſſous
Remberviller, & à 2 lieues de Bruyères. Ce lieu n'eſt
arquable que par une abbaye de chanoines réguliers de
uguſtin, congrégation du Sauveur, fondée vers 1150
Etienne de Bar, évêque de Metz, à ſon retour de la
-ſainte.
UTRY, les cenſes du Grand-Bois de l'Ou & Moyon,
hermitage de S. Lambert, bourg du Rhémois en Cham-
e, ſur la rive gauche de l'Aîne, à 5 lieues au ſeptен-
1 de Sainte-Menehould, & à 12 vers le levant de
ims, diocèſe de cette ville, & parlement de Paris, in-
lance de Châlons & élection de Sainte-Menehould. On
mpte environ 700 habitans. Le terroir de ce lieu eſt
at & rempli de bois.
UTUN, ville du duché de Bourgogne, capitale d'un

pays particulier que l'on appelle l'Autunois, siège d'un gouvernement particulier dans la lieutenance générale d'Autunois, est située sur une colline assez rapide, au bord de la rivière d'Arroux, au pied de trois grandes montagnes qui la couvrent au levant & au midi, à 5 lieues d'Arnay-le-Duc, 12 de Châlons-sur-Saône, 16 de Dijon, 18 de Nevers, & 65 de Paris. On n'y compte que six mille quatre cents habitans. Jules-César vainquit à quelque distance de ses murs les Suisses qui vouloient s'établir dans cette partie des Gaules. On voit encore à Autun de curieux restes de son antiquité, tels que le débris des murs de la ville & d'un assez vaste amphithéâtre; deux arcs de triomphe ou portiques d'une architecture si noble, qu'elle paroît encore respectable; une tour d'une construction antique, que l'on nomme la tour de Minerve; le temple de Janus, dont une partie des murs subsiste dans toute leur élévation; la pierre de Couar, au pied d'une montagne, d'où coulent d'excellentes sources; plusieurs chemins militaires, quantité d'inscriptions, de statues antiques, de bas-reliefs, d'urnes & d'autres monumens qui y sont très-communs. Autun est décoré d'un siège épiscopal établi dans le troisième siècle. Son évêque, qui est un suffragant de Lyon, a les qualités de président-né & perpétuel des états de Bourgogne, de conseiller d'honneur du parlement de Dijon. Il est administrateur du spirituel & du temporel de l'archevêché de Lyon, lorsque le siège en est vacant, & il est le seul évêque de France qui ait le pallium. Outre le grand bailliage d'Autun, qui est le second du ressort du parlement de Bourgogne, il y a chancellerie, vierie, ou mairie qui a la justice ordinaire sur la plus grande partie de la ville, & la police par-tout; maîtrise particulière des eaux & forêts, subdélégation, maréchaussée sous le grand prevôt de Dijon, & grenier à sel. On compte huit paroisses, tant dans la ville que dans les fauxbourgs d'Autun. Outre cela douze couvens tant d'hommes que de filles, dont trois ont titre d'abbayes. Il y a un magnifique séminaire bâti par feu Mr de Roquette, évêque d'Autun, & la manse des prieurés de S. Denys en Vaux & du val de S. Benoît a servi à sa dotation. Il est gouverné par des prêtres de la communauté de S. Sulpice. On élève encore de jeunes clercs du diocèse

maiſon que l'on appelle petit ſéminaire, parce commence à les former aux règles de la diſci- éſiaſtique. Il y a auſſi deux hôpitaux, dont l'un par l'évêque du nom de *Colbert*, en 1688. Le de la cathédrale eſt compoſé de 10 dignités, anoines, de 4 ſous-chantres, de 15 chapelains, re de muſique & de 8 enfans de chœur. L'évê- ne les 2 prevôts, les 4 archidiacres & les 2 abbés t à la nomination du chapitre, qui eſt ſeigneur tie de la ville, & au nom duquel la juſtice ſe que année pendant ſeize jours, à commencer la la fête de S. Lazare; & qui a encore l'adminiſ- : l'évêché, quant au ſpirituel, pendant la vacance juſqu'à ce que l'archevêque de Lyon en ait pris en vertu de ſon droit de régale. Outre ce cha- a une collégiale fondée en 1444 par Rollin, r du duc de Bourgogne, dont le comte d'Eſpinac ination des places, qui conſiſtent en une prevôté ionicats. Il s'obſerve à Autun une coutume aſſez pour être rapportée ici. Les habitans s'aſſem- des portes de S. André & de l'Arroux, le pre- ptembre, jour de S. Lazare, & là, en armes, ils gnent leur vierg ou maire qui eſt en robe de t & à cheval, avec les échevins & le ſyndic. Le te à la main un bâton enrichi de pierreries en ſceptre, & en cet état rend la juſtice, l'étendart e déployé & porté par un héraut à cheval, armé pièces. Au retour, dans le champ de S. Lazare, des habitans armés s'empare de trois forts que ıſtruits en bois, qui ſont attaqués & pris par le habitans. On prétend que cette coutume eſt le ancienne ſouveraineté qu'exerçoit le vierg ou pre- ziſtrat d'Autun qui avoit puiſſance de vie & de ſes ſujets; ſa magiſtrature en récompenſe ne du- an. La ville d'Autun, qui eſt la ſeconde des états ogne, & la première qui nomme l'élu du tiers- aucoup perdu de ſon ancienne ſplendeur. Ce n'eſt ıe grande ville mal peuplée, dont l'induſtrie n'eſt ée par aucun avantage : auſſi n'a-t-elle pour tout

commerce que quelques laines qui ſont réputées fort bonnes.

On y fabrique une étoffe commune aſſez ſingulière, & qui ne ſe trouve dans aucun autre endroit du royaume: on la nomme *Tapiſſerie de marchand*. Elle eſt toute de poil & fil, & il y en a de toutes ſortes de couleurs. Cette étoffe eſt également propre à faire des couvertures & des tours de lit pour les perſonnes peu aiſées, & pour des domeſtiques; des couvertures de chevaux; des portières, des tapis de pieds, &c. & à mettre ſous de belles tentures de damas ou de tapiſſeries fines, pour les conſerver, & pour rendre les appartemens plus chauds. Chaque pièce eſt d'une aune deux tiers de longueur, ſur deux tiers de largeur, & coûte 30 ou 40 ſols proportionnément à l'uſage qu'on en veut faire.

Autun eſt la patrie du célèbre préſident Jeannin, dont le roi Henri IV. eſtimoit tant les ſages conſeils, & qui étoit fils d'un tanneur du fauxbourg S. Blaiſe.

Les environs d'Autun produiſent du granit griſâtre; Montjeu, qui en eſt tout prêt, du talc en feuilles auſſi larges & auſſi blanches que celles des Alpes.

On a tenu à Autun les états en 1764.

A trois lieues de cette ville on trouve au village de *Pourrain*, de l'ochre, terre ſi propre à la teinture.

AUTUNOIS, pays du duché de Bourgogne, ainſi nommé à cauſe d'Autun ſa capitale. Il eſt borné au ſeptentrion par l'Auxois; au midi par le Charolois & le haut-Bourbonnois; au levant par le Chalonnois & le Dijonnois, & au couchant par le Nivernois. On lui donne 20 lieues de longueur ſur 12 de largeur.

Outre le bailliage d'Autun, ce pays renferme ceux de Montcenis, de Semur en Brionnois & de Bourbon-Lancy.

Le climat de cette contrée eſt fort tempéré, & l'air y eſt généralement ſain. Il y a beaucoup de pâturages; le terroir produit du froment & des ſeigles en abondance. Les plus conſidérables forêts ſont celles de *la Farge*, dans le bailliage de Semur en Auxois, & d'*Avoiſe*, dans le bailliage de Montcenis.

Bourbon-Lancy, la plus conſidérable ville de cette contrée, après Autun ſa capitale, eſt fort rénommée par ſes eaux minérales. *Voyez* BOURBON-LANCY,

JVERGNE, gouvernement général militaire de la
:e. Cette province eſt bornée au ſeptentrion par le
bonnois & le Berry, au levant par le Forêt, au cou-
t par le haut Limoſin, le Quercy & la Marche, & au
par le Rouergue & les Cevennes. Elle a environ 40
s de long du midi au ſeptentrion, ſur 30 de large du
t au couchant. Elle eſt diviſée en haute & baſſe. La
Auvergne, renferme la Limagne & le pays de Dau-
: c'eſt un des plus beaux pays & des plus fertiles du
le. Les montagnes de la haute Auvergne empêchent
tilité; mais elles donnent des pâturages admirables
ffiſans pour nourrir une quantité prodigieuſe de beſ-
qui ſont la richeſſe du pays, ſoit par le débit des
s & des vaches qu'on y engraiſſe, & qu'on mène à
& à Lyon, ſoit par ceux qu'on fournit pour le labou-
dans le Nivernois, le Berry & une partie de la
nne, ſoit enfin par les fromages qui ſe débitent en
le quantité à Paris, en Bretagne, en Guienne, en
uedoc & hors du royaume.

: climat de cette province eſt fort différent auſſi: celui
baſſe Auvergne ou Limagne eſt bien plus doux & plus
d que celui des montagnes, qui eſt très-froid, & où la
eſt couverte de neige pendant 7 ou 8 mois de l'année.
rovince eſt fort ſujette aux vents; mais on remarque
me une choſe fort ſingulière, qu'il n'y en règne point
énéraux; c'eſt l'effet des montagnes & de leur ſitua-
, qui font qu'auſſitôt qu'un vent s'eſt déclaré, il s'en
un autre qui le contrarie; & cette contrariété des
s fait qu'on ne voit pas un ſeul moulin à vent dans toute
ovince, nonobſtant qu'on ait tenté plus d'une fois à les
roduire.

es rivières de cette province ſont:

Les principales { L'Allier. / La Dordogne. / L'Alagnon.

Les moins conſidérables. { Le Bedat. / La Morges. / La Dore. / La Sioule. } Dans la haute Auvergne.

La Jourdane. La Cere. La Rue. } Dans la baſſe Auvergne.

On trouve dans ce gouvernement quelques mines d'argent de fer & de plomb; celles des charbons de terre ſont les plus utiles de toutes. Les ſources minérales ſont plus fréquentes en Auvergne que dans toutes les autres provinces de France.

Les plus conſidérables ſont celles { De Saint-Myon, Du Mont d'or, Des Marres de Veyre, De Vic-le-Comte.

Les moins conſidérables ſont celles { De Beſſe. De Chanonat. De Châtelguyon. De Chaudeſaigues. De Jaude. De Saint-Pierre. De Pont-Gibaut. De Saint-Floret. De Vernet. De Vic en Cerdales.

Les villes d'Auvergne ſont :

Dans la haute Auvergne,

Saint-Flour.	Maurs.	Mauriac.
Aurillac.	Mont-Salvi.	Salers.
Murat.	Pleaux.	Caudes-Aigues, &c.
Vic.	Roquebrou.	

Dans la baſſe Auvergne,

Clermont.	Saucilanges.	Vic-le-Comte.
Montferrand.	Brioude.	Langeac.
Riom.	Vieille Brioude.	S. Amand.
Volvic.	Uſſon.	Hermant.
Aigue-Perſe.	S. Germain l'Ambron.	Artonne.
Thiers.	Auſon.	Courpiere.
Ambert.	Cuſſet.	Beſſe.
Maringues.	Ebreville.	Montaigu.
Pont-du-Château.	Billom.	Chambon.
Iſſoire.	Ardes.	Evaux.

Cette province a deux évêchés, celui de Clermont & celui de Saint-Flour. Elle n'a point d'univerſité; mais il y a un collège des prêtres de l'Oratoire à Riom, & cinq autres ſçavoir, à Clermont, à Billom, à Mauriac, à Saint-Flour & à Aurillac. Ils étoient ci-devant occupés par les jéſuites.

Le gouverneur de l'Auvergne a ſous lui deux lieutenans néraux, l'un pour la haute & l'autre pour la baſſe Auver-e; deux lieutenans de roi, dont l'un eſt auſſi pour la nte & l'autre pour la baſſe Auvergne.

Il n'y a aucune place forte dans cette province, le cardi-l de Richelieu, dans le voyage qu'il y fit en 1634, ayant t raſer les châteaux de Montpenſier, d'Uſſon, de Non-te & pluſieurs autres, pour ôter aux mutins toute occa-n de remuer: cependant on y compte deux gouverne-ens particuliers; ſavoir, Uſſon & Nonnette.

La maréchauſſée d'Auvergne conſiſte en une compagnie, mpoſée de 8 exempts, 5 brigadiers, 4 ſous-brigadiers, cavaliers & un trompette, commandés par 2 lieutenans un prevôt général. Le prevôt général réſide à *Clermont*. première lieutenance ſiége à *Riom*, & la ſeconde à *Flour*. De la lieutenance de Riom dépendent onze igades, réparties dans les dix réſidences ſuivantes: *Am-t*, *Beſſe*, *Brioude*, *Clermont*, où il y a deux brigades, *urpierre*, *Iſſoire*, *Langeac*, *Montaigu*, *Riom* & *Ta-s*. Sous la lieutenance de *S. Flour*, ſont les ſix réſidences *Aurillac*, *Caudes-Aigues*, *Mauriac*, *Murat*, *S. Flour* *S. Mamet*.

Les montagnes les plus hautes d'Auvergne ſont, le Puy-ôme, le Mont d'or & le Cantal.

Quoique les deux Auvergnes ſoient du reſſort du parle-ent de Paris, elles ont néanmoins des loix différentes. La ſſe Auvergne eſt régie par une coutume particulière qu'on mme la coutume d'Auvergne: la haute ſe gouverne ſelon droit romain. L'Auvergne a d'ailleurs une infinité de cou-mes particulières & locales, & c'eſt la province de France il y en ait le plus. Il y a en Auvergne cinq bailliages princi-ux & deux ſénéchauſſées. Les bailliages ſont, Aurillac, int-Flour, Salers, Montferrand, Vic; les ſénéchauſſées nt, Riom & Clermont. Ces deux ſortes de juriſdic-ns reſſortiſſent au parlement de Paris, à la réſerve des cas éſidiaux; car pour lors les appellations vont au préſidial Riom, ou à celui d'Aurillac, ou à celui de Clermont. Auvergne reconnoît encore pluſieurs autres moindres ju-ſdictions, comme le bailliage d'Andelat, ſéant à Murat ans la haute Auvergne: la prevôté royale de Murat, celles

de Calvines & de Langeac, & les châtellenies royales d'Uſſon, de Nonnette, &c.

La province d'Auvergne n'eſt pas compriſe dans l'étendue des cinq groſſes fermes; c'eſt pour cette raiſon que les bureaux d'entrée & de ſortie ſont à Gannat & à Vichi, à l'extrémité du Bourbonnois. Cette immunité vient de ce que, en 1453, la baſſe Auvergne ſe rédima du droit de gabelle & depuis du droit des aides. Cependant les prevôtés de Brioude, de Langeac, d'Auſon, &c. même celle de Saint-Flour, ne ſont pas tout-à-fait exemptes de la gabelle, par rapport à leur voiſinage du Languedoc. C'eſt à cauſe de ces prevôtés qu'il y a à Murat un viſiteur & d'autres officiers des gabelles du Languedoc; & ce ſont eux qui connoiſſent des différends qui ſurviennent à l'occaſion de cette ferme: l'appel de leurs jugemens eſt porté à la cour des aides de Montpellier.

Le domaine fixe de cette province eſt preſque entièrement aliéné; il n'y a guères que la prévôté & vicomté de Murat, les châtellenies d'Uſſon & de Nonette, les greffes de Montferrand, d'Aurillac & de Salers qui ne le ſoient pas; & tout cela enſemble ne monte pas à plus de 11000 liv. par an.

Le commerce d'Auvergne conſiſte non ſeulement dans le débit du bled, du vin & d'autres denrées, mais auſſi dans l'induſtrie des habitans & dans les manufactures. Il ne ſort que peu de bled & de vin de cette province. Dans la cherté du pain à Paris, en 1684, on voulut en faire venir d'Auvergne par le canal de Briare; mais la difficulté & la longueur de cette navigation firent renoncer à l'entrepriſe. Les marchands de vin avoient auſſi tenté de faire venir à Paris celui d'Auvergne; mais ces vins étant trop légers, & ne pouvant pas ſoutenir un long trajet par eau, ils furent obligés d'abandonner ce projet, & le vin doit ſe conſommer dans le pays. L'Auvergne fournit beaucoup de chanvre aux arſenaux de marine de Breſt, de Rochefort & du Havre, même pour les cordages des bateaux qui vont ſur l'Allier & la Loire, & pour les bâtimens marchands qu'on arme à Nantes.

L'induſtrie des habitans conſiſte en partie dans le commerce des beſtiaux & des fromages, & en partie dans le grand nombre d'ouvriers qui s'expatrient pendant quelque temps pour aller travailler en Eſpagne. On en compte cinq à ſix mille du côté d'Aurillac, de Mauriac & de Saint-Flour,

vont travailler en Eſpagne, & en rapportent tous les 7 à 800000 livres. Il en part auſſi tous les ans un nombre ſidérable des montagnes d'Auvergne, du Forêt, du ay, &c. qui ſe diſperſent de tous côtés pour ſcier des es en planches, ou défricher des terres. Quant aux ndronniers qui courent le pays, ils viennent de Saint-ir, d'Aurillac & de Murat. On aſſure que le nombre de es ces différentes eſpèces de travailleurs eſt auſſi grand le nombre de ceux qui vont en Eſpagne, & qu'ils rap-ent autant d'argent chez eux.

es manufactures les plus conſidérables d'Auvergne ſont es du point de France, qui ſe faiſoit à Aurillac & dans environs; & on y dépenſoit autrefois 7 à 800000 livres an pour payer les ouvrières; mais cette manufacture eſt ucoup tombée aujourd'hui. Celle des étamines ou ca-ots de laine eſt devenue très-importante, & ſe fait à bert, à Oliergues, &c.; l'étranger en tire beaucoup pour e des habits, des flâmes pour les vaiſſeaux, &c. Les fes appellées *cadis* on *burailles* ſe fabriquent à Saint-ir, & ſe conſomment, ou dans la province, ou dans le ay. On fait à Murat & à la Chaiſe-Dieu quantité de telles de fil, façon de Flandre & d'Angleterre. A Thiers ux environs on fabrique une quantité prodigieuſe de teaux, de ciſeaux, de raſoirs, qu'on envoie en Eſpagne, le-là en Allemagne, en Italie, aux Indes, &c.; & cette ique ſeule occupe plus de cinq mille familles. Le com-rce du charbon de terre ne laiſſe pas de faire un objet. en porte à Paris par l'Allier, la Loire & le canal de are; & on aſſure qu'il en ſort tous les ans du pays pour s de 50000 écus. Le débit des planches de ſapins & des s quarrés, qui viennent à Paris par la même route, n'eſt moins utile à l'Auvergne. Elle fourniſſoit autrefois auſſi i mâts pour les vaiſſeaux de guerre, qu'on coupoit ſur-it du côté de la Chaiſe-Dieu & de Saint-Germain-l'Am-n. Sur des plaintes mal fondées des Nantois, on avoit ſſé d'en tirer de cette province; mais on a continué de-is à en faire venir, & on s'en eſt bien trouvé.

On fait encore en Auvergne quantité d'autres petits com-rces, tels que ceux de charbon de terre, de la cire, de ïles, lacets, fils, colle-forte, ſuif, &c. Il y a nombre de

manufactures de papier très-eſtimé, particulièrement po
l'impreſſion. On en trouvera le détail aux articles parti
liers de chaque lieu auquel ces commerces ſont propres.

Dans la baſſe Auvergne on a découvert une mine d'a
gent dans les endroits appellés *Pont-Gibaud* & *Rouſſe*
proche la montagne Dupuy, à 4 lieues de Clermont. O
voit auſſi des cryſtalliſations à Pont-Gibaud. A deux lie
& demie de la Chartreuſe, à Saint-Georges-de-Mont,
trouve une mine d'argent abandonnée.

L'endroit appellé *Sins-Andon*, préſente des mines
cuivre proche le village de Saint-Amant; & il y a d'aut
mines du même métal dans la petite montagne de Coueil
aux environs du château de Montpenſier, près d'Aigu
Perſe à 5 ou 6 lieues de la ville de Clermont.

Dans l'endroit appellé *Compans* on trouve une mine d
fer appellée *Lazier*.

A Saint-Amand-Roche-Savine, à 3 lieues de la vil
d'Ambert, on a découvert une mine de plomb: deux autre
mines du même métal ſe trouvent dans l'élection de Riom
dont l'une eſt ſituée dans l'endroit appellé *Montfermi*,
4 lieues de Clermont. On dit que de ces minéraux on ti
des pierres bleues dont on fait l'émail. Pluſieurs mines d
plomb ſont répandues dans cette province, principalemen
dans les endroits appellés *Deroure*, *Decombres* & *Barbac*
toutes ſituées ſur la rivière de Sioulle; à une lieue de Pon
Gibaud, & dans la paroiſſe de Chades, entre cette vill
& celle de Riom, à 6 lieues de la rivière d'Allier.

Les mines de charbon de terre à Braſſac, ſeigneurie
3 lieues de la ville de Brioude, fourniſſent des pierres d'a
doiſe, imprimées de fougères, de capillaires, & d'autre
plantes étrangères au pays: on y voit auſſi des feuilles d
roſeaux plus larges que la main. Cette ardoiſe eſt, à pro
prement parler, le *lapis ſchiſtus* des anciens. Il y a d'autre
mines d'ardoiſe dans les lieux appellés *la Foſſe* & *Saint*
Florine. Rien n'eſt plus utile pour cette province que l
charbon de terre: le plus eſtimé eſt celui qu'on appell
puceau; & on prétend que ſa bonne qualité provient de l
grande profondeur où il eſt ſitué.

Quatre carrières d'ardoiſe ſont ſituées dans l'endroit ap
pellé *Prunet*, & pluſieurs autres à Murat.

terre de Clazelle, auprès de l'endroit appellé
on rencontre, ſur quatre montagnes faites en pain
ine mine d'antimoine, & des cailloux qui reſ-
des topazes. Cette province fournit en général
antimoine, ſur-tout la mine appellée *marqueur*,
es de la ville de Brioude; celle de Chaſſignol &
la Fage, dans la paroiſſe de Lubillac; celle du
Pradot, de la paroiſſe d'Ally; une autre dans la
rcœur, appellée *Mercurette*: ces mines ſe forment
& il en ſort des aiguilles très-brillantes. Sur le
var, il y a de très-beaux minéraux, mêlés de
ſoufre & de vitriol, appellés *Merderet:* ils ſont
iguilles de couleur brillante & variée.
e lieues de Riom, au château de Roche-Dagout,
a Chartreuſe, on ramaſſe des pierres tranſparentes
:s de différentes couleurs. On y voit auſſi du cry-
he, & une eſpèce d'améthyſte.
lroits appellés *Langeac* & *Pégu*, de la paroiſſe
, à 4 lieues de la ville de Brioude, on trouve
d'antimoine & d'améthyſtes, que les habitans ap-
:rres de bague. Ces pierres ne ſont pas dures; &
; d'où on les tire produiſent une eſpèce de gan-
res ſont faites en forme de crochets de quatre
›ais, dont l'une des extrémités ſe termine en py-
inq ou ſix faces, imitant les pointes du diamant.
omté de Murat, auprès de Saint-Flour, & proche
de Braſſac, à deux lieues de Brioude, on trouve
méthyſtes, de même qu'auprès de la ville d'Iſ-
tre le château Chery, à 6 lieues de Clermont;
:alliſations auprès de ces mines d'améthyſte ſont
chées. On trouve de petites parcelles d'hyacinthes
ats dans le ſable d'un ruiſſeau appellé *Spaly*, qui
territoire du Puy en Vélay. On leur donne le
:rgon d'Auvergne. Dans la terre de Prechonnet,
de Clermont, on rencontre du quartz propre à
: verrerie, où l'on pourroit faire de très-beau cry-
approchant de celui de Bohême. Il y a une mine
deſſus du château d'Uſſon, à 6 lieues de Clermont.
uve de petits grains ſur la ſuperficie de la mine
comblée. Il ſe trouve de la pierre ſpéculaire dans

une carrière proche le village de Royat, à une demi-l de Clermont, ainſi qu'un filon de quartz. Il y a de miante dans le monticule de la côte rouge, entre le droits appellés *Murol* & *Beſſe*, à 6 lieues de la vill Clermont.

Au pont de Saint-Alyre, dans les fauxbourgs de la de Clermont, on voit des incruſtations qui font l'adm tion des curieux. Il y a d'autres incruſtations ou pétri tions rondes & cylindriques, percées d'outre en outre, pr le village de Mezel, au-delà de l'Allier, & ſur le mont auprès du château de Saint-Bonnet, à 4 lieues de Clerm Elles ſont ſi communes, qu'on les emploie depuis plu années à former un blanc propre à blanchir les murs & menuiſeries. A l'endroit appellé *Saint-Marc*, proch Clermont, dans une cave à vin, au-deſſous d'une p fontaine, on voit des pétrifications & des congélation rieuſes, qu'on tire du mur à coups de maillet. Au s d'or, l'eau qui découle le long du mur du bain de C forme des incruſtations très-curieuſes. Du fond du cana eaux minérales de Saint-Alyre, on tire des incruſta mouſſeuſes, & du gramen incruſté. La fontaine miné proche Saint-Fleuret, à 4 ou 5 lieues de Clermont, fai incruſtations ſur tout ce qu'on lui préſente.

On trouve des carrières de marbre d'un rouge aſſe dinaire auprès de la ville de Brioude : on l'appelle *m de Langeac*. La terre glaiſe qu'on découvre ſur le ch de Clermont à Royat, eſt propre à vernir les pots de faï Le village de Niecefleur, à 3 lieues de Clermont, fo un plâtre tranſparent aſſez curieux, & qui eſt fort utile la province. La pierre-ponce eſt fort abondante ſur le de-Dôme & aux environs, de même que le ſable brû les pierres criblées & vitrifiées, dont on en voit auſſi les autres carrières nommées ci-deſſus.

On rencontre des cailloux ou *ſilex* tranſparens ſur le min du pont de Lempde, au bourg de Maſſiac, mont d'Auvergne, à 11 lieues de Clermont. Il y a auſſi da même endroit des pierres d'une couleur noire fort ſi lière. Le granit & des cailloux talqueux ſe trouvent ſi côtes de Garabie, en deçà & en delà du pont, ſur la ri de Truère, & ſur la montagne d'Auvergne, proche le

de Maſſiac. La même montagne fournit auſſi de belles alliſations; & proche Maſſiac on trouve des pierres ta-ées comme des truites. Au-delà du pont de Garabie, du grand chemin, en prenant un ſentier à droite, ſur ontagne eſcarpée du côté de la rivière, on trouve un er conſtruit en partie de cailloux longs, qui ont la ie d'un bâton.

es rivages de l'Allier offrent des cailloux qui, étant és, deviennent aſſez beaux. Les plus communs de cet oit ſont blancs, opaques, & de diverſes figures.

es cavernes, d'une roche, mêlées de bitume, dans le appellé *Puy-de-la-Poix*, proche Montferrand, donnent itume ou piſaſphalte. Dans le village de Cornon, ſur rd de l'Allier, à 2 lieues de Clermont, on voit tomber pyrites ſulphureuſes du haut d'une roche qui, dans les eurs, jette une eſpèce de bitume noir.

n trouve encore dans cette province des carrières d'où tire une pierre très-recherchée à cauſe de la variété de ouleurs, qui ſont la couleur de roſe mêlée de verd, & une mêlé de violet.

es fruits de l'Auvergne les plus eſtimés ſont des pommes inette & de calleville, des noix, dont on fait beaucoup ile, des prunes & des abricots, dont on fait une pâte ſpèce de confiture ſèche.

'eſt dans le canton de la Planche que l'on trouve les lleurs haras de mules & de mulets.

UVILLARS *ou* HAUVILLARS, petite ville, ſiége d'une ce royale au pays de Lomagne, dans le bas Armagnac, en cogne, diocèſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, in-lance d'Auſch, élection de Lomagne, à 5 lieues au levant ver d'Agen, à une petite diſtance de la rive gauche de la onne, preſque vis-à-vis de Valence dans l'Agénois. On y ipte environ 500 habitans. Il ſe fabrique dans cette ville ntité de bas de laine, que l'on tranſporte à Bordeaux. C'eſt uvillars qu'eſt le principal bureau des traites foraines pour ommunication du Languedoc avec la Guienne & la Gaſ-ne. Ce bureau eſt même un département de la direction Bordeaux, duquel dépendent quinze autres bureaux par-uliers. Auvillars eſt la patrie de *Vincent Contenſon*,

habile théologien, & zélé prédicateur de l'ordre d minique.

AUXERRE ville épiſcopale du duché de Bo & capitale de l'Auxerrois, la treizième qui députe de la province, & la douzième qui nomme l'élu état, eſt du reſſort du parlement de Paris & d des aides, & de la généralité de Dijon. Elle bailliage, préſidial, prévôté royale, maîtriſe pa des eaux & forêts, juſtice conſulaire, quatre com qui connoiſſent du fait des tailles & des aides, u à ſel, une lieutenance de maréchauſſée, &c.

Auxerre a 8 paroiſſes, 4 abbayes, pluſieurs couver mes & de filles, une commanderie de Malthe, une c & deux hôpitaux, un ſéminaire dirigé par des prê miſſion, dits lazariſtes, & un collège où les jéſuit gnoient juſqu'à la théologie excluſivement. L'évêc xerre, exempt de régale, fut érigé dans le troiſième eſt le ſecond ſuffragant de l'archevêché de Sens. entre aux aſſemblées des états de la province, & qualité de comte d'Auxerre; mais il ne lui reſte pl ſeule marque de ſa ſupériorité temporelle ſur le c jour qu'il fait ſon entrée dans la ville, les trois barons de l'évêché, & le procureur du roi, comme ſon vaſſal porter le dais ſous lequel il eſt; mais cette cérémo fait plus depuis longtemps. La cathédrale, dédiée à ne, n'a rien de remarquable que le chœur. Le palais eſt un des plus beaux de France. Le chapitre de la c eſt compoſé de ſix dignités, dont la première, doyen, porte, dans les cérémonies & aux grandes ſoutane violette & le rochet; de 52 canonicats don tend que le revenu ne va pas à cent écus. Les c Châtelus jouiſſent du privilège d'être chanoines xerre, & ont droit d'aſſiſter au chœur bottés & l'o le poing, & d'exiger rétribution pour leur préſen conceſſion fut faite à Claude de Beauvoir, ſeigneur telus, 16 Août 1423, en reconnoiſſance de ce q remis la ville de Crévant au chapitre, après l'av reuſement défendue.

Cette ville, dont les égliſes ſont généralement b

ix petites places publiques, & une rue qui ſoit paſ-
a figure eſt preſque ronde, & ſa ſituation ſur le pen-
l'un côteau près de la rivière d'Yonne, qui baigne
rtie de ſes murailles, en rend l'air pur & agréable.
a route de Paris à Dijon & de la diligence de Châ-
Paris, & un paſſage très-fréquenté pour la commu-
n des plus conſidérables villes du royaume. Il y a
es tanneries dans cette ville, & quelques fabriques
neteries, de bas de laine & de chapeaux: ſon com-
eſt aſſez bon avec Paris, mais les habitans n'en pro-
pas comme ils le pourroient. Celui qu'ils font avec
ille ne conſiſte qu'en bois & ſur-tout en vins, la plu-
: leurs terroirs ne le cèdant qu'à fort peu de ceux de la
ce. Sa diſtance de Paris eſt de 38 lieues, & de 30
on. On y compte 12600 habitans.
t dans cette ville que fut imaginé, en 1640, le ſer-
inſtrument de muſique d'égliſe.

XERROIS, pays & troiſième comté de la province
états généraux de Bourgogne, neuvième bailliage du
nement de ce nom, faiſant une lieutenance générale
'Autunois & l'Auxois. Il eſt borné au ſeptentrion &
unt par la Champagne, au levant d'été par l'Avalon-
au midi par le Nivernois, & au couchant par le Gâ-
Orléanois. Cette petite contrée peut avoir 6 lieues
ant au couchant, & ſix du ſeptentrion au midi. L'air
ain & aſſez tempéré. La terre y eſt fertile en vins qui
la réputation. L'Auxerrois eſt un pays découvert, ſec
le, rempli de colline, & peu abondant en bled. Les
ns de ce pays tirent d'Avalon la plus grande partie de
qui leur eſt néceſſaire. Quant aux pâturages, il n'y a
que la prairie de *Bauche* qui en fourniſſe. Cette prai-
ſituée au couchant d'été d'Auxerre: elle a environ
es de longueur ſur 5 à 600 pas de largeur; c'eſt-là
mène paître le bétail; il s'y engraiſſe, & il fournit
urs aſſez de lait & de beurre pour la conſommation
ſont les habitans du pays. Outre les vins, les bois
ncore un objet de commerce pour les habitans du
: d'Auxerre. Ces bois deſcendent par les rivières de
& d'Yonne juſqu'à Auxerre, & de-là on les fait paſſer
is par l'Yonne & la Seine. (*Expilly.*)

AUXONNE *ou* AUSSONNE, ville forte & gouverne de place, chef-lieu de l'Auxonnois au gouvernement gé de Bourgogne; ſituée entre les deux Bourgognes, dans belle plaine ſur le bord oriental de la Saône, dont le p forme un beau coup d'œil. Au bout de ce pont il y a levée de 23 arcades qui ſert à l'écoulement des eaux d les inondations de la rivière. Cette ville eſt ſur la route la poſte & du coche de Dijon à Beſançon, à 73 lieues Paris, à 6 au levant d'hiver de Dijon, & à 4 de Dol. C la onzième qui députe aux états généraux de la provinc & la dixième qui nomme l'*élu* du tiers-état. Elle a château flanqué de ſix groſſes tours; il eſt fermé d'u double muraille munie d'une bonne couverture de pier de taille, & défendue d'un large foſſé. En 1673 on y co ſtruiſit huit baſtions revêtus de quelques demi-lunes, une contregarde avec un chemin couvert. Il y a garniſon état-major, arſenal, artillerie & magaſins. Ce gouver ment particulier dépend de la lieutenance générale de D jon. Il y a auſſi à Auxonne un bailliage particulier, qui le quatrième ſiège du Dijonnois, une mairie & vicomt dont les officiers adminiſtrent la juſtice ordinaire & la p lice, une juriſdiction conſulaire, un grenier à ſel, une ma réchauſſée; officialité métropolitaine eccléſiaſtique de Be ſançon, dans le reſſort du parlement de Dijon, officiali du diocèſe de Beſançon, dans le même reſſort.

Cette ville a 6000 habitans. Sa paroiſſe, qui eſt conſi dérable, eſt ſous l'invocation de la ſainte Vierge.

Auxonne a un collège, un couvent de Capucins, u communauté des filles de ſainte Claire & une communau d'Urſulines. On y voit auſſi un hôpital qui n'eſt pas mie bâti que renté.

Nos rois ont accordé aux habitans d'Auxonne des priv lèges pour leur faciliter le commerce des vins qu'ils r maſſent dans le Mâconnois & dans le Beaujolois, & qu'i font enſuite paſſer en Lorraine & dans la Franche-Com Les motifs de ces privilèges leur ſont glorieux; car ils vien nent, d'un côté, du zèle qu'ils ont montré pour la conſe vation de la religion; & de l'autre, des témoignages fidélité qu'ils donnèrent à leur ſouverain qui, par le trai de Madrid, avoit cédé la ville d'Auxonne à l'Eſpagne. Com

Lannoy étant venu pour en prendre poſſeſſion au
harles-Quint, les habitans fermèrent leurs portes :
é d'en faire le ſiège ; mais les aſſiégés firent une
fenſe, qu'il le leva & ſe retira à Dole.
ve dans les environs de cette ville une ſorte de
eur d'ardoiſe ; il y en a auſſi de rouges, bleues,
de couleur de pourpre : elles ſont toutes arbori-
s carrières d'où elles ſortent produiſent auſſi des
turquoiſes, des aſtroïtes, du corail ; différentes
ns, comme écailles d'huitres & morceaux de
es coquillages.
ve encore, à une lieue d'Auxonne, ſur le chemin
, d'aſſez beau marbre & du bois pétrifié & mé-

NNOIS, petit pays, & comté de la Bourgogne,
jonnois. Il eſt borné au levant par la Franche-
couchant par la Saone qui le ſépare, pour ainſi
ijonnois ; au midi, par une petite partie du Châ-
s'étend ſur la rive gauche de la Saône ; de ſorte
reſque tout en longueur du ſeptentrion au midi,
e deux petites lieues dans ſa plus grande largeur
au couchant. Fort bas & fort marécageux, il eſt
ɔluſieurs petits ruiſſeaux. Les pâturages y ſont bons
ıs. Il y a auſſi quelques bois de futaie & des taillis.
eille peu de vin ; mais les habitans d'Auxonne
leur ville, un dépôt de ceux qu'ils achetent dans
ıois & le Beaujolois, & qu'ils revendent enſuite
ns & aux Comtois. Outre le commerce des vins,
ns d'Auxonne font auſſi celui du bled & des
illy.)
petite ville ſur la rivière d'Authie, aux confins
& de l'Amiennois, à près de 5 lieues vers le
é d'Abbeville, à 8 au ſeptentrion d'Amiens, du
ıchant, & à un quart de lieue au couchant d'été
:ers.
etite ville eſt diviſée en deux parties par la ri-
thie. La partie qui eſt à la droite de cette ri-
d le nom d'Auxy-le-Château, avec titre de mar-
ı y compte plus de 1200 habitans. Elle dépend
ıement général de l'Artois, diocèſe de Boulogne.

intendance de Lille, conſeil d'Artois, gouvernance
bailliage & recette d'Heſdin. Il s'y tient quatre fo
an & deux marchés par ſemaine.

L'autre partie, appellée Auxy & Miaquiers, &
ſur la rive gauche de l'Authie & au midi de la pr
eſt dans l'Amiénois, au commencement de la baſ
die, diocèſe & intendance d'Amiens, parlement d
élection d'Abbeville, bailliage de Crecy & ſiège
reau des fermes de la direction d'Amiens. On c
Auxy & Miaquiers environ 700 habitans.

AUZANCE, ville du pays de Combrailles en Au
diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intend
Moulins, élection de Combrailles ou d'Evaux. On y
plus de 1200 habitans. Cette ville eſt ſituée ſur un
environnée en partie d'étangs, à une lieue de la r
che du Cher, à 4 au midi d'Evaux & à 14 au c
d'été de Clermont. C'eſt un dépôt de ſel & le ſiè
châtellenie. Il ſe tient en cette ville pluſieurs foire
& pluſieurs marchés chaque ſemaine. On y fait
bon commerce en cuirs, en chanvre, en fil, en t
laine & en plumes.

AUZON, ville avec titre de baronnie, dans
Auvergne au pays de Dauphiné; diocèſe de Cl
parlement de Paris, intendance de Riom, élect
ſoire; ſiège d'une prevôté royale qui reſſortit à
chauſſée de Riom; à peu de diſtance de la rive d
l'Allier, ſur un ruiſſeau, entre Iſſoire & Brioude; à
au midi de la première, & à 2 au ſeptentrion
conde. On y compte près de 1500 habitans.

AX, *Aſcou*, *Surgeat*, *Baichis* & *Ignaux*,
pays de Foix ſur les confins du Donnezan; di
Pamiers, parlement de Toulouſe, intendance du
lon, recette du pays de Foix; ſiège d'un bureau pou
groſſes fermes, de la direction de Dax en Gaſcog
département de Tarbes; ſur un des ruiſſeaux qui
rent à former l'Ariège, & à 5 lieues au levant d
Taraſcon. On y compte environ 600 habitans. C
eſt renommée pour ſes eaux minérales, dont on va
raiſon les qualités pour la guériſon des maladies
viennent d'humeurs froides.

AY, ville du Rhémois en Champagne, à une petite demi-lieue au levant d'été d'Epernay, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection d'Epernay. On y compte près de 4000 habitans. Il y a une mairie royale qui reſſortit au bailliage d'Epernay. On recueille d'excellens vins dans le territoire d'Ay. Les fins gourmets prétendent que la ſève de ces vins eſt la meilleure qu'il y ait en Champagne. Cette ville eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Marne & à une petite lieue au levant d'été d'Epernay.

AY, petite rivière du Cottentin, dans la baſſe Normandie. Après un cours de trois à quatre lieues elle ſe jette dans l'Océan. A ſon embouchure dans la mer, l'Ay forme une eſpèce de port, nommé le havre de Saint-Germain au Bec-du-Bouc. C'eſt ſur la côte méridionale de ce havre que ſont ſituées les ſalines de Leſſay, de Saint-Germain & de Créance.

AYEN-NOAILLES, petite ville & châtellenie avec titre de comté & enſuite de Duché, dans le haut Limoſin, à 3 lieues au ſeptentrion de Brives & à 12 ou 13 au midi de Limoges; diocèſe & intendance de cette ville, parlement de Bordeaux & élection de Brives. On y compte près de 1200 habitans. Il y a une égliſe collégiale dont le chapitre eſt compoſé d'un doyen & de quinze chanoines. Il y a auſſi une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Cette commanderie qui eſt ſous le nom de *Temple d'Ayen*, eſt ſituée à quelque diſtance de la ville de ce nom, elle vaut 2500 liv. de rente, elle eſt affectée aux chapelains & ſervant d'armes de l'ordre de Malthe.

La terre & ſeigneurie d'*Ayen* appartient aujourd'hui à Louis de Noailles, fils aîné du maréchal de Noailles. C'eſt en ſa faveur qu'elle a été érigée en duché héréditaire non pair par lettres de 1737.

AZAY-LE-RIDEAU, petite ville de la haute Touraine, ſiège d'une châtellenie & prevôté, parlement de Paris, diocèſe, intendance & élection de Tours, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette ville, ſur l'Indre. On y compte plus de 1500 habitans. Il y a un château magnifique qui appartient au ſeigneur de ce lieu.

AZERGUES (l') *ou* AZERQUES, rivière qui prend sa ſource dans les paroiſſes de Poule & de Chenelette dans le Beaujolois. Elle ſe diviſe en deux bras qui vont ſe réunir au bas de l'étang de Poule, de-là elle entre dans le Lyonnois, & après avoir reçu les eaux de la Brême, elle ſe diviſe encore en deux bras qui viennent ſe jetter dans la Saône, après avoir paſſé l'un au pied des murs d'Auſe, du côté du midi, & l'autre dans la paroiſſe d'Amberieux. Le cours de cette rivière eſt d'environ 10 lieues. C'eſt un torrent des plus fougueux, lors de ſes crues.

AZINCOURT, village d'Artois, au comté de Saint-Pol, diocèſe de Boulogne, bailliage de Saint-Pol, conſeil d'Artois, intendance de Flandre & parlement de Paris. On y trouve près de 500 habitans. Ce lieu eſt en plaine, à 3 lieues d'Heſdin, 4 de Saint-Pol, 8 de Boulogne & 11 d'Arras. Il n'eſt que trop connu par la victoire qu'y remporta Henri V. roi d'Angleterre, un vendredi 25 octobre 1415, ſur les troupes du roi Charles VI. Charles d'Orleans y fut fait priſonnier; il y périt ſix princes du ſang, le connétable d'Albret, général de l'armée, & une nobleſſe innombrable. Les Anglois, quoique victorieux, perdirent encore plus de monde que les François.

B

BACCALAUREAT : c'eſt, dans les univerſités, le premier degré par lequel un aſpirant doit s'élever pour parvenir à être licencié & docteur dans une des trois facultés de théologie, ou de médecine, ou de droit. Bachelier eſt celui qui a obtenu le baccalauréat. Il faut, avant que de pouvoir être reçu avocat, avoir paſſé par le baccalauréat & la licence.

BACCARAT, petite ville du pays Meſſin, diocèſe, parlement & intendance de Metz. L'évêque de cette ville en eſt ſeigneur, & ſa juſtice a titre de châtellenie. Cette ville, où l'on compte environ 700 habitans, eſt ſituée ſur la Meurthe, à trois lieues & demie de Lunéville, 7 de Nancy & 13 de Metz. Il n'y a qu'une annexe dépendante de la paroiſſe de Deneuvre, un couvent de Cordeliers & un hôpital.

BADONVILLERS, petite ville de Lorraine, diocèſe de Toul, ſiège d'une prevôté royale où l'on ſuit le droit écrit, & dont les appels ſe portent au bailliage de Lunéville.

Cette ville, ſituée entre la rivière de Plaine, la Meurthe & la Vezouze, ſur la petite rivière de Blette qui ſe jette dans la Vezouze une lieue & demie au-deſſous de Blamont, eſt à 3 lieues de Salm & à 5 de Lunéville. Elle a deux fauxbourgs, une égliſe paroiſſiale qui a ſervi de temple aux Luthériens, & un couvent d'Annonciades des dix vertus. Le duc François II, père de Charles IV, y faiſoit ſa réſidence ordinaire.

Badonvillers, où il y a plus de 1600 habitans, a été le chef-lieu du comté de Salm. La ville ſe diviſoit pour lors en deux parties : la plus foible, avec le fauxbourg dit le *fauxbourg haut*, étoit au roi ; le reſte appartenoit au prince de Salm. Mais depuis le traité fait entre le roi de Pologne & le prince de Salm en 1751, la ville de Badonvillers eſt reſtée en entier à la Lorraine.

On trouve à Hablainville, village à une lieue & demie de Badonvillers, des cornes d'ammon, des peignes, des poulettes & autres foſſiles.

BAGNERES *ou* BAGNIERES, petite ville du comté de Bigorre en Gaſcogne, diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre; ſituée dans la vallée de Campan, ſur le bord de l'Adour, à 6 lieues au midi vers le levant de Tarbes, à autant au ſeptentrion vers le levant de Barege.

Elle eſt célèbre, & l'a été de tous les temps par ſes bains & ſes eaux ſalutaires & minérales. Les deux bains *des pauvres*, ceux de *la goutte*, de *S. Roch*, de *la reine* & de *l'âne* ſont au pied de la montagne la plus proche de Bagnères. Le bain *du ſalut* eſt à un quart de lieue de la ville; celui de *la forge*, le *grand* & le *petit bain* ſont dans Bagnères même. On n'a trouvé de différence entre les eaux de tous ces bains que celle du degré de chaleur; elles ſont toutes limpides & ſans ſaveur manifeſte. Ces eaux ne font jaunir, ni rougir la teinture de tournefol, ni verdir celle de violette, & ne font aucun changement ſur la teinture de roſes, ni ſur le ſyrop violat; enfin elles ne fermentent point avec aucune diſſolution alcaline, non plus qu'avec les diſſolutions acides. Les bains de Bagnères ſont fort ſalutaires; l'on y va deux fois l'année, au printemps & en automne.

Dans le nombre de divers monumens d'antiquité romaine & autres qu'on voit en cette ville, il ſe trouve certaines inſcriptions qui font croire qu'on adoroit anciennement une divinité appellée *Aghon*, & dont le nom ne ſe trouve point ailleurs. (*Expilly.*)

BAGNERES-DE-LUCHON, bourg du haut Comminges en Gaſcogne, diocèſe & élection de Comminges, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, châtellenie de Fronſac; ſitué dans la vallée de Luchon d'où il tire ſon nom pour le diſtinguer de l'autre Bagnères dans le Bigorre de l'article précédent, à 3 lieues & demie au midi de Saint-Béat, & à 3 lieues au ſeptentrion de la frontière d'Eſpagne.

Bagnères-de-Luchon a auſſi des eaux minérales fort eſtimées & beaucoup fréquentées. Il a été établi dans ce bourg un bureau des cinq groſſes fermes, du département de

bes & de la direction d'Acqs. On y compte 600 ha-
ns. (*Expilly.*)

BAGNOLET, dans l'Iſle-de-France proprement dite, gouvernement général de même nom, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris, à une lieue au ſeptrion de cette ville. Ce village eſt remarquable par ſa ation agréable, & par une maiſon de plaiſance apparante à Monſeigneur le duc d'Orléans, où l'on admire les ptures de la ſalle à manger, les deux fontaines dont eſt ornée : le cabinet d'entrée où M. le duc d'Orléans, ent, a peint une partie des tableaux repréſentant l'hiſe de Daphnis & Chloé, les cabinets de la Chine, le quet & ſes trois ſalles, les jardins, du deſſein de *Désgots*, it les pièces les plus curieuſes ſont la paliſſade de la nde allée, le bois qui eſt ſur la gauche, le belveder, rmitage, formant un ſallon à huit arcades, orné de ires des pères du déſert, le labyrinthe, &c.

BAGNOLS, petite ville du bas Languedoc, diocèſe & ette d'Uzès, parlement de Toulouſe, généralité de ntpellier, intendance de Languedoc, juſtice royale, réchauſſée & grenier à ſel; à peu de diſtance de la rive ite du Ceze ou Seize, à une lieue de la rive droite du ône, à deux lieues au midi vers le couchant du Pont-Saint-Eſprit. On n'y compte qu'environ 900 maiſons, ſque toutes mal bâties. Les rues y ſont étroites, hautes baſſes, la ville étant bâtie ſur un côteau. La grande place Bagnols eſt une des plus belles de tout le Languedoc : l un quarré long de 76 pas de longueur ſur 40 de large, ouré des arcades qui ſoutiennent les maiſons formant quatre faces. Il y a deux fontaines qui ſortent de terre milieu de la ville; l'une eſt beaucoup plus belle & plus ndante que l'autre, & on y a pratiqué un grand baſſin; n canal conduit ſes eaux hors de la ville, que chacun paſſer ſur ſes terres; de ſorte que cette fontaine arroſe fertiliſe partout le terroir des environs : l'eau eſt bonne, ire & excellente à boire. Cette ville eſt fermée de muilles, qui ont été rétablies après avoir été endommagées les incurſions des Camiſards. Le Ceze, qui paſſe à o pas de cette ville, roule dans ſes eaux des paillettes

d'or qui récompenſent quelquefois aſſez bien ceux qui l[illegible] vont chercher.

On prétend que les Romains avoient conſtruit des bain[illegible] dans cette ville, & que c'eſt de-là qu'elle a tiré ſon nom ; cette conjecture eſt même confirmée par pluſieurs monumens découverts à Bagnols de temps en temps.

BAGNOLS, bourg du Lyonnois; ſitué à mi-côte à quatre lieues de Lyon, & à une petite lieue au-delà de Cheiſſy ſur le chemin de Villefranche à Tarare; château & baronnie dans le diocèſe & élection de Lyon, & de l'archiprêtré de l'Arbreſle. Il y a aux environs des tuileries & des carrières. On tient dans ce bourg deux foires par année : ſçavoir, le 20 Janvier & le 29 Septembre. On compte dans l'étendue de la paroiſſe trois hameaux & environ 400 habitans. L'égliſe eſt ſous le vocable de S. Blaiſe. C'eſt le ſeigneur qui nomme à la cure, & qui jouit de la dîme.

BAIGNE *ou* BEAIGNE, bourg de l'Angoumois, mais enclavé dans la Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, à 2 lieues au couchant d'hiver de Barbezieux, à 5 au levant d'hiver de Saint-Pons, à 9 au couchant d'hiver d'Angoulême, & à 10 vers le midi de Saintes. On y compte environ 400 habitans.

Il y a à Baigne une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de Cluny. Cette abbaye eſt ſous le titre de S. Etienne & en commende. Elle a été fondée par Charlemagne. Elle vaut 3000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome eſt de 500 florins.

BAIGNE, pays & vallée de la baſſe Navarre; bornée au ſeptentrion par la vallée d'Oſſez, au midi par la Navarre eſpagnole, au levant par le pays d'Oſtabarès, & au couchant par la Biſcaye eſpagnole. Cette vallée peut avoir 4 lieues de longueur ſur 3 de largeur. La rivière de Nive l'arroſe en partie. Il y a de bons pâturages & quelques bois. On y compte 12 paroiſſes, dont la plus conſidérable eſt celle de S. Etienne.

BAILLEUL, petite ville, avec un préſidial, châtellenie, ſubdélégation, chef-lieu d'une recette, diocèſe d'Ypres, parlement de Douai, intendance de Lille; ſituée dans [illegible]

e flamingante ou maritime, à deux lieues & demie
li vers le couchant d'Ypres. De cinq ou ſix incendies
a eſſuyés, il reſte environ 527 maiſons, & 2300 ha-

ille de Bailleul a été fortifiée anciennement par Ro-
Friſon ; & pluſieurs comtes de Flandre y avoient
divers ouvrages; mais elle eſt aujourd'hui ouverte.
agiſtrat conſiſte en un grand bailli héréditaire, un
9 échevins, 24 conſeillers penſionnaires & un tréſo-
utre cela il y a dans cette ville une cour féodale,
elle relève pluſieurs fiefs. Le magiſtrat fait aſſembler
ables, qui forment un corps de 26 bourgeois, lorſ-
igit d'impoſitions, de levées de deniers & d'autres
importantes.
hâtellenie de Bailleul eſt indépendante du magiſtrat
ille : chaque village a ſon bailli, ſept échevins & un
, qui rendent la juſtice : cette juſtice eſt ſeigneu-

avoit autrefois à Bailleul un commerce conſidérable
fes de laine & en fil ; mais ce commerce eſt fort
é depuis que les manufactures ſe ſont ſi fort multi-
lans les cantons voiſins.
eul eſt la patrie de *Jacques Meyer*, hiſtorien eſtimé,
ntoine ſon frère.

LLEUL (le), bourg du haut Anjou, à deux lieues
hant d'été de la Flèche, diocèſe d'Angers, parle-
e Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche.
ompte environ 1000 habitans.
Bailleul étoit autrefois une ville où il ſe faiſoit
nmerce conſidérable ; mais elle a ſouffert deux
ies qui l'ont réduite au ſimple état de bourg. Il s'y
anmoins encore une foire au mois de Septembre,
lle ſe rendent quantité de marchands des lieux cir-
ins, & même des provinces du Maine, de Norman-
le Bretagne.
ailleul eſt la patrie de *René Chopin*, célèbre juriſ-
e.

LLI, c'eſt le premier juge d'une juriſdiction appellé
ge.
uriſdiction du Bailli eſt ordinaire ou extraordinaire ;

on entend par *ordinaire* le droit de connoître en pr mier inſtance des affaires qui ſont de ſa compétenc & par *extraordinaire* le droit de juger les appellatio de ſentences rendues dans les tribunaux inférieurs de ſo reſſort.

Les appellations des jugemens des baillis relèvent au pa lement.

Bailli châtellain, c'eſt le juge qui connoît des cau d'appel dans la ſeigneurie & juſtice ſubalterne.

Bailli d'épée, ou *grand Bailli d'épée*, ou *Bailli robe-courte*. C'eſt le propriétaire de la juſtice du bailliag qui a le droit de faire rendre la juſtice en ſon nom, & d préſider après avoir été reçu au ſiège.

Il eſt encore d'uſage que les *Baillis d'épée* ſoient reç en épée ; & ils n'ont pas beſoin d'être gradués pour exerce leurs charges.

Le premier juge du bailliage de l'artillerie prend le tit de grand *Bailli d'épée*.

Bailli de robe longue, eſt celui qui étant gradué peu rendre la juſtice en perſonne.

BAILLIAGE, ſénéchauſſée, prevôté, viguerie, gouver nance, ſergenterie, &c. On comprend ſous ces différe noms diverſes juriſdictions, ou l'étendue de pays qui e dans le reſſort de ces juriſdictions.

Il y avoit un bailliage particulier ſous le titre de *bailliag de Paris*, pour la conſervation des privilèges royaux d l'univerſité de Paris, mais il eſt réuni depuis 1526. à la prevôté du châtelet de Paris.

BAILLIAGE *de la duché-pairie de l'archevêché*. Ce tri bunal eſt ſéant à Paris, près de l'auditoire de l'officialité Il eſt compoſé d'un bailli, d'un procureur fiſcal, d'un gre fier, de quatre procureurs, d'un huiſſier-audiencier, d'u huiſſier-priſeur.

BAILLIAGE *du Palais*. Cette juriſdiction, ſéante à Pa dans l'enclos du palais, connoit des cauſes civiles & cr minelles dans l'étendue de ſon reſſort. Elle eſt compoſ d'un bailli d'épée, d'un lieutenant général, d'un procure du roi, d'un greffier, de pluſieurs huiſſiers. Les avocats parlement y plaident, & les procureurs du parlement occupent.

LLIAGE *de l'arſenal ou de l'artillerie de France.* riſdiction ſiège dans l'enclos de l'arſenal. Elle eſt ée d'un grand bailli d'épée, d'un lieutenant géné- obe-longue, & d'autres officiers. Ce tribunal con- : toutes les cauſes civiles & criminelles dans l'en- l'arſenal; mais, circonſtances & dépendances; & ribution de tout ce qui concerne l'exécution de la ſſion du commiſſaire général des poudres, des trai- archés, & entrepriſes au ſujet de l'artillerie.

LLIAGE *& capitainerie royale des chaſſes de la Va- lu Louvre, grande venerie & fauconnerie de France,* tion compoſée d'un bailli & capitaine, d'un lieute- néral, d'un procureur du roi & d'un greffier. Depuis on a ajoûté à ces officiers ſept exempts, un renar- m ſous-lieutenant, un ſubſtitut du procureur du roi, veur des amendes, un voyer, quatre gardes en char- par commiſſion du roi, un avocat du roi, un garde- n conſeiller, un receveur des amendes & tréſorier, trôleur du receveur des amendes, un premier huiſ- leux autres huiſſiers & un ſous-inſpecteur; & par iſſion du capitaine, quatre exempts, un inſpecteur- l & deux inſpecteurs. Enfin, il y a nombre de gar- ieds & de commiſſaires pour le ſervice de ce tribunal. ficiers qui le compoſent jouiſſent des mêmes privilè- e les commenſaux. Ils ont le droit de tenir leur ſiège ne des chambres du château du vieux Louvre; on ède contre tous ceux qui chaſſent & tirent ſur les biches, faons, & autre gibier défendu. Les permiſ- le chaſſe du grand-veneur ſont enregiſtrées pour tout ume, au greffe de la capitainerie, à la requête de eur du roi de cette juriſdiction. (*Expilly.*)

LLIAGE *& capitainerie royale des chaſſes de la va- des Tuileries*, tribunal ſéant à Paris; compoſé d'un & capitaine, d'un lieutenant-général, d'un lieute- e robe longue & d'un ſous-lieutenant; auxquels juges ajouter un avocat, un procureur du roi, un ſubſtitut, ecteur-général de la capitainerie, un garde-ſcel, un r en chef & plumitif, huit exempts, un receveur des es, un voyer, un voyer par commiſſion; & égale-

ment par commiſſion, trois lieutenans & un huiſſier. ; plus, il y a un greffier, un ſécrétaire, un inſpecteur, ſous-inſpecteur, & des gardes par commiſſion, en nombre que jugent à propos le bailli & le capitaine.

BAILLIAGE *& capitainerie royale des chaſſes de Vi cennes*, ſéant à Belair près Saint-Mandé, à une petite li vers le levant d'hiver de Paris. Ce tribunal eſt comp d'un premier capitaine, d'un capitaine en ſecond, d lieutenant, d'un ſous-lieutenant, d'un avocat & d'un p cureur du roi, d'un greffier & d'un exempt; &, par co miſſion du roi, d'un lieutenant-général de robe-long d'un ſecrétaire-général, d'un ſubſtitut du procureur du r d'un tréſorier-receveur des amendes, d'un huiſſier, de de commis-greffiers, & d'un voyer. Il y a outre cela, un i pecteur, & des gardes en charges à pied & à cheval, tel nombre qu'il plaît au capitaine d'en nommer. Au reſt ce n'eſt qu'improprement que la capitainerie de Vincen eſt appellée bailliage. Ce tribunal n'eſt connu que ſous nom particulier de *capitainerie royale*, & auſſi il n'a po chef qu'un capitaine & non un bailli.

BAILLIAGE *du Temple*, tribunal ſéant à Paris, da l'enclos du Temple de l'ordre de Malthe; compoſé d bailli-général du grand-prieuré de France & du Tem de Paris, d'un lieutenant, d'un procureur-fiſcal, d greffier, d'un commiſſaire-inſpecteur pour la police, d huiſſier-audiencier, d'un huiſſier-priſeur, & d'un chir gien juré du bailliage.

BAILLIAGE *de Saint-Jean de Latran*, ſéant à Pari compoſé d'un bailli général de la commanderie de Sai Jean de Latran, d'un procureur fiſcal, d'un greffier & r ceveur des amendes, & d'un huiſſier.

BAILLIAGE *de l'abbaye royale de Saint-Germain-de Prés*, ſéant à Paris, compoſé d'un bailli, d'un procure fiſcal, d'un greffier, d'un premier huiſſier, & d'un huiſſi priſeur.

BAILLIAGE *de Saint-Martin des Champs*, ſéant à P ris, compoſé d'un bailli, d'un procureur-fiſcal, d'un gr fier, d'un premier huiſſier, & d'un huiſſier-priſeur. (*Ex*

BAILLIAGE *de l'abbaye de Sainte-Genevieve*, ſéan

oſé d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procu-
un greffier & tabellion, d'un huiſſier & d'un
pert-voyer.

ge *ou juriſdiction de la Barre du chapitre de*
e *de Paris;* compoſé d'un bailli, d'un lieute-
rocureur-fiſcal, d'un greffier & d'un huiſſier.
irre du chapitre de Notre-Dame, à l'article
Cour.

ge *de Lyon*, dans le Lyonnois, bénéfice de
althe, de la langue & du grand-prieuré d'Au-
énéfice vaut 14000 liv. de rente à celui qui
1. *Voyez* LYON.

ge *de Manoſque*, bénéfice de l'ordre de Mal-
angue de Provence, & du grand-prieuré de
Ce bénéfice vaut 3500 liv. de rente. *Voyez*

ge *de la Morée ou de Saint-Jean de Latran*,
éfice de l'ordre de Malthe, de la langue &
euré de France. Ce bénéfice vaut 26757 liv.

ges appartenans à la ville de Strasbourg, ca-
face. Ces bailliages, au nombre de trois, ſont
ch & *Waſſelonne*. Voyez ces mots. (*Exp.*)
etit bourg du duché de Lorraine, diocèſe de
liage de Remiremont, ſans doute ainſi nom-
le ſes eaux minérales. Si on juge de ce lieu par
les veſtiges qui s'y trouvent, il a ſûrement dû
p plus conſidérable qu'il ne l'eſt aujourd'hui.
ſt aux frontières de la Franche-Comté, à une
enoy-en-Vôge, 3 de Plombières, de Darney
oup, à 5 de Remiremont, 6 d'Epinal, 7 de
c 16 de Lunéville. Il eſt dans un vallon agréa-
é de bois: on y deſcend par une pente aiſée;
re de Baignerot, qui eſt à ſa gauche, le ſé-
ge de Charmois. Les chauſſées de Mirecourt
y réuniſſent, & ſe continuent pour la commu-
a Lorraine avec la Franche-Comté. Il n'y a
min pratiquable entre Bains & Plombières.
ſſiale de Bains, ſituée au haut du bourg, eſt
ion de S. Colomban: la cure ſe donne au con-

cours, & le chapitre de Remiremont en eſt patron. croire des antiquaires, qui diſent avoir apperçu qu reſtes du paganiſme dans des figures gothiques qui le portail, ſon égliſe ſeroit bien ancienne.

Bains eſt arroſé de pluſieurs fontaines abondant principale rue eſt bien pavée. Il y a une petite maiſo ville, des priſons, des halles, &c. Le château a été verti en auberge pour les baigneurs. Au-deſſous de ce teau, & plus près de la rivière, on voit quelques ve d'un hôpital ruiné depuis long-temps. On ne ſçait c ſont devenus les biens qu'on a pu y attacher. Le reven peu qu'il en reſte, eſt employé à faire prendre les eau nérales à un certain nombre de pauvres.

On a cru pendant long-temps qu'il y avoit plu ſources d'eaux chaudes, ſavonneuſes & minérales da bourg, à cauſe des différens degrés de chaleur qu'on r quoit dans les eaux de deux différens endroits; mais partoient d'une ſource unique, comme on pourra l'ob par ce qui ſera dit dans la ſuite de cet article.

Le baſſin de l'ancien bain n'étoit autrefois qu'une e de marre, & on s'y baignoit en plein air. On comme le fermer en 1614; il le fut entièrement en 1631. Nonné le rétablit en 1715. Il y avoit à quelque diſtan là, & plus près de la rivière, un autre baſſin brut, fo gligé, appellé le *Bain-Caſquin*. Les ſeigneurs en conſtruire un nouveau, fermé, plus grand, plus comm & plus décent: il eſt diviſé par cellules, dans leſquell peut ſe baigner à nud.

Au mois de Novembre 1752 l'ingénieur en chef des & chauſſées de la province, faiſant travailler à la rech de la principale ſource de l'ancien bain qui marquoit dérangée, fit faire une excavation ſous le mur qui eſt l'ancienne chapelle & le baſſin, & découvrit, huit au-deſſous du niveau naturel du terrain, une pierre de pieds de diamètre, poſée ſur la ſource. Cette pierre percée verticalement, & la ſource ſortoit par l'orifice rieur. On continua de creuſer juſqu'à fond, & la pie trouva être de 6 pieds de hauteur. Les ouvriers l'enle pendant la nuit, & trouvèrent deſſous environ 600 dailles romaines en moyen bronze, d'Auguſte, d'Ag

ntres juſqu'à Domitien. Quelques-unes de ces médailles ient aſſez bien conſervées, & les autres collées par la ille. Pour détacher cette rouille, on a imaginé de paſſer médailles au feu; enſorte qu'il y en a beaucoup d'entement gâtées. Il s'eſt trouvé auſſi quelques petites méilles grecques.

Cette découverte apprend que les Romains ont connu eaux minérales de Bains, & ne les ont pas négligées; que la ſource modérée n'ayant que 44 degrés de chaur, vient néanmoins de celle qui eſt chaude à 55 degrés. e corps trop étroit de la pierre ne pouvant la rendre enèrement, forçoit une partie de l'eau à chercher une autre ſue. Ce corps a été élargi, & la pierre repoſée deux pieds us bas avec un nouveau corroi, pour avoir la ſource dans n intégrité, ce qui a réuſſi; enſorte qu'elle vient actuellement avec tant d'abondance, que l'on en a conduit une ıtie au nouveau bain ſans déranger l'ancien. La ſource ıt d'une roche qui a pluſieurs couches. La terre qui s'y uve eſt ſavonneuſe, d'un grain très-fin, telle à peu près e le corroi un peu graiſſeux qui ſe trouve aux environs Bains, & qu'on emploie à la manufacture dont on ne idera pas à parler.

On n'a point d'analyſes imprimées des eaux minérales de ins. On juge de leur bonté par une longue expérience: on ſume que leurs principes ne ſont pas abſolument les mes que ceux des eaux de Plombières. De grands Méins eſtiment celles de Bains plus efficaces contre cerines maladies.

Une manufacture, unique en Lorraine, eſt celle de ferac, à une demi-lieue de Bains, ſur la rive gauche de la ite rivière de Coſné. L'établiſſement en fut autoriſé en 33, & confirmé en 1745. Elle eſt conſidérable par ſon lité, par le grand nombre d'ouvriers, & par des opéras également curieuſes & difficiles. Il en dépend une belle maiſon, ayant ſa chapelle ſéparée, un moulin & res bâtimens ſur la même rivière. Un commiſſaire parlier juge les affaires qui concernent la manufacture de ns: l'appel de ſes ſentences ſe porte directement au con des finances.

Il y a au Quenot & à Moulins-au-Bois une forge & u manufacture d'acier.

Près Fontenoy, on découvrit, en 1748, une mine q tous les experts jetteroient comme de la boue. C'eſt amas de petits graviers paîtris dans de la glaiſe rougeâ avec une eſpèce de bleinde preſque noir. Un gros a lai ſur la coupelle un petit grain d'or.

BAINS, village, avec un château fort qui eſt un gouve nement de place, dans le Rouſſillon, diocèſe de Perpign conſeil ſouverain, intendance & viguerie de Rouſſillo Ce lieu dépend de l'abbaye de Notre-Dame d'Arles, q n'en eſt qu'à une demi-lieue. Il eſt ſitué ſur le Tech, pied d'une montagne, ſur le ſommet de laquelle Louis XI a fait conſtruire un fort (le château de Walſpir). C'eſt u place à quatre baſtions, avec une redoute ſur le chemi d'Arles. Il y a un commandant & un major.

Ses bains d'eaux chaudes ſont renommés & très-ſalutaire contre diverſes infirmités. Le baſſin en eſt fort grand, les degrés pour y deſcendre ſont d'une compoſition q l'eau ne peut altérer. Le tout eſt couvert par une voûte d plus anciennes, percée par le milieu pour donner du jo Cela paroît un ouvrage des Romains, ou du moins d anciens Maures. La ſource de ces eaux eſt à 20 pieds baſſin: quoique vitrioliques, les habitans s'en ſervent po faire cuire leurs viandes. Elles ont ceci de particulier, c qu'elles ſont ſi chaudes, qu'un porc y eſt pelé dans l'inſtan & cependant on ne pourroit y faire cuire un œuf en ving quatre heures.

BAISE, gros bourg du Baſſigni, au gouvernement g néral de la Champagne, enclavé dans le duché de Bour gogne, ſur les frontières de la Franche-Comté, dans u fond entre des montagnes, à une lieue de Luce, où M. d Tavannes a un beau château, & à 5 au levant d'été de D jon, & à la ſource de la rivière de même nom. Ce bour diocèſe & élection de Langres, parlement de Paris, inte dance de Châlons, a une abbaye de Bénédictins de la co grégation de S. Maur, fondée au commencement du ſe tième ſiècle par Almagravic, maire du palais de Clotai & dont le revenu eſt de 7 à 8 mille livres pour l'abb

ɔb pour les religieux. Il eſt fermé de murailles.
npte environ 750 habitans. Il y a un château &
lice. L'égliſe paroiſſiale de Baiſe eſt fort bien bâ-
eſt ſous l'invocation de S. Remi. Celle de S. Pru-
très-fréquentée à cauſe des reliques qu'on y con-
hôpital pour les pauvres malades eſt des mieux en-
L'abbaye, dont l'égliſe eſt belle & bâtie à la mo-
ſt dans l'enceinte du château, environnée de foſſés
pliſſent les eaux de la ſource, qui forme la rivière

mmerce de cet endroit conſiſte principalement en
s & chapelleries que l'on y fabrique. Toutes les
s il s'y tient un gros marché, & pluſieurs foires
année.
erritoire eſt partagé en prairies, en vignobles & en
: labour. Il donne auſſi des mines de fer.
E, petite rivière du Dijonnois, en Bourgogne. Elle
ı ſource auprès du bourg de ſon nom; & après un
nviron 5 lieues, elle ſe jette dans la Saône, 2 lieues
ıs d'Auxonne. Cette rivière fait aller pluſieurs
& une forge.
E, rivière de Gaſcogne. Elle a ſa ſource dans le
an, près des confins de la vallée de Neſte: elle tra-
ıſtarac & l'Armagnac; paſſe à Mirande, Condom,
c, & ſe jette dans la Garonne, preſque vis-à-vis
lon en Agénois. Son cours eſt d'environ 30 lieues.
ren des écluſes, cette rivière eſt navigable depuis
juſqu'à ſon embouchure dans la Garonne, c'eſt-à-
pace de ſix lieues.
ANCE, petite île de la baſſe Bretagne, entre l'île
ant & de Molène, à 3 lieues des côtes, à 7 au cou-
e S. Renan & à 10 au même point de Breſt.
ARUC, petit bourg du Languedoc, diocèſe, recette
ralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, in-
:e de Languedoc, ſitué ſur le bord de l'étang Thau
rontignan, à un quart de lieue du grand chemin
rpellier à Toulouſe, à 4 lieues au midi vers le cou-
le cette première ville. Ce lieu eſt connu par ſes
qui ſont à un quart de lieue, dans une plaine le
l'étang de Thau, A environ cent pas delà, au levant,

il y a une colline ; on en voit d'autres à une
au ſeptentrion & au couchant d'été. La ſourc
n'eſt qu'à deux cents pas de l'étang ; mais el
haute que le niveau de l'eau de l'étang ; on do
qu'elle vient de la colline du levant, parce qu
bains en étoient plus proches. Il a été prouvé
priétaires de ces bains, qu'il y a plus de cent q
ans qu'ils ſont en vogue, & qu'on but de ces e
qu'on imaginât de s'y baigner.

On y diſtingue trois bains : le *vieux bain*, q
& abandonné ; le *bain ordinaire*, où eſt la ſo
bain des pauvres, qui eſt un écoulement du
On remarque, qu'en hiver, lorſqu'on ne ſe baig
que l'eau reſte dans les baſſins, il s'y forme ſu
de l'eau une eſpèce de crême ou taye blanche,
à celle qu'on voit aux écoulemens des eaux de V
matière eſt une terre inſipide qui va au fond, l
briſe. Au reſte, ces eaux, quoiqu'à-peu-près au
que celles de Bourbon l'Archambaut, n'ont pa
dre odeur de ſoufre. Elles ne changent point les
plus délicates, quoiqu'on les y laiſſe tremper a
temps. Les expériences & analyſes chymiques d
font préſumer avec beaucoup de vraiſemblance,
des eaux de Balaruc tient beaucoup du ſel ma
cipant cependant davantage des parties alkalin
eſprit ſulphureux, qui en adoucit les pointes. Au
eaux purgent beaucoup par les ſelles, & ſont eſti
nes contre la paralyſie, les rhumatiſmes, & au
dens, où il s'agit d'ouvrir les pores & d'exciter
On a encore remarqué, qu'elles ne ſont aucune
traires aux maladies de poitrine, & cela parce qu'
aucune acidité. (*Expilly.*)

BALBIGNY, village dans le Forêt, du diocèſe
de l'archiprêtré de Néronde, & de l'élection de R
village eſt près de la Loire, à dix lieues de Ly
Montbriſon, à une égale diſtance de Roanne, à 2
& à une lieue de Néronde. On remarque dans
un monument qu'on croit le tombeau de *Bellin*
de l'armée de Jules-Céſar. Le terrein de ce villa
du bled, du chanvre, du bois, des prairies ; & or

tail. L'égliſe eſt ſous le vocable de S. Thurin, évêque eux.

LERNE, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, anche-Comté, à 5 lieues au midi de Salins, dans le age, & à 4 lieues au levant d'hiver de Poligny, à ue diſtance de la rive gauche de l'Ain; diocèſe, par- nt & intendance de Beſançon. Cette abbaye eſt en nende, & vaut au moins 6000 liv. de rente. La taxe ur de Rome eſt de 233 florins.

LLEROY, bourg du Beſſin, proprement dit, dans la Normandie, près de la rive droite du Drome, à ues au couchant d'hiver de Baïeux; diocèſe & élection ette ville, parlement de Rouen, intendance de Caen, nterie de Briqueſart. On y compte 1600 habitans. Il ent un marché tous les mardis de l'année, & tous les me foire le premier mardi d'octobre. Il y a à Balleroy es plus beaux châteaux de la province de Normandie; M. de Choiſy, conſeiller d'état, qui l'a fait bâtir ſur le in du fameux architecte Manſart. On voit quelques s, aux environs de ce bourg, qui rapportent conſidé- ment.

ALME, (la) village du Dauphiné, diocèſe & élection ienne, parlement & intendance de Grenoble, à 7 lieues yon, & à environ 8 ou 9 de Grenoble. On y compte habitans. Ce lieu n'eſt recommandable que par une uſe grotte dont M. Dieulamant a donné la deſcription adémie des ſciences de Paris. M. Morand, fils du fa- chirurgien, qui a viſité cette grotte, a trouvé que le rt de M. Dieulamant n'étoit ni aſſez exact, ni aſſez llé. Cette grotte eſt creuſée très-irrégulièrement dans montagne fort élevée. On y entre par une ſalle preſ- quarrée & extrêmement vaſte. Son ouverture eſt une e d'arcade d'environ neuf toiſes de large, ſur dix ou e de haut, & elle en reçoit une grande clarté. Une lle de la Vierge qui attire un grand concours de pé- , occupe la moitié de cette entrée. Lorſqu'on s'eſt é dans le ſein de la montagne, à travers des mor- de rochers, on deſcend ſur le vrai terrein de la grotte une ſalle aſſez grande, où l'on trouve deux rues ou es, tapiſſées & pavées d'une quantité prodigieuſe de

congélations de diverſes figures. Dans celle qui eſt à droit & qu'on appelle la *galerie des chauve-ſouris*, eſt un réſe voir ſingulier formé de la même matière que les congél tions, & rempli d'une eau fort claire qui découle le lon d'un maſſif de pareilles pétrifications. La ſalle du lac, q eſt à gauche, ſeroit plus juſtement appellée la ſalle du to rent : en effet, on y en voit un qui vient d'une rue dont c ignore la longueur. Dès qu'il eſt ſorti de cette route, il perd ſous terre, & après avoir parcouru toute l'étendue d la grotte, il reparoit vers l'entrée où il forme un ruiſſe qui va, non loin delà, ſe jetter dans le Rhône. Ce torre paſſe pour être un goufre, depuis le voyage que François qui étoit alors en Dauphiné, fit faire ſur ſes eaux pour c découvrir la ſource. Cette entrepriſe fut confiée à des ge qui s'en acquittèrent très-mal. Un curé de la Balme bie plus hardi, parvint juſques-là avec quelques-uns de ſes ami Sa navigation, qui fut d'une lieue, ſe termina à une ou verture ronde, ſpacieuſe, d'où l'eau ſort à gros bouillons & c'eſt ſans doute le bruit qu'elle fait en tombant, q effraya les gens que François I. y avoit envoyés. Cette grot de la Balme étoit miſe autrefois au nombre des ſept me veilles du Dauphiné ; elle excite encore la curioſité d'u grand nombre de voyageurs, qui ſe plaiſent à voir les ca ptices de la nature.

BALON, petite ville avec titre de marquiſat, dans le hau Maine, ſur la rive gauche de l'Orne, à 4 lieues au ſepten trion du Mans ; diocèſe & élection de cette ville, parle ment de Paris, intendance de Tours. On y compte plu de 2000 habitans. Il y a deux paroiſſes, S. Mars & S. George.

BAN ET ARRIERE-BAN. Le Ban eſt la convocation des nobles, & des poſſédans fiefs qui ſont chargés de ſervice particuliers envers le roi.

L'arrière-Ban eſt particulièrement la convocation des poſſédans fiefs francs, ou qui ne ſont point chargés de ſer vices particuliers.

Lorſque le roi n'avoit point de troupes réglées, il ordon noit le Ban & l'Arrière-ban ; mais il faudroit aujourd'hui de néceſſités bien preſſantes, pour exiger ces ſecours extraor dinaires.

Il y a eu des villes, telles que Paris, qui ont été exemptées par un privilège spécial du Ban & de l'Arrière-Ban.

BANGOR, bourg de l'île de Belle-île, en basse Bretagne, diocèse de Vannes, parlement & intendance de Rennes, recette de Palais. Ce bourg est situé à une petite lieue de l'Océan, & à une grande lieue au midi de Palais. On y compte environ 900 habitans. C'est une des quatre paroisses qui divisent cette île. Les trois autres sont *Palais*, *Sauzon* & *Lomaria*.

BANLIEUE. C'est l'espace de terrein dans lequel le juge ordinaire du lieu principal peut faire bannie & proclamation.

Ordinairement cet espace est à-peu-près d'une lieue en circonférence. Cependant la Banlieue de Paris s'étend à plus de deux lieues de la capitale. Voyez *Paris*, *Rouen* pour l'étendue de la banlieue de chacune de ces villes, & pour le dénombrement des lieux qui y sont compris. La Banlieue de Paris renferme 41 lieux, & celle de Rouen comprend 29 paroisses.

BANQUIER. C'est une personne qui fait profession de change ou de banque.

BANQUIERS-EXPEDITIONNAIRES en cour de Rome, sont des Banquiers en titre d'office qui font solliciter à Rome, & en font venir les bulles, provisions, dispenses & généralement tous les actes qui émanent du pape ou de son légat d'Avignon.

Il y a à Paris vingt Banquiers-Expéditionnaires en titre d'office. Ils ont le titre de *conseillers du roi, banquiers-expéditionnaires de Rome & de la légation.*

Pour être admis à cet office, il faut avoir l'âge de vingt ans, être avocat & laïc. Cette charge est compatible avec beaucoup d'autres. Les banquiers en cour de Rome ont une bourse commune entr'eux.

BAONS (les) *ou* BAONS-LE-COMTE, bourg avec titre de baronnie, au pays de Caux dans la haute Normandie; à une demi-lieue au nord d'Yvetot; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec & le siège d'une sergenterie qui comprend 27 paroisses. On y compte environ 400 habitans. Il y a un marché.

BAPAUME, ville forte, avec un château, dans d'Artois, diocèse d'Arras, conseil d'Artois, intend Flandre, parlement de Paris, & le siège d'un royal, d'une maîtrise des eaux & forêts, & d'une On y compte 2200 personnes. Eudes, duc de Bour comte d'Artois, érigea Bapaume en ville, qu'il fi de murailles en 1335. Charlequint fit fortifier cet pour l'opposer à Péronne, qui etoit alors le boule la Picardie. Les François la prirent sous Louis 1641, elle fut cédée à Louis XIV. en 1659, par des Pyrénées. Depuis ce temps-là c'est un gouve de place sous le gouvernement général de l'Arto état-major, garnison, arsenal, magasins & artiller

Bapaume, fortifié à la manière du chevalier d est situé dans un pays fort sec, & la disette d'eau de ses principales défenses. Il est à 4 lieues d'Arras à ronne, 5 de Cambrai, 6 de Douai, 12 de Lille à Paris. On y entre par deux portes diamétralement o L'intérieur de la place est assez régulier & les rue pas mal pavées. Il y a deux places publiques, l'un château, & l'autre au milieu de la ville. La pren plus régulière que l'autre, les deux grandes rues portes y aboutissent. Les églises de cette ville sont a bre de quatre ou cinq; mais elles ne présentent remarquable.

Les habitans de cette ville ont fait usage de tr vaise eau jusques vers l'année 1721, que l'ingénie place, après des recherches & des travaux, découv reusement une source à une demi-lieue d'Arras, & duisit dans la ville. On construisit alors une fontai vis de l'hôtel de ville: on l'orna en 1723 d'une f pierre blanche représentant Louis XV, & ayant qua & demi de haut.

BAPEAUME *ou* MAROMME, petite rivière de Normandie, qui a son cours dans l'élection, & e dans la banlieue de la ville de Rouen. Cette rivière f de deux ruisseaux, dont l'un vient du bourg de Ca l'autre du bourg de Claire. Ils se joignent un peu sous du bourg de Monville. La rivière de Bapeaum

-Maurice, Malaunay, le Houme, Boudeville, e & Deville ; & après un cours de 7 lieues, elle re dans la Seine, un quart de lieue au-dessous de ette rivière arrose de grandes prairies & fait aller ins à papier & à foulon ; ainsi que des moulins ise des espagnolettes, ratines & autres étoffes. tage en deux bras entre les paroisses de Maromme ille, & se réunit avant d'entrer dans la Seine.

EVILLE *ou* BASQUEVILLE, gros bourg, chef- sergenterie de son nom au pays de Caux dans la rmandie, sur la petite rivière de Vienne, à une à source & à 3 lieues au midi de la mer, dans ée fertile & abondante; diocèse, parlement & e de Rouen, élection d'Arques. On y compte en- o habitans. L'église paroissiale est dédiée à saint e est desservie par un chanoine régulier de l'ordre ustin. Il se tient en ce bourg tous les mercredis, é qui est très-fréquenté. Il y a quelques manu- : serges, & d'autres de toiles. Le prieuré de Ba- aut 2400 liv. de rente : il étoit ci-devant réuni des jésuites de Rouen. La sergenterie de ce nom 28 paroisses.

rovince & duché faisant partie des états de Lor- tte province est bornée au levant par le pays Toulois & la Lorraine ; au couchant par la Cham- septentrion par le duché de Luxembourg; & au la Champagne & par la Franche-Comté. Elle a le longueur sur 16 de largeur ; mais il est à obser- Toulois & le Verdunois y sont enclavés, sans en cela dépendans. Ses principales rivières sont la Mozelle, l'Aire, la Saux, l'Ornain, &c. Cette vière donne les plus excellentes truites.

ingue communément le duché de Bar en Barrois & en Barrois non mouvant.

ois mouvant est sous le ressort du parlement de st composé des bailliages de Bar & de la Mar- rincipaux lieux de cette partie sont :

La Marche.	Gondrecourt-le-Château.
Saint-Thiebaut.	Domremy-la-Pucelle, &c.

Le Barrois non mouvant reſſortit à la cour ſouver de Nancy, & comprend huit bailliages. Les lieux qu ſont le plus remarquables ſont :

Bourmont.	Etain.	Saint-Mihiel.
Bulgnéville.	Buzy.	Hattonchâtel.
Briey.	Norroi-le-ſec.	Thiaucourt.
Moyeuvre.	Longuyon.	Viller-la-Montag
Sancy.	Pont-à-Mouſſon.	Commercy.

La maiſon de Lorraine a pendant long-temps fait h mage de tout le duché de Bar à la France : il fut m cédé au roi par le traité des Pyrénées ; mais il retou ſes premiers ſouverains par le traité de Riſwick ; enfin le traité du 18 novembre 1736, il fut donné, ainſi q Lorraine & toutes ſes dépendances au roi Staniſlas charge de reverſion à la France après la mort de ce pr

Ce pays eſt mêlé de montagnes, de collines & de nes. L'air y eſt froid & épais, cependant point mal On y recueille abondamment du vin & des grains de tes les eſpèces. Le gibier, la volaille & le poiſſon y a dent également. Les pâturages y ſont bons, & nourri quantité de gros & de menu bétail, dont les habitans un aſſez bon commerce. Il y a auſſi beaucoup de bois mines de fer & d'autres métaux, beaucoup de forges verſes manufactures dans les principales villes ; des c res de belle pierre de taille, du bois de Ste Lucie, des minérales, des foſſiles curieux, &c.

BAR-LE-DUC, ville capitale du Barrois, faiſant p des états de Lorraine, diocèſe de Toul, ſiège d'une ch bre du conſeil & des comptes, d'un bailliage conſidé ſous le reſſort du parlement de Paris, d'un corps de v d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts d'une j diction de la maréchauſſée, d'une officialité du diocè Toul, & chef-lieu de recettes des finances, domain bois, & d'une ſubdélégation.

Cette ville qui a été la réſidence des anciens comt ducs de Bar, eſt diſtinguée en haute & baſſe, & en teau qui tient le milieu entre l'une & l'autre. Il y a plusieurs fauxbourgs. La ville baſſe eſt dans un beau val la rivière d'Ornain, que l'on y paſſe ſur trois ponts de pie la traverſe du levant au couchant. Un canal tiré d

me rivière, à la diſtance d'un quart de lieue, y coule ſi parallèlement à la rivière, au pied du château & de la e haute, & ſert aux tanneries & aux moulins.
Tous les chemins qui conduiſent de la ville baſſe au teau & à la ville haute, ſont roides & difficiles. Le teau domine toute la ville baſſe & il eſt lui-même do- é par la ville haute. Le comte Frédéric I. le fit rébâtir 964, & le duc Charles III. l'augmenta de pluſieurs par- de bâtimens. Un incendie en conſuma une grande partie 14 Février 1649. Louis XIV. fit démolir en 1670. les s & partie des murs; mais on conſerva les portes & murailles de la ville.
La ville haute n'eſt ſéparée du château que par une nde cour ouverte d'un côté, & dont la plûpart des bâti- s ont été démolis. Cette partie de la ville s'élève en am- théâtre juſqu'à la diſtance d'environ un quart de lieue, couchant d'hiver, du côté de S. Dizier. Une même en- nte de mur, percée de ſept portes, enferme les deux villes le château. Bar eſt à environ 3 lieues de Ligny, 5 de Dizier, 6 de S. Mihiel, 7 de Commercy & de Join- e, 10 de Toul; 15 de Nancy, 16 de Metz & 50 de Paris. n y compte environ 8000 habitans.
Route de Paris à Bar-le-Duc par le *Bourget*, *Meaux*, *teau-Thierry*, *Epernay*, *Châlons*, *Fraiſne* & de-là à r.
La chambre du conſeil & des comptes du Barrois eſt t ancienne : elle prétend avoir été dans ſon origine, le ſeil des anciens comtes & ducs de Bar. Cette chambre : compoſée d'un préſident, de onze conſeillers, d'un pro- eur & d'un avocat général. C'eſt elle qui fait la répar- n de la ſubvention & des autres impoſitions générales i doivent être ſupportées par les habitans du Barrois.
Les officiers municipaux ont à leur tête un maire & un dic, & l'un & l'autre de ces offices eſt électif & trien- l. Ces deux charges roulent alternativement entre la no- ſſe & la bourgeoiſie : de ſorte que lorſque le maire eſt ble, le ſyndic eſt bourgeois; & lorſqu'on choiſit un bour- ois pour maire, le ſyndic eſt élu parmi la nobleſſe.
Les égliſes, couvens & établiſſemens de la ville de Bar nt deux égliſes collégiales, dans l'une deſquelles on fait le

ſervice paroiſſial ; l'égliſe prieurale & paroiſſiale de Notre-Dame ; une chapelle dite de *Notre-Dame de Paix*, des Bénédictins, des Antoniſtes, des Auguſtins, des Carmes déchauſſés, des Capucins, des Minimes ; des Annonciades, des Clariſtes, des filles de la congrégation, des ſœurs de la charité ; un hôpital ; un collège régenté par des Jéſuites, & deux petites écoles gratuites dirigées par les freres de l'inſtitut des écoles chrétiennes.

L'égliſe collégiale de S. Maxime, vulgairement appellée de *S. Maxe*, eſt au fond d'une vaſte cour du château faiſant face à la ville baſſe. Elle eſt riche en antiquités, & fort bien ornée. C'étoit autrefois la chapelle & la paroiſſe des comtes & ducs de Bar, où pluſieurs d'entr'eux ont eû leur ſépulture. On y voit pluſieurs tombeaux & mauſolées ; mais le plus eſtimé des connoiſſeurs eſt celui d'un prince d'Orange, tué au ſiège de S. Dizier en 1544. Il repréſente un ſquelette ou la mort qui tient dans ſa main le cœur de ce prince. On l'attribue à un nommé Richier ; dont l'abbaye de S. Michel poſsède pluſieurs beaux morceaux. Le chapitre de cette égliſe eſt compoſé d'un doyen, de douze chanoines, de pluſieurs chapelains & de quatre ſémi-prébendés.

La collégiale de S. Pierre, bâtie au haut de la ville, à l'extrémité d'une place de même nom, eſt beaucoup moins décorée que celle de S. Maxe. On y fait le ſervice paroiſſial pour la ville haute, ſuivant un réglement de l'évêque de Toul à la ſuite d'une viſite qu'il fit en 1681. Le chapitre eſt compoſé du doyen, de dix chanoines, de quatre hauts vicaires & de deux chapelains. Le doyen eſt premier chanoine à S. Maxe, réciproquement le doyen de S. Maxe eſt premier chanoine à S. Pierre, & ils jouiſſent des prébendes canoniales depuis l'union des deux doyennés en 1411.

Le prieuré de Notre-Dame, fondé dans le onzième ſiècle par la comteſſe Sophie, ſous la dépendance de l'abbaye de S. Mihiel, & ſitué à la droite de la rivière d'Ornain, eſt l'unique paroiſſe de la ville. Elle eſt deſſervie par un prêtre ſéculier inſtitué par l'évêque, & par trois bénédictins choiſis par le prieur. Il y a de plus huit chapelains, chacun avec leur titre particulier. On remarque dans cette égliſe pluſieurs tableaux ſortis de la main d'aſſez habiles maîtres.

L'égliſe de la commanderie des Antoniſtes n'eſt remarquable que par le rétable de l'autel fait ſur le modèle de celui que l'on voit dans l'égliſe de S. Antoine de Paris; mais le premier n'eſt exécuté qu'en pierre, au lieu que celui-ci eſt de marbre. On y voit auſſi quelques figures & tableaux eſtimés.

Le monaſtère des Carmes ſur la place de S. Pierre, eſt rétabli depuis 1631. Leur égliſe eſt reconſtruite à la moderne & très-bien bâtie.

Les Annonciades fondées en 1641, ont une petite égliſe aſſez décorée, dont les tableaux paſſent pour être bien peints.

Le collège, fondé en 1581 par Gilles de Trèves, doyen de S. Maxe, fut régenté par des prêtres ſéculiers juſqu'en 1617, temps où le duc Henri II. y introduiſit les Jéſuites. Les tableaux de S. Xavier & de la viſitation, placés dans cette égliſe, ſont dignes de remarque. Ce collège avoit des revenus fort modiques; mais le roi de Pologne, voulant qu'il ſe reſſentît de ſes libéralités, augmenta ſes revenus en 1752 d'environ 700 liv. argent de Lorraine.

Ce prince fonda auſſi la même année deux écoles de charité dans cette ville, l'une pour la ville haute, & l'autre pour la baſſe, & donna pour cet effet une rente de 1200 liv. cours de France pour la ſubſiſtance & l'entretien des trois frères chargés de l'inſtruction des pauvres enfans de la ville.

Les ſœurs de la charité ont été fondées à Bar par madame de Serinchamps en 1694. Leurs fonctions ſont d'aſſiſter les pauvres malades: de pieuſes dames ſe ſont aſſociées à ces charitables exercices.

Les Bénédictins adminiſtroient l'hôpital de Bar avant que le duc Robert le donnât aux religieux de S. Antoine, mais par réglement fait en 1559, devoient perdre cette portion des revenus de leur maiſon. Les lettres du roi de Pologne, données en 1752, terminent les longs & anciens procès ſoutenus & défendus à cet égard; & la commanderie de S. Antoine, chargée de payer chaque année 500 liv. de rente à l'hôpital, conſerve par ce moyen, la propriété de la plus grande partie de ſes biens. En 1716 on y mit des ſœurs de

S. Charles, pour le deſſervir; la principale adminiſtration en appartient aujourd'hui à la chambre des comptes.

Les édifices publics de cette ville, outre les égliſes, couvens, &c. ſe réduiſent à deux, ſçavoir, le château, dont une partie eſt occupée par la chambre des comptes, & le palais où s'aſſemblent le bailliage & la maîtriſe des eaux & forêts; encore celui-ci eſt-il ſi ancien qu'il menace ruine. L'hôtel de ville, grande maiſon ſituée à la ville haute & achetée en 1752 par les officiers municipaux, ne préſente rien qui puiſſe mériter que l'on s'y arrête. Il en eſt de même de la halle qui lui eſt contigue. Il y a entre le palais & le château, une fontaine amenée de loin par une file de corps un peu plus haut un puits très-profond, actuellement couvert: on le prétend fondé ſur un roc très dur, qui ſert de voûte à un lac ſouterrein, qu'une infinité de conjectures font ſoupçonner ſous la ville haute.

Cette ville a quelques fabriques de groſſes étoffes de laine, de bonneteries, bas de laine & chapeaux. Il y a des tanneries, corroyeries & chamoiſeries: on y fait des toiles, d'excellentes confitures de fraiſes, framboiſes & groſeilles, & un grand commerce des vins du pays, qui autrefois ne le cédoient pas même à ceux de Champagne pour la délicateſſe.

Bar eſt la patrie de bien des hommes récommandables, les uns par leur érudition; & les autres par leurs lumières dans les ſciences, ou par la perfection qu'ils ont acquiſe dans les beaux arts. On remarque entr'autres Pierre *Alliot*, premier médecin de la reine Anne d'Autriche; deux Hyacinthes *Alliot*, bénédictins, dont un abbé de Moyenmoutier; Humbert *Belhomme*, abbé de la même abbaye; Remi *Cellier*, ſçavant prieur de Flavigny; Jean-Antoine *Macuſon*, bernardin, abbé de Marcilly; Dom *Mayeur*, abbé de Clairvaux, mort en 1761: il joignoit à beaucoup d'eſprit un caractère excellent; le P. *Norbert Pariſot*, capucin (aujourd'hui l'abbé Plattel) fameux par ſes écrits ſur les Indes & ſur les miſſions étrangères; François de *Rozières*, grand archidiacre de Toul, auſſi connu par ſes malheurs que par ſes écrits; *Vobskir*, auteur du ſeizième ſiècle; Auguſtin & Martin le *Marlorat*, frères; Jacques *Villote*, ſçavant jéſuite,

onnaire ; Nicolas *Maillet*, conſul au Caire ; Jean *Erard*, ieur du roi Henri le grand, & le premier qui ait traité fortifications ; *Rouillon*, habile machiniſte ; *Gaget*, *eau*, Louis *Humbert*, tous trois ſculpteurs, ayant eu réputation ; André *Moreau* & Marie *Yard*, peintres lus célèbres du pays dans leur tems, &c. Les noms des ds hommes qui ſuivent, ne méritent pas moins d'être mis à la poſtérité, quoiqu'ils n'aient pas été inſcrits les regiſtres baptiſtaires de la paroiſſe de Bar. Nico- *Jeaume*, l'un des plus illuſtres évêques de Verdun, na- en 1518 à Chaumont ſur Aire, village ſitué dans l'éten- de ce bailliage ; Nicolas *Manſuy*, ſçavant prémontré, ieu dit *les Marats* en 1690 ; Jean *Levrechon*, excellent lecin ; & Jean *Levrechon*, ſon fils, ſçavant jéſuite, mort 670, étoient nés à Chardogne, village à deux lieues de e ville, &c.

e bailliage de Bar eſt régi par différentes coutumes. ſuit dans la ville & dans pluſieurs villages celle de ; & dans les autres lieux, celles du Baſſigny, de S. Mi- & de Vitry-le-François. Les différens lieux du Barrois diſtribués dans les diocèſes de Toul, de Verdun & de lons ſur Marne.

e pays eſt mêlé de montagnes, de côteaux, de plaines bois. Les principales productions de la terre ſont les ; ceux de Bar & principalement la côte qui appartient Antoniſtes, paſſent pour exquis. Les grains ſuffiſent à e pour la conſommation des habitans. Ces grains ſont ment, l'orge, l'avoine, peu de ſeigle ; des légumes, racines ; les pommes, les poires, les ceriſes & autres à noyau.

n diſtingue un camp des Romains ſur la montagne au de laquelle eſt ſitué le village de Fains à une lieue ſſous de Bar. René II. mourut dans ce village le 11 mbre 1508. Les Tiercelins y furent fondés en 1633. enſe ſeigneuriale de Gros-Therme dans ce bailliage, emarquable par une ſource d'eaux minérales, appel- les *eaux du blanc chêne*. Elles ſont ferrugineuſes, froi- & ſortent d'une eſpèce de marre. Le village de Ref- eſt abondant en mines de fer. A Savonnieres, en Per- il y a des carrières renommées, dont la pierre eſt très-

recherchée pour les ouvrages de ſculpture & d'architecture.

BAR-SUR-AUBE, ville ancienne, avec titre de comté dans le Vallage en Champagne, diocèſe de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, chef-lieu d'une élection de ſon nom, recette particulière, prevôté royale maréchauſſée, gouvernement de place, ſans fortification, ſur la rive gauche de l'Aube, au pied d'une montagne, dans une contrée fertile en bons vins, à 16 lieues au midi de Châlons, à 11 au couchant d'été de Langres, à 6 au ſeptentrion de Bar-ſur-Seine, à 10 au levant de Troyes, & à 44 lieues vers le levant de Paris.

Route de Paris à Bar-ſur-Aube: par *Charenton*, *Boiſſy*, *Brie-comte Robert*, *Guigne*, *Nangis*, *Provins*, *Nogent-ſur-Seine*, *Pont-ſur-Seine*, *Troyes*, *Vandeuvre*, & de-là à *Bar-ſur-Aube*. On y compte environ 4000 habitans.

On voit ſur la montagne, qui eſt proche de la ville, les reſtes d'un château qu'on dit avoir été ruiné par les Vandales. Au ſommet de cette montagne eſt un endroit fort eſcarpé qu'on nomme encore *le Châtelet*. Il eſt vraiſemblable que ces ruines ſont celles d'une ancienne ville nommée *Florence*, parcequ'elles ſont trop conſidérables pour n'être que les débris d'un ancien château; c'eſt ce qu'annonce encore le double foſſé à demi comblé qui règne autour de ces veſtiges, par le terrein immenſe qu'il renfermoit.

Il y a à Bar-ſur-Aube un chapitre compoſé d'un doyen & de dix chanoines, qui ont chacun 450 livres de rente ou environ. Cette ville eſt du domaine du roi, avec titre de ville royale.

Elle eſt la patrie de *ſainte Germaine* & de *Nicolas Bourbon*. La première ſouffrit le martyre par l'ordre d'Attila, dans un champ qui eſt derrière l'égliſe de S. Macrou. Le corps de cette ſainte repoſe dans l'égliſe du prieuré qui porte ſon nom, & qui eſt ſituée près de cette ville, ſur la montagne dont j'ai déja parlé. Elle y travailloit de ſes mains & y portoit de l'eau dans des cruches, ce qui a donné lieu aux peintres de la repréſenter tenant une cruche à chaque main.

Nicolas Bourbon, célèbre poète grec & latin, naquit

autre *Nicolas Bourbon*, célèbre poète latin du sei-
: siècle, fils d'un médecin, professeur d'éloquence au
ge royal de Paris, mourut le 7 Août 1644, chanoine
ngres, & un des quarante de l'académie françoise,
le 70 ans.

lection de Bar-sur-Aube est plus abondante en vin
bled, qui y sont l'un & l'autre d'une excellente qua-
Les denrées se transportent dans tout le voisinage, &
e à Paris. Les habitans de cette élection font aussi
nerce de bois flottés & autres. Ce district, de la gé-
ité de Châlons, abonde également en pâturages, en
le, en gibier & en poisson. On y compte 184 paroisses,
ayent 145500 livres de taille. Les manufactures d'é-
de laine de cette élection sont presque toutes tombées,
n'occupe, dans celles qui restent, que peu d'ouvriers.

R-SUR-SEINE, petite ville du pays de la Montagne,
ouvernement général de la Bourgogne, chef-lieu du
é de son nom, au diocèse de Langres, Parlement de
& intendance de Dijon, sur la rive gauche de la Seine,
u au-dessous de son confluent avec l'Ource, à 23 lieues
e septentrion de Dijon, à 7 entre le levant & le midi
oyes, & à 44 entre le levant & le midi de Paris.

ute de Paris à Bar-sur-Seine, par *Charenton*, *Creteil*,
, la poste de Villecresne, *Brie-comte-Robert*,
ne, *Mormant*, *Nangis*, *Maisonrouge*, *Vullaine*,
ins, *Nogent-sur-Seine*, *Pont-sur-Seine*, *Troyes*,
unde Vacherie, *le château de Fouchères*, *Virey*, &
à Bar-sur-seine.

tte ville n'a qu'une église paroissiale, dont le chapitre
ngres est curé primitif. Les trois canonicats & la semi-
nde, excellens bénéfices actuellement à la nomination
i, & fondés dans la chapelle du château, qui n'existe
ont été transférés à l'église de cette paroisse, où on
i donné une chapelle dans laquelle ils font l'office.
: l'église de la paroisse, il y a à Bar-sur-Seine une mai-
: Mathurins, un couvent d'Ursulines, un hôtel-Dieu,
depuis 50 ou 60 ans par la charité des habitans, pour
: malades, & un petit collège, aussi de nouvelle fon-
n.

s tribunaux de Bar sont, un bailliage, une prévôté

royale, une maîtriſe des eaux & forêts, une élection hôtel-de-ville, un grenier à ſel, &c. On y tient deux chés par ſemaine. C'eſt un gouvernement particulier lieutenance générale du gouvernement de Bourgogne la quatorzième ville qui députe aux états généraux province. Il s'y fabrique beaucoup d'ouvrages de lerie.

La tradition veut qu'on ait trouvé une image n leuſe de la Vierge dans un vieux chêne du bois de renne des comtes, ſitué ſur une montagne qui com couchant, la ville de Bar. Ce qu'il y a de certain, c' l'affluence du peuple y eſt grande, & qu'à la fin d paſſé on y bâtit une chapelle des pieuſes offrandes lerins.

Le comté de Bar-ſur-Seine, qui ſupporte la ſoixa partie des impoſitions de la province de Bourgogn partient à la maiſon d'Orléans. Son terrein eſt ren montagnes, la plupart couvertes de vignes. Les m vins de ce canton ſont ceux des Ricés, que l'on vo Paris, en Picardie & en Flandre: on en vend auſſi Baſſigny, en Champagne & en Lorraine. Il y a un de fer à Riel-les-eaux, & une carrière de beau marb la baronnie de Chaſſenay, à 2 lieues de Bar.

BARATON *ou* BARETONS, pays & vallée du sénéchauſſée & diocèſe d'Oléron, parlement de P tendance d'Auſch. Cette vallée s'étend entre le Gave & le pays de Soule. Elle peut avoir 10 lieues de lo ſur 3 de largeur. Il y a de belles forêts d'où l'on tire beaux mâts de vaiſſeaux, qui ſont tranſportés à Baïo le Gave d'Oléron & par l'Adour. La paroiſſe de *La* la plus conſidérable des ſix qui diviſent la vallée d ton: elle eſt à deux lieues au couchant d'hiver d'O Les impoſitions ſe mettent, dans ce pays, ſur les t les beſtiaux. (*Expilly.*)

BARBANÇON, joli bourg dans le Hainaut, à t tite lieue de Baumont, avec un beau château qui a principauté, érigée en 1614 par l'archiduc Albert, e de la maiſon de Ligne; diocèſe de Liège, Parlem Douai, intendance & gouvernement de Maubeuge lieue au levant de Solre, à environ 5 au levant vers

Maubeuge, & à environ 8 au levant d'hiver de Mons. y compte environ 500 habitans.

BARBANTANE, bourg de la haute Provence, diocèſe vignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & re- te de Taraſcon; ſitué ſur une hauteur, dans une contrée rêmement fertile & délicieuſe, où il croît de très-bon & beaucoup d'excellens fruits, ſur-tout des melons, à lque diſtance du confluent du Rhône & de la Durance, à une lieue & demie au midi d'Avignon. Il y a à Bar- tane un petit couvent de religieux de l'étroite obſer- ce de S. François, & une commanderie de l'ordre de lthe, de la langue de Provence, & du grand prieuré de Gilles. Cette commanderie vaut 3000 livres de rente.

BARBASTRE, bourg dans l'île de Noirmoutier, au gou- nement général de Poitou, diocèſe de Luçon, parlement Paris. On y compte 800 habitans: ils ne ſont ſujets à aucune e d'impoſitions, à l'exception du papier timbré, & des its de contrôle & d'inſinuation. *Voyez* NOIRMOUTIER.

BARBEAUX, BARBEL *ou* PORT-SACRE', abbaye ommes, & en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans Brie françoiſe, au gouvernement général de l'Iſle-de- nce, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, ction de Melun; ſituée ſur la rive droite de la Seine, à eues au levant d'hiver de Melun. Cette abbaye eſt très- n bâtie, & elle vaut 20000 livres de rente: ſa taxe en r de Rome eſt de 800 florins.

L'abbaye de Barbeaux a été fondée par le roi Louis le ne, qui y eſt inhumé devant le grand autel.

BARBERIE, paroiſſe de la campagne de Caen, au Beſſin s la baſſe Normandie, à 4 lieues au midi de Caen, diocèſe Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de n, ſergenterie de Tournebu. On y compte environ 0 habitans. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de eaux & en règle. Elle a été fondée en 1170 par Robert rmion. Son revenu eſt de 13000 livres.

BARBEZIEUX *ou* BARBESIEUX, petite ville en Sain- ge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bor- ux, intendance de la Rochelle; ſituée à 9 lieues de ntes, à 5 d'Angoulême, de Pons & de Coignac, & à de Bordeaux. On y compte plus de 1200 habitans. C'eſt

royale, une maîtrise des eaux [illegible] maiſon de la
hôtel-de-ville, un grenier à [illegible]ans celle de Lou
chés par ſemaine. C'eſt u[illegible] de S. Iſmas, & l'a
lieutenance générale [illegible]temps un prieuré de
la quatorzième vil[illegible] de Cordeliers, qui eſt h
province. Il s'y [illegible]ieux eſt célèbre par une
lerie.

La tradition [illegible]abitent dans le royaume, ou
leuſe de la [illegible]upons de Barbeſieux ſont délici
renne des [illegible] naiſſance à *Elie Vinet*, célèb
couchant [illegible]ècle, auteur d'un *traité des an*
l'affluen[illegible] *Saintes*, & de *notes* ſçavantes *ſur*
paſſé [illegible] *Pomponius Mela.*
lerin[illegible]

J[illegible] BARCELONETTE *ou* BARCELONE, qui eſt ſon
pa[illegible] ville du comté de Nice, chef-lieu de la
F[illegible], juſtice royale, bureau des cinq groſſes fe
gouvernement particulier dans la haute Provence, é
d'Embrun, parlement & intendance d'Aix; ſituée au
des Alpes maritimes, ſur la rive droite de la rivière d'U
à mob lieues deux tiers au midi vers le levant d'Er
On y compte 1010 maiſons & 6400 habitans. Elle fu
en 1231 par Raymond Berenger, comte de Prover
ſeigneur du comté de Nice, qui lui donna ſon ancie
de Barcelone, parceque ſes ancêtres étoient originai
cette ville eſpagnole.

On avoit fondé en cette ville, au commencem
quatorzième ſiècle, un couvent de religieux de l'or
S. Dominique; mais dans la ſuite cette maiſon a ét
née aux peres de la doctrine chrétienne, qui en ont
un collège. Il ſe fait dans cette ville un aſſez bon com
en bétail & en bled. (*Expilly.*)

BARCELONETTE (la vallée de), contrée bor
ſeptentrion par le Dauphiné, au midi par les viguer
Guilleaume, de Colmars & de Digne, au levant
marquiſat de Saluces & le comté de Nice, dont il f
tie, & celui de Beuil. Cette vallée eſt ſituée au ſept
de la viguerie de Seyne, & prend le nom de Barcel
qui eſt ſa capitale. Ce territoire fut pris en 1388 par
dée, comte de Savoye, ſur Louis d'Anjou, alors cor
Provence. François premier l'ayant repris, le réunit à
vence. Henri II le reſtitua en 1559 au duc Emmanu

, en exécution du traité de Cateau-Cambresis. Ce pays été depuis pris & repris à différentes reprises, Victor le céda à la fin à la France par le traité d'Utrecht en échange de la partie du Dauphiné, située à s Alpes. Les Dauphinois ayant eu à ce sujet des ions avec les Provençaux, Louis XIV décida en de ces derniers; de sorte que la vallée de Barcelo-, & tout ce qui a été cédé à la France par la paix echt, est aujourd'hui du gouvernement de la Province. n'envoie point de députés aux assemblées générales des nunautés de Provence, étant réputée *terre adjacente*, yant rien de commun avec le corps de la province. bonde en excellens pâturages qui, en été, sont cou- d'une quantité prodigieuse de bétail, & particulière- de moutons.

ARDON, fontaines d'eaux minérales près de Moulins ourbonnois. Les eaux de cette fontaine sont froides & des. On n'en fait pas beaucoup de cas, parcequ'elles communes. Il y a dans le fauxbourg d'Allier même urs fontaines publiques qui prennent leurs sources à de Bardon.

ARDOUES, abbaye d'hommes & en commende, de e de Cîteaux & de la filiation de Morimont, dans l'Aſ , en Gascogne, diocèse & intendance d'Auſch, parle- de Toulouse; élection d'Astarac, à une demi-lieue vant d'hiver de Mirande, & à 5 au couchant d'hiver ch, sur la rive gauche de la Blaise: Cette abbaye a ndée en 1134 par Bernard, comte d'Astarac, & San- II son fils, qui donnèrent la terre de Bardoue pour cet ssement. Cette dotation fut considérablement aug- ée par les biens que plusieurs autres seigneurs y ont és. Aujourd'hui l'abbaye de Bardoues vaut 8000 livres tte. La taxe en cour de Rome est de 1500 florins.

la prière du comte d'Astarac, & à celle de l'abbé de oues, le pape Jean XXIII érigea en évêché l'abbaye il est question. Le siège de ce nouvel évêché devoit à Mirande. Mais Berenger, qui étoit alors archevêque sch, s'opposa à cette érection; & ayant sçu faire entrer l Charles VI dans ses intérêts, il vint à bout de la faire quer en 1413. (*Expilly.*)

BAREDGES *ou* BAREGES, bourg, chef-lieu de la vallée de ce nom, au comté de Bigorre en Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre; ſitué dans une contrée montagneuſe, au midi du Pic-du-midi, à 4 lieues au midi de Bagnères, à 8 lieues au levant de Tarbes. On y compte 500 habitans. Le bourg de Baredges eſt célèbre par ſes bains, dont il y en a quatre de différens dégrés de chaleur. Le premier appellé le *grand Bain* a deux ſources d'eau claire, dont l'odeur approche de celle de la boue de la mer, & qui eſt chaude au quatrième dégré. Lorſqu'on expoſe de l'argent ou du cuivre à la vapeur de l'eau de ce bain, ils rougiſſent d'abord, & puis noirciſſent. Ce changement eſt encore plus prompt, quand on plonge ces métaux dans l'eau, ſoit à la ſource, ou même dans l'eau froide hors de la ſource & priſe dès la veille. L'eau du *ſecond bain* eſt de même nature que celle du premier, ſinon qu'elle eſt moins chaude d'un dégré, étant conduite par un tuyau de marbre & plus long que l'autre qui d'ailleurs eſt de fer. L'eau du *troiſième bain* eſt encore moins chaude que celle du ſecond. Celle du *quatrième* ou *bain rond* eſt de la qualité des autres, mais affoiblie par le mêlange de quelque ſource froide: de ſorte qu'elle n'eſt qu'un peu tiède. Toutes ces eaux ne tirent point la teinture de la noix de galle, ne rougiſſent point celle de tournefol, & ne font aucun changement ſur le ſyrop violat, ni aucune fermentation avec les alkalis, & les acides. Le voyage que fit Louis le Grand, pour prendre ces eaux ſur les lieux, leur acquirent une nouvelle réputation. (*Expilly.*)

BARFLEUR, bourg & petit port de mer du Cotentin, dans la baſſe-Normandie, diocèſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Val-de-ſain. Il eſt ſitué ſur le bord de la mer, à 2 lieues au ſeptentrion de la Hogue, à 5 au levant d'été de Valogne, à 4 lieues & un quart vers le levant de Cherbourg. On y compte environ 600 habitans. C'eſt le ſiège d'une vicomté, d'une amirauté & d'un bureau des cinq groſſes fermes. Il y a un couvent d'Auguſtins. L'on y tient marché. La cure dépend de l'abbaye de Montebourg. Ce bourg étoit autrefois une ville conſidérable &

meilleur port de Normandie. Les ducs de ce nom y faiſoient la plûpart des embarquemens, dont la deſtination étoit pour l'Angleterre, qui leur étoit ſoumiſe. La ville de arfleur étant retournée ſous la domination des rois de rance, Edouard roi d'Angleterre, conduit par Geoffroi de arcourt, la prit par capitulation en 1346; & après avoir illé la ville, il en fit enlever tous les habitans. Depuis ce mps le baſſin de Barfleur ayant été négligé, s'eſt rempli : ſable, de ſorte qu'à préſent il n'eſt propre que pour : petits bâtimens qui prennent peu d'eau.

Le principal & preſque l'unique commerce des habitans : Barfleur conſiſte en poiſſon frais & ſalé. On appelle le p de Barfleur la preſqu'île du Cotentin, qui eſt au ſeptenon de la rade de la Hogue, & à l'oppoſite du cap de Hogue, ſituée à l'extrémité la plus ſeptentrionale & la s occidentale de cette même preſqu'île. (*Expilly.*)

BARGEMON, bourg ou petite ville de Provence, dioſe de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & cette de Draguignan, à 5 lieues de la mer, aſſez près la ſource de l'Inde, petite rivière qui ſe jette dans l'Arnt; ſituée ſur une colline couverte d'oliviers & de vigno:s, & entourée de montagnes. L'égliſe des Auguſtins-Déauſſés poſsède une image miraculeuſe de la Vierge. Le lèbre *Louis Moreri*, auteur du Dictionnaire hiſtorique, quit à Bargemon le 25 mars 1653, & mourut à Paris le juillet 1680.

BARILLES *ou* VARILLES, bourg & châtellenie au mté & pays de Foix, diocèſe de Pamiers, parlement de ulouſe, intendance de Rouſſillon, recette du comté de ix; ſur l'Arriège à 2 lieues au midi de Pamiers & à tant au ſeptentrion de Foix. On y compte environ 600 bitans. Il y a un ancien château.

Barilles eſt une des ſeize châtellenies du comté de Foix. uy, frère de Simon, comte de Montfort, fut tué d'un up de flèche au ſiège de cette place, durant la guerre s Albigeois.

BARJOLS, petite ville de Provence, avec une juſtice yale, chef-lieu d'une viguerie de ſon nom, diocèſe de éjus, parlement & intendance d'Aix; ſituée dans un cam délicieux, à deux tiers de lieue au levant d'été de la

tivière d'Argent, à 10 lieues au levant d'été de Fréjus. Cette ville appartenoit dès le milieu de l'onzième siècle à Raimbauld, archevêque d'Arles, qui en dota l'église de Notre-Dame de l'Espinar, qu'il fonda en 1060. Le pape Alexandre II, qui confirma cette dotation en 1061 prit cette église sous sa protection, & l'exempta de toute autre puissance, moyennant un bezant d'or de cens ou tribut annuel à payer à l'église Romaine par le chapitre de l'Espinar. Mais l'évêque de Fréjus, diocésain, après avoir longtemps combattu cette exemption, força à la fin en 1244 le prevôt & son chapitre de le reconnoître sous certaines conditions. Le chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de l'Espinar, dont nous venons de parler, est composé d'un prevôt, d'un capiscol, d'un sacristain & de huit chanoines, dont l'un est théologal. Il y a outre cela deux curés, un maître de musique & quelques enfans de chœur. Il y a à Barjols un couvent d'Augustins & une maison de religieuses. La ville de Barjols étant chef-lieu de viguerie, a droit de députer aux états & aux assemblées de la province. Il se tient tous les ans en cette ville trois foires considérables.

BARMOND, village du Berri, où il se tient, le 4 Octobre, une foire considérable de bestiaux.

BARNEVILLE, bourg du Cotentin, dans la basse Normandie, près de la rive gauche du Gerefleur, à une lieue de la mer, & à 8 au couchant d'été de Carentan, au fond d'une petite anse qui forme le port de Carteret; diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette ville, & sergenterie de Beaumont. Ce bourg, où l'on compte environ 600 habitans, a un marché.

BARON, gentilhomme qui a un titre au-dessus du châtelain, mais au-dessous du comte & du marquis.

Les grands & les plus puissans seigneurs du royaume étoient autrefois appellés *Barons*. Les *hauts-Barons* étoient ceux qui tenoient une des quatre notables baronnies de France, qui sont Coucy, Craon, Sully & Beaujeu.

Baron a aussi été un nom général que l'on donnoit à toutes les personnes illustres, comme aujourd'hui celui de seigneur.

BARONNIE, terre qui donne la qualité de baron à lui qui la poſsède.

Ce mot ſignifioit autrefois la première ſeigneurie après ſouveraine; ayant toute juſtice, & droits mouvans de couronne : ce qu'on appelloit *Fiefchevel*, ou tenu à ef.

BARONNIES (les) pays & diſtrict dans la partie méri-ɔnale du Dauphiné, & qui ne forme qu'un même bail-ge; ſitué au midi du Gapençois & du Diois, & au ſep-ıtrion de la Provence & du comté Vénaiſſin, ayant en-on 14 lieues de longueur, ſur 6 de largeur. Ce pays renfer-: les deux grandes baronnies de *Mevoillon* & de *Mon-ıban*, autrefois libres & indépendantes de tout autre ſei-eur que de l'empereur. La capitale de la baronnie de :voillon eſt Buy ou Buis, & Nyon eſt le principal lieu de le de Montauban. Le ſiège royal eſt au Buy, qui recon-lt, auſſi bien que Nyon, l'évêque de Vaiſon dans le nté Venaiſſin; mais Montauban & Mevoillon ſont du ıcèſe de Gap.

BAROUSSE, pays & vallée de la Gaſcogne. C'eſt une ; quatre connues ſous le nom de pays des quatre vallées, i faiſoit autrefois partie de l'Armagnac. Cette vallée eſt ıée au levant de celle de l'Aure, & des trois autres côtés e eſt bornée par le Comminges. C'eſt un pays froid. terre y eſt aſſez fertile, ſurtout en pâturages. Il y a de lles forêts, d'où l'on tire des bois de charpente & de nſtruction. La petite ville ou le bourg de Mauléon en : le chef-lieu. On y compte dix-huit paroiſſes, dont qua-ze ſont ſièges de juſtices royales. (*Expilly.*)

BARRAUX, *ou* FORT DES BARRAUX, bourg & forte-ſe du Dauphiné, parlement, intendance & élection de :enoble, ſitué dans la vallée de Graiſivaudan, dont il fend l'entrée du côté de la Savoye, ſur la rive droite de ière, à environ 8 lieues de Grenoble, à 3 de Chambéry, à près de 2 de Montmelian.

La France a l'obligation de ce Fort à la vanité de Char-s-Emmanuel, duc de Savoye, qui voulut avoir la gloire de ivoir conſtruit ſur les terres des François en préſence de ur armée, commandée par le connétable de Leſdiguiè-s, qui le ſouffrit tranquillement, malgré les murmures

de ſes officiers & même de la cour, bien perſuadé, c tôt qu'il ſeroit achevé, il le prendroit quand il vou tint parole, & le 13 mars 1598 il attaqua ce fort au clair de la lune, & l'emporta malgré la vive ré de la garniſon. La France garda le Fort de Barrau paix de Vervins, de la même année. Il y a gra Major pour cette place, ſçavoir, un gouverneur, tenant-de-roi, un major, &c. Le gouverneur a 8 d'appointemens; le lieutenant-de-roi, 1400 liv. & molumens.

BARRE, petite ville du Gevaudan, une des tr trées des Cevennes, au gouvernement général d guedoc, intendance de cette province; diocèſe & de Mende, parlement de Toulouſe & généralité d pellier; à 6 lieues au levant d'hiver de Mende, ſources du Tarn. On y compte 680 habitans.

BARRE, (la) abbaye de filles de l'ordre de S. tin dans un des fauxbourgs de Château-Thierri, Brie pouilleuſe, en Champagne. *Voyez* cette ville

BARRE DE BIERNE'S, châtellenie & ſeigneu titre de comté, dans le haut Anjou, élection de c Gontier. Elle fut unie avec celles de la Gumandi Biernès, Chivré-les-Marinières, Saint-Aignan, la le Bois-au-Baron ſitués en Anjou & dans le Maine érigée en marquiſat par lettres de juin de 1633, veur de Henri de Chivré, lieutenant-général d'ar Elle fut acquiſe par le marquis de Torcy en 1729 veur duquel cette terre fut érigée en comté par le 1735, ſous la même domination de la *Barre de l* Voyez *Biernés*, bourg.

BARRE DE LA COUR: c'eſt l'enceinte où ſe t les procureurs, proche le ſiège des conſeillers. Ce li autrefois ſéparé par une barre, & le nom de *barre de* lui eſt reſté.

Ce terme a ſervi auſſi à déſigner certaines juriſd telle eſt la *barre du chapitre de Paris*. Cette juriſdic compoſée d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureu d'un greffier & d'un huiſſier.

Le bailli connoît en première inſtance de to cauſes civiles, criminelles & de police dans toute l'é

terrein, & des droits seigneuriaux dépendans de
u chapitre de Notre-Dame.
es de Roxay-en-Brie, Larchant, Andrezy, Jouy-
, Epône & Mezières, Aubergenville, la grande
ernoux, Corbereuse, Bagneux, Fontenay-aux-
ourg-la-reine en partie, Rongis, Orly, Laï,
ucy-en-Brie, Herbeley, Outrebois, Viry en
, Grand-Fontaine, Villaroche, Mons, Ayen-
-en-France, Fontenelles & autres, appartenans
tre, ressortissent par appel à ce bailliage, &
moyen, au parlement, à l'instar des duchés-

AE, bourg avec une recette, chef-lieu de la
n nom, dans la haute Provence, diocèse de
ement & intendance d'Aix; sur la rivière d'Asse,
au septentrion de Senez. Ce bourg députoit
x assemblées de la province; mais il y a long-
n'y députe plus.
la vallée de Barrême renferme six paroisses ou
és.
B (la), bourg & justice royale, chef-lieu de la
este, au pays des Quatre-vallées dans le Com-
Gascogne; diocèse de Comminges, parlement
, intendance d'Ausch, recette des Quatre-vallées,
: distance de la rive gauche de la rivière de
eues au couchant de S. Bertrand-de Comminges.
te 500 habitans.
LES, abbaye d'hommes en commende, de
îteaux, en Berri, diocèse de Bourges, parle-
ris, intendance d'Orléans, élection de Romo-
e entre la rivière de Naon & celle de Foizon,
& demie au levant d'été de Valençay, & à 5 au
morantin. Cette abbaye vaut 3000 livres de
xe en cour de Rome est de 60 florins.
de Barzelles a été fondée en 1137 par *Regnaud*

: de), en basse Bretagne, diocèse & recette de
con, parlement & intendance de Rennes. Cette
à une lieue & demie au septentrion de S. Paul

de Leon. Elle a environ une lieue de longueur du levant au couchant, ſur un tiers de largeur. On n'y compte que 150 habitans. On y a bâti un fort pour défendre la rade de Roſcof. La pêche fait la principale occupation des habitans de cette île.

BAS-EN-BASSET, bourg conſidérable dans le Forez, ſitué proche la rive gauche de la Loire, vis-à-vis de Baſſet, auprès de la montagne de Roche-Baron, à 14 lieues de Lyon, à 9 du Puy, à 5 de Montbriſon, à une lieue de Moniſtrol. Ce bourg eſt dans le diocèſe du Puy, archiprêtré de Moniſtrol, élection de Montbriſon. Il eſt ſujet à des inondations qui viennent de la montagne.

La paroiſſe de ce bourg eſt ſous le vocable de S. Thyrſe, & la cure à la nomination de l'Evêque du Puy. Elle comprend 2500 communians. Elle s'étend ſur les deux rives de la Loire, & a 9 lieues de tour en y comprenant la ſuccurſale de Valprivas. On recueille dans ſon territoire du bled, du vin, & différentes eſpèces de fruits. On y fabrique de la poterie de terre: les femmes s'occupent à faire des dentelles & des rubans. On tient à Bas-en-Baſſet deux foires, le 25 Avril & le 11 Novembre.

BASIEGE *ou* BAZIEGE, petite ville du haut Languedoc, ſur la rivière de Lers, à quelque diſtance du canal royal, à une demi-lieue au levant de Montgiſcard, & à 5 au levant d'hiver de Toulouſe; diocèſe, parlement, généralité & recette de cette ville, intendance de Languedoc. On y compte près de 1500 habitans.

BAS-JUSTICIERS. *Voyez* JUGES, JURISDICTION & JUSTICE.

BASOCHE, juriſdiction ſiégeante au palais à Paris. C'eſt la communauté des clercs des procureurs du parlement de Paris qui forment ce tribunal.

Il y a dans la Baſoche un chancelier, chef de cette cour, pluſieurs maîtres des requêtes, un grand audiencier, un référendaire, un aumonier qui a voix délibérative, un procureur, un avocat général, quatre tréſoriers, un greffier, quatre notaires & ſecrétaires de la cour baſochiale, un premier huiſſier & huit huiſſiers ordinaires.

Les procédures & les plaidoyers ſe font par des clercs

n avocats à la *Baſoche*. L'audience ſe tient les mercredis amedis dans la chambre S. Louis, entre midi & une re.

Cette juriſdiction connoît, tant en matière civile que criuelle, des différends qui naiſſent entre les clercs: les conations entre les officiers de la *Baſoche* doivent être ſées par le chancelier de la *Baſoche*, & par les procun de cette cour.

Les jugemens rendus par la Baſoche ſont ſouverains; & ne peut ſe pourvoir contre ſes arrêts que dans cette même r, par requête qui ſe porte à l'ancien conſeil tenu par le ncelier de la *Baſoche*, aſſiſté des procureurs de la cour.

jugemens de la *Baſoche* commencent par ces mots: *Baſoche régnante en triomphe & titre d'honneur, ſalut*, init par ceux-ci: *Fait audit royaume.*

'eſt la *Baſoche* qui doit donner aux clercs qui veulent aire recevoir procureurs, le certificat de leur temps de is.

'ar une conceſſion de Henri II, la *Baſoche* a le droit faire couper, dans une forêt du roi, un arbre pour la ſmonie du mai qu'elle a coutume de faire planter tous ans devant le grand perron du palais.

BASOCHE DU CHASTELET, juriſdiction établie le Avril 1699, qui autoriſe les principaux clercs du châ- à plaider par devant le juge auditeur.

Ce tribunal eſt compoſé d'un chef, conſeiller au châtelet, n prevôt actuel, dont l'élection ſe fait tous les ans en ſemblée des clercs, le lundi d'avant la S. Martin, & deux iens; de quatre conſeillers tréſoriers, qui ſe nomment le prevôt, d'un avocat général, d'un procureur général, n greffier & de pluſieurs huiſſiers audienciers. On y dée les différends qui ſurviennent entre les clercs du châtt, même ceux de clercs à particuliers. Les audiences ſe nent tous les jours à midi en la chambre de police au ltelet. On en appelle au préſidial du châtelet.

La Baſoche du châtelet jouit de pluſieurs privilèges, t'autres de celui de vérifier le temps de cléricature pour re admis aux offices de procureurs.

Le prevôt de la Baſoche a le droit d'être reçu dans ce tri-

bunal ſans examen, ſoit à l'office de procureur, ou charges dont la réception ſe fait au châtelet.

BASQUES (le pays des), petit pays de Franc Pyrénées. On le comprend ſouvent dans la Gaſc s'étend entre l'Adour, les frontières d'Eſpagne; & le Béarn, occupant un eſpace d'environ 5000 longueur ſur 24000 de largeur. Ce pays renferme tites contrées, ſçavoir, le Labourd, la baſſe Nav pays de Soule. Baïonne eſt la principale ville de la contrée, S. Jean-Pied-de-Port de la ſeconde, & de la troiſième.

BASSAC, bourg de l'Angoumois, diocèſe de parlement de Bordeaux, intendance de la Rochel tion de Cognac; ſur la rive droite de la Charent lieue & demie au midi de Jarnac, & à 6 au le Saintes. On y compte près de 1000 habitans. Il y a une abbaye d'hommes en commende, de l'ordr Benoît, dont le revenu eſt de 2500 livres. La taxe de Rome eſt de 240 florins.

Cette abbaye a été fondée en 1009. Les Calvini voient détruite; mais elle a été rétablie par les Bén de la congrégation de S. Maur, & préſentement des belles maiſons du pays où elle eſt ſituée.

BASSE'E (la), petite ville privilégiée des Pays-B çois, au comté de Flandre, ſur les confins de l diocèſe d'Arras, parlement de Douai, intendance légation & recette de Lille; ſituée ſur un canal q munique avec la haute Deule, dont elle eſt éloi deux lieues vers le couchant; elle eſt à 3 lieues au d'hiver de Béthune, à 2 au levant d'été de Lens couchant d'été de Douai, à 6 au levant d'été d'Ar une égale diſtance au couchant d'hiver de Lille compte 1700 habitans. Cette ville eſt fameuſe d toire par divers ſièges qu'elle a ſoutenus dans différen C'étoit autrefois une place très-forte; mais Louis X fait démolir les ouvrages, qui n'ont pas été rétabli Il y a quatre foires franches & très-conſidérables: chacune trois jours de durée. La première comm 29 Janvier, la ſeconde le 19 Avril, la troiſième le 15

ième le 19 Octobre de chaque année. Il ſe vend à
foires une grande quantité de toiles, ainſi que
e beſtiaux de toutes eſpèces. Il y a auſſi un marché
:onds mardis de chaque mois, où il ſe fait une
dérable de beſtiaux, de toiles & de grains. Les en-
Baſſée donnent des tourbes eſtimées dans le pays.

ONTAINE, abbaye d'hommes en commende,
le Prémontré, dans le Vallage, en Champagne;
droite de l'Aube, un peu au-deſſus de Brienne,
& demie vers le ſeptentrion de Vandeuvre, & à
atre au même point de Bar-ſur-Aube; élection
lle, diocèſe de Troyes, parlement de Paris, in-
e Châlons. Cette abbaye a été fondée en 1141
e de Brienne. Elle rapporte 2000 livres de rente.
cour de Rome eſt de 50 florins.

NI (le), pays qui fait partie du gouvernement
: la Champagne, au midi de cette province;
le 22e deg. 27 min. & le 23e deg. 26 min. de
& entre le 47e deg. 25 min. & le 48e deg.
: latitude; borné au ſeptentrion par le Vallage,
ir le duché de Bar & la Franche-Comté, au midi
ne province & la Bourgogne, au couchant par
:re province. Il peut avoir 20 lieues dans ſa plus
gueur du ſeptentrion au midi, & 16 dans ſa plus
ɜeur du levant au couchant. Je ne comprends
cette étendue la petite partie de ce pays qui eſt
t, entiérement ſéparée de celle-ci par une en-
Bourgogne, & bornée au couchant & au midi
ie province, mais au ſeptentrion par le Vallage.
: partie eſt longue & très-reſſerrée par le milieu,
tout au plus qu'une lieue d'étendue. On lui
eues dans ſa plus grande longueur du midi au
& 5 lieues dans ſa plus grande largeur à chacune
ités. Dancevoir en eſt le principal lieu & la ri-
e l'arroſe dans toute ſa longueur du midi au ſep-

ni renferme un petit pays ſous le nom de Mont-
c'eſt le territoire de Montſaugeon. Les bornes de
ys ne ſont pas déterminées & il ſe trouve con-
le Baſſigni.

La Marne eſt la principale rivière du Baſſigni. Elle prend ſa ſource aux environs de Langres, qui en eſt la capitale. La Meuſe, l'Aube, l'Amance & pluſieurs autres rivières y prennent leur ſource. Les lieux les plus conſidérables de ce pays, après Langres, ſont Chaumont, Montigni-le-Roi, Nogent-le-roi, le Val des Ecoliers & Bourbonne-les-Bains. L'air y eſt ſain & tempéré. La terre y eſt fertile en bled, en vins & en fruits. Il y a des eaux minérales, & quantité de bois & de bons pâturages. Le gibier, le poiſſon & la volaille y ſont abondans. On y voit encore quantité de veſtiges de chemins ou levées des Romains.

La ville de Chaumont diſpute à celle de Langres le titre de capitale de ce pays. Ces deux villes ont l'une & l'autre des moyens pour ſoutenir leur prétention reſpective.

De la domination des Romains, le Baſſigni paſſa ſous celle des rois du premier royaume de Bourgogne, & enſuite ſous celle des rois de France, avec le gouvernement général dont elle fait partie.

BASTENNES; village au pays de Chaloſſe en Gaſcogne, diocèſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes, à une lieue au midi de Capenne & à 5 au levant d'hiver de Dax. On y compte 400 habitans. La paroiſſe de Baſtennes eſt fort connue à cauſe d'une mine de bitume qu'on y a découverte depuis quelque temps. Cette mine s'eſt manifeſtée à l'extrémité ſur le penchant de deux collines qui s'étendent du ſeptentrion au couchant. Elle forme une eſpèce de banc couvert & mêlé de terre; mais comme les collines ſont aſſez rapides, le déblais des terres n'eſt pas fort diſpendieux, parce qu'on les fait rouler du haut en bas par leur propre poids. On a fait conſtruire proche de la mine, des fours & autres bâtimens où ſe fait la ſéparation de la matière étrangère au bitume. Le banc de bitume reſſemble à une eſpèce de pierre noire, extrêmement dure, dont il n'eſt pas poſſible d'enlever des parties ſans faire beaucoup d'efforts. On eſt même obligé de ſe ſervir de groſſes éguilles de fer rougies au feu, pour détacher quelques-unes de ces parties de pierre bitumineuſe. Enſuite pour vuider la mine, on ſe ſert de grands cuilliers de fer qu'on fait auſſi rougir à des fourneaux qui ſont conſtruits tout proche de la mine.

des mines dont je viens de parler, eſt ſi
e deux pierres jointes enſemble avec cette ma-
vent ſe ſéparer. Auſſi on a employé avec beau-
és, pour réparer les crévaſſes qui ſe faiſoient
les ans aux voûtes des cazernes & des caze-
âteau-trompette de Bordeaux. Auparavant on
révaſſes avec du maſtic ordinaire, mais c'étoit
ommencer; & quand il régnoit des temps dé
erçoit les voûtes du Château-trompette & tout
é. Le bitume en queſtion a obvié à ces incon-
préſentement dans les temps mêmes les plus
n ne pénétre jamais dans l'intérieur de ce châ-
ly.)

, (la) paroiſſe du Bazadois, en Guienne,
ne juriſdiction renfermant ſix paroiſſes, qui ſe
s le dénombrement du Condomois; diocèſe de
ment & intendance de Bordeaux, élection de
n y compte près de 200 habitans. Ce village
ne hauteur, à une petite diſtance de la rive
vance, & à 2 lieues au midi de la Garonne &
nde.

DE CLARANCE, (la) petite ville de la baſſe
océſe de Baïonne, parlement de Pau, intend-
h, recette du pays d'Iriſſarry; ſur la petite ri-
an, à 4 lieues au couchant d'été de Saint-Palais,
demie vers le levant de Baïonne. Elle a été
uis *Hutin*, quand il n'étoit encore que fol de
y compte près de 800 habitans.

DES FEUILLANS, village au comté de
, en Gaſcogne, diocèſe de Rieux, parlement
, élection de Comminges, châtellenie de Mu-
ette rivière de Louge, à 2 lieues au couchant
ix & à environ 150 lieues de Paris. On y compte
s ou environ. Ce lieu eſt très-connu à cauſe de
ſ-d'ordre des Feuillans qui y eſt ſituée. Cette
ordre de Cîteaux, a été fondée en 1162, & a
a *Barrière* pour premier abbé commendataire
jourd'hui ſon abbé eſt régulier; il eſt électif &
il eſt le ſupérieur général de toutes les maiſons
grégation, qui ſe ſont établies en France & en

Italie, depuis la réforme de cette dont il
Cette abbaye, la réſidence de l'abbé géné
livres de revenu. lo

BASTIDE DE GRAMAT, (la
gouvernement général de Guie
de Cahors, parlement de Toul
tauban, élection de Figeac
Gramat, & à 6 vers le couc
compte plus de 200 ha
l'ordre de Malthe, de l
prieuré de S. Gilles. L
7000 liv.

BATAILLON
de compagnies
tures. Par ordr
taillon d'inf
pagnies de
Voyez C

BAT pour l'abbé, & de 2500 liv. pour les re
Cîteaux en cour de Rome eſt de 100 florins.
Voyez

BAUGY, bourg du Berry, diocèſe, intendance
de Bourges, parlement de Paris; ſitué dans u
fertile en bled & en pâturages, à une lieue
de Villequier & à 5 vers le levant de Bourg
compte près de 600 habitans. Il s'y tient huit foire
chacune d'un jour; ſçavoir, le 10 janvier, le 22
le 25 avril, le 11 juin, le 29 juin, le 21 ſeptemb
octobre & le 23 novembre.

BAUME-LES-NONES, petite ville du grand
d'Amont, dans la partie ſeptentrionale de la Franc
té, diocèſe, parlement, intendance & préſidial de B
ſiège d'un bailliage particulier & d'une recette, &
dence d'une brigade de la maréchauſſée. Cette pet
ruinée par le paſſage inévitable des troupes, ne
plus que 2400 habitans. Elle eſt ſituée ſur le Dor
Beſançon & Montbelliard. On l'a ſurnommée Ba
Nones, à cauſe de ſon célèbre monaſtère de Béné
aujourd'hui peu riche, où les religieuſes ſont pr
nobleſſe, & ne ſont point cloîtrées. Le revenu
abbaye eſt de 7 à 8 mille liv. Il y a auſſi un couven

toutes ou chauſſées Romaines y aboutiſſoient. Une de ces chauſſées conduit à Maſtricht & à Cologne par Tongres; une autre à Rheims; une troiſième à Soiſſons; une quatrième à Amiens; qui eſt continuée de-là juſqu'à Montdidier; une cinquième à Mardik, en paſſant par Valenciennes & Tournai; une ſixième à Utrecht; une ſeptième à Cologne. On y trouve en pluſieurs endroits des cailloux & des pierres à fuſil, qui doivent y avoir été apportées de bien loin. Preſque toutes ces chauſſées ont été réparées par les ordres de Brunehaut, reine d'Auſtraſie; environ 600 ans après leur première conſtruction; c'eſt pour cette raiſon qu'elles portent aujourd'hui le nom de *chauſſées de Brunehaut.*

L'ancienne ville de Bavay fut détruite, à ce qu'on prétend, dans le cinquième ſiècle par les barbares, & les villes voiſines profitèrent de ſa décadence. Elle n'a jamais pu ſe rétablir de ſes pertes. C'eſt aujourd'hui un lieu ouvert, qui reſſemble à une méchante bourgade plutôt qu'à une ville. Elle fut cédé avec ſa prevôté à la France par la paix de Nimégue de 1678.

Il y a à Bavay un collège occupé par les prêtres de l'Oratoire, un couvent de Récollets & une maiſon de religieuſes Pénitentes.

BAUGE', petite ville avec titre de marquiſat, dans la Breſſe, dont elle étoit autrefois capitale, eſt du diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, préſidial & recette de Bourg-en-Breſſe. Cette ville eſt ſituée à une lieue de Mâcon, ſur un côteau, dans un terroir fertile: elle eſt compoſée de deux communautés, qui ſont Baugé-la-ville & Baugé le-château. Elle eſt ſiège d'un mandement. Le marquiſat de Baugé y a ſon juge ordinaire, ſon juge d'appel & les autres officiers.

Il n'y a qu'une ſeule paroiſſe dans cette ville. L'hôtel-dieu eſt mal bâti, & n'a que fort peu de revenu.

BAUGE', ville du haut Anjou, ſur le Coeſnon près de ſa ſource, à 6 lieues au levant d'Angers; diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours; chef-lieu de l'élection de ſon nom, ſénéchauſſée, juſtice royale, grenier à ſel, maîtriſe particulière des eaux & forêts, maréchauſſée & gouvernement de place. On y compte plus de 3000 habitans. A l'exception du château il n'y a rien de re-

marquable à Baugé. Ce château a été bâti dans le onzième siècle par Foulques de Nerra, ayeul maternel de Foulques de Rechin. L'élection de Baugé eſt compoſée de 80 paroiſſes.

La ville de Baugé a deux parties ou eſt diviſée en deux villes, dont la première ſe nomme *Baugé le vieil*, & l'autre Baugé-le-château. Cette première partie eſt la moins conſidérable, ſa ſituation eſt à un petit quart de lieue de Baugé-le-château. C'eſt à Baugé-le-vieil que ſont la plûpart des juriſdictions dont nous avons parlé à l'article général.

Baugé eſt la patrie de François le Goux de la Boulaye, célèbre voyageur, mort en 1668.

BAUGERAIS, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux en commende, dans la haute Touraine, près d'une forêt à une lieue de la rive droite de l'Indre & à 2 au ſeptentrion de Châtillon; diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris & élection de Loches. Cette abbaye a été fondée en 1173, par Henri II, roi d'Angleterre, comte de Touraine. Elle eſt dédiée à la ſainte Vierge. Son revenu eſt de 3000 liv. pour l'abbé, & de 2500 liv. pour les religieux. La taxe en cour de Rome eſt de 100 florins.

BAUGY, bourg du Berry, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris; ſitué dans une contrée fertile en bled & en pâturages, à une lieue au couchant de Villequier & à 5 vers le levant de Bourges. On y compte près de 600 habitans. Il s'y tient huit foires par an, chacune d'un jour; ſçavoir, le 10 janvier, le 22 février, le 25 avril, le 11 juin, le 29 juin, le 21 ſeptembre, le 8 octobre & le 23 novembre.

BAUME-LES-NONES, petite ville du grand bailliage d'Amont, dans la partie ſeptentrionale de la Franche-Comté, diocèſe, parlement, intendance & préſidial de Beſançon, ſiège d'un bailliage particulier & d'une recette, & la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée. Cette petite ville, ruinée par le paſſage inévitable des troupes, ne contient plus que 2400 habitans. Elle eſt ſituée ſur le Doux, entre Beſançon & Montbelliard. On l'a ſurnommée Baume-les-Nones, à cauſe de ſon célèbre monaſtère de Bénédictines, aujourd'hui peu riche, où les religieuſes font preuve de nobleſſe, & ne ſont point cloîtrées. Le revenu de cette abbaye eſt de 7 à 8 mille liv. Il y a auſſi un couvent de Cor-

ins & une paroiſſe où il y a familiarité ; ou, ce qui eſt la me choſe, pluſieurs prêtres habitués qui ont des béné- s ou chapelles dans la paroiſſe & qui les y attachent. Le bailliage de Baume renferme dans ſon diſtrict 223 pa- ſſes ou communautés, y compriſes les ſeigneuries d'*Héri- rt*, de *Blamont*, de *Clémont* & de *Châlelot*.

\ 3 lieues de cette ville, ou environ, près du village de igné, au levant de Vezoul, on voit une caverne qui a une priété ſingulière ; c'eſt de ſervir de glacière naturelle. On marque différentes congélations & ſtalactites pendantes à voûte, & ſon extrémité préſente à la vue des pierres blables aux écorces confites du citron. Sa hauteur eſt de pieds, ſa largeur de 60, & ſa longueur de 36.

es turbinites, ou plutôt les ſabots, ſe voient en abon- ce dans le village d'Hièvre, peu diſtant de cette ville.

es montagnes voiſines de Baume-les-Nones fourniſſent ucoup de charbon de terre.

AUMES-LES-MOINES, paroiſſe où il y a une abbaye mmes. *Voyez* BEAULME-LES-MOINES.

AYEUX, ville ancienne & conſidérable, capitale du ſin, proprement dit, dans la baſſe Normandie ; évê- ſuffragant & parlement de Rouen, intendance de n, chef-lieu d'une élection ; ſiège d'une vicomté, d'un liage, d'un grenier à ſel, d'une maîtriſe des eaux & ts, d'une amirauté, d'une maréchauſſée, &c. ſituée ſur ive gauche de l'Aure, à un quart de lieue de la rive ite de la rivière de Drom, à 2 lieues de la mer, à 6 au chant d'été de Caen, à 24 au couchant de Rouen, & o de Paris ; au 16e dégré 57 min. 9 ſec. de long. & au dég. 16 min. 30 ſec. de latitude.

Route de Paris à Baïeux, par *Saint-Germain*, *Poiſſy*, *ulan*, *Mantes*, *Evreux*, *Bernay*, *Lizieux*, *Caen*, & là à Baïeux.

On y compte, tant dans la ville que dans les fauxbourgs, ſept paroiſſes, dont trois ſont réunies, & environ 10000 itans.

L'égliſe cathédrale de Baïeux eſt ſous l'invocation de la te Vierge. C'eſt une des plus grandes & des mieux bâties la province. Son portail & ſes trois clochers, dont celui milieu ſert d'horloge à la ville, méritent l'attention des

curieux. On conſerve dans la ſacriſtie une relique, qu'on appelle *la chaſuble de S. Regnobert.* Elle mérite l'attention des curieux, auſſi-bien que le coffre dans lequel elle eſt conſervée.

Le chapitre de la cathédrale de Baïeux eſt compoſé d'un doyen, d'un chantre, d'un chancelier, d'un tréſorier, de quatre archidiacres, d'un ſous-doyen, d'un ſous-chantre, d'un ſcolaſtique, d'un pénitencier & de trente-neuf chanoines. Le bas-chœur conſiſte en cinquante-cinq chapelains, ſix grands vicaires, ſix petits, ſix enfans de chœur & quelques autres officiers. Le doyenné vaut environ 6000 livres de revenu. Quant aux autres dignités & canonicats, le revenu en eſt inégal & n'eſt pas conſidérable. On eſtime qu'indépendamment de la manſe épiſcopale, le revenu annuel de l'égliſe de Baïeux monte au moins à ſoixante-dix mille livres.

Le diocèſe de Baïeux comprend le Beſſin tout entier; ſçavoir, le Beſſin propre, le Bocage, & la campagne de Caen, leſquelles contrées renferment 611 paroiſſes, diviſées en quatre archidiaconés; treize abbayes d'hommes, deux de filles & trois chapitres. Le prélat, qui eſt à la tête de ce diocèſe, jouit au moins de 90 mille liv. de rente.

On croit que le ſiége de Baïeux a été établi dans le quatrième ſiècle, & que ſaint Exupère ou Spire en a été le premier évêque. Quinze de ſes ſucceſſeurs de ce prélat ont été mis au nombre des ſaints, & pluſieurs autres ont été honorés de la pourpre.

Les cérémonies ſingulières qui s'obſervent, lorſque les évêques de Baïeux font leur entrée ſolemnelle dans leur ville épiſcopale méritent bien d'être rapportées ici.

» Dès le matin de la veille du jour que l'évêque a fixé pour ſon entrée ſolemnelle, ce prélat ſe rend à la chapelle de Notre-Dame de la Délivrance (égliſe près de Baïeux, bien bâtie & bien ornée, & célèbre par le concours qu'une grande dévotion à la Vierge y attire de fort loin) où il eſt reçu & harangué à la porte par le directeur de cette chapelle, revêtu d'une chape, à la tête du clergé, & par des députés du chapitre de l'égliſe cathédrale de Baïeux. On lui préſente de l'eau-bénite, & il eſt conduit proceſſionnellement dans le ſanctuaire de la chapelle, où il fait ſa prière. Après avoir célébré la meſſe, il va ſe

1 prieuré de S. Vigor le grand, à un demi-quart de
u levant de Baïeux. Quant l'évêque y arrive, il doit
onté ſur une haquenée, & avoir des éperons d'ar-
.e ſeigneur de la baronnie de Beaumont-le-prée-
eſcendre de ſa monture, prend la haquenée & la fait
re à ſon écurie. C'eſt-là un des plus beaux droits de ſon
évêque ſe place enſuite ſous un dais, porté par qua-
gieux du prieuré de S. Vigor, & marchant vers l'é-
il rencontre à l'entrée du cimetière le prieur qui le
ue & l'accompagne. Après avoir aſſiſté au *Te Deum*,
at ſe retire dans l'appartement qui lui a été préparé.
lieu, un des vaſſaux de l'évêché de Baïeux vient fi-
nouvel évêque un genou en terre, & lui ôte ſes
s d'argent. Ce vaſſal eſt obligé à cette fonction à
l'un fief dont il eſt poſſeſſeur : il eſt également de
voir de marcher, armé de toutes pièces, derrière le
le jour de ſon entrée ſolemnelle ; & de ſe trouver
: lui toutes les fois qu'il officie pontificalement. La
: finit par un ſouper en maigre, que les religieux font
l'évêque. Le jour fixé pour l'entrée ſolemnelle, on dit
nes à la cathédrale à cinq heures du matin. Pendant ce
out le clergé ſéculier & régulier de la ville s'aſſemble,
irt enſuite proceſſionnellement avec le chapitre à ſa
. Etant arrivé au prieuré de Saint-Vigor, le doyen,
pagné des principaux du chapitre, va trouver l'évê-
à chambre, où il doit être en ſurplis & en rochet.
lui avoir fait de profondes révérences, le doyen le
it à une des chapelles de l'égliſe de ſon monaſtère,
acriſtain lui ôte ſes ſouliers & ſes bas, & lui met de
s ſandales liées avec un ruban. On lui met auſſi une
blanche & une mître ſimple ; & en cet état on le
t à une chaire de marbre qui eſt près du grand-
L'évêque s'étant aſſis ſous un dais, le doyen le ha-
: en préſence de tout le clergé ; & enſuite la pro-
part de S. Vigor. Pendant la marche le prélat eſt
e baron de Beaumont & celui d'Eſtrehan. Ces deux
ſoutiennent les deux bouts de la chape de l'évêque,
s aumôniers portent la queue de cette chape. Der-
e prélat eſt le vaſſal, dont nous avons parlé, armé
es pièces, & ayant une hallebarde ſur l'épaule. Un

autre vaſſal marche immédiatement devant l'évêque, à sème de la paille depuis le prieuré juſqu'à la porte de l'égliſe de S. Sauveur. Toute la milice bourgeoiſe eſt ſous les armes, depuis le couvent des Capucins, juſqu'à la cathédrale.

L'évêque s'arrête à l'égliſe de S. Sauveur. Il eſt reçu à la porte par le curé. Etant entré dans l'égliſe, il ſe place ſur un ſiège préparé à ce ſujet, où il reçoit l'encenſement. Après cette cérémonie on lui ôte ſes habits pontificaux, pour lui en donner de plus magnifiques. Avant que de le revêtir le curé lui verſe de l'eau ſur les mains & ſur les pieds, & la jatte ou plat d'argent qui ſert à cette cérémonie avec l'aiguière, appartient au curé, ou au chapitre, quand la cure eſt en déport.

Au ſortir de l'égliſe de S. Sauveur, l'évêque eſt accompagné du clergé de la paroiſſe de ce nom, juſqu'à la porte de la rue. Le clergé rentre dans l'égliſe, & laiſſe le prélat entre les mains du peuple, qui ſeul a droit en cette occaſion de le conduire juſqu'à la cathédrale. Etant arrivé en ce lieu, l'évêque trouve d'abord la porte fermée, mais l'inſtant d'après elle lui eſt ouverte par quatre chanoines. Il entre & auſſitôt il fait entre les mains du chapitre, le ſerment ordinaire, à genoux ſur un carreau de velours violet. Enſuite on le conduit au chœur, où il s'aſſied ſur ſa chaire épiſcopale. Après qu'on a chanté le *Te Deum*, il va à la ſacriſtie, où s'étant revêtu de plus riches habits, il revient célébrer pontificalement la meſſe du S. Eſprit, aſſiſté de quatre diacres & d'un pareil nombre de ſous-diacres. A l'iſſue de la meſſe le chapitre le conduit à ſon palais épiſcopal, où le prélat le retient à dîner avec les quatre barons & les perſonnes de qualité qui l'ont accompagné. Après le dîner, l'évêque fait ſes libéralités au peuple, & reçoit les complimens de tous les corps de la ville.»

Outre les quatorze paroiſſes qui ſont à la ville de Baïeux, il y a cinq maiſons religieuſes d'hommes & quatre de filles, ſçavoir, le prieuré de S. Vigor, de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur; le prieuré de la Chenaye, de l'ordre de S. Auguſtin; les Cordeliers, les Auguſtins & les Capucins; les Bénédictines, les Urſulines, les ſœurs de la Charité & les Hoſpitalières. Il y a auſſi un Hôtel-

eu & un Hôpital général. Quant au ſéminaire de cette
le il eſt dirigé par les Lazariſtes : il y en a un autre à
en, dirigé par des Eudiſtes & également ſous la direc-
n du diocèſe de Baïeux. Ces ſéminaires ſont l'un & l'au-
très-bien bâtis, & ils ſont ordinairement remplis d'un
nd nombre d'eccléſiaſtiques.

L'élection de Baïeux eſt diviſée en huit ſergenteries,
le de la banlieue de Baïeux étant comptée pour une. Ces
it ſergenteries renferment 187 paroiſſes, y compris celles
la ville de Baïeux.

Les ſergenteries ſont, ville & fauxbourgs de Baïeux,
nlieue de Baïeux,

Briqueſart.	Thorigny.
Cériſy.	Tour.
Gray.	Les Vés.
Iſigny.	

Le climat de cette élection eſt aſſez tempéré, mais plu-
t humide que ſec. Il n'y a point de rivières navigables,
exception de celles d'Aure & de Dromme qui s'uniſſent
quelque diſtance au-deſſous de Baïeux. La mer entre
ns la rivière d'Iſigny, & il s'y fait par ce moyen quelque
mmerce. La terre y eſt fertile en pâturages & en grains.
y a auſſi une quantité prodigieuſe de pommiers, dont les
dres ſe conſomment ſur les lieux, ou ſont tranſportés par
er à Rouen ou à Paris. Les habitans de ce diſtrict ſont
fs & laborieux. Le ſang y eſt fort beau, ſurtout à Baïeux:
eſt ce qui a donné lieu à un proverbe qui eſt en uſage
ns la baſſe Normandie, où quand il eſt queſtion de la
gure & de la beauté de quelques perſonnes du ſexe, on
it qu'elle reſſemble à une fille de Baïeux.

Pierre Hallé, profeſſeur en droit à Paris, puis en Grec
u collège royal, mort en 1689, étoit de Baïeux.

Il ſe tient dans cette ville une foire conſidérable le 2
ovembre. (*Expilly.*)

BAYON, bourg & marquiſat du duché de Lorraine, au
iocèſe de Toul, & dans l'étendue du bailliage de Luné-
lle. Il eſt ſitué à la rive droite de la Moſelle, à 3 lieues
e Rozières-aux-ſalines, 4 de Lunéville & 5 de Nancy.
l a encore ſes trois portes de ville, & une partie de ſes
urs. La petite rivière d'Euron, qui en fait moudre le

moulin, ſe jette dans la Mozelle une demi-lieue au-deſſous. Le château bâti ſur une belle terraſſe au bord de la Mozelle au XIII ſiècle, eſt à demi-ruiné. L'égliſe paroiſſiale eſt dans ſon enceinte : elle eſt très-ancienne, ainſi que la chapelle caſtrale, au côté gauche du chœur. Cette égliſe eſt dédiée ſous le nom de S. Martin : la cure, qui eſt au patronage du chapitre de Remiremont, ſe donne au concours.

La belle terre de Baïon fut érigée en marquiſat le 7 octobre 1720, en faveur de la belle Marie-Iſabelle de Ludres, avec une prevôté qui reſſortit directement à la cour ſouveraine de Lorraine, comme le buffet qui y étoit auparavant. Il y a un hôpital déja ancien, aſſez bien renté & bien entretenu. Le couvent des Tiercelins, autrefois bâti dans l'enceinte du château, a été transféré hors du bourg du côté de Charmes, & au bord de la chauſſée. Afin de donner aux religieux le moyen de ſubſiſter plus facilement, on leur a aſſigné le revenu de pluſieurs chapelles qui étoient fondées à Baïon.

BAYONNE, ville très-commerçante, très-riche & très-forte, capitale du pays de Labourd, en Gaſcogne, mais étant du gouvernement général de Béarn & Navarre, avec un évêché ſuffragant d'Auſch, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, chef-lieu d'une recette de ſon nom, ſénéchauſſée, amirauté, mairie royale, juriſdiction conſulaire, gouvernement particulier, &c. ſituée au confluent de la Nive & de l'Adour, à une bonne lieue de l'Océan, à 10 au couchant d'hiver de Dax, à 16 au couchant de Pau, à environ 30 au midi vers le couchant de Bordeaux, & à 160 vers le midi de Paris, long. 16 dég. 9 min. 54 ſec. latit. 43. dég. 29 min. 21 ſec. On y compte environ 20000 habitans.

Route de Paris à Baïonne : par le *Bourg-la-Reine, Châtres, Eſtampes, Orléans, Beaugency, Blois, Amboiſe, Loches, Chatelleraud, Poitiers, Luſignan, S. Jean d'Angely, Saintes, Cognac, Bordeaux, Albret, Dax*, & de-là à Baïonne.

Elle eſt diviſée en trois parties. La grande ville eſt en deçà de la Nive ; la petite eſt entre la Nive & l'Adour, & le fauxbourg du S. Eſprit, qui forme la troiſième partie.

a-delà de cette dernière rivière. Le grand & le petit nne ſont entourés d'une vieille enceinte & d'un foſſé Chacune de ces villes a un petit château. Celui du d Baïonne appellé le *vieux*, eſt le logement du gouverneur; il eſt flanqué de quatre tours rondes. Le château ſ, qui eſt dans le petit Baïonne, eſt auſſi flanqué de re tours, en forme de baſtions. Cette première ente eſt entourée d'une nouvelle, flanquée par huit baſ-, réparés par M. de Vauban, qui y a ajoûté un grand age à corne avec une demi-lune, le tout entouré d'un foſſé & d'un chemin couvert. Le pont du Saint-Eſprit uit au fauxbourg du même nom. Cette partie de la très-importante par elle-même, eſt encore très-conable par ſa fortification, qui conſiſte en une enceinte ée, principalement par M. de Vauban, & formée par te baſtions couverts d'un grand ouvrage à corne, le défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un foſſé & d'un chemin couvert. La citadelle eſt ſituée ôté du fauxbourg du Saint-Eſprit, au-delà de l'Adour, ne hauteur, & commande aux trois parties de la ville, ort & à la campagne. C'eſt un endroit régulier, for- à la manière de M. de Vauban, de trois demi-lunes, du côté du fauxbourg, & les deux autres de celui de mpagne; le tout entouré d'un bon foſſé ſec & d'un in couvert.

y a pour la ville de Baïonne, la citadelle & le châ- rieux, un gouverneur, qui eſt le même que le gou- ur général des provinces de Béarn & de Navarre; un nant de roi, de la ville & du château-vieux, aux ap- emens de 3300 livres, avec 4577 livres d'émolumens; mmandant du château-vieux avec 6269 livres d'ap- emens, & un major, avec 1800 livres d'appointemens livres d'émolumens; un gouverneur du château-neuf, 1800 livres d'appointemens & 1131 livres d'émolu- ; un commandant avec 369 livres d'appointemens & ivres d'émolumens, un major, &c. Il y a un lieute- de roi de la citadelle, aux appointemens de 3000 li- avec 750 livres d'émolumens, un major, &c. Il y a cela le major & l'aide-major de la place, les capi- des portes, les aumôniers des châteaux, &c.

La ville de Baïonne a eu ſes vicomtes part qu'en l'année 1193, que la race de ces ſeig éteinte, cette vicomté fut unie par les Anglois a Guienne. Le roi Charles VII en fit la conquêt gnit à ſon domaine en ſeptembre 1451. Elle n'a de maître depuis, & elle a donné pluſieurs fois de ſa fidélité inébranlable. Les habitans, en rec de leur attachement à la couronne, jouiſſent beaux privilèges, entr'autres de celui de gard principales portes de la ville, dans le temps m troupes du roi ſont en plus grand nombre dans

L'évêché de Baïonne n'a été connu que dans l ſiècle; on préſume avec raiſon, que c'eſt un ment de celui de Dax. Son diocèſe étoit auti coup plus étendu; mais il ne comprend aujo cent paroiſſes; il rapporte 20000 livres de reve cathédrale eſt dédiée à la ſainte Vierge; c'eſt aſſez bien bâti, mais qui n'a rien de particulie pitre eſt compoſé de douze chanoines.

Cette même cathédrale de Notre-Dame d eſt auſſi égliſe paroiſſiale *ab antiquo*, & ave conſtance, qu'il n'y a point d'autre paroiſſe d ni dans le territoire de Baïonne. L'évêque & le ſont les curés naturels & primitifs de cette p fonctions de curé ſont exercées par un des cha a le titre & la qualité de *chapellain-majeur*. C quand il eſt chanoine, non-ſeulement du re canonicat, mais encore de tout le caſuel de qui lui fait un revenu conſidérable. Il a ſous ſes vicaires, & dix-ſept à dix-huit prêtres ſubaltern il abandonne certaines parties de ſon caſuel.

Il ſe fait tous les ans à Baïonne une fameu en l'honneur de *S. Léon*, nommé archevêqu par le pape vers l'an 900, & envoyé vers le d'Eſpagne, pour travailler à la converſion des ces contrées. Ce ſaint homme ſe trouvant en 90 dont il avoit baptiſé un grand nombre d'habita de prêcher contre les Pyrates & ceux qui leu de l'aſyle; ſurquoi les Pyrates outrés contre lui & lui tranchèrent la tête hors de la ville, aup

ve. Les habitans, pour marquer leur reconnoiſ-
ſon de les avoir tirés des ténèbres du paganiſme,
s ans une proceſſion ſolemnelle le jour de la
Le corps de la ville & un grand nombre de
ɔortant des cierges éteints, marchent juſqu'à la
Léon, ou ayant allumé leurs cierges, ils revien-
:athédrale. Cette ville s'eſt conſervée depuis
ıs la pureté de la foi: ce qui joint à la fidélité
: des habitans envers leur roi, a mérité à cette
ſe: *Nunquam polluta.*

les Eſpagnols ont tenté deux fois de ſurprendre
l'abord en 1595, la nuit de la veille de S. Jean-
enſuite en 1651. Le complot ayant tranſpiré,
ville qui y avoient trempé, furent punis; &
ɔns de graces de la découverte de la première
ju'il ſe fait tous les ans une proceſſion géné-
ınche après la fête de S. Jean-Baptiſte.

te dans Baïonne cinq maiſons de religieux, qui
bins ou Dominicains, qui ont environ 5000 liv.
ans le caſuel; les Carmes, qui ont environ
de rente outre le caſuel; les Auguſtins, qui ont
non compris le caſuel; les Cordeliers & les Ca-
a trois maiſons de religieuſes, ſçavoir, les filles
tion, qui jouiſſent d'environ 6000 livres de
les de Sainte Claire, qui en ont 2600, & les
Foi, qui ont été établies depuis la révocation
Nantes, & qui n'ont d'autre revenu que le profit
vent faire ſur leurs penſionnaires & écolières.

le Baïonne eſt régi par des prêtres ſéculiers qui
ar la ville pour donner l'inſtruction *gratis.*

lu ſénéchal de Baïonne eſt compoſé d'un lieu-
al, qui eſt en même temps lieutenant crimi-
eutenant particulier, d'un procureur & d'un
ı. Ce tribunal étend ſa juriſdiction ſur la ville
ıe de Baïonne, & même ſur tout le pays de
reſſortit au parlement de Bordeaux, à la ré-
ellations des affaires qui ne paſſent pas 250 liv.
ortées au préſidial de Dax.

le l'amirauté eſt compoſé d'un lieutenant gé-
ieutenant particulier, d'un avocat & d'un pro-

cureur du roi. La juriſdiction de ce tribunal ne connoît que des affaires, procès, crimes qui arrivent dans le port, ſur les ponts, quais, & enfin de ce qui a rapport à la marine. L'appel des ſentences de ce tribunal ſe relèvent au parlement de Bordeaux.

La bourſe ou juriſdiction conſulaire connoît des affaires de commerce entre négocians.

Le corps municipal de Baïonne eſt compoſé d'un maire ou premier échevin, de trois autres échevins, de deux jurats, d'un clerc ou aſſeſſeur, & d'un procureur du roi ou ſyndic. On élit tous les ans la moitié de ces officiers alternativement; & en conſéquence ils exercent leurs fonctions pendant deux ans. L'appel des ſentences de ce tribunal eſt porté au ſénéchal de la ville.

Les revenus de l'hôtel de ville de Baïonne ſont eſtimés, année commune, à environ 75000 livres, qui conſiſtent principalement en octrois ſur l'entrée des vins & autres petits droits donnés en bail, &c., en un moulin dans la ville, une *pignada* au Boucaut, & quelques autres terres ou domaines. Les maire & échevins de Baïonne ſont auſſi ſeigneurs des deux bords de la rivière d'Adour, depuis le pont de Hourgave, à 3 ou 4 lieues au-deſſus de Baïonne juſqu'à la mer, & de-là juſqu'au vieux Boucaut, où étoit l'ancienne embouchure de la rivière. Cette ſeigneurie s'étend ſur toutes les terres baignées par les marées vives de l'équinoxe du printemps.

Le fauxbourg du S. Eſprit, qui, comme nous l'avons dit, fait la troiſième partie de cette ville, eſt du diocèſe de Dax, & non de celui de Baïonne. On y compte environ 5800 perſonnes de tout âge & de tout ſexe, dont 2300 chrétiens & 3500 juifs. Les premiers ſont preſque tous artiſans qui, ſans être maîtres dans la ville, ont la liberté de travailler dans le fauxbourg où ils demeurent, & d'ouvrir des boutiques. Les Juifs ſont tous négocians ou marchands de toutes ſortes d'étoffes. Ils y jouiſſent d'une liberté entière, & de beaucoup de franchiſes, ce qui facilite beaucoup leur commerce, qui eſt très-conſidérable.

Ce fauxbourg n'a point de paroiſſe particulière; il dépend de celle de S. Etienne, ſituée ſur les hauteurs, à une petite diſtance au nord. Cependant il y a dans ce fauxbourg une

giale, avec un chapitre fondé par Louis XI en
hapitre eſt compoſé d'un doyen, qui a environ
le rente, d'un chantre, d'un ſacriſtain, dont le
:hacun eſt d'environ 250 livres, & de dix cha-
n'ont chacun que 250 livres. Il y a dans cette
égiale encore ſix Prébendiers, dont chacun n'a
res.

e fauxbourg du S. Eſprit a une commanderie de
Malthe qui eſt de la langue de Provence & du
uré de Toulouſe, & qui vaut 2500 livres de

collégiale & la commanderie de l'ordre de Mal-
:ncore dans le fauxbourg du S. Eſprit un couvent
ſes Urſulines, qui ont environ 3000 livres de
n hôpital fondé pour les pélerins, dont le revenu
)nſidérable. Il y a auſſi une abbaye de filles de
îteaux, appellé *S. Bernard-lez-Baïonne*, ſituée
droite de l'Adour, à environ 600 toiſes vers le
de la citadelle. Elle a 5 ou 6000 livres de rente,
elle eſt à la nomination du roi.

chapitre & les chanoines de la collégiale qui ont
u fauxbourg du S. Eſprit; en conſéquence ils
un magiſtrat de police qui juge en première inſ-
)rocès, querelles & différends qui ſurviennent
articuliers. Ce juge relève du ſénéchal de Tartas,
e de quelques cas, pour leſquels il relève du ſé-
Dax.

: du fauxbourg du S. Eſprit eſt ornée d'une fon-
ournit la plus grande partie de l'eau qu'on boit
le.

eſt une des villes les plus conſidérables du royau-
e commerce. Elle eſt la ſeule qui ait l'avantage
ix rivières qui ont flux & reflux. La Nive la tra-
lour baigne ſes murs, & ces deux rivières ſe joi-
ite. La mer amène aux négocians de cette ville
:s de marchandiſes étrangères qu'ils envoient dans
Navarre & dans l'Arragon par des mulets qui y
)uvent chargés de laines d'Eſpagne, d'or & d'ar-
en retournent avec des marchandiſes de France
. Ils font auſſi un gros commerce de laines d'Eſ-

pagne, qu'ils envoient dans tous les pays qui en ont beſoin.

On peut dire en général que le commerce des Baïonnois n'a pas beaucoup de rapport au reſte du royaume. Ils commercent encore moins avec l'Angleterre & la Hollande; & il ſemble que leur principale attention eſt fixée ſur l'Eſpagne dont ils tirent de grands profits. Baïonne eſt auſſi renommée par les jambons qu'elle envoie dans toutes les parties de la France.

Cette ville reçoit de petits mâts par la rivière de Nive; mais il en vient de très-beaux par le Gave d'Oléron, que l'on tire des vallées d'Aſte & de Baraton dans les Pyrénées. Les plus beaux ſont ceux des vallées de Baraton, qu'on conduit, cinq lieues par terre, juſqu'au Gave d'Oléron, d'où on les mène par des radeaux juſqu'à la rivière d'Adour, à une lieue au-deſſous de Peyrourade. Ces mâts étant arrivés à Baïonne, on les met dans une foſſe faite exprès pour les ramaſſer: on les envoie enſuite à Breſt & dans les autres ports où l'on conſtruit des vaiſſeaux pour le roi.

Cette ville & le pays de Labourd envoient tous les ans pluſieurs bâtimens à la pêche de la morue, à celle de la baleine & du chien de mer. Ce furent des barques de ce pays qui commencèrent d'aller à la pêche de la baleine du côté du Groenland, & qui, par rapport à l'éloignement, imaginèrent les premiers le ſecret de la fondre à la mer, & de la mettre en huile & en ſavon. Les Baïonnois alloient auſſi autrefois à la pêche du hareng; & ce furent eux qui apprirent aux nations du nord à vuider & ſaler le hareng ſur mer.

La ville de Baïonne eſt un endroit fort propre pour la conſtruction des vaiſſeaux. Le bois, le fer, le goudron & les autres matériaux s'y trouvent en abondance, de bonne qualité & à très-bon marché; c'eſt pourquoi on y conſtruit beaucoup de bâtimens pour le compte des marchands. On y réuſſiroit également à en conſtruire pour le compte du roi; mais la difficulté de faire ſortir les grands vaiſſeaux de l'Adour a fait renoncer à ces entrepriſes, & on ſe contente aujourd'hui à Baïonne de conſtruire tout au plus des frégates de 45 à 50 canons. Au reſte les bâtimens de Baïonne ſont très-bons pour les voyages de long cours, & leurs équipages réſiſtent peut-être beaucoup mieux que ceux d'aucune autre nation à toutes les fatigues & incommodités de la mer.

ſe tient, le premier août, dans cette ville; une foire dérable; elle dure quinze jours, & jouit de pluſieurs hiſes & exemptions. (*Expilly.*)

AZADOIS (le), pays dont Bazas eſt la capitale, en nne & en Gaſcogne; borné au ſeptentrion par la Dorne, qui le ſépare du Bordelois & du Périgord, au midi le Condomois, au levant par l'Agénois & par le Conois, &, au couchant par le Bordelois & les grandes des. Il a environ 18 lieues de longueur ſur autant de eur. Ce pays eſt arroſé par la Garonne, qui le diviſe deux parties, l'une ſeptentrionale, l'autre méridionale; remière tient à la Guienne, & celle-ci à la Gaſcogne. ſt encore arroſé par le Drot, la Dordogne, l'Avance, &c. climat de ce pays eſt tempéré & ſain; la terre eſt fort ile en bleds & en vins, à la réſerve de la partie méridionale, qui eſt ſablonneuſe, & où commencent les grandes ndes.

Le Bazadois eſt entièrement du gouvernement général litaire de Guienne & Gaſcogne, du parlement, de la généralité & de l'intendance de Bordeaux, & de l'élection Condom.

Le Bazadois paſſa de la domination des Romains ſous le des Goths, en même temps que le reſte de la Gaſcogne. ut ſoumis, en 507, par Clovis aux François, ainſi que t le reſte du pays qui s'étend au midi de la Garonne u'aux Pyrénées. Depuis ce temps le Bazadois ſuivit le de la Gaſcogne.

es habitans du Bazadois font beaucoup d'eau-de-vie, cultivent quantité de chanvre, dont ils font un gros mmerce. Ces marchandiſes s'envoient ordinairement à deaux par la Garonne. La marée monte dans ce fleuve u'à Langon, petite ville du Bazadois, à 5 lieues au ſeption de Bazas, & à 10 au midi vers le levant de Bordeaux.

AZAS, ville ancienne, capitale du Bazadois, avec un hé ſuffragant d'Auſch, prevôté, préſidial & ſénéchauſſée juſtice royale, &c., parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom; ſituée ſur une montagne, à ues au midi de la Garonne, à 15 au levant d'hiver de leaux, & à 135 vers le midi de Paris.

Route de Paris à Bazas : par *Bourg-la-Reine*, *Châtres*, *Eſtampes*, *Orléans*, *Beaugency*, *Blois*, *Amboiſe*, *Loches*, *Châtelleraud*, *Poitiers*, *Luſignan*, *Saint-Jean-d'Angely*, *Bordeaux*, *Caſtres*, & de-là à *Bazas*. On y compte 2100 habitans.

Il eſt queſtion, pour la première fois, d'un évêque de Bazas qui aſſiſta au concile d'Agde en 506. Il y a eu des temps où les égliſes de Gaſcogne, détruites par les Normands, manquoient de paſteurs : l'évêque de Bazas étant le ſeul dans ce pays, il prenoit alors le titre d'*évêque de Gaſcogne*. Le diocèſe de Bazas eſt borné au ſeptentrion par celui de Saintes, au midi par celui d'Aire, au levant par les diocèſes d'Agen & de Condom, & au couchant par celui de Bordeaux. Il renferme 234 paroiſſes & 37 annexes, en tout 271 clochers. L'évêque jouit de 20000 liv. de rente.

L'égliſe cathédrale de cette ville eſt ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte. Son chapitre eſt compoſé de trois archidiacres, d'un chantre, d'un ſacriſtain, d'un ouvrier, & de dix-huit chanoines. Les dignités ſont à la nomination de l'évêque, & les canonicats à la nomination alternative de l'évêque & du chapitre en corps. Le ſéminaire de Bazas eſt gouverné par les Barnabites, qui ont auſſi la direction du collège de cette ville.

Le ſénéchal de Bazas eſt d'épée, & a les mêmes droits & prérogatives dont jouiſſent les autres ſénéchaux. Il a 138 livres 17 ſols 6 deniers pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bordeaux.

Bazas eſt la patrie de *Jules Auſone*, célèbre médecin, & père de *Decius Magnus Auſone*, l'un des plus fameux poëtes du quatrième ſiècle. Ce dernier naquit à Bordeaux, où ſon père étoit venu s'établir : il y enſeigna la grammaire & enſuite la rhétorique avec tant de réputation, que l'empereur Valentinien le nomma précepteur de ſon fils Gratien. Son élève lui donna par reconnoiſſance des charges très-conſidérables dans l'empire, & même le conſulat en 379. *Auſone* écrivit en 392 une épitre à S. Paulin, & mourut quelque temps après. Quelques-uns ont prétendu que ce poëte avoit été évêque de Bordeaux ; mais ſon *Centon*, pièce peu honnête, auroit ſeul ſuffi pour l'exclure de toute dignité eccléſiaſtique.

BAZOIS,

petit pays qui occupe la partie orientale du
: qui eſt compoſé de pluſieurs vallées bornées
agnes du Morvant. Ce pays a 10 lieues de
environ autant de largeur. Il eſt arroſé de
:es rivières, dont la principale eſt celle d'Airon.
: peu fertile en bled, mais elle abonde en pâ-
ens, en bois & en mines de charbon de terre.
Moulins-Engilbert eſt regardée comme le
e pays.

province qui donne ſon nom à un des gou-
ilitaires du royaume, compoſé du Béarn & de
lous ne parlerons ici que de la première de ces
s. Elle a titre de principauté, & elle eſt ſituée au
nées, & bornée par le comté de Bigorre à l'o-
prevôté d'Acqs, par une partie du pays de
ſſe Navarre au couchant; par les montagnes
de la haute Navarre au midi; & enfin par le
:, le Turſan & la Chaloſſe au ſeptentrion.
e rend en Béarn, ſuivant les coutumes du pays
Fors. Il y a parlement, chambre des comptes
e; & cette cour prend connoiſſance du fait des
:s juges des cinq ſénéchauſſées établies dans
Pau, Morlas, Oléron, Sauveterre & Orthez
oprement parler, que les lieutenans du séné-
au nom duquel la juſtice eſt rendue dans ces

it ſeigneur haut-juſticier dans tout le Béarn,
les ſeigneurs particuliers n'ont que la moyenne
e. Leurs juges, nommés *Jurats*, connoiſſent
es d'affaires, font même des decrets privati-
uges des ſénéchauſſées & au parlement; mais
t juger dans des cas de délits qui méritent
e. L'appel de leurs jugemens en matière civile
une ſénéchauſſée, ou au parlement, au choix
ui peuvent, ſans avoir ſubi aucun jugement
.er droit au parlement.

montueux, & par conſéquent ſec. Les plaines
fertiles par l'induſtrie des habitans. On n'y
: froment ni de ſeigle; mais le pays abonde
ui ſupplée aux grains ordinaires, & dont le

peuple ſe nourrit. On y recueille beaucoup de lin; on y élève des chevaux, & on y nourrit beaucoup de bétail. Les côteaux de ce pays ſont couverts de vignes, qui donnent en certains endroits de très-excellens vins. Ceux de Jurençon entr'autres ont la meilleure réputation. Dans les montagnes de la ſénéchauſſée de *Moncius*, il y a des mines de plomb, de cuivre & de fer, & quantité de ſapins dont on fait des mâts de navires & des planches. Dans la vallée d'*Oſſau* on trouve des mines de cuivre qui tiennent un peu d'argent, & les eaux minérales d'*Aigues-Caudes* qui ſont bonnes pour les maux de tête & d'eſtomac, & d'autres qui ſont bonnes pour les plaies.

Dans la même vallée, près du bourg d'Arudy, il y a une ancienne carrière de marbre appellée l'*Eſpalunge*, & une marne noire & puante près des villages d'*Ogeu* & de *Buſy*.

On rencontre une mine de plomb appellée *Soris*, paroiſſe de Souze & Aas, à une lieue de Laruns, ſur la montagne de Habas.

Les montagnes de Belonca & de Ludens renferment deux mines de plomb, avec de beau talc, & une mine de cuivre. On apperçoit pluſieurs filons de ce même métal ſur la montagne de Malpeſtre.

La fontaine & le puits d'eau ſalée de la ville de Salliès dans la ſénéchauſſée & paroiſſe de Sauveterre, fournit d'excellent ſel au Béarn & à la Navarre.

Il y a une autre ſource ſalée du côté de Saint-Jean-de-pied-de-porc, & une autre à Révenac.

Dans la vallée d'Aſpe ſe trouvent une mine de pur cuivre près du bourg de Bodens, & les eaux minérales d'*Eſcot*, qui ſont fort rafraîchiſſantes; & près d'Oléron celles d'*Ogeu*, qui ſont de même qualité. On parle encore des mines de Bellons, d'Iriré, de Bourrins, toutes de cuivre pur, & de celles de bitume, ſituées dans la juriſdiction de Goujon. On tire du gaudron de celles-ci, & l'on en fait de l'aſphalte. On trouve encore dans une des montagnes de ce pays & des environs, appellée *Auveſia* en latin, des carrières de très-beau marbre, du cryſtal, des topaſes, des ſaphirs & d'autres pierres précieuſes.

Le commerce du pays conſiſte dans le débit qu'on y

s vins que produit un canton de la ſénéchauſſée de Mor-
. Ils ſouffrent facilement le tranſport ; & en temps de paix
Anglois & Hollandois en enlèvent chaque année. Les
bitans de cette province vendent en Eſpagne leurs toiles,
s beſtiaux & beaucoup de petits chevaux qui ſont mer-
illeux pour les pays de montagnes.

Les Béarnois fabriquent, avec le lin de la haute Guienne,
s mouchoirs très-fins & fort recherchés. Les gens du peu-
e de la province qui n'y ſont pas employés vont en Eſpagne
ur y travailler aux terres & faucher les prés, & ils en rap-
rtent de l'argent. Tous ces moyens contribuent à faire
re les habitans du Béarn.

Les deux rivières principales du pays ſont nommées *Gave:*
me eſt le *Gave* Béarnois, & l'autre le *Gave* d'Oléron. Ces
rières ne ſont point navigables, mais fort poiſſonneuſes,
leurs eaux roulent des paillettes d'or. Pau eſt la ville ca-
tale, & les autres ſont Leſcar, Oléron, Nai, Orthez,
Navarreins, Morlas, Sauveterre, Pontac, Lauberges, Sal-
s, & 434 bourgs & villages ou châteaux, outre les 50
i ſont au pays de Soule.

Cette province eſt pays d'états. Ses aſſemblées ne ſont
mpoſées que de deux corps. Le clergé & la nobleſſe com-
ent enſemble le premier, & le tiers-état fait le ſecond.
s perſonnes du clergé qui entrent aux états ſont, les évê-
s de Leſcar & d'Oléron, les abbés de Saubelade, de la
ule & de Luc. A la tête de la nobleſſe ſont, douze an-
s barons & quatre autres. Tous ceux qui ſont ſeigneurs
paroiſſe, ou poſſeſſeurs de terres nobles, ont droit d'en-
aux états, de même que les abbés laïcs, c'eſt-à-dire,
abbés qui ont des dixmes inféodées, avec droit de pa-
age & de nomination aux cures.

e tiers-état eſt compoſé des maires & jurats de 42 villes
ommunautés. Il y a deux ſyndics généraux, l'un d'épée
autre de robe, un ſecrétaire & un tréſorier. Ces états ſe
nent tous les ans : l'évêque de Leſcar y préſide toujours,
qu'ils ſe tiennent dans ſon diocèſe ou ailleurs.

es évêques ſont au haut bout de la ſalle avec les com-
aires du roi, & les abbés ſur une même ligne. Les évê-
, & le commiſſaire du roi, qui eſt à la droite du préſi-
, ſont aſſis dans des fauteuils ; les abbés n'ont que des

chaiſes, & ſont aſſis à la gauche des évêques. La
ſe met ſur des bancs qui ſont des deux côtés de la
douze anciens barons ſont ſur la droite à la tête
ſans diſtinction entre eux, enſuite les quatre autre
puis les gentilshommes indifféremment, ſelon
rivent.

Le roi envoie tous les ans une commiſſion au g
pour tenir les états. La convocation s'en fait com
les autres pays d'états. Ceux-ci étant aſſemblés,
l'hôtel du commiſſaire du roi pour lui faire com
& c'eſt toujours un baron qui lui porte la parole.
verneur eſt debout & couvert, à côté du fauteuil d
compliment étant fait, les états vont à l'endroi
aſſemblée, & nomment dix commiſſaires qui, pe
trois premiers jours, s'occupent à recevoir & à exa
requêtes qu'on préſente. Les ſyndics font leur r
premier ordre, des requêtes qui ont été examinées
on délibère. Ils font enſuite leur rapport au tier
l'avis du premier ordre: on le fait opiner juſqu'à
ſur la même affaire; & s'il perſiſte toujours à être
différent, l'affaire tombe, on n'en parle plus, à r
le gouverneur, ou celui qui a la commiſſion du
tenir les états, ne concilie les deux avis. Comme
ne s'aſſemblent qu'une fois l'an, ils nomment do
miſſaires de la nobleſſe, & autant du tiers-état pe
faires qui peuvent ſurvenir pendant le cours de l'
corps s'appelle l'*abrégé des états*: il eſt convoqué
fois que les occaſions le requièrent, par les ſyndic
permiſſion du commiſſaire du roi, & de l'avis d
de Leſcar, qui préſide à l'abrégé comme aux
ſyndics y propoſent le ſujet de la convocation.
miſſaires délibèrent, & leurs délibérations ſont p
états prochains, qui les approuvent ou les rejette
qu'ils le jugent à-propos.

Après que les états ont nommé les commi
doivent compoſer l'abrégé, & qu'ils ont délibé
autres affaires, ils procèdent à la donation du r
autres. Ils nomment enſuite cinq commiſſaires d
ordre, & neuf du ſecond, ſçavoir, les jurats d
d'Orthez, d'Oléron, de Sauveterre & des trois v

n des montagnes, & quatre des autres villes ou bourgs roulent par tour. Ces commiſſaires du premier & du d ordre ſont enſemble le montant de la dépenſe gé-:, & la répartition ſur les paroiſſes du pays, à proportes feux dont elles ſont compoſées, à raiſon de tant par ayable en deux termes ; puis ils remettent cette répar- an tréſorier pour en faire le recouvrement, & pour tter l'état des charges.

AUBEC-LA-VILLE, village de la haute Normandie, ys de Bray, à deux lieues & demie au levant d'hiver eufchâtel. On y compte près de 700 habitans. Il y a proche de Beaubec une abbaye d'hommes de l'ordre teaux & de la filiation de Clairvaux. Cette abbaye eſt gle, & jouit de 18000 livres de rente. Elle a été fon- us l'invocation de S. Laurent, par Hugues de Gournay, 127.

AUCAIRE, ville & juſtice royale du bas Languedoc, ſe d'Arles pour le ſpirituel, & de celui de Niſmes pour nporel, parlement de Toulouſe, généralité de Mont-r, intendance de Languedoc, recette de Niſmes ; ſi- ſur la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Taraſcon, à lieues deux tiers au ſeptentrion d'Arles, à quatre lieues rs au levant de Niſmes, & à 148 au midi de Paris. a pris ſon nom d'un château de forme quarrée, au duquel elle étoit ſituée, & qui fut autrefois cédé avec re d'Argence aux comtes de Toulouſe.

gliſe collégiale & paroiſſiale, ſous le titre de Notre-e de Pommiers, eſt la principale de la ville ; ſon fron-e eſt orné de quelques figures gothiques ; ſon chapi- t compoſé d'un précenteur, de dix chanoines, de deux es perpétuels, & de quatre bénéficiers ; outre cette giale, il y a à Beaucaire deux autres égliſes extrême- anciennes : l'une ſous le titre de Ste Catherine, pref- uinée, & l'autre ſous celui de S. Pierre *de Ripis* ubſiſte en ſon entier. Il y a auſſi un couvent de Cor-s & un de Capucins ; une maiſon des prêtres de la ine chrétienne, qui y régiſſent le collège ; un cou- d'Urſulines ; un couvent de religieuſes Hoſpitalières ; ux hôpitaux, dont l'un fondé en 1300, & l'autre en

Cette ville eſt principalement connue par ſa foire de la Magdeleine, au 22 juillet ; elle doit par l'inſtitut durer trois jours francs, non compris les fêtes : ce qui fait qu'elle ne dure toujours ſix, à cauſe de la Magdeleine, de celle de S. Jacques & de celle de Ste Anne. Cette foire ſe tenoit autrefois dans l'enceinte de la ville ; & on y voit encore les arcades qui traverſent les rues, & où les marchands faiſoient leurs étalages ; mais depuis fort long-temps ſa réputation & le grand concours de monde qui s'y fait, ſe ſont ſi fort accrus, qu'on a été obligé de tenir la foire en pleine campagne, ſous des tentes qu'on dreſſe dans une prairie voiſine de la ville. Cette foire eſt franche de tous droits, en vertu d'un privilège accordé aux habitans en 1217 par Raymond, comte de Toulouſe, & confirmé depuis par Charles VIII, Louis XII & Louis XIII. Cependant ce privilège reçut quelqu'atteinte en 1632, lorſqu'on établit un droit nommé *réappréciation* ſur toutes les marchandiſes, qui peut monter, année commune, à 2 5000 livres. Les fermiers exigent encore un petit droit qu'ils appellent *abonnement*, de douze ſols par balle de marchandiſes qui ne ſont pas déballées ; & ce petit droit peut produire environ 5000 livres. On voit arriver à la foire de Beaucaire des marchands de toutes parts : Italiens, Eſpagnols, Turcs, Arméniens, Levantins, &c. & le Rhône ſur lequel la ville eſt ſituée, lui facilite le concours des marchandiſes de la Bourgogne, du Lyonnois, de la Suiſſe & de l'Allemagne ; enſorte qu'il n'y a point de marchandiſes, quelques rares qu'elles ſoient qu'on n'y puiſſe trouver. Il s'y fait pour plus de ſix millions de commerce.

On découvrit en 1734 un grand chemin des Romains qui va de Beaucaire à Niſmes. C'eſt une partie de la grande route Aurélienne, qui commençoit à la ville de Rome, & alloit aboutir aux extrémités de l'Eſpagne. On y voit encore des colonnes milliaires, des inſcriptions, &c.

BEAUCE, pays qui fait partie du gouvernement général de l'Orléanois & de l'Iſle-de-France. *Voyez* BEAUSSE.

BEAUFORT, ville, avec une juſtice royale, une grûrie de la maîtriſe de Beaugé, & un grenier à ſel ; dans le haut Anjou, à une petite diſtance de la rive droite de l'Authion, ſur le Coëſnon, à cinq quarts de lieues de la rive droite de

e, & à cinq lieues au levant d'Angers, dans une
à laquelle elle donne ſon nom. On y compte 4000
ts. La juriſdiction de Beaufort s'étend ſur ſept pa-
qu'on appelle *les Fillettes* de Beaufort. Il ſe tient
les ſemaines pluſieurs marchés dans cette ville, &
ait un commerce de bled très-conſidérable.
a de l'autre côté du Coeſnon un bourg ſous le nom
ufort-hors-la-ville, qui n'eſt autre choſe qu'un bourg
ille dont je viens de parler. On y compte plus de
abitans.
novembre, il ſe tient dans cette ville une foire
:, nouvellement établie, à laquelle on vend beau-
e beſtiaux.

.UFORT MONTMORENCI, *ou* MONTMO-
, paroiſſe, avec titre de duché, dans le Vallage, en
agne, diocèſe de Troyes, parlement de Paris, in-
ce de Châlons & élection de Troyes, à 7 lieues au
d'été de cette ville, à 4 au midi de Vitri-le-Fran-
9 au même point de Châlons, & à 40 entre le
: le levant de Paris.
erre & ſeigneurie de Beaufort fut érigée en duché-
, en 1599, par Henri IV, en faveur de Gabrielle d'Eſ-
de Céſar de Vendôme, ſon fils naturel; mais Louis-
, duc de Vendôme & de Beaufort, vendit cette terre à
is-Henri de Montmorenci, comte de Luxembourg &
tteville, confirmé duc de Piney & pair de France, &c.
paroiſſe a un château ſur la colline qui eſt vers le
tion, & un grand bois du même nom au levant

.UGENCI, ville de l'Orléanois, proprement dit,
tre de comté, diocèſe & intendance d'Orléans, par-
de Paris, chef lieu d'une élection, ſiège d'une
, d'un bailliage, qui forme une des neuf châtelle-
yales d'Orléans, d'une maîtriſe particulière, d'une
nerie des chaſſes & d'un grenier à ſel. Cette ville
entre Suevre & Meun, ſur la rive droite de la Loire,
on deux lieues au-deſſous de Meun, à 6 au-deſſus de
, à 8 au couchant d'hiver d'Orléans, & à 34 au midi
3; au 19e degré de longitude, & au 47e de latitude.

Elle a un pont de vingt deux arches ſur la Loire : il eſt diviſé par une petite île. Le domaine de cette ville appartient à la couronne. Elle a un chapitre de chanoines réguliers de l'ordre de S. Auguſtin, fondé par les ſeigneurs de Beaugenci, vers 1100, ſous le titre d'abbaye & ſous l'invocation de Notre-Dame. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un certain nombre de religieux qui vivent ſous la réforme de Ste Geneviève de Paris. Le titre de l'abbaye eſt en commende auſſi-bien que la menſe abbatiale, qui eſt de 6000 livres. La taxe en cour de Rome eſt de 75 florins. Il s'eſt tenu deux conciles dans cette ville : le premier en 1104 par le légat Richard, & pluſieurs évêques, en préſence du roi Philippe I. & de Bertrade, femme de Foulques le Rechin, comte d'Anjou, avec laquelle ce prince vivoit, après avoir répudié Berthe ſa femme. Le ſecond ſe tint en 1152, par quatre archevêques & pluſieurs évêques, au ſujet du mariage de Louis VII avec la reine Eléonore.

Le principal commerce de Beaugenci conſiſte en vins & en eaux-de-vie. Ses vins ont de la réputation & paſſent ſous le nom de vins d'Orléans, qui ſont cependant meilleurs.

Son élection s'étend à la droite & à la gauche de la rivière de Loire : elle comprend 49 paroiſſes & environ 36000 habitans. Le pays qui compoſe cette élection eſt abondant, principalement en vins qui ſont tous d'une bonne qualité. On y recueille auſſi beaucoup de bled : il y a d'ailleurs de bons pâturages, & des bois bien peuplés de gibier.

BEAUJEU, petite ville du Beaujolois, dont elle a été autrefois capitale, & à qui elle a donné ſon nom, intendance de Lyon, diocèſe de Mâcon, élection de Villefranche & le ſiège de la première prevôté de la province, où la juſtice eſt adminiſtrée au nom de M. le duc d'Orléans. Cette ville eſt ſituée ſur l'Ardière, au pied d'une montagne, au haut de laquelle on voit encore les ruines d'un château, autrefois le plus fort de ces contrées, à 3 lieues de la Saône, 9 de la Loire, 5 de Villefranche & 9 de Mâcon. On y compte environ 7000 habitans. Tous les mercredis on y tient un marché conſidérable, & il y a cinq foires par an.

'égliſe collégiale de Beaujeu eſt digne de la curioſité voyageurs par ſes beaux morceaux de peinture & de ɔture. On voit ſur la porte un *taurobole* de marbre e, en relief, que ſon antiquité rend très-précieux. Le ɔitre eſt compoſé de trois dignitaires, doyen, chantre ɔriſtain, de neuf autres chanoines & d'un chapelain. chanoines officient avec la mitre; ils nomment aux ɔitrés & aux canonicats vacans, & inſtituent ceux qui été nommés, ſans prendre aucun *viſa* de l'évêque. ɔliſe de S. Nicolas, paroiſſe unique de la ville, fut con-ée par le pape Innocent II en 1129. Le chapitre de la égiale en eſt curé primitif, & a droit d'y faire les fonc-s curiales quand bon lui ſemble, d'exiger même que ɔré avec ſes ſociétaires vienne proceſſionnellement à ſa ɔntre juſqu'au lieu marqué, & le reconduiſe de même. Beaujeu a encore un couvent de pénitens du Tiers-Ordre, de *Picpus*, & un hôpital deſſervi par cinq ſœurs de oſeph.

Beaujeu fait à Paris & à Lyon un commerce de vins ɔt la qualité approche de ceux de Bourgogne.

ɔ une lieue de Beaujeu, au bourg dit *Claveyſolles*, il des mines de vitriol, dont on ceſſa l'exploitation vers in du ſiècle dernier, plutôt, à ce qu'on croît, par la ſintelligence des entrepreneurs, que par l'épuiſement la matière. On trouve auſſi une mine de couperoſe dans nontagne de Vaulette.

BEAUJOLOIS (le) petite contrée du royaume, fai-ɔ partie du gouvernement de la province du Lyonnois. e eſt ſituée entre la Saône & la Loire, le Lyonnois & la ɔrgogne, & appartient à M. le duc d'Orléans. Le terrein eſt aſſez abondant. Il y a quelques montagnes.

Le Beaujolois eſt un pays de droit-écrit, dans lequel ventes forcées par decret ne payent point de lods & ɔtes. Il renferme 126 paroiſſes ou annexes, dont les prin-ɔaux lieux, après Villefranche qui en eſt la capitale, ɔt:

Beaujeu.	Thiſy.
Belleville.	Perreux.
Lay.	Amplepuis.

Les rivières & ruiſſeaux qui l'arroſent, ſont principalement :

La Trambouze.	La Jarnoſſette.
Le Reins.	L'Azergues.
La Turdine.	Le Mornanton.

Cette province abonde en minéraux ; c'eſt pourquoi ſes anciens ſeigneurs avoient des officiers particuliers ſous le titre de *Gardes des Mines*. On y trouve preſque partout du quartz, du ſpath & des fluors cryſtallins.

BEAULIEU, ville avec titre de baronnie, en Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches, ſituée ſur l'Indre, qui la ſépare de la ville de Loches, avec laquelle elle communique par un pont & une grande chauſſée, à environ 9 lieues au midi vers le couchant de Tours. On y compte environ 1500 habitans.

Il y a à Beaulieu trois paroiſſes : celle de S. André, celle de S. Laurent & celle de S. Pierre.

Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur, fondée & bâtie en 1010 par Foulques Nerra, comte d'Anjou & ſeigneur de Loches. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 4000 livres de rente : ſa taxe en cour de Rome eſt de 108 florins.

Il y a auſſi une belle maiſon de chanoineſſes de l'ordre de S. Auguſtin, ſous le titre des Filles de la Mere de Dieu, fondée en 1643. par une religieuſe aux Véroniques de Blois du même ordre, d'où elle ſortit pour venir faire cet établiſſement. Les prieures de cette maiſon ſont perpétuelles & à la nomination de l'archevêque de Tours. Cette communauté eſt ordinairement compoſée de cinquante à ſoixante religieuſes ou converſes ; & il y a preſque toujours vingt-cinq à trente penſionnaires.

La ville de Beaulieu n'a d'autre juriſdiction que celle de l'abbaye. Elle a cependant ſes maire & échevins particuliers, qui ſont élus, comme ceux de Loches, par le gouverneur de cette dernière ville.

La belle *Agnes Sorel* étoit dame de cette ville.

BEAULIEU, paroiſſe du bas Limoſin, ſur la rive droite de la Dordogne, à 5 lieues au levant de Turenne ; diocèſe

endance de Limoges, parlement de Bordeaux & élec- de Brives. On y compte plus de 600 habitans. Cette nunauté eſt remarquable par une abbaye d'hommes ordre de S. Benoît, & de la congrégation de S. Maur. : abbaye a été fondée par Raoul de Turenne, archevê- le Bourges, l'an 846; elle eſt en commende, & vaut livres de rente; ſa taxe en cour de Rome eſt de florins.

BAULIEU, prieuré de chanoines réguliers de l'ordre . Auguſtin, dans la haute Normandie, à une petite nce de la ville de Rouen. Ce prieuré a été fondé en par Jean, ſeigneur de Preaux. Le roi nomme le ur, & celui-ci préſente à huit cures, & jouit, en ſa ité de prieur, de 10000 livres de rente ou environ.

BAULIEU, abbaye d'hommes de l'ordre de S. Au- in, dans un des fauxbourgs de la ville du Mans. *Voyez* MANS.

BAULIEU, abbaye de Prémontrés, à une demi-lieue us la paroiſſe de Dieuville, bourg du Vallage en Cham- ie. *Voyez* DIEUVILLE.

BAULIEU, abbaye de filles de l'ordre de S. Auguſtin, la ville de Douay. *Voyez* DOUAY.

BAULIEU, abbaye commendataire d'hommes de lre de Cîteaux, dans la baſſe Marche en Rouergue, au vernement général de Guienne & Gaſcogne, diocèſe de dès, parlement de Toulouſe, intendance de Montau- , & élection de Villefranche. Elle a été fondée en 1140, aut 3500 livres à ſon abbé.

BAULIEU, village du Baſſigny en Champagne, re- quable par une abbaye commendataire d'hommes de lre de Cîteaux. Elle a été fondée en 1170, & vaut o livres de rente à ſon abbé, qui paye 200 livres à la de Rome pour obtenir ſes bulles.

BAULIEU, paroiſſe du pays d'Argonne, au gouverne- nt général de la Champagne, à deux lieues au midi de mont, ſur les confins du Rhémois & de la Lorraine; cèſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de lons, élection de Sainte-Menehould. Ce lieu eſt remar- ble par une abbaye commendataire de Bénédictins de ngrégation de S. Vanne. Elle a été fondée en 642, en

l'honneur de S. Maurice, par le bienheureux Roding Ecoſſois. L'abbé de Beaulieu jouit de plus de 24000 livr de rente, quoiqu'il ne paye que 500 florins à la cour d Rome pour obtenir ſes bulles. Il eſt ſeigneur de pluſieu paroiſſes des environs; & les habitans de ces mêmes paroiſſ lui doivent divers droits de mutation: il prétend auſſi avo le droit d'obliger les gentilshommes & ſeigneurs voyen ces paroiſſes de le venir garder dans ſon château en tem de guerre.

BEAULIEU, paroiſſe de la haute Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes, à 3 lieues au midi de Dinan, & à 7 au même point de Saint-Malo. Ce lieu eſt remarquable par une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, fondée en 1163 par Roland, ſeigneur de Dinan. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 1600 livres de rente: ſa taxe en cour de Rome eſt de 200 florins.

BEAULIEU, abbaye d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, dans le Boulonnois, contrée de la baſſe Picardie, à 2 lieues au levant d'Ambleteuſe, & à 3 lieues au ſeptentrion un peu au levant de Boulogne, dans une belle plaine. Elle a été fondée dans le onzième ſiècle par Euſtache de Fienne, à ſon retour de la Terre-Sainte. Elle a été brûlée par les Anglois, mais rétablie depuis. Il n'y a que deux prêtres qui ſont entretenus par l'abbé pour y dire la meſſe. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 5000 livres de rente: ſa taxe en cour de Rome eſt de 200 florins.

BEAULME-LES-MOINES, paroiſſe du grand baillage d'Aval, dans la partie méridionale de la Franche-Comté, ſur un ruiſſeau, à deux lieues au levant d'été de Lons-le-Saunier, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, baillaige & recette de Poligny. On y compte 900 habitans. Ce lieu eſt remarquable par une abbaye de Bénédictins commendataire, de la congrégation de Cluny. Ces religieux font preuve de nobleſſe de quatre générations, tant du côté paternel que maternel. Cette abbaye vaut 13000 livres de rente: ſa taxe en cour de Rome eſt de 566 florins.

On voit à Beaulme-les-Moines une grotte remplie de belles congélations & ſtalactites, ce qui eſt aſſez commun dans cette province. Le charbon de terre que l'on trouve ſur les mon

es voiſines préſente un objet plus intéreſſant par ſon
té.

EAULNOIS, petite contrée qui forme la partie mé-
male du Dijonois en Bourgogne, dont Beaune eſt le
lieu. Il peut avoir 10 lieues de longueur ſur 8 de lar-
. Ce pays eſt fort inégal, étant mêlé de plaines & de
tagnes. La partie montagneuſe comprend environ 24 pa-
ès, où l'on recueille de très-bons vins. Les plus eſtimés
ceux de Beaune même, de Vollenay, de Pomare,
gny, Chaſſagne & de Santenay, & pour les vins blancs,
de Marſant: les communs, qu'on appelle *gamais* &
arière-côte, ſe débitent dans l'Auxois, d'où l'on amène
ent des bleds en échange, qui ſe voiturent ſur la Saône
Lyon. Les grands vins ſe commercent à Paris, & pour
trangers.

a partie la plus méridionale de ce pays renferme une
e fort abondante en bleds: la partie occidentale a des
de futaie, des taillis & de bons pâturages. Il y a des
s de fer à Bouilland & à la Canche.

ntre la ville de Beaune & celle de Nuitz on trouve un
bre dont le fond eſt couleur de pourpre mêlé de taches
ches.

EAUMARCHEZ, petite ville de la Gaſcogne, dans la
le de l'Armagnac qui eſt entre le couchant & le midi,
nfluent des petites rivières de Boiſce & d'Arros, à une
: au levant d'hiver de Plaiſance, & à 9 au couchant
er d'Auſch; diocèſe & intendance d'Auſch, parlement
oulouſe & élection de Rivière-Verdun. On y compte
habitans ou environ.

EAUMENIL, bourg de la haute Normandie, avec
de baronnie, & un beau château bâti à la moderne,
le pays d'Ouche, à 2 lieues au levant d'hiver de Ber-
& à 6 au couchant d'Evreux; diocèſe de cette ville,
ment de Rouen, intendance d'Alençon, élection de
ai, diſtrict connu ſous le nom de *paroiſſes mixtes*. On
npte environ 500 habitans. Il s'y tient un marché tous
ndis, & une foire tous les ans à la fête de S. Simon
Jude. La juſtice de la baronnie eſt exercée par un fé-
al; elle s'étend ſur ſept paroiſſes, dont le ſeigneur du
a le droit de patronage.

BEAUMES, bourg du comté ou comtat Venaiſ
titre de baronnie, diocèſe d'Orange, judicature de
tras, à une lieue au ſeptentrion de cette ville, ſur
rivière de Salette. On y compte plus de 1200 ha
y a une égliſe collégiale ſous le titre de S. Pierre.
pitre eſt compoſé d'un prevôt & de cinq chanoi
à la nomination du ſeigneur du lieu. Le terri
Beaumes eſt fertile en bled, en vin, en bons pât
en excellent vin muſcat. On fait auſſi beaucoup
Il y a nombre de jardins & quantité de mûriers.
encore dans ce territoire trois ſources d'eau ſalé
tariſſent jamais; mais la rareté du bois empêche
partie.

La ſeigneurie de Beaumes eſt la ſeconde ban
comté Venaiſſin. (*Expilly.*)

BEAUMONT-SUR-OISE, ville, avec titre de
ſur les confins méridionaux du Beauvoiſis, au gouve
général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Beauvais, p
& intendance de Paris, élection de Senlis, ſur la riv
de l'Oiſe, à 7 lieues au ſeptentrion de Paris, à
au même point de l'Iſle-Adam, à 7 au midi de B
& à 4 vers le couchant de Senlis. C'eſt un gouve
particulier du gouvernement de l'Iſle-de-France,
d'un bailliage, d'une maîtriſe particulière & d'u
chauſſée. On y compte plus de 1600 habitans. Il
égliſe collégiale dont les canonicats valent environ
à ceux qui en ſont pourvus. Ces canonicats ſont à
nation du prince de Conti, en qualité de ſeigne
giſte.

Cette ville eſt bâtie ſur la croupe d'une monta
le pied eſt baigné par la rivière d'Oiſe, ſur laquell
un beau pont en cet endroit. Il y a au haut de l
un château preſque ruiné, qui commande ſur tout

BEAUMONT *ou* SAINT-NICOLAS DE BEA
Voyez BEAUMONT-LE-ROGER.

BEAUMONT, petite ville, avec titre de com
le Hainaut François, entre la Sambre & la Meuſe
colline, à une lieue au couchant de Barbançon,
de quatre vers le levant de Maubeuge; du di
Liège, & de la dépendance des Pays-Bas-Autrich

pte 1200 habitans. En 1718 la ſeigneurie de Beaufut érigée en comté en faveur de Guillaume de Croy, ier de l'ordre de la Toiſon d'or. Ce comté eſt aujourdans la maiſon de *Ligne-Aremberg*.

AUMONT *ou* BELLEMONT, paroiſſe du Rouergue, la haute Marche, au gouvernement général de ne & Gaſcogne, avec une abbaye commendataire mes de l'ordre de S. Auguſtin, & une collégiale; e de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de uban, élection de Milhaud; ſur le ruiſſeau d'Alrance, ues au couchant d'hiver de Vabres. On y compte près ames. L'abbaye de Beaumont vaut 6000 livres de & celui qui en eſt pourvu paye 260 florins à la cour me pour obtenir ſes bulles.

hapitre de la collégiale de Beaumont eſt compoſé chanoines, qui jouiſſent d'environ 600 livres de

AUMONT EN ARGONNE, bourg du Rethelois mpagne, à quelque diſtance de la rive gauche de la , à 10 lieues au levant de Réthel, à 2 au couchant le Stenai, & à 15 au levant d'été de Rheims. Ce eſt du diocèſe & élection de Rheims, parlement de intendance de Châlons. C'eſt le ſiège d'une prevôté ie mairie royale. On y compte plus de 1200 habitans.

AUMONT EN AUGE, bourg du pays d'Auge, dans e Normandie, à une lieue au couchant de Pontie, diocèſe de Liſieux, parlement & intendance de , élection de Pont-l'Evêque, chef-lieu d'une ſergen- d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts. On pte environ 550 habitans.

mont a deux égliſes, la paroiſſe de S. Sauveur & d'un prieuré de Bénédictins de la congrégation de r. Elle eſt dédiée à Notre-Dame. Ce prieuré, fondé o par le vicomte de Roncheville, dépend de l'abbaye t-Ouen de Rouen. Il eſt fort bien bâti: on y admire raſſe, d'où l'on découvre la mer & tout le pays . Les religieux qui occupent ce prieuré enſeignent la e & prennent des penſionnaires.

mont a un marché le jeudi de chaque ſemaine, où it un grand commerce de bœufs.

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF, bourg du bas Maine à deux lieues au ſeptentrion de Château-du-Loir, élection de cette ville, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 1000 habitans.

BEAUMONT-LE-ROGER, bourg ou petite ville comté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon élection de Conches, chef-lieu d'une ſergenterie. Elle ſituée ſur la rive gauche de la Rille & ſur la frontière Lieuvin, à 6 lieues entre le midi & le couchant d'Elbeuf à 9 au même point de Rouen, & à 3 au couchant d'Eſ Conches. On y compte environ 650 habitans. C'eſt le ch lieu d'une ſergenterie. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée S. Nicolas. Il y a un prieuré de Bénédictins qui dépend l'abbaye du Bec. Ce prieuré eſt ſimple, & vaut enviro 8000 livres de rente. Cette ville a pris ſon nom de Rog ſon fondateur.

La terre & ſeigneurie de Beaumont le-Roger a été d membrée de la couronne en faveur de la maiſon de Bouill dans laquelle elle eſt encore préſentement ſous le titre comté. Il y a au couchant de cette ville, ſur l'autre rive la Rille, une forêt conſidérable de même nom: elle a 4 5 lieues de circuit; elle eſt toute entière en bois taillis de haute futaie.

BEAUMONT-LE-VICOMTE & PONTNEUF, pet ville du haut Maine, ſur la Sarte, à 5 lieues au ſeptentri du Mans, diocèſe & élection de cette ville, parlement Paris & intendance de Tours. On y compte près de 1000 h bitans. C'eſt le ſiège d'une juſtice & d'un bailliage roy d'un hôtel de ville, d'un grenier à ſel. C'eſt la réſiden d'une brigade de la maréchauſſée. Cette ville a été bâtie p les anciens vicomtes du Mans. Elle fut réunie à la couron ſous le règne de Henri IV.

BEAUNE, ville du duché de Bourgogne, dans le B Jonnois, chef-lieu d'un petit pays, nommé Beaulnois; di cèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon; ſur la vière de Bourgeoiſe & le ruiſſeau de l'Aigne, aſſez p de leur ſource; dans une contrée agréable & fertile excellens vins; à 9 lieues au midi de Dijon, à 4 au mêm point de Nuits, à environ 5 au ſeptentrion de Châlons,

au levant d'hiver de Paris. On y compte environ 6000 ans. C'eſt la troiſième ville qui députe *aux états* de ovince, & la ſeconde pour l'élection d'un élu du tiers-

lle a été, ſous pluſieurs ducs, la réſidence de la cour, & emier ſiège du parlement de Bourgogne, ſous le nom *urs généraux*. Les foſſés en ſont beaux & les murs aſſez ; mais les parapets ſont ruinés en pluſieurs endroits. re grands baſtions, deux ravelins & ſix boulevards re- s d'un mur, dont les pierres ſont taillées en pointe de nans, ſont le reſte des fortifications de cette place, de- que le roi Henri le grand, après la révolte du maré- l de Biron, en eut fait démanteler le château qui paſ- pour le meilleur de la province.

l y a une collégiale de Notre-Dame, que l'on qualifie ſigne égliſe. Son maître-autel eſt d'un fond d'or garni ierreries, riche monument de la pieuſe libéralité des de Bourgogne. L'architecture qui ſoutient les orgues cette même égliſe fait l'admiration des connoiſſeurs. nte chanoines deſſervent cette collégiale qui eſt en ne temps paroiſſe, & dont les quatre autres qui ſe trou- t dans la ville, ſont ſuccurſales.

l y a auſſi une abbaye de Bernardines, dite Notre- ne du Lieu-Dieu ; une Chartreuſe à demi-lieue de la ; une commanderie de Malthe, dans le prieuré de mpagne ; ſept Monaſtères tant d'hommes que de filles ; ollège où les prêtres de la congrégation de l'Oratoire ignent juſqu'à la philoſophie incluſivement ; deux hô- ux, celui des malades eſt vaſte & magnifique ; il a été lé par Nicolas Rollin, chancelier du duc Philippe le , & il eſt deſſervi par des religieuſes qui ne font vœu pour un an. Louis XI, à qui on le montroit, dit en ant du chancelier : *il eſt très-juſte qu'ayant fait tant de vres pendant ſa vie, il ait fait bâtir, avant ſa mort, maiſon pour les loger.* Le ſecond eſt pour les pauvres elins des deux ſexes, que l'on occupe à carder & à filer a laine. Un troiſième établiſſement qui ne fait pas ns d'honneur à l'humanité, & qui caractériſe la tendre ité des Beaunois ; c'eſt la chambre des pauvres, dont ireau, compoſé du maire qui y préſide, de deux cha-

mier ou ſur un échafaud.

Quant à l'adminiſtration civile & militaire, B un gouvernement particulier dans la lieutenance de roi du Dijonnois, & la réſidence d'une brigade de chauſſée, ſous la prevôté particulière d'Autun. Elle liage particulier, ſecond ſiège du Dijonnois, re au préſidial de Dijon & au parlement de Bourgo chancellerie aux contrats, une mairie qui a la juſti naire & la police, un grenier à ſel, une juriſdiction foraines, & une ſubdélégation.

Le pays Beaunois eſt coupé de montagnes: ce l'orient & au midi, auſſi-bien que ce qui eſt au-del du couchant, eſt en terres labourables. La partie tale a encore des bois de haute futaie, des taillis & pâturages. Il y a des mines de fer à Bouilland & à la

Quoiqu'il y ait beaucoup de bleds dans le c Beaune, ſon plus grand commerce eſt en vins. Le timés ſont ceux de Beaune même, de Vollenai, de de Savigny, de Chaſſagne; & pour les vins blancs ceux de Marſant. *Voyez* BEAULNOIS.

BEAUPORT, village, avec une abbaye comm d'hommes de l'ordre de Prémontré, dans la baſſe B diocèſe & recette de Saint-Brieux, parlement & in de Rennes, à 4 lieues vers le levant de Tremuier.

lage de Lunéville. Elle eſt bâtie ſur la rive gauche de eurthe, entre Gerbéviller & Lunéville, une lieue au- s de cette dernière ville, à l'entrée d'une gorge par lle on entre dans les bois voiſins. Sa fondation remonte l'au commencement du douzième ſiècle. Pluſieurs es de la maiſon de Lorraine y ont été inhumés, en ation de leur dernière volonté. On voit encore dans iſe les tombeaux du duc Raoul, tué à la bataille de j, en 1346, de Ferri III, de Thibaut II, & de Vautier erbéviller.

BEAUPRE', hameau de la Franche-Comté, avec un né ſimple & en commende; diocèſe, parlement, in- ance, recette & bailliage de Beſançon; à une lieue & ie au levant d'été de cette ville. Ce prieuré eſt occupé les chanoines réguliers. C'étoit autrefois une collégiale; prieur prend encore aujourd'hui la qualité de doyen. à la nomination du pape. Ses revenus ne ſont pas con- ables.

BEAUPRE', village, avec une abbaye d'hommes en com- de, de l'ordre de Cîteaux, dans le Beauvoiſis, au gouver- ent général de l'Iſle-de-France, ſur le petit Thérin, à ues au levant d'été de Beauvais, diocèſe & élection tte ville, parlement & intendance de Paris.

bbaye de Beaupré a été fondée en 1135 par Manaſſés illy. Elle vaut environ 9000 liv. de rente à ſon abbé, qui 700 flor. à la cour de Rome pour obtenir ſes proviſions.

BEAUPREAU, ville du bas Anjou, ſur la petite rivière e, à près de 4 lieues de la rive gauche de la Loire, à au couchant d'hiver d'Angers; diocèſe & élection ers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y e environ 1800 habitans. Cette ville a deux paroiſſes; eſt dédiée à Notre-Dame, & l'autre à S. Martin. Il y une collégiale qui ne paroît pas conſidérable.

erre de Beaupreau avoit autrefois le titre de baronnie, lle fut érigée en marquiſat en 1554, en faveur de s de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon; & elle fut en duché-pairie en 1562, en faveur du même prince. rquiſat de Beaupreau eſt aujourd'hui dans la maiſon leroi.

BEAURAIN, village de Picardie, dans le Noyonnois,

au gouvernement général de l'Iſle-de-France, à
lieue au couchant d'été de Noyon; diocèſe & é
cette ville, parlement de Paris & intendance d
Cet endroit n'eſt recommandable que par une c
favorable à l'agriculture, & précieuſe pour les cu
C'eſt une terre inflammable que l'on y trouve;
cendres ont la propriété d'augmenter le fruit des
la campagne. On ſeme ces cendres au mois de j
les bleds, ſur les bas prés, lorſque l'herbe cor
pouſſer; ſur les grains ronds, dès qu'ils ſont ſem
luzernes & autres fourrages, au mois de février.

Ces cendres ont été approuvées par l'académie d
de Paris, & eſtimées plus fortes que celles d'A
même que celles de Hollande, qui ſe vendent
Cambrai, & autres villes de la Flandre & du Ha
en trouve ſur le lieu, près de Noyon, à Rocour
Saint-Quentin, à Pont-Sainte-Maxence, & à Cre
Beaumont.

BEAUREGARD, bourg & châtellenie de la p
de Dombes, diocèſe de Lyon, à ſix lieues au-deſſo
ville; bailliage de Trevoux. Ce lieu, ſitué ſur le b
tal de la Saône, entre deux petits ruiſſeaux,
que 200 habitans. C'étoit autrefois la ville capital
la principauté de Dombes, & le ſiège de ſon p
mais ayant été priſe d'aſſaut, vers l'an 1377, par
de Savoye, elle a été ruinée de façon à ne pouvc
ver. Elle avoit été bâtie par les ſeigneurs de Bea

BEAUREGARD, terre du Blaiſois dans l'Orlé
éloignée de Sellettes, & à 2 lieues vers le midi
diocèſe & élection de cette ville, parlement d
intendance de Tours. Cette ſeigneurie eſt remar
un très-beau château. On y admire entr'autres c
grande galerie, décorée d'un grand nombre d
d'hommes illuſtres de différens états. Le carrea
galerie, de façon de Hollande, eſt fort curieux.
ſente une armée rangée en bataille. On voit da
pelle du château pluſieurs ouvrages à freſque de
peintre renommé.

BEAUSSE (la), pays qui commence dans la p
ridionale du gouvernement général de l'Iſle-de-

lieues au midi de Paris, & s'étend au couchant de
ois, d'un côté juſqu'à la Loire, & de l'autre juſqu'au
: Briare; de ſorte qu'il forme toute la partie du
t de ce gouvernement, depuis Orléans, ſa capitale,
ıdant auſſi un peu dans le gouvernement général
de-France, vers ſon midi, où il embraſſe une partie
epoix & du Mantois. Ce pays peut avoir vingt-
ıes dans ſa plus grande longueur, & dix-huit dans
grande largeur. La ville de Chartres en eſt la ca-
C'eſt un pays de plaines, où il n'y a preſque pas
tagnes. Il eſt très-fertile en froment: c'eſt ce qui le
ıllet *le grenier de Paris*. Il n'y croît que très-peu de
L'eau & les prairies y ſont rares; cependant les pâ-
en ſont excellens: on y nourrit une très-grande
de moutons. Le peuple crédule ſuppoſe aux bergers
ınt la garde des connoiſſances & des pouvoirs ex-
aires qu'ils n'ont pas. Comme il n'y a preſque ni
s, ni rivières dans le pays, les habitans ſont obligés
vir de citernes & de marres profondes pour y con-
:au de pluies: ils ont néanmoins quelques puits qui
rêmement profonds, attendu l'élévation du pays,
nt l'eau n'eſt guère bonne.

auſſe ſe diviſe en Beauſſe proprement dite, ou pays
n, en Dunois & en Vendômois. Voyez chaque ar-
particulier.

JVAIS, ville épiſcopale de Picardie, gouvernement
, ſous le gouvernement général de l'Iſle-de-France,
du Beauvoiſis, chef-lieu d'une élection & d'une
ation, & le ſiège d'un bailliage & préſidial, d'une
: prevôtale, d'un grenier à ſel, d'un corps de ville &
ice conſulaire; parlement & intendance de Paris.
ville eſt bâtie ſur le Thérin, à 6 lieues au levant
Clermont, à 10 au couchant d'hiver de Montdi-
ıne égale diſtance au couchant d'été de Senlis, à
idi d'Amiens, à 18 au levant de Rouen, & à 16 au
on de Paris; au 19e degré 44 min. 42 ſec. de lon-
& au 49e deg. 26 min. de latitude.

: de Paris à Beauvais: par *Saint-Denis*, *Saint-*
Beaumont, *Lizieux*, & de-là à Beauvais.
mbre de ſes habitans ne va qu'à 8500.

Ce ſeroit une aſſez forte place ſi elle n'étoit p[illegible] nt com- [illegible]
mandée par les montagnes qui l'environnent pre[illegible] que par- [illegible]
tout. La plupart de ſes rues ſont belles & droites ; [illegible] celles de [illegible]
S. Sauveur & *de l'Ecu* ſont les plus grandes. C[illegible] tte der- [illegible]
nière aboutit au grand marché, qui fait le plus be[illegible] u quar- [illegible]
tier de la ville, quoique les maiſons n'en ſoient [illegible] que de [illegible]
bois. La ville de Beauvais a cinq portes, nommées de [illegible] Breſle, [illegible]
de *Paris*, de *S. Jean*, de l'*Hôpital* & de *Limaçon* [illegible]. L'hô- [illegible]
tel de la manufacture de tapiſſeries, & la maiſon [illegible] où le [illegible]
préſidial & l'élection tiennent leurs ſéances, ſont l[illegible] es ſeuls [illegible]
domaines que le roi poſſède dans Beauvais. La ſei[illegible] neurie [illegible]
de la ville appartient à l'évêque à titre de comté- [illegible] pairie, [illegible]
& la juſtice y eſt exercée par ſes officiers, dont le[illegible] juge- [illegible]
mens ſe relèvent par appel au parlement de Paris. C[illegible] eſt de [illegible]
toutes les juriſdictions ſeigneuriales du royaume, [illegible] la plus [illegible]
étendue. L'intérieur de la ville eſt régi ſelon la coutume [illegible]
de Senlis ; mais une partie de ſes environs, & même de [illegible]
ſes fauxbourgs, ſuivent la coutume, ou d'Amiens, ou de [illegible]
Clermont, ou de Montdidier. Toutes ces coutumes ont des [illegible]
diſpoſitions toutes différentes ſur les points les plus eſſentiels.

Les Anglois aſſiégèrent inutilement Beauvais en 1443. Le duc de Bourgogne, Charles le téméraire, dont le courage & la valeur étoient ſecondés par une armée de 80000 hommes, ne fut pas plus heureux en 1472, car il fut repouſſé de devant cette place, & obligé, au bout de 25 jours, d'en lever le ſiège. Le bonheur de cet événement eſt en partie dû à la généreuſe défenſe que firent les femmes, ayant à leur tête *Jeanne de Hachette*, dont l'hôtel de ville conſerve le portrait. Louis XI les récompenſa par de beaux privilèges, entre leſquels on remarque particulièrement celui de précéder les hommes à une proceſſion qui ſe fait tous les ans à pareil jour que celui de la délivrance de Beauvais. Il s'eſt tenu pluſieurs conciles dans cette ville. Le premier fut célébré en 845, en préſence du roi Charles-le-Chauve ; les autres ſont des années 1114, 1120 & 1124.

L'ancienneté de l'évêché de Beauvais remonte juſqu'au milieu du troiſième ſiècle. Il eſt le cinquième ſuffragant de Rheims : il vaut environ 55000 livres de rente, & comprend 598 cures. L'évêque a les titres de comte de Beauvais, pair de France, & de vidame de Gerberoy. Sa fonction au

; eſt de porter le manteau royal. Son palais
ìti. Lorſqu'un nouvel évêque fait ſon en-
dans la ville, on obſerve un grand nombre
dont pluſieurs ſont aſſez ſingulières. Ce
ré par de grands prélats qui ont réuni à la
e d'autres titres encore plus grands aux yeux
que ceux d'être du ſang royal, & ceux de
rance, de commandeur des ordres du roi,
ìtienne-René Potier de Geſvres, comman-
du S. Eſprit, eſt le ſixième des évêques de
de la pourpre romaine. L'égliſe cathédrale
patron. Elle ſeroit peut-être la plus belle
ıe, ſi elle étoit achevée; mais il n'y a preſque
l paſſe pour un chef-d'œuvre d'architecture:
: auſſi le jubé & le mauſolée du cardinal
de la main de *Nicolas Couſtou*. Cette
: par le tréſor des reliques qu'elle poſsède,
que qui a été autrefois plus conſidérable
ujourd'hui, & par ſon chapitre. Il eſt com-
nitaires qui ſont, le doyen, le grand archi-
tre, l'archidiacre du Beauvoiſis & le ſous-
« perſonats, du pénitencier & du chancelier,
ıes, la quarante-deuxième prébende ayant
llège; 4 hauts & 3 petits vicaires du chœur,
ı 2 enfans de chœur, & pluſieurs muſiciens
ıt le bas-chœur. Tous les bénéfices de la
à la collation de l'évêque; il n'y a que le
nis à l'élection du chapitre.

, la Martinière & le dictionnaire univerſel
l y a ſix égliſes collégiales à Beauvais; mais
trouvent place dans l'almanach hiſtorique
que je crois un meilleur guide: ce ſont,
Michel, S. Barthelemi, Notre-Dame du
veur. Le chapitre de la collégiale de S. Ni-
ſé d'un préſident, de 5 autres chanoines, &
, & dépend du chapitre de la cathédrale,
ùt corps; S. Michel eſt compoſé de 14 cha-
ıelemi eſt deſſervi par 7 chanoines & 4 cha-
ıx chapitres, de même que celui de S. Ni-
différens deſſervans par mois ou par ſemaine

à l'égliſe de S. Pierre. Le chapitre de la collégiale de Notre-Dame du Chatel n'eſt compoſé en tout que de dix chanoines; & celui de S. Sauveur n'eſt deſſervi que par ſept chanoines, qui ſont ſecondés par ſix chapelains.

Les abbayes de S. Lucien, de S. Quentin & de S. Symphorien ſont hors de l'enceinte de Beauvais. Celle de S. Lucien eſt occupée par des Bénédictins de S. Maur. L'égliſe en eſt vaſte & belle; & le monaſtère, bâti depuis peu d'années, eſt en bon air, & d'un deſſein magnifique. L'abbaye de S. Quentin appartient aux chanoines réguliers de la congrégation de France, dits Génovéfains: leur égliſe eſt aſſez grande. Les Lazariſtes occupent celle de S. Symphorien, dont l'égliſe eſt petite: ils ont élevé ſur la croupe de la montagne de vaſtes bâtimens pour ſervir de ſéminaire au diocèſe, & ils en ont la direction.

Les auteurs ci-deſſus cités comptent treize paroiſſes pour le ſervice de la ville & de ſes fauxbourgs, & celui de l'almanach de Picardie en reſtreint le nombre à douze.

Les couvens & communautés d'hommes & de filles, ſont les Cordeliers, les Jacobins, les Minimes, les Capucins & les Cordelieres, dites *filles de S. François*. Il y avoit des Urſulines; mais ce couvent ne ſubſiſte plus.

L'Hôtel-Dieu eſt riche & deſſervi par des religieuſes chanoineſſes de S. Auguſtin. L'hôpital général a été principalement fondé par M. Choard de Buzenval, évêque de Beauvais: il y a ordinairement 300 pauvres, tant vieillards que perſonnes incommodées & enfans.

Le collège eſt gouverné par des prêtres ſéculiers qui y enſeignent les humanités & la philoſophie dont il n'y a qu'un ſeul profeſſeur pour le cours entier. Ce collège n'étant point fondé, chaque écolier eſt obligé de payer une certaine ſomme par an à ſon régent.

La ſociété de muſique eſt compoſée de citoyens, partie exerçans, partie amateurs. Les concerts ſe donnent une fois par ſemaine.

Le bureau de la ſociété royale d'agriculture de la généralité de Paris, établie le premier mars 1761, eſt compoſé d'un directeur annuel, d'un ſecrétaire perpétuel, qui s'éliſent à la pluralité des voix par ſcrutin; de 8 membres & de pluſieurs aſſociés & correſpondans.

établit à Beauvais en 1664 une manufacture de ta-
es de haute-liſſe, façon de Flandre : on y a même
depuis peu d'en fabriquer, comme à Amiens, qui ne
t point ſujettes à être rongées des inſectes. Il y a auſſi
anufactures de ſerges de toutes eſpèces, d'anacoſtes,
ines, ſommières, weſtipolines, eſpagnolettes ou mol-
, ſempiternes, revêches, & des flanelles auſſi bonnes
meilleur marché que celles d'Angleterre. Les Anglois,
ſe dédommager de l'exportation de cette ſorte de
handiſe, ont défendu d'enſevelir les morts dans la
Les toiles qui ſe font dans le plat pays ; & celles que
ppelle *demi-hollandes*, fabriquées à Bulles à 4 lieues
auvais, avec du lin excellent qui croît aux environs,
oujours dans la même perfection, & les blanchiſſe-
galement eſtimées. Les eaux de la rivière de Thérin,
partage dans la ville en pluſieurs canaux, ſont excel-
pour le lavage. Elles adouciſſent merveilleuſement
nes du pays, qui eſt un de ceux du royaume les plus
rts de bêtes à laine. Le rouge de garance s'y fait auſſi
ien. On n'en connoît point qui lui ſoit ſupérieur. La
e en augmentera encore, par le moyen que l'on a
d'employer au ſortir de terre cette racine que l'on a
vert croître naturellement ſur les remparts de la
c dans les environs. A ce premier avantage, s'en join-
deux autres ; l'un, de ne plus avoir les 7 huitièmes
chet qu'emporte la pulvériſation de la plante ; l'au-
épargner l'embarras & la dépenſe des étuves & des
ns.

commerce de Beauvais conſiſte principalement dans
rchandiſes & les étoffes qui ſortent de ſes manufactu-
de celles des environs. On les tranſporte dans les
ntes provinces du royaume, & dans les pays étran-
ſur-tout dans les états du duc de Savoye, & en Italie.
mmerce eſt grand & très-conſidérable. Les moutons
nt très-bons dans ce pays, forment une autre bran-
u commerce de Beauvais : ils ſe tranſportent à Paris.
ville a un marché franc le premier ſamedi de chaque
& marché ordinaire les mercredis & ſamedis. Le
ſt très-fertile en bled.

environs de cette ville ſont voir des dentals, des

buccins en quenouille, des limaçons, des cylindr
cames, & autres foſſilles. On remarque auſſi ſur la
gne du Tyllois, des peignes, des tellines, cames,
aſſez bien conſervés, &c.

On met au nombre des perſonnages illuſtres
naiſſance, par leur mérite & par leur ſcience que l
ou ſon territoire a produits; ſçavoir, cinq grands
de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem, Jean & Philipp
liers-l'Iſle-Adam, Claude de la Sengle, Aloph &
de Wignacourt; Vincent de Beauvais, ſçavant J
mort en 1264. Godefroi Hermant, l'un des plus
docteurs de Sorbonne, chanoine de Beauvais, &
ſubitement à Paris en 1690. Antoine Loiſel, célèbr
de Paris, mort en 1617; Jean-Foy-Vaillant, trè
antiquaire, membre de l'académie des inſcription
à Paris en 1706, & J. B. Dubois, abbé de N. D.
ſons, mort à Paris en 1742, étant ſecrétaire perp
l'académie françoiſe.

BEAUVOIR, bourg du Vexin Normand, dans
Normandie, diocèſe, parlement & intendance de
élection de Lions, & chef-lieu d'une ſergenterie; à
tes lieues au ſeptentrion de Lions, & à 4 au couc
Gournai. On y compte plus de 1200 habitans.

BEAUVOIR, abbaye reguliere de filles, de l'ordr
teaux, dans le haut Berri, aſſez près de la rive ga
l'Eure, & à 2 lieues au couchant d'été de Bourge
abbaye a été fondée en 1234, par Robert de Co
ſeigneur de Magdon, & par Mathilde ſa femme. I
avoir 8000 livres de revenu.

BEAUVOISIS (le), contrée de la Picardie, ſou
vernement général de l'Iſle-de-France, au nord d
& qui a la ville de Beauvais pour capitale. Ce petit
borné au ſeptentrion par l'Amiénois & le Santer
contrées de la province de Picardie, au levant pa
loïs & le Noyonnois, au midi par l'Iſle-de-France
ment dite, & par le Vexin François; au couchan
Normandie. Il peut avoir 16 lieues de long ſur 10 d

Les lieux les plus remarquables de ce pays ſont, B
Clermont, Bouflers, Varty & la Neuville. Il eſt ar
l'Oiſe, le Thérain & pluſieurs autres rivières moi

'air de cette contrée eſt un peu froid, mais fort
y eſt mêlé de plaines & de collines, par con-
:z inégal: on y recueille beaucoup de bled, mais
Ce pays ne manque pas de bois, & les pâturages
llens, ſur-tout pour le menu bétail. On y vante
es moutons de Beauvais. Il abonde en volaille,
iſſons. Son principal commerce conſiſte en bleds,
le laine, en toiles, en dentelles, en laines non
en tapiſſeries, &c.
voiſis eſt diviſé en deux élections, celle de Beau-
e de Clermont: la première dépend de la gé-
Paris, l'autre fait partie de la généralité de Soiſ-
les paroiſſes ou communautés de ces deux élec-
n a encore pluſieurs qui font partie de l'élection
lier, qui eſt de la généralité d'Amiens.
qui concerne le militaire, le gouverneur de
t en même temps grand bailli & lieutenant gé-
le roi en Beauvoiſis.
pour toutes juriſdictions dans cette contrée que
ctions ci-deſſus mentionnées, deux bailliages,
vais & l'autre à Clermont, & la juriſdiction de
Beauvais pour les eaux & forêts de ſon évêché.
(la), petite rivière du Bourbonnois. Elle a trois
s les montagnes qui ſéparent cette province du
& paſſe par la Palice, Jaligni & l'abbaye de
, où elle ſe jette dans la Loire, vis-à-vis de
anci. Son cours eſt de 15 à 16 lieues.
), bourg du Roumois, contrée du Vexin Nor-
s la haute Normandie, à 4 lieues au levant
ernay, & à 6 au couchant d'hiver de Rouen,
confluent des rivières du Rille & du Bec; diocèſe,
& intendance de Rouen, élection de Pontande-
rgenterie de la Londe. On y compte environ
ns.
; eſt remarquable par une abbaye commenda-
nédictins de la congrégation de S. Maur. Elle a
en 1034 par le bienheureux *Herluin*, ſeigneur
i quitta les armes pour embraſſer la vie cénobi-
t le premier abbé de cette maiſon. Ces religieux
ong-temps l'habit blanc; mais ils le quittèrent

du Bec, Ayavon, le vendredi-saint de le jour de la S. André.

BECDELIEVRE, ci devant TREAMBERT EN M paroiſſe de la haute Bretagne, avec titre de marqui cèſe & recette de Nantes, parlement & intenda Rennes, près de la mer, à quelque diſtance au ſep de Guerrande. On y compte environ 300 habitan

La terre de *Treambert en Moſque* fut érigée en ſat ſous le nom de *Becdelievre*, avec union des ſei de *Quiſiſtre*, *Quindenial*, *Treambert en Moſque*, le *Villejame*, &c. par lettres de février 1717, regiſ 24 avril 1730 en faveur de Guillaume-Jean-Baptiſ çois de Becdelievre, premier préſident de la cham comptes de Bretagne. Cette terre eſt toujours dans la maiſon.

BECHAMP *ou* BELCHAMP, abbaye de l'ordre d guſtin, chanoines réguliers de la congrégation du S en Lorraine, diocèſe de Toul, bailliage de Lunévil eſt ſituée ſur une petite éminence, à deux lieues & de Lunéville, une & demie de Bayon. Elle a été en 1133 par Pierre de Montreville, & par Alber chevêque de Trèves. Elle eſt en règle, & jouit d' 30000 livres de rente. Les deux tours de l'égliſe réédifiées en 1729 & 1730. Il y a près du cloître u

rons de Becherel produiſent quantité de lin: la plus
artie eſt employée à faire du fil retors, qui ſe débite
uſement dans le pays.

ARIDES, bourg du comtat ou comté Venaiſſin,
& judicature de Carpentras, ſur la rive droite de
, & près du confluent de l'Azeille & de l'Auzon, à
i-lieue au-deſſus du pont de Sorgue, & à 2 lieues
t d'été d'Avignon. On y compte près de 3000 ha-

nvirons de ce bourg ſont charmans: ils ſont très-
& produiſent ſur-tout d'excellens pâturages. Outre
ſſe de Bedarides, qui eſt dédiée à S. Etienne, il y
mmunauté de prêtres de la doctrine chrétienne,
onfrairie de pénitens blancs.

gneurie de ce lieu appartient à l'évêque d'Avignon,
e donne le droit des régales, & pluſieurs privilèges
és.

ARIEUX, *ou* BEC-D'ARIEUX, *ou* BEDERIEUX,
rs BEC-DE-RIOUX, petite ville du bas Languedoc,
& recette de Beziers, parlement de Toulouſe, gé-
de Montpellier, intendance de Languedoc, ſur la
'Orbe, à ſept lieues au nord de Beziers. On y compte
itans. Ce lieu n'eſt remarquable que par les droguets
s fabriques de laine, qui ſe fabriquent dans cette
aux environs, & dont il ſe fait un très-bon débit en
gne.

FORT, petite, mais très-forte ville, avec un bon
, principal lieu du Sundtgaw, au gouvernement
de l'Alſace, diocèſe de Beſançon, conſeil ſouverain
idance d'Alſace, ſiège d'un bailliage, la réſidence
igade de la maréchauſſée. C'eſt un gouvernement
: avec état-major. Le revenu du gouverneur eſt de
livres: le lieutenant de roi a 3520 livres; le major
47, &c.

: ville eſt ſituée ſur la rivière de Savoureuſe, au pied
ontagne, à 10 lieues vers le couchant de Bâle, à
e ſeptentrion de Montbéliard, à 24 vers le midi de
rg, & à 92 au levant de Paris. On y compte près
o habitans. La paroiſſe de Bedfort eſt une collégiale
chapitre eſt compoſé d'un prevôt & de ſix chano[illegible]

Tous ces bénéfices ſont à la nomination du duc de Mazarin, ſeigneur de cette ville. Le terroir de cette ville produit en abondance d'excellens pâturages, mais on y recueille peu de bled & de vin. Il y a des mines de fer dont on tire beaucoup d'avantages à cauſe que les bois n'y ſont pas rares.

Le bailliage de Bedfort renferme la partie méridionale & occidentale du Sundtgaw, & comprend 54 paroiſſes.

BEDOUIN, bourg du comtat ou comté Venaiſſin, diocèſe de Vaiſon, & judicature de Carpentras; ſitué au pied du mont Ventoux, à 3 lieues au levant d'hiver de Vaiſon, & à 4 au levant d'été de Carpentras. On y compte environ 2500 habitans. Outre l'égliſe paroiſſiale, dédiée à S. Pierre, il y a un couvent de Dominicains & un hôpital.

BEDOUS, bourg du Béarn, dans la vallée d'Aſpe, diocèſe & ſénéchauſſée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Auſch; ſur la rive droite du Gave, à trois bonnes lieues au midi d'Oléron. On y compte plus de 400 habitans.

Il y a près de Bedous une minière de cuivre fort abondante, pour l'exploitation de laquelle on avoit conſtruit des bâtimens en 1724, conſiſtans en fonderie, laminoir à flaons, magaſins à mine purifiée & à charbon, &c.; mais cette mine & pluſieurs autres du pays furent abandonnées par défaut d'intelligence & d'économie de la part de ceux qui en avoient entrepris l'exploitation. (*Expilly.*)

BEGARD, abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans la baſſe Bretagne, diocèſe de Tréguier, à 4 lieues au couchant d'été de Guingamp, & à 5 au midi de Tréguier. Cette abbaye a été fondée en 1130 par Etienne III, comte de Penthièvre, & par Avoiſe de Guingamp ſa femme. Elle vaut environ 9000 livres de rente; & ſa taxe en cour de Rome eſt de 700 florins.

L'abbaye de Begard n'étoit dans ſon origine qu'un petit hermitage.

BELCAIRE, bourg du haut Languedoc, dans le pays de Sant, diocèſe & recette d'Aleth, parlement de Toulouſe & intendance de Languedoc; à 6 lieues au couchant d'hiver d'Aleth, & à 7 au levant d'hiver de Mirepoix. On y compte près de 1000 habitans. C'eſt le ſiège d'une juſtice royale & d'un bureau des traites.

[AMP, village du duché de Lorraine, avec une chanoines réguliers. *Voyez* BECHAMP.

[E, petite ville du perche, diocèſe de Séez, par- Paris, intendance d'Alençon, élection de Mor- 4 lieues au midi de cette ville, & à environ la tance au couchant de Nogent-le-Rotrou. C'eſt le bailliage, d'un grenier à ſel, d'une juſtice royale, mté, d'une châtellenie, & la réſidence d'une : maréchauſſée. On y compte 2500 habitans.

lle a, au ſeptentrion, une forêt du même nom, elle eſt une ſource nommée la *Herſe*, dont les errugineuſes, & que l'on dit être auſſi bonnes que e forges.

ent dans cette ville une foire conſidérable le abre.

NY-SUR-OUCHE, bourg conſidérable du duché gne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance bailliage, grenier à ſel & recette de Beaune. Ce é ſur partie d'une haute montagne, & partie dans ntouré de pluſieurs autres montagnes, au milieu paſſe la rivière d'Ouche. On y compte près de ns.

égliſe paroiſſiale, il y a dans la place de Beligny lle où l'on dit la meſſe. La juſtice s'y exerce par oyal, qui eſt auſſi preſque toujours ſubdélégué. Il s dans cet endroit pluſieurs notaires, procureurs . La plupart des habitans de Beligny ſont riches. mi eux des chirurgiens, des marchands, des des cabaretiers; il s'y trouve même des gens de pluſieurs perſonnes vivant de leurs rentes. On y ires & marchés; & les promenades, qui ne ſont êtres, y ſont délicieuſes.

, dont le terroir eſt fertile en grains, en bons petit vin, eſt à 9 lieues de Dijon, & à 3 de cha- illes de Beaune & d'Arnay-le-Duc. C'eſt le paſ- ller de Dijon à Arnay-le-Duc & à Autun.

C, ville & capitale de la baſſe Marche, diocèſe es, parlement Paris, intendance & élection de ſiège d'une ſénéchauſſée, d'une juſtice royale,

reſſent de Paris. Les chatellenies royales de Ramp
Champagnac ſont du diſtrict de cette ville. La ju
rend ſelon le droit-écrit. On recueille d'aſſez bons vi
le terroir de Bellac.

BELLAIGNE, abbaye d'hommes en commende
dre de Cîteaux, dans la baſſe Auvergne, à 5 lieues
chant d'Ebreuil, & à 11 au ſeptentrion de Clermc
côté du couchant; diocèſe de Clermont, parlement d
intendance & élection de Riom. L'époque de la fo
de cette abbaye eſt fixée vers l'an 1137. Son abb
d'environ 2500 livres, & il paye 200 florins à la c
Rome pour obtenir ſes bulles.

BELLEBRANCHE, abbaye d'hommes en com
de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Maine, à 2 lieues
chant d'été de Sablé, à 6 au levant d'hiver de Lav
8 au couchant d'été de la Flèche; diocèſe du Mans
tion de la Flèche.

L'abbaye de Bellebranche a été fondée en 1152 p
bert II de Sablé. Son revenu eſt d'environ 20000 li
menſe abbatiale eſt unie au collège royal de la Flè

BELLECOMBE, paroiſſe du Velai, dans les Cév
au gouvernement général du Languedoc, à 5 lieues
vant d'été du Puy, diocèſe & recette de cette ville,
ment de Toulouſe & intendance de Languedoc.

Grenoble. Cette communauté a une commanderie de lthe, de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Elle it 4500 livres.

BELLECOMBRE, bourg du pays de Caux, dans la haute rmandie. *Voyez* BELLENCOMBRE.

BELLECROIX, paroiſſe du Chalonnois, au gouverne- nt général de la Bourgogne, à une lieue au levant de agny, & à 3 au couchant d'été de Châlons; diocèſe, ette & bailliage de cette ville, parlement & intendance Dijon. Cette communauté a une commanderie de l'or- : de Malthe, de la langue de France & du grand prieuré Champagne. Elle rapporte environ 4000 livres de rente.

BELLE-ETOILLE, abbaye de Prémontrés en com- nde, dans le Boccage, baſſe Normandie, entre des mon- nes, ſur les frontières du pays d'Houlme, à deux lieues & nie au midi de Condé, à 4 au levant d'hiver de Vire, à 3 au ſeptentrion de Domfront. Cette abbaye a été foh- : en 1215 par Henri de Beaufort, ſous l'invocation de la ıte Vierge. Elle vaut 1800 livres de rente à ſon abbé, qui 'e 66 florins à la cour de Rome pour obtenir ſes bulles.

BELLEFONTAINE, abbaye commendataire de Béné- tins, dans le bas Anjou, ſur le Beuvron, à une lieue au ant d'été de Beaupreau, & à une & demie au ſepten- n de Chaulet du côté du couchant; diocèſe de la Ro- lle, parlement de Paris, intendance de Tours & élec- n d'Angers. Cette abbaye dépend du gouvernement gé- al du Poitou, quoiqu'elle ſoit enclavée dans l'Anjou. : rapporte 4000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome de 80 florins.

BELLEGARDE: place très-forte du Rouſſillon, & gou- nement particulier avec état-major & garniſon; diocèſe, ſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Per- nan. On n'y compte guères que 600 habitans. Cette place ſituée aux confins de la Catalogne, entre Céret & la quière, ſur le haut d'une montagne pour garder le Col Pertuis. C'eſt un ouvrage régulier, formant une eſpèce citadelle à cinq baſtions. Sur un rocher qui eſt un peu us bas, & à un des angles de la place, il y a un fort en rme d'ouvrage à corne, où le lieutenant de roi fait ſa idence. Au bas de la montagne, & à gauche du grand

chemin, l'on trouve deux hôtelleries & le jardin du gouverneur.

BELLEGARDE, dans le duché de Bourgogne. *Voyez* SEURRE.

BELLEGARDE, petite ville de la baſſe Auvergne, au pays de Franc-Aleu, diocèſe de Limoges, parlement de Paris & élection de Combrailles; ſur une hauteur, à 6 lieues au midi d'Evaux, & à 14 ou 15 au couchant de Clermont. On n'y compte guères plus de 600 habitans. Le territoire de cette ville eſt fort inégal & rempli de montagnes.

BELLEGARDE, bourg du Lyonnois, en Forez, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris & élection de Montbriſon, à trois bonnes lieues au levant de cette ville, du côté du ſeptentrion, & non loin de la rive droite de la Loire, à une petite lieue au couchant d'été de S. Galmier. On y compte environ 900 habitans.

Outre ſon égliſe paroiſſiale, dédiée à S. Eunemond, il y a un prieuré, auquel nomme l'abbé d'Aiſnai: la cure de Bellegarde eſt à la nomination du prieur.

BELLEGARDE, paroiſſe du Gâtinois orléanois, diocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis, à environ 4 lieues au midi de cette ville, du côté du levant. On y compte 700 habitans. Il y a quinze lieux de ce nom.

En 1758 on a établi à Bellegarde un carroſſe pour cette communauté, lequel paſſe par Eſſonne, Fontainebleau, Nemours, Beaumont & route. Il part de Paris le vendredi pour arriver le ſamedi à Bellegarde, & de Bellegarde le dimanche pour arriver à Paris le lundi. Il y a auſſi une voiture de communication de Châteauneuf à Bellegarde & à Briare.

BELLE-ISLE, île & gouvernement particulier ſous le gouvernement général de la Bretagne; diocèſe & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, dans l'Océan, au midi de la Bretagne, à 2 lieues au couchant de l'île de Hedic, à 2 au couchant d'hiver de celle de Houat, à 3 au midi de la pointe de Quiberon, & à 6 au midi de Vannes & de Port-Louis. Elle a environ 6 lieues de longueur ſur 2 de largeur, & 12 lieues de circonférence. Elle eſt environnée de rochers, & défendue par une bonne ci-

tadelle : il n'y a que quelques endroits foibles qui y donnent accès. On la diviſe en quatre paroiſſes ou quartiers, ſçavoir, le *Palais* au ſeptentrion, *Bangor* au midi, *Locmaria* au levant, & *Sauzon* au couchant. Chacun de ces quartiers prend ſon nom du bourg ou de la ville qui en eſt le chef-lieu. *Palais* eſt la capitale de toute l'île. Outre la ville de *Palais* & les bourgs de *Bangor*, *Locmaria* & *Sauzon*, on compte dans l'île 123 petits villages ou hameaux, & environ 12000 habitans.

Palais a pris ſon nom du château de M. *Fouquet*, alors ſeigneur & propriétaire de Belle-Iſle, qu'il avoit acquiſe du duc de Retz, pour la ſomme de 1,369,935 livres, y ayant été convié par le roi, & autoriſé par un brevet. Cette ville eſt défendue par cinq baſtions & trois ravelins qui couvrent trois des courtines. Elle eſt diviſée en deux parties par un canal qui la traverſe, & que la marée remplit. Son égliſe paroiſſiale eſt bien bâtie. Palais a deux grands magaſins, dont l'un ſe nomme *magaſin d'en haut*, & l'autre *magaſin d'en bas*. Il y a auſſi une ſaline à l'extrémité du ſecond baſſin du port. La citadelle de Palais eſt ſituée au nord : elle forme un quarré irrégulier, flanqué de quatre baſtions, & de quelques ouvrages extérieurs du côté de la campagne.

L'île de Belle-Iſle a trois ports, celui de *Palais*, de *Sauzon* & de *Goulfard*. Des chaloupes ſeulement, ou tout au plus des bâtimens de 12 à 15 tonneaux peuvent entrer dans le port de Palais.

Le port de *Sauzon* eſt meilleur, & beaucoup plus commode. Il y entre des bâtimens de 40 à 50 tonneaux. Son entrée eſt défendue par deux batteries.

Le port de *Goulfard* eſt le plus conſidérable des trois. C'eſt le ſeul qu'il y ait dans la partie méridionale. Des vaiſſeaux de 50 canons peuvent y entrer & y être à flot à toutes marées.

Les habitans de Belle-Iſle font un commerce conſidérable de ſardines & d'huile de ſardines. On prétend que la pêche de ce poiſſon leur produit tous les ans 1000 ou 1200 bariques à vendre. Ils ſont tous fermiers & tenanciers de la ſeigneurie, à l'exception néanmoins des bourgeois, des marchands & des négocians établis dans la ville de Palais, & de quelques-uns qui réſident dans les trois bourgs.

Le climat de cette iſle eſt ſi doux & ſi égal, que tous les beſtiaux paſſent l'hiver en raſe campagne, à découvert, & ne ſont renfermés que depuis Pâques juſqu'à la récolte. Les troupeaux ne ſont point gardés, & chacun reconnoît les bêtes à la marque qu'il leur a fait appliquer. Le terroir de cette iſle eſt conſtamment fertile. On n'y a jamais vu manquer aucune récolte. Les grains qu'on y recueille ſont le gros froment & la groſſe avoine.

Belle-Iſle fut réunie à la couronne en 1718, M. le marquis de Belle-Iſle eut en échange le *comté de Giſors*, *Longueil*, *Montoire*, *Auvillars*, la *Peyrade*, *d'Alby*, le Leudes (c'eſt en Languedoc une eſpèce de péage, pris ſur les choſes qui ſont portées à Toulouſe par des étrangers) de *Carcaſſonne* & de *Beaucaire*, & en contre-échange & recompenſe, les domaines de *Lihons*, *Savigny*, pluſieurs petites ſeigneuries de Languedoc & le Tonlieu (droit ſeigneurial qui ſe paye par les vendeurs ou acheteurs de denrées ou marchandiſes pour le lieu ou place qu'ils occupent dans les foires ou marchés) de *Gravelines*; auquel revenu on ajouta par la ſuite ceux des terres de *Leſignan*, de *Montgiſcard*, &c. &c. &c.

En 1720 l'inféodation de la terre de Belle-Iſle fut accordée par arrêt du conſeil d'état à la compagnie des Indes, à la charge qu'elle payeroit à ſa majeſté, en quatre termes égaux, la rente & redevance annuelle de 50000 liv., le roi ſe reſervant toujours les fortifications, les munitions de guerre, les ports & la nomination aux offices; & qu'elle ſeroit en outre chargée de l'entretien des édifices dont les réparations regardent le ſeigneur. Cette île retourna au domaine du roi en 1722. & demeura ſous ſa domination juſqu'au mois de juin 1761, que les Anglois s'en ſont rendus maîtres après un ſiège également long & meurtrier, & pendant lequel feu le chevalier de Sainte-Croix, qui y commandoit pour la majeſté, a donné les plus grandes preuves d'intelligence, de fermeté & de valeur. Belle-Iſle fut rendue à la France par la paix de 1762. (*M. l'abbé Expilly.*)

BELLE-ISLE en terre, petite ville de la baſſe Bretagne ſur la rive gauche du Loquet, entre Morlaix & Guingamp, diocèſe de Tréguier.

BELLENAVE, bourg de la baſſe Auvergne, ſur les fron-

dères du Bourbonnois, à une lieue de la rive gauche de la Scioulle à 2 au couchant d'été d'Ebreuil, à 5 au même point de Gaunat, à 10 lieues au ſeptentrion de Clermont; diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Moulins, & élection de Gannat. On y compte près de 1000 habitans. Bellenave a quatre foires par an, chacune d'un jour, ſçavoir, les fêtes de S. Marc, de S. Eloy, de S. Roch & de S. Martin. Il s'y tient auſſi marché tous les mardis de chaque ſemaine.

BELLENCOMBRE, bourg dans le pays de Caux, dans la haute Normandie, ſur la rive gauche de l'Arques, à 2 lieues au midi de les Grands-Ventes; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques & le ſiège d'une ſergenterie. La paroiſſe de Bellencombre eſt dédiée à ſaint Pierre & ſaint Paul. C'eſt l'abbaye de ſaint Victor en Caux qui préſente à la cure. Il y a, outre la paroiſſe, une chapelle dédiée à ſaint Vimer. C'eſt le ſeigneur du fief de Bellencombre qui a le droit d'y préſenter.

BELLEPERCHE, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux; au pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac en Gaſcogne; à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 3 lieues au couchant de Montauban, & à environ la même diſtance au couchant d'été de Verdun; diocèſe de Montauban, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Rivière-Verdun. Cette abbaye, fondée en 1143, vaut environ 12000 liv. ſa taxe en cour de Rome eſt de 600 florins.

BELLEROCHE, bourg du Lyonnois dans le Beaujolois; diocèſe de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne; à 7 lieues au levant d'été de cette ville, & à 4 au couchant d'été de Beaujeu. On y compte près de 800 habitans. Ce bourg à trois foires par an, le 23 avril, le 24 juin & le 29 août.

BELLESTA, bourg du haut Languedoc, près de la principale ſource de la rivière de Lers, à 4 lieues au midi de Mirepoix; diocèſe & recette de cette ville, parlement de Toulouſe & intendance de Languedoc. On y compte 900 habitans. Il y a au midi & à quelque diſtance de ce bourg une fontaine, nommée *Font-Eſtorbe*. Elle eſt très-abondante & forme une eſpèce de grotte, dans laquelle on a

placé des pierres d'eſpace en eſpace pour que l'on puiſſe y entrer quand la fontaine eſt dans ſon plein.

Une propriété ſingulière de cette ſource c'eſt d'avoir un flux & reflux fort ſenſible, à toutes les heures du jour & dans tous les temps de l'année, lorſqu'il a fait pendant quelques jours un temps ſec. Voyez l'explication des effets ſinguliers de cette fontaine dans deux mémoires que M. *Aſtruc* donna en 1709 à la ſociété royale des ſciences de Montpellier.

BELLEVAL, abbaye commendataire de Prémontrés, dans le Rhételois en Champagne, à près de 4 lieues vers le midi de Beaumont en Argonne, & à 15 lieues au levant d'été de Rheims; diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Châlons. Elle a été fondée l'an 1183, par Adalberon, évêque de Verdun, & vaut environ 9000 liv. à ſon abbé, qui paye 350 florins à la cour de Rome pour obtenir ſes proviſions.

BELLEVAUX, autre abbaye commendataire de Prémontrés; dans le Bazois, au gouvernement général du Nivernois; à 4 lieues au couchant d'hiver de Chateauchinon, & à environ une lieue au levant d'hiver de Châtillon; diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris & intendance de Moulins. Elle vaut 1500 liv. de revenu, & paye 100 florins pour les bulles.

BELLEVAUX, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans la Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prevôté de Veſoul; à 5 lieues vers le midi de cette ville, & à 4 vers le ſeptentrion de Beſançon. Elle a été fondée en 1199, & vaut 6000 liv. ſa taxe eſt de 100 florins à la cour de Rome.

BELLEVILLE, petite ville du Beaujolois, dans le Lyonnois, diocèſe & généralité de Lyon, parlement de Paris & élection de Villefranche. Cette ville eſt jolie & agréablement ſituée vis-à-vis du pays de Dombes, à un quart de lieue de la Saône, à 2 lieues de Beaujeu & de Villefranche, à 4 au-deſſous de Mâcon, & à 7 de Lyon. Elle eſt diviſée en quatre quartiers, qui ont chacun à leur tête, capitaine, lieutenant, enſeigne & ſergent. Les drapeaux ſont aux armes de la ville. C'eſt une Salamandre dans le feu, avec

ce mot: *Durabo*. On y compte 1600 habitans. La juſtice leur eſt adminiſtrée par les juges d'une prevôté ſeigneuriale, la ſeconde du Beaujolois.

La fondation de ſon abbaye commendataire de chanoines réguliers de l'ordre de ſaint Auguſtin, eſt du milieu du douzième ſiècle. On voit dans l'égliſe de cette abbaye les tombeaux de pluſieurs ſires de Beaujeu. L'égliſe collégiale & paroiſſiale eſt deſſervie par un chapitre compoſé d'un prieur, d'un curé-ſacriſtain, d'un aumônier, d'un infirmier, d'un camérier, de cinq autres chanoines & d'un vicaire. L'hôpital eſt adminiſtré à l'intérieur par ſix hoſpitalières de ſaint Joſeph. L'inſtruction des jeunes filles eſt confiée à des ſœurs du ſaint Sacrement établies à Belleville depuis peu d'années.

Une partie des habitans de cette ville s'occupe à faire de la toile. On y avoit établi une manufacture d'étoffes de coton broché, à laquelle en a ſuccédé une de mouſſelines avec des filatures, dont les entrepreneurs ſont privilégiés de la cour.

Belleville à deux foires par an, le terrein y eſt léger: il produit du ſeigle, du froment, du vin. Il y a des prairies & des bois.

BELLEVUE, maiſon de plaiſance entre Saint-Cloud & Meudon, à une lieue & demie de Paris. Elle appartient au roi. On y doit remarquer ſa ſituation avantageuſe, l'avenue qui conduit à l'avant-cour, la cour du château, environnée de grilles dorées, l'extérieur du château avec ſes quatre faces & conſtruit ſur les deſſeins de *Laſſurance*, les buſtes de marbre entre les trumeaux des croiſées; les bas-reliefs ſur les frontons, de *Couſtou;* les appartemens; les deux grandes figures de marbre du veſtibule, l'une qui eſt la poéſie, par M. d'*Adam l'aîné*, l'autre qui eſt la muſique, par M. *Falconnet;* les peintures en griſaille de l'eſcalier, les deſſus-de-porte de la ſalle à manger, repréſentant des ſujets de chaſſe; les ſix tableaux du ſallon, de *Carle-Vanloo;* les deſſus de porte, de *Bon-Boulogne*, dans l'appartement du roi; la décoration du cabinet de ſa majeſté, & particulièrement les ſculptures du lambris; la chapelle; l'appartement des bains; la ménagerie; à droite & à gauche du château, les parterres à l'Angloiſe, termi-

nés par des baſſins de marbre richement décorés ; les jardins du deſſein de M. d'Iſle ; leur élégance ; la ſtatue pédeſtre du roi, de *Pigale*, au milieu de la grande allée ; le labyrinthe, à la droite de cette même allée ; quatre boſquets, chacun d'un goût différent, dont on obſerve particulièrement le troiſième, où l'on voit une ſtatue, repréſentant madame la marquiſe de Pompadour. La terre n'y offre aux yeux que des roſes, des jaſmins, des orangers même, ſortant de ſon ſein ; le dieu du goût & les graces ſemblent s'être réunis, pour former ce lieu enchanté ; le quatrième de ces boſquets offre une caſcade fort décorée ; on y voit des grouppes de figures de marbre, des feſtons & des trophées en plomb, le tout executé avec magnificence. A la gauche ſont quatre ſalles avec des allées, ſuivent les potagers & les vergers. En vue du château eſt un buffet de rocaille, orné de deux griffons dorés & qui nourrit un baſſin & trois coquilles.

Le ſol y eſt ſablonneux & fort ingrat.

BELLEY, ville épiſcopale & capitale du Bugey, parlement & intendance de Dijon. Elle eſt agréablement ſituée près du Rhône & du Foran, entre deux côteaux & dans un pays fort abondant, à 7 lieues de Chambery, 16 de chacune des villes de Lyon & de Genève, & à 100 de Paris. C'eſt un gouvernement particulier de la lieutenance de Breſſe, dans le gouvernement militaire de Bourgogne, & le ſiège d'un bailliage royal, reſſortiſſant au préſidial de Bourg-en-Breſſe. C'eſt auſſi le chef-lieu d'une élection, d'un grenier à ſel, & le ſiège d'une prevôté particulière de la maréchauſſée, dont dépendent les deux brigades qui réſident à *Nantua* & à *Saint-Martin-du-Frêne*.

Son évêché qui eſt du cinquième ſiècle dépend de l'archevêché de Beſançon, & ne vaut pas plus de 8000 liv. de rente. L'évêque prend la qualité de prince de l'empire ; il eſt ſeigneur de la ville, qui n'a qu'une ſeule paroiſſe dépendante de la cathédrale. Cette égliſe eſt ſous l'invocation de ſaint Jean-Baptiſte. Son chapitre, autrefois régulier, fut ſécularisé en 1579 : il eſt compoſé de quatre dignités & de dix-huit ou de dix-neuf canonicats, qui ſont modiques pour le revenu. Le chapitre élit le doyen & l'inſtitue *pleno jure*. L'évêque & le chapitre nomment enſemble &

jointement aux canonicats. Il y a encore à Belley une aye de Bernardines, un couvent de Cordeliers, & un e de Capucins; une maiſon des filles de ſainte Marie, couvent d'Urſulines. Les chanoines réguliers de l'ordre aint Antoine y ont un ſéminaire, un collège & une pen. Le collège & le ſéminaire ſont aggrégés à l'Univerſité Beſançon par lettres-patentes, enregiſtrées aux parle- s de Bourgogne & de Franche-Comté. Ainſi les éco- qui y font leurs études, peuvent obtenir les mêmes les que ceux de l'Univerſité. A l'étude de la langue ne, on joint les autres connoiſſances qui peuvent orner rit des jeunes gens & former leurs mœurs. La penſion le 26 liv. par mois.

BELLOZANNE, village du pays de Bray, dans la haute mandie; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, tion d'Andely & ſous la châtellenie de Gournay; à ues au couchant d'été de cette dernière ville, & à 7 le levant de Rouen. Cette communauté n'eſt remar- ble que par une abbaye commendataire de Prémon- , fondée en 1198. Elle rapporte environ 3000 liv., ſa eſt en cour de Rome de 250 florins.

BELMONT, petite ville de la haute Marche, dans le té de Rouergue; ſur la rivière d'Alrance, à environ ues au couchant d'hiver de Vabres; diocèſe de cette , parlement de Toulouſe, intendance de Montauban lection de Milhaud. Il y a dans cette ville, où l'on ne pte pas 800 ames, un chapitre qui n'eſt pas conſidérable.

BENARVILLE-PUTOT, bourg du pays de Caux, dans aute Normandie, entre Goderville & Ourville, à ues de l'un & l'autre, & à 2 au midi de Fécamp du du levant; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, tion de Montvilliers, ſergenterie de Goderville. On y pte environ 300 habitans.

BENAUGES, petit pays fort peuplé du Bordelois en enne. La ville de Cadillac en eſt le chef-lieu. Cette trée eſt ſituée le long de la rive droite de la Garonne. eut avoir 5 lieues de long ſur autant de large. Il eſt i cultivé; on y recueille du bled, du vin & des fruits bondance.

BENEFICE, office eccléſiaſtique, auquel eſt joint un

avec un parapet au-deſſus. Le foſſé qui l'environn
tout-à-fait comblé en plus d'un endroit.

BERGERAC, ville conſidérable du haut Périg
la Guienne, diocèſe & élection de Périgueux &
lat, parlement & intendance de Bordeaux, ſur la
gne, & le ſiége d'une ſénéchauſſée. Elle eſt ſituée à 4
midi de Mucidan, à 8 au même point de Périgu
au couchant de Sarlat, & à 18 au levant de Bordea
ville étoit autrefois très-peuplée, très-riche & fort n
de; mais on n'y compte plus que 8000 habitans. Il
viſés en deux paroiſſes, *ſaint Martin*, du diocèſe
lection de Périgueux, & la *Magdeleine*, du dioc
l'élection de Sarlat. Ces paroiſſes ſont ſéparées l'un
tre par la Dordogne: S. Martin eſt ſur la rive dro
Magdeleine ſur la rive gauche.

La ſituation de Bergerac la rendoit autrefois
important. Elle ſe trouve dans une grande plain
route d'Auvergne & du Limoſin à Bordeaux, ſur
rives de la Dordogne, dans l'endroit préciſémen
paſſage de cette rivière eſt le plus aiſé. Elle fut pri
Anglois dans le quatorzième ſiècle, & repriſe p
duc d'Anjou, & frère du roi Charles V, l'an 137

Pendant les guerres de religion, les habitans d
[illegible]

province de Périgord, & qui dépendent d'un même
al en chef. *Voyez l'art.* Périgord, & *l'art.* Bor-
. Cette ſénéchauſſée, quoique très-ancienne, reſſortit
oins au préſidial de Périgueux.

principal commerce de la ville de Bergerac conſiſte
d'hui en vins, en eaux-de-vie, en étoffes & en den-
e différentes eſpèces. Ce commerce eſt dans un état
riſſant, & ſe ſoutient très-bien.

nviron 6 lieues de Bergerac, dans le prieuré de *Tre-*
, de l'ordre de Cluny, il y a un ruiſſeau inflamma-
eu M. *Raoul*, conſeiller au parlement de Bordeaux,
nna connoiſſance à feu M. *de Reaumur*, par une
du mois de juillet 1740, dont voici le précis. La qua-
ce ruiſſeau a fut découverte, il y a environ 20 ans,
l'aventure d'un voleur d'écreviſſes, qui, pour mieux
ercevoir les trous où elles ſe cachent, ſe ſervoit de
hes de pailles allumées. Tant que cet homme mar-
ſur le gravier du lit preſqu'horizontal de ce ruiſſeau,
n ne prit point à l'eau de la ſuperficie; mais étant
vé à des endroits inégaux, & où il y avoit des creux,
s'enflamma tout-à-coup, au point que l'homme en
ſa chemiſe brûlée. La flamme que produiſit cette
, étoit bleuâtre. M. l'abbé d'*Aleme*, alors prieur de
molac, fit répéter l'expérience deux ou trois fois, &
réuſſit toujours de même. On peut croire avec beau-
p de vraiſemblance, qu'il eſt tombé, & qu'il s'eſt
ſſé dans ces endroits creux quelque limon chargé
e matière ſulphureuſe, aſſez en mouvement pour
haler à travers & au-deſſus de l'eau, & pour y pren-
feu auſſi-tôt qu'on y approche une flamme étran-
». *Mercure de France, du mois de Février* 1745,
121. (*M. l'abbé Expilly.*)

RG-SAINT-WINOX, ville très-forte, & gouverne-
particulier de la Flandre Flamingante ou Maritime,
ſe d'Ypres, parlement de Douai, intendance de Lille,
Colme, au pied d'une montagne, dans un pays maré-
x à la jonction de pluſieurs canaux, à 2 lieues au midi
nkerque, à 5 au levant de Gravelines, & à 4 au midi
ké du couchant de Furnes. C'eſt le chef-lieu d'une
légation, & le ſiège d'une châtellenie.

Ce n'étoit d'abord qu'un village bâti au pied d'u tagne appellée *Groen-Berg*, ou montagne vert transféra de Wormhout les moines de Saint-Win s'y forma peu à peu une ville, à laquelle on donna de Berg-Saint-Winox. Cette place eſt fort irréguli bâtie, & ſes rues mal percées : elle a quatre port compter le guichet d'eau, ni quelques poternes. Il places aſſez vilaines. Les égliſes les plus remar ſont celle de l'abbaye, celle de S. Martin qui eſt p le, & celle qu'y occupoient les Jéſuites. Le collè lequel ils profeſſoient, eſt régi par des ſéculiers laïcs.

La ville eſt coupée par pluſieurs canaux, ſur-tout le S. Martin, qui eſt preſque entouré d'un canal qui fo eſpèce de cercle parfait. On y compte environ 800 m & 4500 habitans. L'enceinte de ville eſt une vieille r avec pluſieurs tours rondes, dont il y en a deux à chaq & il y a une grande & belle écluſe couverte d'un en forme de pâté : on y voit pluſieurs autres ouvra dernes de la conſtruction du maréchal de Vauban : des baſtions, un ouvrage à corne, des ténaillons, p demi-lunes, &c. Il y a à la portée du canon de ce deux petits forts, ou redoutes, qu'on appelle le *F pin* & le *Fort-Suiſſe* : ce ſont deux redoutes quarré tourées d'un double foſſé. La campagne peut être depuis le Fort-Suiſſe, juſqu'au canal de Dunkerque lieue de Berg eſt ſitué le *Fort-Saint-François*, ſur de Dunkerque. Il eſt défendu de quatre baſtions, pend du gouvernement de Berg. Il y a un command 3800 livres, tant d'appointemens que d'émolumen place fut priſe par le duc de Parme en 1537. ſur l landois, après une vigoureuſe réſiſtance. M. le d léans la prit en 1646. Elle ſe rendit aux Eſpagnols e mais M. de Turenne s'en empara en 1658 pour la à laquelle elle demeura par la paix des Pyrénées.

La ville de Berg-Saint-Vinox a grand état-major, un gouverneur particulier, un lieutenant de roi, u un aide-major & un capitaine des portes. Ce gouve vaut 19 à 20000 liv. par an ; la lieutenance de roi 6 & la majorité 4500.

'abbaye de S. Vinox de Berg fut fondée vers l'an 900, Baudouin le chauve, comte de Flandre, en honneur de 'inox, Anglois, qui bâtit ſon premier monaſtère à mehout, ou, ſelon quelques-uns, à Grocnberg même. omte Baudouin la rétablit après qu'elle avoit été ruinée s les guerres, & lui fit de grands biens. Elle jouit au-d'hui d'environ 50000 livres de rente, & elle eſt élective, me le ſont preſque toutes celles du gouvernement de dre. L'élection ſe fait par les moines, en préſence de commiſſaires du roi, qui ſont ordinairement le gou-eur, l'intendant de la province & un abbé du même re que l'abbaye. L'égliſe de l'abbaye de S. Winox eſt la belle de la ville, quoiqu'elle ne ſoit pas encore entiè-ent rétablie. Le chœur, qui eſt achevé, eſt ſuperbe: il pavé de marbre, enrichi de quantité d'ornemens & de nes, pareillement de marbre. Les deux chapelles qu'on ides, l'une à droite & l'autre à gauche du chœur, ſont très-belles. On conſerve dans le tréſor de cette égliſe, hef de S. Winox & ſa bague.

Outre cette égliſe de l'abbaye, qui eſt en même temps iſſiale, il y a une autre paroiſſe, qui eſt celle de S. Martin. e collège des magiſtrats eſt compoſé d'un bourguemeſtre, 14 échevins, de 2 penſionnaires, de 4 greffiers & d'un veur. Il y a, outre cela un bailli héréditaire & un vi-te, qui ont droit de commettre un lieutenant pour ſiè-en leur abſence aux aſſemblées des magiſtrats, & il a décisive dans les affaires de police & dans celle des nces. Le tribunal que forment tous ces juges a haute, enne & baſſe juſtice dans la ville & châtellenie, à la ré-e de ſix ſeigneuries, dont les ſeigneurs vaſſaux de la châ-nie ont leur juſtice à part.

Outre cette juriſdiction, il y a à Berg une cour féodale, ellée le *Perrau de Berg*, d'où relèvent la vicomté & lques fiefs de peu d'importance.

a châtellenie de Berg eſt aſſez conſidérable: elle com-id, outre la petite ville d'Honſchoten, ſix ſeigneuries uatre villages.

es environs de cette ville ſont très-bas, excepté vers le i: il eſt très-facile d'y former des inondations en très-de temps, ce qui rend cette place très-importante.

tière occidentale du pays d'Ouche. On y compte 8000 habitans. Cette ville a deux paroiſſes, *ſaint* & *Notre-Dame de la Couture*; un petit collège & maiſons religieuſes de l'un & l'autre ſexe, entr'au belle abbaye commendataire de Bénédictins, fon 1013, par Judith, femme de Richard II, duc de N die. Son abbé jouit d'environ 16000 livres de rente

La ville de Bernay a auſſi deux hôpitaux, dont l' fondé par S. Louis, & qui eſt deſſervi par des rel Urbaniſtes: l'autre eſt un hôpital général. Il ſe t cette ville quatre foires, dont la plus marchande & fréquentée eſt celle qui ſe tient le Dimanche des Ra & qu'on appelle la *foire fleurie*. Il ſe vend à ces fo marchandiſes de toutes les ſortes, & quantité de b

Il ſe fabrique, tant à Bernay que dans la plupart roiſſes de l'élection de ce nom, des toiles qui ſont f mées, & dont le débit eſt très-conſidérable. Il y a manufactures d'étoffes de laines. Indépendamment res, il ſe tient tous les ſamedis à Bernay un marché non-ſeulement fréquenté des habitans des paroiſſes v mais encore de ceux qui habitent des paroiſſes qui dent des élections de Lizieux, de Conches, &c.

L'élection de Bernay, conſidérée comme diſtri culier de la généralité d'Alençon, eſt diviſée en c genteries, outre le diſtrict particulier auquel on d nom de *paroiſſes-mixtes*. Ces ſix diſtricts comp 130 paroiſſes, & 9445 feux. (*M. l'abbé Expilly*).

BERNERIE (la), paroiſſe, & petit port de me haute Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, pa & intendance de Rennes, à 7 lieues au couchant de Nantes. On y compte environ 200 habitans, q

pent à la pêche du poiſſon de mer, dont ils fourniſſent uſieurs villes de Bretagne, & même pluſieurs lieux de la ovince d'Anjou & de celle de Poitou.

BERNY, beau château, à trois lieues de Paris, près de eaux, ſur la route d'Orléans. Il appartient à l'abbé de Germain-des-Près. On en admire l'architecture, qui eſt : *François Manſard*. Il eſt auſſi remarquable pour la auté de ſes canaux. Les jardins ſont magnifiques, & de plus belle diſtribution. Le portique qui leur ſert d'entrée t orné de buſtes de marbre: le petit bois, qui fait un de urs principaux ornemens, eſt coupé d'allées & de tour-ins. Ils ſont d'ailleurs remarquables par l'excellence des uits qu'ils produiſent.

BERRE, petite ville de la baſſe Provence, diocèſe Arles, viguerie & recette d'Aix; à l'entrée de la petite ri-ère d'Arc, dans l'étang d'eau ſalée de Martigues, qu'on pelle auſſi l'*étang de Berre*. On y compte environ 900 ha-itans. Cette ville étoit autrefois une des plus fortes de la ovince. Charles Emmanuel, duc de Savoye, la prit après long ſiège en 1591: elle ne fut évacuée qu'en 1598, en écution du traité de Vervins. Elle fut érigée en baronnie ur le roi René, comte de Provence, en faveur de Charles, mte du Maine, ſon neveu.

L'égliſe paroiſſiale de Berre eſt connue par ſes reliques, ont cependant quelques-unes paroiſſent fort équivoques. air de cette ville eſt réputé pour être fort mal-ſain. Il y dans les environs de Berre de très-belles ſalines; & il s'y it du ſel excellent & en aſſez grande quantité pour en rnir la Provence, les provinces voiſines, & même la Sa-oye. La campagne eſt très-agréable & fort abondante, ſur-ut en huile.

L'étang de Berre a 4 lieues de long ſur 3 de large, & en-ron 10 lieues de tour. Cet étang eſt bordé de villages: il mmunique à la mer par les canaux de Martigues & de la our-de-Bouc. Vers le midi & le levant du même étang t un chemin d'une grande lieue de longueur ſur vingt pas largeur: ce chemin traverſe l'étang de Berre, & le ſé-re de l'étang de Beaumont ou de Marignane. Il y a une adition dans le pays, que *Caïus Marius* fit faire ce chemin une nuit de temps, & en préſence des ennemis: ce qu'il

y a de certain, c'eſt qu'on l'appelle *Caï* ou *Iou Caïou*, n qui paroît aſſez s'être formé de celui de *Caïus*.

BERRI, province ſituée au centre du royaume, a titre de duché, & un des grands gouvernemens gén militaires de la France. Cette province eſt bornée au ſ tentrion par l'Orléanois, au levant par le Nivernois, au m par le Bourbonnois & la haute Marche, & au couchant le Poitou & la Touraine. Bourges en eſt la capitale.

Le Berri ſe diviſe ordinairement en haut & bas. Le p mier s'étend, au levant d'été, depuis le Cher juſqu'à la Loi le bas eſt compris entre le Cher & la Creuſe, au couch d'hiver. Cette province peut avoir 36 lieues de longu ſur 30 de largeur. Les principales rivières qui l'arroſent ſo la Creuſe, l'Indre, l'Arnon, le Cher, l'Eure & la Lo Son climat eſt fort tempéré. Il n'y a point de montagnes fort peu de collines. La terre y eſt très-fertile en toutes ſo de grains. Les pâturages y ſont abondans: on recueille de bons vins & quantité de fruits. Les toiſons des bêtes à lai que l'on y nourrit en grand nombre, ſont très-fines, paſſent pour être les meilleures du royaume. La chai ces mêmes animaux eſt délicate & de fort bon goût. y ſeme beaucoup de chanvre & de lin; & il y a un gr nombre de manufactures de toiles & d'étoffes de lai ſur-tout de pinchinats, tant dans la ville de Bourges, dans les principaux lieux de l'élection de même nom. C pour faciliter la vente de ces denrées, ainſi que de beauc d'autres que produit le pays, que l'on a établi à Bou pluſieurs foires conſidérables.

Quoique le commerce du Berri ſoit peu conſidérab cette province doit être regardée comme l'une des m leures du royaume, par rapport aux beſoins de la vie; outre les denrées dont j'ai déja fait mention, la volaille gibier, le poiſſon y ſont abondans, les fruits très-bon les légumes excellens. D'ailleurs cette province ne man pas de bois. Elle a auſſi des mines d'argent, de fer & d'oc mais on néglige entièrement de travailler aux premiè on s'applique plutôt aux carrières de pierres qui ſont à demi-lieue de Bourges, & qui paroiſſent d'une plus gra utilité.

Quant aux mines de fer, le Berri eſt, ſans contred

nce du royaume qui en produit le plus en bonne
Il ſemble que ces mines y ſoient placées exprès par
lence pour la conſommation du bois inutile, qu'on
roit tranſporter faute de navigation. Le fer n'y vient
r filon, comme dans les autres provinces; il ſe trouve
a ſurface de la terre à quelques pieds de profondeur,
: des boules rougeâtres, appellées *grains*.
ı des mines de fer dans l'étendue des paroiſſes de
Planches, *Vouillon* & *Maron*, près de la ville
un: on en trouve encore aux Aronces, dans le village
s, près Sancerre. La caſtine ſe trouve au *Chaſelet*,
voiſine de celle de S. Gilles.
orges les plus fameuſes ſont celles d'*Ablon*, paroiſſe
ran, à 3 lieues d'Argenton; celles d'*Ardentes*, ou
ières, au nombre de trois, ſont les plus conſidé-
e la province: la première s'appelle *ardente* ou *forge*
la ſeconde ſe nomme la *baſſe*; la troiſième porte le
forge de l'île: elles ont toutes trois leurs affineries,
ries & fenderies. Les mines de fer qui les entre-
t ſont très-riches, & ſe tirent dans l'étendue d'une
demie. Ces trois forges ſont ſituées dans l'eſpace de
arts de lieue ſur la rivière d'Indre, qui forme devant
: de magnifiques étangs, dépendans du duché de
ı-Roux. A *Cluy-deſſous*, ſur la rivière de Bouſanne,
es de la Châtre, eſt un fourneau dont la mine de fer
ıs eſt tirée des paroiſſes de *Maillet*, *Cluy* & *Gour-*
e bénéficie d'un tiers pour cent. La forge en eſt à
, & s'appelle *Croſon*: elle eſt compoſée de deux affi-
d'une chaufferie & fenderie; & quoiqu'on s'y ſerve
ne, le caractère du fer eſt dur. L'eau vient d'un
ourni par pluſieurs ruiſſeaux qui ſortent de la plaine
d'Aigurande.
a auſſi les forges d'*Ivoy-le-Pré*, paroiſſe d'Ivoy, &
hapelle d'Amgilon, qui ſont à 8 lieues de Bourges;
: de *Mareuil*, à 4 lieues d'Iſſoudun, & la forge
à une lieue de Mareuil; celle de *Belabre*, à l'ex-
de la province, dans ſa partie occidentale, eſt ſituée
vière d'Anglain; la forge de la *Gaſterine* eſt un peu
ıs du château & de Belabre; celles de *Lancoſme*,
eue environ du château du même nom. La forge de

Boneau eſt près de la ville de Buſançois, & celles de la *Charité* n'en ſont pas éloignées.

Il y a une mine de fer en rognons dans le champ appellé *Vic-ſur-ſaint-Chantier*, à une lieue de cette ville : à juger par leur figure, on les prendroit pour des pyrites.

Auprès du château de *Beaujeu*, & proche la rivière de Sauldre, il y a une mine qu'on dit, dans le pays, être de cuivre.

Dans le lieu appellé le *Puy d'Abert*, dans la paroiſſe de Nozieren, auprès de l'abbaye de Noirlac & de S. Amand, au midi de la ville de Bourges, il y a une mine d'argent, mais qui n'eſt pas exploitée. Cette abbaye eſt en poſſeſſion d'un titre, portant que l'abbé partagera le produit de la mine avec le ſeigneur ſuſerain, auſſi-tôt qu'on ſe déterminera à la faire travailler à frais communs.

Près de la ville & du duché de Château-Roux, à 8 lieues d'Iſſoudun, on trouve pluſieurs coquillages foſſilles, entr'autres des bucardes & des pierres limoneuſes arboriſées, de couleur rouſſe & griſe, avec des lignes circulaires dans le haut qui ſe diſtinguent par de petits rameaux. Elles ont été conſidérablement durcies par le temps ; mais toute cette arboriſation n'eſt qu'une teinture qui, en grattant la pierre, s'efface tout-à-fait.

La pierre calaminaire, de couleur rougeâtre, parſemée de veines blanches, eſt aſſez commune près des villes de Saumur & de Bourges. Il s'en trouve des carrières toutes remplies.

La rivière du Cher roule d'aſſez beaux cailloux tout blancs, mais inférieurs à ceux du Rhin & de Medoc.

A 500 pas de la ville de Bourges, ſur la route qui conduit à celle de Dun-le-roi, les carrières ſont remplies de buccins, de cornes d'ammon, de turbinites, de pierres figurées, & d'autres ſemblables à celles d'Arcueil près de Paris, toutes farcies de bivalves, qui ont conſervé leur couleur & leur poli. On y trouve quelquefois des cryſtalliſations.

On rencontre parmi les couches de ces carrières un bole de couleur rouſſe, qu'on emploie dans la médecine. Les habitans s'en ſervent communément pour marquer leurs moutons. Ces pierres ſont auſſi chargées de cames, de peignes, de boucardes, de moules, d'huîtres, de poulettes,

'aſtroïtes de couleur rougeâtre, d'échinites, de pierres daïques: ces deux dernières eſpèces ſont incruſtées dans e la craye.

Au village de Couffi, près de la petite ville de Saint-Ai-ıan-ſur-Cher, on trouve quantité de cailloux & de pierres fuſil.

La plaine d'Allonie donne un ſable propre à faire des euſets pour la fonte des métaux, & le pré-Orval fournit ıe terre blanche & ſavonneuſe, excellente pour les potiers : terre.

Les échinites ou hériſſons de mer ſont fréquens dans ıe vigne remplie de cailloux, dans la paroiſſe d'Autry-la-lle, à 3 lieues de Caen.

Dans l'étendue de la paroiſſe de Saint-Palais on trouve ı marbre rouge & blanc.

Il y a auſſi quantité de foſſiles dans les bois de Verrie, : même que du côté de Sancerre, vers Saint-Satur & la rêt de Charneil.

Les cailloux qu'on voit à Saint-Thibaut, près Saint-Satur, qui ont la figure d'un cœur avec une étoile bien mar-ıée, ſont des ourſins de mer pétrifiés.

On découvre auprès de l'ancien étang de la Salle-le-roi ıe eſpèce de marbre gris & rouge, dont le pareil ſe voit ıx environs du village de Saint-Georges.

Un puits taillé dans le roc, dans la paroiſſe de Suries-bois, une ſingularité ſurprenante. Les parois qui en forment le ntour ſe rapprochent après un certain temps, & ſe ferme-ient tout-à-fait, ſi on n'avoit pas l'attention de les tailler, mme il arriva en 1722. Ce puits qui, auparavant, avoit ıatre pieds de diamètre, n'en avoit plus qu'un pour lors: ſe trouve pratiqué au-deſſus d'un ruiſſeau ſouterrain, qui rt en fontaine à une demi-lieue, & dont l'eau a la pro-riété d'encroûter tout ce qu'elle rencontre dans ſon chemin.

La pierre de ſanguine eſt à un quart de lieue de Saint-mand, dans le chemin qui conduit à Melliant. On en ouve de même près de la grande croix de S. Martin l'Auxini, & proche le village des Girauds, paroiſſe de Sur-euvaux, ſur la route qui conduit à Sancerre, & pareillement ux environs d'Orval, près d'un château appellé le *Vernay*.

On apperçoit ſur la hauteur de Vaſſelay, en tirant vers Puſſy, une eſpèce de pierre métallique qu'on peut prendre pour de l'émeril. Il y en a une autre dans la paroiſſe de Fredines ſur la Creuſe; elle approche de l'étain, ſent le ſoufre, & fait du feu étant frappée contre le fer. Le rocher d'où ſe tire cette dernière pierre eſt ſitué aſſez près du château de Peuguillon.

Dans la forêt de Genouilly, à 2 lieues de Vierſon, on trouve un bole tout blanc, qui, étant broyé, ſert à peindre les boiſeries, comme le blanc de ceruſe. Il y en a pareillement dans les carrières de Puijaulin.

Les ochrières ſont très-communes dans le Berri. Celle de Saint-Georges ſur la Prée paſſe pour la plus belle & la plus abondante de toute la province. On tranſporte de ſon produit en Hollande, en Angleterre, en Eſpagne & en Italie. L'ochrière de Saint-Hilaire de Court eſt également fameuſe. Ces deux paroiſſes ſont à 2 lieues de Vierſon, ſur le bord du Cher. L'ochre que nous fournit cette province eſt préférable à celle d'Angleterre. Tout le monde ſçait que cette eſpèce de terre eſt de couleur jaune, & ſert à la peinture, & à faire fondre les métaux.

L'ochrière de Morogues eſt à 6 lieues de Bourges: elle a environ une demi lieue d'étendue, & en fournit conſidérablement. Elle eſt ſituée aux Bois-aux-états, près la Motte d'Humbligny, dans un canton marécageux.

On tire auſſi de l'ochre du village de Fretoy, dépendant du village de Rouſſeau, près du château de Charoſt, à Neuilly, à Savigny, ſous Sancerre, proche l'étang de la Maſſée, au champ des Etourneaux, à Sury en Vany, lieu appellé les *Egouteaux*, dans la paroiſſe de Subligny, ſur le chemin de Sancerre, & près du village de Pipière.

La province de Berri fournit auſſi de la calamine, foſſile bitumineux, qui affine le cuivre avec lequel on le jette dans la fonte.

Dans la partie occidentale du bourg de Neuvy-Saint-Sépulchre, à 3 lieues de la Châtre, dans un chemin creux qui conduit à Argenton, on découvre, dans un banc de pierre, des marcaſſites de différentes longueurs, dont quelques unes forment des polyhèdres. On y voit auſſi des co-

quillages bivalves, comme des cames, des huîtres & des peignes; d'autres ſont en ſpirale, tels que les limaçons, & ont empreintes dans ces pierres.

Dans un champ appellé les *grands fourneaux*, & dans un autre appartenant aux religieux de l'abbaye de Varennes, ordre de Cîteaux, paroiſſe de Fougerolles, à 2 lieues de la Châtre, on rencontre des coquillages bivalves, tels que des peignes de différentes grandeurs, & des gryphites. On y voit auſſi des cailloux faits en cône, dont la baſe a un pouce de diamètre, & des pierres rondes & en ſpirale, applaties au centre: ces dernières ſe trouvent particulièrement au village de Lauroir.

A Mouchères, à 4 lieues de la Châtre, dans le chemin qui conduit à la croix du Play, environ 20 toiſes de la croix au levant, on découvre un filon de l'épaiſſeur d'une toiſe; & s'enfonçant dans les terres, rempli de talcs brillans qui ſe ſéparent en feuilles très-minces: cet aſſemblage eſt tiſſu de quartz, & ſert de chapeau au filon, dans lequel ces lames de talc ſont couchées & aſſemblées juſqu'à l'épaiſſeur d'un demi-pouce; elles prennent alors la direction, ſuivant que les parties de rocher ſont diſpoſées.

Un puits profond de 30 pieds, eſt garni de coquilles métalliſées, ou plutôt de cornes d'ammon d'un pouce & demi de diamètre, dont la ſurface paroît couverte de bronze doré. Ce puits eſt ſitué dans un lieu nommé Lallephar, à 3 lieues de la Châtre.

La pierre bonne à bâtir, d'une nature fort dure, & d'un grain fin, eſt fort fréquente dans le bois de Boulaire, paroiſſe de Vis ſur Hautbois, à 3 lieues de la Châtre.

Dans un champ près de la ville de Linière, à 5 lieues de la Châtre, on découvre du talc, qui ſe leve par feuilles fort minces & bien tranſparentes, de 3 pouces en quarré.

A Orſan, ordre de Fontevrault, à 4 lieues de cette ville, on trouve des marcaſſites ferrugineuſes, qui étant expoſées en l'air, produiſent une mouſſe: l'eau dans laquelle on les lave, reçoit un goût ferrugineux.

Dans un petit bois, à 600 pas du château, dit la Vallas, à 2 lieues de la Châtre, on voit une carrière remplie de belles meules de moulins: c'eſt un aſſemblage de gravier, mêlé de terre marbrée, & de ſable rougeâtre & ferrugi-

neux. Ce lieu eſt ſitué dans la paroiſſe de Nercy, juriſdiction du Château-Meillant.

En labourant dans le champ des Recluſy, près du château de Crevan, à 2 lieues de la Châtre, on trouve des pierres adhérentes à des criſtaux, dont la croûte eſt un amas de petits cailloux, mêlés d'une terre, où on apperçoit des morceaux de talc aſſez minces, avec une ſubſtance vitrée, claire & jaune. Le tout forme une pointe brillante & tranſparente, de 3 à 9 lignes de hauteur.

Auprès de la Châtre, au-delà de la rivière d'Indre, on trouve un rocher, appellé la Rochaille, formant une petite montagne cultivée, remplie de cailloux de différentes couleurs, qui indiquent une carrière de marbre. Il y paroît une glaiſe blanche, très-ſavonneuſe, bonne à bâtir & à dégraiſſer les étoffes, de même qualité que la craye de Briançon.

Dans le torrent de la montagne, dite des Préaux, on rencontre des belemnites, des cornes d'ammon, des peignes, des cames, gryphites, pyrites, gyps & autres foſſiles.

Lorſqu'on conſtruiſit la chapelle Damgilon, à 6 lieues de Bourges; les pierres dont on ſe ſervit, d'une nature facile à fendre alors, ſe ſont durcies au point, qu'au jugement des naturaliſtes, elles paſſent aujourd'hui pour de vrais cailloux.

Dans les environs du bourg de Vailly on pétrit le ſable, qui mis au ſoleil, devient dur comme une pierre; tous les bâtimens & égliſes en ſont faits. On y trouve auſſi un grès criſtallin.

Dans la paroiſſe de Savigny les pierres réſiſtent au feu le plus violent, & on s'en ſert pour faire des fourneaux, des forges & des verreries: la nature de ces pierres eſt un grès cryſtalliſé.

Sur la grande route de Toulouſe à Paris, dans la paroiſſe de Linière, à moitié chemin de Vatan à Levroux, au milieu d'une terre labourée, ſur 4 groſſes pierres de 4 pieds de haut, s'en éleve une autre de 3 pieds d'épaiſſeur, de 7 pieds & demi de longueur d'un côté, & de 9 pieds & demi de l'autre; le troiſième côté a 11 pieds, & le quatrième en a 8 & demi. Il s'en éleve une pareille de 9 pieds de haut, & encore plus longue, ayant 16 pieds de

ig dans ſon plus grand côté, poſée ſur 4 autres, au mi-
u d'un champ, dans la paroiſſe de Noant, près de Gran-
r, & de la grande route qui conduit à Bourges. Ces amas
pierres reſſemblent aux *Lits des Huns*, ſi fréquens dans
pays de Drenthe & en Angleterre, principalement à Sa-
ury, où on les appelle *Stonehenges*, ou pierres ſuſpen-
es, & on prétend que ce ſont des tombeaux des Huns,
même des Romains.

Pour ce qui concerne le gouvernement eccléſiaſtique,
oique le Berri n'ait pas ce grand nombre d'évêchés
on trouve dans certaines autres provinces du royaume, &
: même l'archevêché de Bourges ſoit le ſeul qu'il y ait, il
néanmoins peu de provinces où le clergé ſoit auſſi nom-
ux & auſſi floriſſant qu'il l'eſt dans celle-ci. On compte
s ce diocèſe 25 chapitres, 9 archidiaconés, 20 archi-
trés, environ 800 paroiſſes, & 100 annexes, 30 ab-
es d'hommes & cinq abbayes de filles.

Quant au gouvernement civil, tout le Berri eſt du reſſort
parlement de Paris, & régi par une coutume particuliè-
qu'on appelle *la coutume de Berri*, qui, depuis 1539
elle fut rédigée, corrigée & réformée par des commiſ-
es nommés à cet effet, a paſſé pour loi dans la ville &
taine de Bourges, dans une partie du reſſort du bailliage
cette ville, dans tout le reſſort d'Yſſoudun, de Dun-le-
i, Mehun & Vierzon, & dans celui de Concreſſault pour
rotures ſeulement : car pour les fiefs, ce dernier bail-
ge eſt régi par la coutume de Lorris, ainſi que la ba-
nie de la Chapelle, & la châtellenie des Aix-Damlon.

Cette province n'a qu'un ſeul grand-bailli, qui eſt un des
atre plus anciens du royaume : l'office du bailli de Berri,
reſque toujours été uni à celui de gouverneur de cette
vince, & on a la liſte des baillis de Berri depuis l'an
90 juſqu'à préſent. Ce bailli a ſix lieutenans généraux,
i exercent la juriſdiction royale, & rendent la juſtice au
m dudit bailli, dans ſix bailliages particuliers, qui ſont :

Bourges,	Mehun,
Yſſoudun,	Dun-le-Roi,
Vierzon,	Concreſſault.

Ces ſix bailliages reſſortiſſent au préſidial de Bourges établi en 1551; ce préſidial eſt le ſeul qu'il y ait dans la province de Berri.

Les officiers du bailliage de Bourges connoiſſent en toutes les cauſes des nobles en premiere inſtance, & par appel de toutes les cauſes civiles, jugées par les juges des ſeigneurs dans l'étendue de ce bailliage. Outre les tribunaux dont les ſiéges ſont établis dans la ville de Bourges, il y a dans le Berri deux bureaux des traites foraines, l'un à Château-Roux, où on paye les droits des marchandiſes qui ſortent du royaume, & l'autre à Argenton, où ſe payent les droits de celles que l'on fait entrer. Il paroît par les états du roi, que le Berri a fourni dans les avant dernières guerres juſqu'à 2229377 liv. par an.

Pour ce qui concerne le gouvernement militaire, le Berri a un gouverneur, un lieutenant général, deux lieutenans de roi, & un lieutenant des maréchaux de France. Il n'y a dans la province que quatre gouvernemens particuliers qui dépendent du gouvernement général militaire du Berri; ce ſont, les ville & tour de Bourges, Graçay, Vierzon & Yſſoudun.

Le gouverneur général de la province de Berri, ordinairement le gouverneur particulier des ville & tour de Bourges, & de la ville d'Yſſoudun. Il a pour ſa garde trente cavaliers, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette.

La maréchauſſée du Berri conſiſte en une prevôté générale dont le ſiège eſt fixé à Bourges, ayant un premier & ſecond lieutenant; d'une lieutenance dont le ſiège eſt fixé à Châtillon-ſur-Indre. De ces deux tribunaux de la maréchauſſée dépendent quatre exempts, ſept brigadiers & ſous-brigadiers, 76 cavaliers & un trompette, diviſés en 19 brigades, dont 17 ſous le tribunal de Bourges, & le reſte ſous la lieutenance de Châtillon-ſur-Indre. Les 17 premières brigades ſont diſtribuées en 14 réſidences, dont trois à *Bourges*, une à le *Blanc*, *Argenton*, *Aubigny*, *la Charité*, *Château-Neuf*, *la Châtre*, *Neuvy*, *Sancerre*, *Sancoin*, *Saint-Amand*, *Saint-Benoît-du-Sault*, *Vierzon*, *Villequier*. Les réſidences des trois autres brigades ſont fixées à *Château-Roux*, *Châtillon-ſur-Indre* & *Yſſoudun*.

ous les rois de la première race, le Berri étoit gouverné par
s comtes, comme il l'avoit été ſous les Romains & les
ths. Ces comtes s'en rendirent par la ſuite propriétaires, &
rent le titre de comtes de Bourges, & ſe firent un fief héré-
aire d'une dignité qui n'étoit que perſonnelle. Cette pro-
ce eut enſuite des vicomtes, juſqu'à Eudes Arpin, qui la
dit au roi Philippe I, en 1100. Le roi Jean l'érigea en
ché l'an 1360, en faveur de Jean de France, ſon troiſiè-
: fils. Enfin, ce duché après avoir été depuis pluſieurs fois
éné de la couronne, & réuni à ſon domaine, a été don-
en appanage à Louis Auguſte de France, né à Verſailles
17 Novembre 1755.

BERSUIRES, petite ville du haut Poitou, à 5 lieues couchant d'hiver de Thouars; élection de cette ville, cèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris. On ompte plus de 3000 habitans.

BERTAUCOURT, village de la haute Picardie, dans miénois, aux confins du Ponthieu, ſur un ruiſſeau qui ette dans la Somme, à 3 lieues au couchant d'hiver de urlens, & à 4 au couchant d'été d'Amiens. On y compte s de 500 habitans. Cette paroiſſe eſt remarquable par e abbaye régulière de filles, de l'ordre de ſaint Benoît, dont l'égliſe eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Elle té fondée en 1095, par ſaint Gautier, abbé de Pontoiſe; e peut avoir 7000 liv. de revenu.

BERTHENOUX, bourg du bas Berri, à 2 lieues au ant d'été de la Châtre, à 7 au midi du côté du levant ſſoudun, & à 9 au midi de Bourges; diocèſe & intenance de cette ville, parlement de Paris, élection d'Yſſoun. On y compte plus de 600 habitans. Outre l'égliſe paſſiale de Berthenoux, qui eſt très-belle, il y a un prieuré aple, qui vaut 2000 liv.

BESANÇON, ville capitale de la Franche-Comté, à 10 nes au levant d'été de Dôle, à 18 au levant de Dijon, 16 au ſeptentrion de Genève, à 30 au couchant de Bâle, 19 au levant d'hiver de Langres, & à 75 de Paris.

Route de Paris à Beſançon, par *Charenton*, *Boiſſy*, *uigne*, *Nangis*, *Provins*, *Nogent-ſur-Seine*, *Pont-u-Seine*, *Troyes*, *Vandœuvre*, *Bar-ſur-Aube*, *Chau-*

mont, Langres, Preſſigny, Saint-Loup, Gys, & de-là à *Beſançon.*

Beſançon eſt une des premières villes du troiſième ordre, & on y compte 25700 habitans, non compris les gens de troupes. C'eſt un gouvernement particulier du gouvernement général de la Franche-Comté, & le ſiège d'un archevêché, d'un parlement que Louis XIV transféra de Dôle en cette ville en 1676, d'une intendance, d'une recette générale, d'un grand bailliage, d'un préſidial, d'une table de marbre, d'un bureau des finances, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, d'une prevôté générale de la maréchauſſée, d'un hôtel des monnoies dont les eſpèces ſont marquées de la double lettre CC, d'un hôtel-de-ville, d'une univerſité pour toutes les facultés; d'une académie des ſciences, belles-lettres & arts établie en 1752. M. le duc de Tallard, qui en a été le premier protecteur, eſt fondateur de deux prix, l'un de 300 & l'autre de 200 liv. & a donné un appartement à Granville, meublé à ſes frais. Il y a auſſi une ſociété littéraire-militaire, dont la première ſéance publique ſe tint en 1754.

Beſançon eſt une des fameuſes places de guerre du royaume, avec citadelle & pluſieurs forts. Chacune de ces fortereſſes a une garniſon gouvernée par un état-major ainſi que dans la ville. Il y a de plus arſenal, magaſins & une nombreuſe artillerie.

Beſançon ſitué ſur une preſqu'île que fait la rivière du Doux, qui la partage en ville haute & ville baſſe, ou en ville neuve & ville vieille fut priſe par Louis XIV en 1674. Ce prince y a fait faire une nouvelle enceinte irrégulière ſans baſtions; mais flanquée de huit tours baſtionnées. La ville haute a une de ſes parties ſéparée par un foſſé que l'on appelle le champ de Mars. La ville baſſe eſt de l'autre côté de la rivière; elle eſt fortifiée d'une nouvelle enceinte fort irrégulière, compoſée de trois grands baſtions, de quatre courtines & d'un baſtion retranché par la gorge; trois des fronts de l'enceinte ſont couverts par autant de demi-lunes. Les baſtions ſont ſurmontés de grands cavaliers. Cette enceinte eſt enfermée d'un grand & large foſſé & d'un chemin couvert revêtu.

:adelle eſt élevée ſur un haut rocher eſcarpé. C'eſt
é long compoſé de quatre baſtions irréguliers. Les
tits fronts ſont couverts chacun d'une demi-lune
petit foſſé. Au bas du rocher, du côté de la ville &
ville & la citadelle, il y a un front de fortification
d'une demi-lune, d'un petit foſſé & d'un chemin
revêtu. Cette citadelle eſt ſéparée de la campagne
ɔſſé taillé dans le roc, qui barre toute la preſqu'île,
d'un bord à l'autre de la rivière.
élature de l'égliſe de Beſançon eſt ſi ancienne qu'on
inoît pas l'érection. Cette égliſe devint ſiège d'un
:hé au huitième ſiècle. Elle eſt exempte de la ré-
ituelle & temporelle. Le revenu de l'archevêché eſt
o liv. ſa taxe en cour de Rome eſt de 1023 florins.
èſe de Beſançon eſt beaucoup plus étendu que les
de la province, & contient 876 paroiſſes non com-
nnexes. Elles ſont diſtribuées ſous quinze doyennés
lépendans de cinq archidiaconés.
hevêque prend le titre de prince de l'empire, &
ſuffragans les évêques de Lauſanne, de Bâle & de

ıétropole, ſous le vocable de ſaint Jean, eſt bâtie
du mont ſaint Etienne. On y conſerve pluſieurs
précieuſes, entr'autres le chef de ſaint Agapit, qui
très-grande vénération dans la province; mais le
ıaire eſt celle de toutes ces reliques qui eſt la plus
:, & qui attire deux fois l'année dans cette égliſe
le incroyable de peuple des pays les plus éloignés.
ıontre au peuple le jour de Pâques & le dimanche
Aſcenſion, du haut d'une galerie au-deſſus de la
e du dehors de l'égliſe.
hapitre de cette égliſe eſt exempt de l'ordinaire,
ant la vacance du ſiège archiépiſcopal, il en a l'ad-
ation & l'économat. Il eſt compoſé de quarante-
anoines, du nombre deſquels ſont quatre dignités;
, le haut doyen, le grand archidiacre, le chantre &
rier. Il y a encore parmi ces chanoines quatre per-
, qui ſont les archidiacres de Salins, de Favernay,
y & de Luxeuil, & un théologal. Les dignités ſont
ɔ, & les canonicats ſont à la nomination alterna-

tive du pape & du chapitre, à l'exception de la prében théologale qui eſt toujours conférée par le chapitre, concours des docteurs en théologie, qui diſputent publ quement pour l'obtenir. Le bas chœur conſiſte en un ſou chantre, qui joüit à-peu-près des mêmes privilèges que l chanoines, un nombre aſſez conſidérables d'habitués, u maître de muſique, dix enfans de chœur, &c. Quelqu géographes prétendent qu'il faut prouver nobleſſe pou être admis dans ce chapitre : ce qu'il y a de certain, c'e qu'ils tiennent du pape Paul V l'honorable prérogative d porter partout la ſoutane violette, & d'officier la mitre e tête, & décorés de tous les autres ornemens épiſcopaux certains jours de l'année & de ſe faire inhumer avec ces m ques.

Le chapitre de l'égliſe collégiale de ſainte Marie-Magd leine, fondé en 1064, n'eſt compoſé que de douze ch noines, dont le tréſorier de la métropole eſt le doyen né. L pape confère ces bénéfices pendant huit mois de l'année, l le chapitre ceux qui vaquent pendant les quatre autres mo

Beſançon renferme plus de trois abbayes d'hommes une de religieuſes de l'ordre de Clairvaux ; huit paro ſes ; une maiſon d'Oratoriens, & une que les Jéſuites occ poient ; ſix couvens d'hommes, cinq de filles ; un ſém naire, un collège tenu autrefois par les Jéſuites ; un hôt Dieu où on élève de pauvres enfans des deux ſexes, u hôpital général, un hôpital militaire, un hôpital du Saint Eſprit pour les enfans trouvés, un réfuge où l'on enferm les filles débauchées.

Il y a auſſi dans cette ville une confrairie de ſaint Georg établie en 1400, où pour être aggrégé il faut faire preu de quatre dégrés de nobleſſe tant du côté paternel que d maternel.

On voit hors des murs de la ville de Beſançon les reſte d'un amphithéâtre d'environ 120 pieds de diamètre. O y trouve auſſi les reſtes de quelques temples & pluſieur quartiers, tant dans l'intérieur de la ville qu'à l'extérieu & dans ſes environs, qui retiennent encore à préſent le noms que les Romains leur avoient donnés.

La maiſon du gouverneur, l'hôtel-de-Ville & celui d Granvelle, ſont les plus beaux bâtimens de Beſançon,

remarque en différens quartiers cinq belles fontaines pu-ques.

l y a dans cette ville une école d'artillerie, grand nom-d'ouvriers qui fabriquent de très-bonnes lames d'épée & res, auſſi-bien que les armures de la cavalerie, beaucoup rquebuſiers qui ſont de très-bonnes armes à feu de toutes èces. Il y a des tanneries & des corroyeries, des fabri-s de bas de ſoie, de laine, de bonneteries & de cha-ux. On y prépare des peaux, on y fabrique de l'acier, on y fait un grand commerce de merceries.

C'eſt la patrie du cardinal de Grandvelle, de Jean-ques Chifflet, médecin & hiſtorien, & de Jean-Jacques iſſard.

Les environs de cette ville ſont remplis de bélemnites, tyles, ſabots, pourpres, poulettes, pierres numiſmales limaçons de toutes eſpèces. Les boucardes ſe trouvent à eri & à Burilly. On peut ramaſſer dans les vignes de Be-çon de petites pierres longues & étroites comme des quil-, qui, ſéparées par tronçons, repréſentent des étoiles régu-res. Il y a dans ſes carrières, à 600 pieds de profondeur, petits globules gros comme des pois, dits *dragées de ure*. Les cornes d'ammon pierreuſes, grandes juſqu'à 3 ds & demi de diamètre, les gazons ou amas de pierres i en contiennent pluſieurs, mêlées avec d'autres coquil-ges foſſiles, ſont communes près de cette ville, & à Pouil-qui en eſt à une lieue. La richeſſe de ce village conſiſte marbre noir. Celui du village d'Arguel, à pareille diſtan-, eſt auſſi noir, mais tacheté de blanc. La grotte d'Auſſel, i n'eſt pas éloignée de Beſançon, préſente auſſi une curio-té ſatisfaiſante.

Il ſe tient dans cette ville une foire conſidérable le lundi après la S. Barthelemi.

BESSE, petite ville de la haute Auvergne, diocèſe & ection de Clermont, parlement de Paris, intendance de om, ſur un ruiſſeau à 2 lieues au levant d'hiver du mont Or, & à 8 au midi de Clermont. On y compte plus de 800 ames. La ville de Beſſe n'a qu'une égliſe paroiſſiale, i eſt en même temps collégiale, & dont le clergé eſt fort mbreux. On conſerve dans cette égliſe une image de la ste Vierge, fameuſe par quantité de miracles. Elle y a été

transférée de la montagne de *Vas-y-Veyre*. Les habitans pour ſe rendre cette image plus favorable, firent bâtir à ſon honneur une chapelle ſur la montagne, & à l'endroit où cette figure de la Vierge avoit été trouvée, & y fondèrent une meſſe que l'on doit y célébrer à perpétuité tous les mercredis de l'année. On a établi dans cette ville un hôpital qui a 2106 liv. de revenu.

Il y a non loin de Beſſe un lac merveilleux : lorſqu'on jette une pierre avec force, il s'éleve une vapeur épaiſſe qui un inſtant après ſe réſoud en petite pluie. Le principal commerce de cette ville conſiſte en beſtiaux, & en fromages. On cultive auſſi avec fruit du lin aux environs de cette ville.

BESSENAY, bourg conſidérable du Lyonnois, proprement dit, ſur une hauteur à 5 lieues au couchant de Lyon, diocèſe, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. On y compte 700 communians & plus de 100 ames. Ce bourg eſt célèbre par ſes foires, qui ſe tiennent le mercredi d'après Pâques, le 12 mai, le 17 août & le 21 décembre.

BESSIN, pays de la baſſe Normandie, borné au couchant par la Vire ou le Cotentin, au ſeptentrion par la Manche, au levant par le pays d'Auge & celui des Marches & au midi par le pays d'Houlme. Il a environ 18 lieues de long, ſur autant de large, & fait preſque toute l'étendue du diocèſe de Baïeux, dont il a pris ſon nom. Il eſt arrosé par la Vire, la Drome, l'Aure, l'Orne, la Dive & la Laiſe. On le diviſe communément en trois petites contrées ; ſçavoir le Beſſin proprement dit, le Bocage & la Campagne de Caen.

Le Beſſin proprement dit renferme le territoire de Baïeux, qui en eſt le principal lieu. Il eſt borné au ſeptentrion par la Manche, au levant par la Campagne de Caen, ou par la Seule, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, au midi par le Bocage, & au couchant par le Cotentin, ou par la Vire, depuis les environs de Thorigny bourg ſur un ruiſſeau à une lieue de la rive droite de la Vire. Ses autres rivières ſont la Drome, l'Aure, l'Elle & l'Eſque : la Drome & l'Aure ſe perdent au foſſé de Saucy, à une petite lieue de l'Océan. Cette petite contrée peut avoir 9 lieues de long ſur 7 de large. Elle eſt abondante en ce

cellen

ns pâturages, & on y recueille beaucoup de bled. On y uſſi de très-bon cidre, & le poiſſon, la volaille & le r y ſont fort communs. La plus grande forêt de ce pays elle de Cériſy. *Voyez Bocage & Campagne de Caen.*

ETHLEEM, ſiège épiſcopal établi à *Pantenor*, bourg lamecy, petite ville du Nivernois. Ce ſiège n'eſt qu'un , ou ce que l'on nomme évêché *in partibus*; c'eſt-à- , que ce n'eſt qu'un ſimple ſiège que les papes y ont éré, & qui n'a aucune paroiſſe dans ſa dépendance. évêché *in partibus* a été établi dans le treizième ſiècle ccaſion de la retraite que les comtes de Nevers donnè- dans ce bourg, aux évêques Latins de Bethléem, après route des Croiſés. Il eſt à la nomination des ducs de ers, avec l'agrément du roi: il vaut 1000 liv. à ſon it, qui paye 33 florins à la cour de Rome, lorſqu'il en ent ſes proviſions. Ce ſiège épiſcopal eſt dans la pro- e eccléſiaſtique de Sens. Les prélats de ces ſortes d'é- ıés n'ayant point d'occupations, aident ordinairement vêques dans les fonctions qui ne ſont réſervées qu'à eux.

ETHUNE, ville & gouvernement de place, ſous le vernement général militaire de la province d'Artois, ièſe d'Arras, conſeil provincial d'Artois, intendance de ıdre, parlement de Paris, ſiège d'un bailliage, & f-lieu d'une recette particulière. On y compte plus de o ames. Gaſton d'Orléans la prit en 1645, les alliés la irent en 1710, après y avoir perdu bien du monde; s elle fut rendue à la France par la paix d'Utrecht en 4. Cette ville a un château avec état-major, garniſon, nal, magaſin & artillerie.

lethune, dont les fortifications ont été conſtruites par élèbre maréchal de Vauban, eſt ſitué ſur la petite ère de Brette ou Bietre, ſur un roc, à 2 lieues au levant iver de S. Venant, à 3 au même point d'Aire, à 5 couchant d'été d'Arras, à 6 de Lille, & à 7 au même nt de Douai, à 8 au levant d'hiver de S. Omer, & à au ſeptentrion de Paris. On y entre par 4 portes. Les rues cette ville ſont aſſez mal pavées, & les maiſons mal ies. On y voit pluſieurs égliſes décemment ornées: les nes de la ville ont depuis quelques années élevé un cal- te devant l'une de ces égliſes. La place publique eſt fort

grande, parfaitement quarrée, & l'une des plus belles q puiſſe voir.

La collégiale de Béthune, dédiée ſous l'invocatio S. Barthelemi, a un chapitre compoſé d'un prevôt, chantre, de 24 chanoines, & de pareil nombre de ch lains. Outre cette égliſe, on compte encore dans cette 2 paroiſſes, celle de ſainte Croix & celle de S. War prieurés, S. Prix & S. Eloy; 2 couvens d'hommes re par des Récollets & des Capucins: l'égliſe des derniers ferme le mauſolée d'Antoine le Prêtre de Vauban, li nant général des armées du roi, neveu du célèbre mar de Vauban. On y voit encore un collège, 4 maiſons gieuſes de filles; ſçavoir, les filles de la Paix, les Am ciades, les ſœurs d'en-bas, & les ſœurs d'en-haut qui ſervent le grand hôpital; un autre hôpital, dit de S. G ges, fondé pour 7 femmes âgées, & des écoles gra pour les petites filles pauvres. Ces écoles ſont confiées filles dévotes.

On tient tous les ans 2 foires franches à Béthune qu rent chacune 8 jours, & un marché deux fois par maine.

Le terroir, dans l'étendue de ce bailliage, & ſur-tout environs de cette ville, eſt très-fertile en bleds & lin: on y recueille auſſi beaucoup de coſſe, appellé c dans le pays, qui eſt une eſpèce de navette ſervant à de l'huile, dont le commerce eſt conſidérable, auſſi que des toiles qu'on y fabrique, & des fromages qui ſont fort eſtimés.

Au-delà de cette ville, & au lieu dit *Chopin*, parmi cailloux on en trouve de même que des galets qui ſont diverſes couleurs, & tranſparens à la lumière.

Béthune eſt la patrie de *Jean Buridan*, fameux ph ſophe, & recteur de l'univerſité de Paris dans le qua zième ſiècle.

BETHUNE, très-petite ville du bas Berri, avec titr duché, ſur la rivière d'Arron, à 2 lieues au levant d'Il dun, & à 5 au couchant d'hiver de Bourges. *Voyez* CH ROST.

BETHUNE, petite rivière du pays de Caux, dans haute Normandie, qui prend ſa ſource entre Aumale

Neufchatel, & va ſe jetter dans la mer en paſſant par Dieppe, après un cours d'environ 10 lieues.

BEUIL, bourg de la baſſe Touraine, avec une égliſe collégiale, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris, à 5 lieues au couchant d'été de Tours. On y compte plus de 700 habitans.

BEUIL (le), abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Limoſin, à 3 lieues au couchant d'été de Limoges, diocèſe, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. Elle a été fondée en 1123 par Ramulf de Nievil, abbé de Dorat, & vaut 1200 livres: ſa taxe eſt de 95 florins.

BEUVRON, bourg, avec titre de marquiſat, dans la haute Normandie, au pays d'Auge, ſur le ruiſſeau de la Botte, à 6 lieues au levant de Caen, & à la même diſtance au couchant de Lizieux. C'eſt le ſiège d'une ſergenterie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer. On y compte environ 400 habitans. Il s'y tient un grand marché toutes les ſemaines.

Cette ſeigneurie, qui auparavant portoit le titre de baronnie, fut érigée en marquiſat avec pluſieurs autres terres, par lettres de 1593, regiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, en faveur de Pierre de Harcourt, chevalier. Elle eſt paſſée en héritage à ſes deſcendans.

BEUZEVILLE, gros bourg du Lieuvin, dans la haute Normandie, à 2 lieues au couchant de Pontau-de-mer, & au midi de Honfleur, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, ſergenterie du Ménil. On y compte environ 2750 habitans. Il s'y tient toutes les ſemaines un marché conſidérable. Les religieux de l'abbaye du Bec en ſont ſeigneurs.

BEZIERS *ou* BESIERS, belle & ancienne ville du bas Languedoc, ſur la rive gauche de l'Orbe, & non loin du canal royal, à 5 lieues au couchant d'hiver de Narbonne, & à une égale diſtance au levant d'été de Pézenas, à 4 au couchant d'Agde, à 12 au couchant d'hiver de Montpellier, à 28 au levant de Toulouſe, & à 160 lieues au midi de Paris, d'où l'on arrive à Beziers par *Villejuif, Juviſi, Eſſone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croiſiere, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Coſne, Pouilly, la*

Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulin rennes, la Pacaudiere, Rouane ſur la Loire, L Lyon, Vienne, S. Vallier, Tournon, Valence relimart, Viviers, Pont-Saint-Eſprit, Uſez, Montpellier & Frontignan.

Cette ville eſt une très-ancienne colonie des S niens, qui a eu le même ſort que le reſte de la ſous les Viſigoths & les Sarraſins. Elle fut démant Charles Martel en 737, & priſe par Pépin en 75: eu depuis ſes vicomtes, dont les derniers ſe rendiren des comtes de Barcelone, devenus depuis rois d'A dont l'un, nommé *Jacques*, céda ſes droits entr'a Beziers, par le traité de 1258. C'eſt un gouvernem ticulier du Languedoc, n'ayant qu'un major, le ſi évêché ſuffragant de Narbonne, d'une ſénéchauſſé ſidial, la réſidence d'une brigade de la maréchauſſ chef-lieu de la recette de ſon nom, parlement de T généralité de Montpellier, intendance de Languec

Cette ville eſt fort agréablement ſituée ſur une au bas de laquelle on paſſe l'Orbe ſur un pont d aſſez beau, pour monter à la ville par deux chemi l'un eſt droit; l'autre, nommé le *chemin neuf*, c colline. L'enceinte de cette ville eſt aſſez grande, i n'eſt guère peuplée pour ſon étendue, & on n'y qu'environ 3600 familles, ou environ 18000 habit a une citadelle, dont le belvedère eſt une promenac ble, d'où les vues ſont charmantes. Son évêché e gant de l'archevêché de Narbonne, & S. Aphrod pour avoir été ſon premier évêque. Guillaume ſes ſucceſſeurs, abolit en 1145 la coutume ridicule toriſoit les chrétiens de Beziers de ſouffletter & ba les Juifs qu'ils rencontroient depuis le ſamedi ava manche des Rameaux juſqu'à la ſeconde fête de cependant les Juifs, pour ſe racheter de cette v furent obligés en même temps de donner une ſom ſidérable d'argent à l'égliſe cathédrale, dédiée à S. I qui n'eſt pas des plus belles, à quelques figures prè frontiſpice qui ſont aſſez eſtimées. Elle a auſſi d orgues; & la terraſſe ou belveder qui eſt deva égliſe eſt un point de vûe unique pour ſa beauté: il

ſur un vallon dans lequel paſſe l'Orbe, & qui s'élève inſenſiblement, formant un amphithéâtre couvert d'oliviers & de vignobles. L'évêché eſt une maiſon régulière & aſſez jolie. Le chapitre de la cathédrale eſt compoſé de 6 dignités & de douze chanoines. Ce diocèſe renferme 106 paroiſſes, ſous trois archiprêtrés, qui ſont, Cazouls, Bouzagues & Pouget. L'évêque prend la qualité de comte de Beziers, & a au moins 30000 livres de rente. Ce diocèſe eſt borné au midi par la Méditerranée, au midi vers le levant par le diocèſe d'Agde, au levant par celui de Montpellier, au nord vers le levant par celui de Lodève, au nord par celui de Vabres, au nord vers le couchant par celui de Caſtres, au couchant par celui de Saint-Pons, & au midi vers le couchant par celui de Narbonne; il y a 3 abbayes d'hommes, qui ſont, l'abbaye de Saint-Jacques, ordre de S. Auguſtin, l'abbaye de Juncels, ordre de S. Benoît, & l'abbaye de Saint-Aphrodiſe de Beziers, ſon fondateur, du même ordre. Cette dernière, qui portoit autrefois le nom de S. Pierre, fut pendant quelque temps la cathédrale de Beziers; mais comme elle étoit dans le fauxbourg, le ſiège épiſcopal fut transféré dans la ville, & ladite abbaye prit ſa place. Son abbé a toute juriſdiction temporelle ſur le fauxbourg, & la fait exercer par ſon juge. Cette abbaye a été ſécularisée depuis pluſieurs ſiècles, & c'eſt aujourd'hui une égliſe collégiale. L'abbaye de S. Jacques eſt de l'ordre de S. Auguſtin & de la congrégation de ſainte Geneviève. L'abbé jouit de 2000 livres de rente.

Les Jéſuites poſſédoient une maiſon fondée par les habitans en 1599.

Il y a auſſi à Beziers une abbaye de religieuſes du S. Eſprit, de l'ordre de S. Auguſtin, qui jouit de 5 à 6000 livres de rente. Ces religieuſes doivent porter, ſelon leur inſtitut, une croix rouge ſur leur voile.

La ville de Beziers eſt célèbre par pluſieurs conciles qui s'y ſont tenus, tels que le conciliabule des Ariens en 356, le concile de 1246, d'autres de 1279, 1299, 1351.

Il y a à Beziers une académie des ſciences & des belles-lettres, érigée ſur les ſollicitations de M. *de Mairan*, natif de cette ville. Elle ouvrit ſes ſéances le 19 août 1723, & elle fit imprimer en 1736 un recueil, contenant un précis

de tout ce qui a été lu dans ſes ſéances particulières & publiques, depuis ſon inſtitution juſqu'à la fin de l'année 1735.

La ſénéchauſſée de Beziers eſt une des ſénéchauſſées qui diviſent le Languedoc, & chacune a ſon préſidial. A l'exception de la ſénéchauſſée & préſidial, il n'y a aucun bailliage royal dans la ſénéchauſſée de Beziers. Le ſénéchal eſt d'épée, & la juſtice ſe rend en ſon nom; mais dans la ſénéchauſſée ſeulement, où il a droit de préſider, de même qu'au préſidial. Il commande auſſi le ban & arriere-ban, & ſes appointemens ſont compris dans ceux de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne. De la ſénéchauſſée & préſidial de Beziers reſſortiſſent en première inſtance la viguerie de Beziers, la viguerie de Gignac, la cour royale de Thezan, les juſtices royales & banneretes de Montady, Corneilhan, Baſſan, Marauſſan, Boujan, Abeilhan, Autignac, Puiſſelicon, Roquebrun, Agel, Cauſſe, Servian, Vendres, Caux, Cabrières, Liuran de Cabrières, Montblanc, Valros & Tourbes. Ce diocèſe, comme diſtrict particulier & temporel, eſt borné au nord par le Rouergue, au midi par la Méditerranée, & l'archevêché de Narbonne, au levant par les diocèſes de Lodève, de Montpellier & d'Agde, & au couchant par ceux de Caſtres & de Saint-Pons. Il a 24 lieues de long, ſur 10 de large. On ne riſque rien de dire, que les environs de Beziers ſont les plus agréables de France, & que les dix écluſes du canal, qui ſont à la vue de la ville, ſont un des plus beaux coup-d'œil qui ſoient peut être en Europe. La ſituation charmante de cette ville a même fait naître le proverbe, que ſi Dieu venoit ſur terre, il ne choiſiroit d'autre ſéjour que Beziers:

Si Deus in terris, vellet habitare Biterris.

Le terroir de ce diocèſe, qui eſt un des plus fertiles de la province, eſt partie en montagnes, partie en vallées, & partie en plaines; il produit des vins excellens, ſur-tout des vins muſcats, quantité d'huile, & beaucoup plus de bled qu'il n'en faut pour le pays. Il s'y fait auſſi beaucoup de ſoie. Il n'y a guère de ville mieux ſituée que Beziers pour les manufactures; mais il ſemble que le génie des habi-

tans n'eſt pas porté pour ce genre de commerce : du moins ils y ont peu réuſſi juſqu'à préſent. Il y a des mines de plomb au Montcoudour près de Bouſſagues, des mines d'azur, du vernis & de charbon de terre à Roquebrun, ainſi qu'une carrière de marbre, une mine d'argent à Villemagne, &c. A *Gabian* il y a une ſource, dont on tire une huile qui nage ſur l'eau, & qui eſt excellente pour les bleſſures & pour d'autres uſages, particulièrement pour les chevaux. A mille pas du village ou bourg de Gabian, & ſur le bord d'un ruiſſeau, dans un vallon formé par deux petites montagnes, eſt la véritable ſource de l'huile de pétrole, ainſi appellée, parcequ'elle ſort d'un rocher. On aſſure que cette ſource donne plus de pétrole dans l'équinoxe, que dans un autre temps, & plus en été, & par un temps doux & humide, qu'en hiver & quand il fait froid. On trouve dans les premiers *mémoires de l'académie de Beziers*, une ſçavante *diſſertation ſur cette huile de pétrole*, par M. *Rivière*, docteur en médecine de la faculté de Montpellier. La paroiſſe de Vendres, ſituée ſur le bord & au Nord de l'étang du même nom, à une lieue & demi au midi de Beziers, eſt fameuſe auſſi pour ſes eaux minérales, qui ont été examinées & décrites par M. *Cros*, dans les *mémoires* de cette même académie.

Il y a entr'autres ſources d'eau minérale, une qui eſt eſtimée bonne pour la goutte. De ce même endroit on tire des charbons de pierre, & une eſpèce de gomme propre à faire du goudron. Il y a aux environs de Beziers un petit canton compoſé de 6 bourgs, dont tous les habitans travaillent à la clouterie.

Paul Riquet, entrepreneur du canal de Languedoc, étoit natif de Beziers, qui paſſe auſſi pour être la patrie de Paul Fontanier Peliſſon, de l'académie Françoiſe, quoique d'autres prétendent qu'il étoit né à Caſtres. Beziers eſt auſſi la patrie du célèbre M. Jean-Jacques Dortous de Mairan, de l'académie Françoiſe, ancien ſecrétaire perpétuel de celle des ſciences, membre de celles de Londres, d'Edimbourg, d'Upſal, de Petersbourg & de Bologne. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BIACHE, village du Santerre, dans la haute Picardie, non loin de la rive gauche de la Somme & de Pe-

ronne, diocèſe de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, & élection de Peronne. On y compte 500 habitans. Cette paroiſſe eſt remarquable par ſon abbaye régulière de filles, de l'ordre de Cîteaux, & qui vaut environ 6000 liv.

BICETRE, *ou* BICESTRES, *ou* BISSESTRES, ancien château, ſitué ſur une hauteur, dans la banlieue, & à une demi-lieue au midi de Paris. Il fut bâti en 1400 par Jean duc de Berri, frere de Charles V, & c'étoit alors un des plus beaux & des plus vaſtes châteaux de plaiſance qu'il y eût en France. Ayant été pillé & détruit dans les troubles arrivés ſous le regne de Charles VI, Louis XIII le fit rétablir, & le deſtina à un hôpital pour les ſoldats invalides; mais depuis le bel établiſſement de Louis XIV pour ces mêmes invalides, cet hôpital a été réuni à l'hôpital général, & eſt devenu une maiſon de correction, où l'on renferme les libertins & vagabonds, &c. *Voyez l'article Paris.*

Le puits de cette maiſon, bâti depuis peu d'années, mérite l'attention des curieux; cet ouvrage eſt unique dans ſon eſpèce par la ſolidité de ſa conſtruction, & la vaſte capacité de ſon circuit. Les diverſes machines pour en enlever l'eau, & la diſtribuer dans les différens lieux de cette grande maiſon, ne ſont pas moins remarquables. M. de Boffrand en a été l'architecte.

BICHE, en Allemand *Bitsch*, petite ville & gouvernement de place de la Lorraine Allemande, diocèſe de Metz, cour ſouveraine de Nancy, ſiège d'un bailliage, régi par la coutume générale de Lorraine, chef-lieu d'un comté conſidérable, l'un des plus anciens domaines de Lorraine, & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée ayant un exempt à la tête. Elle eſt ſituée au pied d'un rocher, près d'un étang, où la rivière de Horn prend ſa ſource, entre les montagnes & les forêts, à 6 lieues au midi de Deux-Ponts, à environ la même diſtance de Sarguemines & de Boucquenome, 9 de Phalsbourg, 10 de Weiſſembourg, 14 de Landau, 15 de Strasbourg, & 22 de Lunéville. Elle augmente chaque jour, & a trois fois plus d'habitans qu'elle n'en avoit il y a 50 ans. Les octrois y furent établis en 1741. L'égliſe eſt une annexe de celle de Schorbach: il y

auſſi dans la ville une maiſon d'Auguſtins, 2 chapelles & 2 hôpital.

On a conſtruit de belles chauſſées, qui portent de Bitche ſur Sarguemines, Deux-Ponts, Landau, Weiſſembourg & Strasbourg. Le château au ſommet de la montagne, fut autrefois fortifié par le célèbre maréchal de Vauban : ſes fortifications avoient été démolies; mais depuis 1740 on s'eſt appliqué à en faire de nouvelles, d'une extême ſolidité, fondées ſur un roc impénétrable & connu. Outre les bâtimens faits à la ſurface, il y a des magaſins, des caſernes & autres ouvrages taillés dans le roc, l'épreuve des plus fortes bombes, & un très-beau puits ui mérite les regards des curieux, tant par ſa conſtruction ue par ſa profondeur. On y a conſtruit des caſernes pour s troupes, une belle maiſon pour le lieutenant général des mées qui y commande. Il y a lieutenant de roi, état-major, commiſſaire des guerres, ingénieurs, officiers d'artillerie & tréſorier des troupes. Les fortifications de cette lace, encore très-imparfaites en 1744, en impoſèrent cependant aux ennemis qui, après avoir pénétré dans les orges, vinrent le 5 août, faire de grands abbatis juſqu'à ne tuilerie à une lieue & demie de Biche & de Stulzbronn. l y a près de cette même tuilerie une groſſe pierre appellée a *main du prince*, ſur laquelle on voit effectivement l'empreinte d'une main, & à 100 pas plus loin une autre groſſe pierre qui repréſente l'empreinte d'un corps d'homme. Suivant une ancienne tradition, un prince y fut dévoré par les bêtes féroces, & on n'en retrouva que la main.

Il y a beaucoup de forêts dans l'étendue de ce bailliage, très-peu de pâturages & de foin; des vignes ſeulement à Rhalings dont les habitans ont planté, depuis quelques années, tout un côteau : la maturité du raiſin y eſt lente & fort incertaine. Ce pays produit beaucoup de ſeigle, peu de froment, l'eſpiotte, le tinkel ou garange (eſpèce de grain qui tient du froment) de l'avoine, du bled de turquie, de la navette, du chanvre, des pommes, des poires, des fruits à noyau, des pommes de terre & des légumes.

Les meilleures mines de fer ſont à Althorn, près de Mouterhauſen, où il y a des forges & une taillanderie. On a établi depuis une douzaine d'années une tuilerie à Légeret.

De toutes les verreries de ce bailliage, & même du pays, celle de Gotzembruck eſt la plus eſtimée pour les ouvrages qui en ſortent.

Sultzbronn, abbaye de Cîteaux non-réformée, eſt ſituée dans une gorge, à 3 lieues de Bitche, ſur la nouvelle chauſſée qui va de cette ville à Weiſſembourg. Il y a une ſource minérale, 100 pas au-deſſus de l'abbaye, derrière les jardins.

BIGORRE (le), province de Gaſcogne, avec titre de comté, bornée au ſeptentrion par l'Armagnac, au midi par les Pyrénées, qui la ſéparent de l'Arragon, au levant par le pays des Quatre-vallées, le Nebouſan & l'Aſtarac, & au couchant par le Béarn. Elle a environ 20 lieues de long ſur 9 de large. On diviſe communément ce pays en trois parties, qui ſont, les *montagnes*, la *plaine* & le *ruſtan*. Ses villes & bourgs remarquables ſont :

Tarbes, la capitale.	Barège.
Vic-de-Bigorre.	Saint-Sever-de-Ruſtan.
Lourde.	Jornac, &c.
Bagnières.	

Ses principales rivières ſont :

Le Gave. L'Adour. L'Arroz.

L'air de ce pays eſt tempéré dans les plaines, & fort froid dans les montagnes. Les plaines ſont fertiles en foins, en ſeigles, en orges & en millet, mais on y recueille fort peu de froment. Les vignes, qui, la plupart, ſont plantées ſur des côteaux, donnent d'excellens vins. Cette province eſt bien peuplée : on y compte 276 paroiſſes, 10662 feux, & 65000 ames.

Les peuples du Bigorre ont beaucoup de vivacité. Ils ſont ingénieux, ſpirituels, actifs & bons ſoldats.

De la domination des Romains le Bigorre paſſa ſous celle des Viſigoths, & ſucceſſivement ſous celle des François & des Gaſcons. Ce pays a eu depuis ſes comtes particuliers ; il fut réuni en 1252 au comté de Béarn, dont il a ſuivi le ſort.

Le comté de Bigorre a ſes privilèges diſtingués du reſte de la Gaſcogne ; on y aſſemble tous les ans les états, dont l'évêque de Tarbes eſt préſident. Ces états tiennent 8 jours, & l'ouverture en eſt faite par le ſénéchal-gouverneur

Bigorre, comme commiſſaire du roi. Tous les dé-
és ſont dans la même ſalle; cependant on y opine par
mbre, ſelon la forme des états généraux; & ceux qui
t à la tête du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état rap-
tent le vœu de leur corps. Celui du clergé eſt compoſé
l'évêque de Tarbes, qui y préſide (& en ſon abſence c'eſt
bé de Saint-Pé), de 4 abbés, de 2 prieurs & d'un com-
ndeur de l'ordre de Malthe. Le corps de la nobleſſe
iſte en douze barons; & ceux qui poſsèdent des baron-
entrent dans les états, ſoit gentilshommes ou roturiers;
marquis de Lavedan eſt le premier de ces barons). Le
s-état eſt formé par les conſuls & jurats de Tarbes, de
, de Bagnières, de Lourde, &c. Les députés des ſept
ées ſont auſſi membres de ce corps. Les impoſitions
s le Bigorre ſe font ſur les biens; conſéquemment la
le y eſt réelle. Outre ce nombre de repréſentans, il y a
officiers des états, & entr'autres un ſyndic général des
s de Bigorre.

La manière de procéder à la déciſion des affaires, & à
ibliſſement des impoſitions, eſt que les trois chambres
états de Bigorre délibèrent ſéparément, & qu'enſuite
s s'aſſemblent pour réſoudre à la pluralité de deux voix
tre une. Chaque député a la liberté de parler & de faire
repréſentations; mais il eſt obligé de parler debout.

Le ſénéchal de Bigorre eſt d'épée; il commande la no-
ſe lors de la convocation du ban. La juſtice ſe rend en
nom, & il eſt employé dans l'état des frais municipaux
pays pour la ſomme de 1500 livres qui lui eſt payée
s les ans, ſçavoir, 1200 livres pour la tenue des états, &
pour la convocation d'iceux.

La ſénéchauſſée de Bigorre eſt du reſſort du parlement
Toulouſe. Le ſénéchal de Bigorre eſt auſſi gouverneur
iculier de la province de ce nom, ſous l'autorité du gou-
eur général de Béarn & de Navarre.

Quant au commerce de cette province, le meilleur eſt
i du bétail, qu'on engraiſſe dans les vallées qui s'avan-
t le plus vers le midi, & où il y a de très-bons pâtu-
s. Ce bétail ſe vend en quantité en France & en Arra-
. Dans la montagne du *Pic-du-midi*, qui eſt une des
hautes des Pyrénées, & dans quelques rochers voiſins

de Barèges, on trouve des filamens tranſparens, auxquels eſt attaché le *lin incombuſtible*, en amas de petits filamens très-fins de couleur argentée ou d'un cendré-argentin; c'eſt ce qu'on appelle *amianthe* ou *asbeſte*. Les montagnards de ces cantons font de ce lin minéral des bourſes, des jarretières, &c.

Il y a, dans les montagnes du Bigorre, de très-beaux bois de charpente & de conſtruction, même de beaux mâts de vaiſſeaux; mais l'éloignement des rivières, & la difficulté du tranſport ſont cauſe qu'on ne retire pas de ces bois toute l'utilité poſſible. Cette province a auſſi de belles carrières de très-beau marbre, & pluſieurs ſources d'eaux minérales très-eſtimées. Les plus renommées de ces dernières ſont celles de Bagnères, de Barège & de Cauderes ou Canteres. (*M. l'abbé Expilly.*)

BILBESHEIM, que les géographes Allemands nomment *Behlenn*, abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, dans la baſſe Alſace, près la rive droite de la Sourre, en allemand *Sur*, à 2 lieues au levant d'été de Haguenaw ou *Hagenau*, à une lieue au levant d'hiver de Wordt, & à 7 au ſeptentrion de Strasbourg. Les revenus de cette abbaye, fondée en 1131 par un comte de Montbeliard, ne ſe monte qu'à 2400 livres. Sa première abbeſſe étoit fille du fondateur, & ſe nommoit *Gisila*. Les religieuſes de cette maiſon, pour ſuppléer à la médiocrité de leur revenu, prennent des penſionnaires, & s'occupent à travailler de leurs mains.

BILLOM, *ou* BILLON, ville de la baſſe Auvergne, au pays de Lomagne, ſur le Richer, près de ſa ſource, à 4 lieues au ſeptentrion d'Iſſoire, & à 5 au levant d'hiver de Clermont; diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Riom. On y compte près de 4000 ames. Cette ville eſt aſſez grande, mais pauvre. Elle a une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un clergé aſſez nombreux, à la tête duquel ſont trois dignitaires, un abbé, un doyen & un chantre. Cette égliſe eſt dédiée à S. Cir neuf. L'abbé eſt à la nomination du marquis du Terrail, en qualité de ſeigneur de Montaigut, Liſtenois & Reignac, l'abbaye ayant été fondée des prébendes ſupprimées de Reignac. Quant au doyenné & à la chantrerie, ces deux bénéfices ſont à la nomination du chapitre; & il y a

ébendes hebdomadaires affectées aux choriſtes : toutes s autres prébendes ſont à la collation de l'évêque de lermont. Le collège qu'occupoient ci-devant les Jéſuites, été fondé par Guillaume du Prat, évêque de Clermont.

Suivant une tradition immémoriale, l'égliſe de Billon ſsède du ſang précieux de Jeſus-Chriſt, & un morceau e la vraie croix ; & tous les ans le 3 mai, fête de l'inention de la vraie croix, il ſe fait à Billon une proceſon générale, où l'on porte le morceau de la vraie croix & précieux ſang.

Cette ville appartient aux évêques de Clermont. Elle ur fut donnée par la famille des Aycelin, dans laquelle y a eu trois cardinaux ; & c'eſt Gilles Aycelin, l'un des ois, qui étant chancelier de France en 1309, fonda le ollège de Montaigut à Paris. Il y a dans Billon un hôpital ont le revenu eſt de 4655 liv.

Les habitans de Billon cultivent dans les environs de la ille, du chanvre qui eſt eſtimé ; ils ont beaucoup de oyers dont ils font de l'huile de noix. Ils fabriquent auſſi uelques fils de couleur dont les qualités ſont connues ſous e nom de fils de Bretagne.

Billon eſt la patrie du cardinal *Hugues Seguin*, archeêque de Lyon, qui vivoit dans le quatorzième ſiècle.

BIRON, très-petite ville du bas Périgord en Guienne, ux confins de l'Agénois, non loin de la rive gauche de la ource du Drot, à 9 lieues au midi de Sarlat, à une égale diſtance au levant d'été de Bergerac, & à 14 au midi de Périgueux, diocèſe & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 600 habitans. Cette petite ville eſt une des 4 anciennes baronnies de Périgord, poſſédée depuis un temps immémorial par la maiſon de Gontaut. Elle fut érigée en duché-pairie par lettres de Henri IV, du mois de juin 1598, en faveur de Charles de Gontaut, maréchal de France, décapité le 31 juillet 1602.

BISCHWEILER, *ou* BUSCHWEILER, petite ville de la baſſe Alſace, près de la rive droite du Moter ou Mottern, une lieue au levant d'hiver de *Hagenau*, & à 4 lieues au ptentrion de Strasbourg. On y compte plus de 1100 mes. C'eſt le ſiège d'une prevôté qui renferme trois pa-

roiſſes. Cette ville a un château environné d'un foſſé re pli d'eau. Elle n'a d'ailleurs aucune fortification, ſi ce n une chétive enceinte de palliſſades du côté de la cam gne, accompagnée d'un foſſé qui eſt preſque comblé p tout.

Biſchweiler appartient au prince de Birckenfeld.

BITHAINE, abbaye commendataire d'homme l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Morimond Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de l ſançon. Cette abbaye fondée en 1133, vaut 4500 livres; taxe en cour de Rome eſt de 166 florins.

BLAINVILLE-SUR-L'EAU, ou la GRANDE, bourg marquiſat du duché de Lorraine, diocèſe de Toul, ba liage de Rozières-aux-Salines. On y compte près de 5 habitans. La ſituation de ce bourg, à gauche de la Mea the, eſt très-agréable. Il eſt à une lieue & demie Rozières, de Gerbeviller & de Lunéville. La rivière l ſert de clôture d'un côté: Antoine de Lénoncourt, prim de Nancy, a fait rétablir les murailles des trois autres cô tés, alligner les rues, & conſtruire trois belles portes q exiſtent encore. L'enceinte du bourg eſt conſidérable mais plus remplie de jardins que de maiſons. Le châte eſt au bout du côté de Lunéville, & le parc devant château au bord de la rivière, vis-à-vis du moulin, aſſ dans une île; il y a de magnifiques allées d'arbres. L'égli paroiſſiale eſt ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte, & l cure unie en 1292 à l'abbaye de Béchamp, eſt deſſervi par un chanoine régulier de cette abbaye. Le couvent de Dominicains doit ſa fondation au primat de Lénoncourt qui y a été inhumé dans le chœur. Il y a encore un pet hermitage hors des murs. Le juge du marquiſat de Blain ville a la qualité de prevôt.

BLAMONT, petite ville & comté du duché de Lor raine, diocèſe de Toul, cour ſouveraine de Nancy, ſiég d'un bailliage royal qui a ſes coutumes particulières ſuivi pour la plus grande partie dans les lieux de ſa dépendanc Il n'y en a que 5 ou 6 ſous la coutume générale de Lor raine. C'eſt auſſi la réſidence d'une brigade de maréchauſ ſée. On y compte 600 habitans. Cette ville fort ancienne dont les ſeigneurs prenoient le titre de comtes dès le dixiè

e, eſt traverſée par la rivière de Vezouze, & ſituée
ande route à 2 lieues & demie de Badonviller, 6
ville & de Sarebourg, & 8 de Nancy. Il ne reſte
ruines de ſon château qui avoit été bâti ſur la mon-
Le chapitre n'y ſubſiſte plus, ayant été réuni à la
le de Deneuvre en 1710. Outre l'égliſe paroiſſiale
ſous le titre de S. Maurice, il y a dans cette ville des
s, des filles de la Congrégation, un hôpital bâti en
& un hermitage dédié à S. Jean, dont le chapitre
ont étoit patron.

les lieux de la dépendance de ce bailliage, à la
de trois, ſont du diocèſe de Metz. Le ſol n'y eſt pas
tile; mais il produit de beaux grains & des pâtura-
des forêts, peu de vignes qui donnent un vin mé-
& ſont preſque toutes à Blamont même. On trouve
tal de roche au village de Couvay, à une lieue de
t.

NC, (le) petite ville du bas Berri, ſituée aux con-
la Marche & du Poitou, ſur la rivière de Creuſe,
artage en deux parties, à 12 lieues au couchant de
re, à 9 au couchant d'hiver de Château-Roux, & à
même point de Bourges. On y compte 10000 ha-
C'eſt le chef-lieu d'une élection, un dépôt de ſel,
ette particulière, & la réſidence d'une brigade de
chauſſée, commandée par un exempt: diocèſe &
nce de Bourges, parlement de Paris. Les habitans
ville ſe diviſent en quatre communautés par rap-
x impoſitions, qui forment naturellement quatre
s dans la ville: *la ville*, *le château de Naillac*,
n, & *S. Genitour*. Quant à la ville priſe dans ſon
le, elle ſe diviſe en haute & baſſe. Le château de
eſt dans la ville haute, & le prieuré de S. Geni-
t dans la ville baſſe avec un couvent d'Auguſtins.
ellenie relève en foi & hommage de la baronnie
teau-Roux.

e ville, quoique du gouvernement général militaire
ri, reſſortit cependant pour le civil au préſidial de
s. Le ſol de l'élection de le Blanc, eſt ingrat & ſté-
e pays eſt rempli de bois & de forges, & d'une ſi
euſe quantité d'étangs, qu'on en compte juſqu'à 309

dante du bas Poitou, diocèſe de Luçon, par
ris, intendance de Poitiers, & élection d
lonne. Elle a été fondée ſous le titre de N
674 par S. Philibert. Ce monaſtère eſt rer
la régularité & la beauté de ſes bâtimens.
vaut 6000 liv. à ſon prélat, qui paye 133 fl
de Rome, lorſqu'il en obtient ſes bulles.

BLANGY, bourg du Lieuvin, dans la h
die, diocèſe & élection de Liſieux, parleme
intendance d'Alençon, ſergenterie de Moya
à une lieue de la rive droite de la Touque,
tentrion de Liſieux. On y compte environ 95
bourg étoit autrefois plus conſidérable qu'il
d'hui; mais il a été brûlé deux fois, & dep
n'a pas pu ſe rétablir dans ſon premier éta
qu'une égliſe paroiſſiale qui eſt dédiée à ſai
deuxième qu'il avoit autrefois, étoit celle de
eſt détruite: cette dernière étoit ſituée à
baſſe ville. C'eſt l'abbé du Bec qui préſente
bourg a haute, moyenne & baſſe juſtice. Il
ſieurs foires par an, & un marché par ſemain

BLANGIS *ou* BLANGY, bourg de la ha
die dans le pays de Caux, diocèſe, parlem
dance de Rouen, élection d'Eu. Ce bourg e

›itans. Une manufacture de Tanneurs qui y ſont un aſſez ›s commerce; un marché franc qui s'y tient tous les mois, ın marché ordinaire qui eſt ouvert trois fois la ſemaine, liſtinguent encore des autres bourgs du commun. L'é-ſe paroiſſiale eſt conſacrée ſous l'invocation de la mere Dieu: celle de S. Denis eſt ſa ſuccurſale. L'hôpital a été ıdé par mademoiſelle de Montpenſier. Il contient 12 ı pour autant de malades, & une manufacture de den-les pour 33 petites filles conduites par 4 ſœurs de la cha-é, dont l'une tient l'école pour les filles du bourg.

BLANGY, paroiſſe du gouvernement général militaire l'Artois, ſur la Ternoiſe, à 4 lieues vers le couchant de Pol, diocèſe de Boulogne, conſeil provincial & ſouve-n d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, illiage & recette de S. Pol. On y compte 200 ames. : lieu eſt remarquable par ſon abbaye régulière de Béné-ſtins. Elle a été fondée par ſainte Berthe en 618, pour des les; mais dans le onzième ſiècle on y fit venir des religieux l'abbaye de Fécamp. Elle peut avoir 20000 l. de revenu.

BLANZAC, très-petite ville de l'Angoumois, ſur la ri-ère de Nay, aux confins de la Saintonge, & à 6 lieues au uchant d'hiver d'Angoulême, diocèſe & élection de cette lle, parlement de Paris, & intendance de Limoges. On ı compte guères plus de 700 ames. Il y a dans cette ville ne égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé de treize anoines. Le premier prend le titre d'abbé.

BLAVET, petite ville de Bretagne. *Voyez* PORT-LOUIS.

BLAVET, petite rivière de la Bretagne qui, après avoir ſſé à Beaurepos, à Pontivy, à Hennebont, ſe jette dans la er au Port-Louis.

BLAYE, petite ville du Bordelois, en Guienne, au pays Blayois, dont elle eſt la capitale, ſur la rive droite de Gironde, à 6 lieues au-deſſous de Bordeaux. C'eſt un uvernement particulier, avec grand état-major, le ſiège ne juriſdiction de la ſénéchauſſée de Bordeaux, d'une ice royale, d'un bureau pour les cinq groſſes fermes, & ſéſidence d'une brigade de la maréchauſſée; diocèſe, par-nent, intendance & élection de Bordeaux. On y compte ›s de 18000 ames.

Blaye eſt diviſée en ville haute & ville baſſe. Cette der-

nière eſt, à proprement parler, le fauxbourg de la première, dont elle eſt ſéparée par une petite rivière où la marée remonte. La ville baſſe eſt habitée par des marchands qui y ont leurs magaſins. La ville haute eſt plus connue ſous le nom de *citadelle de Blaye:* elle eſt bâtie ſur un rocher, & flanquée de quatre grands baſtions, accompagnés de pluſieurs ouvrages de très-bonne défenſe, & qui ſont tous entourés d'un foſſé large & profond. Cette place a un grand état-major, ſçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 16200 livres; un lieutenant de roi qui a 1800 livres d'appointemens & 2070 livres d'émolumens, un major, un aide-major & un capitaine des portes.

Vis-à-vis de Blaye la Garonne ou Gironde a 1900 toiſes de large. C'eſt à cauſe de cette grande diſtance que le roi ordonna, en 1689, de conſtruire un fort dans une île ſituée à-peu-près au milieu du fleuve, c'eſt-à-dire, à 700 & quelques toiſes de Blaye, & à environ 1100 de Médoc, qui eſt vis-à-vis de Blaye. Le fort qu'on y a conſtruit, de terre & de gazon, eſt connu ſous le nom de *pâté:* il eſt flanqué de quatre baſtions, accompagnés de batteries à barbettes, dont les unes tirent vers Blaye, d'autres vers Medoc, & d'autres vers différentes directions. Du milieu du fort de gazon ou de terre s'élève une grande & belle tour de maçonnerie.

La ville de Blaye fut priſe en 1568 par les Calviniſtes, & cruellement maltraitée. Ceux de la ligue s'étant depuis emparés de la ville, le maréchal de Matignon vint l'aſſiéger pour le roi; mais il fut obligé de lever le ſiège.

Il y a à Blaye deux abbayes d'hommes, l'une de l'ordre de S. Benoît, & ſous le titre de S. Sauveur; l'autre, de l'ordre de S. Auguſtin, & dédiée à S. Romain. Ces abbayes ſont l'une & l'autre en commende. Le revenu de la première eſt de 4 à 5000 livres. L'abbé de S. Romain, qui eſt nommé par le roi, jouit d'environ 600 livres de rente. C'eſt dans cette abbaye qu'eſt enterré le roi Cherebert ou Charibert, qui mourut à Blaye en 570: ſon tombeau fut profané par les Huguenots en 1568.

Suivant une ordonnance de Louis XI, de 1475, les vaiſſeaux qui vont à Bordeaux ſont obligés de laiſſer ici leurs *canons* & leurs armes.

Le port de Blaye eſt fréquenté par des vaiſſeaux étrangers, & par des barques bretonnes qui y viennent charger du vin du Blayois. Comme on recueille beaucoup de bled dans les marais deſſéchés du voiſinage, on en charge auſſi une grande quantité à Blaye pour les pays étrangers, lorſqu'il eſt permis d'en faire ſortir du royaume.

Nous dirons ici un mot de la fameuſe tour de *Cordouan*, bâtie à l'embouchure de la Garonne, ſur un rocher qui eſt le reſte d'une île engloutie par la mer, à 18 lieues au nord vers le couchant de Blaye, & à environ 23 au nord vers le couchant de Bordeaux.

Cette tour eſt bâtie à trois étages & en pyramide, pour donner moins de priſe aux vents. On y voit trois différens ordres d'architecture; le premier eſt le dorique, le ſecond le corinthien, & le troiſième le compoſite. La hauteur de la tour eſt de 172 pieds, & ſon diamètre au plus bas eſt de 21 toiſes 5 pieds: la porte d'entrée eſt au levant vers le midi, & au couchant eſt l'eſcalier de pierre fait à vis, pratiqué dans l'épaiſſeur du mur, & partie en dehors. Cette tour porte une lanterne de fer, du deſſein de M. de Bitry, ingénieur en chef à Bordeaux, qui s'élève à 15 pieds de hauteur, en formant un dôme de 8 pieds de diamètre, poſé ſur un maſſif de pierre d'un pied & demi d'épaiſſeur. Le deſſous du dôme eſt fait en cul de lampe; il eſt couvert de lames de fer, & éloigné du foyer de 9 pieds. Cette lanterne eſt ſurmontée d'une autre plus petite, de 4 pieds & demi de hauteur, & de 3 pieds & demi de diamètre. Cette ſeconde lanterne porte au-deſſus un globe de 3 pieds 3 pouces de diamètre avec ſa girouette. Le foyer eſt formé d'un réchaud, ſuivant le modèle de celui qui eſt au haut de la tour de Chaſſiron, dans l'île d'Oléron. Ce réchaud contient 125 livres de charbons de terre, qu'on allume tous les jours au coucher du ſoleil, & ce feu dure toute la nuit. Une choſe eſſentielle à remarquer, & dont on a l'expérience, c'eſt que le feu de cette lanterne étant allumé, le cul de lampe réfléchit la lumière, comme feroit un miroir, & en augmente la force & la clarté. Tout le deſſus du dôme de la grande & de la petite lanterne, ainſi que du globe, eſt couvert de plomb blanchi de trois couches de blanc de Ceruze, afin qu'on puiſſe le voir plus facilement. Toutes les

pièces de fer qui forment cette lanterne, ont été fabriquées dans les forges de Berri, où ſe font la plupart des fers qui s'emploient pour la marine du roi. Cette lanterne, très-bien exécutée, eſt aſſurée de façon, qu'elle eſt à l'abri de la violence des vents, qui ſont terribles dans ces parages; & ce phare en général fait l'admiration des navigateurs, qui le reconnoiſſent pour le plus beau de l'europe.

Il y a toujours quatre gardiens pour allumer le feu, qui dure toute la nuit. Ces gardiens ont des vivres pour ſix mois, de l'eau en abondance par celle qui tombe ſur la tour, & qui, au moyen des galeries du pourtour, pratiquées à chaque étage, ſe rend dans de belles citernes. Un Récollet de Royan y va dire la meſſe tous les jours de fêtes & de dimanches, quand le temps le permet.

Le premier étage de la tour de Cordouan, qui eſt proprement le rez-de-chauſſée, étant de 30 pieds plus haut que les fondemens, conſiſte en une très-grande chambre & deux garderobes ou cabinets; tout cela eſt voûté. Le premier étage, au-deſſus du rez-de-chauſſée, eſt appellé la *chambre du roi*: il eſt compoſé d'un veſtibule & d'une grande ſalle avec ſes garderobes. La chapelle forme le ſecond étage, qui eſt pavé de pierre, & où l'on voit au milieu le deſſein de la couronne de France en marbre noir. Le buſte de Louis XIV & celui de Louis XV, faits par *le Moine*, habile ſculpteur de Paris, ont été placés dans cette chapelle en 1735, avec une inſcription latine, faite par l'académie des inſcriptions & belles-lettres de Paris. On voit dans cette même chapelle le buſte de Louis de Foix, habile ingénieur & architecte, né à Paris, avec une inſcription preſque gothique de vingt-huit vers. Cet habile homme s'acquit une grande réputation par des machines de ſon invention. C'eſt lui qui bâtit, par ordre de Philippe II, roi d'Eſpagne, le couvent & le palais de l'Eſcurial. De retour en France il fit un canal de l'Adour au port de Baïonne en 1579, & bâtit en 1585 la tour de Cordouan, dans laquelle on prétend même qu'il eſt mort: la tour fut achevée en 1611. Le fronteau du premier étage de cette tour eſt orné de pluſieurs ſculptures repréſentant les armes de France, des figures ſymboliques, les buſtes des rois Henri II & Henri IV, &c.

Il y a un gouverneur pour la tour de Cordouan, & dont

lés appointemens ſe prennent ſur certain droit qui ſe lève à Blaye ſur tous les vaiſſeaux qui entrent dans la Garonne. La partie de ce droit qui revient au gouverneur, & qui forme ſes appointemens, monte à 1320 livres par an. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BLENEAU, petite ville du Gâtinois Orléanois, ſur le Loin, à une lieue au levant du canal de Briare, à 4 au levant de Gien, & à environ la même diſtance au levant d'été de Briare, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien, & le ſiège d'un bailliage particulier. On y compte 1200 ames.

BLENOD, bourg du Toulois, au duché de Bar, ſur un miſſeau, à 2 lieues au couchant d'hiver de Toul, diocèſe, bailliage & recette de cette ville, & le ſiège d'une châtellenie, parlement & intendance de Metz. On y compte 700 ames. Il y a un hôpital.

BLERENCOURT, gros bourg de Picardie, entre Noyon & Coucy, intendance & élection de Soiſſons, diocèſe de Noyon, dont il n'eſt éloigné que de 3 lieues, a titre de marquiſat, & appartient à M. le duc de Treſmes. Son château, d'une belle conſtruction, eſt flanqué de quatre beaux pavillons, & entouré de foſſés pleins d'eau. Il y a un monaſtère de Feuillans, & un hôpital de pauvres orphelins, garçons & filles, dont le gouvernement eſt confié à des ſœurs de l'Enfant-Jeſus de Soiſſons.

Ce bourg n'a point d'autre commerce que le treillis. Il s'y tient un marché tous les lundis, & un marché franc le premier mercredi de chaque mois.

Dans la carrière de ſon nom on voit des foſſiles de toutes eſpèces, tels que des cames, des ourſins, des ſabots, des bivalves, des turbinites, des buccins, dont pluſieurs ont conſervé la nacre qui les couvre naturellement.

BLESOIS (le), petit pays qui fait partie du gouvernement général de l'Orléanois, au midi de la Beauſſe; de la généralité d'Orléans, & tout entier dans le reſſort du parlement de Paris. Il eſt borné au ſeptentrion par le Dunois & l'Orléanois, proprement dit, au levant par le Berri, au midi par la Touraine, & au couchant par la Touraine & le Vendômois. Il a environ 20 lieues de longueur du cou-

chant au levant, ſur 13 à 14 de largeur du ſeptentrion au midi.

Ce pays eſt arroſé par

La Loire.	La Bonneheure.
Le Beuvron.	La Ciſe.
La Saudre.	Landizon.
Le Coſſon.	Le Raire.

Ses villes ſont :

Blois, la capitale.	Suevre.
Romorantin.	Mer.
Saint-Dié.	Chambord.

Il y a environ autant de bourgs. L'air y eſt ſain & fort tempéré. La terre y eſt fertile en grains, en vins, en fruits, en pâturages. Il y a pluſieurs belles forêts, dont les plus conſidérables ſont celles de Chambord & de Boulogne, la forêt de Blois, celle de Bruadan & la forêt de Ruſſy.

Le Bléſois abonde en gibier, en volaille & en poiſſon: on peut le regarder comme un des plus beaux, des plus agréables & des meilleurs pays du royaume. C'eſt ſans doute ce qui avoit déterminé la cour à y paſſer ſouvent la belle ſaiſon.

Les habitans du Bléſois font un commerce conſidérable des denrées de leur crû, telles que des vins, des eau-de-vie, des grains, du bétail, des étoffes de laine, &c.

Le comté de Blois eſt retourné à la couronne par la mort de Gaſton-Jean-Baptiſte de France, qui n'a pas laiſſé d'enfans mâles; & il fait aujourd'hui partie de l'appanage qui fut donné par le roi Louis XIV à Philippe de France, duc d'Orléans, ſon frère unique. Une grande partie de la Sologne eſt confondue avec le Bléſois au midi.

BLETTERANS, très-petite ville de la Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage & recette de Lions-le-Saulnier, à 2 lieues au couchant d'été de cette ville, à une égale diſtance au levant d'hiver de Poligny, & à 9 de Dôle & de Châlons-ſur-Saône, ſur le ruiſſeau de la Seille. Cette petite ville n'a guères que 500

habitans. Il n'y reſte plus, de ſes anciennes fortifications, qu'un château.

BLEU, *officier bleu*, *lieutenant* ou *enſeigne bleu* : c'eſt un officier que le capitaine d'un vaiſſeau crée dans ſon bord, pour remplacer l'officier major, & en faire les fonctions.

On appelle *parti bleu* une troupe de ſoldats qui vont butiner ſans commandement ni permiſſion.

BLOIS, ville ancienne & belle, avec titre de comté, capitale du Bléſois, au gouvernement général de l'Orléanois, avec un château magnifique, où fut tué Henri duc de Guiſe; un évêché ſuffragant de Paris, une chambre des comptes, un bailliage, une élection, une lieutenance de la maréchauſſée, un grenier à ſel, une maîtriſe particulière des eaux & forêts, dépendante de la grande maîtriſe de Berri, Blois & Vendôme, & un bureau de commerce pour la vente des vins & eaux-de-vie qu'on récolte dans plus de 50 arpens de vignes que renferme le territoire de cette ville. Elle eſt ſituée à mi-côte, dans une poſition des plus agréables qu'il y ait en France, ſur la rive droite de la Loire que l'on paſſe en cet endroit ſur un très-beau pont de pierres, à 7 lieues entre le levant & le midi de Vendôme.

La route de Paris à cette ville, eſt par *le Bourg-la-Reine*, *Châtres*, *Eſtampes*, *Orléans*, *Beaugency*, & de-là à *Blois*, à 12 lieues au midi de Châteaudun, à une égale diſtance au couchant d'hiver d'Orléans, & à 50 de Paris, au 18e. deg. 57 min. de long. & au 47e deg. 35 min. de lat.

Le château de cette ville fait ſon principal ornement. Il ſemble au coup-d'œil en être ſéparé; cependant il y eſt joint par un chemin pratiqué dans le roc. Cette maiſon royale eſt l'ouvrage de pluſieurs ſeigneurs & de pluſieurs princes.

L'image de la Vierge eſt placée ſur chacune des portes de la ville; c'eſt en mémoire de ce que cette ville étant affligée d'une cruelle peſte en 1631, elle en fut miraculeuſement délivrée, dès que ſes habitans eurent fait un vœu à cette reine du Ciel.

Parmi les bâtimens publics de la ville de Blois, on remarque, d'après la tradition, que les priſons de cette ville ſont le plus ancien de ſes bâtimens.

L'hôtel-de-ville eſt un aſſez grand corps-de-logis accompagné d'une belle cour.

Le palais où l'on rend la juſtice, a été bâti par les comtes de Blois, ducs d'Orléans, & par les rois Louis XII, Henri II & Henri III. En bas ſont les halles, & en haut la grande ſalle & les chambres du préſidial, de l'élection, des eaux & forêts & des comptes.

Le pont qui joint le fauxbourg de Vienne à la ville, eſt beau & fort ſolide: il eſt compoſé d'onze arches. On a élevé au milieu une pyramide qui fait l'admiration des étrangers par la délicateſſe de l'ouvrage, & par la hauteur qui eſt de près de cent pieds.

Les fontaines de Blois doivent être miſes au nombre des principales beautés de la ville. Leurs eaux viennent d'un lieu ſouterrein qui eſt à un petit quart de lieu de la ville. Elles coulent des fentes de certains rochers dans un large aqueduc, que l'on croit être un ouvrage des Romains. Cet aqueduc eſt fait en forme de grotte, pris & taillé dans le roc ſi artiſtement, que pluſieurs perſonnes y pourroient marcher de front en pluſieurs endroits. Les eaux en queſtion ſe ramaſſent, & elles tombent toutes dans un réſervoir qui eſt près des murs de la ville, qu'on appelle *la fontaine des Arcis:* de-là elles ſont diſtribuées par pluſieurs canaux de plomb, en divers quartiers de la ville. La plus conſidérable de ces fontaines eſt appellée *la grand-fontaine;* c'eſt celle que le roi Louis XII fit décorer de pluſieurs ornemens.

L'évêché de Blois eſt le moins ancien du royaume, ſi l'on en excepte les évêchés de Dijon & de S. Claude. Il fut érigé, après bien des difficultés, par le pape Innocent XII en 1697. David Nicolas Berthier en fut le premier évêque, & fit ſa première entrée dans la ville de Blois, le jeudi 26 de juin 1698. Tout ce qui compoſe ce nouvel évêché, a été diſtrait de celui de Chartres, & il renferme preſqu'entièrement les élections de Blois, de Vendôme & de Châteaudun. Il eſt borné au ſeptentrion par celui de Chartres, au midi par ceux de Tours & de Bourges, au levant par ceux d'Orléans & de Bourges, & au couchant par ceux du Mans & de Tours. Il comprend 200 paroiſſes & 104

, 4 chapitres, 4 abbayes d'hommes & une de
: prélat qui eſt à la tête de ce diocèſe, jouit au
e 36000 liv. de rente.

iapitres des égliſes collégiales de *S. Sauveur* & de
tes de Blois, furent unis pour former le chapitre
thédrale, établie dans l'égliſe de *S. Soulaine*,
étoit une égliſe paroiſſiale de la ville de Blois.
gliſe eſt aujourd'hui ſous le titre de *S. Louis*.
les deux chapitres que nous venons de nommer
unis ſans être confondus, nous devons remarquer
hapitre de S. Sauveur eſt compoſé de 8 dignités
2 canonicats. Les dignités ſont, le doyenné, la
ie, le ſous-doyenné, la tréſorerie, la prevôté, les
hidiaconés & le prieuré-cure. La dernière de ces
n'eſt qu'honoraire en faveur du curé, qui eſt tou-
chanoine régulier de l'ordre de S. Auguſtin. Quant
nicats, c'eſt le roi & le chapitre qui y nomment
vement. Ces canonicats valent actuellement 16 ou
. de revenu. Le bas chœur conſiſtoit autrefois en
elains qui avoient leur menſe à part; mais aujour-
ſont réduits à 14, outre ſix enfans-de-chœur. Ce
a un privilège fameux, nommé *la Comté*, à
'il lui a été accordé par Thibaud V. comte de
:quel ſe dépouilla de toute ſon autorité, ainſi que
:eption de tous ſes droits ſur la ville de Blois, pour
r le chapitre de S. Sauveur pendant trois jours, à
cer le ſoir du jour de l'Aſcenſion juſqu'au ſoir du
ie ſuivant. Pour prendre poſſeſſion de ce privilège,
)ines en robes de palais ſortent de la cathédrale,
mplies, au ſon de la groſſe cloche, & marchant
leux; ils vont au palais où ils nomment un juge
dant les trois jours de conceſſion, rend la juſtice
om, tant au civil, qu'au criminel; mais pour les
nent qui ſurviennent pendant cet intervalle; car
ui concerne les cauſes qui ſont déja pendantes au
ou au préſidial, ils n'en prennent point connoiſ-
exercent la police, mettent le taux aux denrées,
vent auſſi tous les droits d'entrée & de péages,
pas les autres droits royaux.

ipitre de S. Jacques, réuni à celui de *S. Sauveur*,

Pont-Levoi, & de Bourg-Moyen de Blois, :
l'évêché qui venoit d'être créé.

L'abbaye de S. Laumer de Blois, eſt de l'o
noît. Le cardinal de Sourdis y introduiſit e
forme de la congrégation de S. Maur.

L'abbaye de Bourg-Moyen eſt de l'ordre d
Elle a pris le nom qu'elle porte, de ce qu'au t
dation, la ville de Blois ne conſiſtant qu'e
parties appellées *Bourgs*, cette abbaye étoit
lui qui étoit au milieu, entre le bourg S. Jea
du Foix.

Les chanoines réguliers de l'ordre de S. A
rent introduits en la place des ſéculiers, d
pape Calixte II, & réformés l'an 1210 par M
que d'Orléans, troiſième du nom. En 1647
la congrégation de France y fut établie.

Outre les maiſons régulières dont nous v
mention, il y a à Blois une maiſon de chan
de S. Lazare, des Cordeliers, des Capucins,
ou Dominicains, des Minimes, des Carmeli
de la Viſitation, chanoineſſes, dites Veroniq
gnifique collège, dirigé par des ſéculiers; un
deſſervi par des religieuſes Hoſpitalières, & a

onnée par un arrêt du conſeil qui intervint en 1716. Cette chambre eſt actuellement compoſée d'un premier ſident, de deux chevaliers d'honneur, de quatre maî- s des comptes, de deux honoraires, d'un tréſorier de nce, de deux correcteurs, de quatre auditeurs, d'un ocureur général, & de deux avocats généraux. Son reſſort mprend les élections de Blois, de Romorantin, d'Am- iſe & de Châteaudun. Mais outre cela, cette chambre ſerve par rapport à ſa juriſdiction des prétentions ſur s les domaines qui ont appartenu autrefois au comte de ois de la maiſon d'Orléans, même ſur ceux dont ces nces ont été privés par force majeure; tels, par exem- e, que le Milanez & autres terres en Italie, qui devoient partenir à la maiſon d'Orléans, dont étoit le roi Louis I. C'eſt à cauſe de cette prétention que la chambre des mptes de Blois envoie tous les vingt-huit ans faire des reſtations ſur la frontière de France du côté de l'Italie. Le bailliage de Blois a les mêmes bornes que le comté ce nom. Mais les appellations des châtellenies royales Romorantin & de Millançay, ſont portées au parle- nt, excepté les cas préſidiaux; car alors elles ſont rele- s aux préſidial de Blois, ſiège principal du bailliage du me nom.

Le commerce de cette ville & des environs, conſiſte en x-de-vie & en vins pour Paris, en ſerges trémières & pées; étamines, crépons, gants, chapeaux & cuirs.

Il y a une foire le 29 août, qui dure dix jours.

C'eſt la patrie de Jean *Morin*, célèbre père de l'Ora- e, & l'un des plus ſçavans hommes du dix-ſeptième le; d'Iſaac *Papin*, auteur d'un traité contre le *Tolé- tiſme* en matières de religion, & d'autres ouvrages, mort au commencement de ce ſiècle; de Jerôme *gnier*, ſçavant dans les langues, dans l'antiquité ſacrée profane, & dans l'hiſtoire, & particulièrement inſtruit l'origine des maiſons ſouveraines de l'Europe; de Jean *nier*, médecin, à qui le public eſt redevable d'une loire de Blois; de Florimond de *Beauſne*, habile mathé- ticien. C'eſt dans cette ville que l'on a trouvé en 1632, t de peindre en émail.

une maîtriſe particulière. Les promenades d
charmantes. Elle a un château royal dans le
la proximité de celui de Chambord, & plus
& maiſons de plaiſance à 10 lieues à la ron
le plus beau de la France.

Il y a dans Blois quantité d'étrangers, qu
climat, la température & la ſalubrité de l'
aſpect des côteaux & des bords de la Loire at

Le ſieur Laire, maître de penſion de cette
puis quelques années y a fait bâtir une belle
ſon, avec un jardin pour loger les étrange
ſtruire en 1761 dans ſon voiſinage une ſalle
agrément dont manquoit cette ville. Cette
tuation, & par la décoration dont elle eſt
ſeule un très-beau coup-d'œil. Elle renferme
tre, des loges, un orqueſtre, un amphith
quet, un parterre, &c. le tout commode, bi
diſtribué de façon qu'elle ſert à toutes ſortes
même pour les bals.

C'eſt le ſéjour que la cour a fait ſouvent
donné lieu de dire que les habitans de cette
du royaume qui parlent le mieux la langue
qu'il y a de certain, c'eſt que ce ſont ceux q
leure prononciation & le moins d'accent.

tie du Beſſin, ſitué entre la rivière de Vire & l'Orne. Il borné au midi par le pays d'Houlme, au couchant par Cotentin, au ſeptentrion par le Beſſin proprement dit, & campagne de Caen, & au levant par le pays des Marais. Il a 10 lieues de long ſur 8 de large. Il eſt arroſé ſur frontières par la Vire, la Rouvre & l'Orne, & dans intérieur par trois autres rivières; Vire en eſt le principal n.

La terre y eſt moins fertile que dans le Beſſin proprement dit: il n'y croît guères que du ſeigle, de l'avoine & ſarraſin. Il y a des bois, des mines, des forges de fer, quelques pâturages aſſez bons. Le meilleur commerce ce font les habitans de ce pays, conſiſte en toiles & en ffes de laine.

BOEN, petite ville du Forêt, diocèſe & intendance de on, élection de Roanne. Elle eſt ſituée au pied des monagnes, ſur la rive gauche du Lignon, ſur lequel on conſtruit un beau pont en 1745, à 3 lieues au couchant d'été Montbriſon, & au levant d'été de Feurs, à 7 au midi Roanne & 13 au couchant de Lyon. On compte 1500 mmunians dans la paroiſſe, qui a en tout ſens un quart lieue de diamètre. Cette ville a un hôpital deſſervi par lques religieuſes hoſpitalières, une confrairie de pénis, & une brigade de la maréchauſſée y fait ſa reſidence. vins clairets, qui font la principale récolte de Boen, t recherchés. On y tient marché tous les jeudis, & deux es par an, ſçavoir, le mardi de la ſemaine ſainte, & le credi avant la S. André. Il y a une papeterie. L'abbaye Bernardines de Bonlieu eſt ſituée dans l'étendue de cette oiſſe: L'égliſe en eſt fort belle, & la communauté n'eſt mpoſée que de huit dames & de trois converſes.

IOHAIN, petite ville du Vermandois, dans la haute ardie, frontière du Cambréſis. On y compte 1000 ames. te ville eſt du gouvernement de Picardie, de la génété de Soiſſons, de l'élection de Guiſe, du diocèſe de yon, le ſiège d'un bailliage, d'une grurie royale, & d'un ps de ville. Elle eſt environnée de bois qui en rendent ſéjour agréable. Les villes qui en ſont plus voiſines ſont, iſe & Château-Cambreſis, éloignées de 3 lieues, Cambrai 5, & Saint-Quentin de 4.

Bohain, qui fait partie du domaine de la cour qui fut donné à titre d'engagement par Henri I au maréchal de Balagny en 1594, eſt aujourd'hu au même titre par le marquis de Neſle. On y voi des veſtiges d'un fort château renfermé de murs, quel il y a toujours eu des troupes & un gouver qu'à la paix de 1713. Louis XIV érigea en com maine de Bohain en 1703.

Il s'y fabrique des linons, batiſtes & mouſſelin y tient un marché franc le 15 de chaque mois.

BOHERIES, abbaye commendataire d'homme dre de Cîteaux, dans le Laonois, pays de la haute F mais dépendant du gouvernement général de l' France; diocèſe de Laon, parlement de Paris, int de Soiſſons. Elle a été bâtie ſur l'Oiſe, à une lieue chant d'été de Guiſe, & à 7 au même point d Barthelemy de Vio, évêque de Laon, paſſe pour été le fondateur en 1141. Cette abbaye vaut 20000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rom 80 florins pour les bulles.

BOIS. Les maîtres-particuliers des eaux & forêts p connoiſſance de l'exportation des bois, & du dég y fait: mais lorſqu'il s'agit du droit de propriété, c juges ordinaires à en connoître.

Les adjudications de vente des bois & forêts du faites par les grands-maîtres, dans les auditoires où la juſtice concernant les eaux & forêts.

Les communautés, les eccléſiaſtiques, les gens d morte ne peuvent faire une coupe de bois de haut qu'en vertu de lettres-patentes enregiſtrées.

Il y a des bois deſtinés pour la marine, & à c marqués pour n'être point abattus par les particuli priétaires.

Les bois *tenus en grurie*, *grairie & ſegrairie* ſo qui appartiennent à des particuliers, comme en ay poſſeſſion immémoriale, & ſur leſquels le roi s'eſt des droits de juſtice.

BOIS-AUBRAY, abbaye commendataire de Béné dans la haute Touraine, ſur la rive gauche de la V à 3 lieues au levant d'hiver de l'Iſle-Bouchard,

: point de Chinon, & à 10 au midi de Tours; diocèſe
endance de cette ville, parlement de Paris, élection
inon. Cette abbaye eſt ſituée dans un bois: ce n'étoit
rd qu'un prieuré fondé par Brice de Cheille, & qui
igé en abbaye en 1138. Elle vaut près de 2000 liv.
:e eſt de 50 florins en la cour de Rome.

)IS-BELLE, petite ville du haut Berri, avec titre de
raineté. *Voyez* HENRICHEMONT.

)ISCOMMUN, petite ville du Gâtinois Orleanois,
ſe de Sens, intendance d'Orléans, parlement de Pa-
lection de Montargis, ſiège d'une châtellenie du bail-
d'Orléans, & d'un grenier à ſel. Elle eſt ſituée près
ſource de la rivière d'Eſſone, à 3 lieues au midi de
e, & à 9 au couchant de Montargis. On y compte
de 1800 habitans.

)IS-GROLLAND, abbaye d'hommes & en com-
le de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Poitou, diocèſe
çon, parlement de Paris, intendance de Poitiers,
ion des Sables-d'Olonne, à 3 lieues au levant d'été
tte dernière ville & à 6 au couchant d'été de Luçon.
abbaye, fondée en 1109, rapporte 2000 livres; ſa
en cour de Rome eſt de 80 florins.

)IS DE LA ROCHE, paroiſſe avec titre de comté
la haute Bretagne, ſur la rive droite d'une petite ri-
qui ſe jette dans l'Ouſt, à 2 lieues au levant d'été de
in, & à 3 au nord de Ploermel, diocèſe de S. Malo,
ment de Rennes, & intendance de Nantes. Cette terre
igneurie; elle eſt tombée en héritage à Philippe-Au-
de Volvire, frère de Joſeph de Volvire, comte du
de la Roche, dont le fils unique Joſeph de Volvire,
e du Bois de la Roche, eſt mort ſans alliance en 1747.

)IS-LE-VICOMTE, maiſon de plaiſance proche le
5 de Mitry, à 8 lieues de Paris. Le château de Bois-
comte eſt remarquable par la beauté de ſon architec-
par ſes pavillons, par ſes baſtions, par ſon veſtibule
ré de pilaſtres & de colonnes d'ordre toſcan. Des
nes immenſes, de grandes cours & de larges foſſés
ncent magnifiquement ce château. Il y a un parc
riron 230 arpens très-bien planté, & orné de pièces
l.

ſay. On y compte près de 1200 habitans. Ce lie
titre de comté depuis 1720.

BOLBEC, bourg conſidérable de la haute No
au pays de Caux, ſur la petite rivière de même no
demi-lieue de ſa ſource, entre S. Romain, G
Fanville & Lillebonne, à environ 2 lieues de cha
bourgs. On y compte environ 3150 habitans.

Bolbec, du diocèſe, parlement & intendance d
élection de Caudebec, eſt le ſiège d'une ſerg
d'une mairie. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à S
Outre cette égliſe, il y a un prieuré à la nomi
l'abbé de Bernay. Le commerce que font les ha
ce bourg, eſt aſſez conſidérable: il conſiſte princi
en cuirs & en dentelles: on y fait des frocs com
camp. Il y a auſſi des manufactures d'étoffes de
ſiamoiſe, & une fabrique de couteaux, qui ſont
cauſe de la bonté de leur trempe.

Il ſe tient dans ce bourg une foire conſidérabl
tiaux le jour de S. Mathieu.

Le 14 juillet 1765, le feu prit à une heure a
dans ce bourg, dans la maiſon d'un boucher; de
ſons ou environ dont il étoit compoſé, 864 ont é
tes en cendres, & il n'en reſte pas 10 qui n'aien
dommagées. L'égliſe qui étoit aſſez belle & arri

ils ont faites, le parlement de Rouen a rendu un arrêt r lequel il ordonne une quête générale dans chaque aiſon de la ville & des fauxbourgs de Rouen par des mmiſſaires députés pour cet effet par le même parlement. Par le même arrêt il a été enjoint aux juges royaux i bailliage de Caen d'en ordonner de pareilles dans les lles & bourgs de leur reſſort. En conſéquence, ces quêtes nt été faites, après avoir été annoncées au prône. Le roi, our faciliter le rétabliſſement des habitans de Bolbec, a onné une déclaration par laquelle il exempte ce bourg e toutes eſpèces d'impoſitions pendant cinq ans.

BOLBONE, abbaye d'hommes & en commende, de ordre de Cîteaux, dans le pays de Foix, au confluent de Ariège & du Lers, à 4 lieues au ſeptentrion de Pamiers, à 5 au couchant d'été de Mirepoix, diocèſe de cette dernière ville, parlement de Toulouſe, intendance de Rouſſillon, & recette du comté de Foix. Ce monaſtère ayant té détruit depuis ſa première fondation, dont on fixe époque en 1150, fut rébâti; & c'eſt aujourd'hui une des lus belles & des plus riches maiſons de l'ordre. Les religieux de cette abbaye ont vu parvenir au ſaint ſiège un de urs prélats, c'eſt Benoît XII. Les abbés de Bolbone ont 000 liv. de rente, & ils payent 1200 florins à la cour de ome, lorſqu'ils en obtiennent des proviſions.

BONFAY, abbaye regulière de Prémontrés, dans le oulois, au duché de Bar en Lorraine, ſur la Madonne, ans la paroiſſe de Dombe, à 3 lieues au levant d'été de arney, & à 12 lieues au levant d'hiver de Toul, diocèſe e cette ville, conſeil & intendance de Lorraine, & bailage de Darney. On ne connoît pas l'époque de ſa fondaon, qu'on place au milieu du douzième ſiècle. Cette abaye vaut 2000 liv. de rente.

BONIOUX, très-petite ville du comté ou comtat Veeſſain, ſur le penchant d'une montagne, à 5 lieues au vant de Cavaillon, & à une lieue au midi d'Apt, dioèſe de cette dernière ville, & de la judicature de l'Iſle. n y compte 3000 ames.

Bonioux a un couvent de Récollets: c'eſt près de cette ille que l'on voit encore un des ponts que l'empereur Ju-

lien a fait bâtir ſur la petite rivière de Calavon, ou Caulon, & que l'on nomme pour cette raiſon *Pont-Julien.*

BONLIEU, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Maine, ſur la rive gauche du Loir, à une petite lieue au levant de Château-du-Loir, élection de cette ville, diocèſe du Mans, parlement de Paris. Cette abbaye a été fondée par Guillaume des Roches, ſénéchal de Touraine, en 1219. Elle vaut 5000 livres à ſon abbeſſe.

BONLIEU, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, au pays d'Entre-deux-mers, dans le Bordelois, en Guienne, à 2 lieues au levant d'été de Bordeaux. Cette abbaye a été fondée en 1162, & vaut 2000 livres à ſon prélat, qui paye 57 florins à la cour de Rome lorſqu'il en obtient ſes proviſions.

BONLIEU, paroiſſe de la haute Marche, ſur la rivière de Tarde, aux confins du Berri, & à 6 lieues au levant d'été de Gueret, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins & élection de Gueret. On y compte 200 ames.

Cette communauté eſt remarquable par une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1121. Elle vaut 4000 livres de rente, & ſa taxe en cour de Rome eſt de 100 florins.

BONLIEU, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, en Forêt, au gouvernement général du Lyonnois, ſous la paroiſſe de la ville de Bouen, dans l'annexe de Boutereſſe, à 3 lieues au couchant de Feurs, & de la rive gauche de la Loire; diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On ne connoît pas au juſte l'époque de la fondation de cette abbaye, mais on la place dans le douzième ſiècle. Son égliſe eſt fort belle & embellie d'un mauſolée des ſeigneurs d'Urfé. Ce monaſtère, dont la communauté n'eſt pas nombreuſe, peut avoir en tout 8000 livres de revenu.

BONNAIGUE, abbaye régulière d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Limoſin, à une grande lieue au levant d'été d'Uſſel, à 4 au couchant d'été de l'abbaye de Port-Dieu, & de la rive droite de la Dordogne, & à environ 2 petites lieues au couchant d'hiver d'Aigurande,

k intendance de Limoges, parlement de Bordeaux
on de Tulles. Cette abbaye a été fondée en 1142,
3000 livres de rente à ſon prélat.

NEBASQ, bourg du pays d'Auge, dans la baſſe
die, près des ſources du ruiſſeau de la Botte, à
ues & demie au couchant d'été de Lizieux; diocèſe
ville, parlement & intendance de Rouen, élection
ierie du Pont-l'Evêque. On y compte environ
itans.

NECOMBE, paroiſſe entre la haute & baſſe Mar-
s le comté de Rouergue, au gouvernement général
nne & Gaſcogne, dans un vallon non loin de la
che de la Biaur, à 4 petites lieues au midi de
, diocèſe de cette ville, parlement de Toulouſe &
ce de Montauban. On y compte environ 150 ha-
ette communauté eſt remarquable par une abbaye
dataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée
par Raimond V, comte de Toulouſe, & par Paul-
comte de Rhodez. Elle vaut 15000 livres de re-
: ſa taxe en cour de Rome eſt de 2076 florins.

NE-ESPERANCE, abbaye de Prémontrés, & en
ins le Hainaut, ſans être ſous la domination fran-
le peut valoir 30000 livres.

INEFONTAINE, abbaye commendataire
es de l'ordre de Cîteaux, dans le Réthelois, en
gne, à 6 lieues au couchant de Charleville & Me-
iocèſe & élection de Rheims, parlement de Paris
lance de Châlons. Cette abbaye a été fondée par
eurs de Rumigny, en 1154, & peut valoir 5000 liv.
:ſt de 250 florins à la cour de Rome.

NESAIGNE, paroiſſe du bas Limoſin, près de la
un ruiſſeau, à deux petites lieues au couchant d'été
adour, & à 6 au levant d'été de Tulles, élection
ville, diocèſe & intendance de Limoges, parle-
Paris. On y compte plus de 400 ames. Cette com-
: eſt remarquable par une abbaye régulière de Béné-
qui relève immédiatement du pape, & dont le
: monte à 5000 livres.
roir de cette paroiſſe eſt humide & fort gras; c'eſt
donné lieu à ſa dénomination.

BONNETABLE, petite ville du haut Maine, avec titre de baronnie, ſur un petit ruiſſeau, non loin de ſa ſource, & à 5 lieues au levant d'été du Mans, diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Tours. On y compte 4000 habitans. C'eſt le ſiège d'une juriſdiction qui renferme 15 communautés.

Il ſe tient dans cette ville une foire de toutes ſortes de beſtiaux, de marchandiſes & de denrées, le 6 & le 28 ſeptembre, le 27 novembre & le mardi d'après la S. Gervais.

BONNEVAL, petite ville du pays Chartrain, dans la Beauſſe, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun, ſiège d'une prevôté royale, d'une mairie & d'un grenier à ſel. Elle eſt ſituée ſur la rive gauche du Loir, vis-à-vis d'une île qu'il forme en cet endroit, & un peu au-deſſous de ſon confluent, avec l'Ozane, à environ 10 lieues au midi de Chartres, à 5 petites au nord de Châteaudun, ſur la frontière du comté Dunois. On y compte environ 1600 habitans. La vallée dans laquelle cette ville eſt ſituée eſt très-fertile. Elle a trois paroiſſes, une dans la ville & deux dans les fauxbourgs. Il y a un hôtel-dieu qui jouit d'environ 3000 livres de rentes. Il s'y tient deux marchés par ſemaine, le lundi & le jeudi : celui du lundi eſt conſidérable pour le bled qu'on y vend. Il s'y tient auſſi une foire le premier ſeptembre de chaque année. Cette foire fut accordée par Thibaut dit le jeune, comte de Chartres, & châtelain de Bonneval, & confirmée par Jean de Chatillon, comte de Blois & de Chartres, également châtelain de Bonneval, en 1199.

Il y a dans l'île qui eſt au couchant de cette ville une abbaye d'hommes, de S. Florentin de Bonneval, de l'ordre de S. Benoît, fondée, ſelon quelques-uns, en 841, par Charles le chauve, ou, ſelon d'autres, en 1113, par un ſeigneur nommé *Foulques*. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 10000 livres de rente.

BONNEVAL, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la haute Marche, au comté de Rouergue, en Guienne, à 4 lieues au couchant de la dommerie d'Aubrac, & à une lieue de la rive gauche du Lot, diocèſe & élection de Rhodez, parlement de Toulouſe, intendance

ntauban. Cette abbaye, fondée en 1161, vaut livres à ſon prélat, qui paye 700 florins à la cour ne pour ſes proviſions.

NNEVAL-LEZ-THOUARS, abbaye régulière de ſtines, dans le haut Poitou, à quelque diſtance au rion de Thouars, & à 12 lieues au couchant d'été iers; diocèſe & intendance de cette ville, parlement s & élection de Thouars. Cette abbaye a été fondée o. Elle doit la plus grande partie de ſes biens aux es de Thouars & au roi Lothaire. Aujourd'hui ſon ſe monte à 10000 livres.

NNEVAUX, abbaye d'hommes & en commende, lre de Cîteaux, dans le Viennois, au bas Dauphiné, la rive gauche du Rhône, à une lieue au levant e Lyon, & à 8 au ſeptentrion de Vienne, diocèſe & 1 de cette ville, parlement & intendance de Gre- Cette abbaye a été fondée en 1117 par Guy, arche- de Vienne, & qui fut depuis pape ſous le nom de II. Elle vaut 4000 livres à ſon abbé, qui paye rins à la cour de Rome pour ſes proviſions.

NNEVAUX, autre abbaye d'hommes & en com- , de l'ordre de S. Auguſtin, dans le haut Limoſin, , intendance & élection de Limoges, parlement de ux. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye mencement du douzième ſiècle. Elle vaut 2500 liv. bbé, qui paye 140 florins à la cour de Rome pour es.

NNY, petite ville du Gâtinois Orléanois, parle- e Paris, intendance d'Orléans, diocèſe d'Auxerre, ion de Gien. Elle eſt ſituée aſſez près de la rive le la Loire, à 4 lieues entre le midi & le levant de un peu au-deſſus du confluent de la petite rivière e ville avec la Loire. Il y a grenier à ſel & bailliage lier reſſortiſſant à celui de Montargis. On y compte 1300 habitans. C'eſt la patrie de Nicolas Habicot, bile chirurgien, mort en 1624.

NPORT, abbaye d'hommes & en commende, de de Cîteaux, ſous la paroiſſe de Criquebeuf, au pays e, dans la haute Normandie, ſur la rive gauche de e, à une demi-lieue au couchant de Pont-de-

l'Arche, à 3 lieues au midi de Rouen, & à 6 au ſeptentrion d'Evreux, diocèſe de cette ville, parlement & intendance de Rouen, élection & ſergenterie de Pont-de-l'Arche. Cette abbaye a été fondée en 1190 par Richard, roi d'Angleterre & duc de Normandie : elle vaut 20000 liv. de rente à ſon abbé, qui paye 1000 florins à la cour de Rome pour ſes proviſions.

BONREPOS, abbaye d'hommes & en commende de l'ordre de Cîteaux, dans la baſſe Bretagne, diocèſe & recette de Quimper-Corentin, parlement & intendance de Rennes, ſur le Blavet, à 3 lieues au ſeptentrion de Pontivy, & à 11 au levant d'été de Quimper. Cette abbaye a été fondée en 1184 par Alain II, vicomte de Rohan : elle vaut 10000 liv. à ſon abbé, qui paye 66 florins à la cour de Rome pour ſes proviſions.

BORD *ou* BORT, petite ville du bas Limoſin, ſur la rive droite de la Dordogne, aux confins de l'Auvergne, à 5 lieues au midi de Port-Dieu, à 9 au même point d'Aigurande, & à 11 au levant de Tulles, diocèſe & élection de cette ville, parlement de Bordeaux & intendance de Limoges. On y compte 5000 habitans. Il y a en cette ville, outre l'égliſe paroiſſiale un couvent de Minimes. Les gants de Tulles ſont fort eſtimés, & il ne laiſſe pas de s'y faire un aſſez bon commerce d'ailleurs.

BORDEAUX, ancienne, grande, belle & riche ville, capitale du gouvernement général militaire de Guienne & Gaſcogne, & en particulier de la Guienne propre ou du Bordelois, ſur la rive gauche de la Garonne, à 18 lieues au levant d'hiver de ſon embouchure dans la mer, à 6 au midi de Blaye, à 20 au couchant de Bergerac, à 15 au couchant d'été de Bazas, à 17 au ſeptentrion d'Ablet, à 7 au couchant de Libourne, à 9 au couchant d'été de Langon, à 35 au midi de la Rochelle, du côté du levant, à 36 lieues au ſeptentrion de Baïonne, à une égale diſtance au couchant d'été d'Auch, & à 128 de Paris, au 17e. deg. 5 min. de long. & au 44e deg. 50 min. de lat.

Route de Paris à Bordeaux, par le *Bourg-la-Reine, Longjumau, Arpajon, Eſtampes, Monerville, Thoury, Artenay, Orléans, S. Laurent, Blois, Ecures, Amboiſe, Tours, Sainte More, la Celle, Châtelleraud, Clan, Poitiers,*

Luſignan, *Chai*, *S. Leger*, *Brion*, *Annay*, *S. Jean*, *la Rollerie*, *Saintes*, *Pons*, *Mirambeau*, *Etollier*, *Blaye*, & de-là par eau juſqu'à Bordeaux. La diligence prend une autre route depuis Poitiers, & paſſe par *Vivone*, *Ruffec*, *Mante*, *Angoulême*, *Barbezieux*, *Montandre & Blaye*.

Bordeaux eſt le ſiège d'un archevêché, d'un parlement, d'une cour des aides, d'une généralité, d'un préſidial, d'une ſénéchauſſée, d'une amirauté, d'un tribunal des juges-conſuls, d'un hôtel des monnoies, dont les eſpèces ſont marquées à la lettre K, d'une table de marbre, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, d'un bureau pour les cinq groſſes fermes, d'une élection, & d'une prevôté générale de la maréchauſſée. C'eſt un gouvernement de place, & le chef-lieu du gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, avec une univerſité, une académie des ſciences & belles-lettres, & un des plus beaux ports du royaume. Cette ville eſt commandée par trois forts, qui ſont, *le château d'Haa*, *le château Trompette*, conſtruit en 1461 par les ordres de Charles VII; & le fort *S. Louis*, bâti par Louis XIV en 1676. Les deux premiers ſont des gouvernemens particuliers avec état-major

Bordeaux eſt mis au nombre des villes du premier ordre du royaume, c'eſt à-dire, qui ont 100000 habitans & plus. Elle forme une eſpèce de triangle: on y compte environ 7800 maiſons, & plus de 130000 habitans. En regardant cette ville du côté de la Garonne, elle repréſente une eſpèce d'arc dont la rivière fait la corde. On y entre par 12 portes.

Ses rues ſont aſſez étroites, à la réſerve de celle du Chapeau-Rouge. La nuit elles ſont éclairées par des lanternes de verre blanc, dans chacune deſquelles brûle une lampe à deux mêches. M. le maréchal de Richelieu a fait écrire les noms au coin de chaque rue comme à Paris. Il a auſſi établi dans cette ville des gardes à pied & à cheval pour y maintenir la police la nuit & le jour, & pour arrêter les mal-faiteurs; & perſonne ne peut aller dans les rues après neuf heures du ſoir, ſans porter du feu. Dans le nombre des maiſons, il y en a beaucoup qui ſont très-bien bâties, & quelques-unes même ſont des eſpèces de palais. On remarque ſur-tout la place qui eſt devant l'hôtel-de-ville,

celle du marché, & celle qui eſt devant le palais. Mais la plus belle eſt ſans-contredit la place royale que la ville de Bordeaux fit faire en 1733 dans le fauxbourg du Chapeau-Rouge, ſur les deſſeins & ſous la conduite de M. *Gabriel*, premier architecte du roi, & qui eſt ornée de bâtimens magnifiques. C'eſt au milieu de cette place que la ville a fait élever à ſes frais une ſtatue équeſtre du roi en bronze, de 14 à 15 pieds de haut, ſans le piédeſtal. La ſtatue eſt l'ouvrage de M. le *Moine*, de l'académie royale de peinture & de ſculpture; ce ſculpteur célèbre a repréſenté le roi avec l'habillement de héros de l'antiquité, & tenant un bâton de commandement.

La ſtatue fut jettée en fonte à Paris par Varrin, célèbre artiſte. Cependant la partie poſtérieure du moſtle ſe brifa dans le temps de la fuſion; mais ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que le fondeur imagina de faire ſervir ce qui avoit réuſſi, & d'y joindre par une nouvelle fuſion la partie qui manquoit: cette entrepriſe hardie & difficile eut alors un plein ſuccès. La ſtatue fut tranſportée ſur un bateau à Rouen, & le roi prêta un vaiſſeau pour la rendre à Bordeaux, où elle fut reçue avec acclamation par le corps-de-ville, & par le peuple. L'inauguration s'en fit le 19 août 1743, en grande pompe par les jurats, ayant à leur tête le ſous-maire, & M. Boucher, alors intendant de la Guienne. La bourſe & la douane forment le contour de cette place.

Quantité de reſtes d'antiquités que l'on remarque dans la ville de Bordeaux, prouvent qu'elle eſt fort ancienne. La *porte baſſe* eſt un monument, dont la conſtruction, par ſa ſolidité, paroît remonter au ſiècle d'Auguſte: tous les peuples barbares qui ont ſaccagé cette ville en différens temps, n'ont pas pû l'endommager.

Le palais Gallien porte encore le nom de cet empereur, ſous lequel il fut bâti. C'étoit alors un bel amphithéâtre, appellé les *Arênes* dans les anciens titres de la ville.

Une fontaine appellée de *Duge*, & célébrée par quatre beaux vers d'*Auſone*, fournit une quantité d'eau ſuffiſante pour former un ruiſſeau fort utile aux tanneurs du fauxbourg où il paſſe.

L'Hôtel-de-ville n'a rien de remarquable, c'eſt où s'aſ-

le maire, qui eſt toujours une perſonne de qua-
quatre échevins qu'on appelle *Jurats*, qui, con-
t avec le maire & quelques autres officiers, for-
orps de ville.

n'a pour toute enceinte qu'une vieille muraille
r-ci par-là de quelques tours quarrées & rondes;
s du quai ſont appuyées contre ces murs, & la
réſervé le droit de paſſer en cas de néceſſité par
res de ces maiſons pour faire les rondes. Ce mur
u par les trois forts que j'ai nommés plus haut.
teau-Trompette eſt à l'entrée du quai, à l'une
ités de la ville, & commande le port. C'eſt une
ncienne, bâtie en partie ſur les ruines du palais
, temple dédié par les Romains aux Dieux tuté-
conſidérablement agrandi par le maréchal de
qui y ajouta un chemin couvert, deux demi-
une grande contregarde. Elle conſiſte en ſix
dont il y en a trois du côté de la rivière, la
gouverneur eſt dans le baſtion du milieu, qui
li d'un parterre à l'Angloiſe, au milieu duquel
inet d'une beauté ſurprenante par ſa propreté,
ion & ſa vue admirable, qui s'étend ſur tous les

ion, appellé *Dauphin*, eſt couvert d'une contre-
il eſt fort grande & très-bien placée. Outre cet
qui eſt devant le baſtion il y a dans le baſtion
grand cavalier qui le défend. Ce château a un
t-major, ſçavoir, un gouverneur, aux appointe-
12 mille livres, avec 5775 livres d'émolumens;
andant, aux appointemens de 6500 livres, &
molumens montent à 2085 livres; un major,
ajor, un capitaine des portes & un aumônier.
teau du Haa eſt un édifice ancien & contempo-
hâteau-Trompette, c'eſt un quarré long flanqué
e angles d'autant de tours rondes à l'antique,
x tours quarrées qui donnent du côté de la cam-
ur la porte du ſecours, couverte d'un ouvrage
de fer à cheval, & une autre tour ronde par où
our entrer dans la ville. Ce château eſt ſitué du
'archevêché, & auprès d'un lieu qu'on nomme

l'*Ormée*, autrefois fort renommé pendant les guerres
Il y a pour le château du Haa un commandant, aux a
temens ordinaires de 3000 livres. Une compagnie d
terie en forme la garniſon; on l'y envoie du Château-
pette, & on la relève tous les mois.

Le fort Saint-Louis ou de Sainte-Croix, eſt ſur la
& à l'angle oppoſé à celui du Château-Trompette.
conſtruit par ordre de Louis le Grand en 1676. C
teau a auſſi un commandant, aux appointemens de
livres, avec 1057 livres d'émolumens. Deux comp
d'infanterie en font la garniſon ordinaire. On l'y
du Château-Trompette, & on la change tous les m

Au-dehors de la ville on remarque ſur-tout l'
neuf, où il y a une manufacture.

Le port de Bordeaux eſt admirable, c'eſt le lit
de la rivière, mais un lit de plus de 600 toiſes
geur, formant une eſpèce de croiſſant. Il eſt bor
côté de bâtimens magnifiques dans l'étendue de pl
demi-lieue, & couvert dans cette étendue de plus
vaiſſeaux. Ce port eſt terminé d'un côté par la vill
l'autre par le fauxbourg des Chartreux : le Château-
pette eſt entre la ville & le fauxbourg : ce qui fait
une ſymétrie admirable, & préſente la ville ſous u
d'œil qui fait un effet charmant. On peut dire,
fauxbourg des Chartreux, qu'on appelle auſſi le fau
du Port, eſt un des plus magnifiques qu'il y ait en E
tant pour l'étendue que pour la ſomptuoſité des bâ

Le ſiège épiſcopal de Bordeaux eſt ſans contredit
premiers des Gaules; mais on ignore le temps pr
ſon érection. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que vers l'
Bordeaux avoit déja ſon évêque particulier, puiſ
riental, évêque de cette ville, aſſiſta avec Favie
diacre, au premier concile d'Arles, qui s'y tint co
Donatiſtes en 314.

L'archevêque de Bordeaux prend le titre de prim
quitaine, qui lui eſt cependant diſputé par l'archevê
Bourges. On ne ſçait pas non plus préciſément le
que cet évêché fut érigé en archevêché; mais il e
ancien, & il y a 450 paroiſſes dans l'étendue de ſo
cèſe, avec environ 50 annexes, ce qui fait cinq cen

rs ſous 10 archiprêtrés, diviſés en 3 archidiaconés. Le cèſe de Bordeaux eſt borné au ſeptentrion par ceux de ntes & d'Angoulême, au midi par ceux d'Acqs & d'Aire, levant par ceux de Périgueux & de Bazas, & au couant par l'Océan. L'archevêché poſsède en propre les res de Montravel, de Belvez, de Bigaroque & autres, ées dans le Perigord, quoiqu'étant du diocèſe de Péri:ux & de celui de Sarlat, & rapporte à ſon prélat au ins 60 mille livres de rente, exemptes de toutes charges. i-évêchés ſuffragans de cette métropole ſont au nombre neuf: ſçavoir, *Agen*, *Angoulême*, *Condom*, *Luçon*, *rigueux*, *Poitiers*, *la Rochelle*, *Saintes* & *Sarlat*. Ce cèſe renferme auſſi 11 abbayes d'hommes, 4 chapitres, is point d'abbaye de filles. Il y a dans ce diocèſe, & ticulièrement dans le Medoc, des cures qui valent quelfois juſqu'à 20, d'autres diſent, 30 mille livres par an; le produit de ces riches bénéfices provient principalent des vins, dont le débit eſt preſque toujours ſûr, & leſquels les curés ſont en droit de percevoir une groſſe me. L'égliſe métropolitaine, ſous l'invocation de *S. An*, eſt une des plus belles du royaume. Son chapitre eſt npoſé d'un doyen, de trois archidiacres, qui ſont ceux Medoc, de Cernès & de Blaye, d'un chantre, d'un orier, d'un ſacriſtain, d'un écolâtre, d'un ſous-doyen, 1 ſous-chantre, & de vingt-quatre chanoines.

)ans le fauxbourg de Saint-Surin on voit une collégiale même nom : ce chapitre, après celui de la cathédrale, le plus conſidérable du pays. La collégiale de S. Emi- eſt encore un chapitre aſſez important du diocèſe de deaux.

)n compte dans cette ville trois ſéminaires. Le plus grand dirigé par les PP. de S. Lazare, qui ſont en outre obli- de faire des miſſions; le troiſième eſt pour les Irlan, qui y font leurs études.

'abbaye de *Sainte-Croix* eſt de l'ordre de S. Benoît la congrégation de S. Maur.

'égliſe de S. Michel ſe diſtingue par ſon clocher, qui fort élevé, & du haut duquel on découvre toute la ville ne campagne admirable. Le cimetière de l'égliſe S. Su-

tin eſt très-curieux, on y voit un tombeau de pierre élevé ſur quatre piliers, du haut duquel il découle des deux côtés des gouttes d'eau, qui, à ce qu'on dit, augmentent vers la pleine lune, & diminuent ſur ſon déclin. La *Chartreuſe* eſt très-belle, & ſon égliſe des plus magnifiques. L'autel eſt garni de fort belles glaces & de beaux criſtaux, qui couvrent quantité de reliques qu'on y conſerve. Ce couvent eſt un monument de la magnificence du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui eſt enterré dans cette égliſe. Le collège que les Jéſuites occupoient dans cette ville eſt très-beau & agréablement ſitué, preſqu'au milieu de Bordeaux.

La *commanderie de l'ordre de Malthe* de Bordeaux eſt de la langue de Provence, & du grand prieuré de Toulouſe, elle rapporte au moins 13 mille livres de rente.

L'*hôpital neuf* eſt hors des murs, ſur le bord du fleuve, & du côté du fort Saint-Louis. On y a établi diverſes manufactures, entr'autres une de dentelles, dont le produit eſt très-important.

Le prieuré de *Notre-Dame de Verdelays*, occupé par les Céleſtins depuis l'an 1627, n'eſt pas ſitué dans la ville de Bordeaux ni dans ſes fauxbourgs : il eſt auprès de Saint-Macaire à 9 lieues au midi vers le levant de Bordeaux. *Voyez l'art.* SAINT-MACAIRE.

La ville de Bordeaux eſt célèbre par pluſieurs conciles qui s'y ſont tenus en divers temps : 1.° en 384, contre les Priſcillianiſtes, par ordre de l'empereur Maxime ; 2.° en octobre 1087, au ſujet du fameux *Berenger* & de ſes erreurs ; 3.° le 13 avril 1255, pour une conſtitution de 30 articles, publiée par Gerard de Malemort, archevêque de cette ville ; 4.° en 1583, tenu par Antoine, prevôt de Sanſac, archevêque de cette ville, pour divers réglemens, ſemblables à ceux du concile de Rheims de la même année. C'eſt dans cette ville que l'on voit le mauſolée de Montagne.

L'univerſité de Bordeaux fondée en 1441, & dotée en 1473, a des profeſſeurs dans les quatre facultés, ſçavoir, la théologie, la juriſprudence, la médecine & les arts. Elle eſt partagée en 2 collèges, celui que les Jéſuites occupoient

celui de *Guienne*. Le premier fut fondé en 1573 dans le
ouré de Saint-James, par les libéralités du ſieur de *Bau-*
, conſeiller au parlement de Bordeaux.

Quant au *collège de Guienne*, ſi célèbre dans l'hiſtoire
raire, ſans entrer dans toutes les fables qu'on a débitées
ſon origine, nous dirons ſeulement, qu'il eſt très-cer-
que ce collège devoit être très-floriſſant dès le troi-
ie ſiècle, puiſque le poète *Auſone*, qui fut conſul Ro-
n au commencement du quatrième, y avoit auparavant
igné la grammaire & la rhétorique, & qu'il parle de
ieurs profeſſeurs très-ſçavans de ce collège, dont quel-
-uns avoient été appellés juſqu'à Rome & à Conſtan-
ple, pour enſeigner les humanités dans ces deux capi-
du monde. Le collège de Guienne ſoutint ſa réputation
les Viſigoths ; mais il ſouffrit conſidérablement dans
uerres & les ſiècles d'ignorance, qui firent perdre juſ-
ux veſtiges du collège de Guienne. Cependant il y a
de préſumer, que ce collège doit ſa reſtauration à
ouis, puiſqu'encore aujourd'hui dans tous les exercices
ics qui s'y font, il eſt toujours queſtion de ce ſaint roi ;
ſa ſtatue coloſſale eſt encore au-deſſus de la porte prin-
le de ce collège ; que les thèſes générales pour prendre
égrés ſe ſoutiennent le jour de ſa fête, & ſont nommées
lovicales, &c.

)n enſeigne outre cela la théologie dans différens cou-
s de Bordeaux, & les profeſſeurs aſſiſtent aux aſſemblées
'univerſité.

l y a en outre à Bordeaux un collège dont les jurats ſont
ons : ceux qui y enſeignent, ſont des ſéculiers, & le prin-
l eſt à la nomination des jurats. Les Jéſuites avoient
i un beau collège à Bordeaux, une maiſon profeſſe &
noviciat.

.ouis le Grand établit par ſes lettres-patentes de 1712,
académie pour les ſciences & les belles-lettres à Bor-
ux, ſous la protection du duc de la Force. Cette com-
nie eſt compoſée (en 1762) de 19 académiciens ordi-
res, dont un ſecrétaire perpétuel, de 36 académiciens
ociés, & de 10 correſpondans. On y diſtribue le premier
i de chaque année une médaille d'or de la valeur de
o livres à celui qui a fait le ſyſtême le plus vraiſemblable

ſur un point de phyſique propoſé par cette académie. Elle a un cabinet de machines & une bibliothèque.

Les magiſtrats de Bordeaux ont établi en 1744 une école de deſſein, & fondé trois prix que l'on diſtribue chaque année aux jeunes élèves; ſçavoir, une médaille d'or, & deux médailles d'argent.

Le parlement de Bordeaux fut établi en 1460, en conſéquence de la capitulation que les Bordelois avoient faite en 1451, avec le lieutenant-général du roi Charles VII. Cette cour prit d'abord ſéance au château de *Lombrière*, ancienne demeure des ducs de Guienne, ainſi appellé de l'ombrage des arbres qui l'environnoient. Le roi forma le reſſort de ce nouveau parlement d'une partie de celui de Paris, & d'une partie de celui de Toulouſe. Mais les Bordelois ayant peu de temps après rappellé les Anglois, le roi caſſa le parlement de leur ville, & le réunit à celui de Paris. Le parlement fut rétabli à Bordeaux au mois de juin 1462; depuis, le roi ayant donné la Guienne en appanage à ſon frere en 1469, le parlement de Bordeaux fut transféré à Poitiers, où il ſiégea juſqu'en 1472, qu'il fut rétabli à Bordeaux.

Ce parlement comprend dans ſon reſſort, outre la généralité de Bordeaux, divers diſtricts dépendans, les uns de la généralité de Limoges, & les autres de celles d'Auſch & de la Rochelle: de ſorte que la juriſdiction du parlement de Bordeaux s'étend ſur la Guienne propre ou le pays Bordelois, la Saintonge, le Limoſin, le Périgord, l'Agénois, le Condomois, le Bazadois, le pays des Landes & le pays de Labourd. Le pays de Soulle dépendoit autrefois auſſi de ce même parlement; mais il en a été diſtrait & ſoumis au parlement de Pau.

Le parlement de Bordeaux, qui dès ſon origine n'étoit compoſé que d'un petit nombre d'officiers, en a aujourd'hui plus de 113; ſçavoir, un premier préſident, 9 préſidens à mortier, dont 5 ſervent à la grand'chambre, & 4 ſont envoyés tous les ans à la tournelle; 90 conſeillers, dont 30 ſervent à la grand'chambre, & 30 dans chacune des chambres des enquêtes. De ceux de la grand'chambre on en envoie 10 tous les ans à la tournelle, & 5 de chaque chambre des enquêtes. Ces dernières ont chacune deux préſidens qui,

leur commiſſion de préſident, doivent avoir une
e de conſeiller. Il y a en outre une chambre des re-
s du palais, qui juge en première inſtance les cauſes
ux qui ont droit de *committimus*, & dont les appel-
s ſont portées au parlement. Cette chambre eſt com-
de 2 préſidens & de 8 conſeillers. Ces dernières charges
été créées que pour ſervir dans cette chambre; & les
llers qui veulent poſſéder des charges dans le parle-
, & conſerver leur rang de conſeiller dans la chambre
quêtes, ſont obligés de s'en faire pourvoir dans 5 ans;
leſquels, s'ils entrent dans les charges du parlement,
nt rang que du jour de leur réception. Au reſte, le
nent a ſon procureur général & 2 avocats généraux.
compte dans la généralité de Bordeaux dix grandes
auſſées avec ſièges préſidiaux. Celle de *Bordeaux* eſt
ée la ſénéchauſſée de Guienne, *Libourne*, *Péri-*
r, *Sarlat*, *Agen*, *Condom*, *Nerac*, *Bazas*, les
es ou *Acqs*, *Saintes & Limoges*. Outre cela, il y a
urs autres ſénéchauſſées & préſidiaux moins conſidé-
le.

charge du ſénéchal de Bordeaux, ou grand ſénéchal
uienne eſt d'épée, & périt par mort. Les jugemens
és à ſon ſiège ſont prononcés, & les ſentences expé-
en ſon nom. Sa fonction ordinaire eſt de convoquer
bleſſe ſur l'ordre du roi, & de la commander. Il a
de confirmer les maires qui ſon créés tous les deux
lans les villes de *Libourne*, *Blaye*, *Bourg*, & *Ca-*
milion, pour raiſon de quoi il jouit d'un droit de re-
tion de dix-ſept écus d'or pour Libourne, d'autant pour
:, de dix pour Bourg, & de la même ſomme pour
nilion. Il a auſſi ſix cents trente livres de gages aſſignés
: convoi de Bordeaux.

s jurats de Bordeaux ont la juſtice criminelle par pré-
on avec le lieutenant-criminel. Ils ont une compa-
de ſoixante archers qui ont la garde de l'hôtel-de-ville,
nt par-là plus en état de faire exécuter leurs decrets:
auſſi pourquoi on s'adreſſe par préférence à eux, & ils
les juges ordinaires de la plûpart des affaires crimi-
s.

outes les juriſdictions royales, ſénéchauſſées, prevôtés,

roi. Ils sont tous deux du ressort du parle
deaux, ainsi que le siège de l'amirauté de
Saintonge, transféré aujourd'hui à Marenne.

Il y a à Bordeaux une maîtrise des eaux &
Guienne, & on y a établi aussi une chamb
marbre, qui connoît en dernier ressort de
concernent les eaux & forêts. Cette chambre
d'un président à mortier du parlement de B
8 conseillers du même parlement qui doive
le grand-maître, le lieutenant particulier
lers, d'un avocat & d'un procureur du roi. I
ticulier des eaux & forêts de Bordeaux, conn
re instance des affaires qui surviennent dans l
généralité de Bordeaux, & les appellations re
table de marbre de ci-dessus.

Le siège royal de Rochefort, quoiqu'étant
parlement de Paris, ressortit néanmoins a
Saintes, dans les affaires qui regardent les S
tonge, & par appel au parlement de Bordea
chose a lieu au sujet de la maîtrise particulièr
forêts de Saintonge, établie à Rochefort. L
eaux & forêts de Saintonge, qui sont du res
bunal, sont portées par appel à la table d
Bordeaux.

nes ſénéchauſſées, qui ont des uſages particuliers. Dans cas cependant où la queſtion n'eſt pas décidée par coutumes particulières, on la juge ſelon le droit Romain, & non ſelon les coutumes voiſines.

La cour des aides de Bordeaux fut établie d'abord à Péueux en 1553 par le roi Henri II, qui enſuite la ſupma en 1557. Elle fut rétablie à Bordeaux par Louis II en 1629 ou 1637. Louis XIV la transféra à Saintes 1647, & la rétablit de même à Bordeaux en 1659 : il la nsféra encore à Libourne en 1675, & la rétablit de même ordeaux en 1690. C'eſt une cour ſouveraine, partagée deux ſemeſtres, & compoſée d'un premier préſident, de utres préſidens, de 2 chevaliers d'honneur, & de 33 ſeillers, de 6 honoraires & des gens du roi. Elle n'a us ſon reſſort que 6 élections, dont 5 ſont de la généité de Bordeaux, & la ſixième qui eſt celle des Lan ou d'Acqs, eſt de la généralité d'Auſch. Pendant fort g-temps il n'y a eu qu'une ſeule généralité en Guienne, c'étoit celle de Bordeaux. Mais on en démembra en 35 celle de Montauban ; & en 1716, il ſe fit un nouu démembrement des généralités de Bordeaux & de ntauban, pour former celle d'Auſch. La généralité & endance de Bordeaux eſt bornée au ſeptentrion par les néralités de la Rochelle & de Limoges, au midi par celle Auſch. Elle a 48 lieues de long, ſur 42 de large ; elle nferme le *Bordelois* ou la *Guienne propre*, l'*Agénois*, *le Condomois*, le *Bazadois* & le *Périgord*.

Il y a à Bordeaux un bureau des finances qui eſt un des bureaux généraux créés par François I. Ce bureau eſt mpoſé aujourd'hui de 25 tréſoriers généraux des finans, de 2 avocats & 2 procureurs du roi. Les charges de s tréſoriers valent au moins 40000 liv. de finance.

Le domaine du roi, dans la généralité de Bordeaux, eſt e peu d'importance. Le duché d'Albret ayant été donné n échange à la maiſon de Bouillon, & les comtés d'Aénois & de Condomois étant engagés à celle de Richeieu, il ne reſte au roi dans toute la généralité que huit neuf juriſdictions d'une aſſez grande étendue, qui ont onné au roi des ſommes pour empêcher l'aliénation. La

Bigorre & la Soulle ne ſont point partie de la fe
domaine de Bordeaux ; elles ont été unies à celle d
& de baſſe Navarre. On perçoit dans cette génér
droits du papier & parchemin timbré, ceux de con
celui du tabac. Quant à celui-ci, il eſt permis d'e
dans l'Agénois & le Condomois ; & les fermiers du
droit de prendre par préférence tous les tabacs don
beſoin, en les payant au prix courant. Pour les au
mêmes fermiers donnent des permiſſions de les tra
à Marſeille pour les envoyer en Italie : il en ſort
mer de Bordeaux. Au reſte les droits ſur la vente
ſont établis dans cette généralité, comme dans le
royaume.

Il n'y a ni gabelles ni aides dans la généralité
deaux. On perçoit les droits ſur le ſel au convoi
comptablie de Bordeaux, comme on les perçoit ſur
marchandiſes, & les marchands font commerce
comme de toute autre choſe. La généralité de Bord
tout compter, produit plus de 9000000 de livres p

La juriſdiction de l'hôtel des monnoies de Bord
ſur le même pied que dans la plupart des autres juriſ
de cette nature, établies ailleurs dans le royaume,
d'un directeur & de pluſieurs officiers ſubalternes. La
eſt la marque diſtinctive de la monnoie frappée
ville.

Quant à la maréchauſſée, la compagnie qui fut
par édit du mois de mars 1720, dans la généralité
deaux ou de Guienne, & qui ſubſiſte encore, eſt c
ſée d'un prevôt général, de 4 lieutenans, de 3 exem
8 brigadiers, de 8 ſous-brigadiers, de 76 cavaliers,
trompette. Cette troupe eſt diviſée en 19 brigades,
ſubordonnées au prevôt général, qui réſide à Bordea
brigades ſont diſtribuées ſous 3 ſièges en 18 réſidenc
3 ſièges ſont, *Bordeaux*, *Périgueux* & *Agen*. Ch
ces ſièges a un lieutenant, à la réſerve de Bordeaux q
deux, & pareillement deux brigades. Au ſiège de Bo
ſont ſubordonnées les huit réſidences ſuivantes : *Bor
Blaye*, *Coutras*, *Créon*, *l'Eſpare*, *Langon*, *Lipo
Sauveterre*. Il y en a cinq ſous celui de Périgueux, ſ

gueux, *Mucidan*, *Nontron*, *Sarlat* & *Sainte-Foi* : celui d'Agen il y en a autant ; ce ſont, *Agen*, *Caſtelſux*, *Nerac*, *Marmande* & *Ville-Réal*.

uant au commerce, l'abondance des vins qui viennent les environs de Bordeaux y attire quantité d'étrangers ſont des cargaiſons conſidérables en vins & eaux-de-Dans les années de paix il ſort communément 100000 eaux de vin par an hors du royaume. Outre les vins du de la généralité de Bordeaux, les vaiſſeaux y chargent grande quantité de vins de la généralité de Montauban Languedoc. Les jambons de Bordeaux ſont très-eſti-, & il s'en débite beaucoup, ſur-tout en France. On fa-ie encore dans cette ville de l'eau-forte qu'on préfère à de l'étranger pour le travail des métaux.

eſt dans le port de Bordeaux que ſe fait une bonne partie ommerce des ſucres qui viennent de Saint-Domingue : la Martinique, ainſi que du cotton, de l'indigo, du , & des autres marchandiſes du crû des îles.

ſe tient à Bordeaux, tous les ans, deux foires accordées Charles IX en 1565, qui durent chacune quinze jours. remière commence au premier mars, & l'autre au Octobre : elle finit le 29, & jouit des mêmes privilèges & hiſes que celles de Lyon, Rouen, Brie, Champagne oitou. Elles ſont exemptes du droit de comptablie tout ce qui ſe vend en foire, c'eſt-à-dire, du droit qui ye à l'entrée & à la ſortie de toutes les denrées. La du 15 octobre eſt la plus conſidérable, parcequ'on y : acheter & charger les vins dans la primeur. Le port ordeaux eſt alors communément garni de 4 à 500 bâ-ns étrangers, dont quelques-uns portent 500 tonneaux. bâtimens ſont une partie de leurs cargaiſons en prunes, naigres, en eaux-de-vie, en réſine, &c. En un mot le merce qui ſe fait à Bordeaux eſt ſi important qu'il y a es années où le droit de comptablie a valu au roi plus ,000000 de livres.

ordeaux eſt la patrie d'un grand nombre de perſonnes tres, dont le détail ſeroit trop long ici. On peut con-r à ce ſujet l'ouvrage de M. de Lurbe, *de illuſtribus uitaniæ viris*. Nous remarquerons ſeulement ici que s parlons du fameux *Aymar Ranconnet*, à l'article de

Périgueux, ſuivant *M. de Thou*, qui lui donne cette ville pour patrie. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BORDELOIS (le) *ou* BOURDELOIS, pays avec titre de comté, qui fait partie du gouvernement général de Guienne & Gaſcogne. Il renferme quantité d'autres petits pays; ſçavoir, le Bordelois propre, le Médoc avec la petite Flandre de Médoc; les Landes de Bordeaux, le pays de Buſch, le pays de Born, & celui de Morentin (tous ces pays ſont au midi de la Garonne,) le Benauge; le pays d'Entre-deux-mers, le pays de Libourne, le Fronſadois, le Cuzaguès, le Bourgès, le Blayois & le Vitrezay (tous ces pays ſont au ſeptentrion, ou le long de la rive droite de la Garonne.) Le Bordelois, y compris les petits pays nommés ci-deſſus, eſt borné au ſeptentrion par la Saintonge, au midi par le Bazadois & les grandes Landes, au levant par les grandes Landes, le Bazadois, le Périgord & l'Angoumois, & au couchant par l'Océan. Il peut avoir 6 lieues de longueur, ſur la moitié de largeur. Quant au Bordelois propre, il s'étend le long de la Garonne au midi de ce fleuve, & n'a que 12 à 13 lieues de long ſur 5 de large.

Les principales rivières qui arroſent cette province ſont, la Garonne, la Dordogne, l'Ille & la Jalle. C'eſt un pays aſſez uni; l'air y eſt ſain & tempéré. La pluie y eſt ſouvent incommode par ſa continuité, principalement à Bordeaux & aux environs.

De la domination des Romains, ce pays paſſa ſous celle des Viſigoths vers l'an 409 ou 419; mais depuis la défaite de ces derniers par Clovis à la bataille de Vouillé, le ſort du Bordelois fut attaché à celui de la Guienne. La ville de Bordeaux & tout le Bordelois furent ſaccagés en 752 par les Sarraſins, & dans le ſiècle ſuivant par les Normands. Ce pays ayant eu pendant quelque temps ſes comtes particuliers, fut enfin réuni à la Guienne dans l'onzième ſiècle.

Le Bordelois eſt quelquefois appellé *la Sénéchauſſée de Guienne*, parcequ'avant le regne de Louis XI, la Guienne n'avoit qu'un ſeul ſénéchal, dont la juriſdiction s'étendoit juſqu'à Baïonne & aux frontières d'Eſpagne.

Quant au produit & au commerce du Bordelois, ſon terrein ſablonneux, ſur-tout dans la partie méridionale, eſt *plus abondant* en vins qu'en aucune autre ſorte de denrées.

Les vins du Bordelois, qu'on regarde comme les meilleurs, ſont ceux qui viennent aux environs de Bordeaux, & qu'on appelle *vins de Grave*; en effet, ils ſont excellens & ſouffrent bien le tranſport par mer. On eſtime auſſi beaucoup les vins de Médoc, & ceux des environs de Langon, Barſac & autres lieux de la Garonne au-deſſus de Bordeaux. On fait pareillement beaucoup de cas des vins de la Fitte, territoire qui s'étend le long de la rive gauche de la Garonne, dans l'étendue de 7 à 8 lieues au midi & au couchant de Bordeaux. Nous dirons en général, que la plûpart des vins, connus ſous le nom de vins de Grave, ſont blancs: du moins ceux de cette couleur ſont les plus eſtimés. Au reſte, cette province a donné ſon nom à une ſorte de raiſins qu'on appelle *Bordelois*, connus déja du temps de *Pline* & de *Columelle*.

Le Bordelois ſuit les principes du droit-écrit, lorſque la coutume de Bordeaux n'a point de diſpoſitions contraires.

BORT, petite ville du Limoſin. *Voyez* BORD.

BOSCAUDON, abbaye commendataire de Bénédictins, dans l'Embrunois, au haut Dauphiné, diocèſe & élection d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, à 2 lieues au levant d'hiver d'Embrun. Cette abbaye a été fondée en 1130 par Guillaume I, archevêque d'Embrun: elle rapporte 6000 liv. ſa taxe en cour de Rome eſt de 358 florins.

BOSCHAUD, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye au milieu du douzième ſiècle. Elle vaut 1600 liv. à ſon abbé qui paye 78 florins à la cour de Rome pour ſes proviſions.

BOSCHERVILLE (S. Georges de), paroiſſe du Vexin Normand, dans la haute-Normandie, ſur la rive droite de la Seine, à 2 lieues au couchant d'hiver de Rouen, diocèſe, parlement, intendance & élection de cette ville. Cette communauté eſt remarquable par une abbaye commendataire de bénédictins, fondée en 1187 par Raoul premier du nom, & Sire de Tancarville. Cette abbaye vaut 15000 liv. de rente à ſon prélat, qui paye 133 florins à la cour de Rome pour ſes bulles.

BOSCLEHART, *ou* BOSCHLEARD, *ou* BOSCLEART, (le) bourg & baronnie du Vexin Normand, dans la haute Normandie, ſur le chemin de Cailly à Dieppe, & ſur la frontière du pays de Caux, à une lieue au levant d'été de Cleres, & à une lieue & demie au couchant d'été de Cailly, diocèſe, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte environ 550 habitans. Cette terre fut érigée en baronnie en faveur d'Ozias Boniface, par lettres-patentes du mois de février 1607. Elle eſt demeurée en héritage à ſes enfans.

BOSSERVILLE, belle chartreuſe en Lorraine. Elle commença par la confiſcation des biens de Melchior de la Vallée, brûlé ſous prétexte de magie, auprès de Nancy, en 1631, & fondée l'année ſuivante par le duc Charles IV, pour 13 Chartreux & 7 frères. Elle fut bâtie en 1666 ſur le bord de la Meurthe, à droite, une lieue au-deſſus de Nancy, vis-à-vis de la Neuveville, & dans la dépendance de la paroiſſe d'Arts-ſur-Meurthe. Les bâtimens en ſont magnifiques. Le fondateur, mort au camp d'Alembac dans le Palatinat, entre Bercaſtel & Berkinfeld, le 18 ſeptembre 1675, y fut tranſporté en 1717. Le prince de Vaudemont ſon fils, mort le 14 janvier 1723, y a auſſi ſa ſépulture. Il y a dans cette maiſon d'excellens morceaux de ſculpture de Bagard. Gérard, habile peintre d'Epinal, y a peint la Conception.

La paroiſſe qui étoit autrefois à Boſſerville fut ſupprimée en 1684; il n'en reſte qu'une chapelle, où un curé voiſin vient faire les fonctions de paſteur chargé des ames des vignerons & fermiers demeurans auprès de cette chartreuſe.

Le naturaliſte verra à Boſſerville les plus belles cornes d'ammon, de 15 pouces de diamètre, dont les cloiſons creuſées ſont parfaitement diſtinctes & cryſtalliſées.

BOUCHAIN, petite ville & gouvernement de place, capitale de l'Oſtrevant en Hainaut, au gouvernement général de la Flandre Françoiſe, ſur la rive gauche de l'Eſcaut, à 3 lieues au couchant de Valenciennes, à une égale diſtance au ſeptentrion de Cambrai, & au levant d'hiver de Douai. On n'y compte guères plus de 700 habitans.

Bouchain eſt le ſiège d'une prevôté, d'un corps-de-ville, le chef-lieu d'une ſubdélégation & d'une recette, la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée, diocèſe d'Arras,

arlement de Douai, intendance de Lille. On fixe l'époque de la fondation de cette ville dans le huitième siècle; l'on croit que c'eſt Pepin qui l'a fait bâtir. Elle avoit ſes ſeigneurs particuliers dès le dixième ſiècle. Ils portoient le titre de châtelains: cette châtellenie paſſa de leurs mains aux comtes de Hainaut, & depuis ce temps cette ville a ſuivi le ſort de la province de Hainaut.

Cette ville eſt aſſiſe ſur la pente d'une hauteur, & l'Eſcaut qui la borne d'un côté, ſépare la ville haute de la ville baſſe. La ville haute eſt un corps de place à quatre petits baſtions défendus par de grandes demi-lunes avec des foſſés larges & profonds. C'eſt-là où eſt la paroiſſe, l'hôtel-de-ville, & deux cavaliers fort élevés qui dominent ſur la campagne, & qui ſervent de donjon & d'arſenal. Dans la ville baſſe il y a un couvent de Récollettes avec un hoſpice de Récollets: elle eſt fortifiée de deux ouvrages à cornes, l'un devant l'autre. Bouchain a des écluſes, par le moyen deſquelles on peut faire monter l'eau dans les foſſés de ſes dehors.

Cette ville a un grand état-major; ſçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 2200 livres avec 900 livres d'émolumens; un lieutenant de roi qui a 2400 livres d'appointemens, & 920 livres d'émolumens; un major, un aide-major & un capitaine des portes.

La prevôté royale de Bouchain portoit autrefois le nom de *Gouvernance*, parceque le gouverneur en étoit le chef. Ce tribunal eſt compoſé d'un lieutenant général, de deux conſeillers & d'un procureur du roi. C'eſt la prevôté royale qui a ſeule la juriſdiction contentieuſe dans la ville, & même dans le plat pays, en concurrence avec les *gens de loi* des villages. L'appel des ſentences des juges de la prevôté eſt porté au parlement de Douai.

Le corps des magiſtrats de la ville de Bouchain eſt compoſé d'un mayeur dont l'office eſt domanial, & à la diſpoſition des officiers du domaine, d'un lieutenant-mayeur, premier échevin, de ſix échevins, d'un greffier & d'un receveur: le lieutenant-mayeur & les échevins ſont renouvellés tous les ans, au nom du roi, par le lieutenant général de la ville.

La ville de Bouchain fut priſe le 12 mai 1676 par Philippe duc d'Orléans, après ſix jours de tranchée ouverte. Elle fut cédée à la France par le traité de Nimegue de 1679. Elle fut repriſe par les Alliés en 1711, & cédée de nouveau à la France par les traités d'Utrecht (1713) & de Raſtadt (1714.)

BOUCHART *ou* L'ISLE-BOUCHARD, petite ville de la haute Touraine, ſur la rivière de Vienne, à 3 lieues au levant d'hiver de Chinon, & à 7 au couchant d'hiver de Tours; diocèſe & intendance de cette ville, parlement de Paris, & élection de Richelieu. On y compte plus de 2000 habitans, ſous deux paroiſſes; l'une dédiée à S. Gilles, & l'autre à S. Maurice. Cette ville eſt unie au duché de Richelieu; c'eſt la patrie du célèbre André du Chêne, hiſtoriographe de France.

BOUCHET, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans la baſſe Auvergne, au pays de la Limagne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. Cette abbaye a été fondée en 1190 par Robert IV, comte d'Auvergne: elle rapporte 2000 liv.; ſa taxe en cour de Rome eſt de 100 florins. C'eſt dans l'égliſe de cette abbaye que l'on voit les tombeaux des comtes d'Auvergne.

BOUCIVRE, montagne très-élevée, ſituée un tiers en Forêt & le reſte en Beaujolois. Sa circonférence par le bas eſt de 3 lieues. On y voit à mi-côteau deux fontaines abondantes & intariſſables; l'une du côté du midi, & l'autre du côté de l'orient. On prétend qu'elles n'ont qu'une même ſource.

BOUCONVILLE, village du duché de Bar, dans la Lorraine, bailliage de S. Mihiel, ſous le reſſort de la cour ſouveraine de Nancy, diocèſe de Metz. Ce lieu eſt ſitué près de la petite rivière de Maid, entre Aſpremont & Mandre-aux-quatre-Tours & des Etangs, à 2 lieues & demie de Commercy, 3 lieues de S. Mihiel, & 5 de Pont-à-Mouſſon. Il a été le ſiège d'une prevôté royale ſupprimée en 1751. Deux chapelles unies à la cure érigée en 1719, conſtituent le fonds de ſon revenu. Il y a dans ce village un petit hôpital de fondation ducale, avec chapelle en titre. L'étang

Bouconville eſt conſidérable, & a plus d'une lieue de tuit : S. M. Polonoiſe y a ſouvent fait la chaſſe des Moles.

BOUCQUENOME, & en allemand *Buckenheim*, ite ville de la Lorraine Allemande, diocèſe de Metz, r ſouveraine de Nancy, & ſiège d'une prevôté royale, ortiſſant au bailliage de Sarguemines. Elle eſt encore née de murailles, & fortifiée d'anciennes tours, avec foſſé aſſez large & profond, rempli d'eau. Cette ville eſt ardée comme place de guerre, & il y a un commanr. Sa ſituation eſt au bord oriental de la Sarre, à une mi-lieue au ſeptentrion de Sarwerden, 2 lieues au-deſs de Fenestrange, à 3 au-deſſus de Sarguemines, à 6 au chant de Biche, & 18 au levant d'été de Nancy. On n'y mpte que 900 habitans. Il y a une égliſe paroiſſiale, des es de la Congrégation, & un petit collège de Jéſuites, idé en 1630, & rétabli par Louis XIV. Ce monarque r ſon quartier général à Boucquenome en 1683.

BOUFFLERS, ci-devant Cagny, paroiſſe avec titre de ché-pairie dans le Beauvoiſis, au gouvernement général l'Iſle-de France, diocèſe & élection de Beauvais, parment & intendance de Paris, ſur la rive gauche de la rière de Therin, près de ſa ſource, à 3 lieues au couchant été de Beauvais, & à 18 au même point de Paris. On y mpte 400 habitans. La terre & ſeigneurie de Boufflers t érigée en duché-pairie en 1708 en faveur de *Louis-rançois de Boufflers*, maréchal de France.

BOUILLE (la) bourg du Roumois dans la haute Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement, & généralité de ouen, élection de Pontaudemer, ſiège d'un grenier à ſel. e bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, à 3 lieues u couchant d'hiver de Rouen, & au ſeptentrion de la foêt de la Londe. Il ne contient qu'environ 500 habitans qui occupent en grande partie à une fabrique de draps, açon d'Elbeuf. Le prieur du Bourg-Achard préſente à la ure. La Bouille eſt connu par la voiture de ſes bateaux ui vont régulièrement à Rouen trois fois le jour, & trois ois de Rouen en ce lieu.

Sur la rive qui regarde la baſſe Normandie, au lieu dit *Caumont*, tout près de la Bouille, on voit une carrière

nommée *Jacqueline*, qui préſente un grand veſtib
ſon entrée, qu'on ne peut paſſer ſans être courbé. L
eſt inégale dans ſa hauteur & dans ſa largeur, &
de ſtalactites, & d'un amas de pierres briſées les
les autres. On arrive par un chemin aſſez rabote
première grotte, qui a 22 pieds de diamètre, &
hauteur, éloignée de l'entrée de 107 pieds & de
murailles ſont tapiſſées de colonnes & de rangs de
d'autels & de ſtalactites de différentes figures pend
la voûte qui eſt ornée de pyramides & de ſtalacti
bant en culs-de-lampe. Au bout de 50 pas, le chem
duit dans une autre grotte, que la proximité de
tes ſépare en deux parties arrangées de la même
Une quatrième grotte plus petite, mais plus belle, ſi
double grotte. Elle paroît étroite & bouchée par
gélations juſqu'à 25 pieds de hauteur. On paſſe de
une demi-grotte tapiſſée de ſtalactites blanches, d
allée de 49 pieds de long, conduit dans une gro
ample, pleine d'argille, & à une allée de 29 pied
l'extrêmité eſt toute bouchée. On compte en to
pieds & demi de long.

BOUILLE, bourg de la Champagne propreme
à 2 lieues & demie vers le midi de Troyes, ſur l
de cette ville à S. Florentin, diocèſe & élection de
parlement & intendance de Châlons. On y compte
1200 habitans.

BOUILLON, jolie petite ville, chef-lieu du d
ſon nom, ayant titre de ſouveraineté, avec un châte
fortifié, dans le diocèſe de Liége, & gouvernement
dépendant du gouvernement général de Metz &
Meſſin, de Verdun & du Verdunois. Cette ville eſ
dans le pays de Luxembourg, ſur la rive gauche de l
de Sémois, abondante en bons poiſſons, à 3 lieues a
d'été de Sedan, & à une égale diſtance au ſeptentrio
rignan, à 5 au même point de Mouzon, à 7 au couch
de Montmedy, à 5 au levant de Charleville & de M
à 15 au couchant de Luxembourg, à 20 de Liége,
Metz, à 45 au levant d'été de Paris. Louis XIV pri
lon ſur l'évêque & prince de Liége en 1676, &
cette place au duc de ce nom, ſon grand chambell

ſſéder à titre de ſouveraineté ſous ſa protection. Il y a
verneur pour le duché de Bouillon, commandant pour
i au château avec état-major & garniſon ſuffiſante. Le
verneur & les autres officiers qui compoſent l'état major
à la nomination & aux appointemens de M. le duc de
illon.

ville de Bouillon eſt décorée d'une cour ſouveraine; mais
e ce tribunal, le duc a établi à Paris, ville de ſa plus or-
ire réſidence, un conſeil ſouverain compoſé de 7 conſeil-
d'un ſecrétaire & greffier, de 3 procureurs & de 2 huiſſiers.
e duché ſouverain de Bouillon eſt entre les terres du
é de Luxembourg, de la principauté de Carignan, de
aye de S. Hubert & de la principauté de Sedan. Il
a de 5 lieues de longueur, ſur environ moitié de lar-
Cette ſouveraineté eſt ſituée dans la forêt des Ar-
es, & par conſéquent c'eſt un pays rempli de bois. Il y a
z bons pâturages, beaucoup de gibier & de poiſſons,
peu de grains.

OULANCOURT, abbaye commendataire d'hommes
ordre de Cîteaux, dans la Champagne proprement
diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris,
idance de Châlons. Cette abbaye a été fondée en 1149
des chanoines réguliers, qui la cédèrent à l'ordre de
ux en 1152: elle rapporte 5000 liv. à ſon abbé, qui
120 florins à la cour de Rome, lorſqu'il en obtient ſes
iſions. Entre pluſieurs tombeaux dont l'égliſe de cette
ye eſt ornée, celui d'*Elion Amoncourt*, abbé de ce
aſtère, mérite le plus l'attention des connoiſſeurs.

OULAY, pour les Allemands, *Bolchen*, bourg conſi-
ble de la Lorraine Allemande, ſiège d'un bailliage
, reſſortiſſant à la cour ſouveraine de Nancy, avec un
l-de-ville bien bâti, une recette des finances, & une
de de maréchauſſée pour la ſûreté du pays. Elle eſt
entre Metz & Sarre-Louis, à gauche d'un ruiſſeau
lé *Kaltzbach*, que la Nied reçoit à une demi-lieue
par ſa droite, à 3 lieues au couchant d'hiver de
onville, à une égale diſtance de Sarrelouis, & au
ant d'été de S. Avold, à 6 au levant de Metz, & à
demie au même point de Nancy. L'égliſe paroiſſiale a
rimiſſerie, & fait nombre parmi celles du diocèſe de

Le pays est assez montagneux, de vignes
& de bois. Il n'y a de vignes qu'à Boulay, & à 7
endroits de ſon diſtrict : le reſte eſt en bois & t
rables qui produiſent du froment, du ſeigle & c
vers Sarrelouis du bled de Turquie & des topi
peu de fourrages & de pâturages, mais bons ; b
fruits à noyau, & ſur-tout des ceriſes.

On voit des mines de charbon de terre au l
Hargarthen, à une lieue & demie de cette vill
auſſi pluſieurs de plomb aux environs, dont un
avec le charbon de terre. On dit ces ſortes d
trêmement rares. Il ſe trouve encore trois mine
à côté du village appellé *la Houve de Merten*
la Wildt, *le petit Zol*, & *le gros Zol*. Cet
tient un peu de cuivre.

BOULENE, petite ville dans le comtat Ven
cèſe de Saint-Paul-Trois-Châteaux, judicature
ſituée à une grande lieue au midi de Saint-
Châteaux. C'eſt la réſidence d'un viguier : or
environ 3 500 habitans. La terre & ſeigneurie
a haute, moyenne & baſſe juſtice : la moitié
maine eſt de la chambre apoſtolique ; & l'autre
reſtoit à cette chambre, appartient au collège
colas d'Annecy d'Avignon.

octobre. Les beſtiaux peuvent en être facilement
:s à Fontainebleau, à Orléans, à Pithiviers, & aux
iés de Sceaux & de Poiſſy. On trouve aux ports de
& de Saint-Thibault ſous Sancerre, des paſſages
iodes & bien ſervis. Il y a dans le bourg de Boulleret
lace ſpacieuſe, & l'on y trouve toutes les commodi-
ceſſaires, tant pour les hommes que pour les beſtiaux
marchandiſes.

)ULOGNE, ville épiſcopale de la baſſe Picardie,
de du Boulonnois, de la généralité d'Amiens; & le
d'une ſénéchauſſée qui a ſa coutume particulière, &
les appellations reſſortiſſent directement au parlement
ris; d'une chambre prevôtale; d'un corps de ville,
toutes juſtices, haute, moyenne & baſſe, & la police
ville & banlieue; d'une maîtriſe des eaux & forêts,
amirauté, d'une lieutenance de la maréchauſſée,
ureau des claſſes, d'une juriſdiction des traites, d'une
légation. C'eſt auſſi un gouvernement de place & le
lieu du gouvernement général du Boulonnois, où il
tat-major & artillerie, quoique Louis XIV ait fait
lir ſes fortifications.

tte ville eſt bâtie ſur le bord de la Manche, à l'em-
ure de l'Ane, à 7 lieues au midi de Calais, à 9 au
ant de Saint-Omer, à 16 au ſeptentrion d'Abbeville,
au couchant d'été d'Arras, à 22 au couchant de Lille,
vers le ſeptentrion d'Amiens, & à 59 au même point
ris; au 19e dég. 16 min. 44 ſec. de longitude, & au
ég. 41 min. 31 ſec. de latitude.

ute de Paris à Boulogne: par *Saint-Denis*, *Luzarches*,
, *Clermont*, *Breteuil*, *Amiens*, *Dourlens*, *Heſdin*,
les, & de-là *à Boulogne*.

n port eſt très-difficile, & le mouillage en eſt mauvais.
eſt diviſée en ville haute & ville baſſe. Celle-ci eſt
en belle pierre griſe & habitée par les marchands qui
t plus à portée de leur commerce: la ville haute a
:urs belles fontaines, elle eſt ornée de beaux bâtimens,
ntr'autres que ceux du palais épiſcopal, du palais de
e & de l'égliſe, d'abord abbatiale, puis cathédrale,
:ſt ſous l'invocation de Notre-Dame, dont le jubé
ut eſt fort remarquable.

Depuis Louis XI, nos rois, à leur avénement à la couronne, font hommage du comté de Boulogne à cette égliſe; en ſigne duquel ils lui font préſenter un cœur d'or maſſif de la peſanteur de 2 mille écus d'or. Le roi, déja nommé, en fit l'inféodation en 1478.

La ville épiſcopale de Terouane ayant eſſuyé toutes les fureurs de la guerre & ayant même été tout-à-fait détruite par Charles-Quint en 1553, après un ſiège de 6 ſemaines, le pape Paul IV, par ſa bulle de l'année 1566, établit l'évêché à Boulogne, toujours ſous la métropole de Rheims, & pour les paroiſſes ſeulement qui étoient en France. On en compte 424, dont 147 ne ſont que des annexes. Toutes ces paroiſſes ou ſuccurſales ſont partagées entre 17 doyennés. Le chapitre de la cathédrale eſt compoſé d'un doyen, de 2 archidiacres, d'un grand chantre, d'un tréſorier, de 21 prébendes, 19 chapelains, 2 vicaires du chœur & un maître de muſique, avec 8 muſiciens & 6 enfans de chœur. Les canonicats ſont à la nomination de l'évêque; mais non le doyen, qui eſt électif, ni les autres dignités.

Il y a encore dans cette ville 2 paroiſſes, pluſieurs couvens & communautés d'hommes & de filles, qui ſont, Cordeliers, Capucins, Minimes, Prêtres de la Miſſion de France ou Lazariſtes qui ont la direction du ſéminaire, des prêtres de l'Oratoire chargés de la conduite du collège où ils enſeignent les humanités & la philoſophie. Ce collège occupe l'abbaye de Saint-Wilmer, dont les PP. de l'Oratoire rendent 3000 livres à l'abbé. Les frères des écoles chrétiennes ſont auſſi établis dans la ville, à laquelle ils rendent plus de ſervices que les Annonciades & les Urſulines. L'hôpital général, magnifiquement bâti par les ſoins & les libéralités de la maiſon d'Aumont, eſt deſſervi par des ſœurs de la Charité.

On fabrique beaucoup de bas de laine à Boulogne, & l'on y fait des ratafiats qui ſont eſtimés. Son plus conſidérable commerce conſiſte en un grand débit de maquereaux & de harengs que les habitans font ſorer.

Il ſe tient dans cette ville une foire franche très-conſidérable, le 8 novembre, qui dure 24 jours, & 2 marchés par ſemaine.

C'eſt la patrie de Michel le *Quien*, Jacobin, ſçavant

ns les langues grecque & hébraïque, dans la théologie, iſtoire eccléſiaſtique & les belles-lettres, mort à Paris puis 1731. Le capitaine *Thurot*, tué dans un combat tre les Anglois près de Karickfergus en Irlande, le 28 vier 1760, étoit auſſi né dans cette ville. Ses talens peu amuns, ſon expérience & ſa valeur, méritent des re- s : ces qualités lui avoient acquis l'eſtime de nos enne- mêmes.

Depuis une quarantaine d'années ou environ, l'on a dé- vert à environ 300 pas de Boulogne, ſur le chemin de ais, une fontaine d'eau minérale très-claire & fort légè- qui laiſſe un goût de fer à ceux qui en boivent. On pelle *la fontaine de fer.* Elle coule toujours également un ſeul petit jet qui n'eſt pas plus gros que le robinet tonneau. Cette eau eſt ſi claire & ſi limpide, que rien la peut troubler, pas même les plus grandes pluies. mi les principes dont elle eſt compoſée, on ne peut pas ter qu'il n'y ait du fer, puiſqu'on en trouve dans toutes évaporations. L'alun & le ſoufre n'y ſont pas ſi déve- pés ni ſi ſenſibles. La noix de galle ne la change guère antage que la royale de Forges. Ces eaux ſont bonnes tre les maladies d'obſtruction, & ſont capables d'émouſ- les pointes d'un acide très-actif.

Les environs de cette ville fourniſſent des cornes d'am- n, des foſſiles de toutes eſpèces, des pierres bleuâtres, beaucoup de charbon de terre. Des mines de ce minéral manifeſtent encore dans les villages d'Ardingheim & de thy, peu éloignés de Boulogne.

BOULOIRE, petite ville du bas Maine, avec titre de omnie, ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans l'Huigne, à 7 ues au ſeptentrion de Château-du-Loir, & à 5 au levant ver du Mans ; diocèſe de cette ville, parlement de Pa- intendance de Tours, & élection de Château-du-Loir. y compte plus de 1500 habitans. C'eſt le ſiège d'un nier à ſel & d'une châtellenie. Cette terre fut érigée en omnie en 1593, en faveur de Jean Maillé de la Tour- ndry.

BOULONNOIS, contrée de la partie la plus ſeptен- onale de la Picardie, ſituée le long du canal de la Man- e. Elle eſt bornée au ſeptentrion par le pays reconquis, au

levant par l'Artois, & au midi par le Ponthieu. Ce p
arrosé par les rivières de la Canche, de l'Authie & de
Lianne, a long-temps été le théâtre de la guerre entre
François & les Anglois. Quoiqu'il soit fort couvert, il
laisse pas d'être abondant en grains. L'on n'y boit que d
bierre.

On trouve dans le Boulonnois la pierre de *ſtingal*, *ſtinkal*, & deux sortes de marbre appellé, l'un *linghon* l'autre *macarné*. On y trouve encore une fontaine d'eau nérale, des fossiles de plusieurs espèces, & deux abondan mines de charbon de terre; mais il n'est pas à beauc près aussi ardent que celui d'Angleterre. Cette espèce charbon se transporte en Artois & en Flandre par le c de Calais & par la rivière d'Aa, pour les corps-de-gar pour les briqueteries, pour les fours à chaux & pour les f de maréchaux. Il sort aussi du Boulonnois beaucoup d cellent beurre sallé, qu'on transporte en Artois, en Ch pagne, & même jusqu'à Paris. Les marchands de N mandie achetent tous les ans 5 à 6 mille poulains dan gouvernemens de Boulogne & de Calais: ils les mer dans les pacages de la Normandie, & les vendent en sous le nom de *chevaux Normands*. Le commerce du de Boulogne ne consiste qu'en harengs & en maquerea dont la pêche s'y fait avec plus de succès qu'ailleurs.

Le Boulonnois est fort de sa nature; la garde en est sée aux habitans qui forment une excellente milice, d laquelle tous ceux qui sont en état de porter les armes s engagés. Ces troupes ont plus d'une fois dans les gue signalé leur valeur & leur fidélité. Elles consistent en 6 gimens d'infanterie de 10 compagnies chacun, dont officiers, nommés par le gouverneur, ont commission roi, de même que ceux des troupes réglées de sa maj & roulent suivant leur ancienneté avec les officiers des mées du roi. La cavalerie est de 5 régimens de 4 c pagnies chacun. Il y a encore une compagnie de car niers de 30 maîtres, & 2 compagnies de dragons auss 30 maîtres chacune. Toutes ces troupes composent un c de 3 mille hommes, & ont un inspecteur particulier, c mis par sa majesté.

Ce pays, régi par une coutume particulière, est u

peu

plé. C'eſt une lieutenance de roi & un gouvernement épendant de celui de Picardie.

BOURBON. L'auguſte maiſon des Bourbons qui oc-e actuellement le trône, eſt une branche de la troiſième e des rois de France ou des rois *Capetiens*.

Les rois de cette maiſon, dont nous allons parcourir ſtoire juſqu'au règne préſent, ſont:

64e roi, Henri IV, le grand.
65e Louis XIII.
66e Louis XIV, le grand.
67e Louis XV, le bien-aimé.

HENRI IV.

Henri III, dernier roi de la branche d'Orléans-Valois, nt mort ſans enfans, Henri IV, roi de Navarre, né à Pau is le Béarn, le 13 déc. 1553, avoit droit à la couronne de nce, comme deſcendant de Robert, comte de Clermont, étoit fils de S. Louis, & qui avoit épouſé l'héritière de rbon. Henri IV parvint au trône en 1589, âgé de 36 ans. Ce prince fut d'abord reconnu pour roi de France par plus grande partie des princes & des ſeigneurs qui étoient armée; mais en convenant de ſes droits, tous mettoient n autorité, des reſtrictions qui la rendoient impuiſſante. acun avoit ſes vues particulières, colorées de prétextes, cieux, ou fondées ſur le motif de la religion, motif on ne ſauroit trop louer lorſque le zèle ne paſſe pas les nes, mais qui eſt terrible dans ſes effets, ſi on abuſe des ncipes. Le prince ſe trouvoit entre deux partis qui, ſi je s ainſi parler, ſe diſputoient ſa conſcience. L'un vouloit il embraſſât la croyance des rois de France, qu'ils re-doient comme loi d'état. Outre que ce prince n'étoit perſuadé, & que tout changement eſt un crime, ſi la viction n'en eſt le principe, la prudence humaine ne permettoit pas de ſacrifier d'anciens amis à de nou-ux ſerviteurs dont la foi étoit moins éprouvée: cepen-t celle des Proteſtans s'ébranloit par leurs appréhen-ns; & pour retenir un prince qui avoit été élevé dans r ſein, ils menaçoient de l'abandonner, & depuis ils le ſervirent plus qu'avec méfiance & précaution. La ligue, : le ſuccès de ſon attentat rendoit plus orgueilleuſe & s puiſſante, étoit maîtreſſe des plus grandes villes, & en

poſſeſſion des finances. Henri IV manquoit de tout, & ceux qui lui offroient des reſſources ou leurs ſervices, y mettoient des conditions que ſa gloire ne lui permettoit pas d'accepter. La nobleſſe, qui eſt la force, ou conſervatrice ou deſtructive des états; qui n'a de zèle deſintéreſſé, que quand l'autorité la contient, mettoit alors ſes ſervices à l'enchère. Rome abuſant du pouvoir qu'elle a ſur les conſciences, & croyant la circonſtance favorable pour faire valoir les droits chimériques qu'elle prétend ſur les rois, faiſoit un devoir de la révolte, & de la ſoumiſſion un crime digne d'anathême. Les prêtres animés du même eſprit, entretenoient le fanatiſme, & affermiſſoient dans le parti rebelle, les conſciences timorées qui avoient des doutes. Un monarque habile & puiſſant, dont les états touchoient à la France par ſes deux extrémités, employoit toutes les reſſources de ſa politique & tous les tréſors de l'Inde, contre la loi ſacrée qui donnoit à Henri la couronne des Capets. Voilà les difficultés; Henri IV les vainquit. Jamais prince ne poſſeda mieux que lui l'art de manier les eſprits. Le projet des grands qui ſuivoient ſa perſonne, étoit de faire revivre le gouvernement féodal: il ſçut les faire rougir de leur ambition, & par des raiſons & des careſſes, les força à ſervir leur maître & la patrie, par le ſeul motif de l'honneur & des recompenſes légitimes. Il y avoit dans ſon armée autant de génies divers que de capitaines; quelques-uns s'échapperent juſqu'à lui manquer: il leur parla en roi ferme & généreux qui ſçait ſe relâcher de ſes droits, mais qui ſait ſentir qu'il les a. Importuné ſans ceſſe par des demandes contradictoires, il a toujours l'adreſſe d'éluder, d'éblouir ou de convaincre. C'eſt lui-même qui parle & qui perſuade. Souvent il manque d'argent pour payer ſes troupes; il leur donne de l'admiration pour ſa perſonne, & les attache à ſon ſervice. Infatigable, intrépide, faiſant marcher de concert l'art de la guerre & du conſeil, la politique & la franchiſe, la clémence & la fermeté, enfin il triomphe des obſtacles, monte ſur le trône, retablit l'harmonie entre les différentes parties de l'état, reprime les inquiétudes de quelques eſprits qui, nés & nourris dans les troubles, ne peuvent ſupporter l'ordre & le repos; régle la juſtice, rétablit ſes finances, devient l'amour des peuples & l'arbitre de l'Europe

i par la retraite du duc d'Epernon qui emmena
in corps conſidérable de troupes, & par les divi-
i mouvemens qui étoient dans ſon armée, Henri IV
: de lever le ſiège de Paris en 1589. Il gagna la
lie pour recueillir les ſecours qu'on attendoit d'An-
en vertu d'un traité conclu ſous le regne pré-
e duc de Mayenne fit proclamer roi le vieux car-
Bourbon, que la ligue reconnut ſous le nom de
:, quoiqu'il fût priſonnier de Henri IV. C'étoit
e dont ſe couvroit le duc, pour donner à ſon au-
: apparence de droit. Ce trait de ſa politique ſer-
i écarter les projets du roi d'Eſpagne & ceux du
orraine : ainſi il ne fut pas inutile à Henri IV,
te cérémonie, le duc de Mayenne marcha contre
:c une armée trois fois plus forte. Le cœur man-
ord aux chefs de l'armée royale, & le roi lui-
ébranlé par les avis de ceux qui lui conſeilloient
irer en Angleterre. Mais ce ne fut qu'un nuage
nt que diſſipa bien-tôt l'éloquence mâle & guer-
Biron, & la victoire d'Arques juſtifia les conſeils
néral. Le roi accru des ſoldats que lui envoyoit
, s'approcha de Paris, & emporta les fauxbourgs;
t obligé de ſe retirer à l'approche de Mayenne &
urs.

l'an 1594, on ne voit que combats, rencontres,
ouvemens, intrigues, prétentions, attentats con-
contre le prince, contre les chefs, contre les ma-
les miniſtres. Il y avoit au moins une ſorte de
tion dans l'armée du roi : mais la confuſion étoit
lans le parti de la ligue. Quatre eſprits différens
les habitans de Paris : il y avoit des ſujets fidèles
miſſaires de Rome & de Madrid n'avoient pû
:, & qui portoient dans le cœur les intérêts de
me maître : on les appelloit les royaliſtes ou po-
l'autres étoient les créatures des chefs de la ligue,
à leurs volontés : il y en avoit que l'amour de la
avoit égarés juſqu'au point de vouloir ſubſtituer à
ien, une ſorte de démocratie : enfin un quatrième
: aux ordres du roi d'Eſpagne; c'étoit le plus ac-
ize étoient à la tête. Le projet du monarque au-

aguets, pour profiter des circonſtances. Da
des provinces il étoit reconnu pour chef
ligue : mais ceux qui y commandoient imm
agiſſoient chacun pour leur intérêt perſonnel
ſes ordres & ne contribuoient à ſes beſoins, c
y trouvoient leur profit particulier. Le duc
gouverneur de Bretagne, avoit traité de ſon
nom avec le roi d'Eſpagne. Son projet étoit
maître & ſouverain dans cette province ſur la
de vieilles prétentions, en vertu des droits
héritière de l'ancienne maiſon de Penthievr
il n'étoit pas d'accord avec Philippe II, c
moins la même province pour ſa fille. Le du
ſe rendit indépendant dans ſon gouvernem
nois : la Provence ſe mit ſous la protection
voie. Le projet de ce prince étoit ſans dou
ſon titre, & de ſe rendre maître de cette
vertu de la raiſon de convenance qui eſt ſou
de la conſcience des ſouverains. Mais il paroi
vais ſuccès que ſes talens étoient bien au-d
ambition. La Valete, ce frère ſi ſage & ſi c
l'ambitieux, du ſuperbe d'Epernon, cet hom
ſeray, de rare vertu & de ſingulière probité,
point ſon avancement à la faveur de ſon frè

perdit ; le ſage la Valete, dis-je, le couvrit plus d'une fois de confuſion. Preſque par les ſeules reſſources de ce grand homme que le roi ne pouvoit guères aider ni de troupes ni d'argent, qui avoit à combattre ou à contenir trois ou quatre partis qui déchiroient cette malheureuſe province (les Carciſtes, les Kafauts, le parti de la comteſſe de Sault, celui du duc de Savoie), les royaliſtes ſe maintenoient & peu-à-peu prenoient le deſſus. Le brave Leſdiguieres contribua à leurs avantages. Non content de défendre le Dauphiné contre les entrepriſes des ligueurs, il porta la guerre dans les états du duc ; & au milieu de ces troubles de la nation qui l'expoſoient aux inſultes, au mépris, ou à la pitié de toute l'Europe, il lui fit ſentir combien les armes Françoiſes ſont redoutables quand elles ſont en bonnes mains. Voilà l'abrégé des malheurs de nos pères ; nous ne faiſons qu'indiquer les faits principaux.

Le roi fait le ſiège de Dreux, & gagne la bataille d'Ivry le 14 mars 1590, ſur le duc de Mayenne, beaucoup plus fort que lui. Cette victoire produiſit deux effets différens dans la ville de Paris ; elle enhardit les royaliſtes & conſterna les ligueurs. Si le roi eût uſé de diligence, il auroit profité de ce moment déciſif pour entrer dans ſa capitale. Il y a toujours quelque tache dans les plus belles vies. La mort du cardinal de Bourbon, ce phantôme de roi, ouvre la porte aux prétentions & aux intrigues de l'Eſpagne. Le roi s'approche enfin de Paris ; mais les trompettes de la ligue, par des ſermons remplis de fiel & de fanatiſme, avoient ranimé les courages abattus : les chefs avoient l'œil ſur ceux qui pouvoient favoriſer les entrepriſes du roi : le duc d'Aumale, à qui la défenſe de la ville avoit été confiée, donna des preuves de la plus grande habileté ; le peuple ſéduit, furieux, opiniâtre, ſouffrit des maux extrêmes. C'eſt alors qu'on vit cette proceſſion ridicule ſi bien décrite par le digne chantre du plus grand de nos rois. Des prêtres, des moines armés de piques, de caſques & de cuiraſſes, donnoient un ſpectacle inſenſé aux malheureux habitans : mais ils ne partageoient pas leurs misères. Tandis que des pères, des mères, des enfans mouroient de faim, on trouva des proviſions pour deux ans, dans une maiſon de religieux qui ne vivent que d'aumônes. Un coup

confirmer les ligueurs dans leur rébellion, é
du parti du roi les catholiques qui le ſuivoien
damnées au feu par les deux chambres du p
ſiégeoient à Tours & à Châlons. Le roi fit
inutile ſur la porte S. Honoré : il devoit y fa
ſoldats déguiſés en meuniers portant des fari
devoient leur prêter la main furent découver
priſe échoua. C'eſt ce qu'on appella la *journe*
A cette occaſion les Seize demanderent qu'on
la ville une garniſon Eſpagnole ; & quoiq
Mayenne n'ignorât pas que c'étoient des en
donnoit, il fut obligé d'y conſentir. Le roi a
ſon coup ſur Paris, alla faire le ſiège de Chartr
gé de ſe rendre, après avoir ſoutenu un ſiège
trier. La joie de cette conquête fut ſuivie d'u
te ; celle du ſage & brave la Noue. Il fut tu
devant le château de Lamballe.

Deux événemens augmentèrent la confu
deux partis ; l'évaſion du jeune duc de Guiſ
de la priſon où le roi le tenoit ; & la naiſſa
veau parti formé parmi les royaliſtes, par le
jeune cardinal de Bourbon. Le premier étoit
dangereux pour le duc de Mayenne, & un
tendant au trône dont la ligue ſe croyoit en

lui par du Perron, qui l'avoit pouſſé à cette démarche avec d'Elbene & Touchard, qui avoit élevé ſon enfance. La fortune du roi ſuſcitoit de nouveaux embarras au chef de ſes ennemis, & ſon génie lui fournit toujours des reſſources contre ceux qui naiſſoient autour de lui.

Le roi fait le ſiège de Rouen : la ville eſt défendue par Villars, dont le courage & l'habileté mériteroient des loges, s'il n'eût ſervi contre ſon roi, & ſi on pouvoit ſoupçonner qu'un homme tel que lui pouvoit être ſéduit par l'eſprit de ſuperſtition. Il vouloit faire ſa fortune; il n'avoit pas d'autre motif. L'armée du roi étoit haraſſée, & l'arrivée du duc de Parme força ce prince à lever le ſiège en 1592. Il pouvoit prendre ſa revanche de cet affront, & faire périr ſes ennemis par le fer ou par la faim. Mais Biron voyoit la fin de ſon autorité dans celle de nos diſcordes. Quoi donc, dit-il à ſon fils qui le preſſoit d'attaquer, veux-tu nous envoyer planter des choux à Biron? Le duc de Parme profita en grand homme du délai qu'on lui donna. Il fit une retraite qu'on ne ſçauroit trop admirer, & retourna dans les Pays-Bas deux fois vainqueur de Henri IV.

Cette même année vit le fameux père Ange de Joyeuſe, ſortir des Capucins où il étoit entré après avoir vécu dans le monde, & prendre dans le parti de la ligue, la place de ſon frère qui, après avoir été battu au combat de Villemur, s'étoit noyé dans le Tarn.

Le duc de Mayenne convoque à Paris en 1593 cette aſſemblée informe qu'on honora du nom d'états. Les ambaſſadeurs Eſpagnols, le duc de Feria & Mendozze, lèvent le maſque & déclarent les prétentions de leur ſouverain. La partie du parlement qui étoit demeurée à Paris, rendit à ce ſujet un arrêt conforme aux loix de la monarchie. Conférence arrêtée entre les catholiques des deux partis. Le lieu fut aſſigné à Surêne; on nomma les agens de part & d'autre, à la tête deſquels étoit de la part du roi, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, & de la part de la ligue, Pierre d'Eſpinac, archevêque de Lyon. Ce fut le premier pas vers la réunion. Ceux qui aimoient les troubles ou qui haïſſoient Henri IV, le comprenoient bien. Ils mirent tout en œuvre pour faire rejetter ce moyen de conci-

liation. De ce nombre étoient les Seize, hommes incapables de modération & de ſageſſe, le cardinal de Pellevé, un des premiers inſtrumens de la ligue, dont le zèle ou la paſſion atrabilaire ne pouvoit ni être éclairé ni ſe ralentir; le cardinal légat, miniſtre d'une cour où dominoit la faction Eſpagnole. Cette conférence produiſit un effet qui porta le coup mortel à la ligue. Henri ſe détermina à ſe faire inſtruire. Avoit-il des doutes? Vouloit-il régner? Quoi qu'il en ſoit, il fit ſon abjuration à Saint-Denis, le 25 du mois de juillet. Il fut convenu entre les deux partis d'une trêve de 3 mois. Le roi envoya à Rome le duc de Nevers, prince ſage, qui après s'être engagé par prévention dans le parti de la ligue, s'en détacha de bonne-foi & ſans intérêt, lorſqu'il fût mieux éclairé; qui depuis ſervit toujours avec zèle & fidélité, & dont enfin les ſervices furent payés par un reproche cruel qui lui couta la vie. Arnaud d'Oſſat, qui fut dans la ſuite cardinal, & le cardinal Tolet, Jéſuite & Eſpagnol, mais qui avoit une conſcience à lui, travailloient à applanir les voies. Cependant Clément VIII étoit encore obſédé, & par ſes préjugés, & par les artifices des miniſtres Eſpagnols. Le duc de Nevers eſſuya des mortifications qu'un prince n'endure que quand il eſt animé d'un zèle véritable.

Un Jacobin de Florence découvre le deſſein qu'avoit formé Pierre Barriere d'attenter à la vie du roi. Ce malheureux & coupable inſtrument du fanatiſme fut arrêté & mis à mort. C'étoit un avis au roi des coups qu'il avoit à craindre. A ces inquiétudes ſe joignoient celles que lui donnoit ſa ſœur. Elle aimoit le comte de Soiſſons, prince du ſang, homme remuant & volage. Elle vouloit l'épouſer en dépit de ſon frere qui avoit des raiſons de s'oppoſer à ce mariage.

Le parti de la ligue commence à ſe diſſoudre. Vitri, gouverneur de Meaux, eſt le premier à ſe ſoumettre au roi. Les habitans lui avoient confié la garde & la défenſe de leur ville. En homme d'honneur, il leur en remit les clefs, leur expoſa les motifs de ſon changement, les exhorta à imiter ſon exemple & les perſuada. L'année ſuivante d'Alincourt lui remit Pontoiſe, la Châtre Orléans & Bourges, Ornano la ville de Lyon. La plûpart des opéra-

ns du duc de Mayenne tournerent contre ſon objet, & à vantage du roi. Quatre maréchaux de France qu'il avoit ts, du nombre deſquels étoit la Châtre, ſe firent con-mer cette dignité, aux dépens de celui qui la leur avoit nférée. Ainſi ſe vérifia la prédiction de Chanvalon, qui oit à ce duc, qu'il faiſoit des bâtards qui ſe feroient lé-imer à ſes dépens.

Le roi ſe fait ſacrer à Chartres, la ville de Rheims étant core au pouvoir de la ligue.

Le duc de Mayenne voyant que Paris alloit lui échap-r, ſe retire à Soiſſons. Briſſac qu'il a laiſſé pour gouver-ur de la ville, fait ſon traité avec le roi. Les portes ſont vertes à ce prince le 22 mars 1594; & la garniſon Eſ-gnole s'eſtime heureuſe qu'on lui offre une capitulation. illars ſe fit achetter bien cher; mais enfin il remit au roi ville de Rouen. L'accommodement du duc de Guiſe ſui-t de près. Un traité général avec le parti auroit peut-être oins couté: mais il importoit au repos public & à l'au-rité royale de diviſer ce corps, de peur qu'il ne demeurât ni, même dans la paix. Enfin toutes les villes du royaume empreſſent de reconnoître Henri IV. Toutes les chambres u parlement ſe réuniſſent à Paris; tous les actes injurieux la majeſté royale ſont effacés des regiſtres. L'univerſité voque ſes décrets.

Encore un attentat ſur la vie du roi. Jean Châtel, natif e Paris, le bleſſe à la lèvre en voulant le frapper à la orge. Les Jéſuites furent bannis de France; il n'y eut ue les parlemens de Toulouſe & de Bordeaux qui les con-rvèrent dans leur reſſort.

Le roi déclara la guerre aux Eſpagnols en 1595: elle ne it pas heureuſe juſqu'à l'an 1597, ils continuèrent à avoir es avantages, & à prendre des places importantes. Le roi e s'en dédommagea que par la priſe de la Fère, dont le iège fut long & coûteux. Enfin ils ſurprirent Amiens par n ſtratagême que perſonne n'ignore. Ce fut le terme de urs ſuccès, & une époque éclatante du courage & de l'ac-ivité du roi. Mais dans l'intérieur du royaume, l'ouvrage e la réunion alloit toujours en avançant. Le roi obtint nfin ſon abſolution de Rome, & il faut convenir que ce

fut à des conditions humiliantes. Mais il falloit respecter les circonſtances & les préjugés. En effet, cette formalité ôta tout prétexte aux chefs de la ligue. Les plus grandes inquiétudes du roi lui venoient de la part des Huguenots indignés de ſon changement, & qui craignoient les malheurs & les perſécutions qu'ils avoient déja éprouvés. Ils s'en rendoient dignes pour les éviter. Aſſemblées ſéditieuſes & ſans autorité, demandes injuſtes & ſédicieuſes, projets, écrits, intrigues. Du Pleſſis-Mornay lui-même, dont d'ailleurs on ne peut aſſez louer la ſageſſe & les ſervices, ne fut pas exempt de blâme. D'autre part, le duc d'Epernon, cet ancien favori de Henri III, homme ambitieux dans l'indépendance & toujours téméraire dans ſes projets, vouloit ſe maintenir dans le gouvernement de Provence où ſa dureté le rendoit odieux aux peuples, & ſon ambition ſuſpect au roi. On jugea à propos, de lui oppoſer le duc de Guiſe qu'on inveſtit du même gouvernement. On accuſa ce choix d'imprudence. Le duc avoit, pour ne rien dire des expreſſions du cardinal d'Oſſat, une vieille & ancienne prétention ſur cette province. L'exemple du duc de Mercœur devoit ſervir de leçon. Enfin le duc de Mayenne ſe ſoumit, & la bonté du roi lui accorda des conditions que l'état de ſes affaires ne lui permettoit pas d'eſpérer. Sa ſoumiſſion fut ſincère, & il ſignala ſon zèle & ſa fidélité au ſiège d'Amiens. Cette place aſſiégée auſſi-tôt qu'on ſut qu'elle avoit été ſurpriſe, coûta bien de la peine. Sa vigoureuſe réſiſtance donna le temps à l'archiduc Albert de venir au ſecours. Le vieux comte de Mansfeld étoit proprement le général de cette armée Eſpagnole. Sa prudence trop meſurée laiſſa échapper une occaſion que la valeur du roi & la ſageſſe du duc de Mayenne ne lui permirent plus de trouver. Enfin la place fut priſe en 1597.

Le duc de Mercœur faiſoit toujours la guerre en Bretagne, écoutant les propoſitions, donnant à eſpérer, faiſant naître des difficultés, & travaillant toujours à ranimer ſa faction qui dépériſſoit. Enfin ſon obſtination fut domptée par la préſence de ſon maître en 1598. Il fit ſon accommodement, dont un des articles fut le mariage de ſa fille unique avec Céſar Monſieur, fils du roi & de Gab-

ielle d'Eſtrées, marquiſe de Monceaux. Dans ce voyage ne le roi fit en Bretagne, fut rendu le célèbre édit de ſantes, en faveur des Proteſtans.

Paix de Vervins avec l'Eſpagne & le duc de Savoie, nclue ſous la médiation du pape. La France avoit fait, an 1596, une ligue offenſive & défenſive avec l'Angleterre & les Provinces-Unies. Le roi vouloit que ſes alliés iſſent compris dans le traité. Cela fit une difficulté; ſurout à l'égard des Etats-Généraux que l'Eſpagne continuoit qualifier de peuples rebelles. La France paſſa par-deſſus ette difficulté, & ſe contenta d'inviter les Anglois à enoyer leurs députés au congrès, & d'aſſurer les Hollandois u'il ne les laiſſeroit pas opprimer. La paix fut conclue. outes les places priſes par les Eſpagnols furent rendues à a France. Les négociateurs furent, de la part du roi, Pomone de Bellievre, & Brûlart de Silleri; de la part du roi 'Eſpagne, ou, ſi l'on veut, de l'archiduc Albert, à qui hilippe ſecond avoit cédé la propriété des pays pour en ouir par indivis avec ſon épouſe l'infante Claire Eugenie, e préſident Richardot, Jean-Baptiſte Taxis & Verreikers; t de la part du duc de Savoye, le marquis de Lullin, gouverneur du duché d'Aoſt & de la ville d'Ivrée. Ce duc, à la aveur de nos troubles, s'étoit emparé du marquiſat de Saluces. Le roi en demandoit la reſtitution. Ce point fut renvoyé pour être décidé à l'amiable.

Cette paix fut ſuivie de près d'un accommodement particulier avec le grand duc de Toſcane. Ce prince s'étoit ſaiſi de quelques îles de la Provence, ſous prétexte d'avoir un nantiſſement pour les ſommes qu'il avoit prêtées au roi. On lui donna des ſûretés, & les îles furent rendues.

Enfin, voilà le roi tranquille poſſeſſeur de ſes états en 1599. Le premier ſoin de ce prince fut alors de faire diſſoudre ſon mariage avec Marguerite de Valois, ſœur des trois derniers rois. Ces nœuds, dont l'époque retrace toujours le ſouvenir d'un évènement que la nation voudroit faire oublier à la poſtérité, ne furent pas difficiles à rompre, Henri & Marguerite le deſiroient également. Les cauſes de nullité furent examinées & prouvées. Le roi épouſa, en 1600, Marie de Médicis. Edit qui déclare que la profeſſion des armes n'annoblira plus ceux qui l'exercent. Ce n'eſt pas le plus bel endroit

de la vie de Henri IV. Il doit la couronne à ſes guerriers, & leur ôte leurs privilèges. Le baron de Roſni, cet homme célèbre, ce digne miniſtre du plus grand de nos rois, ſi connu ſous le nom de duc de *Sully*, fut fait cette année ſurintendant des finances.

Traité de Lyon en 1601, par lequel le roi accepte en échange la Breſſe, le Bugey, &c. Cet accommodement avoit été précédé d'une guerre de courte durée, où la France avoit toujours remporté des avantages. On blâma cette paix, & Leſdiguières dit que le roi l'avoit faite en marchand, & le duc en roi. Mais le roi qui connoiſſoit bien ce qu'exigeoit l'honneur de ſa couronne, ſe rendit à des conſidérations dignes de ſon cœur & de ſa prudence. Ses peuples avoient beſoin d'être ſoulagés; ſa préſence étoit néceſſaire à ſon armée, & ſon éloignement pouvoit être pernicieux au repos de ſon état. La conſpiration du maréchal de Biron, en 1602, eſt une preuve que le calme étoit plus apparent que réel. Elle fut découverte par Laffin, à qui le maréchal avoit donné ſa confiance, & qu'on devroit louer de l'avoir trahie, s'il l'eût fait par un ſentiment de devoir & de vertu. Mais un homme accoutumé aux intrigues, qui donne dans tous les projets, ne ſe détache d'une cabale criminelle que par des motifs lâches & bas. Tel étoit Laffin. Il en coûta la tête au maréchal. Son ambition inſenſée avoit éteint dans ſon cœur l'amour de la patrie, au ſalut de laquelle ſon père & lui avoient tant de part. Il vouloit détruire la monarchie pour en recueillir quelques débris. Le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX, & le duc de Bouillon, inſtigateur perpétuel des Huguenots, homme ingrat, qui ne ceſſoit d'inquiéter ſon maître à qui il devoit l'avantage d'avoir épouſé l'héritière du duché dont il portoit le nom, étoient de la conſpiration. Le roi leur fit grace; mais le duc n'oſa s'y fier, & ſortit du royaume.

Ambaſſade des Suiſſes, qui viennent renouveller leur alliance avec la France.

En 1603 mourut la fameuſe reine Eliſabeth, fille de Henri VIII, & d'Anne de Boulen, qui eut les foibleſſes d'une femme, & les vertus d'une grande reine, dont la paſſion dominante fut toujours de rendre ſes ſujets heureux, qui régna avec gloire, rendit la nation Angloiſe floriſſante,

ne put cependant recouvrer Calais qui avoit été perdu
s le regne de ſa ſœur. Jacques VI, roi d'Ecoſſe, premier
nom comme roi d'Angleterre, lui ſuccéda, & fut au-
it au-deſſous d'Eliſabeth qu'un homme doit être ſupé-
ur à une femme. Le marquis de Roſni renouvella avec
prince les anciens traités entre la France, l'Angleterre &
coſſe.

Le roi s'occupoit du ſoin d'acquitter les dettes de ſon
t qui ſe montoient à trois cents trente millions, & de
nrichir par les arts & le commerce. Economie dans ſa
aiſon, ſage régie de ſes finances, établiſſemens de di-
rſes manufactures, colonies envoyées dans le nouveau
onde.

En 1605 fut découverte la conſpiration de la marquiſe
Verneuil, maîtreſſe du roi, & de d'Antragues ſon pere.
croyoient faire valoir une promeſſe de mariage que le
i avoit donnée à la marquiſe. Ce prince la leur retira, &
ur fit grace de la vie. Le comte d'Auvergne, toujours in-
iet & remuant, étoit encore de la partie; il lui en coûta
liberté, qu'il ne recouvra de long-temps. Ce comte étoit
ère utérin de la marquiſe de Verneuil, tous les deux en-
ns de Marie Touchet qui, après la mort de Charles IX,
pouſa François de Balzac, ſeigneur d'Antragues.

Juſqu'au jour malheureux où la main d'un ſcélérat en-
va à la France un roi qui ne l'avoit conquiſe que pour la
ndre heureuſe & floriſſante, l'intervalle eſt rempli par
a gloire de Henri, qui eſt le modérateur de l'Europe, &
arbitre de toutes les querelles. Le duc de Bouillon ſe fou-
net en 1606, & le roi le punit & lui pardonne: une que-
elle s'élève entre Rome & Veniſe; ce prince s'en rend le
édiateur; & en dépit de la cour d'Eſpagne, jalouſe de
'aſcendant que ce prince prenoit, il la termine d'une fa-
on qui ſatisfait les deux parties: la puiſſance Eſpagnole
lioit enfin ſous le faix d'une guerre qu'elle ſoutenoit de-
uis tant d'années, contre quelques provinces qu'avoit ré-
oltées ſon adminiſtration impitoyable: en 1609 le roi
ait poſer les armes, & conclure une trêve de douze ans:
'article fondamental fut la liberté des Provinces-unies;
eur indépendance fut reconnue. Tandis qu'on travailloit à
ette affaire, Jean-Guillaume, duc de Cleves & de Ju-

impie, quelle haine implacable, quelle politique ténébreuſe, arma donc la main du parricide ?

Henri IV eut cinq enfans de Marie de Medicis. Louis XIII ; un prince qui porta en naiſſant le titre de duc d'Orléans ; Jean-Baptiſte Gaſton, duc d'Orléans ; Elisabeth-Marie qui fut épouſe de Philippe IV, roi d'Eſpagne ; Chriſtine qui fut mariée à Victor Amédée, prince de Piémont, puis duc de Savoie : enfin, Henriette-Marie, qui fut femme de l'infortuné Charles I, roi de la Grande Bretagne.

Il laiſſa auſſi pluſieurs enfans naturels de ſes maîtreſſes, Gabrielle d'Etrées, ducheſſe de Beaufort ; Henriette de Balzac, marquiſe de Verneuil ; Jacqueline de Beuil, comteſſe de Moret ; Charlotte des Eſſarts, comteſſe de Romorantin.

LOUIS XIII.

La reine, ſans perdre le temps à affecter une douleur qu'on l'a accuſée de n'avoir jamais ſentie, s'occupa de ſes intérêts, & prit des meſures efficaces pour s'aſſurer la régence du royaume durant la minorité de ſon fils. C'étoit un enfant âgé de huit ans & quelques mois, qui alloit régner ſur une nation animée par une longue ſuite de guerres civiles, & ſur des grands accoutumés à ſe révolter contre leurs maîtres, & à traiter avec eux. Pour régner à ſa place, & faire reſpecter ſon autorité, il auroit fallu de grands talens, & Marie de Medicis n'avoit que beaucoup d'ambition. Elle craignoit de trouver des obſtacles de la part du parlement ; il s'agiſſoit d'intimider ce corps : nul autre n'étoit plus digne de pareille commiſſion que le duc d'Epernon ; il s'en chargea, & il réuſſit. Le lendemain de l'aſſaſſinat, tandis que le corps ſanglant de Henri IV étoit expoſé au Louvre, le roi alla tenir ſon lit de juſtice, & la reine fut déclarée régente, avec une autorité illimitée. Le parlement s'occupa enſuite de venger la mort de ſon roi : le déteſtable Ravaillac ſubit le ſupplice ordonné contre de ſemblables parricides.

Le chancelier de Sillery, le duc de Sully, Villeroi & le préſident Jeannin, avoient durant ce temps-là l'entière direction

des affaires. Mais Galigaï, femme Italienne, ...tifices avoient ſéduit l'eſprit borné de la reine, & Concini, connu depuis ſous le nom de maré... cre, étoient comme un génie intermédiaire en... princeſſe & les miniſtres. Il y avoit de plus un ...tat ou la politique, pour ne mécontenter per... ...oit donné droit de ſéance à tous ceux qui y pré..., en attendant que les uns ſe dégoutaſſent d'une ...a avilie pour être trop communiquée, & que ſe préſentât de congédier les autres. Celui qui ...e plus d'être conſervé, fut le premier dont on ...l y eut une cabale ſi forte contre Sully, que la ...qui déja ce grand homme déplaiſoit, parcequ'il ...eſtant; & plus encore peut-être, parcequ'il s'op... ...s exceſſives libéralités, lui ôta ſes emplois, & le ...n 1611. Il y avoit déja long-temps que Sillery, ...c Jeannin conſpiroient contre lui. C'eſt ce qu'on ... pas attendre de trois hommes ſi ſages: mais la ...ne eſt jalouſe d'une plus grande vertu qui l'éclip... ...perſécuta même après ſa retraite, par les intri... ...naréchal de Bouillon, jaloux du crédit que Sully ...s le parti proteſtant.

...voya une armée en Allemagne, ſous les ordres du ... de la Châtre, & la priſe de Juliers par le prince ...de Naſſau, aſſura aux princes de Brandebourg & ...burg, la ſucceſſion que la maiſon d'Autriche leur ...t.

...ence avoit contracté en 1612 une double alliance ...uronne d'Eſpagne, & décidé d'une part le mariage ...'Autriche avec le roi, & de l'autre celui d'Eliſa... ...France avec le prince d'Eſpagne qui regna depuis ...om de Philippe IV. Soit dépit de n'avoir pas été ... ſoit vues déſintéreſſées, quoique fauſſes, le prince ... qui étoit revenu en France après la mort de ..., le comte de Soiſſons ſon oncle, & pluſieurs ... grands, témoignèrent du mécontentement à ...i de ce double mariage. Les Huguenots qui ſe fou... ...des conſeils ſanguinaires que l'Eſpagne avoit don... ...eux en furent encore plus allarmés. Tout cela pré... ...x mouvemens qui agitèrent la régence. En 1613

Concini exerçoit ſa politique artificieuſe & brouillon
tantôt obſédant l'eſprit de la reine, tantôt ſe liguant
les grands pour perdre ceux qui lui faiſoient ombrage à
même, & continuant à tracaſſer juſqu'à ce qu'enfin la
ne générale s'attachât à lui ſeul, & qu'il en devînt la
time. Les mécontens, dont le nombre groſſiſſoit tou
jours, s'aſſemblèrent à Soiſſons, où ſe rendirent les co
miſſaires du roi, pour traiter avec eux. Les premiers fe
nèrent à trois demandes : 1.° Que les états généraux
royaume fuſſent convoqués au plutôt : 2.° Que le dou
mariage fût furſis : 3.° Qu'on déſarmât de part & d'au
Ces trois propoſitions furent acceptées purement & ſim
ment, à l'exception de la ſeconde qui ne le fut qu'
quelques modifications. C'étoient les moindres difficul
les demandes particulières des princes & des ſeigneurs
rent jugées exhorbitantes, & on fut à la veille de rom
cependant l'accommodement ſe fit par le traité de S
Menehould en 1614, pour être de courte durée. Cett
mière faute fut ſuivie d'une ſeconde l'année ſuivante
La paix de Loudun en 1616 la termina ; la haine
portoit à Concini fit reprendre les armes aux méco
le prince de Condé fut arrêté : les ſeigneurs ſe lig
pour obtenir ſa délivrance ; les provinces furent dé
& par les troupes du roi, & par les armées des re
enfin, le roi donna ordre d'arrêter le maréchal d
qui ayant voulu faire réſiſtance, fut tué dans le L
1617, & ſa mort donnant ſatisfaction aux mé
leur fit tomber les armes des mains.

Nous avons cru devoir ſuſpendre le récit des événemens qui coupent la ſuite de ces troubles, pour rapporter ſommairement ces différentes priſes d'armes par les mécontens, dont les chefs étoient Henri II, prince de Condé; César, duc de Vendôme; Alexandre, grand prieur de France: ces deux derniers fils naturels de Henri IV ; Henri, duc de Mayenne, fils du chef de la ligue ; le maréchal de Bois lon; les ducs de Longueville, de Guiſe, de Nevers, Rohan, de Luxembourg, de la Tremouille, &c.

Les états aſſemblés à Paris, les derniers que la F ait vus, tinrent leur première ſéance le 13 octobre Le cardinal de Joyeuſe fut élu préſident du clergé

de Senecey, de la nobleſſe ; & Miron prevôt des marids, du tiers-état. Ils furent terminés le 23 de février l'année ſuivante, ſans avoir produit d'effet utile, parl'on eut ſoin d'en faire avorter les fruits. Il eſt à requer que le clergé & la nobleſſe ſe réunirent pour s'opr à un article reçu dans la chambre du tiers-état, & ten: à aſſurer la vie de nos rois, & l'indépendance de leur onne.

e double mariage ſe fit en 1615, au milieu des troubles es mouvemens d'une guerre civile. Il fallut une armée : eſcorter le roi lorſqu'il revenoit à Paris avec ſa nou: épouſe.

e ſang du maréchal d'Ancre n'avoit pas éteint la haine lque ; ſa mémoire fut flétrie par un arrêt du parleit, ſon corps outragé par le peuple, & ſa femme déca:. Ces excès rendoient la vengeance odieuſe : mais ies, qui poſſédoit alors l'eſprit de Louis, de ce prince il fallut toujours un miniſtre qui fût ſon maître, oit n'en pouvoir ni trop faire ni trop permettre. Le ne jour que le maréchal fut tué, les gardes de la reimere furent déſarmés, & ſon fils, craignant la voix de ature & du ſang, lui refuſa impitoyablement la ſatision de la voir. Luines le vouloit ainſi, & le prince ſſoit ; il ſervoit les vues de ſon miniſtre, croyant reliquer ſon autorité : tout ceci ſe paſſoit l'an 1617, dans iel fut rendu un édit qui ordonnoit la réunion du rn à la couronne de France, le rétabliſſement de la gion catholique dans cette province, & la reſtitution biens eccléſiaſtiques confiſqués en vertu d'un acte ſonel des états du pays, ſous la reine Jeanne d'Albret, e de Henri IV. La réſiſtance des états du Béarn cauſa ord quelques inquiétudes à la cour ; mais enfin, l'autoſuprême l'emporta.

a reine étoit priſonnière à Blois : elle y étoit d'abord nue par des troupes diſpoſées ſur les avenues pour emier ſon évaſion. Mais cette garde embarraſſante & coûe, pouvoit être trompée ou ſéduite. On crut qu'elle ſemieux gardée par ſon ſerment. Elle le fit en croyant ilerer ſon rappel. Luines prit trop de confiance en ces

liens, l'artifice les avoit tiſſus, un ſophiſme les rompit, la reine s'évada, & le duc d'Epernon qui avoit favoriſé ſon évaſion, la conduiſit en 1619 à Angoulême, où ſe retirèrent auſſi-tôt tous ceux qui étoient mécontens de la cour. Cependant la reine fut mal ſervie, parceque d'Epernon étoit haï. Ce duc commença à ſe repentir de s'être engagé ſi avant. En effet, il fut ſur le point d'être accablé; mais ſi cet homme avoit de l'orgueil, il n'avoit pas moins d'habileté. Il ſe fit craindre, malgré ſa foibleſſe, & l'accommodement ſe fit. Il en dicta les termes pour l'article qui regardoit ſa perſonne. Le roi vouloit mettre dans ſa déclaration qu'il *pardonnoit* à ce ſeigneur : le mot de *pardon* l'offenſa, & il ne fut pas employé. La reine partit d'Angoulême pour ſe rendre à Tours où étoit le roi, avec qui elle eut une entrevue dans une maiſon de campagne proche de la ville. Ce furent de belles démonſtrations de part & d'autre, ce n'etoit que langage de cour. Le levain étoit dans le cœur, & la reine refuſa de ſuivre le roi à Paris. Elle étoit alors gouvernée par Richelieu, évêque de Luçon, cet homme à qui elle fit tant de bien & qui la paya d'ingratitude, dont l'envie & l'adulation ont fait, chacune avec les caractères qui leur ſont propres, deux portraits ſi différens & peut-être tous les deux vrais. Il entretenoit la jalouſie & les appréhenſions de la reine, pour préparer de nouveaux troubles, & élever ſa fortune en ſe rendant néceſſaire. La délivrance du prince de Condé ſuivit de près l'accommodement fait avec la reine. Il fut dans la ſuite conſtamment fidèle, & la reine toujours inquiète. Elle s'étoit retirée à Angers, & on vouloit qu'elle vînt à Paris pour la tenir & l'empêcher de remuer. On voulut la forcer d'y revenir; elle ſonna le tocſin; preſque toutes les provinces mécontentes du gouvernement, ſe déclarèrent en ſa faveur, & le roi fut obligé de faire la guerre à ſes ſujets. Tout étoit trouble & confuſion; intrigues, cabales, traités particuliers & dans le cabinet du roi & parmi les conſeillers de Marie de Médicis; artifices entre les deux partis, réconciliations ſimulées, amitiés, alliances, nœuds du ſang ſacrifiés à l'intérêt, le peuple vexé, le gouvernement en horreur; Louis & ſa mère également trompés

par ceux qui les obſédoient. Le traité d'Angers en 1620 ramena le calme ; Luines qu'on vouloit perdre conſerva ſa faveur & ſon autorité.

Il étoit de la deſtinée de Louis XIII que ſon empire ne fût jamais tranquille. C'eſt la preuve d'un gouvernement ou trop foible ou trop violent.

A peine il avoit poſé les armes d'un côté, qu'il fallut les reprendre contre les Huguenots. Ils perſéveroient, malgré les ordres de la cour, à demeurer aſſemblés à la Rochelle, & le roi traitoit de rébellion, cette aſſemblée qui s'étoit formée ſans ſon aveu & ſon autorité. La ſageſſe de Dupleſſis Mornay, qui juſques-là les avoit contenus, devint impuiſſante par les avis ſéditieux de quelques hommes pour qui leur religion n'étoit qu'un prétexte.

Cette guerre commencée en 1621, finit l'année ſuivante. Le traité fut conclu à Montpellier. Luines n'en vit pas la fin. Il mourut de chagrin d'avoir échoué au ſiège de Montauban, où le roi & tous les ſeigneurs de la cour ſe trouvoient en perſonne. L'épée de connétable que Luines avoit obtenue, fut donnée au brave Leſdiguieres, bien plus digne de la porter. Ce fut le dernier connétable de France. Ces guerres inteſtines interceptoient les revenus du roi, & en tariſſoient la ſource en ruinant les peuples. Cependant il falloit faire venir de l'argent au tréſor royal, & les édits burſaux ſe multiplioient à proportion que la miſère publique augmentoit. La reine-mère eût ſon entrée dans le conſeil après la mort de Luines ; mais le cardinal de Rets, Schomberg, & de Vic garde des ſceaux, qui étoient en poſſeſſion des affaires, firent exclure l'évêque de Luçon, dont ils connoiſſoient le génie actif, entreprenant & ſupérieur.

Deux années ſe paſsèrent, ſans que les tracaſſeries de la cour cauſaſſent des troubles éclatans dans le royaume. Les affaires de la Valteline occupoient le gouvernement. Ce pays dépendoit des Griſons. Sous prétexte d'y protéger la religion catholique, l'Eſpagne y avoit fait entrer des troupes pour ſe ſaiſir des paſſages qui établiſſoient la communication entre le Milanez & l'Allemagne. Cela donna lieu à une confédération entre le roi, le duc de Savoie & les Vénitiens. On fit entrer des troupes dans la Valteline ; les

ſuccès furent divers ; mais l'Eſpagne fut obligée de céda

Enfin la reine étoit venue à bout d'introduire au conſeil le cardinal de Richelieu en 1624. Elle ſe félicita de ce ſuccès comme d'un avantage qui donnoit à ſon crédit plus de force & de ſolidité. Bientôt elle connoîtra combien ſa prévention étoit aveugle, & ſa créature ſe vengera ſur elle des droits qu'elle acquiert par ſes bienfaits. Le nouveau miniſtre ſçut bientôt dégoûter & écarter tous ceux qui lui faiſoient ombrage, & s'empara ſeul de l'autorité & de la perſonne de ſon maître. Ambitieux d'un pouvoir ſans bornes, il affranchit l'autorité royale de tout ce qu'il appelloit des abus, & ſoumit toutes les loix à la puiſſance arbitraire. Egalement inacceſſible à la crainte & à la pitié, jamais il ne fut arrêté, ni par les cabales de ſes ennemis, ni par les cris des malheureux. Le roi, les grands & les peuples, le haïſſoient & le craignoient. Ce n'étoit pas aſſez de ſe taire & de ſouffrir ; il falloit s'humilier & adorer ſa puiſſance : tous ceux que ſon joug révolta, le payèrent de leur tête. Il s'éleva par les ſoupleſſes & les intrigues, & ſe maintint par ſon courage & ſes ſuccès. Au milieu de mille ennemis déclarés & ſecrets, il eut de grandes vues & forma de grands projets. Son génie conſéquent, vaſte & fécond, voyoit & dirigeoit l'avenir, & les difficultés faiſoient naître les reſſources. Il ambitionna toutes ſortes de gloire, & donna même quelquefois à cet égard, dans la petiteſſe & le ridicule. C'eſt la ſeule foibleſſe qu'on puiſſe lui reprocher.

Une ſeconde & une troiſième guerre de religion occupèrent les premières années de ſon miniſtère. Il terraſſa l'Hydre en abattant la principale de ſes têtes, je veux dire la Rochelle.

Cette ville, ſi ſouvent révoltée contre ſes rois, dont Louis XII lui-même, ce bon roi qui faiſoit les délices de la France, éprouva l'eſprit de ſédition, fut obligée de ſe ſoumettre, après un ſiège qui duroit depuis plus d'un an. Le duc de Bouckingham, qui étoit le Richelieu de l'Angleterre, qui diſpoſoit de Charles I, comme le miniſtre François diſpoſoit de ſon roi, y envoya vainement des flottes & des troupes de débarquement. Les Anglois furent toujours battus. Cet évènement eſt de l'an 1628. Le roi

entra dans la ville en vainqueur irrité, & la dépouilla de tous ſes privilèges. L'année ſuivante le duc de Rohan & ſon frère Soubiſe, chefs du parti Proteſtant, furent forcés de demander la paix : elle fut accordée avec liberté de conſcience, à condition que les fortifications de Niſmes, de Caſtres, d'Uzès & de Montauban ſeroient démolies. Voilà donc les Huguenots dépouillés de toutes leurs places de ſûreté.

Dans l'intervalle, qui eſt entre la priſe de la Rochelle & le traité d'Alais, le cardinal, qui depuis long-temps avoit formé le double projet d'abaiſſer la maiſon d'Autriche & les Huguenots de France, avoit engagé le roi à prendre la défenſe du duc de Mantoue que l'Eſpagne attaquoit déja, tandis que la Savoie ſe préparoit à profiter de ſes dépouilles. Les paſſages furent forcés, & cet exploit ſuffit pour terminer cette guerre par un traité qui aſſuroit au duc de Mantoue la poſſeſſion de ſes états. Mais l'Eſpagne qui n'avoit accédé aux engagemens pris par le duc de Savoie que pour empêcher le roi d'entrer en Italie, reprit ſes premiers deſſeins auſſi-tôt que ce prince fut retiré. L'empereur, ſous prétexte que le duc n'avoit pas reçu l'inveſtiture de ſa main, fit aſſiéger ſa capitale, qui fut obligée de ſe rendre. Le cardinal fut envoyé au ſecours avec le titre de lieutenant général, repréſentant la perſonne du roi. On fit la conquête de la Savoie ; mais on ne put ſecourir le duc de Mantoue, qui eût été en danger d'être dépouillé, ſi la ligue entre la France & Guſtave Adolphe, roi de Suède, n'euſſent forcé l'empereur à lui faire juſtice. Le traité de paix fut conclu à Ratiſbonne, l'an 1630. Ainſi fut terminée cette conteſtation.

Les ſuccès du cardinal de Richelieu, en affranchiſſant ſon crédit de la protection de la reine, lui inſpirèrent des ſentimens d'ingratitude. Il eſt vrai que cette princeſſe ſe mit dans ſon tort. Gaſton de France, frère unique du roi, aimoit la fille du duc de Mantoue, que ce prince, qui étoit auſſi duc de Nevers, avoit laiſſée en France lorſqu'il alla prendre poſſeſſion de ſes états d'Italie. La reine étoit oppoſée à ce mariage. Profitant de l'autorité que lui donnoit l'abſence de ſon fils qui faiſoit la guerre en Savoie, elle fit renfermer la princeſſe au château de Vincennes. Le cardinal

l'en fit ſortir ſans aucun ménagement pour Marie de Médicis, qui réſolut de s'en venger : en effet, elle prévint l'eſprit de ſon fils, qui étoit alors à Lyon, où une maladie dangereuſe le retenoit. Pour le coup le courage manqua à Richelieu, & il ſongeoit à mettre ſa perſonne en ſûreté : mais le cardinal de la Valette lui fit reprendre cœur, & l'engagea à aller à Verſailles, où, par trop de ſécurité, la reine avoit fait aller ſon fils ſans l'accompagner. Le cardinal, dès la première entrevue, regagna l'eſprit de ſon maître, qui ſe livra à lui pour ne plus lui échapper. Le vindicatif Richelieu n'en demeura pas là. Il ne ceſſa de perſécuter cette malheureuſe princeſſe, qui fut ſa bienfaitrice, & qui alors étoit ſon ennemie. Priſonnière dans les états de ſon fils, enſuite fugitive, elle mourut dans l'exil & la miſère.

La cour étoit à Compiègne, (l'an 1631) elle en partit à la ſuite d'un conſeil ſecret, dont tous les membres étoient à la dévotion du cardinal ; & on y laiſſa la reine ſous bonne & ſure garde. Le duc d'Orléans, qu'il fut toujours facile d'engager dans tous les partis, où il nuiſoit plus par ſes craintes & ſes irréſolutions, que ſon nom, ſa naiſſance & ſes droits n'y mettoient de force, ſoit prétexte pour remuer, ſoit ſentiment pour ſa mère, ſe déclara pour elle, & ſortit du royaume. La reine de ſon côté s'étoit ſauvée de Compiègne, & retirée à Bruxelles. Toute réflexion faite, le cardinal avoit jugé à propos de favoriſer ſon évaſion, perſuadé qu'elle iroit ſe jetter entre les bras des Eſpagnols, & que cette démarche lui donneroit de nouvelles armes contre cette malheureuſe princeſſe.

Le duc de Lorraine, prince ennemi de la France, protecteur déclaré de toutes les cabales qui en troubloient le repos, toujours battu & jamais tranquille, leva des troupes qu'on crut deſtinées à renforcer le parti des mécontens. Ce ſoupçon n'étoit pas ſans fondement. Le duc d'Orléans s'étoit retiré en Lorraine, & avoit épouſé Marguerite, ſœur du duc régnant. Ce mariage que l'autorité de Richelieu fit déclarer nul, eſt le ſeul engagement dans lequel Gaſton ſe ſoit montré ferme & invariable. Cependant, pour prévenir ce qu'on avoit à craindre des troupes de Lorraine, la cour y fit marcher une armée. Le duc demanda la paix; on lui dicta des conditions dures que la néceſſité lui fit

tecepter, bien réſolu de s'en rélever à la première occaſion. Le traité conclu à Vic l'an 1631, fut confirmé l'année ſuivante par celui de Liverdun, après une nouvelle & inutile tentative de la part du duc de Lorraine.

Le duc d'Orléans fruſtré des eſpérances qu'il fondoit ſur ce prince, entra en France par la Bourgogne, & s'avança juſques dans le Languedoc, que le duc de Montmorency qui en étoit gouverneur, engagea dans ſon parti. La bataille de Caſtelnaudary, le premier ſeptembre 1632, le ruina ſans reſſource. Le duc de Montmorency y fut pris les armes à la main, & décapité à Toulouſe, ſans que les larmes de la cour puſſent fléchir, ni la vengeance du miniſtre, ni le cœur implacable du roi. Richelieu aimoit les grandes victimes. Pour un crime beaucoup moins grand, & qui n'a jamais été bien prouvé, le maréchal de Marillac avoit, la même année, porté ſa tête ſur un échafaud.

Le duc d'Orléans s'étoit ſoumis à toutes les conditions qu'on lui avoit impoſées, dans l'eſpérance qu'on feroit grace au maréchal de Montmorency. La mort de ce ſeigneur, & les inquiétudes qu'on lui donnoit à lui-même au ſujet de ſon mariage, le déterminèrent à ſortir une ſeconde fois du royaume.

La France depuis long-temps, par ſes négociations, ſes traités & ſes alliances avec la Suéde & les Provinces Unies, faiſoit, pour ainſi dire ſous main, la guerre à la maiſon d'Autriche. Guſtave-Adolphe faiſoit trembler l'Allemagne, & ſur-tout l'empereur. Ce redoutable conquérant fut tué à la bataille de Lutzen, le 16 novembre 1632. Le duc de Saxe-Veimar, digne lieutenant de cet homme extraordinaire, vengea ſa mort par la défaite des Impériaux. La fille de Guſtave, la fameuſe Chriſtine, lui ſuccéda, & renouvella les traités que ſon pere avoit conclus avec la France. Cette politique de Louis, ou plutôt de ſon miniſtre, en armant des bras étrangers contre une puiſſance rivale de la ſienne, épargnoit à la vérité le ſang des François; mais elle en épuiſoit les bourſes, pour fournir aux frais de tant d'intrigues, & aux ſubſides portés par les traités, & les peuples gémiſſoient dans la miſère. La France ſe conſumoit elle-même pour nuire à ſon ennemi. Le duc de Lorraine, d'un autre côté, ne laiſſoit pas de donner de l'occupation ;

foible ennemi, à la vérité, mais néanmoins fatiguant à force de revenir à la charge. Il refusa de faire hommage pour le duché de Bar; il en fut dépouillé, & contraint de recevoir garnison françoise dans sa capitale. Ennuié d'être ainsi sous le joug, il fit une cession simulée de ses états au cardinal françois son frère. Aussi-tôt Lunéville fut investi par les armées françoises, & les deux princes furent obligés de s'exiler eux-mêmes.

Tel fut l'état des affaires jusqu'à la bataille de Nortlingue perdue par les Suedois, au mois d'août, l'an 1634. Le roi, pour ne pas laisser dissoudre la ligue, s'engagea plus avant que jamais, & convint avec les confédérés de déclarer la guerre.

Les Espagnols en fournirent eux-mêmes un prétexte plus plausible qu'on ne désiroit, en s'emparant par surprise de la ville de Trèves, dont l'archevêque étoit sous la protection de la France. La guerre fut déclarée à l'empereur & à l'Espagne en avril 1635. Dès l'année précédente, on avoit retiré Monsieur d'entre les mains des Espagnols. Puylaurent, à qui ce prince étoit livré, l'avoit déterminé à accepter les conditions qu'on lui offroit: elles étoient avantageuses, parcequ'on craignoit ce prince, héritier présomptif de la couronne, & qui pouvoit faire beaucoup de mal en demeurant uni avec les Espagnols. A l'égard de Marie de Médicis, tous ses efforts pour revenir en France furent inutiles: le cardinal la haïssoit toujours; elle auroit pu le chagriner à la cour, & ne pouvoit rien chez l'étranger.

La guerre dura treize ans contre l'empereur, & vingt-cinq contre l'Espagne. Louis XIII n'en vit pas la fin. Les généraux qui s'y distinguèrent sont, le comte de Harcourt, les maréchaux de Châtillon, élève de Maurice & de Frédéric, prince d'Orange; de Brezé, de la Meilleraye, de Guebriant, de la Force, &c., le duc de Rohan, le duc de Longueville, le cardinal de la Valette, qui employoit le revenu de ses bénéfices en armes & en chevaux, homme qui sembloit né pour venger Richelieu de la fierté & de l'indépendance de son père, le duc d'Epernon, que le ministre trouva toujours plus superbe que lui; Turenne & Condé, qui commencèrent à s'y faire connoître, &c. Les généraux des ennemis furent, Jean de Wert, qui prit Cor-

ble, & mit l'effroi dans Paris, ce qui faillit à perdre le cardinal, à qui le roi imputa cette perte; le marquis de Leganès, qui fut battu deux fois en Italie par le comte de Harcourt; Piccolomini, Zerbellon, le prince Thomas de Savoye, &c.

Le duc de Weimar, digne élève du grand Guſtave, uni avec la France par une haine commune contre la maiſon d'Autriche, mais ſuſpect cependant à Louis & à ſon miniſtre, par le projet qu'il ſembloit avoir formé de ſe faire de ſes conquêtes une principauté indépendante, mourut à l'âge de 38 ans. On conclut un traité avec ſes lieutenans, dont ſes troupes ſuivoient la fortune. La France ſe chargea de leur entretien, à condition qu'on lui remettroit les places conquiſes, ce qui fut exécuté l'an 1639.

Le duc de Savoye, qui étoit entré dans la ligue de la France, mourut l'an 1637, laiſſant à ſa femme, ſœur de Louis XIII, la tutelle de ſes enfans. Le prince Thomas & le cardinal ſon frère, oncles des jeunes pupilles, lui donnèrent beaucoup d'inquiétudes pendant ſa régence. Le roi la prit ſous ſa protection, & employa une partie de ſes forces à la défendre.

Charles IV, duc de Lorraine, ne manqua pas de ſe mettre de la partie: il ſe ligua avec les ennemis, fut battu par les François & leurs alliés, eut recours à de nouvelles ſoumiſſions, recouvra ſes états, les perdit encore en punition de ſes nouvelles intrigues.

Dès la ſeconde campagne le cardinal courut riſque de la vie. Gaſton de France, qui commandoit l'armée, & qui venoit de reprendre Corbie, forma, avec le comte de Soiſſons, le lâche projet d'un aſſaſſinat. Le coup devoit ſe faire à Amiens. Déja le cardinal étoit entre les deux auteurs du complot, & avoit les meurtriers derrière lui, prêts à frapper: ſoit irréſolution, ſoit remords, Monſeigneur n'oſa donner le ſignal. Le cardinal fut inſtruit du péril qu'il venoit de courir. Pour éloigner les princes qui avoient voulu le faire périr, il leur fit donner un faux avis qui les fit trembler pour eux-mêmes, & tous les deux prirent la fuite. On négocia enſuite avec eux; on promit à Monſieur d'approuver ſon mariage; on tâcha de regagner le comte de Soiſſons. Le premier, auſſi facile à ramener qu'à ſéduire, céda à l'ef-

pérance qu'on lui donnoit, & qui cependant ne fut réalisée que huit jours avant la mort de son frère. Le comte de Soissons ne fut pas si crédule: il se tint à couvert à Sedan, jusqu'à ce que poussé à bout par le cardinal, il se joignit avec les ducs de Guise & de Bouillon, & tous les trois signèrent un traité avec l'Espagne. La bataille de la Marfée, que ces trois princes gagnèrent sur le maréchal de Châtillon, auroit été funeste au cardinal, si le comte de Soissons, qui étoit, plutôt par sa naissance que par son mérite, l'ame de ce parti, n'eût été tué au moment de sa victoire, l'an 1641.

Cependant la guerre se faisoit en Allemagne, dans les Pays-bas, en Italie, dans le Roussillon. Le sang couloit de tous côtés, les frontières de part & d'autre étoient ravagées, & les peuples accablés par les impôts.

La victoire assez constante à suivre les drapeaux de la France, l'abandonna cependant quelquefois; mais les pertes furent promptement reparées, & la joie des ennemis ne fut pas longue. Le roi en personne fit la conquête de Roussillon l'an 1642.

Dans le temps qu'il étoit occupé de cette expédition, Cinq-Mars, grand-écuyer de France, favori de Louis XIII, placé par le cardinal pour lui révéler les secrets de son maître, tramoit la perte de son bienfaiteur, au risque de bouleverser l'état. Ne se sentant pas assez fort par lui-même, il avoit engagé dans le complot, l'inquiet & foible Gaston, avec le duc de Bouillon. Un traité fut conclu au nom de Monseigneur, avec le roi d'Espagne, sous le prétexte spécieux d'obliger le cardinal à consentir à la paix entre les deux couronnes. La conjuration fut découverte: le duc d'Orléans, à son ordinaire, eut la lâcheté de dénoncer ses complices; il en coûta la tête à Cinq-Mars, & au duc de Bouillon sa principauté de Sedan qu'il céda pour racheter sa vie. De Thou, ami de Cinq-Mars eut le même sort que lui, pour n'avoir pas révélé le secret de la conspiration.

Enfin, le cardinal mourut le 4 décembre de l'an 1642. Il ne fut regretté que du roi qui le haïssoit, mais qui sentoit le besoin qu'il avoit de son génie. L'institution de l'académie françoise, est l'ouvrage de ce ministre: la protection qu'il accorda aux lettres, est véritablement louable &

digne d'un grand homme. Cette gloire ſeroit encore plus pure, s'il n'eût été jaloux du grand Corneille preſque juſqu'à le perſécuter.

Marie de Medicis avoit précédé le cardinal de quelques mois; fille de François de Medicis, grand duc de Toſcane, veuve de Henri IV, mere de Louis XIII, de deux reines & de la ducheſſe de Savoye; elle mourut à Cologne dans l'abandon & la pauvreté.

Son fils de ſon côté, miné depuis long-temps par une maladie mortelle, alloit deſcendre au tombeau, & laiſſer ſur le trône un enfant de cinq ans. La régence étoit déja l'objet des intrigues de la cour. Il y avoit deux partis, celui de la reine & celui de Monſeigneur. Ce prince vint ſe jetter aux genoux de ſon frere qui lui pardonna ſes fautes paſſées. Cependant Louis ſentant que ſa fin approchoit, rendit une déclaration, portant qu'après ſon décès, la reine ſeroit régente; qu'elle auroit l'éducation de leurs enfans avec l'adminiſtration du royaume, & que le duc d'Orléans ſon frere ſeroit lieutenant général du roi mineur, ſous l'autorité de la reine. Cette déclaration fut rendue le 9 avril, & le roi mourut le 14 de mai.

Le continuateur de Mezeray fait de ce prince un portrait burleſque & ridicule qui ſemble dicté par l'humeur & la malignité. Il eſt pourtant vrai que ſans avoir un génie ni bien étendu ni bien élevé, il avoit des vues juſtes, & un ſens droit. Mais ce qu'il n'eut jamais, c'eſt une ame pitoyable. C'eſt peut-être celui de nos rois qui, pour le caractère, approche le plus de Louis XI. Il lui falloit des favoris; on pouvoit lui ôter ceux qu'il avoit, pourvu qu'on lui en donnât d'autres: c'étoit un beſoin qu'il falloit ſatisfaire, & dont l'objet lui importoit peu. Il étoit dévot, comme le ſont tous les hommes atrabilaires, c'eſt-à-dire, par miſantropie & ſans principe.

LOUIS XIV.

Louis XIV, né l'an 1638 au mois de ſeptembre, monta ſur le trône en 1643, au mois de mai. L'article de la déclaration de Louis XIII qui limitoit les pouvoirs d'Anne d'Autriche, & la ſoumettoit à ſuivre les avis d'un conſeil de régence, fut annullé par le parlement.

La fermeté, la grandeur d'ame, la clémence, la générosité, l'ambition, le faſte, le penchant à l'amour, un zèle outré pour la religion, de grandes vues, beaucoup de bon ſens, peu de ſçavoir acquis, mais l'art de connoître les hommes & de ſçavoir les employer; tels furent les qualités, le caractère, les vertus, les vices & les foibleſſes de ce prince. On l'avoit élevé, moins pour régner que pour jouer le perſonnage de roi. Sa mère & ſon miniſtre ne vouloient avoir beſoin que de ſon nom. Dès qu'il fut délivré de ces deux maîtres, de qui il n'oſoit retirer ſon autorité, il ſçut l'exercer par lui-même. L'humanité & la compaſſion pour ſon peuple, n'avoient pas été les principes de ſon éducation. Son cœur y ſuppléa; un de ſes premiers ſoins fut de ſoulager ſes ſujets, de faire des établiſſemens utiles, d'encourager l'agriculture & le commerce.

Anne d'Autriche avoit d'abord donné toute ſa confiance à Auguſtin Potier, évêque de Beauvais. C'étoit un homme de bien, mais d'un génie borné & inhabile au miniſtère. La reine ne tarda pas à s'en appercevoir, & ſe tourna du côté de Mazarin, que Richelieu, qui s'en étoit ſervi utilement, avoit attiré en France, & à qui il avoit fait donner le chapeau de cardinal.

Ce miniſtre parvint à l'autorité de Richelieu par des voies obliques & détournées; inébranlable dans ſes deſſeins, lors même qu'il ſembloit y renoncer; ayant l'ame également forte & flexible, & préférant les ruſes & l'adreſſe aux coups de vigueur, ſoit que telle fût la trempe de ſon ame, ou qu'il cédât à la néceſſité des circonſtances. Il débuta par des graces & des bienfaits, & éblouit d'abord pour ſubjuguer plus ſurement. Mais ſon avarice naturelle, celle des grands qu'il lui falloit ménager, les beſoins de l'état, le faſte de la cour, le contraignirent trop-tôt de revenir à d'autres maximes. Les peuples foulés murmurèrent d'autant plus qu'on leur avoit donné d'autres eſpérances. Les parlemens, non contens d'être les organes des plaintes publiques, & les interprètes de la loi, entreprirent d'en être les vengeurs. En vain on conduiſit le jeune roi à ſon lit de juſtice. On l'admira, on le chérit, mais le gouvernement n'y gagna rien, l'autorité s'arma, la liberté s'enhardit, & toutes les deux s'égarèrent. Les princes, la nobleſſe, les

bourgeois, des prêtres, des femmes, tout complotta, cabala, fit des traités, attiſa le feu. De-là la guerre de la fronde en 1648.

La ſituation du cardinal étoit, à tous égards, embarraſſante. Au loin il voyoit naître les orages; autour de lui des hommes aſſez puiſſans pour être chefs de parti, dont l'autorité lui étoit néceſſaire pour ſe maintenir, qui avoient des prétentions oppoſées, & qu'il falloit tous ménager. Tels étoient Gaſton de France qui, devenu plus tranquille, ſans être plus ſolide, faiſoit toujours craindre ſon inconſtance; le prince de Condé, homme éclairé, capable des plus grandes affaires, ami du bien public, mais avide de richeſſes, & qui deſiroit d'autant plus qu'il accumuloit davantage; le duc d'Enguien ſon fils, qui, fier des victoires de Rocroy, de Fribourg, de Nortlingue, de Lens, & d'avoir retabli la réputation de nos armes flétrie entre les mains du grand Turenne, exigeoit ſans ceſſe des honneurs, des devoirs & des commandemens, prince dont l'héroïſme impétueux ſe laiſſoit entraîner par de petites paſſions. Mazarin n'avoit pour lui que ſes manœuvres & l'opiniatreté de la reine, déterminée à braver tous les périls pour le conſerver.

Tandis que le levain des haines inteſtines fermentoit, on faiſoit la guerre au dehors avec des ſuccès interrompus quelquefois, ou par la négligence de la cour, ou par les viciſſitudes de la fortune. La France avoit de grands capitaines, Turenne & Condé, Harcourt, Gaſſion, la Ferté, du Pleſſis-Praſlin, la Meilleraye, &c. Cependant l'Europe étoit laſſe de ſes diſcordes & de ſes combats. On travailloit au traité de Weſtphalie, dont le cardinal, par les motifs d'une politique ſourde aux misères publiques, éludoit la concluſion. Les dépenſes de la guerre exigeoient de nouveaux impôts. Un Italien, nommé Emeri, étoit ſurintendant des finances. Cet homme impitoyable & fécond en reſſources ruineuſes, en accumulant ſur lui la haine publique, la fit remonter juſqu'à la ſource du pouvoir exorbitant qu'il exerçoit, & les peuples malheureux ne craignant rien de pis que l'état préſent, bravèrent les dangers de la révolte. Les cours ſouveraines, importunées de cris & de plaintes, lézées dans leurs propres droits, encouragées par

Louis XIV, en avoient hâté la concluſion. Ils témoignèrent trop leurs appréhenſions. Le roi, ſur qui la flatterie & la fortune avoient produit leur effet, réſolut de punir ce peuple du crime d'avoir été clairvoyant. On lui fit l'honneur de négocier dans toute l'europe avant de l'attaquer. La famille de Stuart étoit rétablie ſur le trône d'Angleterre. Charles II, qui y régnoit, ſe ligua avec le roi très-chrétien. La guerre fut déclarée, & les hoſtilités commencèrent en 1672. La fortune de la France avoit déja comme terraſſé les Hollandois. On paſſa le Rhin; on pénétra dans le cœur de la Hollande; tout plia; partout nos armes furent victorieuſes. Tant de ſuccès allarmèrent l'europe. L'empereur ſe joignit aux Hollandois, avec qui on auroit pu faire une paix avantageuſe: mais les dures conditions que la France propoſa leur rendirent le courage en les irritant. Toutes les puiſſances s'ébranlèrent, & il ſe fit une ligue générale. La campagne de 1675 fut la dernière du grand Turenne. Il ſe croyoit à la veille d'une victoire, & s'occupoit du plan de la bataille, lorſqu'un boulet de canon l'atteignit. Ainſi mourut ce guerrier citoyen & ſage, que le prince, la patrie & l'armée honorèrent de leurs larmes & de leurs regrets. Tout le monde vouloit la paix; les prétentions de la France y étoient un obſtacle. Le roi d'Angleterre, qui s'étoit déja détaché de ſon alliance, ſe joignit à ſes ennemis pour l'y contraindre. Elle fut conclue à Nimegue l'an 1678.

On ne tarda pas à y donner atteinte. Les Liégeois devoient céder Dinant au Roi. On jugea qu'il valoit mieux s'emparer de Charlemont. Certaines chambres, appellées *de réunion*, furent établies à Metz & à Briſach. On y cita pluſieurs princes de l'empire, comme poſſédant des biens démembrés de la couronne. La diète de Ratisbonne en fit ſes plaintes; & au lieu de ſatisfaction, on fit marcher des troupes qui forcèrent les habitans de Strasbourg à reconnoître le monarque François pour leur ſouverain. L'ambition, le plaiſir, le faſte, l'amour occupoient alors plus que les affaires de l'état. Mademoiſelle de Fontange avoit enlevé le cœur du roi à madame de Monteſpan. Cette nouvelle favorite mourut à la fleur de ſes années: on en accuſa la jalouſie & la vengeance de madame de Monteſpan, dont ce ſoupçon acheva de ruiner la faveur. Le roi déſeſpéré ne trouva

peuples furent ſoulagés ; le trône fut acceſſible ; le monarque donnoit des audiences réglées ; il écoutoit, il répondoit en roi, c'eſt-à-dire, en père ; on étoit content, lors même qu'il refuſoit ; on admiroit en lui la dignité & le bon ſens. Il y avoit des heures conſacrées au travail, où le roi, au milieu de ſes miniſtres, voyoit tout par lui-même, & dirigeoit tous les reſſorts du gouvernement. La diſcipline parmi les troupes, la ſûreté dans les campagnes, la police dans les villes, l'ordre dans les finances, tout fut amélioré par les ſoins de ce prince ſecondé de Colbert & de Louvois.

C'eſt dans ces occupations véritablement glorieuſes, que le roi exerça ſon autorité, juſqu'à l'an 1667. L'amour avoit cependant ſes heures & ſes droits. La Valiere avoit ſuccédé à Marie Mancini, elle fut ſupplantée par la marquiſe de Monteſpan. La reine ſe conduiſit toujours en femme ſage, ſouffrant ce qu'elle ne pouvoit éviter, ſans jamais laiſſer paroître ſon chagrin aux yeux de ſon époux. Ce prince, après avoir réprimé les barbares qui s'enrichiſſent de pirateries, exigea pour une inſulte faite à Rome à ſon ambaſſadeur, une ſatisfaction trop éclatante, pour ne pas ſcandaliſer l'Europe. Le cardinal Chigi, neveu du pape, fut obligé de venir en France, en 1662, faire des excuſes au monarque, & le retour de l'ambaſſadeur à Rome fut une eſpèce de triomphe. On travailloit à la jonction des deux mers ; on creuſoit les ports de Cette & de Rochefort ; mais en même temps on ſe préparoit à faire valoir, par les armes, les droits de la reine ſur les Pays-Bas, ſans égard à la renonciation faite par le traité des Pyrénées. L'Eſpagne n'avoit pas payé la dot de la reine, ſtipulée par le traité ; & à ce défaut, le roi ſe crut quitte de ſes engagemens qu'il avoit d'ailleurs contractés dans la réſolution de s'en relever dans la ſuite. Il n'auroit pas tardé ſi long-temps à pourſuivre ſes prétentions, s'il n'eût été retenu par les remontrances de ſa mère. Mais la mort de cette princeſſe mit en liberté l'ambition de ſon fils. Les progrès furent rapides dans un pays dénué de défenſeurs. La guerre commencée en 1667 finit l'année ſuivante par le traité d'Aix-la-Chapelle qui aſſura au roi la poſſeſſion d'une partie de ſes conquêtes. Les Hollandois effrayés de la puiſſance & du bonheur de

prince d'Orange paſſa en Angleterre, & après de grands avantages remportés en Irlande, il affermit ſur ſa tête cette couronne qui avoit toujours chancelé ſur celle de ſon beau-pere. Nous n'entrons point dans les détails de cette guerre, où la France, malgré ſes avantages, commença cependant à ſentir ſa foibleſſe. Sa puiſſance trop exercée commençoit à s'affaiſſer. L'Italie, l'Allemagne, l'Eſpagne, l'Angleterre, les Pays-bas, les mers des deux mondes, furent rougies du ſang européen. Les hoſtilités continuèrent juſqu'en 1697, que le traité de Riſwick les termina. Le duc de Savoie, dont l'accommodement avec la France avoit précédé la paix générale, envoya cette même année ſa fille en France, pour y épouſer le duc de Bourgogne.

La foible ſanté du roi d'Eſpagne faiſoit craindre à tous momens pour ſa vie, & toute l'Europe avoit les yeux tournés de ce côté. Ce prince qui ſentoit ſa fin prochaine, fit ſon teſtament, & nomma pour ſon ſucceſſeur, le prince électoral de Bavière, petit-fils de l'impératrice, ſœur du roi d'Eſpagne. Mais la mort du légataire en 1699, devança celle du teſtateur. On fit alors un traité de partage imaginé par le roi d'Angleterre, & accepté par la cour de France. Le roi d'Eſpagne fut indigné, lorſqu'il apprit qu'on partageoit ſa dépouille avant ſa mort. La France profita de ſon indignation; & ſervie par le cardinal de Porto-Carrero, archevêque de Tolède, qui obſédoit l'eſprit de ſon maître, elle fit faire un teſtament en faveur de Philippe, duc d'Anjou, ſecond fils de France. Enfin, Charles II, roi d'Eſpagne, mourut en 1700, & Philippe alla prendre poſſeſſion de ſes états. Les Hollandois & le roi d'Angleterre travaillèrent à faire donner quelque ſatisfaction à l'empereur. Mais comme la France ne vouloit rien céder, la guerre fut réſolue. L'abbé de S. Pierre prétend qu'elle auroit été inévitable, quand même Louis XIV s'en ſeroit tenu au traité de partage, parceque les Etats Généraux, & la nation Angloiſe, à l'inſçu de qui il avoit été conclu, trouvoient que la France acquéroit par-là un nouveau dégré de force, & devenoit plus redoutable. Le roi, ſelon le même écrivain, informé de ces diſpoſitions, aima mieux prendre les armes pour le tout que pour une partie.

L'empereur, le roi d'Angleterre & les Etats Généraux conclurent en 1701 le traité qu'on appella *la grande alliance*. La guerre commença la même année. Dès les premières campagnes, le courage François ſembla fatigué; & la cour, comme ſi elle eût été frappée d'avance des malheurs de cette guerre, n'envoya que des ordres timides, propres à refroidir ou à gêner l'audace des troupes. Il y eut dans les deux premières campagnes comme une eſpèce de flux & de reflux d'avantages & de pertes réciproques. La quatrième fut le commencement des grands déſaſtres: la bataille de Hochſtet en 1704, joignit la honte & le malheur. Ce roi ſi fier, qui avoit fait trembler l'Europe, & dicté les traités, après avoir uſé toutes les reſſources de la France, pour faire tête aux alliés victorieux, fut obligé de fléchir, de demander la paix, & de ſe ſoumettre aux conditions qu'une femme voulut lui preſcrire. C'étoit Anne reine d'Angleterre, qui avoit ſuccédé au roi Guillaume, mort avant les dernières hoſtilités. Il ſe préparoit à conduire contre nous les armées de nos ennemis, lorſqu'il mourut des ſuites d'une chûte de cheval. Mais il fut dignement remplacé ſur le trône & dans les camps. Malborough acquit, aux dépens de la France, & de concert avec le prince Eugène, une gloire immortelle. Ces deux redoutables capitaines triomphèrent de tous nos généraux. Mais le général Anglois avoit des ennemis à la cour de Londres; ſa femme ſe livra trop à ſa vanité; la reine en fut offenſée. Le maréchal de Tallard qui étoit priſonnier en Angleterre depuis la bataille de Hochſtet, profita en habile homme de ce dépit, & détermina la reine à faire ſa paix particulière qui fut conclue à Utrecht l'an 1712.

L'empereur Joſeph venoit de mourir, & laiſſoit à ſon frère Charles d'Autriche, compétiteur de Philippe de France, tous ſes droits ſur les vaſtes poſſeſſions des deux branches de ſa maiſon. On ne vouloit pas voir tant de couronnes ſur une même tête. Les principes de l'équilibre exigeoient que les alliés ſe rapprochaſſent des intérêts de la France. Leurs miniſtres étoient aſſemblés à Utrecht; mais il ſembloit que l'ancienne jalouſie prévaloit; & vraiſemblablement, ſi l'Angleterre ne les eût abandonnés, les conditions de paix auroient été dures. L'armée Angloiſe fut ſpectatrice des

maine de l'empereur en fut groſſi.

Tandis qu'on perdoit des batailles & des pro
les remparts de la monarchie étoient forcés pa
mis, & devenoient des forces contre nous, qu
paſſoit des provinces à la capitale, & pénétroit j
le palais du prince; la mort enlevoit ſa famill
vu les funérailles de preſque tous ſes enfans. il
toit qu'un arrière-petit-fils, foible & valétudina
conſerva cet enfant précieux: il régne aujourd'
nom de *Louis le bien-aimé*. Par le traité d'U
roi d'Eſpagne avoit renoncé à la couronne de
la ſanté chancelante du jeune Louis, faiſoit cra
biſaïeul, qu'en plaçant, à ſi grand frais, ſon p
un trône étranger, il n'eût exclus ſa poſtérité
ſes ancêtres, ou qu'elle ne rachetât à prix d
droit de ſucceſſion. C'eſt dans cet état de malh
larmes que le monarque fut véritablement gran
ques coups qu'il fût frappé, ſon ame, ſenſibl
abattue, fut toujours ſupérieure à la fortune. D
heurs publics, & dans les pertes domeſtiques, i
toujours qu'il étoit roi. Heureuſe la France, ſ
eût commencé par les calamités qui le terminè
lui auroient appris à temperer ſon ambition, ou

certains eſprits atrabilaires qui oſent ſoutenir qu'il n'eut jamais que l'apparence de la fermeté.

Pour l'hiſtoire de la monarchie : *voyez* MEROVINGIENS, CARLOVINGIENS, CAPETIENS.

BOURBON-LANCY, ville & gouvernement de place du duché de Bourgogne dans l'Autunois ; le ſiége d'un bailliage royal, d'un grenier à ſel, d'un hôtel-de-ville, & la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée ; diocèſe, bailliage & recette d'Autun ; parlement & intendance de Dijon. Cette ville eſt ſituée ſur le penchant d'une montagne à 12 lieues au couchant d'hiver d'Autun, à 7 au levant de Moulins, à une égale diſtance au couchant d'été de Charolles, à 14 au levant d'hiver de Nevers, & à 28 au couchant d'hiver de Dijon. On la diviſe en 3 parties : la première, appellée *la ville*, n'eſt ſéparée de la ſeconde, connue ſous le nom de *château*, que par un foſſé ; la troiſième enfin, eſt le fauxbourg *S. Léger*, où ſont les bains, dont nous parlerons plus bas, & environ une quarantaine de maiſons pour recevoir les perſonnes qui viennent prendre les eaux ou les bains.

Bourbon-Lancy eſt la 23e. qui députe aux états généraux de la province. Elle a trois paroiſſes, un chapitre, un couvent de Capucins, un d'Urſulines, & 2 hôpitaux.

Cette ville eſt renommée par ſes eaux minérales, qui ont ceci de remarquable, c'eſt qu'elles ſont claires, très-légères, & tellement ſans odeur qu'on en peut faire du pain. Les fontaines de ces eaux, au nombre de ſept, ſont dans une cour quarrée. Elles ont preſque toutes des canaux par leſquels on les peut épuiſer, & ces canaux vont ſe décharger dans de grands aqueducs qui portent ces eaux à plus d'un quart de lieue au-delà du bourg. Le grand bain, ouvrage des Romains, eſt tout près des fontaines. C'eſt un rond pavé de marbre qui peut avoir 60 pieds de diamètre & contenir environ 500 perſonnes. Pour dire quelque choſe de la qualité de ces eaux, il eſt à remarquer que celle d'une de ces fontaines appellée *le grand Limbe*, eſt ſi chaude, qu'on ne peut y ſouffrir la main l'eſpace de quelques ſecondes ſans ſe brûler. Cependant on y peut laiſſer un œuf pendant une heure ſans qu'il cuiſe, non plus que des feuilles d'oſeille ; & lorſque l'on boit de cette eau, elle ne brûle point les

lèvres, & on ne la ſent point chaude dans l'eſtomach. Toutes ces eaux minérales de Bourbon-Lancy ſont fort inſipides & n'ont, ainſi qu'il a déja été dit, ni goût ni odeur. On a reconnu par l'expérience que l'on en a faite ſur les lieux, qu'elles participent d'un ſel ſemblable au ſel marin, & d'un peu de ſoufre.

Il y a des rochers près de cette ville, où l'on trouve des veines de petites pierres très-ſemblables aux diamans: elles ont même la qualité de couper le verre.

A 2 lieues de Bourbon-Lancy ſont les forges de Beauchamps.

BOURBON-L'ARCHAMBAUD, petite & ancienne ville du bas Bourbonnois, fameuſe par ſes eaux minérales, & ayant titre de duché; diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins; le ſiège d'une châtellenie royale, & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée; ſituée ſur un ruiſſeau, dans un fond, entre quatre collines, à 5 lieues au couchant de Moulins, à 8 au levant d'hiver de Saint-Amand, à une égale diſtance au levant d'été de Montluçon, à 2 au midi de Nevers, & à 15 au levant d'hiver de Bourges. On y compte 2000 habitans. Il reſte encore ſur une des collines, qui environnent cette ville, un vieux château quarré & en mauvais état, ſi l'on en excepte trois petites égliſes ou chapelles. La premiere eſt dédiée à Notre-Dame; c'eſt l'ancienne chapelle du château qui étoit la demeure des anciens ſeigneurs de Bourbon, dont neuf ont porté le nom d'Archambaud. La ſeconde, appellée *la Sainte-Chapelle*, eſt dédiée à Jeſus-Chriſt crucifié, & c'eſt, ſans contredit, une des plus belles Saintes-Chapelles du royaume. On y remarque les ſtatues de Jeſus-Chriſt & de ſes douze Apôtres, le blazon & la généalogie de la maiſon royale de Bourbon & de ſes alliances, en bas relief. Les chaires du chœur ſont de très-belle menuiſerie, & on voit au-deſſus les chiffres de Pierre de Bourbon, ſecond du nom, & d'Anne de France ſa femme, entrelaſſés de cerfs aîlés. Les vitres de cette chapelle ſont peintes à l'antique, & d'une beauté admirable; on auroit de la peine à en trouver de plus anciennes & de mieux conſervées. Sur la première on a peint le ſacrifice d'Abraham; ſur la ſeconde, Jeſus-Chriſt qui guérit le para-

e; ſur la troiſième, un crucifix; ſur la quatrième, ereur Conſtantin qui délibère s'il donnera bataille, & ge qui lui promet la victoire, & lui montre la croix ces paroles: *In hoc ſigno vinces;* ſur la cinquième, Helène qui demande à un Juif où étoit la croix ſur lle Jeſus-Chriſt étoit mort; ſur la ſixième, ſainte He- ui découvre par miracle la vraie croix; ſur la ſeptième, ereur Héraclius qui, après avoir vaincu Coſroès, re- e la ſainte-Croix; ſur la huitième enfin, l'empereur :lius en chemiſe & nuds pieds qui porte en triomphe ıte Croix. Dans la même Sainte-Chapelle on voit les s d'Adam & d'Eve en pierre, & ſur le portail celles de uis, de Pierre de Bourbon & d'Anne de France ſa e.

troiſième chapelle eſt appellée *le tréſor;* elle eſt ſou- ne & bien claire. On y deſcend par un eſcalier de de taille de 20 marches de 4 pieds de long. C'eſt :ette chapelle qu'on garde une très-belle croix d'or de du poids d'environ quatorze marcs, dont le montant ng d'un pied & demi, le travers d'environ un pied, & ;eur de l'un & de l'autre eſt de quatre travers de doigt. ıut de cette croix eſt une couronne d'or qui porte ſur e ſes bandes l'inſcription ſuivante: *Louis de Bourbon, 1 duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorures :roix l'an* 1393. Cette croix eſt enrichie de trente s perles & de cinq pierres precieuſes. Elle renferme pine de la couronne de Jeſus-Chriſt, ainſi qu'une pe- roix faite du vrai bois de la croix de Notre-Seigneur. montagne ou calvaire de vermeil ſert de piedeſtal à croix, au bas de laquelle on voit à genoux le duc Jean ırbon & la ducheſſe Jeanne de France ſa femme, eurs couronnes & habits de cérémonie. Le haut de vaire eſt fait en pointe & comme une colonne torſe, : au bout où eſt plantée la croix d'or. Cette colonne ıbraſſée, d'un côté, par la Magdelaine qui eſt à ge- & de l'autre côté eſt la figure de la Vierge, dans ude d'une perſonne qui a peine à ſe ſoutenir, & ſup- : par S. Jean. Au pied de la croix d'or eſt une tête de avec 4 ou 5 oſſemens de mort, le tout d'argent. La

colonne & la montagne ſont d'argent doré, &, pèſent avec tout ce qu'elles portent, treize livres, poids de marc. On conſerve dans les armoires de cette chapelle pluſieurs reliques de ſaints.

L'égliſe paroiſſiale de Bourbon eſt dédiée à S. George; elle eſt ſituée ſur une colline, à l'autre extrémité de celle du château.

Outre l'égliſe paroiſſiale il y a dans cette ville une collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un tréſorier & de douze chanoines; un prieuré, un couvent de Capucins & deux hôpitaux, l'hôpital des paſſans & l'hôpital de charité. L'hôpital des paſſans eſt gouverné par un directeur: celui de la charité eſt deſſervi par des ſœurs griſes.

Bourbon-l'Archambaud a des fabriques de droguets, de ſoilles & étamines. Il y a quatre foires par an; le 23 avril, fête du patron du lieu; le 10 août, fête de S. Laurent; le 28 octobre, fête de S. Simon & S. Jude, le 17 décembre, fête de S. Lazare. Indépendamment de ces foires il ſe tient en cette ville deux marchés par ſemaine.

Au-deſſus du couvent des Capucins, on trouve une promenade qui conſiſte en trois allées les unes au-deſſus des autres, plantées dans une terre achetée par le maréchal de la Meilleraye, qui en fit donation aux Capucins, ſous condition d'en tenir la porte ouverte pour la commodité du public. C'eſt le lieu le plus agréable de Bourbon, & la promenade ordinaire des buveurs d'eau.

C'eſt le duché de Bourbon-l'Archambaud qui a donné le nom à la famille royale & à la branche des *Bourbons*. Robert, comte de Clermont, le plus jeune des fils de S. Louis, épouſa Béatrix de Bourgogne, fille unique de Jean de Bourgogne & d'Agnès, dame de Bourbon. Robert eut un fils nommé Louis, qui laiſſa deux princes, Pierre & Jacques. La branche de Bourbon qui eſt ſur le trône deſcend de Jacques. De l'aîné deſcendirent tous les Bourbons, juſqu'à Charles, connétable de France, dont tous les biens furent confiſqués, & le duché de Bourbon réuni à la couronne; mais en 1659, par le traité des Pyrénées, ce duché a été accordé en pleine propriété à Louis de Bourbon, prince de Condé, au lieu du duché d'Albret qui lui avoit

lé donné avant qu'il quittât la France, & que l'on avoit cédé pendant ſon abſence au duc de Bouillon pour la principauté de Sedan.

Les eaux de Bourbon-l'Archambaud ſont contenues dans trois eſpèces de puits, chacun de cinq pieds huit pouces de diamètre, qui paroiſſent d'abord comme trois ſources différentes, mais qui n'en ſont qu'une ſeule. Les bouillons du puits du milieu ſont plus abondans que dans les deux latéraux. Au-deſſus de ces puits il y a un grand bain quarré qu'on appelle le *bain des pauvres;* & à deux pas de-là on entre dans une maiſon qui a au rez-de-chauſſée trois chambres voûtées; c'eſt-là où ſont les bains qui ont trois pieds d'eau: l'un eſt pour les hommes; un autre, dans lequel on ne ſe baigne preſque point, & le troiſième eſt pour les femmes. L'eau de ces puits eſt claire & ſi chaude, qu'on n'y peut ſouffrir la main qu'un inſtant, ſans ſe brûler; cependant les œufs qu'on y met, ne s'y cuiſent point. Elles n'ont point de goût, ſi ce n'eſt peut-être un petit goût de nitre. Lorſqu'on s'en lave les mains, on les trouve onctueuſes; & ce qui prouve encore qu'elles ſont oléagineuſes, c'eſt qu'il y ſurnage une petite graiſſe. Toutes les expériences qu'on a faites ſur ces eaux, font conclure qu'elles participent d'un ſel nitreux, & d'un ſoufre exactement mêlés & incorporés; elles ſont également bonnes pour la boiſſon & pour le bain. Cependant elles n'étoient autrefois en uſage que pour baigner; peu de perſonnes oſoient en boire: c'eſt pour cela qu'on appelle encore aujourd'hui Bourbon-l'Archambaud, *Bourbon-les-Bains.* Au reſte, ces ſources ſont un almanach infaillible pour les habitans du pays: car quand il doit faire beau, il s'élève ſur l'eau un limon verdâtre, qui diſparoît auſſi-tôt qu'il doit pleuvoir. Outre ces fontaines d'eaux chaudes, il y en a une froide qui eſt derrière les Capucins. On l'appelle communément la *fontaine de Jonas*, du nom d'un ſuiſſe de Gaſton, duc d'Orléans. On juge par le goût qu'elle a & par ſa boue, qu'elle eſt ferrugineuſe, & par quelques expériences faites ſur elle, qu'elle eſt un peu vitriolée.

L'eau des trois puits de Bourbon, qui eſt fournie également par la même ſource, eſt preſque toujours à la même hauteur de ſept pieds ou environ, & elle ne décroît pas

même dans les chaleurs & les sécheresses les plus
Elles boût d'une manière sensible, & exhale une
assez abondante. La surface de cette eau, quand ell
point agitée, paroît un peu terne, & il s'y forme ur
licule grasse, mais si mince, qu'il est impossible de
cueillir. Elle est claire & très-limpide dans le verre
presqu'aucune odeur, d'une chaleur vive, mais qui
d'âcre ni de brûlant, d'une saveur qui tire sur le sal
viel, mais bien moins sensible que dans l'eau de Vic
chaleur des eaux de Bourbon se conserve très-long-
& une eau commune chauffée au même degré, &
bouillante même est refroidie, quand celle-ci est
plus que tiède.

Tout le monde sçait, que ces eaux tirées de leur
& remises incessamment sur le feu, ne bouillent p
promptement que l'eau commune la plus froide;
dans ces eaux, quoique très-chaudes, les plantes ne
trissent point.

Les vertus médicinales de ces eaux, sont assez gé
ment reconnues, & il suffit de rapporter quelques ol
tions faites à ce sujet sur les lieux mêmes par M. G
& autres habiles gens.

Comme elles sont peu purgatives, & qu'il est d'u
les aider, soit par le mêlange des eaux de Vichi qui
bien plus, ou par l'addition de quelques sels, com
sel végétal, la crême de tartre, le sel polychreste
Rochelle, &c. on a trouvé, que l'*arcanum dupli*
de Mynsich, qu'il nomme autrement *Sal de duobu*
sapientiæ, leur donne une efficacité bien supérieure
de tous ces autres sels, & que les personnes qui n'
point purgées avec le secours de ces sels ordinaires, l'
beaucoup par l'addition de celui-ci. La dose de ce
ordinairement d'un gros & demi à deux gros dans le
premiers verres de boisson, de deux jours l'un, ou
tous les jours, quand les eaux sont lentes, & qu'el
purgent point, comme il arrive assez souvent.

Il faut remarquer qu'on vomit aisément ces eaux
on en boit trop, sur-tout les premiers jours, & qu
presse la boisson.

L'eau de Bourbon prise en lavement adoucit beau

eſſerre même, & on s'en ſert dans les dyſſenteries & les coliques. On la donne chaude, telle qu'elle ſort ıuits, ſans que les malades ſe plaignent de ſa trop le chaleur. (*La Martinière*, M. *l'abbé Expilly*, & *é Nicole de la Croix.*)

OURBONNE-LES-BAINS, petite ville du Baſſigni, hampagne, ſur la rive droite de l'Appence, un peu au- ıs du confluent d'un ruiſſeau avec cette rivière, & ſur la ière de la Lorraine à 12 lieues au levant d'été de Lan- , à 28 vers le levant de Troyes, & à 65 lieues vers le nt d'hiver de Paris, diocèſe & élection de Langres, ment de Paris, & intendance de Châlons. C'eſt le : d'une mairie royale. On y compte près de 1500 ha- ıs. Cette ville eſt renommée par ſes bains.

a fontaine minérale de Bourbonne eſt ſituée à l'extré- : méridionale de la ville. Elle eſt en forme de puits, n s'en ſert uniquement à boire, du moins à ſa ſource. haleur de l'eau de cette fontaine eſt au ſixième dégré oins, ce qui eſt cauſe qu'on ne peut ſe ſervir de cette pour les bains domeſtiques, qu'après qu'elle a repoſé emps conſidérable dans les baignoirs propres à cet e. La ſource en queſtion peut fournir près de deux cents ds d'eau par jour. Cette eau s'écoule en partie dans le n d'un bain public, diſtant de 40 pas ou environ vers ient; & elle s'écoule avec plus ou moins d'abondance, ı qu'on puiſe plus ou moins d'eau à la ſource. C'eſt ce fait varier dans ce bain le degré de chaleur, qui toute- n'y eſt jamais inſupportable, parceque l'eau perd beau-) de ſa chaleur naturelle, ou par le trajet, ou par le in qui la reçoit.

'eau de ce baſſin ſe filtre dans un autre qui eſt contigu, ui n'eſt ſéparé que par un mur; celui-ci ſe remplit d'ail- s par d'autres ſources, & ordinairement il eſt plus tem- : que le premier. Ces divers mêlanges forment enſem- un bain qui eſt très-doux.

es deux baſſins, dont nous venons de parler, ſont atte- s à une vieille maiſon qui appartient à M. de *Char- re*, préſident à mortier au parlement de Bourgogne, & neur de Bourbonne: cette maiſon ſe nomme *la Mai- ou le Bain du ſeigneur.* A côté & deux pas de diſ-

tance, en retournant vers la ſource principale, ſont deux autres bains ſéparés par une cloiſon, l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes. Pluſieurs ſources qui jailliſſent de terre, fourniſſent de l'eau à ces deux bains. Mais comme ces ſources ne ſont que de petits filets d'eau, cela eſt cauſe que les bains qu'elles rempliſſent, ſont moins chauds que les autres; cependant ils le ſont encore aſſez pour que les perſonnes qui en uſent, doivent prendre des précautions: ces bains, au reſte, ont retenu le nom de *bains des pauvres*. A cent cinquante pas de diſtance vers l'Orient, pluſieurs petites ſources concourent à remplir deux autres baſſins, ſéparés également par une cloiſon, & qui forment deux nouveaux baſſins, dont la chaleur eſt ſupportable; c'eſt ce qu'on appelle le *bain patrice*. Aucun des autres n'eſt commode, tous étant trop à découvert & trop reſſerrés. Auſſi les perſonnes qui ſont à leur aiſe, préfèrent de prendre les bains de Bourbonne dans des maiſons de particuliers, où elles ſont plus commodément & moins expoſées à l'air: elles peuvent auſſi par ce moyen donner aux bains qu'elles prennent le degré de chaleur qui convient à leurs maladies & à leur tempérament.

A l'odeur ſeule des boues des eaux de Bourbonne, on connoît que ces eaux contiennent des parties ſalines, ſulphureuſes & bitumineuſes. Leur couleur annonce qu'elles contiennent auſſi des particules martiales ou ferrugineuſes.

On ſe ſert des eaux en queſtion pour les boire, pour les bains, pour la bouche & pour les fomentations. Le limon même qu'elles dépoſent dans les baſſins des ſources d'où elles jailliſſent, s'emploie très-utilement en forme de cataplaſme. (*M. l'abbé Expilly.*)

BOURBONNOIS, (le) un des grands gouvernemens généraux militaires de France, ſitué preſqu'au milieu du royaume, & borné au ſeptentrion par le Nivernois & une partie du Berri, au couchant par la haute Marche, au midi par l'Auvergne, & au levant par la Bourgogne & le Lyonnois. Il peut avoir 32 lieues de longueur du levant au couchant, ſur 15 lieues de largeur du ſeptentrion au midi. Cette province jouit du titre de *ſirie*, de comté & de duché. Elle tire ſon nom d'une de ſes villes, nommée *Bourbon-l'Archambaud*. C'eſt auſſi cette ville qui a donné ſon

n à la famille régnante, qui eſt la cinquième bran-
e de la troiſième race de nos rois. *Voyez Bourbon-*
Archambaud.

On diviſe le Bourbonnois en haut & bas. Le haut Bourbon-
is eſt au levant, & le bas au couchant. Moulins eſt la capi-
e de toute la province. Elle eſt aſſez unie & fertile, ſur-
ut en bled, fruits, chanvres, pâturages, au moyen deſ-
els on y entretient quantité de beſtiaux. La volaille &
gibier n'y ſont pas rares. On y recueille auſſi de très-
ns vins, que l'on conſomme dans le pays, attendu qu'ils
peuvent pas ſouffrir le tranſport. Le Bourbonnois abon-
en bois, & on y entretient quantité d'étangs,

Les principales rivières qui arroſent le Bourbonnois, ſont:

La Loire,	L'Allier;
Le Cher,	L'Oeuil;
L'Avron,	La Bêbre.

Allier ſe groſſit ſouvent de la fonte des neiges qui cou-
ent les montagnes de l'Auvergne, & ſon débordement,
ui arrive ordinairement vers le mois de juillet, cauſe
aucoup de dommages le long de ſes rives.

Le climat de cette province ſeroit aſſez tempéré ſi l'on
s'y reſſentoit pas quelquefois de la froideur des neiges
ui couvrent les montagnes des contrées voiſines, & de
lles des forêts, qui attirent tous les ans de fréquens ora-
s, & des grêles qui font beaucoup de tort aux moiſſons.

Le Bourbonnois eſt une des provinces du royaume, où
n remarque le plus de ſources d'eaux minérales qui ſont
ur la plûpart fort renommées, ſur-tout celles de *Bourbon-*
Archambaud, celles de *Bardon*, de *Neris*, de *Saint-*
ardoux, & de *la Traulière*.

Pour ce qui concerne les mines de fer, de plomb, & de
arbon de terre, cette province en eſt remplie. Il y a des
ines de fer dans les forêts de la dame de Saint-Amand:
n en apperçoit ſouvent des morceaux dans les fentes &
evaſſes des terres, & on vient en ramaſſer à Mélian,
utrement appellé Mélian-Bourbonnois: il y a une forge
près de ce lieu. Il y a d'autres forges de fer à Bigny,
utre les villes de Montluçon & de Saint-Amand: c'eſt là
n'on façonne le fer, & le réſend en barres. A Gharenton-

Bourbonnois il y a une rafinerie pour le fer, qui a déjà été travaillé & tiré en gueuſe à Mélian. Aux montagnes du Morvant il y a pluſieurs forges de fer, dans la vallée appellée *les Veaux de Nevers*. On prétend, que ce fer liquifié, mêlé avec une pierre, appellée *Caſtine*, produit de l'acier, ſans aucun autre phlogiſtique. A 4 lieues de Moulins on trouve les forges de fer d'Aubecs : celles de Décize ſont à 6 lieues. Aux environs de cette derniere ville on fabrique du fer-blanc, auſſi bon que celui d'Allemagne. Il y a auprès de la ville de Montaigu une mine de plomb, que la difficulté de l'exploitation, & le peu d'abondance du minéral ont fait abandonner. A 4 lieues de la ville de Moulins, en creuſant un puits dans l'enclos des Chartreux, on a découvert une mine que pluſieurs ont eſtimée être de plomb ; mais les eſſais d'un habile phyſicien ont fait voir qu'elle étoit d'antimoine, qui demande à être purifié.

Quant aux mines de charbon de terre, on en trouve principalement aux environs de Décize ; à Noyan, à une lieue & demi de Souvigny ; & à 2 lieues de Montluçon, dans un endroit, dit Commenterie. Il s'en trouve auſſi dans la paroiſſe de Marſiliac, auprès de Neri ; à Saint-Eloy, près de Montaigu en Combraille, frontière d'Auvergne ; cette dernière mine de charbon de terre n'eſt pas des meilleures. On en découvre encore à Forès, paroiſſe de Colombier, à 2 lieues de la ville de Montaigu ; & une autre à peu près à la même diſtance, du côté du château de la Ronde.

Près de la ville de Montluçon, ſur le chemin de Saint-Amand, il y a une carrière de marbre veiné, dont les morceaux ſervent à faire de très-bonne chaux. Auprès de Bourbon-l'Archambaud, proche la ville de Moulins, on tire un marbre, dont le fond bleu eſt tacheté de rouge, de noir & de gris, & un autre tirant ſur le bleu, avec de grandes taches noires, mêlées de quelques filets d'un rouge pâle. Il y a beaucoup de marbres dans les deux villages de Dion & de Saint-Aubin, à une lieue de Bourbon-Lancy, & à 7 de Moulins. On en voit un autre d'un gris ſale, à veines jaunes, à 2 lieues de Bourbon ; un autre de la paroiſſe de Santerſe, à la même diſtance de Bourbon, eſt noir, à veines blanches ; un autre enfin, de la paroiſſe de Châtelferon, à une lieue de Jaligny, & à 8 de Moulins, eſt tout blanc.

blanc. A 3 lieues de Gannat il y a une carrière de pierres marbrées, fort approchantes du marbre de Bellenave ; & cette même carrière donne abondamment du quartz, des cailloux, & de la pierre à aiguiſer, *cos.* A Coulandon, à une lieue de Moulins, on trouve une carrière de grès rouge très-conſidérable, & qui ſe taille aiſément. On en a bâti l'ancien pont, & il doit ſervir à la conſtruction du nouveau. Dans la forêt de Meſſages, voiſine de la ville de Souvigny, on trouve un grès blanc & très-fin, qu'on emploie pour faire des chambranles de cheminée. A Mélian-Bourbonnois il y a une carrière de pierres de taille, & une autre de pierres de meulière, très-utiles dans le pays. On voit auſſi une carrière de pierres de meulière à Déciſe.

Auprès de Valière, à un quart de lieue de Moulins, eſt une pierre à chaux qui, étant miſe dans un creuſet au feu de réverbère, a donné une porcelaine, qui pourroit être fort utile dans le pays, ſi elle étoit travaillée. Une mine, appellée *Carrière du bois droit*, paroiſſe de Saint-Pierre Laval, à 11 lieues de Moulins, ſur le chemin de Lyon, & à 2 lieues de la Palice, renferme des pierres arboriſées fort ſingulières par leur couleur rougeâtre, & leurs ramifications noires, qui traverſent toutes les lames qui la compoſent. On découvre ſouvent parmi les pierres à chaux & le moilon propre à bâtir, des groupes de tuyaux de pierre extrêmement curieux, appellés *Tubulaires.* Une pierre d'un tiſſu fort ſingulier, qui ſert à Moulins de moilon & de pierre à chaux, eſt très-commune ſur le grand chemin neuf qui va à Saint-Pourçain.

A 3 lieues & demie de Gannat, on voit aux environs de Chantelle-le-Château, des pierres tranſparentes en forme de criſtaux. A Vichy, à 3 lieues de Gannat, ſur le bord de la rivière d'Allier, on rencontre des criſtaux gris, remplis de brillans, d'autres ſont blancs, tranſparens & de figure oblongue. Aux environs de la ville de Saint-Amand, il paroit une pierre d'ochre, dont on fait une teinture, qui tire ſur le rouge. Dans le chemin de Montaigu à Gannat, près de la première ville, on trouve abondamment le *Mica membranis ſquamoſis nitidis diſtincta linnæi.*

On rencontre à Bourbon-l'Archambaud, auprès d'une maiſon particulière, une petite pierre tranſparente, qui a

un goût de fel, & dont on ignore le nom dans le pays. Auprès de ce même endroit il y a des roches avec de veines, dont les petites pierres reſſemblent à de vrais dia mans; & coupent même le verre. Lorſqu'elles ſont mis en œuvre, elles trompent les plus habiles connoiſſeu Ce ſont là de ces choſes qui mériteroient d'être ſuivies afin que l'on parvînt à leur donner toute la perfection pos ſible. Sur les bords de la rivière d'Allier, on découvre dan certains endroits la pierre ſaponaire, de couleur griſe qu'on coupe facilement avec le couteau.

A Jeanſac, à cinq quarts de lieue de Gannat, il y a un marais, appellé *Vauvernier*, dont la terre extrêmemen noire, a une odeur de ſoufre & de ſalpêtre, d'une natur très-propre à former de la tourbe. Les animaux paſſent l rivière, & viennent de 2 lieues, pour boire de l'eau qui y croupit. On aſſure qu'il y a du charbon de terre. Auprè de la ville de Gannat, à quelques pas du grand chemin, on voit une ſource minérale, dont l'eau empoiſonne le animaux dans le mois de mai, ſuivant la tradition du pays En effet, un médecin du roi y a trouvé plus de 500 cou tillières mortes, & un rat qui l'étoit depuis quelques heures. Les eaux du marais de Turret, voiſin de l'Auvergne, & à 4 lieues de Gannat, ſont ſi pétrifiantes, qu'on y trouve communément divers objets pétrifiés. Les environs de la paroiſſe de Chemilly, à 2 lieues de Moulins, fourniſſen beaucoup de bois pétrifié, & même des troncs entiers. Il s'en trouve auſſi ſur le grand chemin neuf qui va à Saint-Pourçain; & auprès de la chartreuſe de Bellary, à 2 lieues de Donzy en Nivernois, on rencontre des cornes d'ammon ramifiées, dont il ne ſe trouve quelquefois que la moitié. Sur ce même grand chemin neuf de Saint-Pourçain on voit un ſable fin, très-ſemblable à la poudre d'or.

Pour ce qui concerne le gouvernement eccléſiaſtique de Bourbonnois, cette province dépend des quatre diocèſes, *Autun*, *Bourges*, *Clermont* & *Nevers*. On y compte 3 abbayes, 23 prieurés, 7 collégiales & 30 monaſtères, dont 18 pour les hommes & 12 pour les filles.

Pour le civil, il y a dans le Bourbonnois un préſidial, une ſénéchauſſée & un bailliage, établis à Moulins. De ces deux derniers tribunaux dépendent les dix-neuf châtellenies

royales qui ſuivent : *Moulins, Souvigny, Beſſay, Gannat, Billy, Vichy, Verneuil, Belle-Perche, Bourg-le-Comte, Hériſſon, Montluçon. Murat, Chantelle, Charroux, Bourbon-l'Archambaud, Rioux, Laubepierre, Uſſel & Chaveroches.*

Les juges royaux de ces châtellenies connoiſſent en première inſtance de toutes les affaires, excepté celles qui ſont attribuées en première inſtance aux baillis & aux ſénéchaux. Les appellations de ces ſièges ſont portées au parlement de Paris.

Outre ces différens tribunaux il y a une *chambre du domaine* à Moulins, & un commis du ſénéchal à Souvigny : c'eſt ordinairement le châtelain de Souvigny qui exerce cette juriſdiction.

La juſtice ſe rend dans tous les ſièges dont je viens de faire mention, conformément à la coutume du Bourbonnois, qui fut rédigée en 1520.

C'eſt M. le prince de Condé à qui le duché du Bourbonnois a été cédé en pleine propriété en 1559, par le traité des Pyrénées, qui a la nomination de toutes les charges civiles de la province dont il eſt ici queſtion ; mais c'eſt le roi ſeul qui pourvoit à tous ces offices.

Pour ce qui eſt des finances, le Bourbonnois dépend preſque tout entier de la généralité de Moulins ; il n'y a que ce qui fait partie de l'élection de Saint-Amand qui ſoit de la généralité de Bourges. D'ailleurs les impoſitions de cette province ſont les mêmes que dans preſque toutes les autres, & elle eſt compriſe dans l'étendue des cinq groſſes fermes de France.

Quant au gouvernement militaire, cette province a un gouverneur général, aux appointemens de 21700 livres ; un lieutenant général pour le roi, aux appointemens de 2800 livres ; deux lieutenans de roi & deux lieutenans des maréchaux de France.

Le gouverneur général du Bourbonnois eſt ordinairement le gouverneur particulier du château de Bourbon-l'Archambaud & de Moulins, les deux ſeuls gouvernemens de place qui dépendent du gouvernement général de la province. Le gouverneur a une garde compoſée de 46 cavaliers, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette :

il eſt auſſi grand ſénéchal-né du bailliage & de la ſénéchauſſée de Moulins & de toute la province. Il eſt le premier juge du point d'honneur entre les gentilshommes, même à l'excluſion du ſubdélégué des maréchaux de France.

Pour ce qui concerne la maréchauſſée du Bourbonnois, il y a une prevôté générale à Moulins, avec deux lieutenans, un aſſeſſeur, un procureur du roi & un greffier.

De ce département de la maréchauſſée dépendent quatre exempts, 6 brigadiers, 8 ſous-brigadiers & 172 cavaliers avec un trompette, diſtribués en 17 réſidences, dont 10 ſous la prevôté générale de Moulins, ſçavoir, 3 brigades à *Moulins*, une à *Bourbon-l'Archambaud*, *Donjon*, *Varennes*, *Gannat*, *Cuſſet*, *Chenerailles*, *Poinſac*, *Aubuſſon* & *Deciſe*. Les autres réſidences de brigades dépendent de la lieutenance de Gueret.

BOURBOURG, petite ville de la Flandre flamingante ou maritime, ſur la rive ſeptentrionale du canal qui conduit à Dunkerque, à une demi-lieue au levant d'hiver de Gravelines, à 4 au couchant de Berg-Saint-Vinox, à une égale diſtance au couchant d'hiver de Dunkerque, & à 6 au ſeptentrion de Saint-Omer. C'eſt le chef-lieu d'une ſubdélégation & d'une recette de ſon nom, le ſiège d'un bailliage, d'une vicomté, d'un corps de magiſtrats, d'une cour féodale, d'une châtellenie; diocèſe de Saint-Omer, parlement de Douai & intendance de Lille. On n'y compte guère plus de 1200 habitans.

Cette ville a été priſe & repriſe pluſieurs fois, & même brûlée, ce qui l'a rendue moins conſidérable aujourd'hui qu'elle n'étoit autrefois. Elle a eu dès l'an 1038 ſes châtelains qui en étoient ſeigneurs & propriétaires. Elle paſſa enſuite dans la maiſon de Guines, de-là dans celle des comtes de Flandre. Elle fut priſe en 1657 par les François, auxquels elle eſt demeurée par le traité des Pyrénées de 1659. Les fortifications en ont été raſées, & c'eſt aujourd'hui une ville ouverte.

La ville, & la châtellenie qui comprend dix villages, ſont gouvernées par un même tribunal, compoſé d'un grand bailli héréditaire, d'un vicomte, d'un bourguemeſtre, de huit échevins, d'un penſionnaire, d'un procureur-ſyndic & d'un greffier. Ce tribunal a haute, moyenne & baſſe

juſtice dans la ville & la châtellenie, à la réſerve de quatre villages nommés les *quatre vaſſaux*, qui ont leur juſtice particulière, haute moyenne & baſſe. Il y a auſſi une cour féodale qui appartient au roi, & de laquelle dépendent 702 fiefs ou arrière-fiefs.

Bourbourg a une abbaye de filles nobles de l'ordre de S. Benoît, fondée ſous l'invocation de Notre-Dame en 1102, par Robert II, comte d'Artois, & Clémence ſa femme, fille de Guillaume I, comte de Bourgogne. Cette abbaye étoit d'abord ſituée dans la campagne; elle fut transférée en 1551 dans un des fauxbourgs de Bourbourg par ordre de Charles V. Les religieuſes, pour être reçues dans cette maiſon, ſont obligées de faire preuve de nobleſſe: on les reçoit ſans dot, uſage très-avantageux aux familles nobles du pays, & qui devroit être imité par toutes les maiſons religieuſes bien rentées. Celle-ci a environ 12 à 15000 livres de rente.

BOURDEILLES, bourg du haut Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, ſur la rivière de Dronne ou Drônes, à 4 lieues au ſeptentrion de Périgueux, & à une lieue de la ville & abbaye de Brantôme. On y compte 2200 habitans.

Bourdeilles a un château fort ancien, mais aſſez bien bâti, & une terre conſidérable qui a le titre de première baronnie de la province de Périgord.

BOURDELOIS: *voyez* BORDELOIS.

BOURETOUT, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une bonne lieue au ſeptentrion de Dondeville, & à la même diſtance entre le couchant & le midi de Fontaine-le-Dun; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec. On y compte environ 400 habitans.

BOURG. On donne le nom de *bourg* à un gros village qui a droit de marché. Il s'en trouve de fermé. Ce lieu tient le milieu entre un village ordinaire & une ville.

BOURG, petite ville, & le principal lieu d'un pays connu ſous le nom de *Bourgez*, dans le Bordelois, en Guienne; diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux; ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à une demi-lieue de ſon confluent avec la Garonne, au Bec-d'Am-

bez, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Blaye, & à 4 au ſeptentrion de Bordeaux. On y compte environ 2200 habitans.

Il y a à Bourg une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, fondée vers l'an 1124, ſous le vocable de S. Vincent, & dont les religieux vivent en chanoines réguliers, ayant chacun une maiſon particulière. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 2400 livres de rente : ſa taxe eſt de 100 florins en cour de Rome.

On trouva, en 1658, dans les ruines du couvent de cette abbaye, dont il ne reſte plus que l'égliſe, un tombeau de pierre, dans lequel étoit un corps tout entier, avec une petite bouteille pleine d'eau, & une lame de plomb avec une inſcription ſépulchrale de Dom *Guyrard*, premier abbé de cette égliſe, mort en 1161, qui a gouverné cette maiſon pendant 37 ans.

La ville de Bourg fait un commerce conſidérable en vins du pays, qui ſont très-bons, & gagnent beaucoup en qualité par le trajet de mer. Les vaiſſeaux & autres bâtimens viennent charger ces vins à Bourg même pour les tranſporter dans les pays étrangers, où ils ſont fort recherchés.

BOURGACHARD *ou* BOURG-ACHARD, bourg du Roumois, dans la haute Normandie, à 3 lieues au couchant d'été d'Elbeuf, à 2 petites au couchant de la Bouille, & à 4 au couchant d'hiver de Rouen; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, ſergenterie de Roumois. On y compte environ 900 habitans.

La paroiſſe de Bourg-Achard eſt fort connue à cauſe d'un prieuré en commende qui y eſt établi. Ce prieuré a donné ſon nom à une réforme de chanoines réguliers de l'ordre de S. Auguſtin, inſtitués vers l'an 1680 par le pere *Moulin*, mort en 1723.

La maiſon de Bourg-Achard eſt le collège ou le noviciat de cette réforme.

BOURGANEUF, petite ville de la haute Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Limoges; ſituée ſur le Torion, à 6 lieues au midi de Gueret, à une égale diſtance au couchant d'Aubuſſon, & à 80 lieues au midi de Paris. On y compte environ 1250 habitans. C'eſt le ſiège d'une juſtice royale, & le chef-lieu d'une élection

de ſon nom. C'eſt auſſi la réſidence du grand prieur de l'ordre de Malthe, de la langue d'Auvergne.

BOURG-ARGENTAL, petite ville du Forêt dans la généralité de Lyon, élection de Saint-Etienne, & diocèſe de Vienne. C'eſt le ſiège d'un bailliage royal & le chef-lieu d'une ſubdélégation. Elle eſt ſituée entre des montagnes dans une petite plaine très-fertile, près des confins du Vivarais & du Velay, à une petite demi-lieue du château d'Argental près de la Deaume, à 2 lieues d'Annonay, 5 au couchant d'hiver de Condrieux, à une égale diſtance au levant d'hiver de Saint-Etienne, & 12 lieues au midi de Lyon. Cette ville étoit autrefois plus conſidérable; mais les Calviniſtes en 1562, & la famine & la peſte en 1585 & 1586 la ravagerent horriblement. Elle fut entraînée dans le parti de la ligue, les religionnaires l'attaquèrent & furent repouſſés le 17 février 1588: c'eſt en mémoire de cet événement que l'on fait tous les ans à pareil jour une proceſſion ſolemnelle. En 1589 cette ville fut ſaccagée par le duc de Ventadour, qui y ſéjourna avec ſes troupes pendant 15 mois, juſqu'à ce que le duc de Nemours l'en chaſſa le 3 juin 1591, & remit la ville au pouvoir des ligueurs.

L'égliſe paroiſſiale, ſous le vocable de Notre-Dame, eſt deſſervie par 2 curés, un vicaire & 5 ſociétaires. Les Urſulines ont un couvent dont la communauté eſt compoſée de 27 religieuſes de chœur, 2 converſes & une tourrière. Les ſœurs de S. Joſeph ſont au nombre de 6, & l'hôpital embraſſe deux objets également importans, également louables: le premier eſt de recevoir les malades; le ſecond eſt d'élever & de faire travailler les enfans des pauvres habitans. Cette dernière entrepriſe n'eſt pas d'ancienne date, & elle donne déja de grandes eſpérances: on occupe les enfans à faire des dentelles & à filer du coton.

L'abolition d'un marché qui ſe tenoit toutes les ſemaines à Bourg-Argental, lui a fait un grand tort: on n'y compte à préſent que 1200 habitans, perſonnes faites & enfans; mais la paroiſſe s'étendant ſur 5 ou 6 hameaux voiſins, le nombre des communians va à plus de 1200. Il y a 14 foires par an dans cette ville.

On aſſure que le terrein de Bourg-Argental contient des

minès de plomb, & que des deux ſituées à S. Julien Molin-Molette, l'une eſt très-abondante, & que le métal y eſt pur en lames plates, appliquées les unes ſur les autres, & très-luiſantes.

BOURG-D'AULT, bourg du Vimeu en Picardie. *Voyez* AULT.

BOURG-DEOLS, *ou* BOURG-DIEU, *ou* DEOLS, petite ville du bas Berri, ſur la rive droite de l'Indre, à une demi-lieue au midi de Château-Roux, à 5 au couchant d'hiver d'Iſſoudun, & à 12 au même point de Bourges, diocèſe & intendance de cette ville, parlement de Paris, & élection de Château-Roux. On y compte 1200 habitans.

BOURG-EN-BRESSE, ville capitale de la Breſſe, parlement & intendance de Dijon, ſituée ſur la rivière de Rezouſſe ou Reſſouze, partie dans une plaine, & partie ſur le penchant d'une élevation, ayant au levant le mont ſaint-Claude & des collines agréables, plantées de vignes, dont la pente eſt fort douce, & au couchant une grande plaine qui s'étend juſqu'à la Saône.

Bourg eſt un gouvernement particulier dans la lieutenance générale des pays de Breſſe, Bugey, &c. & il y a gouverneur, lieutenant de roi & major. Il y a auſſi une lieutenance des MM. les maréchaux de France.

Pour ce qui regarde le gouvernement civil dans l'adminiſtration de la juſtice, c'eſt le huitième grand bailliage du reſſort du parlement de Bourgogne, auquel on a uni un préſidial dont reſſortiſſent les bailliages de Belley & de Gex dans le cas de l'édit. Il y a auſſi une châtellenie royale reſſortiſſante au bailliage, que la maiſon de Condé poſſéde par engagement; une mairie qui a la police; une grûrie de la maîtriſe des eaux & forêts de Châlons-ſur-Saône, & une maréchauſſée ſous le prevôt général de Bourgogne.

Pour les finances, Bourg a une élection reſſortiſſante au parlement de Dijon; une juſtice des gabelles du Lyonnois pour les greniers à ſel de Breſſe, reſſortiſſante au même parlement; un grenier à ſel de la même juſtice, ſous la direction de Lyon; une juſtice des traites foraines du Lyonnois pour les bureaux de Breſſe, reſſortiſſante au parlement de Dijon, & une recette des tailles de Breſſe,

ous la recette générale des finances de Bourgogne.

Quant au ſpirituel, cette ville eſt du diocèſe de Lyon : elle a un archiprêtré, une officialité reſſortiſſante à l'officialité métropolitaine de Pondevaux, & une chambre & recette les décimes de la partie du diocèſe de Lyon qui eſt dans la Breſſe & le Bugey.

L'égliſe de Notre-Dame eſt paroiſſiale & collégiale : on chapitre eſt compoſé de 17 chanoines, non compris es dignités. Outre cette paroiſſe, il y en a trois autres & nombre de couvens, comme des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins, un collège dans lequel les Jéſuites enſeignoient ci-devant les humanités ; des religieuſes de ſainte Claire & de la Viſitation, des Urſulines & des Hoſpitalières. Celles-ci ont 2000 liv. de rente, indépendamment de l'Hôtel-Dieu qu'elles deſſervent. Cet hôpital comprend 4 ſalles contenant chacune 12 lits : il a 5000 liv. de revenu, & il eſt gouverné par 6 adminiſtrateurs de tous les ordres. On voit encore une maiſon de nouvelle inſtitution, où l'on élève à la piété & au travail une vingtaine de pauvres filles.

Enfin Bourg eſt la première ville qui députe aux aſſemblées de la Breſſe, & un mandement de l'élection du même pays. Elle contient 10200 habitans, eſt éloignée de 8 lieues de Mâcon, 9 de Trévoux, 15 de Belley, 17 de Gex, & 93 de Paris. N'étant pas à portée des grandes routes & des rivières navigables, elle ne peut pas avoir un commerce bien conſidérable : on y a néanmoins établi un grand nombre de foires. Il y en a deux de franches qui durent chacune trois jours. On fabrique à Bourg des draps groſſiers, des toiles de Mayenne, quantité d'ouvrages de bonneterie, des chapeaux, des dentelles de fil, & il y a d'aſſez bonnes tanneries & corroyeries. Son commerce principal conſiſte en chevaux, beſtiaux & en peaux que l'on y blanchit parfaitement, & que l'on vend à des négocians de Grenoble & de Lyon.

Cette petite ville eſt encore remarquable pour avoir donné le jour à trois écrivains, qui tous trois ont été de l'académie françoiſe dans un temps peu éloigné de ſa naiſſance ; ſçavoir, Claude-Gaſpard Bachet de Meziriac, Claude Faure de Vaugelas, & Nicolas Faret.

S. Martin-du Mont, à 2 lieues de cette ville, & Neuville-ſur-Ains, à 3 lieues, fourniſſent des pierres d'ardoiſe, dont pluſieurs ſont arboriſées.

BOURG-SAINT-ANDEOL *ou* ANDIOL, petite ville du bas Languedoc, au Vivarais, ſur la rive droite du Rhône, à 2 petites lieues au midi de Viviers; diocèſe & recette de cette ville, parlement de Toulouſe & généralité de Montpellier. On y compte plus de 3000 habitans.

Bourg-Saint-Andeol a un très-beau ſéminaire ſous la direction des Sulpiciens, où l'évêque de Viviers fait ſa réſidence ordinaire.

BOURGEOIS, ſont les habitans des villes. Les bourgeois jouiſſent, dans pluſieurs endroits, de privilèges avantageux. Ceux de Paris peuvent poſſéder des fiefs ſans payer le droit de francs-fiefs; ils ſont exempts du ban & de l'arrière-ban; ils ont droit de vendre eux-mêmes le vin de leur crû, en ſe ſoumettant à ce qui eſt preſcrit par l'ordonnance de 1680; ils ont la garde bourgeoiſe de leurs enfans; ils ne peuvent être tirés hors de la ville pour plaider en défendant; ils peuvent faire valoir eux-mêmes les terres qui leur appartiennent dans l'étendue de l'élection de Paris, ſans être aſſujettis à la taille; enfin ils peuvent, ſans titre, faire ſaiſir & arrêter les biens & effets trouvés à Paris de leurs débiteurs forains, &c. *Voyez* VILLE, *& les différens articles des villes.*

BOURGES, ville capitale, & gouvernement de place du gouvernement général militaire de la province de Berri, au confluent de l'Orron avec l'Eure, ſur une colline qui deſcend en pente douce juſqu'au bord de ces deux rivières, à 7 lieues au ſeptentrion de Dun-le-roi, à une égale diſtance au levant d'hiver de Vierzon, à 4 lieues au même point de Mehun, à 7 au levant d'été d'Iſſoudun, à 22 vers le midi d'Orléans, à 20 au couchant d'été de Moulins, à environ la même diſtance au levant d'hiver de Blois, & à 50 au midi de Paris; au 20e deg. de long., & au 47e deg. 4 min. de lat.

Route de Paris à Bourges: par le *Bourg-la-Reine, Châtres, Eſtampes, Orléans, la Ferté-Senneterre, Salbris; Loigny*, & de-là à *Bourges.*

Bourges eſt le ſiège d'un archevêché, d'une généralité,

d'un bailliage, d'un préſidial, d'une prevôté & juſtice royale, d'une élection, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, d'un hôtel des monnoies, dont les eſpèces ſont marquées de la lettre Y : c'eſt auſſi le ſiège d'une univerſité célèbre pour le droit, d'une juriſdiction conſulaire, d'un hôtel-de-ville, d'une prevôté générale de la maréchauſſée, & la réſidence de trois brigades, parlement de Paris. On y compte 20000 habitans ou environ, ce qui fait que Bourges doit être regardée comme une des villes du troiſième ordre.

Cette ville eſt fort étendue; & à en juger par le terrein qu'elle occupe, on la prendroit pour une ville du premier rang; mais elle n'eſt pas peuplée à proportion de ſa grandeur, & même une grande partie de ſon enceinte eſt ſans maiſons. Ses murs ne ſont plus entiers. Elle ſe diviſe en ville nouvelle & ville ancienne : ces deux parties, à peu près d'une égale grandeur, ſont ſubdiviſées en quatre quartiers, de *Bourbounoux*, d'*Auron* ou *Orron*, de *S. Sulpice* & de *S. Prive*, dans leſquels on ne voit, pour ainſi dire, que des gentilshommes, des eccléſiaſtiques & des écoliers. Chacun de ces quartiers eſt gouverné par un échevin, ſous un maire qui eſt le chef de la ville, dont il partage le gouvernement avec ſes quatre échevins, trente-deux conſeillers, les avocats & procureurs de la ville. Ces magiſtrats ont auſſi la geſtion des affaires communes, la police & l'adminiſtration des deniers & revenus communs.

C'eſt au privilège de nobleſſe, accordé par le roi Louis XI aux maire & échevins de Bourges, qu'il faut attribuer le grand nombre de gentilshommes qui habitent cette ville, où il n'y a guère d'autre commerce que celui qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance des ſes habitans. Ce ſont ſans doute les privilèges dont les eccléſiaſtiques & les gentilshommes y jouiſſent, qui leur ont donné cette indifférence pour le commerce, & qui ſont cauſe que leurs concitoyens préfèrent de ſuivre la route qui peut leur faciliter les moyens de ſe faire aggréger à l'un ou l'autre de ces deux premiers ordres. C'eſt par ces mêmes raiſons que la ville de Bourges n'eſt pas à beaucoup près ſi peuplée qu'elle pourroit l'être.

La ſituation de cette ville, preſque toute entière environnée des rivières d'Eure & d'Orron, eſt des plus gre-

Jacques Cœur, merite quelque attention : c'eſt u
grands & des plus ſolides édifices qu'un particulier
fait élever. Le palais archiépiſcopal ſeroit ſans
un des plus beaux qu'il y ait en France, s'il étoit

Parmi les places de la ville, la plus grande
remarquable eſt la place de *Bourbon*. C'étoi
l'emplacement d'un amphithéâtre environné
mais dont il ne reſte plus de veſtiges.

La province eccléſiaſtique de Bourges eſt co
ſix diocèſes : ſçavoir, *Bourges*, *Clermont*, *Sai*
le Puy, *Tulles*, & *Limoges*. Pour ce qui conc
trict particulier de l'archevêché de Bourges, il e
ſeptentrion par les diocèſes d'Orléans & de Sen
par ceux de Limoges & de Clermont, au levan
d'Auxerre & de Nevers, & au couchant par ceux
de Blois & de Poitiers. Ce diocèſe renferme
d'hommes & 5 de filles, 25 chapitres & envir
roiſſes avec 100 annexes, diviſées en neuf arc
Cet évêché vaut environ 40 mille liv. de rente
lat, qui paye 4 mille 33 florins à la cour de R
qu'il en obtient ſes bulles. L'époque de l'érectio
ché de Bourges eſt fixée au milieu du 25 ſiècle

L'égliſe cathédrale de Bourges eſt dédiée à S. Etienne : ſt un bel édifice gothique, ſitué au milieu & dans l'en- ›it le plus élevé de la ville. Sur le frontiſpice de cette ›iſe s'élèvent deux belles tours. On y entre par cinq por- , élevées ſur un magnifique & vaſte perron. Les pilliers i ſoutiennent la voûte de cet édifice ſont d'ordre corin- en. On en admire la délicateſſe & leur hauteur ſurpré- nte. Sous le chœur eſt une égliſe ſouterraine, dont la ûte eſt ſoutenue par des piliers d'une groſſeur prodi- :uſe.

Le chapitre de cette égliſe métropolitaine eſt compoſé in doyen, d'un chantre, d'un chancelier, d'un grand chidiacre, d'un ſous-chantre, de 9 archidiacres, & de chanoines prébendés. Le doyenné rapporte environ ›00 livres; la chantrerie 1200, la chancellerie 1500, rchidiaconé 300, & les prébendes 600. Ce chapitre lève immédiatement du S. ſiège.

La cathédrale eſt entourée d'un cloître fermé, où ſont s logemens des chanoines. Le chapitre a toute juſtice ſur ux qui demeurent dans ce cloître, par conceſſion du roi ›uis VII, accordée en 1174.

Les autres chapitres de la ville de Bourges ſont, ceux de Sainte-Chapelle, de S. Urſin, de Notre-Dame de Sales : de S. Ouſtrillet. La *Sainte-Chapelle*, fondée par Jean e France, duc de Berri, pour ſervir de chapelle à ſon pa- is, ne le cède en rien, pour l'architecture, à la cathé- rale de S. Etienne. Cette égliſe fut bâtie en 1400; mais ant été brûlée en 1693, les chanoines l'ont fait recou- ir de tuiles, en attendant qu'ils puiſſent faire mieux. Le apitre de cette égliſe, fondé en même temps que la ainte-Chapelle, eſt compoſé d'un tréſorier, de 12 cha- oines, de 13 chapelains, & de 13 vicaires. La collation e ces bénéfices appartient au roi. La tréſorerie vaut en- iron 4000 liv., & les prébendes ſont de 1000 liv. ou en- iron. Le tréſorier a toute ſorte de juriſdiction ſur les cha- oines, vicaires & chapelains, & il a une juriſdiction preſ- u'épiſcopale dans l'étendue des deux paroiſſes de la ville. ntre autres privilèges dont jouit le chapitre en queſtion, a celui de faire exercer par ſes officiers, appellés vulgai- ement *les bonnets verds*, la juſtice royale dans toute la

ville, tous les ans pendant ſept jours, depuis le 16 mai juſqu'au 23 du même mois. Il y a plus de deux ſiècles que ce chapitre eſt en poſſeſſion de ce beau droit.

Le chapitre de *S. Urſin* eſt compoſé de 18 canonicats, ſçavoir, 2 pour le prieur, & 16 pour autant de chanoines. L'égliſe collégiale de S. Urſin a été fondée vers l'an 550, par S. Déſiré, archevêque de Bourges. Son chapitre eſt à la tête du clergé aux entrées des rois & des princes, qu'on va recevoir proceſſionellement aux portes de la ville, parceque le chapitre de la cathédrale eſt en poſſeſſion de ne pas ſortir de l'enceinte de la ville dans ces ſortes d'occaſions.

La collégiale de *Notre-Dame de Sales*, fondée par S. Urſin, a 12 prébendes, 2 pour le prieur, & 10 pour autant de chanoines. Ces bénéfices ſont à la collation de l'archevêque, & en cas de vacance du ſiège, ils ſont à la collation du prieur.

L'égliſe collégiale de *S. Ouſtrillet* a été fondée par Simplice, 15e. prélat de Bourges. Son chapitre eſt compoſé d'un prieur & de 12 chanoines. Tous ces benéfices ſont à la nomination du tréſorier de la Sainte-Chapelle, qui a toute juridiction ſur les ſujets qui en ſont pourvus.

Il y avoit encore dans cette ville deux autres chapitres; ceux de *Montermoyen* & de *S. Pierre-le-Puellier*, mais ils ont été unis tous les deux au ſéminaire de Bourges. Ce ſéminaire eſt gouverné par des prêtres de la communauté de S. Sulpice. Le deſſein du bâtiment eſt d'une grande beauté; mais il eſt à craindre que de long-temps il ne ſoit achevé.

Outre les collégiales dont je viens de parler, la ville de Bourges a 16 paroiſſes; 2 abbayes d'hommes, *S. Sulpice* & *S. Ambroiſe*; 2 abbayes de filles, *S. Laurent* & *Notre-Dame de Buſſières*; un grand nombre de maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe; pluſieurs hôpitaux & un très-beau collège, le ſeul que les Jéſuites occupoient dans le Berri.

L'abbaye de *S. Sulpice*, ſituée dans un des fauxbourgs, a été fondée par le roi Clotaire II, au commencement du ſeptième ſiècle. Cette abbaye, occupée par des Bénédictins de la congrégation de S. Maur, ci-devant à leur nomination, a été déclarée ſéculière par arrêt du premier

ſeptembre 1764. Elle peut valoir 12000 liv. de revenu.

L'abbaye de *S. Ambroiſe*, occupée par des chanoines réguliers de la congrégation de France, a été fondée au milieu du huitième ſiècle : elle eſt en commende & vaut 5000 liv. à ſon prélat qui paye 175 florins à la cour de Rome, pour ſes proviſions.

L'abbaye de *S. Laurent*, occupée par des religieuſes Bénédictines, a été fondée par Charlemagne : elle eſt en règle & peut avoir 10000 liv. de revenu.

L'abbaye de *Notre-Dame de Buſſières* a été fondée en 1159, par les ſeigneurs de Culant & de Charenton. Cette abbaye eſt de l'ordre de Cîteaux. Son revenu ne ſe monte qu'à 5000 liv. Elle a été transférée en 1625, dans l'ancien monaſtère de S. Gregoire, dont l'abbeſſe & les religieuſes de Buſſières firent l'acquiſition, à titre d'échange.

Parmi les couvens & communautés de la ville de Bourges, il faut remarquer le monaſtère des Annonciades, bâti en 1503, par les libéralités de Jeanne de France, fille du roi Louis XI, & femme de Louis, duc d'Orléans, qui la répudia. Cette princeſſe eſt la fondatrice de tout l'ordre de l'Annonciade, dont le couvent de Bourges eſt la première maiſon.

Il s'eſt tenu ſept conciles dans la ville de Bourges ; le premier en 1030 ; les autres en 1225, 1276, 1286, 1431, 1448, & 1528. Ce fut dans celui qui ſe tint en 1448, que Charles VII fit dreſſer la *Pragmatique ſanction*, faite pour remédier aux abus qui ſe commettoient dans les élections des évêques. Mais elle fut abolie par Louis XI, né dans cette ville en 1422. C'eſt ce même roi qui fonda en 1463, ou au moins rétablit, l'univerſité de Bourges, l'une des plus anciennes du royaume, après celle de Paris. C'eſt le plus bel ornement de la ville de Bourges, & en même temps le plus utile, à cauſe du grand nombre d'étudians, pour y prendre des leçons, ſous les habiles profeſſeurs dont l'univerſité de cette ville eſt toujours pourvue. L'univerſité de Bourges eſt compoſée des quatre facultés ; des arts, de théologie, de droit & de médecine. Les prêtres de S. Sulpice ont la faculté de théologie depuis la retraite des Jéſuites, & celle des arts eſt enſeignée par ceux qui leur ont ſuccédé dans le collège qu'ils occupoient. Ce collège eſt

un des plus beaux & des plus vaſtes du royaume, ſi l'on en excepte le collège royal de la Flèche & le collège Mazarin à Paris.

Le recteur de l'univerſité de Bourges eſt le chef de cette académie, on en fait l'élection de trois mois en trois mois. Les autres officiers ſont, le chancelier, c'eſt le même que celui de l'égliſe cathédrale; les deux conſervateurs des privilèges royaux & apoſtoliques, l'avocat & le procureur général, le ſecrétaire, le receveur & les bédeaux. Tous ces officiers jouiſſent des mêmes droits & privilèges, que ceux de l'univerſité de Paris. Il n'eſt pas étonnant qu'avec tant de ſecours la ville de Bourges ait produit beaucoup d'hommes illuſtres. Elle a donné naiſſance aux pères *Deſchamps*, *Bourdaloue*, *Souciet*, *Joſeph d'Orléans*, & *Philippe Labbe*, célèbres Jéſuites. C'eſt auſſi la patrie de *Nicolas Catherinot*, hiſtorien & critique; du père *Gibieuf*, prêtre de l'Oratoire, & ſçavant théologien; du juriſconſulte *Pinſon*, & *de la Chapelle*, de l'académie Françoiſe.

Pour ce qui concerne les agrémens des habitans de la ville de Bourges, ils jouiſſent de quantités d'avantages. Outre que cette ville eſt grande, bien bâtie, & preſque toute entière environnée d'eau, elle a un mail fort long, & deux belles promenades, l'avenue des Capucins du *Bourbounoux*, & le cours de la porte *S. Michel*, formé par quatre rangs d'arbres qui produiſent trois belles allées, qui vont ſe perdre dans la campagne,

Quoique le commerce de la ville de Bourges ne ſoit pas conſidérable, elle a cependant un grand nombre de foires, pour faciliter le débit des toiles & étoffes de laine, qui ſe fabriquent dans l'élection dont elle eſt le chef-lieu. Les plus conſidérables de ſes foires ſont celles qui ſe tiennent le 29 juin, le lendemain des morts, le jour des ſaints Innocens, le jour des Cendres, de S. Lazare, de S. Oſtrillet, de S. Laurent, de S. Barthelemy, de S. Martin & de S. Urſin. La foire des ſaints Innocens dure 15 jours, & ſe tient dans la ſalle du palais de Bourges.

Le gouvernement militaire de la ville de Bourges eſt uni au gouvernement général de la province de Berri, avec le gouvernement de la ville d'Iſſoudun.

La généralité de Bourges comprend, outre la province de

de Berri, une partie du Bourbonnois & du Nivernois, du Poitou, de la Marche, de la Touraine & de l'Orléanois; ce qui fait en tout ſept élections, *Bourges*, *le Blanc*, *la Charité*, *Châteauroux*, *la Châtre*, *Iſſoudun*, *Saint-Amand*. Toutes ces élections renferment 724 paroiſſes, & environ 342500 habitans.

L'élection de Bourges s'étend entre le Cher & la Loire, & comprend tout le haut Berri; elle renferme 182 communautés, dans leſquelles on compte 84500 habitans. Le commerce du bétail eſt le plus conſidérable de cette élection. A cette branche de commerce il faut ajouter le commerce des vins de Sancerre & des environs, qui ſe tranſportent à Paris par la Loire & le canal de Briare; le commerce des bleds & celui du chanvre qui eſt d'une très-bonne qualité & très-abondant en cette province.

On voit des carrières remplies de pierres calaminaires, d'une couleur rougeâtre, & parſemées de veines blanches, dans les environs de la ville de Bourges.

A 500 pas de cette ville, ſur le chemin qui conduit à Dun-le-Roy, les carrières abondent en buccins, en cornes d'ammon, en turbinites, pierres figurées & pierres reſſemblantes à celles d'Arcueil proche Paris, toutes remplies de bivalves qui ont conſervé leurs couleurs & leur poli. On y voit ſouvent des criſtalliſations.

Parmi les lits de ces carrières il ſe rencontre un bol de couleur rouſſe, employé dans la médecine; les habitans s'en ſervent auſſi pour marquer leurs moutons: ces pierres ſont encore chargées de cames, de peignes, moules, huîtres, poulettes, aſtroïtes de couleur rougeâtre, échinites, pierres judaïques; ces deux dernières eſpèces ſe trouvent dans la craie.

BOURGEZ *ou* BOURGE'S, petit pays de la Guienne, ſitué à la droite de la Garonne & de la Dordogne. Bourg en eſt le principal lieu. Quant à ſon étendue, on lui donne environ 5 lieues de long ſur 4 de large. Son terroir eſt fertile en vins & en bleds. Ces deux denrées y ſont d'une qualité excellente. Il y a auſſi de très-bons pâturages. Les étrangers enlèvent une grande quantité de vins de cette petite contrée, parcequ'ils ſont fort eſtimés.

BOURG-NEUF, petite ville de la haute Bretagne,

diocèſe & recette de Nantes, ſur l'Océan, à 4 lieues au midi de l'embouchure de la Loire, à 8 au couchant d'hiver de Nantes, & à 3 lieues au couchant d'été de Machecou, vis-à-vis de l'île de Noirmoûtier. On y compte 480 maiſons. Il y a un petit port de mer, d'où, en temps de paix, il part ſouvent des bâtimens pour les îles de l'Amérique & pour la pêche de la morue. Ce port eſt d'ailleurs fort fréquenté des Hollandois, & des autres nations du Nord qui y viennent charger du ſel. Aux environs de Bourg-Neuf il y a des marais ſalans qui rendent juſqu'à ſeize ou dix-ſept mille muids de ſel. La ferme générale des gabelles prend une partie de ce ſel, & le reſte eſt vendu aux étrangers. La baie de Bourg-Neuf eſt d'une aſſez grande étendue; & elle eſt d'ailleurs très-ſûre: elle eſt bordée de neuf villages, qui tous ſont très-peuplés, & principalement de matelots. (*Expilly.*)

Il ſe tient une foire conſidérable dans cette ville le 6 août.

BOURGOGNE, cette belle province eſt l'un des grands gouvernemens généraux militaires du royaume, avec la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex. Elle a titre de duché-pairie, & c'eſt un pays d'états-généraux. Le Charollois, le Mâconnois, le Bugey & le pays de Gex ont des états particuliers.

La province de Bourgogne a plus de 50 lieues de longueur du ſeptentrion au midi, & environ 30 de largeur du levant au couchant. Elle eſt bornée au ſeptentrion par la Champagne, au levant par la Franche-Comté & la Breſſe, au midi par les gouvernemens du Lyonnois & du Dauphiné, & au couchant par le Bourbonnois & le Nivernois.

La Bourgogne ſe diviſe en huit provinces particulières, ſavoir, l'Auxerrois, le pays de la Montagne, l'Auxois, le Dijonnois, l'Autunois, le Châlonnois, le Châtollois & Mâconnois. Dans quelques-unes de ces contrées ſont confondus d'autres petits pays, tels que l'Avalonnois, le Briennois, &c. La Breſſe, le Bugey, le Valromey & pays de Gex, dépendent ſeulement du gouvernement général de Bourgogne, ſans faire partie de la province.

Le Charollois, le Mâconnois, l'Auxerrois & Bar-ſur-Seine ſont quatre comtés dépendans du duché de Bourgo-

gne; enſorte que la province de Bourgogne peut être regardée comme diviſée en deux parties principales; ſçavoir, en duché de Bourgogne & en comtés en dépendans.

Près de quarante rivières, toutes fort poiſſonneuſes, arroſent cette province: les principales ſont, la *Saône*, la *Vingeaune*, la *Tille* qui produit les meilleures truites du pays, l'*Ouche* qui donne les meilleures carpes, la *Grône*, l'*Arconce*, l'*Arroux*, la *Brébince*, la *Loire*, l'*Yonne*, la *Cure*, le *Sérain* & l'*Armançon*, la *Braine*, la *Baize*, la *Dehune*, l'*Ougnon*, le *Doux*, la *Reſſouze*, la *Velle* & la *Seine* qui a deux ſources dans le pays de la Montagne; l'une à 5 lieues au ſeptentrion de Dijon, un peu vers le couchant, à quelque diſtance du bourg de Saint-Seine, & l'autre à Chanceaux; mais elle n'eſt pas navigable dans cette province. Six à ſept ſeulement des autres ſont navigables en tout ou en partie.

Le gouvernement général militaire de Bourgogne renferme environ 60 villes, plus de 90 bourgs, 1840 paroiſſes; les villes & bourgs & pluſieurs communautés réunies, n'étant comptés que chacun pour une paroiſſe, environ 800 hameaux, & plus d'un million 273 mille 300 habitans.

Dijon eſt la capitale de la Bourgogne; les autres villes les plus remarquables, ſont:

Arnay-le-Duc,	Châlons-ſur-Saône,
Avalon,	Charolles,
Autun,	Châtillon ſur-Seine,
Auxerre,	Mâcon,
Auxonne,	Nuitz,
Bar-ſur-Seine,	S. Jean-de-Lône,
Beaune,	Saulieu,
Bourbon-Lancy,	Semur-en-Auxois,
Bourg,	Semur-en-Briennois,
Belley,	Seurre & Viteaux,
Gex.	

La ſituation heureuſe de la province de Bourgogne, la douceur de ſon climat & la bonté de ſon ſol font qu'elle eſt de toutes celles de France, l'une des plus grandes, &c.

diocèſe & recette de Nantes, ſur l'Océan. Cette province eſt remplie de l'embouchure de la Loire, à 8 ar.. abonde en toutes Nantes, & à 3 lieues au couchant. ..is leſquels on nourrit vis-à-vis de l'île de Noirmoutier blanches qui fourniſſent ſons. Il y a un petit port de m.. ..e eſt fertile en chanvres, il part ſouvent des bâtimens ..s forêts ſont remplies de gipour la pêche de la morue. ..ois de conſtruction à l'uſage quenté des Hollandois, de chauffage & propres à bâtir. y viennent charger de quante mille arpens de bois dans y a des marais ſalan.. les plus remarquables : la forêt de la mille muids de ſe.. partie appartient aux habitans, & l'aune partie de ce.. de Tavannes ; celle de *Crochères* qui appar- La baie de Br.. de la ville d'Auxonne ; celles de *Pluelle* eſt d'ai.. *Villers-les-Pots*, nommées *Bois-le-Duc*, qui tous ..s & *Chardenois*, à la maiſon de Choiſeul, (*Expil..* dans le bailliage d'Auxonne, & renferment

Il ſ.. ..rpens en bois de futaie & futaie ſur taillis, aoû.. ..de chêne, de charme, de tremble & de verne.

..bailliage de Dijon renferme plus de 9800 arpens en ..s conſidérables, compoſés de futaie & de futaie ſur ..is, eſſence de chêne, de charme, de tremble, d'or.. & de verne. Ce ſont les forêts appartenantes au prieuré de *S. Leger ;* celle de l'abbaye de *S. Benigne* ſituée dans la terre de Creſſy ; celle de *Perrigny*, à la communauté de même nom ; celle de la ſeigneurie de *Longchamp*, aux Chartreux de Dijon ; celle de *Mirebeau* à M. le prince de Beaufremont ; celle du *Temple de Faverney*, autrement le bois *Marmiot*, au commandeur de la Magdeleine de Dijon.

Les forêts de *Citeaux* appartenantes à l'abbaye de ce nom, renferment environ 4450 arpens de bois, eſſence de chêne, de charme & de tremble : elles ſont ſituées dans le bailliage de S. Jean-de-Lône.

Dans le bailliage de Nuitz on compte environ 5500 arpens de bois de futaie ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble. Ce ſont les forêts du prieuré de *S. Vivant*, ſituées dans les paroiſſes d'Arcenant, d'Eſtoën & de Ternant ; celles du marquiſat de *Perrière* & les forêts de *Montmain*, appartenantes à un ſeigneur particulier.

e bailliage de Châlons renferme plus de 13500 arpens
is compoſés de futaie ſur taillis, eſſence de chêne,
me & de verne: ce ſont les forêts de la baronnie
, aux héritiers de la princeſſe de Conti; celles de
ci-devant aux Jéſuites de Dijon; celles des ſei-
roux & de *S. Bonnot;* celle de *Servigny*,
même nom; celle de la Marche au comté
& environ 500 arpens dans la terre de Boſ-
ne ſeigneur; la forêt de *Bellevêvre;* celle de
la Ferté, & celle de l'abbaye de *Maizières.*

bailliages de *Mâcon*, de *Bourbon-Lancy*, renfer-
it environ 2200 arpens de bois peu conſidérables, &
qui ſont fort éparpillés.

La forêt d'*Avoiſe*, dans le bailliage de Montcenis, comprend environ 1600 arpens de bois en futaie, eſſence de chêne, ſans taillis. Les religieuſes de *Champchavoux* ont dans le même bailliage une forêt qui contient environ 900 arpens en futaie, eſſence de chêne & fayards.

La forêt de *la Farge*, dans le bailliage de Semur-en-Briennois, aux héritiers de M. le comte de Brionne, contient environ 400 arpens de bois en futaie de ſapin.

Dans le bailliage de Charolles, la forêt *le Parc-Chaumont*, aux héritiers de madame d'Angoulême, contient 3000 arpens en futaie de chêne dans la paroiſſe de S. Bonnet de Jongs.

Je n'omettrai pas ici que l'on n'a en aucun endroit d'eau plus parfaite & plus agréable par ſon beau cryſtallin, ſa fraîcheur & ſa ſalubrité que celle de la province de Bourgogne. Il y a pluſieurs carrières de marbres, de porphyres; des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, d'ochre, de charbon de terre, & d'une infinité de foſſiles fort curieux; des ſources d'eaux ſalées qui ſont auſſi-bien gardées que le précieux fruit du célèbre jardin des Heſpéride; des eaux minérales, beaucoup de forges, &, comme nous l'avons déja obſervé, quantité de bois qui fourniſſent une grande partie de la capitale du royaume.

Les meules de coutelier & de taillandier peuvent y valoir autant que celles d'Angleterre qui ſont ſi recherchées. Il y a encore des meulières dont on obtient des meules de moulins d'un excellent grain & de la meilleure qualité;

elles ont la plupart un très-beau ſon, & peuvent moudre toutes ſortes de grains ſans échauffer la farine.

Les principales fabriques de cette province ſont de failines, ſerges, cadis, burards, bauges, bonneteries, chapelleries, tanneries, des briqueries où l'on fait la meilleure brique qui ſoit peut-être en France.

On fait mention de chacun de ces objets aux articles auxquels ils ont un rapport plus direct, & qui ſont indiqués à la table qui ſe trouve à la fin de l'ouvrage.

Le commerce le plus ordinaire de la Bourgogne eſt celui des grains, des bois & des vins. Il en ſort auſſi beaucoup de beſtiaux, de chanvre, de toiles, d'étoffes de laine, de fer, de charbon de terre, &c. Son principal commerce ſe fait à Paris par la rivière d'Yonne, & à Lyon par celle de Saône.

Par rapport aux vins, on diſtingue la Bourgogne en haute & baſſe. On ne ſera peut-être pas fâché d'en trouver ici les crûs, ſuivant la préférence que le marchand ou le riche conſommateur donne communément aux uns ſur les autres. Ceux de la haute Bourgogne ſont:

La Romanée.	Murſaut.
Le Montrachet.	Dijon.
Le clos de Vougeot.	Savigny-ſur-Orge.
Chambertin.	Chaſſagne.
Pomare.	Alox.
Vollenay.	Chambolles.
Nuitz.	Morey.
Beaune.	Chenove.

Les premiers ſe vendent quelquefois juſqu'à 1000 ou 1200 liv. la queue; d'autres ne paſſent pas ordinairement 8 ou 900 liv. Le plus grand prix des derniers eſt 350 ou 400 liv. Les meilleurs vins du Châlonnois & du Mâconnois ſe vendent ordinairement, les premiers 200 liv. & les autres 160 & 180 liv. On a les vins ordinaires, quoique fort bons, pour 100 & 80 liv. Il y en a encore à plus bas prix qui ſe conſomment ſur les lieux, ou aux environs des endroits où ils ont été recueillis.

La baſſe Bourgogne eſt un vignoble auſſi fort étendu, qui contient pluſieurs cantons excellens. Ils produiſent les

uns & les autres, année commune, plus de 100000 muids de vin, à 300 pintes chacun.

Les principaux cantons de la baſſe Bourgogne ſont :

Auxerre.	Avalon.
Coulanges.	Chablis.
Ireney.	S. Bris.

Pour ce qui concerne le gouvernement eccléſiaſtique de la Bourgogne, on y compte cinq évêchés, dont une partie des paroiſſes ſont ſituées dans les pays adjacens. Les ſièges de ces cinq diocèſes ſont, *Autun*, *Châlon*, *Mâcon*, *Dijon* & *Auxerre*.

Il y a d'ailleurs pluſieurs paroiſſes qui dépendent des diocèſes de Langres, de Beſançon, de Lyon & de Nevers. Il y a auſſi en Bourgogne quelques paroiſſes qui ne ſont d'aucun diocèſe, & qui dépendent immédiatement du pape ; & l'on compte en tout dans le gouvernement de Bourgogne 6 cathédrales, y compriſe celle de Belley, 33 égliſes collégiales, 41 abbayes tant d'hommes que de filles, dont 2 ſont des abbayes chefs-d'ordres, 117 pricurés tant d'hommes que de filles, dont un chef-d'ordre, 17 commanderies de l'ordre de Malthe, 9 chartreuſes, 24 archidiaconés diviſés en 70 archiprêtrés & 22 doyennés ruraux, 2703 paroiſſes, 42 communautés ou ſociétés de prêtres, 10 ſéminaires, 88 couvens d'hommes & 67 communautés de filles.

Les chapitres des 6 cathédrales & 33 égliſes collégiales renferment 856 eccléſiaſtiques : les curés & vicaires ſe montent au nombre de 4628 ; les ſociétés de prêtres renferment 412 perſonnes ; les autres eccléſiaſtiques ſéculiers ſe montent à environ 2090, les religieux des différens ordres à 1460, & les religieuſes à plus de 1600, ce qui fait en tout plus de 10900 perſonnes.

Ce gouvernement n'a qu'une univerſité, & qui eſt pour le droit ſeulement ; 34 collèges, dont 10 ſont gouvernés par des eccléſiaſtiques, & les autres par des laïcs, & 66 hôpitaux. On y compte 3 officialités métropolitaines, & partie de deux autres ; 11 officialités de diocèſes, & partie de deux autres ; 8 chambres de décimes, & partie du reſſort de deux chambres ſouveraines de décimes, une recette générale de décimes, & partie d'un autre ; 7 recettes particulières de

décimes, & partie de trois autres. Pous ce qui regarde la recette générale & les recettes particulières des décimes, don gratuit, &c. *voyez l'article* CLERGÉ.

Quant au clergé de la Breſſe, du Bugey & du pays de Gex, il forme trois corps, celui du diocèſe de Lyon en Breſſe & en Bugey, celui du diocèſe de Belley & celui du diocèſe de Genêve à la partie de France.

Les aſſemblées du clergé de la partie du diocèſe de Lyon ſe tiennent à Bourg-en-Breſſe. On y élit quatre députés qui forment une chambre eccléſiaſtique ſiégeante à Bourg. Ils font la répartition des décimes & autres impoſitions ſur les bénéficiers Il y a un député pour les hauts bénéficiers, un pour les chapitres; le troiſième eſt pour les curés, & le quatrième pour les Chartreux.

Cette chambre connoît de toutes les conteſtations qui ſurviennent au ſujet des impoſitions.

La chambre eccléſiaſtique de Belley eſt compoſée de l'évêque de Belley & de l'abbé de S. Sulpice, députés perpétuels pour les hauts bénéficiers; d'un député du chapitre de la cathédrale, & d'un autre pour les curés. Ces deux derniers ſont nommés à chaque triennalité dans l'aſſemblée du clergé de Belley.

C'eſt l'official qui convoque les aſſemblées du clergé de Genêve à la partie de France. On y nomme les députés qui compoſent la chambre eccléſiaſtique, & un receveur qui doit réſider à Seyſſel.

Le gouvernement général militaire de Bourgogne eſt un des plus diſtingués de France; c'eſt le premier duché-pairie du royaume. Au ſacre & au couronnement de rois de France, le prince le plus proche du trône repréſente le duc de Bourgogne, ancien premier pair de France; il porte la couronne royale, & ceint l'épée au roi.

Il y a pour la Bourgogne un gouverneur général, un lieutenant général commandant, quatre autres lieutenans généraux pour le roi, ſçavoir:

1.° Un pour le Dijonnois, le comté d'Auxonne, le pays de la Montagne, l'Autunois, l'Auxois, le Briennois & le Châtollois;

2.° Un pour le Châlonnois;

3.° Un pour le Mâconnois;

4° Un pour la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le pays le Gex.

On y compte ſix lieutenans de roi de la province, ſçavoir, un pour les grands bailliages de Dijon, de la Montagne, & les comtés d'Auxonne & de Bar-ſur-Seine; un pour l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois; un pour le Châlonnois; un pour le Mâconnois, un cinquième pour le Châtollois, & un ſixième pour le Bugey, le pays de Gex & le Valomey.

Trente-un gouvernemens de place dépendent du gouvernement général militaire de Bourgogne, ſçavoir:

Dijon.	Saint-Jean-de-Lône.
Le château de Dijon.	Seurre & Bellegarde.
Auxonne.	Ville & château de Châlon.
Tour du pont de Mâcon.	Flavigny.
Bourbon-Lancy.	Nuitz.
Semur.	Crevan.
Châtillon.	Forts de Chanez & Lavour.
Châtillon-ſur-Seine.	Bourg-en-Breſſe.
Vezelay.	Châtillon-lès-Dombes, en Breſſe.
Auxerre.	Gex & pays.
Pont-de-Velle.	Principauté de Dombes.
Pont-d'Arles.	Pierre-Châtel.
Mont-Luet.	Talent, ville & château.
Seyſſel.	

Parmi tous ces gouvernemens de places on ne compte que cinq villes fortifiées; ſçavoir, *Dijon*, *Auxonne*, *Châlons-ſur-Saône*, *Bourg-en-Breſſe* & *Pierre-Châtel*.

Le gouverneur général de Bourgogne eſt ordinairement gouverneur particulier des ville & château de Dijon, des villes de Seurre & de Saint-Jean-de-Lône.

Il a pour ſa garde ordinaire une compagnie de 33 cavaliers commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette.

La province de Bourgogne a deux grandes ſénéchauſſées héréditaires, celle du duché de Bourgogne & des comtés qui en dépendent, & celle de la Breſſe, du Bugey, Valromey & pays de Gex.

Il y a d'ailleurs 13 grands bailliages qui ont chacun leur bailli d'épée ; ce ſont ceux de *Dijon*, d'*Autun*, de *Châlon*, d'*Auxonne*, de *Châtillon-ſur-Seine*, de *Charolles*, de *Bourbon-Lancy*, de *Mâcon*, d'*Auxerre*, de *Bar-ſur-Seine*, de *Breſſe*, de *Bugey* & de *Gex*.

Si dans des cas extraordinaires le roi étoit obligé de convoquer le ban & l'arrière-ban, chaque bailli d'épée commanderoit les vaſſaux & arrière-vaſſaux du roi, c'eſt-à-dire, les poſſeſſeurs des fiefs & arrière-fiefs de ſon reſſort.

La maréchauſſée établie dans le gouvernement général militaire de Bourgogne, pour ces treize grands bailliages, conſiſte en un prevôt général, qui a ſous lui 10 prevôts particuliers, 9 lieutenans, 11 brigadiers, 17 ſous-brigadiers, 106 cavaliers & un trompette.

Le prevôt général a ſon ſiège à Dijon : ſon tribunal eſt compoſé d'un lieutenant, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Il a ſous lui un brigadier, 2 ſous-brigadiers & 3 brigades, dont les réſidences ſont *Auxonne*, *Viteaux* & *Chanceaux*.

Les réſidences des prevôtés particulières ſont, *Châtillon-ſur-Seine*, *Châlon-ſur-Saône*, *Autun*, *Mâcon*, *Charolles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg-en-Breſſe*, *Belley* & *Gex*.

La prevôté particulière de *Châtillon-ſur Seine* eſt compoſée d'un prevôt particulier, d'un lieutenant, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Ce tribunal a ſous lui une brigade qui réſide dans la même ville.

La prevôté particulière de *Châlon* eſt ſemblable à celle de Châtillon ; mais elle a dans ſon diſtrict deux réſidences de brigades, celles de *Louhans* & de *Seurre*.

Du ſiège d'Autun, qui eſt ſemblable à ces deux derniers, dépendent les deux brigades qui réſident à *Beaune* & à *Ivry*.

A *Mâcon*, c'eſt comme à Châtillon.

De la prevôté particulière de *Charolles* dépendent les trois brigades qui réſident à *Toulon-ſur-Arroux*, à *Mont-Saint-Vincent* & à *Tournus*.

Auxerre a dans ſon diſtrict les réſidences d'*Avalon*, de *Saulieu* & de *Noyers*, dans chacune deſquelles il y a une brigade.

A *Montbard*, c'eſt comme à Châtillon.

De la maréchauſſée de *Bourg-en-Breſſe* dépendent les brigades qui réſident à *Montreuil* & à *Saint-Julien*.

Belley a dans ſon diſtrict les réſidences de *Nantua* & de *Saint-Martin-du-Frêne*, dans chacune deſquelles il y a une brigade.

La prevôté particulière de *Gex* eſt comme celle de Châtillon, excepté qu'elle n'a point de lieutenant, auſſi-bien que celle de Belley.

Ces onze tribunaux de la maréchauſſée jugent les cas prévôtaux en dernier reſſort; mais pour les duels & rencontres, il y a appel au parlement.

Les prevôtés particulières de Mâcon & d'Auxerre reſſortiſſent au parlement de Paris. Tous les autres tribunaux de la maréchauſſée ſont dans le reſſort du parlement de Bourgogne.

La maréchauſſée de Bar-ſur-Seine a juriſdiction dans le comté de Bar-ſur-Seine.

Tous les offices & places de la maréchauſſée de Bourgogne ſont à la diſpoſition du gouverneur de la province, excepté celle du prevôt général, auquel le roi accorde des proviſions ſur la nomination & préſentation du gouverneur.

Outre les tribunaux de la maréchauſſée dont je viens de parler, il y a ſept lieutenances des maréchaux de France. Elles ſiègent à *Dijon*, à *Châtillon-ſur-Seine*, à *Beaune*, à *Mâcon*, à *Bourg-en-Breſſe*, à *Auxerre* & à *Gex* pour les pays de Valromey & de Gex.

Pour la lieutenance de Dijon il y a deux lieutenans, & pour chacune des ſix autres il n'y en a qu'un.

Ces tribunaux connoiſſent & jugent du point d'honneur entre les gentilshommes.

La milice de Bourgogne conſiſte aujourd'hui (1765) en un régiment de recrues d'un bataillon, dont le nombre d'hommes n'eſt pas fixé. Il porte le nom de *Dijon*, & tient le vingt-ſeptième rang parmi les régimens de recrues.

Pour la police des troupes, le gouvernement général militaire de Bourgogne a deux commiſſaires des guerres. Le duché de Bourgogne & les comtés qui en dépendent forment le département de l'un. Les pays de Breſſe, Bugey & Gex font le département de l'autre.

Pour ce qui concerne le gouvernement civil par rapport

à la juſtice, la Bourgogne reſſortit à deux parlemens, à celui de la province, & partie à celui de Paris.

Les tribunaux de la Bourgogne qui reſſortiſſent au parlement de même nom ſont, les requêtes du palais, la chambre du domaine, qui ſiègent à Dijon;

Les ſix préſidiaux qui ſiègent à *Dijon*, *Autun*, *Châlon*, *Semur-en-Auxois*, *Châtillon ſur-Seine* & *Bourg-en-Breſſe*;

Les dix grands bailliages de *Dijon*, d'*Autun*, de *Châlon*, de *Semur-en-Auxois*, de *Châtillon-ſur-Seine*, ou de la *Montagne*, de *Charolles*, de *Bourbon-Lancy*, de *Belley* ou *Bugey*, & de *Gex*;

Les chancelleries aux contrats dans le reſſort des ſuſdits tribunaux;

Les neuf bailliages particuliers de *Beaune*, de *Nuits*, d'*Auxerre*, de *S. Jean-de-Lône*, de *Montcenis*, de *Semur-en-Briennois*, d'*Avalon*, d'*Arnay-le-Duc*, & de *Saulieu*.

Les 13 bailliages ſeigneuriaux du comté de *Charolles*, des marquiſats de *Seurre*, de *Chauſſin* & de la *Perrière*, du comté de *Noyers*, de *Châlon* pour le temporel de l'évêché de même nom; de *Châtillon-ſur-Seine* pour le duché-pairie de Langres, des marquiſats de *Baugé*, de *Mirebel* en Breſſe, de *S. Rambert* en Bugey, de *Valromey*, des comtés de *Montréal* & *Grolée*, tous les deux en Bugey.

Toutes les mairies ou chambres du conſeil des villes compriſes dans le diſtrict de ces tribunaux.

La table de marbre, lorſqu'il y a appel, & la maîtriſe particulière des eaux & forêts de *Dijon*; les quatre autres maîtriſes particulières d'*Autun*, de *Châlon*, d'*Avalon* & de *Châtillon*.

Les cinq juſtices conſulaires de *Dijon*, *Auxonne*, de *Châlon*, d'*Autun* & de *Saulieu*.

Les neuf tribunaux de la maréchauſſée de *Dijon*, *Châtillon-ſur-Seine*, *Châtillon-ſur-Saône*, d'*Autun*, de *Charolles*, de *Montbard*, de *Bourg-en-Breſſe*, de *Belley* & de *Gex*.

Les tribunaux qui ſuivent; ſçavoir, les deux élections de *Bourg* & de *Belley*; la juſtice royale de *Dijon* pour la marque des fers, &c. les 32 greniers à ſel de *Dijon*,

ulx-le-Duc, *Is-ſur-Tille*, *Auxonne*, *Autun*, *Mont-ıis*, *Saulieu*, *Mirebeau*, *S. Jean-de-Lône*, *Nuitz*, *urre*, *Arnay-le-Duc*, *Pouilly*, *Viteaux*, *Beaune*, *agny*, *Châlon*, *Louhans*, *Semur-en-Auxois*, *Mont-rd*, *Avalon*, *Mont-ſaint-Vincent*, *Charolles*, *Per-y*, *Paray*, *Noyers*, *Châtillon-ſur-Seine*, *Arc-en-Bar-s*, *Toulon*, *Semur-en-Briennois*, *Marcigny*, *Bour-n-Lancy*, & les deux entrepôts de *Digoin* & de *Châ-n*; les greniers à ſel de *Bourg*, de *Pont-de-Veaux*, de *ont-de-Velle*, de *Châtillon-lez-Dombes*, de *Montluel* de *Pérouge*, pour le département de Breſſe; ceux de *lley*, *Lagnieu*, *Seyſſel*, *Nantua* & *Gex*, pour les pays Bugey & Gex. Les bureaux des traites foraines de *Di-n*, de *Châtillon-ſur-Seine*, d'*Is-ſur-Tille*, de *Tré-âteau*, quoique ſitué en Champagne, de *Solongey*, de *irebeau*, de *Saint-Seine-ſur-Vingeaune*, de *Champa-e*, de *Renève*, de *Marcilly*, de *Pontarlier*, d'*Au-nne*, de *S. Jean-de-Lône*, de *Seurre*, de *Chauſſin* & de *etterans*, de *Châlon*, de *Belle-Vêvre*, de *Pont-de-Zalet*, de *Savigny* en Revermont, de *Louhans* & de *uſeau*, ne reſſortiſſent au parlement de Bourgogne qu'en at que la cour des aides y eſt unie, avec les bureaux des ites foraines de *Cormos*, *Donſeurre*, *Coligny*, *Chevi-ai*, *Verjon*, *Toirette*, *Tréfort*, *Simandre*, *Montluel*, *antua*, *Dortan*, *Echalon*, *Gex*, *Verſoy*, *Colonge*, *âtillon-de-Michaille*, *Seyſſel*, *Champagne-en-Valro-y*, *Belley*, *Serréére*, *Lagnieu*, *Loyitte*, *S. Rambert Pontein.*

Les recettes générales des gabelles & traites, ſont éta-ies à *Dijon* & à *Lyon.*

Les 24 derniers bureaux ſont dans le diſtrict de la re-tte générale de *Lyon*, & les autres dépendent de la re-tte générale de *Dijon.*

Les tribunaux qui reſſortiſſent nuement au parlement de ris, ſont :

1.° Les deux préſidiaux de *Mâcon* & *d'Auxerre.*

2.° Les trois grands bailliages de *Mâcon*, auquel eſt ie la prevôté royale de la même ville *d'Auxerre* & de *r-ſur-Seine*, avec les juriſdictions ſubalternes qui en dé-ndent.

3.° Les bailliages ſeigneuriaux, ou la juſtice-mage des terres de l'abbaye de la même ville; la juſtice-mage des terres de la menſe conventuelle, ou des religieux de la même abbaye, le marquiſat de *Seignelay*.

4.°. La juſtice conſulaire *d'Auxerre*.

5.° Les deux maréchauſſées de *Mâcon* & *d'Auxerre*.

A la cour des aides de Paris reſſortiſſent une partie du Mâconnois & les comtés *d'Auxerre* & de *Bar-ſur-Seine*, pour faits des tailles, gabelles, traites foraines, tabac & contrôle des ouvrages d'orfévrerie. Cette cour connoît auſſi des aides des mêmes comtés, & de celui de *Mâcon*; & des traites foraines du bureau du *Fays-Billot* en Bourgogne. Elle a encore dans ſon reſſort les trois greniers à ſel *d'Auxerre*, de *Seignelay*, de *Bar-ſur-Seine*, & l'entrepôt de *Cravant*; les cinq greniers à ſel de *Mâcon*, de *Tournus*, de *S. Gengoux*, de *Cluny* & de la *Clayte* pour le département du Mâconnois & le bureau des traites foraines de *Mâcon*.

Il y a cinq autres tribunaux en Bourgogne qui ne connoiſſent que le conſeil: ce ſont, 1.° la juriſdiction des tréſoriers de France; 2.° l'intendance; 3.°. la juriſdiction de la commiſſion pour les dettes des communautés; 4.° les 3 chambres des élus des états; 5.° l'intendance de la marine.

Dans le reſſort du parlement de Bourgogne, les pays de *Droit coutumier*, ſont le duché de Bourgogne & le comté de Charollois. Cette partie du gouvernement général de Bourgogne ſuit une même coutume qui traite des droits de juſtice, des confiſcations, fiefs, droits de gens mariés, rentes rachetables, tutelles, ſucceſſions, main-mortes, retraits lignagers, cens, aveux, forêts, pâturages & rivières, preſcriptions & colombiers en pied. Suivant les lettres d'approbations de cette coutume, le droit-écrit y a force de loi, en ce que la coutume ne règle pas; & ce droit ſert d'interprétation aux articles douteux de la même coutume.

Dans le même reſſort, la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex ſont régis par le droit-écrit. Ces mêmes pays ont d'ailleurs des ſtatuts pour la déciſion de pluſieurs matières. La partie du bailliage de Châlon qui comprend l'ancien reſſort des châtellenies de *Cuiſery* & *Sagy*, uſe auſſi du droit-écrit.

Une partie des paroiſſes de S. Germain-du-Bois, Orme & Simandre, ſont du pays coutumier de Bourgogne de même que tout le reſte du reſſort des jours généraux de S. Laurent-lez-Châlon, & toute la Breſſe Châlonnoiſe par rapport aux droits des ſeigneurs, & aux retraits lignagers, auſſi-bien qu'en ce qui concerne les decrets.

Dans le reſſort du parlement de Paris, le comté d'Auxerre a ſa coutume particulière. Le comté de Bar-ſur-Seine uſe de celle de Troyes, & le bailliage de Mâcon ſuit le droit-écrit.

Le parlement de Dijon fut créé par lettres-patentes du roi Louis XI, données à Arras le 18 du mois de mars de l'an 1477, ſous le titre de *cour ſouveraine de parlement de Bourgogne.* Ce tribunal a été créé après la mort de Charles le guerrier, dernier duc de Bourgogne, pour tenir lieu des *jours généraux* que les ducs de Bourgogne de la première race avoient établis à *Beaune* & à *S. Laurent-lez-Châlon.* Le ſiège de cette cour ſouveraine a été fixé à Dijon, où elle tint ſa première ſéance le 24 octobre de l'an 1480.

Les juges qui compoſent le parlement de Bourgogne, ſont, un premier préſident, neuf préſidens à mortier, deux chevaliers d'honneur, ſix conſeillers-clercs, ſoixante-ſix conſeillers-laïcs, deux avocats généraux, un procureur général, neuf ſubſtituts du procureur général, neuf ſecrétaires de la cour, un greffier en chef, un greffier en chef des préſentations, un des affirmations, cinq commis greffiers, un greffier garde-ſacs, un receveur des conſignations, deux receveurs des épices, deux receveurs des amendes, un commiſſaire & contrôleur des ſaiſies-réelles, environ 80 procureurs, un pareil nombre d'avocats, d'un premier huiſſier & de 14 autres.

L'évêque de Dijon, auſſi-bien que ceux d'Autun & de Châlon, & l'abbé de S. Benigne, entrent au parlement de Bourgogne comme conſeillers d'honneur; mais l'évêque de Dijon a la préſéance en qualité de premier conſeiller-né de cette cour ſouveraine. L'abbé & chef général de l'ordre de Cîteaux prend auſſi le titre de conſeiller-né, & il a ſa ſéance du côté & au-deſſus du doyen. La cour ſouveraine de parlement eſt diviſée en trois chambres; ſça-

voir, la grand'chambre, la chambre de la tournelle & la chambre des enquêtes.

La *grand'chambre* eſt compoſée du premier préſident & des 3, 7, & 9e. préſidens à mortier, de 2 conſeillers-clercs & 18 conſeillers-laïcs.

La *tournelle* eſt compoſée des 2, 4, 8, & 10e. préſidens, de deux conſeillers-clercs & 18 conſeillers-laïcs.

Les cinquième & ſixième préſidens à mortier, jugent à la *chambre des enquêtes*, avec un pareil nombre de conſeillers que les deux premières chambres. Les autres officiers du parlement ſervent aux trois chambres. Il faut obſerver qu'à la S. Martin & à Pâques, les juges de la grand'chambre paſſent de la grand'chambre à la chambre de la tournelle, & de la tournelle aux enquêtes, & des enquêtes à la grand'chambre; enſorte que les magiſtrats de ces trois chambres paſſent ſucceſſivement de l'une à l'autre, excepté le doyen qui eſt fixe à la grand'chambre, & le dernier conſeiller aux enquêtes.

La *grand'chambre* connoît de toutes les appellations verbales en matière civile. La *tournelle* juge par écrit les affaires du grand criminel. Les affaires du petit criminel qui ſont réglées, ſe jugent *aux enquêtes*. Chacune de ces chambres juge en matière civile les procès par écrit, diſtribués aux conſeillers qui y ſervent, conformément aux articles du réglement que le roi a fait en 1662, ſur la compétence de chacune de ces chambres, accordés & arrêtés par la compagnie.

Le parlement de Bourgogne connoît des évocations du parlement de Dauphiné, & autres qui lui ſont renvoyées par le conſeil privé, & les évocations du parlement de Bourgogne ſe portent ordinairement à celui de Franche-Comté.

La *chambre des vacations*, créée par Henri II en 1554, eſt compoſée d'un préſident à mortier, de deux conſeillers-clercs & douze conſeillers-laïcs, qui ſe prennent parmi ceux des trois chambres. Elle connoît de toutes matières civiles & criminelles, à quelques exceptions près, expliquées dans les réglemens & ordonnances.

Cette chambre ouvre le lendemain de la Notre-Dame

de ſeptembre, & ferme la veille de S. Simon & S. Jude.

La *chancellerie* établie près le parlement de Bourgogne, eſt compoſée d'un garde des ſceaux, de ſix ſecrétaires-audienciers, & ſix ſecrétaires-contrôleurs, de deux ſcelleurs, trois référendaires & un greffier : les appellations des jugemens du garde des ſceaux ſe portent au conſeil.

La juriſdiction des *requêtes du palais* à Dijon connoît, depuis 200 liv. & au-deſſus, des cauſes perſonnelles, poſſeſſoires & mixtes, des princes, ducs & pairs, chevaliers de l'ordre du S. Eſprit, conſeillers d'état, maîtres des requêtes, officiers du grand-conſeil, ſecrétaires du grand-ſceau, & officiers commenſaux de la maiſon du roi, & de celles des enfans de France & premiers princes du ſang, quand ces perſonnes ne veulent pas porter leurs cauſes aux requêtes de l'hôtel. Elle connoît auſſi des cauſes des officiers des parlemens, chambres des comptes, cour des aides, tréſoriers de France, ſecrétaires & officiers des chancelleries près les parlemens, &c.

La *chambre du domaine*, ſiégeante à Dijon, eſt compoſée de quatre préſidens, dont deux ſont tréſoriers de France; d'un chevalier d'honneur, de 24 autres tréſoriers, d'un avocat & d'un procureur du roi, de trois greffiers en chef, de deux ſecrétaires, d'un receveur des épices, d'un receveur des amendes, & de ſept huiſſiers, y compris le premier. Son diſtrict comprend tout le gouvernement général de Bourgogne.

Ce tribunal connoît en dernier reſſort juſqu'à la ſomme de 250 liv. ou 10 liv. de rente, & au-delà de ces ſommes, à la charge de l'appel au parlement de Bourgogne pour le duché de ce nom, la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex; & au parlement de Paris pour les bailliages de Mâcon, & les comtés d'Auxerre & de Bar-ſur-Seine. Il connoît de tous les procès & différends qui concernent les domaines du roi & droits domaniaux, tant engagés que non engagés, auſſi-bien que de la grande & petite voierie, des droits du contrôle des exploits, du recouvrement des amendes adjugé dans les cours ſupérieures & juriſdictions royales de la généralité, &c.

Le *ſiège de monnoie* établi à Dijon pour tout le gouvernement général de Bourgogne, reſſortit à la cour des mon-

noies de Paris, pour la juſtice privative dans le duché de Bourgogne & les trois comtés d'Auxerre, de Charollois & de Bar-ſur-Seine; & à la cour des monnoies de Lyon, pour le Mâconnois, la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex.

Le général-provincial, aſſiſté de gradués, juge en dernier reſſort les matières criminelles; mais il y a appel au parlement de Bourgogne pour la juſtice cumulative.

Les eſpèces qui ſe fabriquent à l'hôtel des monnoies de Dijon ſont diſtinguées par la lettre P. Cette juriſdiction a auſſi ſon ſiège à Dijon.

La *chambre des comptes* de Dijon, eſt de l'inſtitution des premiers ducs de Bourgogne: elle a été confirmée par le roi Jean en 1361, par Louis XI en 1477, par Henri IV en 1595, & enfin par Louis XIII en 1633. Elle eſt compoſée d'un premier préſident, de ſept autres préſidents, de trois chevaliers d'honneur, de vingt-huit maîtres des comptes, de neuf correcteurs, de treize auditeurs, de deux avocats généraux, d'un procureur général & d'un greffier en chef, de ſix ſubſtituts, huit ſecrétaires, un garde-livre, un receveur & un contrôleur des épices, d'un concierge, de ſix procureurs & douze huiſſiers.

Les principales fonctions de ce tribunal conſiſtent à examiner les comptes du tréſorier général des états de Bourgogne, ceux du receveur général du taillon, ceux des receveurs particuliers des mêmes états, ceux des receveurs généraux des finances, ceux des receveurs des élections de Bourg & de Belley, ceux des receveurs généraux des domaines & bois, ceux des payeurs des gages du parlement, ceux des tréſoriers des mortes-payes, enfin ceux de pluſieurs autres qui manient les deniers du roi.

C'eſt à cette cour que les marquis, comtes, barons & autres vaſſaux du gouvernement général de Bourgogne, viennent préſenter les devoirs de fief, dûs au roi. Le marquiſat de Cruſy & les baronnies d'Ancy-le-Franc, Leigne & Ravière, ſont mouvans du duché de Bourgogne, quoique ſitués dans le bailliage de Sens en Champagne.

Les arrêts de la chambre des comptes ſcellent en la chancellerie près le parlement de Dijon.

La *cour des aides* fut érigée à Dijon par un édit de Louis XIII de l'an 1626, & unie à la chambre des comptes

jusqu'en 1630, où sa majesté unit la cour des aides au parlement qui connoît dans son ressort, en première instance & par appel, du fait des tailles, gabelles, traites-foraines, &c. & la cour des aides de Paris connoît des mêmes matières dans tous les lieux qui ne ressortissent point au parlement de Dijon.

Les tribunaux qui ressortissent à ces deux cours sont, les greniers à sel, les justices des gabelles, & celles des entrepôts, les élections de *Bourg* & de *Belley*, & tous les bureaux des traites-foraines qui dépendent des recettes générales de Dijon & de Lyon, & des directions de *Dijon*, *Beaune*, *Châlon*, *Bourg-en-Bresse*, *Nantua* & *Mâcon*, & les bureaux de tabac qui dépendent des directions de *Dijon*, *Mâcon*, *Lyon* & *Paris*.

Le *bureau des trésoriers de France*, établi à Dijon pour le gouvernement général militaire de Bourgogne, est composé des mêmes officiers qui jugent à la chambre du domaine; ils ont inspection sur les mêmes comptables dont il a été fait mention à cet article.

L'*intendance de justice*, *police & finances* du gouvernement général militaire de Bourgogne, dont le siège est fixé à Dijon, connoît de l'exécution des édits, arrêts & ordres du conseil qui lui sont adressés: il connoît aussi de la ferme du papier timbré, de celle des postes, de celle des voitures publiques, de celle des poudres & salpêtres, de celle du contrôle des notaires, petit scel, insinuations laïques, & centième denier; de celle des droits sur les huiles & sur les cartes, de celle des amortissemens, nouveaux acquêts & franc-fiefs: elle connoît encore des traites & recouvremens extraordinaires, de ce qui concerne les troupes, les haras & les manufactures d'étoffes dans toute la généralité, & des dettes & affaires des communautés des villes, bourgs & paroisses de Bresse, Bugey & Gex.

Dans les villes des bailliages royaux, sçavoir, *Beaune*, *Nuits*, *Auxerre*, *S. Jean-de-Lône*, *Montcenis*, *Semur-en-Briennois*, *Avalon*, *Arnay-le-Duc*, ainsi que dans celles de *Seurre*, *Montbard*, *Flavigny*, *Noyers*, *Toulon*, *Cluny*, *Tournus* & *S. Rambert*, il y a des

ſubdélégués de l'intendant qui connoiſſent de certaines affaires qui ont rapport à l'intendance, ſur leſquelles ils donnent leurs avis, qui ſont enſuite confirmés ou invalidés à l'intendance.

La *commiſſion* eſt une juriſdiction que le gouverneur & l'intendant de la province exercent conjointement. Ce tribunal a été établi pour la vérification des dettes & affaires des communautés des villes, bourgs & paroiſſes du duché de Bourgogne, & des quatre comtés qui en dépendent. On y porte auſſi les inſtances qui concernent les levées des octrois & revenus patrimoniaux.

Il *y a trois chambres des élus des états*; la première eſt la chambre des élus des états généraux du duché de Bourgogne, comtés & pays adjacens: elle ſe tient à Dijon. La ſeconde eſt la chambre des élus des états particuliers du Charollois, & ſe tient à Charolles. La troiſième eſt la chambre des états particuliers du Mâconnois, & ſon ſiège eſt à Mâcon. Ces trois chambres ſont établies pour mettre en exécution les decrets de leurs états reſpectifs, & connoiſſent de toutes les affaires qui ont rapport aux impoſitions & ordonnances.

L'*intendance de la marine* eſt un tribunal établi à Dijon pour connoître, avec pluſieurs officiers commis à cet effet, de tout ce qui concerne l'exploitation des bois deſtinés à la conſtruction, & au radoub des vaiſſeaux du roi, dans le gouvernement général militaire de Bourgogne.

Les *chancelleries aux contrats* ſont des tribunaux qui connoiſſent, dans l'étendue des bailliages dans leſquelles elles ſont établies, de l'exécution des contrats paſſés ſous le ſcel royal. La ville de *Dijon* eſt le ſiège principal du gouverneur de ces juriſdictions. Les autres ſièges ſont à *Beaune*, *Autun*, *Châlon*, *Semur-en-Auxois* & *Châtillon-ſur-Seine*. Les autres bailliages royaux de Bourgogne ont auſſi des chancelleries aux contrats; mais elles leur ſont unies ſelon les édits de 1542 & 1640.

Le bourg & les dépendances de l'abbaye de Saint-Seine, quoique du bailliage de la Montagne, ſont de la chancellerie de Dijon.

La ville de Seurre & les paroiſſes du Châlonnois, entre

la Saône & le Doux, plaident, pour les affaires de chancellerie, à celle de Châlons, ou à celle de Beaune, au choix du demandeur.

Dans le reſte du gouvernement général militaire de Bourgogne, les juges ordinaires connoiſſent de l'exécution des contrats.

Les huit préſidiaux de Bourgogne ont des chancelleries pour le ſcel de leurs jugemens; & les appellations des ſentences des gardes-ſcel ſe portent au conſeil.

Pour ce qui concerne *les états généraux* de Bourgogne, ils ſe tiennent régulièrement de trois ans en trois ans; c'eſt ordinairement au mois de mai, & à Dijon dans le logis du roi.

Ils s'aſſemblent par permiſſion du roi; le gouverneur de la province y préſide, & en ſon abſence, c'eſt l'un des lieutenans généraux au gouvernement. L'aſſemblée eſt compoſée de trois ordres, le clergé, la nobleſſe & le tiers-état.

Les perſonnes du clergé qui ont droit d'aſſiſter aux états, ſont les évêques d'Autun, Châlons, Mâcon & Auxerre; les abbés réguliers, titulaires & commandataires; les doyens des égliſes cathédrales, & de la plûpart des collégiales; les députés des mêmes chapitres; les prieurs titulaires, commandataires & clauſtraux; les députés des abbayes & prieurés où il y a conventualité, & les députés du clergé des comtés de Charollois & de Mâconnois. L'évêque d'Autun préſide dans cette chambre, & en ſon abſence celui de Châlons: l'abbé de Cîteaux eſt à la tête des autres abbés, & après lui ceux de S. Benigne & de S. Etienne de Dijon, & le doyen de la ſainte Chapelle de la même ville eſt en poſſeſſion de précéder ceux des autres égliſes même des cathédrales.

Les gentilshommes qui entrent aux états, ſont ceux d'ancienne extraction, qui poſſèdent fief ou arrière-fief dans l'étendue des états. Ils y ſignent ſans garder entr'eux aucun rang, cependant on les nomme ſur les cahiers des états, ſuivant l'ordre des grands bailliages. L'élu de la nobleſſe actuellement en place, eſt le préſident de cet ordre.

Le tiers-état eſt compoſé des députés des villes. Dijon en a trois; Autun, Beaune, Châlons, Nuitz, S. Jean-de-Lône

Semur-en-Auxois, Avalon, Montbard, Châtillon-ſur-Seine, Auxonne, Semure, Auxerre, Arnay-le-Duc, Noyers, Saulieu, Flavigny, Talant, Montréal, Mirebeau en ont chacune deux: Marcigni-ſur-Loire, Bourbon-Lanci, Semur-en-Briennois en ont chacune un: Viteaux en a deux, Montcenis un; Cuiſant, S. Laurent-les-Châlons, Louhans, Cuiſeri & Verdun, alternativement un: Seignelai, Cravant, Vermanton & S. Bris auſſi un alternativement: le comté de Charollois deux, dont l'un eſt alternativement des villes & bourgs de Charolles, Parai, Mont-Saint-Vincent, Toulon & Perrei, & l'autre eſt officier des états particuliers du même pays: le comté de Mâconnois deux, dont l'un eſt alternativement des villes de Mâcon, Tournus, Clugni & Saint-Gengoux, & l'autre eſt officier en l'élection de Mâcon; & le comté de Bar-ſur-Seine deux. Ces députés ſont nommés dans une aſſemblée des habitans, & ils n'ont qu'une voix pour chaque ville. Le maire de Dijon eſt préſident du tiers-état.

Le jour de l'ouverture des états, le clergé ſe rend à la Sainte-Chapelle dans les formes du chœur à main droite, les évêques en camail & en rochet, le reſte en manteaux longs & bonnets carrés. Le tiers-état s'y rend auſſi, & ſe place ſur trois rangs de formes entre celles du chœur & les degrés de l'autel, avec des robes violettes & des chapeaux; celle du maire de Dijon eſt de velours, les autres de ſatin ou de moire.

Les officiers des états ſe mettent, les ſecrétaires en robes noires, ſur une forme au-delà de celle où eſt le maire de Dijon, le tréſorier général de la province en manteau noir, les conſeillers & les ſyndics des états auſſi en robes noires, ſur une forme de l'autre côté, les huiſſiers debout derrière les officiers.

A neuf heures du matin, le premier préſident du parlement de Bourgogne & l'intendant de la province, en robes noires & en chapeaux, ſe rendent au logis-du-roi, où viennent auſſi deux tréſoriers du bureau des finances en robes de velours noir, les lieutenans généraux au gouvernement & la nobleſſe.

Alors la maréchauſſée de Dijon, les gardes de la porte, ceux du gouverneur & ſes pages ſe mettent en marche pour

la Sainte-Chapelle ; ils ſont ſuivis de la nobleſſe. Le gouverneur vient immédiatement après : il eſt précédé des lieutenans généraux, & ſuivi du premier préſident & de l'intendant. Derrière eux marchent les deux tréſoriers de France, & enſuite les officiers de la maiſon du gouverneur. La compagnie franche du château de Dijon eſt en double haie. A l'égliſe la nobleſſe ſe place dans les formes du chœur, à gauche. Le gouverneur ayant été reçu & complimenté à l'entrée de l'égliſe par le chapitre de la Sainte-Chapelle, à la tête duquel eſt la croix, ſe place dans le chœur au milieu du clergé & de la nobleſſe : il a à ſes côtés les lieutenans généraux, devant lui le premier préſident, & l'intendant derrière ; après eux ſont les deux tréſoriers de France. On dit une meſſe baſſe du S. Eſprit, pendant laquelle il y a muſique & ſymphonie.

La meſſe finie, les huiſſiers, les ſyndics, les conſeils, le tréſorier & les ſecrétaires des états ſortent, & ſont ſuivis du tiers-état, chacun dans ſon rang. Après eux viennent, ſur deux colonnes, le clergé à droite & la nobleſſe à gauche : tous vont ſe placer dans la grande ſalle deſtinée pour l'ouverture des états au logis-du-roi.

Les évêques & l'abbé de Cîteaux ſont aſſis dans des fauteuils, le reſte du clergé ſur des formes. La nobleſſe ſiège vis-à-vis du clergé : ſon élu ſe place dans un fauteuil vis-à-vis du premier évêque ; les autres gentilshommes ont des chaiſes à dos, ſans obſerver aucun rang entre eux. Le tiers-état occupe le fond de la ſalle du côté de l'entrée : le maire de Dijon, préſident de ce corps, eſt dans un fauteuil : à la gauche du maire de Dijon ſiègent les deux échevins députés de la même ville : à la droite ſont le maire d'Autun & les autres députés des villes, ſelon leur rang. Les députés des quatre comtés ſont placés à la gauche des échevins de Dijon. Toute l'aſſemblée ſe monte ordinairement à 450 perſonnes, ou membres compoſans les trois corps.

Un moment après le gouverneur vient dans le même ordre que l'on a marqué ci-deſſus. Il ſe place dans le fond de la ſalle qui regarde l'entrée, dans un fauteuil de velours bleu, ſemé de fleurs de lys d'or, ſous un dais, à la pente duquel eſt le portrait du roi. Ce fauteuil eſt élevé ſur une eſtrade de deux degrés. Le premier préſident, l'intendant,

les deux lieutenans généraux & les deux tréſoriers de France ont auſſi des fauteuils ; mais les bras de ceux des tréſoriers ſont découverts : le premier préſident & l'intendant ſont entre le gouverneur & les évêques, les autres de l'autre côté. Dans le parquet, au bas de l'eſtrade, ſont deux bureaux, autour deſquels ſont aſſis les officiers des états, & derrière le gouverneur ſont les officiers de ſa maiſon.

L'ancien tréſorier de France ouvre les états par un diſcours, en préſentant les lettres-patentes du roi qui en ordonnent la convocation. Le gouverneur explique les intentions de ſa majeſté. Après cela le premier préſident fait un diſcours aux états, & ce diſcours eſt ſuivi de celui de l'intendant, qui préſente la commiſſion qu'il a du roi pour aſſiſter aux états, & pour faire les réquiſitions conformes aux ordres qu'il en a reçus. L'évêque d'Autun, & en ſon abſence celui de Châlons, harangue au nom des trois ordres ; après quoi le gouverneur lève la ſéance, & ſe retire au logis-du-roi par une porte de l'intérieur. Les états s'y rendent par la grande porte, & le premier évêque à leur tête harangue le gouverneur.

Après ces premières formalités, les trois ordres qui compoſent les états ſe ſéparent pour délibérer ſur les propoſitions de l'intendant, & ſur les affaires qui concernent la province en corps. Le premier préſident & l'intendant n'aſſiſtent à aucune de ces aſſemblées particulières.

Les ſéances ſe tiennent le matin ou le ſoir pendant quinze jours ou trois ſemaines. Les ſecrétaires rédigent les délibérations du clergé & de la nobleſſe : un commis des mêmes ſecrétaires rédige celles du tiers-état.

Les trois chambres ſe députent réciproquement l'une à l'autre, pour ſe communiquer leurs délibérations reſpectives qui ſe trouvent ou conformes ou différentes, ſelon les divers intérêts de chaque chambre, & la manière de voir les mêmes propoſitions. Ce ſont deux commiſſaires nommés par le préſident de chaque chambre qui apportent les requêtes.

Lorſque toutes les affaires ont été terminées par les trois chambres, elles prennent un jour pour s'aſſembler & faire la clôture des états. Au jour marqué les trois ordres s'aſſemblent dans une ſalle que l'on appelle la *chambre de la con-*

férence. C'eſt-là que ſe fait le rapport des délibérations particulières de chaque chambre. Lorſque deux ordres ſont du même ſentiment, on en fait un decret, dont l'exécution eſt renvoyée aux élus.

Le jour de la conférence, avant que l'aſſemblée générale ſe tienne, chaque ordre ſe choiſit un élu par la voix de l'élection, pour avoir ſoin des affaires pendant les trois ans d'intervalle qu'il y a entre la tenue des états.

La chambre du clergé nomme pour élu, alternativement, un évêque, un abbé & un Doyen. Celle de la nobleſſe nomme un gentilhomme qui, ſelon la règle, doit avoir un fief dans l'étendue de la province de Bourgogne. L'élu du tiers-état eſt choiſi alternativement des villes d'Autun, de Beaune, de Nuitz, de S. Jean-de-Lône, de Châlons, de Semur-en-Auxois, de Montbard, d'Avalon, de Châtillon-ſur-Seine, d'Auxonne, de Seurre & d'Auxerre, ſelon l'ordre dans lequel ces villes ſont rapportées ici. Cet élu exerce ſes fonctions conjointement avec le maire de la ville de Dijon, qui eſt élu perpétuel.

Chaque chambre nomme auſſi des commiſſaires ou *alcades* pour examiner l'adminiſtration des élus à la fin de la triennalité: & en rendre compte aux prochains états. Ils s'aſſemblent pour cet effet au logis-du-roi quelques mois avant la convocation des états; & quinze jours avant qu'on les tienne, les élus préſentent leurs comptes, ſur leſquels les alcades font leurs obſervations. Le clergé & la nobleſſe ont chacun deux alcades: le tiers-état en a trois. Ceux du clergé ſe prennent dans les chapitres des cathédrales & collégiales, & dans le nombre des prieurs. Ceux de la nobleſſe ſont choiſis alternativement dans deux des grands bailliages. Le premier alcade du tiers-état ſe prend ſucceſſivement dans l'une des douze villes qui ont droit de nommer l'élu; le ſecond eſt choiſi alternativement dans l'une des treize villes qui les ſuivent. Cuiſeau, Saint-Laurent, Louhans, Cuiſery & Verdun ne ſont comptés que pour une ville; le troiſième eſt auſſi pris par tour, de l'un des comtés de Châtollois, de Mâconnois & de Bar-ſur-Seine.

Immédiatement après l'aſſemblée de la conférence, qui ſe tient à la clôture des états, les élus des états généraux entrent en poſſeſſion de leurs fonctions, & pendant la tien-

nalité ils tiennent leurs séances ordinaires dans la maison du roi à Dijon.

Peu de temps après la tenue des états, les nouveaux élus vont en cour présenter les cahiers au roi; c'est ce qu'on appelle le *voyage d'honneur*.

La *chambre des élus des états généraux*, siégeante à Dijon, est composée de l'élu du clergé, qui a une voix; de celui de la noblesse, qui en a une; de deux députés de la chambre des comptes, qui n'ont qu'une voix entre eux deux; d'un élu du roi ayant des provisions de sa majesté, & qui a aussi une voix, & du maire de Dijon, élu perpétuel, avec l'élu du tiers-état, n'ayant qu'une voix entre eux deux. Les deux secrétaires des états servent alternativement à cette chambre.

Ces officiers règlent dans leurs assemblées les impositions, dont ils envoient les commissions en détail aux villes, bourgs, paroisses & autres communautés de la province de Bourgogne. Les élus font aussi la liquidation des étapes, les adjudications des octrois de la Saône, des crues sur les sels, & des ouvrages qui se font aux dépens de la province.

Il y a, pour faire la recette des deniers des impositions, seize receveurs particuliers, établis dans les villes de Dijon, Nuitz, Beaune, Châlons, Autun, Semur-en-Brionnois, Semur-en-Auxois, Avalon, Arnay-le-Duc, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, S. Laurent-lez-Châlons, Auxerre, Charolles, Mâcon & Bar-sur-Seine. Les deniers de ces recettes particulières sont transportés à la caisse du trésorier général des états à Dijon. Le trésorier général & les receveurs particuliers exercent sur des commissions des états, & rendent tous les ans compte à la chambre des comptes (*Dict. de Moréri*).

Les impositions ne se font que sur le tiers-état de la province: elles consistent ordinairement pour l'année:

1.° Dans le taillon ordinaire, les étapes, les gages des officiers du pays, ceux des maréchaussées & autres parties.

2.° L'entretien des garnisons dans les places fortes de la Bourgogne, les gages des couriers & maîtres de postes, les réparations des grands chemins, ponts & chaussées, les frais des affaires de la province.

3.° La ſubſiſtance des troupes pendant le quartier d'hiver, l'exemption des garniſons dans les communautés du pays.

4.° Le tiers du don-gratuit extraordinaire accordé par les états.

5.° Le tiers des octrois ordinaires, & des dons & reconnoiſſances.

Parmi ces divers genres d'impoſitions, dont le détail nous meneroit trop loin, les unes ſont faites par commiſſion du roi, & ne changent point; les autres ont, ou d'un uſage établi, ou ſont ordonnées par decret des états, & toutes les diverſes ſortes d'impoſitions faites par an ſur la généralité de Bourgogne ſe montent à environ neuf millions, ſi l'on y comprend auſſi celles des pays de *Breſſe*, *Bugey* & *Gex*, qui ſont partie de la généralité.

La Breſſe, le Bugey & pays de Gex ſont appellés pays *d'impoſitions*. Ils ſont érigés en élections, & les impoſitions s'y font ſur le pied de la taille ordinaire par les officiers de l'élection, lorſqu'ils y ſont autoriſés par l'ordonnance de l'intendant; & l'intendant ne peut donner d'ordonnance pour l'impoſition que ſur les lettres d'aſſiette ou lettres-patentes obtenues du roi. Les ſommes portées par ces lettres d'aſſiette ont été arrêtées auparavant dans l'aſſemblée générale des pays de Breſſe, Bugey & Gex, & le roi n'accorde ces lettres d'aſſiette pour l'impoſition, que lorſqu'on lui a préſenté les cahiers de cette aſſemblée générale.

Les trois ordres des pays de *Breſſe*, *Bugey & Gex* ne peuvent faire des aſſemblées générales ou particulières, qu'avec le conſentement du roi ou du gouverneur de Bourgogne. La convocation des aſſemblées des trois ordres ou d'un ſeul ordre de ces trois pays, ſe fait ordinairement à Pont d'Ain, petite ville de la Breſſe, ſur la rive droite de la rivière d'Ain, à 4 lieues au levant d'hiver de Bourg-en-Breſſe.

Lorſqu'il eſt néceſſaire d'impoſer ſur les trois ordres de ces pays une ſomme quelconque dont la levée a été ordonnée du propre mouvement du roi, ou pour autre cauſe, *ces ſyndics du clergé*, de la nobleſſe & du tiers-état vaſ-

ſemblent, pour convenir à l'amiable de la portion que chaque ordre en doit ſupporter.

Dans le cas où les ſyndics des trois ordres ne peuvent convenir à l'amiable, les ſommes ſont réparties ſur les trois ordres par l'intendant.

Quant aux aſſemblées générales ou particulières des trois ordres de chacun des trois pays de Breſſe, Bugey & Gex, *voyez chacun de ces articles.*

Pour ce qui concerne l'hiſtoire de la Bourgogne, cette province a été long-temps gouvernée par ſes ducs particuliers juſqu'à ſa réunion à la couronne en 1477, où le roi Louis XI s'en empara comme fief maſculin, après la mort de Charles le Hardi, ſon dernier duc. Ce fut l'année ſuivante que les *jours généraux* furent réunis & érigés en parlement, dont le ſiège a été fixé à Dijon. (*Expilly.*)

BOURGTHEROUDE, bourg & baronnie du Roumois, dans la haute Normandie, diocèſe, parlement, intendance de Rouen, ſergenterie de la Londe, à 2 lieues au couchant d'Elbeuf, & à 4 & demie entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 700 habitans.

La terre de Bourgtheroude fut érigée en baronnie, par lettres-patentes du mois de décembre 1617, en faveur de Nicolas Roux, préſident à mortier au parlement de Rouen.

BOURGUEIL, petite ville du haut Anjou, ſur la rive droite de l'Authion, à une petite lieue de la Loire, à 4 lieues au levant d'été de Saumur, & à 11 au levant d'hiver d'Angers, diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours, & élection de Saumur. On y compte plus de 2600 habitans.

Bourgueil a une abbaye commendataire de Bénédictins, fondée en 990, par Edme, fille de Thibault le Tricheur, comte de Chartres, femme de Guillaume Tête d'Etoupe, duc de Guienne, & comte de Poitiers.

L'égliſe de cette abbaye eſt ſous l'invocation de S. Pierre. Elle rapporte 18000 liv. de rente; ſa taxe en cour de Rome eſt de 710 florins, pour les proviſions.

BOURGUERIN, bourg du Dunois, au gouvernement général militaire de l'Orléanois, à 4 lieues au couchant d'hiver de Châteaudun, élection de cette ville, diocèſe

de Blois, parlement de Paris, & intendance d'Orléans. On y compte plus de 1000 habitans.

BOURMONT, petite ville du Baſſigny Lorrain, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, chambre des comptes de Bar, ſiège d'un bailliage ſous le reſſort de la cour ſouveraine de Nancy, d'un hôtel-de-ville, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, chef-lieu d'une recette des finances, d'une recette des domaines & bois, d'une ſubdélégation, & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée. Elle eſt aſſiſe ſur une montagne à droite de la Meuſe, très-près de S. Thiébaut, à 4 lieues de Neufchâteau, 7 de Chaumont en Baſſigny, 8 de Langres, 13 de Nancy & de Bar. On y compte plus de 1000 habitans.

Cette ville eſt fort reſſerrée, d'un difficile accès, & ne peut s'étendre que du côté de S. Thiébaut, à la deſcente, comme le duc Léopold l'avoit deſiré. Ce prince accordoit les terreins & des privilèges à ceux qui bâtiroient à la deſcente de la montagne, entre Bourmont & S. Thiébaut.

Outre la paroiſſe ſituée au pied de la montagne, il y a une égliſe collégiale ſur la montagne, nouvellement rebâtie : ſon chapitre eſt compoſé d'un prevôt, de dix chanoines & de deux vicaires. Il fut transféré en ce lieu, de la Mothe, après la deſtruction de cette fameuſe forteresſe en 1645. Il y a auſſi des Trinitaires depuis 1707, & des Annonciades céleſtes.

Ce bailliage eſt régi aſſez généralement par la coutume du Baſſigny; car celle de Lorraine n'eſt ſuivie que dans 4 ou 5 paroiſſes. C'eſt un pays aſſez abondant en froment, orge & avoine : il y a peu de ſeigle, point de méteil, peu de vignes qui donnent un vin médiocre, & aſſez de pâturages.

Il ſe tient dans cette ville une foire conſidérable le 29 octobre.

BOURNET, abbaye commendataire de Bénédictins, dans l'Angoumois, à une lieue & demie au couchant d'hiver de Montmoreau, & à 6 vers le midi d'Angoulême, diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris, & intendance de Limoges. Cette abbaye a été fondée en 1113 par Geraud de la Salle : elle rapporte environ 4000 liv. à

ſon prélat, qui paye 120 florins à la cour de Rome pour ſes proviſions.

BOURNEVILLE, bourg du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à 2 lieues au levant d'été de Pontau-de-mer, & à 6 au couchant de Rouen; diocèſe, parlement, intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, ſergenterie de Roumois. On y compte environ 700 habitans.

BOURNEZEAU, bourg avec titre de marquiſat, dans le bas Poitou, à 6 lieues au couchant d'été de Fontenay-le-Comte, & à 4 au ſeptentrion de Luçon, diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte plus de 1200 habitans.

BOURNIQUEL, bourg du bas Quercy, diocèſe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe, ſur la rive gauche de l'Aveirou, à 5 lieues au levant d'été de Montauban, aux confins du haut Languedoc. On y compte 200 habitans. Ce bourg a un château au haut d'un rocher.

BOURTS, bourg du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, aſſez près de la rive droite de l'Iton, à 2 lieues au couchant de Verneuil, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, élection de Conches & ſergenterie de Verneuil. On y compte 300 habitans.

BOUSSAC-LE-CHASTEAU, petite ville dans la partie méridionale du Berri, vers les confins du Bourbonnois & de la Marche, n'ayant qu'environ 160 maiſons, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iſſoudun, ſituée entre les rivières de la petite Creuſe & de Veiron, à environ 8 lieues au levant d'hiver de la Châtre, & à 6 au couchant de Montluçon. Elle eſt entourée de murailles flanquées de tours à dix toiſes l'une de l'autre. Les deux tiers de cette petite ville ſont ſur le bord des précipices & ſur des rochers fort eſcarpés. Il n'y a qu'un ſeul côté, qui n'a pas 60 pas de largeur, où les charettes puiſſent aborder. Cette ville a trois portes, qui ſont: la grande, la porte Gannat, & celle du Portereau. Le château qui

dint la ville, eſt bâti au haut d'un rocher preſqu'inacceſ-ble. Ses murs ſont extrêmement épais & munis de tours, ont l'une eſt la plus groſſe & la plus haute qui ſe voie. e château, à la réſerve de la groſſe tour, a été bâti par ean de Broſſe, maréchal de France.

Cette petite ville n'a pas 500 habitans. Il s'y tient deux narchés chaque ſemaine, le lundi & le jeudi; & quatre oires par an.

BOUTIERS (le), petite contrée du Vivarais, toute remlie de montagnes preſque ſtériles, ſur leſquelles cepenant les bêtes à laine trouvent d'aſſez bons pâturages. Il y ient auſſi quantité de chanvres & des chataignes. Les haitans y vivent pauvrement. Cette petite contrée paſſe pour e plus mauvais pays du Languedoc.

BOUTTEVILLE, bourg de l'Angoumois, à 3 lieues au evant d'hiver de Cognac; dioceſe d'Angoulême, parlenent de Paris, intendance de la Rochelle & élection de ognac. C'eſt le ſiège d'une prévôté & d'une châtellenie, ui reſſortit à la châtellenie d'Angoulême. On y compte nviron 800 habitans.

BOUTTEVILLE *ou* CHASTILLON-BOUTTEVILLE, etite ville du Gâtinois-Orléanois, avec titre de duché; liocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans & élection de Montargis; ſur la rivière de Loing & le caal de Briare, à 5 lieues au levant d'été de cette dernière ille, à 4 au levant d'hiver de Montargis, à 10 au couchant d'hiver de Sens, & à 16 au levant d'Orléans. On y ompte près de 4000 habitans.

Il y a un château bâti à mi-côte hors de la ville.

Boutteville a une collégiale & un couvent de filles du S. Sacrement.

BOUXIERES-AUX-DAMES, village de Lorraine, dioceſe de Toul. Il eſt bâti ſur une montagne, à droite de la Meurthe qui coule au pied, aſſez près de Lay-Saint-Chriſtophe, & à 5 quarts de lieues de Nancy. Il n'eſt conſidérable que par ſon abbaye fondée par S. Gauzelin, évêque de Toul, en 936, pour des Bénédictines qui ſe ſont fait ſéculariſer; de ſorte qu'elles forment actuellement un des quatre chapitres nobles de Lorraine, où l'on fait des preuves rigoureuſes. Ces dames vivent dans leur particulier,

ſans aucuns engagemens, & n'ont point d'autre obligation que celle d'aſſiſter au chœur. Le chapitre eſt compoſé de 15 prébendes, dont 2 appartiennent à l'abbeſſe. Elles ont pour aumôniers 3 chanoines, dont les revenus ſont très-honnêtes. L'ancien des chanoines a le titre de doyen; ils prétendent être indépendans du chapitre.

L'Egliſe abbatiale eſt ancienne, petite & remplie de tombeaux qui n'ont rien de remarquable. Elle renferme ſept chapelles en titre à différentes collations. Le fondateur de cette abbaye a voulu être inhumé dans ſon égliſe.

L'égliſe paroiſſiale du lieu s'appelle S. Martin, le chapitre de Bouxières en confére la cure.

Ce village poſsède quelques richeſſes en foſſiles. On y trouve des pectinites, poulettes criſtaliſées intérieurement; des cames, huitres, moules, entroques, gryphites, belemnites & boucardes.

BOUXWEILLER, petite ville de la baſſe Alſace, dans le comté de Hanau; le ſiège d'un bailliage & le chef-lieu d'une recette de ſon nom, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace; ſituée entre trois petites montagnes, à 2 lieues au levant d'été de Saverne, & à 5 au couchant d'été de Strasbourg. On y compte près de 2000 habitans.

Dans la partie baſſe de cette ville on voit un fort beau château où réſidoit le comte de Hanau-Lichtemberg. Ce château eſt environné d'un foſſé qui a dix pieds de profondeur, ſur environ autant de largeur.

C'eſt à Bouxweiller qu'eſt établi le conſeil de régence du comté de Hanau.

Le Bailliage de Bouxweiller renferme 27 paroiſſes.

BOUZONVILLE, en Allemand BUSENDORFF, bourg de la Lorraine Allemande, diocèſe de Metz, cour ſouveraine de Nancy; ſiège d'un bailliage royal, & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée. Ce lieu eſt ſitué à droite de la Nied, à 2 lieues au-deſſus de ſon confluent avec la Sarre, à 3 lieues au levant d'été de Boulay, à 4 au couchant de Sarelouis, & à 7 au levant de Metz. On y compte environ 800 habitans.

L'égliſe paroiſſiale eſt à Vaudreching, éloignée d'un quart de lieue; il y a dans Bouzonville une belle abbaye de Bénédictins

Bénédictins reformés, placée à une extrémité de la ville, au bord de la rivière. Le pape Léon IX, y alla en 1049, fit des préſens, & accorda des privilèges à cette maiſon, dont l'égliſe fut ſeulement dédiée en 1133, ſous l'invocation de Sainte-Croix.

Les lieux renfermés dans le bailliage de Bouzonville, ſont, partie du diocèſe de Metz, partie de celui de Trèves, & régis par la coutume générale de Lorraine. La langue Françoiſe n'y eſt en uſage que parmi les plus diſtingués. Les productions de la terre ſont à peu près les mêmes qu'au bailliage de Boulay.

Au village de Bloberg, à 2 lieues de Bouzonville, on découvrit il y a 15 ou 20 ans une mine de cuivre & d'azur, qui avoit été anciennement connue & travaillée. On y rencontre auſſi quelquefois des morceaux de lapis d'une aſſez belle couleur.

BOZOULS, petite ville de la haute Marche, au comté de Rouergue, gouvernement général militaire de Guienne & Gaſcogne; diocèſe & élection de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban; ſur la petite rivière de Dordon, à 3 lieues au levant d'hiver de Ville-Comtat, & à 5 au levant d'été de Rhodès. On y compte 2600 habitans.

BRAC (le), abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de S. Auguſtin; dans la haute Auvergne, diocèſe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. Cette abbaye a été fondée en 1062 par Pierre de Chavelon: elle vaut 5000 livres à ſon abbé, qui paye 140 florins à la cour de Rome, lorſqu'il en obtient ſes proviſions.

BRAINE, petite ville & comté de Picardie, dans le Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, dont elle eſt à 4 lieues, à 3 de Fiſmes, & à 24 au levant d'été de Paris. Cette ville eſt ſituée dans une belle plaine ſur la rivière de Veſle. On y compte plus de 1800 habitans. Il y a une belle abbaye de Prémontrés, un prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant de la Charité ſur Loire, & une ſeule paroiſſe ſous l'invocation de S. Nicolas.

L'abbaye de Braine a été fondée en 1130, par André

de Baudemont : elle eſt en commende, & vaut environ 7000 liv. à ſon prélat ; ſa taxe en cour de Rome eſt de 500 florins.

La ville de Braine a une foire conſidérable le 14 ſeptembre.

BRAIN, bourg du haut Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur, à 2 lieues au levant d'été de cette dernière ville. On y compte 1200 habitans.

BRAIN, bourg du haut Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier ; ſur les confins de la Bretagne, à 8 lieues au couchant de Château-Gontier. On y compte 600 habitans.

BRAIN-SUR-L'AUTHION, bourg du haut Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours ; ſur la rivière d'Authion, à 2 lieues au levant d'Angers. On y compte plus de 1500 habitans.

BRAIN, bourg du haut Languedoc, diocèſe & recette de Saint-Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc ; ſur le canal royal, à 2 lieues au levant d'hiver de Saint-Papoul, & à 3 à peu près au même point de Caſtelnaudary. On y compte plus de 600 habitans.

BRAIS-SUR-SEINE, petite ville, avec un ancien titre de baronnie-pairie, dans la baſſe Brie, au gouvernement général de la Champagne, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-ſur-Seine, ſur la rive gauche de la Seine, par où paſſe la grande route de Sens à Soiſſons, à 3 lieues au midi de Provins, à 3 de Nogent-ſur-Seine, & à 18 petites lieues entre le midi & le levant de Paris.

Route : par *Charenton*, *Creteil*, *Boiſſy*, *la poſte de Villecreſne*, *Brie-Comte-Robert*, *Guigne*, *Mormant*, *Nangis*, la *Charité*, la *Haute-Saule*, *Donnemarie*, *Saint-Sauveur*, & de-là à Brais. On y compte environ 1400 habitans.

Il y a un chapitre, compoſé de trois dignitaires, un doyen, un tréſorier, un chantre, qui ont 7 à 8 cents livres chacun, & 8 canonicats de 400 livres chacun. Le doyen eſt élu par le chapitre ; les deux autres dignités ſont à la

nomination du ſeigneur du lieu, & les canonicats à celle de l'archevêque. La dignité de tréſorier ſera éteinte à la mort du titulaire. Outre ce chapitre il y a un prieuré de filles de l'ordre de Cîteaux, dont le revenu eſt d'environ 3000 livres. Le domaine de Brais appartient aujourd'hui à la maiſon de Rochechouart.

Il ſe tient une foire conſidérable dans cette ville le 9 ſeptembre.

BRANSLES, paroiſſe du Gâtinois François, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, à 3 lieues au levant d'hiver de Nemours; diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 400 habitans. Il s'y tient une foire le 3 mai & le premier ſeptembre.

BRANTOSME, bourg du haut Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, ſitué au confluent de la Dronne & de la Colle, à 4 lieues au ſeptentrion de Périgueux. On y compte près de 1000 habitans. Il y a à Brantôme une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Maur, fondée par Charlemagne en 769, ſous l'invocation de S. Pierre & de S. Paul. Elle vaut 4000 livres de rente à ſon abbé, qui paye 400 florins à la cour de Rome. Le fameux *Pierre de Bourdeille*, ſi connu par ſes mémoires ſous le nom de Brantôme, étoit abbé de ce monaſtère.

BRAQUEMONT, paroiſſe du pays de Caux, haute Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques & ſergenterie d'Envermeuil : ſituée ſur la mer, à une lieue au levant d'été de Dieppe. On y compte environ 600 habitans. Ce lieu eſt la patrie du célèbre *Robert de Braquemont* qui, dans le quinzième ſiècle, ſe ſignala ſur mer avec tant de bravoure, que les rois de France & d'Eſpagne le firent amiral de leurs flottes. Il défit entièrement celle des Sarrazins en 1408, & battit celle des Anglois en 1419.

BRASSAC, petite ville de l'Auvergne, ſituée ſur l'Allier, à 10 lieues de Clermont, & à 3 lieues de Brioude. On exploite aux environs de cette ville des mines de charbon de terre que l'on tranſporte par l'Allier à Paris & à Orléans. On *conſtruit auſſi dans* le port de Braſſac beaucoup de

bateaux, dont les bois ſe tirent de la forêt de la Chaiſe-Dieu, & ſont fournis par les villages circonvoiſins.

BRAY, petite contrée de la haute Normandie, qui forme un angle entre le pays de Caux, le Vexin Normand & la Picardie. Elle n'a que ſept lieues environ dans ſa plus grande étendue. Les rivières qui l'arroſent ſont, l'*Arques*, *la Bethune* & *l'Eaulne*, qui, toutes les trois, y prennent leur ſource, auſſi-bien que l'*Epte* & l'*Andele*, dont la première borne ce pays au levant & l'autre au couchant. La ville de Neufchâtel en eſt le lieu le plus conſidérable. C'eſt un pays aſſez montagneux, mais où il y a des vallées fort marécageuſes. Le terrein y eſt gras & fertile en excellens pâturages. On y recueille quantité de fruits, & ſur-tout des pommes & des poires, dont on fait de très-bon cidre & du poiré fort eſtimé. Ce pays ne manque pas de bois; ſa plus conſidérable forêt eſt celle de Bray.

BRAYELLE-LES-AUNAY (la), abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, en Artois, diocèſe d'Arras, à 5 lieues au levant d'été de cette ville, & à une lieue au même point de Lens. Cette abbaye a été fondée en 1196 par Michel, comte d'Antaing; elle a environ 8000 livres de revenu.

BREANTE', bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une demi-lieue vers le levant d'hiver de Goderville, à 3 lieues au midi de Fécamp, & à 2 petites entre le nord & le couchant de Bolbec, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, ſergenterie de Goderville. On y compte environ 900 habitans. Le prieur de S. Lo de Rouen préſente à la cure, & les religieux en ſont ſeigneurs.

BREBINCE (la), rivière du duché de Bourgogne. Elle ſort de l'étang de Longpendu, traverſe le Charollois & ſe jette dans l'Arroux. C'eſt une des rivières que l'on vouloit faire ſervir à la jonction de la Loire avec la Saône.

BRECE' *ou* BRECBY, bourg de l'Avranchin, baſſe Normandie, diocèſe d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, ſergenterie de Rouſſel; à 3 lieues au levant d'Avranches, & à 4 au couchant de Mortain. On y compte plus de 2000 habitans. Ce bourg eſt remarquable par un magnifique château.

BRECE', bourg du haut Maine, diocèſe du Mans, par-

lement de Paris, intendance de Tours, élection de Maïenne, ſur la rivière de Colmont, à 3 lieues au couchant d'été de Maïenne. On y compte environ 1000 habitans.

BREHAL, bourg & baronnie du Cotentin, dans la baſſe Normandie, à une lieue au couchant de Cerences, & à 3 lieues au midi de Coutances; diocèſe & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, ſergenterie de la Halle. On y compte environ 500 habitans. Il y a un marché.

BREMONT-LA-MOTTE, bourg de la baſſe Auvergne, diocèſe & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom; à 2 petites lieues au couchant de Pontgibaut. On y compte environ 1000 habitans.

BRENOUILLE, paroiſſe du Beauvoiſis, haute Picardie, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis; ſur la rive droite de l'Oiſe, à 2 lieues au couchant d'été de Senlis. On y compte 500 habitans. C'eſt le ſiège d'une mairie royale, qui reſſortit au bailliage de Senlis.

BRESCHE', bourg de la baſſe Touraine, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris, près des confins de l'Anjou, & à 6 lieues au couchant d'été de Tours. On n'y compte guères que 500 habitans. La cure de cette paroiſſe eſt à la collation de l'abbé de S. Julien de Tours.

BRESCHE, petite rivière du Beauvoiſis, qui prend ſa ſource près de la paroiſſe de Rueil, à 2 lieues & demie au ſeptentrion de Beauvais: elle paſſe par Clermont en Beauvoiſis; &, après un cours de 7 à 8 lieues, elle ſe jette dans l'Oiſe, à environ un quart de lieue au-deſſus de Creil.

BRESCOU, petite île & fort du bas Languedoc, diocèſe d'Agde, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, vis-à-vis du môle d'Agde, à une lieue au levant d'hiver de cette ville. Ce fort eſt ſitué ſur un rocher: ſon gouvernement eſt uni à celui de la ville d'Agde. Outre le gouverneur, qui réſide ordinairement à Agde, il y a un major & un aumônier, avec une compagnie détachée de l'hôtel des Invalides.

BRESLE (la), petite ville du Lyonnois. *Voyez* ARBRESLE.

BRESLE, bourg du Beauvoiſis, haute Picardie, au gou-

vernement général de l'Iſle-de-France, diocèſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; à 2 lieues au levant d'hiver de Beauvais. On y compte environ 1300 habitans. Les évêques de Beauvais y ont une très-belle maiſon de plaiſance où ils paſſent ordinairement la belle ſaiſon.

BRESSE (la), Village conſidérable de Lorraine, dans la Vôge, diocèſe de Toul, bailliage de Remiremont. Il eſt ſitué dans une gorge profonde, entre les rochers, les montagnes & les bois. La ſeconde & la troiſième ſource de la Mozelle s'y réuniſſent, 6 lieues au-deſſus de Remiremont. On appelle *la petite Breſſe* cette partie du village qui eſt du côté de l'Alſace. On ne cultive dans cette paroiſſe que quelques terres à topinambours; tout le reſte eſt en pâturages.

Les Breſſans ſe gouvernent par des coutumes particulières, qui ſont l'image naïve des anciens tems. Elles furent rédigées par écrit ſous le règne du duc Charles III, en 1575, confirmées par pluſieurs de ſes ſucceſſeurs, & notamment par arrêt du conſeil du roi Staniſlas, duc de Lorraine, &c., du premier Juillet 1752, qui ordonne que *les habitans continueront de faire rendre, par leurs maire & échevins, la juſtice en première inſtance, conformément à l'arrêt du conſeil du 7 avril 1699, la connoiſſance des cas royaux & privilégiés demeurant réſervée en première inſtance au bailliage royal de Remiremont, de même que l'appel des jugemens deſdits maire & échevins.*

La juſtice ſe rend ſommairement ſous l'Ormeau, par le maire & les élus. L'article 32 des formes anciennes de la Breſſe dit: *Il n'eſt loiſible à perſonne, plaidant par devant ladite juſtice, former ou chercher incident frivole & ſuperflu; ains faut plaider au principal, ou propoſer autres fins pertinentes, afin que la juſtice ne ſoit prolongée.*

BRESSE, pays & lieutenance générale du gouvernement militaire de la province & duché de Bourgogne, qui comprend encore le pays de Gex & la province du Bugey, dans laquelle eſt enclavé le marquiſat de Valromey. Tout ce pays a pour bornes la Franche-Comté au ſeptentrion, la même province, la Suiſſe & la Savoye à l'orient, le Dauphiné au midi, le gouvernement du Lyonnois, la principauté de Dombes & le duché de Bourgogne à l'occident.

Les villes les plus considérables de la Bresse sont :

Bourg.	Pont-de-Vaux.	Pont-de-Vesle.
Montluel.	Châtillon,	Baugé.

Les rivières qui l'arrosent sont :

La Chalarine.	Le Remon.	L'Yvrance.
Le Viougon.	La Vesle.	La Resousse.
Le Chevron.	Le Saran.	L'Ain.

Et celles qui la renferment sont :

Le Rhône. La Saône.

Cette province est assez abondante. Elle a des assemblées générales de députés des trois ordres pour l'assiette des impositions royales & particulières, & pour discuter les intérêts de la province. Elles se font toujours avant la tenue des états de Bourgogne, auxquels ses syndics rendent compte de tout ce qui s'y est passé.

Le clergé de la Bresse & du Bugey fait corps à part de celui de France.

BRESSIEUX, bourg du Viennois, en bas Dauphiné, diocèse de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans; à 7 bonnes lieues au levant d'hiver de Vienne, & à environ une égale distance au levant d'été de Romans. On n'y compte guères que 300 habitans.

La terre de Bressieux est une des quatre anciennes baronnies de Dauphiné qui alternent avec Mauber pour la quatrième place. Cette seigneurie fut érigée en marquisat par lettres d'avril de l'an 1612, registrées au parlement de Dauphiné, en faveur de Louis de Grolée de Meuillon. C'est le Marquis de Valbelle qui possède aujourd'hui cette terre.

BRESSOLES, bourg du Perche, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf, sur la petite rivière de Mevette, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Verneuil. On y compte environ 650 habitans.

BREST, ville forte & gouvernement de place, avec un des plus beaux & des meilleurs ports de tout le royaume, dans une grande baie, avec un château sur un rocher escarpé du côté de la mer, avec une amirauté, une intendance de marine, & une sénéchaussée qui ressortit

ſiège préſidial de la ſénéchauſſée de Quimpercorentin, dans la baſſe Bretagne; diocèſe & recette de S. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. Cette ville eſt ſituée à 10 lieues au couchant d'hiver de S. Pol-de-Leon, à 9 au même point de Morlaix, à 20 au couchant d'été de l'Orient, à 54 au même point de Nantes, à 48 au couchant de Rennes, & à 128 au couchant de Paris, au 13e. dég. 39 min. de longitude, & au 48e. deg. 23 min. de latitude.

La route de Paris à Breſt eſt par *Dreux*, *Alençon*, *Rennes*, *S. Brieux & Morlaix*. On y compte environ 2500 maiſons, & communément 24000 habitans, pour la plûpart des étrangers qui n'y reſtent que pour leurs affaires, & n'y ſont que paſſagers. Cette ville eſt très-mal-propre, & il y pleut la moitié de l'année. Elle eſt diviſée en deux parties par un bras de mer. Son aſſiette ſur une colline, qui ne lui permet pas de s'étendre du côté de la mer, eſt cauſe que les rues vont toutes en deſcendant. Elles ſont étroites & mal pavées. Deux ſeulement ſont larges & grandes; ce ſont les deux qui aboutiſſent au port dont l'une commence à la porte de la ville, & l'autre au corps-de-garde. Quant au quartier de *Recouvrance*, il n'eſt pas, à beaucoup près, ſi beau ni ſi bien bâti que le dit M. d'Expilly; mais les rues en ſont très-petites, mal pavées & toujours mal propres: il y a très-peu de maiſons paſſables, & la plûpart ne ſont que des cabanes. Le port de Breſt eſt magnifique, & on travaille encore à l'embellir. Son entrée n'eſt guères plus large que la Seine à Paris: elle eſt défendue par le château qui, s'il étoit entretenu, pourroit ſervir à faire une très-vigoureuſe défenſe. De l'autre côté, à l'oppoſite du château, eſt une eſpèce de fer à cheval, bordé de pièces de canons, & un peu au-deſſus eſt une batterie qui donne ſur la rade, & que l'on nomme batterie royale.

C'eſt-là que l'on poſe le pavillon quand il arrive quelques vaiſſeaux. Le port eſt revêtu de deux fort beaux quais, & entouré de magaſins bien pourvus de tout ce qui eſt néceſſaire pour les armemens. Il y a deux grandes & belles rades: elles ſont profondes, & pourroient contenir 500 vaiſſeaux de guerre.

Elles n'ont qu'une ſeule entrée que l'on nomme Goulet.

& qui eſt d'ailleurs difficile à cauſe des rochers qui ſont cachés ſous l'eau. Elle a de chaque côté trois rangs de groſſes pièces de canons.

Breſt a quatre égliſes ; ſçavoir, celle du château, l'égliſe du prieuré des ſept *Saints*, celle de S. Louis, dans la ville de Breſt proprement dite, & l'égliſe de S. *Sauveur* dans le fauxbourg au quartier de *Recouvrance*. L'égliſe du château étoit anciennement la ſeule paroiſſe de la ville, mais elle ne ſert plus actuellement de paroiſſe qu'à ceux qui demeurent dans le château, & à quelques artiſans & autres ouvriers qui ont des fours à chaux ſur le glacis du côté de la mer.

Le prieuré des ſept *Saints* eſt à la nomination du prieur de l'abbaye de S. Matthieu, de l'ordre de S. Benoît, appellée dans les anciens titres S. *Mahé*. Il y a environ 30 ans que l'égliſe de ce prieuré fut reparée en dedans, & preſque toute rebâtie ; il n'y a cependant rien de remarquable.

Lorſque Breſt fut environnée de murailles, on y tranſféra la paroiſſe de Lambezellec, qui par ce moyen devint ſuccurſale de Breſt, au lieu qu'auparavant, le peu de maiſons qui étoient à Breſt, dépendoient de Lambezellec. Cette ancienne paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue au nord de Breſt. Comme la ville de Breſt ſe trouvoit augmentée conſidérablement, on jugea à propos d'y faire une nouvelle paroiſſe de l'égliſe des ſept *Saints*, & ce projet fut effectué, nonobſtant les proteſtations du prieur de S. Matthieu. C'eſt dans cette égliſe des ſept *Saints* que ſe rend toujours le nouveau maire qu'on élit à Breſt de deux en deux ans. A la porte de la même égliſe eſt une pierre ſur laquelle ſe voit l'empreinte du pied d'un homme, enfoncée de deux travers de doigt. Le nouveau maire eſt obligé de mettre ſon pied dans cette empreinte, & on ignore abſolument quelle eſt l'origine de cet uſage. Après pluſieurs procès, ſuivis de pluſieurs ſentences rendues par l'évêque de S. Pol-de-Leon, & par l'intendant de la province, & après pluſieurs arrêts du conſeil ſubſéquens, la ville de Breſt proprement dite, fut réduite en une ſeule paroiſſe, à laquelle eſt uni le prieuré des ſept *Saints* ; & il ne ſe fait plus aucune fonction curiale dans l'égliſe de ce prieuré. En vertu *de cet arrangement*, le recteur (c'eſt ainſi qu'on nomme

le curé de Breſt) jouit du prieuré des ſept Saints, de Lambezellec & de la paroiſſe de Breſt. C'eſt à préſent l'égliſe de S. Louis qui ſert de paroiſſe à la ville de Breſt proprement dite; égliſe fameuſe par les démêlés dont elle a été le ſujet entre les Jéſuites & les habitans de la ville. Cette égliſe, au reſte, a coûté plus de trois cents mille livres à bâtir. Pour ſubvenir à une pareille dépenſe, le roi Louis XIV avoit permis aux habitans de Breſt, par ſes lettres-patentes du 26 février 1686, de lever un droit d'entrée de huit livres par chaque tonneau de vin, & de ſix livres par chaque tonneau de bierre & de cidre.

Le produit de l'ancienne égliſe paroiſſiale de Lambezellec vaut en argent au recteur de Breſt environ 900 écus par an.

Le fauxbourg de Recouvrance dépendoit autrefois de S. Pierre de Quilbignon, qui en eſt à un quart de lieue vers le couchant d'hiver; & il n'avoit qu'une petite ſuccurſale qui eſt l'égliſe de S. Sauveur, dont j'ai déja parlé: inſenſiblement cette ſuccurſale a abſorbé la paroiſſe. Le recteur de S. Sauveur demeure à préſent à Recouvrance, comme dans le chef-lieu; & il n'y a plus qu'un curé ou vicaire à S. Pierre de Quilbignon. Ce recteur auquel on donne le nom de recteur de Recouvrance, eſt indépendant de celui de Breſt; il eſt ſeulement obligé de le venir trouver avec ſon clergé, & de l'accompagner le jour de l'Aſſomption.

Outre les égliſes dont nous venons de parler, il y a ſur le quai de Recouvrance une égliſe à laquelle on donne le titre de gouvernement, & qui eſt ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Ce bénéfice vaut 2000 liv. de rente à celui qui en eſt pourvu, & il eſt à la nomination du ſeigneur du Châtel, dont relève Recouvrance. La maiſon que les Jéſuites occupoient à Breſt, eſt fort belle. C'étoit un ſéminaire établi principalement pour l'inſtruction & l'entretien des aumôniers deſtinés à ſervir ſur les vaiſſeaux du roi. On y avoit uni la manſe abbatiale de l'abbaye de Daoulas. On croit que cette maiſon ſera deſtinée à former des caſernes pour les gardes de la marine. Il y a d'ailleurs à Breſt une belle maiſon de Carmes-Déchauſſés, & un hôpital deſſervi par les frères de la Charité, que le roi y entretient pour avoir ſoin des matelots dans leurs maladies. En 1752,

le roi a établi dans cette ville une académie de marine. La compagnie des gardes de la marine a été fixée pour le nombre à celui de 120 par ordonnance de ſa majeſté, du 11 janvier 1762.

C'eſt dans cette ville que ſe font les armemens les plus conſidérables. Les magaſins & l'arſenal ſont ce qu'on peut voir de plus admirable en ce genre. On a conſtruit dans l'arſenal de la marine, depuis la réduction du ſervice des galères de France, un grand bâtiment nommé *Bagne*, deſtiné au logement des forçats. Breſt eſt le premier département de la marine de France.

Pour ce qui eſt du gouvernement militaire, il y a pour la ville de Breſt & l'île d'Oueſſant, un gouverneur, un lieutenant de roi, &c.

Quant au gouvernement civil, on transféra dans cette ville le ſiège royal qui étoit à S. Renan, & on y établit un corps municipal auquel on attribua des droits.

On remarque aux environs de Breſt le fort de Berthaume, ſitué ſur la côte de S. Mathieu, proche l'entrée du goulet de la rade de Breſt, où l'on n'arrive que ſur un *pont volant* ſuſpendu par deux poulies à un cable. Ce pont eſt une caiſſe dans laquelle on tient au plus ſix perſonnes, & que l'on attire au-deſſus de la mer, de la côte au fort, ou du fort à la côte, au moyen d'une corde miſe en jeu par un cylindre.

BRETAGNE, province conſidérable, & un des grands gouvernemens généraux militaires de la France, avec titre de duché. La ville de Rennes en eſt la capitale. Cette province eſt une preſqu'île ſituée entre le 12e. deg. 47 min. & le 16e. deg. 46 min. de long. & entre le 46e. 57 min. & le 48e. deg. 52 min. de latitude. Elle eſt bornée au ſeptentrion & au couchant par l'Océan, au midi par l'Océan & le Poitou, & au levant par le Maine & l'Anjou.

Cette province peut avoir 70 lieues de longueur ſur 40 de largeur; ce qui peut être évalué à 2800 lieues quarrées. On eſtime qu'elle a plus de 200 lieues de côtes. Les principales rivières de la province de Bretagne ſont, la Loire, la Vilaine, l'Erdre, le Men, le Bonneau, la Claye, l'Ardenne, la Rance, la rivière de Femur, l'Arguenon, le Coénon, l'Ouſt, le Blavet, l'Aon, le Benaudet, l'Oder, l'Ellai, l'Iſotte & le Len. De toutes ces rivières il n'y a que

la Loire qui ſoit navigable ; la plûpart des autres qui ont leur ſource dans le pays, & leur embouchure dans l'Océan, ſont à la vérité navigables dans l'eſpace où remonte le flux; mais cela ne s'étend pas bien loin : d'ailleurs, preſque toutes portent bateaux. Outre les rivières que je viens de nommer, & un grand nombre d'autres moins conſidérables, il y a un lac, appellé le lac de *Grandlieu*, un grand nombre de baies & de ports de mer; ce qui met les habitans à portée de participer, par le moyen du commerce, aux richeſſes des autres pays.

Quant au climat de cette province, l'air y eſt par-tout aſſez tempéré ; mais au voiſinage de la mer, il eſt épais.

En général, la Bretagne eſt un pays de plaines & de montagnes : les montagnes d'Arré, dans la baſſe Bretagne, ſont les plus connues.

Il y a dans cette province des contrées fort couvertes, & il y en a d'autres qui ont de grandes landes ou terres incultes. Les terres cultivées ſont très-fertiles en bled. Cette denrée eſt beaucoup plus que ſuffiſante pour le pays ; auſſi il s'en tranſporte une très-grande quantité en Eſpagne & en Portugal. Les terres y produiſent auſſi beaucoup de lin & de chanvre. Le pays Nantois & celui de Rhuys, ſont les ſeules contrées de la province où l'on recueille du vin. Ailleurs le cidre eſt la boiſſon ordinaire des habitans.

Comme les vins de Bretagne ſont de très-petite qualité, à l'exception de celui qui ſe fait dans quelques cantons, & qui eſt aſſez bon, ils ſe conſomment dans le pays : mais lorſque la récolte en eſt abondante, on convertit une grande quantité de ces vins en eaux-de-vie, que les étrangers eſtiment beaucoup, parcequ'elles conſervent leur qualité ſur mer. Indépendamment des denrées dont je viens de parler, la Bretagne abonde encore en excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail de toute eſpèce, & même des chevaux. Le beurre que l'on fait dans cette province eſt très-eſtimé : celui qui vient du diocèſe de Rennes, & qui eſt connu ſous le nom de beurre de *la Prévalaye*, eſt le plus excellent ; on en tranſporte à Paris & ailleurs. *La Prévalaye* eſt une métairie qui eſt à environ 2 lieues au midi de Rennes. On y nourrit beaucoup de vaches, à cauſe de l'excellence des pâturages de ce petit canton.

Cette province ne manque pas de forêts. Le roi y en a pluſieurs qui ſont partie de ſes domaines; ſçavoir, celles de Rennes, de S. Aubin & de Liffré. Ces trois forêts, quoique diſtinguées, ſe joignent & ſemblent n'en former qu'une. Il y a encore celles de Fougères, Villecartier, Marcillé, Toufon, le Gavre, Rhuys, Lanvaux, Boſquen, Cornouailles qui ont en tout 45526 journaux.

Outre ces forêts, il y en a d'autres qui appartiennent à différens ſeigneurs, telles que les forêts de Vitré, Châteaubriand, Montauban, Ancenis, Quintin, les Salles, la Guerche, la Nouée, Pont-l'abbé, K-Griſt, S. Malo, la Faou, Londac, Oudon, Brianſon, la Hunaudais, Blain, Machecou, Molac, Ellevain, Rieux, la Forêt-neuve, la Roche-Bernard, qui toutes enſemble ont près de 80000 journaux.

A ces forêts, on pourroit encore ajouter celles de Chaveaux & de Juigné dans la partie ſeptentrionale du pays Nantois, de Coïalon & de Coubian dans l'évêché de Quimper, de Lenvre aux confins des évêchés de S. Brieux & de S. Malo, de Pavée dans la partie orientale de l'évêché de Nantes, de la Teille aux confins des évêchés de Rennes & de Nantes, & de pluſieurs autres bois moins conſidérables, répandus çà & là dans la province. Les forêts de Bretagne ſont ordinairement compoſées de hêtres, de chênes, de châtaigniers & de bois blancs.

La Bretagne a des mines de plomb très-abondantes, des mines de fer & d'antimoine, des mines de charbon de terre, des mines d'argent, des eaux minérales, des carrières de marbre, & quantité de foſſiles.

Les mines de plomb ſont dans les paroiſſes de *Carnot*, diocèſe de Quimper, de *Poulawan* en baſſe Bretagne, de *Berien*, de *Serugnat*, de *Ploué*, de *Loquefré*, du *Prieuré*, de *la Feuillé*, de *Ploné-norminais*, de *Pluſquels*, de *Trébiran* & de *Melcarhais*. C'eſt aujourd'hui une compagnie d'une vingtaine de perſonnes qui fait exploiter ces mines avec ſuccès.

Les mines de fer & d'antimoine ſont dans l'étendue du diocèſe de Nantes, où l'on compte trois forges conſidérables, celles de *Loudfac*, de la *Hardoninais* & de *Quintin*. Il y en a encore une conſidérable, & dont le fer eſt très-

doux, dans la paroiſſe de *Painpont*, évêché de S. Malo.

Les mines de charbon de terre ſont dans pluſieurs paroiſſes du diocèſe de Nantes, dans la partie de ce diocèſe qui eſt au couchant de la Loire. Celui de la paroiſſe de *Nort*, au ſeptentrion de Nantes, eſt le meilleur.

Il y a des mines d'argent dans la petite forêt nommée le *Buiſſon-de-la-Roche-Marêt*, & aux environs de la petite ville de *Lannion*, où l'on voit auſſi une mine d'améthiſtes.

Quant aux eaux minérales, on remarque dans cette province celles de *Lannion*, de *Vitré*, de *Fougères* & de *Dinan*.

Pour ce qui eſt des carrières de marbre, foſſiles & curioſités naturelles, auprès du moulin de la Nouée & du village de Villés-ſaint-Martin, à une demi-lieue de S. Nazaire, on remarque un champ nommé *le Champ d'Aimant*, parceque les cailloux qu'on y trouve, ſont des pierres d'aimant. En y fouillant, un particulier trouva une pierre qui fut eſtimée deux cents piſtoles.

Il eſt fait mention des autres foſſiles & curioſités naturelles, des mines & eaux minérales, &c. aux articles qui ont un rapport plus direct à ces différens objets.

Le commerce de la Bretagne eſt conſidérable, & un des plus vifs du royaume. Il s'y fabrique une quantité prodigieuſe de toiles, ſoit de chanvre, ſoit de lin, depuis les plus fines, juſqu'aux plus groſſières, mais ſur-tout des blanchards, eſpèce de toiles de lin d'un fil à demi blanchi, ni groſſes, ni fines, & dont le trafic ſe fait dans les pays chauds. Quant aux toiles eſtimées par leur fineſſe, leur blancheur, la beauté, l'égalité de leur fil, elles s'exportent beaucoup en Eſpagne, dans l'Amérique Eſpagnole, & aux colonies Françoiſes. Cette province a auſſi quelques manufactures de toiles à voiles, outre un grand nombre de fabriques de petites étoffes de laine, & il en ſort beaucoup de fil teint.

La pêche de la ſardine, du maquereau, & ſur-tout de la morue occupe un nombre conſidérable de matelots de cette province, & fait un des meilleurs produits de la baſſe Bretagne.

Il ſe fait du ſel dans deux cantons différens du comté Nantois; ſçavoir, dans les neuf villages de la baie de

Bourgneuf, & dans le territoire de Guerrande & du Croific, où l'on ne compte que cinq paroiſſes. Il eſt certain qu'années communes, les marais ſalans de ces deux cantons produiſent la quantité d'environ 40000 muids de ſel, qui valent à peu près 4000000. à la province.

Nantes eſt la ville la plus commerçante de la province, à cauſe de ſon heureuſe ſituation ſur un fleuve large & profond. *S. Malo* eſt auſſi regardé comme une des villes du royaume, dont le commerce eſt le plus étendu au-dehors. Les autres ports de cette province ſont, *Bourgneuf*, *Pornic*, la *Roche-Bernard*, *Vannes*, *Auray*, *Port-Louis*, *l'Orient*, *Hennebon*, *Concarnau*, *Quimper*, *Breſt*, *S. Paul-de-Leon*, *Morlaix*, *Tréguier* & *S. Brieux*. Quelques-unes des îles qui environnent la Bretagne ont auſſi des ports très-avantageux.

Les principales foires de la Bretagne pour la vente des toiles, qui ſe fabriquent dans cette province, ſont:

La foire d'*Ancenis*, qui ſe tient le 30 novembre, jour de S. André.

Les foires d'*Antrain*, qui ſe tiennent le 6 & le 10 août, le 9 octobre & 30 novembre.

La foire de *Bazonges*, qui ſe tient le 24 août.

La foire de *Bourgneuf*, qui ſe tient le 6 août; celle de *Dol*, qui ſe tient le 10 août.

La foire de *Carhaix*, qui ſe tient le premier novembre, & dure 6 jours.

Les foires de *Combourg*, qui ſe tiennent le 15 mai & le 2 octobre.

Les foires de *Fougères*, qui ſe tiennent le 25 mai, le premier août & le 9 ſeptembre.

La foire de *Guerrande*, qui ſe tient le 18 octobre pour les beſtiaux.

Les foires de *Guinguamp*, qui ſe tiennent le 2 mai & le 6 juin.

La foire de la *Huſſaye*, qui ſe tient le 4 ſeptembre.

Celle de *Landernau*, qui ſe tient le 26 ſeptembre.

Celle de *Lannion*, qui ſe tient le jour de la S. Michel.

La foire de *Morlaix*, qui ſe tient le 16 octobre.

La foire franche de *Nantes*, qui ſe tient le 22 mai, & dure 15 jours.

Les foires de *Paimbeuf*, qui ſe tiennent le 3 mai & le 28 août.

La foire de *Pélerin*, qui ſe tient le 16 août.

Celle de *Pontigny*, qui ſe tient le 2 juin.

La foire franche de *Pornic*, qui ſe tient le premier ſeptembre, & dure 8 jours.

Les foires de *Pontivy*, qui ſe tiennent le premier mai, le 2 juin, le 6 ſeptembre & au mois d'octobre.

Les foires de *Quintin*, qui ſe tiennent le premier & le 31 août.

La foire de *ſaint Julien de Vouvantes*, qui ſe tient le 28 août.

Celle de *Trèguier*, qui ſe tient le lundi d'après la Fête-Dieu, & dure 8 jours.

Les foires d'*Uzel*, qui ſe tiennent le 19 mai, le premier ſeptembre & 18 octobre, &c.

On diviſe cette province en haute & baſſe Bretagne. Ces deux parties ſont ſubdiviſées en neuf évêchés, tous ſuffragans de l'archevêché de Tours.

La haute Bretagne comprend les évêchés de *Rennes*, de *S. Brieux*, de *Nantes*, de *Dol*, & de *S. Malo*.

La baſſe Bretagne comprend ceux de *Vannes*, de *Léon*, de *Quimpercorentin*, & de *Tréguier*.

La foi a été annoncée en l'Armorique dès la fin du deuxième ſiècle. S. Clair, évêque de Nantes, peut être regardé comme l'apôtre de ce pays. Les Bretons obligés de quitter leur patrie vers 440 ou 450, abordèrent en l'Armorique, & y reçurent un aſyle des Armoriquains, leurs anciens compatriotes. Les évêques Bretons, dans une fuite ſi inopinée, n'abandonnèrent point leurs troupeaux. Les premiers ſoins de ces ſaints paſteurs, après avoir abordé, furent d'aller rétablir le vrai culte de Dieu, que de groſſières ſuperſtitions avoient preſqu'anéanti en l'Armorique.

Il y avoit dans le cinquième ſiècle des évêques en Bretagne, qui n'avoient point de ſiège, & qui n'étoient ſacrés que pour ſoulager les évêques titulaires dans leurs travaux apoſtoliques, tels que ſont de nos jours les évêques *in partibus*.

Le ſiège de Dol a été long-temps en conteſtation avec celui de Tours pour être le métropolitain de Bretagne: ce

ne

ne fut qu'après quatre siècles de procédures, qu'en 1177 celui de Tours fut déclaré, par le pape Innocent III, métropolitain de Bretagne.

Le clergé de cette province est composé de 9 évêchés qui comprennent 1436 paroisses; de 38 abbayes d'hommes, 5 de filles; de 17 collégiales, & d'un grand nombre de couvens & communautés de différens ordres.

Pour ce qui est du gouvernement civil de la Bretagne, par rapport à la justice, un des premiers soins du roi Charles VIII, après avoir épousé la duchesse Anne, fut d'établir en 1495, un parlement en cette province, appellé *les grands jours*, qui commençoient tous les ans le premier septembre, & finissoient dès le 8 octobre suivant. Henri II, informé qu'un temps si court ne suffisoit pas pour administrer la justice, créa en 1553 un parlement ordinaire, partagé en deux séances. La première commençoit au mois d'août, & la seconde au mois de février. Chaque séance ne duroit que trois mois, & les trois autres mois de vacations étoient employés à juger les procès criminels. Une séance se tenoit à Rennes & l'autre à Nantes. Par édit de juin 1557, le roi ordonna que les deux séances se tiendroient à Nantes.

Ce fut en cette année qu'on érigea la chambre des enquêtes.

Par édit de 1560, le parlement fut fixé pour toujours à Rennes.

La tournelle fut créée en 1575.

La chambre des requêtes en 1581.

Par déclaration du 23 février 1584, les séances qui n'étoient que de 3 mois, furent fixées à 4 chacune.

En 1600, Henri IV ordonna que chaque séance seroit de six mois, & Louis XV, en 1724, a rendu le parlement ordinaire.

Le parlement, lors de sa création, n'étoit composé que de 4 présidens, 16 conseillers originaires & 16 non originaires, 2 avocats généraux, un procureur général, 2 greffiers, & 6 huissiers; mais par différentes créations de charges, le parlement est aujourd'hui composé d'un premier président, 9 présidens à mortier, 6 présidens aux enquêtes; 3 aux requêtes, 94 conseillers, 12 conseillers commissaires

aux requêtes ; 2 avocats généraux ; un procureur général ; 2 greffiers en chef, un civil, un criminel ; 2 greffiers aux enquêtes ; un aux requêtes ; un garde sacs, un garde des affirmations, un premier huissier & 13 autres huissiers.

Par déclaration de Henri III de 1576, MM. du parlement de Bretagne ont entrée dans toutes les cours souveraines du royaume.

Les évêques de Rennes & de Nantes sont conseillers nés au parlement dès le temps de sa création.

Le parlement de Bretagne a cinq tribunaux qui jugent au souverain, la grand'chambre, la tournelle, la chambre des enquêtes, celle des requêtes, & la chambre des vacations.

La grand'chambre est composée du premier président, des 4 anciens présidens à mortier, & de 34 anciens conseillers.

La tournelle est composée des 5 présidens à mortier, derniers en réception, de 10 conseillers de grand'chambre, de 5 de chaque chambre des enquêtes, qui servent jusqu'à Pâques, & qui sont remplacés d'un pareil nombre.

La chambre des vacations commence le 26 août & siége jusqu'au 17 octobre. Le premier président en fait l'ouverture. Elle est composée de 2 des présidens à mortier, de 8 des conseillers de grand'chambre, & de 4 de chacune des enquêtes.

Outre les affaires dont la connoissance est attribuée aux parlemens en général, celui de Bretagne a cette espèce de juriſdiction qui, dans les autres provinces, est attribuée aux cours des Aides, c'est-à-dire, celle qui concerne les droits de *devoirs* sur les boissons, lesquels droits sont comme les droits d'aides dans les autres provinces.

Toutes les juriſdictions de la province de Bretagne ressortissent au parlement.

Les plus considérables sont les quatre grandes sénéchaussées ou siéges présidiaux de *Vannes*, *Rennes*, *Nantes* & *Quimpercorentin*. Chacune de ces sénéchaussées a un siége présidial, auquel ressortissent, dans les cas présidiaux, les juriſdictions royales subalternes, qui sont connues en Bretagne sous les noms de *barres*, sénéchaussées, prévôtés royales. Dans les autres cas, les appellations de ces diverses

juriſdictions ſont portées au parlement. Par conſéquent, chaque grande ſénéchauſſée a dans ſon reſſort un certain nombre de juriſdictions royales. Ces trois eſpèces de juriſdictions ſubalternes ſe réduiſent à un aſſez petit nombre.

Au ſiège préſidial de la ſénéchauſſée de Rennes reſſortiſſent les dix juriſdictions royales de *Fougères*, *Antrain*, qui eſt un démembrement de Fougères, de *Bazouges*, autre démembrement de Fougères, de *Dinan*, de *Jugon*, de *Saint-Aubin*, de *Lannion*, de *Saint-Brieux*, de *Hédé*, & de *Lanmeur*.

Au ſiège préſidial de la ſénéchauſſée de Nantes reſſortiſſent les deux juſtices royales ſuivantes; ſçavoir, *Guérande* & la prevôté de *Nantes*.

Au préſidial de la ſénéchauſſée de Vannes reſſortiſſent cinq tribunaux ſubalternes; ſçavoir, ceux de *Ploermel*, d'*Aurai*, d'*Hennebond*, de *Quimperlé*, & de *Rhuys*.

A la grande ſénéchauſſée de Quimpercorentin reſſortiſſent les huit juriſdictions royales de *Breſt*, *Carhaix*, *Châteauneuf*, *Châteaulin*, *Concarneau*, *Gourrin*, *Leſneven*, & *Morlaix*.

Outre les 4 préſidiaux & les 25 juriſdictions royales qui ſont en Bretagne, il y a d'autres juſtices conſidérables, telles que ſont celles des reguaires, des chapitres, des abbayes, & pluſieurs autres appartenans à différens ſeigneurs.

On rend la juſtice en Bretagne conformément à une coutume particulière qui eſt établie & autoriſée. Cette coutume fut faite en 1330, par Jean ſecond, duc de Bretagne, en compilant l'aſſiſe du comte Geffroy, l'ordonnance du duc Jean I, & les établiſſemens de S. Louis. Cette coutume a été rédigée deux fois; la première fois en 1539, & la ſeconde & dernière fois en 1580. Les auteurs qui ont travaillé ſur la coutume ſont, MM. d'*Argentré*, *Bellourdeau*, *Frain*, *Sauvageau*, *Perchambault*, *Hevin* & *Poullain*.

La chambre des comptes eſt la ſeconde cour ſouveraine qu'il y ait en Bretagne. Sa création eſt très-ancienne, on en ignore l'époque.

Le ſiège de ce tribunal eſt fixé à Nantes, il eſt partagé en deux ſemeſtres: l'un commence au premier de mars, & l'autre au premier ſeptembre. Les attributions de cette

cour ſont les mêmes que celles des autres chambres des comptes établies en diverſes provinces du royaume.

La chambre des comptes de Nantes eſt compoſée d'un premier préſident, de 7 autres préſidens, de 34 conſeillers maîtres, de 8 conſeillers correcteurs, de 34 conſeillers auditeurs, de tréſoriers de France généraux des finances qui y prennent ſéance ſuivant leur rang d'ancienneté; de 2 avocats généraux, d'un procureur général, de 2 greffiers, & de 9 huiſſiers.

Par édit du mois de juin de l'an 1691, le roi créa ſept ſièges d'amirauté pour la Bretagne, & les établit par le même édit à *Saint-Malo*, à *Nantes*, à *Saint-Brieux*, à *Morlaix*, à *Breſt*, à *Vannes*, & à *Quimpercorentin*. Les attributions de ces tribunaux ſont réglées par l'ordonnance de la marine du mois de novembre de l'an 1684. Les appellations de ces mêmes ſièges ſont portées directement au parlement.

Il a été établi en Bretagne ſept maîtriſes des eaux & forêts; ſçavoir, à *Rennes*, à *Nantes*, à *Vannes*, à *Carhaix*, à *Villecartier*, à *Fougères*, & à *Gâvres*. Les attributions de ces tribunaux ſont réglées par l'ordonnance des eaux & forêts de 1699. Les appellations de ces mêmes tribunaux ſont portées au parlement.

Les villes qui ont des juriſdictions conſulaires ſont, *Nantes*, *Saint-Malo*, *Morlaix*, *Rennes* & *Vannes*.

Il y a en Bretagne 14 juriſdictions des traites, établies par édit du mois de mai de l'an 1691, dans les villes de *Rennes*, *Nantes*, *Vannes*, *Saint-Malo*, *Saint-Brieux*, *Quimper*, *Ancenis*, *Breſt*, *Cliſſon*, *Château-Briand*, la *Guerche*, *Fougères*, *Morlaix* & *Vitré*, pour connoître en première inſtance de tous les différends civils & criminels, qui ſurviennent pour la perception des droits de traites, entrées, ſorties, & impoſitions foraines & domaniales.

Il y a deux hôtels des monnoies dans la province de Bretagne, l'un à *Rennes*, & l'autre à *Nantes*. Le chiffre 9 eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique à Rennes: les eſpèces qui ſortent de la fabrique de Nantes ſe diſtinguent par la lettre T.

Pour ce qui concerne la perception des finances en Bretagne, le roi y a créé ſix *tréſoriers de France généraux*

des finances, qui exercent concurremment leurs fonctions. Deux d'entr'eux ſont obligés de faire leur réſidence dans la ville de Nantes, pendant que les autres font leurs chevauchées ordinaires dans la province. Ils ſont membres de la chambre des comptes de Nantes, & peuvent aſſiſter tous enſemble, ou deux par deux, à chaque tenue des états de la province. C'eſt dans l'aſſemblée de ces mêmes états que l'on règle tout ce qui concerne la perception des finances, qui forment les revenus du roi en Bretagne. On verra plus bas en quoi conſiſtent ces revenus.

Les *états généraux de Bretagne* ſe tiennent de deux ans en deux ans. Il y a quelques années qu'ils s'aſſemblent alternativement à *Rennes*, à *Nantes*, & à *Saint-Brieux*, ſuivant que le roi en ordonne.

Les ducs de Bretagne ont ſouvent aſſemblé leurs *états*. La tenue la plus circonſtanciée eſt celle que convoqua le duc Artur ſecond en 1309. Depuis l'union de la Bretagne à la France, les *états* ſe ſont tenus chaque année, juſqu'en 1630. Depuis ce temps ils ne s'aſſemblent plus que tous les deux ans.

La convocation des états ſe fait par lettres de cachet, adreſſées premièrement aux évêques, abbés & chapitres de la province, & enſuite aux barons, à un certain nombre de gentilshommes, & enfin à toutes les communautés de Bretagne; c'eſt ce qui compoſe les trois corps des *états*, le clergé, la nobleſſe & le tiers-état. Les lettres du roi ſont ordinairement accompagnées de celles du gouverneur de la province, qui invite de ſe trouver au lieu & jour déſignés pour la tenue & l'ouverture des *états*.

Les commiſſaires du roi qui ſont en grand nombre, s'étant rendus au lieu déſigné pour l'aſſemblée, le gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain.

Les divers membres des *états* s'aſſemblent dans une grande ſalle, & ſe placent ſelon leur rang. Le gouverneur ou le commandant en chef en ſon abſence, eſt placé ſous un dais; les deux lieutenans généraux à ſes côtés en des fauteuils ſur la première marche; les trois lieutenans de roi ſur des chaiſes à bras près le marche-pied.

Le premier préſident du parlement a un fauteuil vis-à-vis la nobleſſe: les trois anciens préſidens à mortier & les

procureur & avocats généraux ont leur place près le premier préſident ſur des chaiſes.

Le premier préſident & le ſecond préſident avec le procureur général de la chambre des comptes ſont après les avocats généraux du parlement.

L'intendant, premier commiſſaire du conſeil, a un fauteuil vis-à-vis le clergé; le ſecond commiſſaire eſt placé ſur une chaiſe au-deſſous de l'intendant, & immédiatement après ſe trouvent les autres commiſſaires ſur un banc couvert: ce ſont les ſix tréſoriers de France généraux des finances, ou deux d'entr'eux; le grand-maître des eaux & forêts, le receveur général du domaine, & les contrôleurs généraux des finances de la province. Le clergé tient la droite, & ſon préſident eſt placé dans une chaiſe à bras, ſous le dais, en arrière du fauteuil du gouverneur. La nobleſſe tient la gauche, & ſon préſident eſt à côté de celui du clergé, ſur une chaiſe à bras. Le tiers-état eſt au-deſſous du clergé.

Depuis 1620, c'eſt l'évêque du diocèſe dans lequel s'aſſemblent les *états*, qui préſide l'ordre du clergé, ou en ſon abſence le plus ancien des évêques ou des abbés. Ce corps eſt compoſé des 9 évêques de la province, des 38 abbés, & des députés des chapitres des neuf cathédrales, & d'un certain nombre d'aggrégés que chaque chapitre y envoie. Les évêques & les abbés entrent dans l'aſſemblée en rochet & en camail, & les capitulaires en bonnet & en ſoutane. Chaque cathédrale n'a qu'une voix.

L'ordre de la nobleſſe eſt compoſé des dix barons de *Léon*, de *Vitré*, de *Châteaubriand*, de *Raiz*, de la *Roche-Bernard*, d'*Ancenis*, de *Pont-Château*, de *Pont-l'abbé*, de *Derval*, de *Maleſtroit* & de *Quintin*, & de tous les gentilshommes qui ont les qualités portées par la déclaration du roi, du 28 août 1736.

Les barons de Léon & de Vitré poſſèdent le droit, comme les plus anciens, de préſider alternativement l'ordre de la nobleſſe; à leur défaut la nobleſſe eſt préſidée par un des autres barons, & en leur abſence, elle ſe choiſit elle-même ſon préſident, & c'eſt l'évêque qui préſide à cette élection.

Le tiers-état eſt compoſé des députés des villes qui ont

droit d'envoyer aux états. On en compte quarante-une : plus de la moitié peuvent envoyer deux députés, & les autres n'en peuvent envoyer qu'un. C'eſt le ſenéchal du préſidial dans le reſſort duquel ſe tiennent les états qui préſide le tiers-état ; & pour cet effet, il faut qu'il ſoit aggrégé de la communauté de ſa ville.

Les députés de Rennes, capitale de la province, ont la préſéance, & après eux ceux de Nantes : les autres députés ſe placent ſans diſtinction.

Le villes qui ont droit d'envoyer leurs députés aux états de la province, ſont :

Rennes,	Le Croiſic,	Montfort,
Nantes,	Ancenis,	Dinan,
Vannes,	La Roche-Bernard,	Concarneau,
Saint-Malo,	Châteaubriand,	Carhaix,
Dol,	Rhedon,	Leſneven,
Saint-Brieux,	Maleſtroit,	Landernau,
Quimper,	Rhuys,	Morlaix,
Léon,	Aurai,	Lanilon,
Tréguier,	Hennebond,	Guingamp,
La Guerche,	Pontivi,	Quintin,
Fougères,	Quimperlé,	Moncontour,
Héde,	Lamballe,	Breſt,
Vitré,	Ploërmel,	L'Orient.
Guerrande,	Joſſelin,	

L'ouverture des *états* ſe fait par la lecture des lettres-patentes de ſa majeſté adreſſées à ſes commiſſaires & aux *états*.

La briéveté de l'ouvrage ne me permet pas d'entrer dans le détail de toutes les commiſſions & délibérations particulières qui ſont données & faites par les états, pour leurs affaires, ſoit générales, ſoit particulières. Je dirai ſeulement en général que c'eſt l'aſſemblée des états qui établit & conſerve la forme du gouvernement de la province de Bretagne, & que c'eſt elle qui règle le don gratuit qui eſt accordé au roi, ainſi que toutes les dépenſes de la province.

Pendant la tenue des *états*, toutes actions civiles contre les gentilshommes, ceſſent, & on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenue de cette aſſemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle eſt finie.

Il eſt à remarquer qu'avant que l'aſſemblée des états finiſſe, on élit un député de chaque ordre pour porter les cahiers des remontrances au roi, & c'eſt ce qu'on appelle la *grande députation*. Le député du clergé & celui de la nobleſſe ont chacun 15 mille livres pour leur voyage; celui du tiers état dix mille livres.

On élit auſſi en même temps d'autres députés pour porter les ſemblables de ces cahiers à la chambre des comptes de Nantes, & pour y examiner le compte du tréſorier. Le rapport de cet examen ſe fait aux *états* qui ſe tiennent deux ans après ceux de la nomination. Cette ſeconde députation ſe nomme la *petite députation*. Le député du clergé & celui de la nobleſſe ont chacun 6000 l. pour leur voyage de Nantes. Le député du tiers-état à 4000 livres.

Pour ce qui concerne le gouvernement militaire de la province de Bretagne, elle a un gouverneur général & deux lieutenans généraux pour le roi; ſçavoir, un pour la haute & baſſe Bretagne, & un pour le comté Nantois. Sous ces deux lieutenans généraux, il y a trois lieutenans de roi; un pour les évêchés de *Léon*, *Quimper*, *Tréguier* & *ſaint Brieux*; un à *Nantes* pour le comté Nantois, & le troiſième pour les évêchés de *Rennes*, *Vannes*, *ſaint-Malo* & *Dol*.

Outre cela, il y a un commandant en chef, qui eſt ordinairement l'un des lieutenans généraux de la province, & deux commandans en l'abſence du commandant en chef; ſçavoir, un pour la haute, & l'autre pour la baſſe Bretagne; mais cette diſpoſition par rapport au commandant, varie quelquefois.

Il y a d'ailleurs dans l'étendue du gouvernement général de la Bretagne quinze lieutenans des maréchaux de France, répartis en douze villes; ſçavoir, un à *Dol*, à *Saint-Brieux*, à *Guingamp*, à *Lannion*, à *Nantes*, à *Vannes*, à *Quimperlé*, à *Saint-Malo*, deux à *Quimper*, trois à *Bourgneuf*, un à *Léon*, & un à *Rennes*.

Les gouvernemens de place dépendans du gouvernement général de la Bretagne, ſont :

Rennes.	Dinan.
Nantes.	Tréguier.
Rhedon.	Rhuys & Succino.
Belle-Iſle, île, ville & citadelle.	Carhaix.
Blavet & Port-Louis.	Morlaix.
L'Orient.	Concarneaux.
Breſt & l'île d'Oueſſant.	Quimper.
Guerrande & le Croific.	Saint-Brieux.
Saint-Malo & ſes forts.	Lannion.
Vannes & Auray.	Fougères.
Tour de Pillemil.	Vitré.
Iſles Hébiens.	Ploërmel.
Château du Taureau.	Pontivy.
Fort de la Latte.	Saint-Paul-de-Léon.

La province a encore nombre d'autres villes qui ont auſſi des gouvernemens particuliers, ſans être places fortes.

Lorſque dans un cas extraordinaire & un beſoin urgent de l'état le roi convoque le ban & l'arrière-ban, ce ne ſont point des baillis ni des ſénéchaux qui commandent la nobleſſe de Bretagne, comme cela ſe pratique dans les autres provinces du royaume; mais cette nobleſſe eſt diviſée en huit régimens, chacun de dix compagnies de gentilshommes, dont les officiers ſont élus par le corps des nobles, à la réſerve néanmoins des colonels, leſquels ſont pourvus par le roi, & choiſis par les plus qualifiés du pays. Les huit régimens des gentilshommes de Bretagne ſont qualifiés des noms de *Rennes*, *Nantes*, *Vannes*, *Saint-Malo & Dol*, *Saint-Brieux*, *Tréguier*, *Léon & Quimper*.

Quant à la milice du royaume, la généralité de Bretagne fourniſſoit autrefois ſept bataillons, tous d'un pareil nombre d'hommes, mais plus ou moins forts, ſelon les beſoins de l'état. Ces bataillons étoient ordinairement compoſés de 6 à 700 hommes chacun, & on les diſtinguoit par les noms de *Dinan*, *Saint-Brieux*, *Carhaix*, *Rennes*, *Nantes*, *Rhedon & Vannes*. Mais aujourd'hui que cette milice con-

ſiſte en 31 régimens de recrue pour tout le royaume, la Bretagne en fournit un ſeulement; c'eſt le vingt-quatrième, ſous le nom de *Rennes*, & ſon quartier d'hiver eſt au Port-Louis.

La milice garde-côte de la Bretagne eſt diviſée en vingt capitaineries de cinquante hommes chacune, non compris les officiers. La province entretient d'ailleurs, en temps de guerre, un régiment de dragons. Au commencement de la dernière guerre le nombre de matelots & officiers mariniers de la Bretagne ſe montoit à environ 20000.

Quant à la maréchauſſée de cette province, le roi, par ſa déclaration du 9 avril 1720, a établi quatre tribunaux de la maréchauſſée à *Rennes*, à *Nantes*, à *Vannes* & à *Quimpercorentin*. Le ſiège de la maréchauſſée de Rennes eſt compoſé d'un prevôt général, de deux lieutenans, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier; chacun des trois autres tribunaux eſt compoſé d'un lieutenant, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier.

La compagnie de la maréchauſſée établie en Bretagne eſt compoſée du prevôt général, de 5 lieutenans, 8 exempts, 9 brigadiers, 12 ſous-brigadiers, 116 cavaliers & un trompette. Cette troupe eſt diviſée en 29 brigades, réparties en 27 villes, ſçavoir, 2 à Rennes, 2 à Nantes, & une dans chacune des 25 autres villes.

Sous le tribunal de Rennes ſont les réſidences de *Rennes*, *Fougères*, *Vitré*, *la Guerche*, *Dol*, *Dinan*, *Broons*, *Lamballe*, *Saint-Brieux*, *Guingamp* & *Quintin*. Sous la lieutenance de la maréchauſſée de Nantes ſe trouvent les réſidences de *Nantes*, *Pont-Château*, *Rhedon*, *Château-Briant*, *Ancenis* & *Noray*. De la lieutenance de Vannes dépendent les réſidences de *Vannes*, *Hennebon*, *Pontivy*, *Ploërmel* & *Quimperlé*. Sous la lieutenance de Quimpercorentin ſont les réſidences de *Quimper*, *Châteaulin*, *Landernau*, *Morlaix* & *Carhaix*.

Le gouvernement général de Bretagne renferme environ 1660000 habitans.

On parle le François dans la haute Bretagne, & le bas Breton dans la baſſe. Cette dernière eſt une langue mère, & l'une des plus anciennes dont on ait connoiſſance. C'eſt la langue que parloient les anciens Gaulois.

Henri *de Hugtington*, qui écrivit en 1150, Giraud *de*

Cambrège, & quelques auteurs plus anciens assurent que les Bretons, que le tyran Maxime avoit enlevés de l'île de Bretagne avoient été placés par lui dans l'Armorique, en récompense des services qu'ils lui avoient rendus. Maxime employa tous ces Bretons, ou du moins la meilleure partie, pour l'exécution des derniers desseins qu'il forma sur l'Italie. Il y périt; & toute son armée rentrant dans le devoir, se soumit à Théodose, qui venoit de remporter sur ce tyran une victoire décidée. Aucun de ceux qui avoient combattu pour Maxime ne fut réduit en esclavage, ni châtié même légèrement. Tous furent renvoyés dans leur pays, selon que le témoigne encore *Pacatus* dans le panégyrique qu'il fit l'année suivante, 389, de cette clémence de Théodose. Les Bretons jouirent, comme les autres, de cette amnistie générale, & ils retournèrent, non dans l'île de Bretagne, mais dans l'Armorique, comme disent en propres termes *Hildas le Sage* & *Bede*. Le continuateur de Bede, qui écrivoit au commencement du douzième siècle, & Guillaume de *Malmesbury*, ajoutent que depuis cet événement les Bretons continuèrent toujours de demeurer dans l'Armorique, à laquelle ils donnèrent enfin le nom de *petite Bretagne*. Il y avoit pourtant déjà auparavant des Bretons qui avoient été obligés de sortir de leur île, chassés par les Anglo-Saxons, & qui s'étoient établis & fixés dans l'Armorique.

Ce qui prouve encore que les Bretons avoient été transplantés de l'île de Bretagne dans l'Armorique, c'est que nous trouvons dans plusieurs auteurs anciens, tels que ceux qui ont écrit la vie de S. Patrice, dans Paul, diacre, &c. que ces Bretons sont appellés *Bretons-Letes*, *Armoriquains-Létiens* & *Armoriciens-Léticiens*: or on sçait qu'on donnoit ce nom en général à tous les peuples qu'on faisoit sortir du lieu de leur demeure, soit qu'ils fussent étrangers, soit qu'ils fussent sujets de l'empire, pour les placer dans d'autres endroits qu'on leur assignoit, & qu'on appelloit pour cela *terres létiques*, à la charge de les défricher, de les défendre des incursions des ennemis, & de fournir dans l'armée des empereurs un certain nombre de troupes. Ce ne fut qu'à ces conditions que les Bretons furent placés dans l'Armorique.

Voici les auteurs qui ont donné l'hiſtoire de Bretagne: Pierre *le Baud*, Alain *Bouchard*, Bertrand *d'Argentré*, Dom Gui-Alexis *Lobineau* & Guyot *des Fontaines*. Ce dernier a donné l'hiſtoire des ducs de Bretagne, ſuivie d'une excellente diſſertation ſur l'origine des Bretons.

La Bretagne a eu des ſouverains qui portoient le titre de rois. Ils ont pris enſuite celui de comtes & de ducs. Cette province a enfin été réunie à la France en 1491, par le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, puis avec Louis XII en 1499.

François premier, ſucceſſeur de Louis XII à la couronne de France, épouſa la princeſſe Claude, fille d'Anne de Bretagne, & l'héritière de ſes droits. Ce monarque déclara duc de Bretagne François, ſon fils aîné, & le fit couronner en cette qualité à Rennes, le 14 août 1532. Ce jeune prince étant décédé en 1536, Henri ſon frère, & l'héritier préſomptif de la couronne, eut le titre de dauphin & de duc de Bretagne juſqu'en 1547 qu'il monta ſur le trône ſous le nom de *Henri II*, & depuis il n'y eut plus de ducs de Bretagne que les rois de France.

BRETEUIL, petite ville & vicomté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, dans une île que forme l'Iton, à 5 lieues & demie entre le couchant & le midi d'Evreux, à 2 au midi de Conches; diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſiège d'une maîtriſe des eaux & forêts, & chef-lieu d'une ſergenterie. On y compte environ 2500 habitans. Il y a deux marchés par ſemaine. Cette ville a une forêt conſidérable de même nom, à une petite lieue au couchant. Elle a 5 lieues de tour. Il y a des mines de fer & des fonderies de canon: on y fait auſſi quantité d'autres ouvrages de fer.

La ville de Breteuil fut donnée à Robert de Montfort par Henri II, duc de Normandie, & roi d'Angleterre. Amicie, ſœur de Robert, la vendit au roi Philippe-Auguſte en 1210. Elle devint enſuite le partage de Charles, roi de Navarre, qui la céda, en 1410, au roi Charles VI, en échange d'autres terres que ce monarque lui donna. Enfin, en 1651, elle a été de nouveau démembrée de la couronne, & cédée à la maiſon de Bouillon, en même tems qu'Evreux.

BRETEUIL, bourg de Santerre, dans la haute Picar-

die, diocèſe de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier, près des ſources de la petite rivière de Noye, à 5 lieues au levant d'été de Beauvais, à 4 au couchant de Montdidier & à 7 au midi d'Amiens. On y compte 1500 habitans.

Ce lieu eſt remarquable par une fameuſe abbaye de Bénédictins en commende, & de la congrégation de S. Maur. Cette abbaye a été fondée au milieu du ſixième ſiècle: elle fut détruite & rétablie par Gilduin, comte de Breteuil, en 1049, & la première année du pontificat de Leon IX. Cette abbaye vaut environ 20000 liv. de rente à ſon abbé, quoiqu'il ne paye que 600 florins à la cour de Rome lorſqu'il obtient ſes proviſions.

BRETIGNY, hameau de la paroiſſe de Sours en Beauſſe, au pays Chartrain, gouvernement général militaire de l'Orléanois, diocèſe & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, à 2 petites lieues au levant d'hiver de Chartres.

C'eſt à Bretigny que fut conclu le 8 mai 1360 le traité de paix, en vertu duquel le roi Jean, fait priſonnier par les Anglois à la bataille de Poitiers, fut mis en liberté, après quatre ans de priſon.

BRETONCELLES, bourg du Perche, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, à 3 lieues au levant d'été de Nogent-le-Rotrou, & à 6 lieues au levant d'hiver de Mortagne. On y compte environ 1000 habitans.

BREVENNE, (la) rivière qui prend ſa ſource près de Viricelle en Forêt, & qui, après avoir traverſé pluſieurs paroiſſes, va ſe jetter dans la Turdine près de l'Arbreſle. Son cours eſt d'environ 8 lieues.

BRIANÇON, ancienne & très-forte ville, capitale du Briançonnois, dans le haut Dauphiné, diocèſe d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, & chef-lieu d'une recette, ſituée dans un pays hériſſé de montagnes, un peu au-deſſus du confluent de deux ruiſſeaux, l'un appellé le *Dure*, & l'autre l'*Ance*, qui forment avec le ruiſſeau ſur lequel Briançon eſt ſitué, la rivière de Durance.

C'eſt un gouvernement de place, avec un château au haut d'un rocher eſcarpé qui commande la ville. Elle eſt à 8 lieues

vers le ſeptentrion d'Embrun, à 18 au levant d'hiver de Grenoble, & à 138 lieues au levant d'hiver de Paris. Long. 24 deg. 25 min. Lat. 44 deg. 54 min. On y compte environ 3000 habitans.

Depuis la ceſſion de quelques places du Briançonnois, faites à la Savoye par la paix d'Utrecht de 1713, la ville de Briançon étant devenue frontière des états de Savoye, dont elle n'eſt qu'à un quart de lieue, on en a conſidérablement augmenté les fortifications. On a conſtruit des redoutes ſur preſque tous les rochers qui l'environnent, dont les deux principaux s'appellent *le Randouillet* & les *Trois Têtes*. On y a conſtruit pluſieurs corps de caſernes magnifiques, & aſſez vaſtes pour contenir pluſieurs bataillons qui y ſont à l'abri des bombes. On a pratiqué au-deſſous de ces caſernes un nombre ſuffiſant de citernes à l'abri de toute inſulte, & qui ſe rempliſſent d'eau de ſources. On a eſcarpé des rochers, & conſtruit un pont magnifique d'une ſeule arcade de près de 20 toiſes de long, qui joint le fort des Trois-Têtes à la ville. On a bâti des magaſins magnifiques, une grande chapelle, pluſieurs autres édifices. En un mot, les travaux qu'on a faits en cette ville égalent, s'ils ne ſurpaſſent pas, tous les plus grands ouvrages tant vantés des Romains.

L'état-major de la ville de Briançon & ſes dépendances, eſt compoſé d'un gouverneur, d'un lieutenant de roi commandant, d'un major, de trois aides-major & d'un aumônier pour les forts. Ce ſont les aides-major qui ſont capitaines des portes de la ville & des forts.

Il ſe tient une foire conſidérable dans cette ville le premier du mois de ſeptembre.

On recueille auprès de cette ville la fameuſe *Manne de Briançon*, qui paſſe pour la *ſixième merveille* du Dauphiné. Cette manne tombe & s'amaſſe la nuit ſur les feuilles d'une eſpèce de pin qu'on nomme *Meleze*; mais elle ſe fond au premier rayon du ſoleil: elle n'eſt jamais ſi abondante que dans les grandes chaleurs d'été; & on a grand ſoin de l'amaſſer, avant que le ſoleil ſe lève. C'eſt une eſpèce de miel condenſé, de la même forme que celle décrite dans la Bible, & qui ſervit de nourriture aux Iſraélites, dans leur voyage en Canaan. On rencontre à quelque diſtance de cette ville une roche percée, qu'on appelle

Pertuis-Roſtang, & on lit au-deſſus de l'entrée une inſcription qui la dédie à Auguſte.

Les carrières des environs de Briançon offrent du tale en groſſes maſſes, dur & compacte, ſouvent de diverſes couleurs & opaques, mais ordinairement blancheâtres & ſtriées; c'eſt ce qu'on nomme *craie de Briançon*. Le nom de *craie* peut lui venir de ce que ce tale ſert, comme la craie, à tracer des lignes blanches qui s'effacent par la mie de pain. On calcine la *craie de Briançon* pour faire le fard dont les dames ſe ſervent pour blanchir leur teint. Ce tale ou craie ſert encore de fard au carmin, avec quoi on fait le rouge de toilette.

Briançon eſt la patrie d'*Oronce-Finé*, célèbre mathématicien qui y naquit en 1494. Il fut profeſſeur au collège de Maître Gervais à Paris, puis au collège royal. C'étoit un génie extraordinaire pour la méchanique, & il s'eſt acquis beaucoup de réputation par ſes inventions de différentes machines, & entr'autres d'une horloge admirable; il mourut fort pauvre le 6 octobre 1555, âgé de 61 ans.

BRIANÇONNOIS, (le) pays & ancien comté; dont Briançon eſt le chef-lieu, faiſant partie de la province de Dauphiné, borné au ſeptentrion par la Savoye, au midi par la vallée de Barcellonette, de Provence, au levant par le Piémont, & au couchant par l'Embrunois & le Graiſivaudan. Cette contrée peut avoir 18 lieues de longueur ſur environ 7 de largeur.

Du temps des Romains, le Briançonnois étoit compris dans la province des Alpes maritimes. A la décadence de l'empire, les Briançonnois, enhardis par la ſituation de leur pays que les montagnes rendent inacceſſible, ſe firent indépendans; mais laſſés à la fin de la ſupériorité & de l'oppreſſion que les principaux cherchoient à exercer ſur les autres habitans, ils réſolurent de ſe donner un maître, & ſe ſoumirent au dauphin de Viennois, quoique ſous de grandes réſerves. C'eſt de-là que les dauphins ſe qualifioient princes de Briançon, & comtes de Cezanne. Le Briançonnois, après avoir appartenu quelque temps aux dauphins de Viennois, reconnut la domination de la France, en même temps que le reſte du Dauphiné.

Les habitans du Briançonnois ſont fort ſobres & très-in-

duſtrieux, & pluſieurs d'entr'eux ont fait des fortunes très-conſidérables, tant en France, que dans les pays étrangers. On voit tous les jours ſortir de ce petit pays, de jeunes gens qui, ſçachant à peine lire & écrire, forment les plus grandes maiſons de Librairie en Italie, en Eſpagne, en Portugal, &c.

L'air y eſt extrêmement froid en hiver, & très-chaud dans les mois de juillet & d'août, principalement dans les vallées. On n'y recueille preſque point de vin, mais aſſez de bleds & quelques fruits. Il y a d'excellens pâturages ſur les montagnes & dans les vallées; on y mène paître dans la belle ſaiſon des quantités prodigieuſes de moutons de la baſſe Provence & d'ailleurs. (*Expilly.*)

BRIARE, petite ville du Gâtinois Orléanois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. Elle eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, entre Gien & Bonny, à 4 lieues entre le midi & le levant de Bonny, & à 3 de Gien, ſur la grande route qui mène de Paris en Bourbonnois. On y compte environ 1000 habitans. Cette ville eſt renommée par un canal de même nom qui communique de la Loire à la Seine, par la rivière de Loing. Il fut entrepris ſous le roi Henri le Grand, & c'eſt le premier ouvrage de cette nature qui ait été effectué dans le royaume; c'eſt à M. de Sully que l'on doit l'entrepriſe d'un ouvrage auſſi utile: mais ayant été interrompu par la retraite de ce miniſtre, Louis XIII accorda des lettres-patentes aux nommés *Jacques Guyon* & *Guillaume Bonteroue*, qui ſe chargèrent de le faire achever à leurs frais & dépens; en conſéquence le roi leur accorda le fonds & tréfonds du canal, & tous les matériaux qu'ils y trouveroient, auſſi-bien que des ouvrages qui étoient déja faits, & régla les droits qu'ils pourroient lever ſur les marchandiſes qui y ſeroient embarquées.

Ce canal entre dans la Loire, proche de Briare, & remonte vers le nord par Ouzouer, en côtoyant le ruiſſeau de Treſée. Il continue par Rony, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Cepoy, à une lieue au nord de Montargis. Depuis cet endroit le Loing a été rendu navigable juſqu'au deſſous de Muret, où il entre dans la Seine. (*Exp.*)

BRIE (la) province de France, avec un ancien titre de

de comté, qui fait partie de la Champagne & du gouvernement général de l'Isle-de-France. Elle peut avoir 30 lieues dans sa plus grande longueur, & 22 dans sa plus grande largeur: elle forme une espèce de quarré entre la Seine & la Marne, au-delà de laquelle elle s'étend cependant encore de quelques lieues jusqu'aux confins de la Champagne, entre le septentrion & le couchant.

Cette province est divisée en Brie Champenoise, qui fait partie de la Champagne, & en Brie Françoise, qui fait partie du gouvernement général de l'Isle-de-France. Quant à cette dernière, *voyez son article.*

La Brie Champenoise est bornée au septentrion par le Valois & le Soissonnois, deux petits pays du gouvernement général de l'Isle-de-France; au couchant par l'Isle-de-France proprement dite; & par la Brie Françoise; au midi par le Gâtinois François, & au levant par la Champagne proprement dite & le Rhémois. Elle peut avoir 22 lieues de long sur 14 de large. L'air y est bon. Son terroir est fertile en bleds, mais moins que celui de la Brie Françoise. Les vins que l'on y recueille en abondance sont bons, sur-tout dans le territoire de la Gâlleveſſe. Il y a aussi des bois & de bons pâturages. Ses fromages sont excellens & fort estimés. Sa capitale est Meaux.

La Brie Champenoise est divisée en haute & basse Brie, & en Brie Pouilleuse, autrement dite *Galleveſſe*. Cette dernière est au nord, & a pour capitale Château-Thierri. Elle renferme une partie du Tardenois, dont le reste est confondu avec le Soissonnois. Le territoire de Galleveſſe produit de bons vins & d'excellens pâturages.

La prairie qui règne le long de la rive gauche de la Marne, depuis le levant de Château-Thierri jusqu'à son midi, est remarquable par sa fertilité & sa situation avantageuse.

La haute Brie, ou Brie Champenoise, proprement dite, renferme le territoire de Meaux & une partie du Multien, dont le reste est confondu avec l'Isle-de-France, proprement dite, & le Valois. Sa capitale est Meaux. C'est cette partie de la Brie Champenoise qui produit le plus de bleds, & où l'on fait ces excellens fromages appellés *fromages de Brie.*

La basse Brie est la partie du midi : Provins en est la capitale.

Les rivières de la Brie Champenoise sont :

La Marne.	La Brevonne.
La Seine.	La Teronnoise.
Le grand Morin & le petit Morin.	L'Urtin.
La Voulzie.	

Ses villes sont :

Dans la haute Brie.

Meaux, cap. & gouv.	Crecy.
Coulomiers.	Jouy, & environ 4 bourgs.

Dans la Brie pouilleuse ou galleveſſe :

Château-Thierri, cap. & gouv.	La Ferte-sur-Tardenois.
Crouy.	La Ferté-sous-Jouarre.
Monmirel.	Nogent-l'Artaud, & environ 8 bourgs.

Dans la basse Brie :

Provins, cap. & gouv.	Brais-sur-Seine.
Sézanne, gouv.	Villénoxe-la-Grande.
Montereau-fault-Yonne.	Donnemarie.
Joui-le-Châtel.	Anglure, & environ 6 bourgs.
La Ferté-Gaucher.	

BRIE-COMTE-ROBERT, petite ville, capitale de la Brie Françoise, avec une justice royale, une châtellenie, un bailliage & un grenier à sel ; au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris, à six lieues & demie au levant d'hiver de cette ville, près la rive droite de l'Yerres. Cette ville tire son nom de Robert, comte de Brie, son fondateur. On y compte 1800 habitans. Outre l'église paroissiale, dont la tour est remarquable par sa hauteur, il y a un couvent de Minimes.

Il se tient dans cette ville un marché très-considérable, où il se vend entr'autres choses quantité de bétail. On y tient aussi plusieurs foires considérables chaque année, sa-

voir, le 14 ſeptembre, le 28 octobre & le 30 novembre. Le terroir des environs eſt gras & bourbeux, & fort fertile en bled.

BRIE FRANÇOISE (la), partie de l'ancien comté de Brie, incorporée au gouvernement général de l'Iſle-de-France. Ce petit pays eſt borné au ſeptentrion par l'Iſle-de-France proprement dite, au midi par la Seine, qui la ſépare du Gâtinois, au levant par la Brie Champenoiſe, & au couchant encore par la rivière de Seine, qui la ſépare du Hurepoix. Cette petite contrée a 13 lieues de long ſur 8 de large, ce qui peut être évalué à 81 lieues quarrées. Son terroir eſt très-fertile en bled & en pâturages excellens. Il y a auſſi quelques crûs de vins, mais qui ſont d'une qualité médiocre. Le beurre & les fromages que l'on y fait ſont très-eſtimés. Ses villes principales ſont :

Brie-Comte-Robert, capit.	Roſoi.
Corbeil.	Montereau.
Villeroi.	Hérici.
Lagni.	Dammartin.
Creci.	

L'Yerre eſt la ſeule rivière qui arroſe les campagnes de ce petit pays, ſi l'on en excepte cinq ou ſix ruiſſeaux qui la groſſiſſent depuis ſa ſource juſqu'à l'abbaye d'Yerre, à peu près une lieue au-deſſus de ſon confluent avec la Seine.

BRIESNON, petite ville du Sénonois, en Champagne, diocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joigny, ſur la rivière d'Armançon, entre Joigny & Saint-Florentin, à 2 lieues au couchant de la dernière, à environ la même diſtance de la première, & à 7 bonnes lieues au levant d'hiver de Sens. On y compte 2000 habitans.

BRIEY, petite ville du duché de Bar, faiſant partie des états de Lorraine, cour ſouveraine de Nancy, chambre des comptes de Bar, diocèſe de Metz, ſiège d'un grand bailliage, d'un corps de ville, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, & le chef-lieu d'une recette des finances, d'une recette des domaines & bois, & d'une ſubdélégation.

Cette ville, fort reſſerrée & irrégulière, eſt ſituée dans

une gorge, ſur le penchant de pluſieurs côteaux, à 4 lieues au couchant d'été de Metz, à une égale diſtance au couchant d'hiver de Thionville & au levant d'été d'Etain, à 7 au même point de Verdun, à 8 de Longwy, à 9 au midi de Luxembourg, à 10 au ſeptentrion de Pont-à-Mouſſon, & à 13 au même point de Nancy. On la diſtingue en haute & baſſe. La ville haute eſt remplie de glaces en hiver, & d'un accès fort difficile; cela vient d'une eſpèce de fontaine qui y coule ſans qu'on ait pu en détourner le cours. La ville baſſe n'a qu'un ſeul puits, encore l'eau n'en eſt-elle pas trop bonne, ainſi que celle puiſée par la plupart des habitans dans le ruiſſeau de Mance, vulgairement appellé le *Voigot*, qui ſe jette dans l'Orne une lieue au-deſſous.

Il y a eu autrefois à Briey une collégiale ſous le nom de *S. Georges*, fondée dans la chapelle du château; mais le château ni la chapelle n'exiſtent plus. Le curé prend de-là la qualité de prevôt, à laquelle de beaux droits ſont attachés. Quant au titre de curé, il a auſſi ſes droits & ſes prérogatives, entr'autres le droit de nommer des ſujets pour remplir les trois bourſes fondées au collège de la Marche à Paris par M. Mercier, aumônier de la reine & curé de S. Germain-l'Auxerrois. Cette nomination ne peut ſe faire que ſur une lettre d'avis du principal du collège, & après la publication au prône, trois dimanches conſécutifs, de la bourſe à remplir, afin que les ſujets qui y ont droit aient le temps de ſe préſenter; & lorſqu'il ne ſe préſente pas de parens du fondateur, c'eſt un ſujet pauvre de la ville de Briey qui a droit d'y prétendre, & au défaut de ſujets de la ville de Briey, c'eſt au curé de S. Germain l'Auxerrois de Paris à en choiſir un dans ſa paroiſſe, qu'il a droit de propoſer. L'égliſe paroiſſiale, rebâtie en partie, & agrandie depuis environ cinq ans, eſt ſous l'invocation de S. Gengoulf, patron des bons maris. Quoiqu'elle ne ſoit deſſervie que par un curé, un vicaire, un maître d'école & ſon coadjuteur, l'office s'y fait avec beaucoup de décence. Il y a trois congrégations dans cette paroiſſe, où les hommes, les femmes & les filles, ſous la protection de la ſainte Vierge, s'aſſemblent les dimanches & fêtes, ſéparément & à différentes heures, pour honorer & prier cette mère commune des chrétiens. Il y a auſſi une confrairie des agoniſans.

Le château, qui étoit ſitué dans l'endroit le plus éminent de la ville, fut cédé par le ſouverain, en 1699, aux Cordeliers, qui y transférèrent en 1722 leur couvent de la Chapelle-aux-bois. La maiſon eſt belle, bien expoſée & aſſez vaſte: l'égliſe en eſt petite, mais jolie & fort éclairée. La communauté eſt d'une trentaine de religieux, dont ſix frères laïcs. C'eſt une maiſon d'études, où il y a toujours quelques jeunes religieux qui y font leur philoſophie & leur théologie.

L'hôpital, dit de *S. Antoine*, étoit autrefois un hoſpice pour de pauvres paſſans, qui y pouvoient reſter & vivre un certain nombre de jours: aujourd'hui c'eſt, à proprement parler, un bénéfice dépendant de l'ordre des chanoines réguliers & hoſpitaliers de S. Antoine. La maiſon eſt habitée par un de ces religieux, qui prend le titre de commandeur, & par un frère du même ordre.

La maiſon de ville, rebâtie depuis 13 ou 14 ans, n'offre qu'un bâtiment très-ſimple. Le corps de ville s'aſſemble dans une ſalle du bas. Le bailliage & la maîtriſe tiennent leurs ſéances au-deſſus, dans la même ſalle; mais chaque juriſdiction a ſa chambre pour le conſeil & ſon greffe. Les priſons ſe trouvent dans le fond de cet édifice.

Briey n'a que 15 maiſons un peu honnêtement bâties; les autres ſont peu logeables. Il n'y a dans la ville qu'une famille noble. Les gens de loi & de pratique y tiennent le premier rang.

Il y a dans cette petite ville pluſieurs fabriques de gros draps & molletons, que l'on vend à Nancy; quelques tanneries, dont les cuirs ſe débitent aux foires des environs. Les tiſſerands font beaucoup de toile pour les particuliers, & ſont dans l'uſage de faire auſſi des mouchoirs de col & de poche, aſſez beaux & aſſez bons pour le pays. Une trentaine de fileurs de laine font faire des étoffes en fil & laine, qu'on appelle *droguets de Marville*, parmi leſquels il s'en trouve d'aſſez jolis. Ils font auſſi des eſpèces de bauge pour les gens de campagne.

Une femme riche laiſſa, en 1759, par ſon teſtament, une ſomme de 6000 livres pour la fondation de quelques ſœurs de charité, à la charge d'enſeigner à lire, à écrire & le catéchiſme aux petites filles pauvres de la ville, &

d'avoir ſoin des malades. Cette dernière bonne œuvre eſt, depuis pluſieurs années, exercée par des femmes charitables qui s'en acquittent avec beaucoup de zèle. Elles font faire des quêtes, dont le produit, avec ce qu'elles ont pu amaſſer des aumônes particulières, ſert à ſubvenir aux beſoins des pauvres infirmes. Les officiers municipaux laiſſent écouler quelques années de la fondation pour en accumuler les revenus, & par ce moyen augmenter les fonds, afin de faire un établiſſement ſolide.

La terre, dans l'étendue de ce bailliage, eſt aſſez fertile en bled, ſeigle, orge & avoine, les meilleurs grains du pays; en gros légumes, chanvre, &c. Il y a auſſi une douzaine de vignobles; mais les vins qu'ils produiſent ſont durs. Les abbayes de Juſtemont & de S. Pierremont ſont dans ce bailliage, dont les lieux les plus conſidérables ſont Sancy, réſidence d'un brigadier & de quatre cavaliers de la maréchauſſée, Conflans en Jarniſy & Moyeuvre.

Le village de Ranguevaux, à 2 lieues de cette ville, a de belles carrières qui ont fourni à la ville de Metz la pierre néceſſaire à la conſtruction des nouveaux & immenſes bâtimens qu'y a fait élever le célèbre maréchal duc de Belle-Iſle.

BRIGADE, diviſion, ou troupe d'un corps ou d'une compagnie de gens de guerre, ſoit de cavalerie, ſoit d'infanterie, ſous un officier qu'on nomme *brigadier*.

BRIGADIER, officier qui commande une brigade de gens de guerre.

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, officier qui commande à l'armée une brigade ou un corps de troupes compoſé de pluſieurs régimens, ſoit d'infanterie, ſoit de cavalerie, ſoit de dragons, ſous les ordres d'un officier général.

Les brigades d'infanterie ſont de quatre, de cinq, même de ſix bataillons; celle de cavalerie & de dragons de cinq & de ſix. Un *brigadier* en ce ſens eſt un officier qui tient le premier rang après les officiers généraux, ſçavoir, les maréchaux de France, les lieutenans généraux & les maréchaux de camp. Ce grade eſt ſupérieur à celui de colonel ou meſtre-de-camp, & inférieur à celui de maréchal de camp: il eſt accordé en vertu d'un brevet. Les premiers

brigadiers furent mis en charge en 1667 pour la cavalerie. L'année ſuivante le roi en créa auſſi d'infanterie.

Lorſqu'un *brigadier* commande, il a le droit d'avoir quinze hommes & un ſergent de garde, ſans tambour.

Le *brigadier* qui ne commande qu'une brigade a dix hommes & un caporal, quand il eſt campé ou logé dans le terrein occupé par ſa brigade : cette garde ne prend les armes pour perſonne, & ſe met ſeulement en haie pour le brigadier.

Le *brigadier* commandant dans une province a auſſi dix hommes avec un caporal ; & celui qui eſt employé par lettres de ſervice, ne peut prétendre qu'une ſentinelle à la porte de ſon logis. Les gardes des places ſe mettent en haie pour les premiers, mais elles ne doivent point ſortir pour les autres.

Quoique les *brigadiers* ſoient brévetés, ils ne ſervent en qualité de brigadiers que par une lettre de ſervice.

Les appointemens d'un *brigadier* en campagne ſont de 500 livres par mois de 45 jours.

Il y a ordinairement en France 220 brigadiers d'infanterie, un peu moins de cavalerie, & encore moins de dragons.

En 1765 le nombre des brigadiers d'infanterie étoit de 197 ; le nombre des brigadiers de cavalerie de 132 ; celui des brigadiers de dragons de 19.

BRIGNAIS, bourg du Lyonnois, avec titre de baronnie, diocèſe & élection de Lyon ; ſitué ſur le chemin de Saint-Etienne & de Saint-Chaumont, dans une plaine arroſée par le ruiſſeau le Garon, à 2 lieues de Lyon. Le climat de ce pays eſt chaud & aſſez fertile en vin. L'extrémité de la paroiſſe, du côté du nord, offre les veſtiges d'anciens aqueducs que l'on croit avoir été bâtis par les Romains, ſur le Garon. C'eſt une tradition que dans un endroit de la paroiſſe appellé *les Saignes*, ſe donna, en 1361, la bataille entre les François & les *Tard-venus*, dans laquelle Jacques de Bourbon, gouverneur du Languedoc, & ſon fils périrent de leurs bleſſures.

L'égliſe paroiſſiale eſt ſous le vocable de S. Clair. Le chapitre de S. Juſt de Lyon, ſeigneur du lieu, nomme le curé, qui eſt aidé dans ſes fonctions par deux vicaires, dont

l'un réſide à l'annexe de Vourles. On ne compte que 600 communians dans cette paroiſſe. Il y a trois fiefs dans ſon étendue, & pluſieurs belles maiſons de campagne.

Il ſe tient à Brignais trois foires par an, & des marchés deux fois par ſemaines, dont l'un n'eſt que pour les beſtiaux.

BRIGNOLES, petite ville de la baſſe Provence, diocèſe, intendance & parlement d'Aix, chef-lieu d'une ſénéchauſſée, d'une viguerie & d'une recette; ſituée entre les petites rivières de Caramie & d'Iſſole, dans une plaine, entre les montagnes, à 8 lieues au ſeptentrion de Toulon, à 12 au couchant d'été de Marſeille, & à 11 au levant d'hiver d'Aix. Sa paroiſſe eſt deſſervie par quatorze à quinze eccléſiaſtiques, & elle eſt du patronage de l'abbaye de S. Victor de Marſeille. Il y a auſſi un couvent de Cordeliers conventuels, un de Capucins, un d'Urſulines, & une maiſon de pères de la congrégation du très-ſaint Sacrement, appellée *Notre-Dame de Lorette*. Outre cela il y a un hôpital & trois confrairies de Pénitens.

Cette ville, qui eſt aſſez grande & ouverte, a été priſe & repriſe pluſieurs fois dans des temps de troubles. Elle eſt ſituée dans un pays charmant; & la ſalubrité de l'air qu'on y reſpire étoit autrefois ſi fort vanté, que les comteſſes de Provence s'y faiſoient porter pour y faire leurs couches: elles y faiſoient auſſi nourrir les princes leurs enfans; c'eſt pourquoi il y a des titres où cette ville eſt appellée *villa Puerorum*.

Brignoles eſt fort réputée pour ſes excellens fruits, & principalement ſes prunes, appellées *brignons* ou *brugnons*, dont il s'y fait un aſſez bon commerce.

La viguerie de Brignoles renferme dix-ſept paroiſſes ou communautés.

Brignoles eſt la patrie de François *Granet*, fameux critique, mort en 1741.

BRINON-L'ARCHEVESQUE, petite ville du Sénonois, au gouvernement général de la Champagne, à 2 lieues vers le couchant de Saint-Florentin, & à 7 lieues vers le levant d'hiver de Sens, près de la rive droite de l'Armançon, vis-à-vis d'une île qu'il forme. Cette ville eſt du diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, & élection de Joigny. On y compte 2000 habitans.

BRIONNE, petite ville & comté du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, ſergenterie de Montfort. Elle eſt ſituée ſur la Rille, à 4 lieues entre le levant & le ſeptentrion de Bernay, à 5 entre le levant & le midi de Pontau-de-mer, & à 6 au couchant d'hiver de Rouen, ſur la frontière orientale du Lieuvin. On y compte environ 950 habitans. Cette ville a une foire conſidérable le 9 octobre.

En 1050 il ſe tint un célèbre concile provincial à Brionne, où l'on condamna l'héréſie de Bérenger. Cette terre eſt aujourd'hui poſſédée par la maiſon de Lorraine, de la branche établie en France.

BRIONNOIS *ou* BRIENNOIS, petit pays de Bourgogne, ſitué le long de la Loire, ſur les confins du Bourbonnois. Son chef-lieu eſt Semur en Brionnois. Cette petite contrée eſt enclavée dans l'Autunois. Elle eſt fertile en bled, en vins & en excellens pâturages. On y nourrit beaucoup de beſtiaux. Ses vins deviennent très-bons lorſqu'ils ſont gardés.

BRIOUDE, ville de la baſſe Auvergne, chef-lieu de l'élection de ſon nom, avec une prevôté, une juriſdiction de juges-conſuls, un bailliage; diocèſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, ſituée ſur la rive gauche de l'Allier, à 7 lieues au levant d'été de Saint-Flour, à 12 un tiers au levant d'hiver de Clermont. On y compte environ 4200 habitans.

Cette ville ſe nomme auſſi *Brioude-Egliſe*, du nom de S. Julien le martyr, où il y a un chapitre de chanoines ſéculiers, à qui appartient la ſeigneurie & la juſtice de la ville. Ce chapitre eſt le plus noble de la province, & un des plus illuſtres du royaume. Il eſt compoſé de 2 dignités, qui ſont la prevôté & le doyenné, & de 38 chanoines; dont les quatre premiers ſont honoraires, ſçavoir, les évêques du Puy & de Mende, & les abbés de la Chaiſe-Dieu & de Pebrac. La prevôté vaut environ 5000 livres de revenu, & le doyenné 4000. Les canonicats, année commune, ne peuvent être évalués qu'à 450 livres; mais les revenus des chanoines viennent d'être augmentés récemment par la réunion de pluſieurs bénéfices faite en faveur du chapitre de Brioude. Outre les eccléſiaſtiques dont nous venons de parler

il y a encore le haut-chœur, qui eſt compoſé de 10 chanoines & de 10 ſemi-chanoines; & le bas-chœur compoſé d'un maître de muſique, de 6 enfans de chœur, de 12 habitués, d'un précepteur & d'un organiſte.

Les chanoines de ce chapitre font preuve de nobleſſe de quatre races, comme les comtes de S. Jean de Lyon, & prennent le titre de comtes de Brioude. Leur origine remonte juſqu'à Guillaume I, dit le Pieux, duc de Guienne, & comte d'Auvergne, qui fonda, en 898, vingt chevaliers pour faire la guerre aux Normands; & ces chevaliers ſont depuis devenus des chanoines. Ce chapitre n'eſt ſoumis à aucun diocèſe; il relève immédiatement du S. Siège.

Il y a encore à Brioude-Egliſe un beau couvent de Cordeliers, un de Minimes, un de Capucins & deux de filles.

Au reſte cette ville eſt fort ancienne & célèbre dès le cinquième ſiècle, par le tombeau de S. Julien le martyr & celui de l'empereur Avitus, qui étoit Auvergnat.

Le territoire de l'élection de Brioude eſt partie en plaines & partie en montagnes. Cette élection renferme 136 paroiſſes ou communautés, au nombre deſquelles on compte cinq villes.

BRIOUDE (vieille), petite ville de la baſſe Auvergne, diocèſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude; ſituée ſur la rive gauche de l'Allier, à une demi-lieue au couchant d'hiver de Brioude. On y compte environ 1500 habitans. Il y a un prieuré ſous le titre de S. Vincent, à la nomination de l'abbé de Pébrac, & une maiſon de chanoines réguliers. On voit à Vieille-Brioude un pont magnifique d'une ſeule arche, & d'une ſtructure admirable, qui ne peut être qu'un ouvrage des Romains, quoiqu'on n'y voie point d'inſcription.

BRIQUEBEC, bourg du Cotentin, baſſe Normandie, diocèſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Beaumont, dans un pays de bois, à 3 lieues de la Mer, à environ la même diſtance au couchant d'hiver de Valogne, à 5 lieues au midi de Cherbourg & à 10 au ſeptentrion de Coutances. On y compte plus de 3000 habitans.

Il y a dans la forêt de Briquebec des mines de cuivre & d'autres métaux.

BRISACK, petite ville & place forte de la haute Alſace. *Voyez* NEUF-BRISACK.

BRISSAC, petite ville avec titre de duché, au gouvernement général du Saumurois en Anjou, ſiège d'une maîtriſe des eaux & forêts, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours; ſur la petite rivière d'Aubance, à une lieue de la rive gauche de la Loire, à 3 au levant d'hiver d'Angers, & à 5 au couchant d'été de Saumur. On y compte 700 habitans.

La terre & ſeigneurie de Briſſac a été érigée en duché en 1611, en faveur de Charles de Coſſé. Elle eſt encore aujourd'hui dans la même maiſon.

BRIVES *ou* BRIVES-LA-GAILLARDE, ancienne & jolie ville du bas Limoſin, dont elle eſt le chef-lieu, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, ſiège d'une élection, d'une ſénéchauſſée, d'un préſidial, & la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée & de deux lieutenans des maréchaux de France, vis-à-vis d'une île formée par la rivière de Corrèze, ſur laquelle il y a deux beaux ponts, à 6 lieues au couchant d'hiver de Tulles, à 18 de Limoges du côté du levant, & à 116 au midi de Paris; au 19e deg. 5 min. de long. & au 45e deg. 15 min. de lat. On y compte environ 6000 habitans.

La ſituation charmante de cette ville dans une belle & fertile plaine, lui a ſans doute fait donner le ſurnom de *gaillarde*. En effet le vallon où elle eſt ſituée eſt borné de côteaux plantés de vignes & de chataigniers. La chauſſée qui règne le long de la rivière de Corrèze eſt plantée d'arbres qui forment une très-belle promenade. Les remparts de la ville, ainſi que l'île, ſont remplis de beaux arbres; ce qui, tout enſemble, forme, dans la belle ſaiſon, des coups d'œil admirables.

On peut dire en effet que Brives eſt la ſeule jolie ville du Limoſin; les maiſons y ſont aſſez bien bâties, & rien ne manque dans cette ville pour la commodité de la vie.

Il y a à Brives, outre les paroiſſes de cette ville, une égliſe collégiale, ſix communautés religieuſes, un beau collège & un hôpital général. Le chapitre de la collégiale de Brives eſt compoſé d'un prieur, de dix chanoines & de huit titulaires. Le collège eſt ſous la direction des pères de la

Doctrine Chrétienne. Leur maiſon eſt d'une architecture très-recherchée, & ſon frontiſpice eſt décoré de quantité de ſculptures.

C'eſt à Brives-la-Gaillarde que Gondebaud, fils naturel de Clotaire premier du nom, revenant d'Italie en France à la nouvelle de la mort de Chilpéric, » fut fait roi, ayant » été élevé par pluſieurs de ſon parti en 1585, ſur un grand » pavois ou bouclier, & porté par le camp, ſelon la manière » de ces tems-là de recevoir & couronner les rois des Fran» çois. »

Brives eſt la patrie de Bertrand *de Coſnac*, évêque de S. Bertrand, de Jean *de Selve*, d'Antoine & de Léonard-Chriſtophe *de l'Eſtang*, & du fameux cardinal *Dubois*.

L'élection de Brives renferme 94 paroiſſes ou communautés.

BRIVEZAC, bourg du bas Limoſin, diocèſe & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives; ſur la rive droite de la Dordogne, à 8 lieues au levant d'hiver de Brives & de Tulles. On y compte environ 1100 habitans.

BRIX, bourg du Cotentin, baſſe Normandie, diocèſe de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, ſergenterie de Tollevaſt; à 2 lieues au couchant de Valogne, & à environ la même diſtance au midi de Cherbourg. On y compte 1800 habitans. Il y a au couchant de Brix une forêt de même nom qui a plus de 8 lieues de tour.

BRIXAMBOURG, bourg de la Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely; à 3 lieues au levant d'été de Saintes, & à 4 au midi de Saint-Jean-d'Angely. On y compte environ 1200 habitans.

BROGLIE, bourg & duché du Lieuvin, dans la haute Normandie, ſur la rive gauche de la Charentonne, à 2 lieues au levant d'Orbec, diocèſe de Liſieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay & ſergenterie de Chambrois. On y compte environ 450 habitans.

Cette terre & ſeigneurie portoit, avant ſon érection en duché, le nom de baronnie de Ferrières; & ce ne fut qu'en

1742 que le roi l'érigea en duché héréditaire par lettres-patentes regiſtrées le 20 août.

BROQUÈRE (la), bourg du Nebouzan, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, ſiège d'une juſtice royale, diocèſe de Saint-Bertrand, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch & recette du Nebouzan; à une lieue au levant d'été de Saint-Bertrand-de-Comminges. On y compte 500 habitans.

BROSSAC, bourg de la Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, élection de la Rochelle; à une lieue au couchant d'été de Chalais, & à 12 au levant d'hiver de Saintes. On y compte environ 1100 habitans.

BROU, paroiſſe de la Breſſe, au gouvernement général militaire de Bourgogne, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection, mandement & recette de Bourg; à une demi-lieue au levant de cette dernière ville. On y compte environ 200 habitans. Cette communauté eſt remarquable par un couvent d'Auguſtins réformés. Leur maiſon eſt, en architecture, un des plus beaux édifices que l'on puiſſe voir, & mérite à tous égards l'attention des connoiſſeurs.

BROU, petite ville, chef-lieu, & une des cinq baronnies du Perche-Gouet, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun; ſur la petite rivière d'Ouzane, à 4 bonnes lieues au couchant d'été de Châteaudun, & à 7 au couchant d'hiver de Chartres. On y compte 2000 habitans.

Il y a aux environs de Brou des marnières qui ſont d'une grande profondeur.

La terre & ſeigneurie de Brou eſt aujourd'hui poſſédée par la maiſon de Montmorency.

BROUAGES, petite ville & port de mer de la baſſe Saintonge, gouvernement de place dépendant du gouvernement général militaire du pays d'Aunis, ſiège d'une juſtice royale, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes; à 2 lieues au couchant d'hiver de Rochefort, à une au ſeptentrion de Marennes, à 9 au couchant de Saintes, & à 8 au levant d'hiver de la Rochelle. On n'y compte guères que 600 ha-

bitans. Cette ville eſt fortifiée par ſa ſituation & par l'art: les eaux de la Mer montent par les marées juſqu'à ſes murs. Elle a appartenu autrefois aux ſeigneurs de Pons: elle a paſſé enſuite dans la maiſon de Mirambeau, de laquelle nos rois l'ont achetée; & Louis XIII en a fait une place preſqu'imprenable.

L'état-major de la ville de Brouages eſt compoſé d'un gouverneur, aux appointemens de 10000 livres, d'un lieutenant de roi, aux appointemens de 2000 livres, d'un major & d'un aide-major. La garniſon de cette place conſiſte en cinq compagnies détachées de l'hôtel des Invalides. Le cardinal de Richelieu, qui en étoit gouverneur, l'a fait démembrer de la province de Saintonge, & l'a fait unir au pays d'Aunis pour en former un gouvernement général militaire de province.

Cette ville eſt fameuſe par les marais ſalans qui l'environnent, & qui fourniſſent les meilleurs ſels de France.

C'eſt dans le havre de Brouages que ſe font les chargemens de ſel pour les fermiers-généraux.

BROUAGEAIS (le), petit pays faiſant partie de la province de Saintonge, & qui s'étend le long de ſes côtes. Il tire ſon nom de Brouages, ſa capitale. Ce petit pays a été démembré de la Saintonge pour former une partie du gouvernement général militaire du pays d'Aunis.

C'eſt dans ce pays que ſe fabrique le meilleur ſel du royaume. On a cherché à l'imiter ſur les côtes de Bretagne, & on prétend même qu'on a abandonné quelques-uns des marais ſalans de l'Aunis, qu'on a remplacés par ceux de Bretagne; mais ce ſel n'eſt pas de la même bonté que le premier. L'air de ce pays eſt mal ſain, & les eaux y ſont mauvaiſes. Pour le ſpirituel, il eſt du diocèſe de Saintes; pour le civil, il eſt dans le diſtrict de la juſtice royale de Brouages, qui reſſortit au parlement de Bordeaux; & quant aux finances, il eſt de l'élection de Marennes.

BROYES, bourg de la Champagne, dans la partie baſſe de la Brie Champenoiſe, à une lieue & demie au levant d'été de Sezane, près du lac ou grand étang où le Morain prend ſa ſource; diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezane. On y compte environ 700 habitans. Il y a un chapitre fondé en 1081 par

Hugues, seigneur de Broyes. Ce chapitre n'est plus composé que de deux chanoines qui ont chacun 600 livres.

BRUC DE GRIGNOLS, bourg du haut Périgord, diocèse & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux; sur la rive gauche de l'île, à 5 lieues au couchant d'hiver de Périgueux. On y compte environ 1100 habitans.

BRUGNIERES *ou* LA BRUGNIERES, petite ville du haut Languedoc, diocèse & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc; sur la rive gauche de l'Agout, à une lieue au couchant d'hiver de Castres, & à 7 au levant d'hiver de Lavaur. On y compte environ 1600 habitans.

BRULLOIS, petit pays, avec titre de vicomté, dans le bas Armagnac, en Gascogne. Il s'étend sur la rive gauche de la Garonne. Le bourg de Leyrac en est le chef-lieu. Cette petite contrée est abondante en excellens pâturages, & on y recueille du bled & du vin.

BRULLOTTE (la), bourg du haut Maine, à 3 lieues au couchant d'été de Laval, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 600 habitans.

BRUMPT *ou en allemand* BRUMATH, bourg de la basse Alsace, au comté de Hanau, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de son nom, diocèse de Strasbourg, conseil souverain & intendance d'Alsace; sur la rive gauche de la Sor, à 3 lieues au septentrion de Strasbourg, à une égale distance au midi de la Nau. On y compte près de 800 habitans.

Le bailliage de Brumath a 11 paroisses ou communautés dans son district.

BRUSCH, petite rivière de la basse Alsace. Elle prend sa source dans les montagnes de la Lorraine, à environ une lieue au midi de Salm. Après avoir reçu environ quatorze ruisseaux à droite & à gauche, elle se partage en deux branches, un peu au-dessus de Dinsheim: celle de la gauche va se rendre par Dachstein & Wolffisheim à Strasbourg. La branche de la droite conserve le nom de Brusch, & rentre dans la première à Holtzheim, à une lieue & demie au couchant d'hiver de Strasbourg, où cette rivière a son em-

bouchure dans l'Ill, après un cours de 11 à 12 lieues depuis ſa ſource.

BRUSQUEZ, petite ville de la haute Marche, au comté de Rouergue, en Guienne, ſiège d'une juſtice ſeigneuriale, diocèſe de Vabres, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Milhaud; ſur la petite rivière de Dourdon, à environ 4 lieues au midi de Vabres. On y compte environ 600 habitans.

BRUYERES, bourg du Laonnois, haute Picardie, ſous le gouvernement général de l'Iſle-de-France, de la généralité de Soiſſons, diocèſe & élection de Laon; à une bonne lieue au levant d'hiver de cette dernière ville. Quoique fermée de murailles, ſes habitans, au nombre de 1000 ou environ, ſont preſque tous vignerons. Il s'y tient trois foires par an: la première le 3 février; & dure 8 jours; la ſeconde le premier août, & en dure ſix; la troiſième enfin commence le 21 octobre, & finit trois jours après. Les habitans de ce bourg jouiſſent, pendant ces foires, de l'exemption de gros à la vente pour leur vin, & ils ne payent au détail que 54 ſols par pièce de 27 veltes. Il s'y vend beaucoup de chanvre: c'eſt le plus eſtimé du pays.

BRUYERES, petite ville du duché de Lorraine, dans la Vôge, diocèſe de Toul, cour ſouveraine de Nancy, ſiège d'un corps de ville & d'un bailliage royal, régi ſelon la coutume générale de Lorraine. Elle eſt à 3 lieues au midi de Rambervillers, à 4 au couchant d'hiver de Saint-Diez, & à une égale diſtance au levant d'été d'Epinal, à 9 au levant d'hiver de Lunéville, & à 14 au même point de Nancy. Cette ville ne renferme pas 500 habitans. Son château, qui étoit ſur la montagne, n'offre plus que des ruines. L'égliſe paroiſſiale eſt dédiée ſous le vocable de l'aſſomption de Notre-Dame, & ſous l'invocation de S. Nicolas. La cure eſt à la préſentation de la communauté pendant 8 mois, & à celle du chapitre de Remiremont pendant les quatre autres. Il y a encore un couvent de Capucins, & une chapelle en titre dédiée à la ſainte famille.

Outre le bailliage royal, Bruyères a un tribunal appellé la *juſtice commune*, établi en 1711. Il eſt compoſé du lieutenant général du bailliage & d'un officier du chapitre de Remiremont. Il connoît des cas ordinaires qui regardent

les

es ſujets communs entre le roi & le chapitre de Remiremont. Les appels de ſes jugemens ſe portent directement à la cour ſouveraine de Lorraine. Le bailliage a même, ſur ſes ſujets communs, la connoiſſance des cauſes des nobles, les eccléſiaſtiques & des communautés; des matières donaniales, féodales, & des cas royaux. Il ſe débite beaucoup de bled à Bruyères. Le terroir de ce bailliage y produit des grains, du foin & des bois. Il n'y a point de vignes.

La rivière de Vologne, qui ſort du bailliage de Remiremont, & y rentre, après avoir fait dans celui de Bruyères un demi-cercle, & approché de la ville à une demi-lieue, produit des perles en abondance, mais ſeulement après avoir reçu le Neuné qui en produit auſſi. On a établi, pour la conſervation & la pêche de ces perles, des officiers & des gardes-pêche. Cette pêche, qui ſe faiſoit anciennement pluſieurs fois chaque année, eſt aujourd'hui aſſez négligée, puiſqu'il n'en a été fait que deux ou trois ſous le règne de ſa majeſté Polonoiſe.

On voit une mine très-abondante en ſable doré à la Chapelle, village à une lieue & demie. Il ne ſert que de poudre pour l'écriture. Près du même endroit le ſable argenté, ainſi que le noir, eſt fort commun. Il y a une belle forêt dépendante du village de Mortagne, dans laquelle il y a cinq moulins à ſcie.

BUCH *ou* BUSCH-CAPTALAT, petite contrée du Bordelois, en Guienne; elle eſt ſituée le long des côtes de la Mer, & s'étend depuis le 16e deg. 24 min. delong. juſqu'à 18 min. du même deg. entre le 44e & le 45e deg. de latit. Elle peut avoir 14 lieues de longueur ſur 10 de largeur. C'eſt un pays ſablonneux, ſec & aride; & preſque tous les habitans ſont ou pêcheurs, ou gens de mer. On y fait un commerce conſidérable de braie, de réſine & de gaudron. C'eſt dans ce pays qu'eſt ſitué le baſſin ou havre d'*Arcachon*.

Le bourg de *Tête-de-Buſch* eſt le chef-lieu de ce petit pays. Ses premiers ſeigneurs avoient pris le titre & la qualité de captal. Ils jouiſſoient de pluſieurs droits & privilèges dans la ville de Bordeaux. La maiſon de Grailly leur ſuccéda. Le captalat de Buſch paſſa enſuite dans la maiſon de Nogaret-Epernon, & de-là dans celles de Foix-Randan & de Gontault. (*Expilly.*)

BUCHY, petit bourg du pays de Bray, dans la haute Normandie, ſur la frontière du Vexin Normand, à 4 lieues vers le

midi de Neufchatel, & à 3 au couch. de Forges, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons & chef-lieu d'une ſergenterie. On y compte environ 450 habitans.

BUCILLY, paroiſſe de la Tiérache, haute Picardie, diocèſe & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons; ſur la petite rivière d'Aube, près de ſa ſource, à une lieue & demie au couchant d'été d'Aubanton, à 3 au levant d'été de Vervins, & à 10 au même point de Laon. On y compte 400 habitans. Cette communauté eſt remarquable par une abbaye régulière de Prémontrés, dont l'abbé jouit de 15000 livres de rente ou environ.

BUGEY, petit pays compris dans le gouvernement général militaire de Bourgogne, au levant de la Breſſe, entre la Bourgogne & le Dauphiné. Il s'étend, du ſeptentrion au midi, le long de la rive gauche de la rivière d'Ain juſqu'au Rhône. Il eſt borné au levant par la Savoye. Il peut avoir 20 lieues dans ſa plus grande longueur, ſur 11 dans ſa plus grande largeur. Belley en eſt la capitale. Ce pays eſt coupé de montagnes fort hautes, & couvertes de bois, ſur-tout de ſapins: il y a auſſi d'excellens pâturages, dans leſquels on nourrit quantité de beſtiaux de toutes eſpèces; & les habitans de ces cantons du Bugey font un grand commerce des fromages qu'ils font. Les autres branches de commerce conſiſtent dans la vente des beſtiaux, des bois, des noix & des chanvres.

De la domination des Romains le Bugey paſſa ſous la domination des Bourguignons, puis ſous celle des François: il fit enſuite partie du ſecond royaume de Bourgogne. Lors de la décadence de ce dernier royaume, cette contrée paſſa au pouvoir des comtes & ducs de Savoye, qui la cédèrent à la France avec la Breſſe, par le traité de Lyon, en 1601, en échange du marquiſat de Saluces.

Le Bugey a ſes états généraux & particuliers; quant aux aſſemblées générales ou particulières du clergé de cette province, voyez *Bourgogne*.

Pour ce qui eſt de la nobleſſe, elle s'aſſemble de trois ans en trois ans, avec permiſſion du gouverneur de Bourgogne & ſur des lettres circulaires, écrites par le bailli d'épée de Bugey, & en ſon abſence, par ſon lieutenant général. Ces aſſemblées ſe tiennent à Belley, dans l'hôtel de celui de ces deux officiers qui y préſide. On y délibère des affaires du corps de

la noblesse, & on y nomme trois syndics, trois commissaires & un secrétaire, tous gentilshommes, qui font pendant la triennalité, les affaires de la noblesse, & les rôles des impositions de leurs dettes & autres charges. Pour faire la recette des rôles, ils nomment un gentilhomme, qui rend compte par-devant les mêmes députés à l'assemblée générale. Les assemblées particulières que tiennent les députés, tant pour faire les rôles que pour délibérer sur les affaires, sont convoquées chez le bailli ou son lieutenant. Les rôles du clergé & de la noblesse sont visés par l'intendant, & il en est déposé un double dans ses greffes, de même que des comptes.

Les assemblées générales du tiers-état se tiennent aussi de trois ans en trois ans, avec la permission du gouverneur qui en ordonne le temps & le lieu. C'est ordinairement à Belley, dans l'auditoire royal. Le bailli y préside ou le lieutenant en son absence, & les gens du roi y assistent. Ce sont les députés de 22 villes, bourgs & paroisses, qui composent les assemblées du tiers-état, & ils ont 26 voix à eux tous. On y traite de toutes les affaires du pays: on y nomme trois syndics, cinq conseillers & un secrétaire, pour traiter & décider toutes les affaires du pays pendant la triennalité. Ces derniers tiennent leurs assemblées particulières, convoquées par le premier des syndics & auxquelles préside le bailli ou son lieutenant.

Quand, dans les assemblées générales, on a délibéré sur les propositions des syndics, on obtient du roi la permission d'imposer les fonds nécessaires pour acquitter les dettes contractées pendant la précédente triennalité. C'est un des syndics généraux qui est député à la cour pour l'obtention des lettres d'assiette. *Voyez* l'art. Bourgogne. (*Expilly.*)

BUGO-DE-S. CIRCQ, bourg du bas Périgord, en Guienne, sur la rive droite de la Vezère, à 16 lieues au levant d'hiver de Périgueux, diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte plus de 2600 habitans.

BUILLON *ou* BILLY, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, recette & bailliage de Quingey, dans le district du grand bailliage de Dole; à 3 lieues au couchant d'hiver de Besançon. Cette abbaye a été fondée en 1147: elle vaut environ 1600 livres à son abbé, qui paye 56 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BUIS *ou* BUY (le), petite ville du haut Dauphiné, capitale du pays des Baronnies, chef-lieu d'un bailliage de même nom, & siège d'une juſtice royale, diocèſe de Vaiſon, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart; ſituée dans un vallon ſur l'Oueze, qui, un peu plus bas, prend le nom de Sorgue, à 4 lieues au couchant de Montauban, à environ la même diſtance au levant d'été de Vaiſon, & à 25 au midi un peu vers le couchant de Grenoble. On y compte environ 1600 habitans.

BUIX-LES-AURILLAC *ou* BOISSET, abbaye régulière de Bénédictines, dans la haute Auvergne, vis-à-vis la ville d'Aurillac, diocèſe de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. Cette abbaye jouit d'environ 9000 livres de rente.

BULCY, bourg du haut Berri, parlement de Paris, diocèſe; intendance & élection de Bourges, à environ 3 lieues au levant d'hiver de cette ville. On y compte plus de 3000 habitans. La cure de ce lieu vaut environ 1000 livres: elle eſt à la nomination des tréſoriers de la Sainte-Chapelle de Bourges. Trois gros hameaux ſitués à une demi-lieue de là dépendent de cette paroiſſe. Le commerce conſiſte en laines & moutons, qui ſe conſomment dans le lieu. Il y a auſſi des vignes; mais les vins qu'elles produiſent ſont d'une foible qualité.

BULLEGNÉVILLE, bourg & château du duché de Bar, bailliage & recette de Bourmont, cour ſouveraine de Nancy & diocèſe de Toul. C'eſt une ancienne baronnie érigée en comté, puis en marquiſat avec prevôté en 1708. Il eſt à 4 lieues au levant de Bourmont, à environ la même diſtance au ſeptentrion de la Marche & au midi de Neufchâteau, à 5 au couchant de Mirecourt, à 16 au levant d'hiver de Bar-le-Duc, & à 13 au midi de Nancy. On y compte environ 700 habitans. L'égliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de S. Pierre & de S. Martin, & la cure eſt à la collation de l'abbé de S. Epvre. Il y a trois chapelles en titre, des Récollets fondés en 1706 par Claude-Guſtave-Chrétien Deſſalles, marquis de Rorté & de Bullegnéville, & un hôpital autoriſé en 1743.

Ce lieu eſt remarquable par la ſanglante bataille qui ſe donna auprès, du côté de Vaudoncourt, le 2 Juillet 1431, où René d'Anjou, roi de Sicile & duc de Lorraine, fut fait priſonnier par Antoine, comte de Vaudémont.

BULLES, petite ville du Beauvoisis, haute Picardie, au gouvernement général militaire de l'Isle-de-France, siège d'une prevôté royale, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; sur la Bresche, à 3 lieues au levant d'hiver de Beauvais. On y compte plus de 1000 habitans.

BULLY, bourg avec titre de marquisat, dans le pays de Bray, haute Normandie, sur les confins du pays de Caux, à une lieue au couchant de Neufchâtel, & à 8 vers le septentrion de Rouen, diocèse, parlement & intendance de cette ville, élection & sergenterie de Neufchâtel. On y compte environ 1500 habitans.

Cette terre fut érigée en marquisat en 1677, par lettres regîstrées au parlement & en la chambre des comptes le 20 Mai 1688, en faveur de Jean de l'Etendart, maréchal de camp, pour lui & ses descendans mâles & femelles en ligne directe & collatérale.

BUQUOI, paroisse avec titre de comté, au gouvernement général militaire de l'Artois, diocèse, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial & souverain d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille; à 2 lieues au couchant de Bapaume, & à près de 4 au midi d'Arras. On y compte 700 habitans.

BURE-LES-TEMPLIERS, paroisse du pays des Montagnes, en Bourgogne, diocèse de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon; à 6 lieues au levant d'hiver de cette ville. On y compte environ 150 habitans. Il y a dans cette communauté une commanderie de Malthe, de la langue de France, & du grand prieuré de Champagne. Cette commanderie est une de celles qui composent le domaine du grand-prieur de Champagne. Elle vaut environ 8000 livres de rente.

BURES & BURETTES, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Bethune, à 2 lieues entre le septentrion & le couchant de Neufchâtel, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte environ 400 habitans.

BURGAUD (le), village du pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac, en Gascogne, à 2 lieues de la rive gauche de la Garonne, & à environ la même distance au couchant de Verdun, diocèse & parlement de Toulouse,

intendance d'Auſch & élection de Rivière-Verdun. On y compte près de 300 habitans. Il y a dans cette communauté une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence & du grand-prieuré de Toulouſe. Elle vaut environ 7000 livres de rente.

BURLATS, bourg du haut Languedoc, diocèſe & recette de Caſtres, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, à une petite lieue au levant d'été de Caſtres. On y compte environ 600 habitans. Il y a une collégiale fondée par le pape Jean XXII, ſous l'invocation de S. Pierre-des-Burlats. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un précenteur, de 12 chanoines & de 21 prébendés. Ce chapitre a le droit de concourir à l'élection de l'évêque de Caſtres, conjointement avec le chapitre régulier de l'égliſe cathédrale de cette ville.

BURSARD, paroiſſe de la campagne d'Alençon, au pays des Marches, baſſe Normandie, diocèſe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & ſergenterie d'Alençon, à 3 lieues au levant d'été de cette ville. On y compte environ 600 habitans. Il y a une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand-prieuré de France, ſon revenu eſt de 4 à 5000 livres.

BUSENÇOIS, petite ville du Berri. *Voyez* BUZANÇOIS.

BUSSANG, petit village de Lorraine, dans le ban de Ramonchamp, paroiſſe de S. Maurice, diocèſe de Toul, bailliage de Remiremont. Cette communauté, dans laquelle on compte environ 100 habitans, eſt ſituée au pied des montagnes de Voſge, vers la première ſource de la Mozelle, à la dernière extrémité de la Lorraine, & à la ſéparation de l'Alſace & de la Franche-Comté, à 5 lieues de Thann, à 6 au levant d'hiver de Remiremont, à 10 de Plombières & à 12 de Bain.

En remontant 1200 pas cette branche de la Mozelle, on trouve des ſources minérales que les habitans des environs appellent *Salmade*. Le baſſin en eſt creuſé dans un roc, d'où ſortent quatre ou cinq ſources. Ces eaux ſont froides, aigres, alkalines, diſſolvantes. Le poiſſon n'y peut pas vivre. Il n'y avoit auprès de la ſource qu'un bâtiment très-inſuffiſant pour les buveurs qui y viennent en grand nombre; mais le roi Staniſlas accorda en 1752 les eaux de Buſſang à un particulier, à charge d'y bâtir des logemens, ſuivant un plan dont

né, & de payer la penſion fixée au médecin qui dirige les malades ; enſorte que les buveurs ſe trouvent aujourd'hui délivrés de l'incommodité d'aller chercher des logemens au village, ſoit pour eux mêmes, ſoit pour leurs équipages.

Il n'y a qu'une chapelle à Buſſang : elle eſt ſous l'invocation de ſainte Barbe, & un annexe de la paroiſſe de S. Maurice.

On prétend que le terrein renferme des mines de cuivre & d'argent.

BUSSIERE, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Berri, aux confins du Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon, à 5 lieues au couchant d'été de cette ville. Cette abbaye a environ 5000 livres de rente.

BUSSIERE (la), abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans l'Autunois, en Bourgogne, diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc ; ſur la rivière d'Ouche, à 5 lieues au levant d'été de cette dernière ville, & à 6 au couchant de Dijon. Cette abbaye a été fondée en 1130. Elle vaut environ 10000 livres à ſon abbé, qui paye 135 florins à la cour de Rome lorſqu'il obtient ſes proviſions.

BUSSIERES, bourg du Forêt, au gouvernement général du Lyonnois, diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne, à 6 lieues au levant d'hiver de cette dernière ville, & à 2 petites de la rive droite de la Loire. On y compte plus de 700 habitans. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à S. Barthelemi. La cure eſt à la nomination du prieur de S. Irénée de Lyon : il jouit de la dixme comme prieur de S. Albin, dont la chapelle eſt ſituée dans le territoire de Buſſières. Ce bourg a une foire le 12 mai.

BUSSIERES-LA-GRUE, bourg du Bourbonnois : *voyez* BUXIERES.

BUSSY-RABUTIN, bourg avec titre de comté, dans le pays de la Montagne, en Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville, ſur les confins de l'Auxois. On y compte plus de 800 perſonnes.

BUXIERES-LA-GRUE, bourg du Bourbonnois, diocèſe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins,

élection partie de Moulins & partie de Montluçon; ſitué entre ces deux dernières villes, dans une contrée fertile, ſur-tout en grains & en pâturages, & dans laquelle il y a de fort beaux étangs. On y compte près de 1000 habitans. Il s'y tient une foire conſidérable le 21 ſeptembre.

BUZANÇOIS, petite ville du bas Berri, avec titre de comté, ſiège d'un grenier à ſel, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux; ſur l'Indre, près des frontières de la Touraine, à environ 6 lieues au couchant d'été de Châteauroux, & à 16 au couchant de Bourges. On y compte près de 1800 habitans. Il y a une commanderie de Malthe ſous le nom de *Beauvoir*; une maiſon de chanoines réguliers de l'ordre de ſainte Croix, & un hôtel-Dieu deſſervi par des filles de la charité. Il ſe tient dans cette ville deux marchés par ſemaine, & ſix foires par an, chacune d'un jour ſeulement.

BUZANCY, village avec titre de marquiſat, dans le Réthelois, en Champagne, diocèſe de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehoult, près de la ſource de la petite rivière de Bar, à 2 lieues entre le ſeptentrion & le levant de Grandpré, à 4 au levant d'hiver d'Ambly, à 3 vers le couchant de Stenay, à 7 au ſeptentrion de Sainte-Menehoult, & à 12 au levant d'été de Châlons.

La terre & ſeigneurie de Buzancy appartient aujourd'hui à M. le marquis de Choiſy.

BUZAY, paroiſſe de la haute Bretagne, avec une abbaye d'hommes, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes; ſur la rive gauche de la Loire, à 4 lieues au couchant de Nantes. On y compte 200 habitans. L'abbaye de ce lieu eſt de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux: elle a été fondée en 1135 par Hermengarde d'Anjou, ducheſſe de Bretagne. Cette abbaye eſt en commende, & vaut au moins 30000 livres de rente à ſon abbé, qui ne paye que 66 florins à la cour de Rome pour ſes bulles.
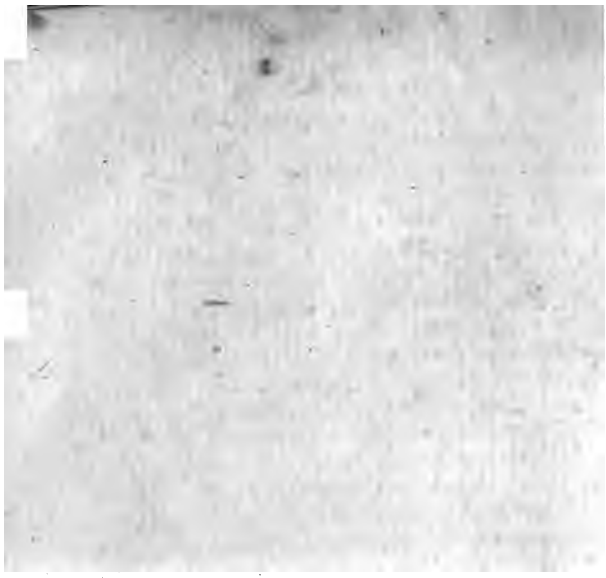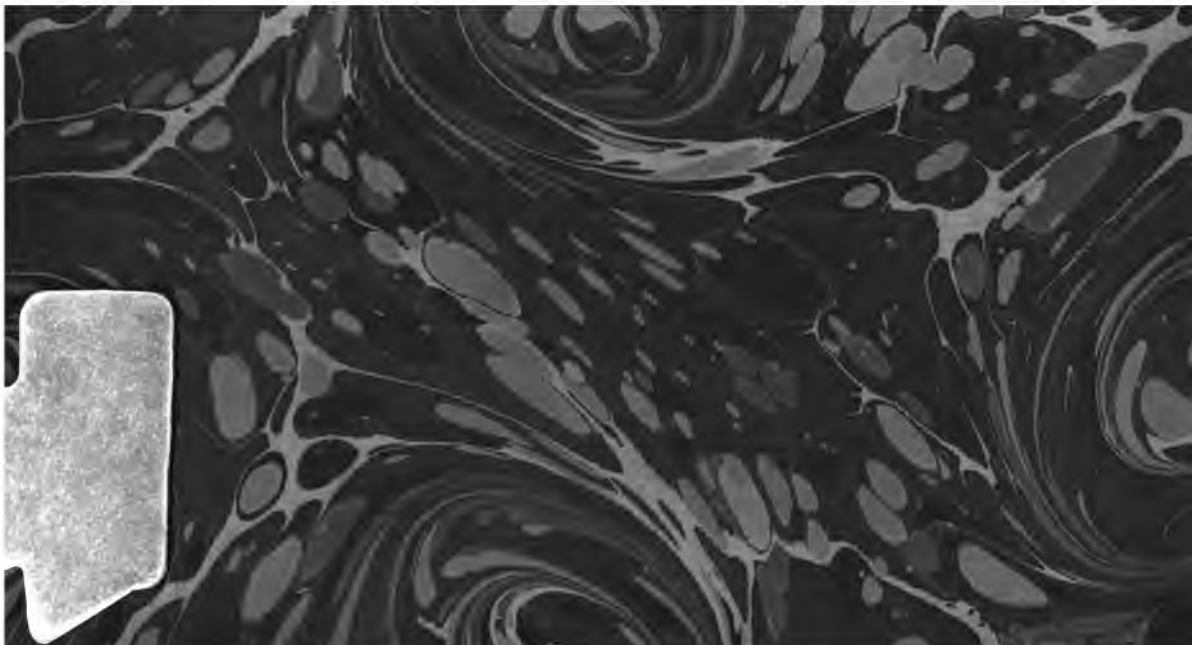
Fin du Tome premier.